

Document d'objectifs 2011-2016

Natura 2000 « FR7200809 » Réseau hydrographique de la Haute Dronne



Tome 1 Rapport principal

Juillet 2011



Document de synthèse (Tome 1)

Maîtrise d'ouvrage :

MAAP : Direction Départementale des Territoires de la Dordogne
Suivi de la démarche : BELOT C. et BRODIEZ G. (DREAL Aquitaine) ; FEDRIGO E. et MAILLOS H. (DDT 24) ; MORVAN P. (DREAL Limousin) et MOREAU A. (DTT 87).

Structure porteuse :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Opérateur :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Rédaction du document d'objectifs :

Rédaction / Coordination / Cartographie sauf cartographie des habitats naturels : DEVILLEGER C. de l'équipe du PNR Périgord-Limousin

Inventaire, caractérisation et cartographie des habitats naturels : Conservatoire Botanique National du Massif Central missionné par le Syndicat Mixte du PNR Périgord-Limousin.

Contribution / Synthèse / Relecture : Equipe du PNR Périgord-Limousin / RENARD-LAVAL F. (responsable du pôle environnement du Parc)

Données écologique complémentaires :

Inventaires des insectes : KIME D. ; PNR PL ; SEL (CHABROL L.) ; SLO.

Inventaires des myriapodes : KIME D.

Inventaires des chiroptères : études du GMHL et du GCA sous la maîtrise d'ouvrage du PNR Périgord-Limousin.

Inventaire des autres mammifères : GMHL, PNR PL.

Inventaire des amphibiens et reptiles : GMHL, PNR PL.

Données piscicoles : FDAAPPMA 24 et 87 ; ONEMA SD 24 et SD 87.

Inventaires des oiseaux : FELY F. ; PNR PL ; SEPOL.

Inventaires des mollusques : AHL P. ; PNR PL.

Inventaires des crustacés : FDAAPPMA 24 et 87 ; ONEMA SD 24 et 87 ; PNR PL.

Crédits photographiques :

Couverture : PNR PL, photo de gauche, 2008, la Dronne à Champs-Romain ;
PNR PL, photo de droite, 2004, Moule perlière.

Référence à utiliser :

DEVILLEGER C. (2011) – *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200809 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »*. Parc naturel régional Périgord-Limousin, 157 p. + annexes.

Remerciements

Monsieur Michel JULIEN, Président du Comité de Pilotage du site

COMMUNES ET PERSONNES IMPLIQUEES DIRECTEMENT DANS LA REDACTION DU DOCOB	COLLECTIVITES AUTRES	ADMINISTRATIONS	ORGANISMES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES ET ASSOCIATIONS	
Mesdames, Messieurs les Maires et conseillers municipaux des communes concernées par le site Natura 2000 Bussière – Galant Champs-Romain Dournazac Firbeix Miallet Milhac-de-Nontron Saint-Pardoux-la-Rivière Saint-Pierre-de-Frugie Saint-Saud-Lacoussière Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs	Les membres des communautés de communes Monts de Châlus Pays de Jumilhac-le-Grand Périgord Vert Conseils Généraux Dordogne et Haute-Vienne Conseils Régionaux Aquitaine et Limousin EPIDOR Pays Ouest Limousin Périgord Vert SIAMIVAD SIDE de la région de Nontron	La Sous-préfecture Nontron Agence de l'EAU Adour-Garonne, délégation de Brive DDCSPP Aquitaine et Limousin DREAL Aquitaine et Limousin DRAAF Aquitaine et Limousin DDT Dordogne et Haute-Vienne ONF Dordogne et Haute-Vienne ONCFS Dordogne et Haute-Vienne ONEMA Dordogne et Haute-Vienne	APEP CBN Massif Central et Sud-Atlantique CDRP de Dordogne CDT Dordogne et Haute-Vienne Chambres d'Agriculture Dordogne et Haute-Vienne Cité Découverte Nature CREN Aquitaine et Limousin CRPF Aquitaine et Limousin FDSEA Dordogne et Haute-Vienne	Fédération de Pêche Dordogne et Haute-Vienne Fédération de Chasse Dordogne et Haute-Vienne GDF Sud-Ouest de la Haute-Vienne GMHL SEPANSO SEPOL SDFP de Haute-Vienne SDPPR de Dordogne

SOMMAIRE

Tome I/III

LISTE DES FIGURES.....	4
LISTE DES TABLEAUX	5
PREAMBULE : LE RESEAU NATURA 2000.....	6
LA PROPOSITION DE LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE AU RESEAU NATURA 2000.....	8
FICHE D'IDENTITE SYNTHETIQUE DU SITE AVANT L'ELABORATION DU DOCOB.....	9
I. PRESENTATION GENERALE DU SITE.....	10
I.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	10
I.2. SYNTHESE DES DONNEES ABIOTIQUES	24
I.3. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	25
II. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	29
II.1. METHODE	29
II.2. SITUATION ADMINISTRATIVE	29
II.3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE GLOBAL.....	32
II.4. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE	34
II.5. AGRICULTURE	36
II.6. SYLVICULTURE	39
II.7. LA CHASSE.....	41
II.8. LA PECHE.....	42
II.9. ETANGS.....	45
II.10. TOURISME ET LOISIRS	47
II.11. LES OUTILS DE PROTECTION REGLEMENTAIRE	50
II.12. LES OUTILS DE GESTION ET DE PROTECTION CONTRACTUELS	56
II.13. LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE : PLU ET CARTES COMMUNALES	57
II.14. SYNTHESE DES DONNEES ADMINISTRATIVES	58
II.15. SYNTHESE DES ACTIVITES HUMAINES ET DE L'OCCUPATION DES SOLS	59
III. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	60
III.1. HABITAT NATURELS ET MILIEUX	60
III.2. ESPECES VEGETALES	65
III.3. ESPECES ANIMALES.....	67
III.4. HABITATS D'ESPECES	73
IV. ENTITES ET ENJEUX DE CONSERVATION	74
IV.1. TRAVAIL PAR ENTITES	74
IV.2. ENJEUX DE CONSERVATION	75
V. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	85
V.1. OBJECTIFS PRINCIPAUX.....	85
V.2. OBJECTIFS OPERATIONNELS	85
VI. MESURES DE GESTION	86
VI.1. ACTIONS ET MOYENS PREVUS	86
VI.2. DESCRIPTION DES OPERATIONS DE GESTION	87
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE	144
SIGLES UTILISES	148
GLOSSAIRE	151

Site Natura 2000 FR7200809

RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE

Département de la Haute-Vienne (87)

Communes de Bussière-Galant et Dournazac.

Département de la Dordogne (24)

Communes de Saint-Pierre-de-Frugie, Firbeix,
Miallet, Saint-Saud-Lacoussière, Champs-Romain,
Saint-Pardoux-la-Rivière, Milhac-de-Nontron

Date de proposition comme SIC : 02/2006

DOCUMENTS D'OBJECTIFS 2010-2016

Rédaction : Parc Naturel Régional Périgord-Limousin – C. DEVILLEGER

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN	10
FIGURE 2 : DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE POUR LA PERIODE 1997-2003	11
FIGURE 3 : LE RUISSEAU DE CHANTRES SUR MICASCHISTES	12
FIGURE 4 : ENTITES PAYSAGERE	13
FIGURE 5 : LA DRONNE SUR SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	15
FIGURE 6 : SEUIL DU MOULIN DU BLE SUR LA DRONNE	16
FIGURE 7 : ETAT TRES ENVASE DE LA DRONNE A L'AMONT DU SEUIL DU MOULIN DU BLE	16
FIGURE 8 : AFFLUENT DE LA DRONNE PIETINE DE PART ET D'AUTRE PAR DES BOVINS	19
FIGURE 9 : BOVINS RECHERCHANT LA FRAICHEUR SOUS LE PONT D'UN AFFLUENT DE LA DRONNE	19
FIGURE 10 : PASSAGE SUR LE MANET	20
FIGURE 11 : PLANTATION D'EPICEA DE SITKA EN BORDURE D'UN AFFLUENT DE LA DRONNE	1
FIGURE 12 : DIAGRAMME DES DEBITS MOYENS MENSUELS REPRESENTANT LE REGIME HYDROLOGIQUE INCLUANT LA VARIABILITE SAISONNIERE	22
FIGURE 13 : LA DRONNE SUR ST-SAUD-LACOUSSIERE	1
FIGURE 14 : PRAIRIE HUMIDE EN BORD DE DRONNE	27
FIGURE 15 : BANDE DE MEGAPHORBIAIE	27
FIGURE 16 : REPARTITION DE LA SURFACE DU SITE NATURA 2000 SUIVANT LES COMMUNAUTE DE COMMUNES ..	30
FIGURE 17 : REPARTITION DE LA SURFACE DU SITE NATURA 2000 SUIVANT LES COMMUNES	30
FIGURE 18 : EVOLUTION DE LA POPULATION TOTALE SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000 ENTRE 1968 ET 2007	32
FIGURE 19 : POPULATION PAR TRANCHE D' AGE EN 2007 SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000	32
FIGURE 20 : POSTES SALARIES PAR SECTEUR D'ACTIVITE (HORS AGRICULTURE, DEFENSE ET INTERIM) AU 31 DECEMBRE 2007 SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000	33
FIGURE 21 : POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2007 SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000	33
FIGURE 22 : CATEGORIES DE LOGEMENT SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000 EN 2007	34
FIGURE 23 : MOULIN RENOVE SUR LA COMMUNE DE MIALLET	35
FIGURE 24 : MOULIN ABANDONNE	35
FIGURE 25 : CHATEAU DE MONTBRUN	35
FIGURE 26 : LAVOIR DE SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	35
FIGURE 27 : EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS ENTRE 1988 ET 2000 SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000	36
FIGURE 28 : PROPORTIONS DES GROUPEMENTS DE CULTURES EN SAU SUR LE SITE NATURA 2000 EN 2007	38
FIGURE 29 : PROPORTION DES PROPRIETAIRES SELON LA SURFACE POSSEDEE SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000	39
FIGURE 30 : PECHE DE SAUVETAGE DE LA FEDERATION DE PECHE 87 ASSISTEE DE L'AAPPMA DE DOURNAZAC .	42
FIGURE 31 : TRUITE FARIO CAPTUREE AU COURS D'UNE PECHE DE SAUVETAGE ET RELACHEE PLUS A L'AVAL DU SECTEUR DES TRAVAUX	42
FIGURE 32 : PISCICULTURE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE DORDOGNE A BRANTOME	1
FIGURE 33 : ETANGS EN CHAPELETS SUR BUSSIÈRE-GALANT	45
FIGURE 34 : ETANG DES RIBIERES A BUSSIÈRE-GALANT	1
FIGURE 35 : ACCES A LA VOIE VERTE SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE - THIVIERS	1
FIGURE 36 : SENTIERS DE RANDONNEES DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE	48
FIGURE 37 : SORTIE ANIMEE SUR LA VEGETATION DES BORDS DE DRONNE	48
FIGURE 38 : SAUT DU CHALARD A CHAMPS-ROMAIN	48
FIGURE 39 : RIPISYLVE REPLANTEE EN 2005 SUR LE TERRITOIRE DU SIAMIVAD	55
FIGURE 40 : DEBARDAGE A CHEVAL SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DRONNE	55
FIGURE 41 : ORGANISATION GENERALE DES GROUPEMENTS FORESTIERS DE LA VALLEE DE LA DRONNE	60
FIGURE 42 : EVOLUTION DES LANDES DE LA HAUTE RENAUDIE ENTRE 1995 (A GAUCHE) ET 2006 (A DROITE)	61
FIGURE 43 : GRENOUILLE TAUREAU ADULTE	72
FIGURE 44 : TETARD DE GRENOUILLE TAUREAU PECHE SUR UN ETANG A ST-SAUD	72
FIGURE 45 : ECREEVISSE ROUGE DE LOUISIANE	1
FIGURE 46 : MOULE PERLIERE COUVERTE D' ALGUES DEVELOPPEES SUITE A L' EUTROPHISATION DU MILIEU	75

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : REPARTITION DE LA PLUVIOMETRIE SUR L'ANNEE - MOYENNE SUR LA PERIODE 1997-2003	11
TABLEAU 2 : MASSES D'EAU DE SURFACE DU SITE NATURA 2000	17
TABLEAU 3 : ETAT DES MASSES D'EAU DE LA RIVIERE DRONNE SUR LE SITE NATURA 2000	18
TABLEAU 4 : SYNTHESE DES DONNEES ABIOTIQUES	24
TABLEAU 5 : INTERCOMMUNALITES DU SITE NATURA 2000	29
TABLEAU 6 : SYNDICATS DE RIVIERE SUR LE SITE NATURA 2000	31
TABLEAU 7 : PROPORTION DE L'ELEVAGE BOVIN SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000.....	36
TABLEAU 8 : STATISTIQUES DES ILOTS DECLARES EN SAU SUR LE SITE NATURA 2000 EN 2007	37
TABLEAU 9 : CARACTERISTIQUES DES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE DES FORETS PRESENTS SUR TOUT LE TERRITOIRE DES COMMUNES DU SITE NATURA 2000	40
TABLEAU 10 : NOMBRE D'ASSOCIATIONS DE CHASSE SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000	41
TABLEAU 11 : CONSTAT DE TIRS GRANDS GIBIERS EN 2008-2009 SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000	41
TABLEAU 12 : NOMBRE DE CARTES DE PECHE PAR AAPPMA EN 2009.....	42
TABLEAU 13 : LES INCIDENCES DES PLANS D'EAU SUR LES TETES DE BASSIN	46
TABLEAU 14 : COURS D'EAU CLASSES DU BASSIN VERSANT AMONT DE LA DRONNE	50
TABLEAU 15 : MASSE D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AMONT CLASSEE EN RESERVOIR BIOLOGIQUE. 53	
TABLEAU 16 : LISTES DES ESPECES IDENTIFIEES SUR LE SITE NATURA 2000 FAISANT L'OBJET D'UN PLAN NATIONAL D'ACTION.....	56
TABLEAU 17 : SYNTHESE DES DONNEES ADMINISTRATIVES.....	58
TABLEAU 18 : SYNTHESE DES ACTIVITES HUMAINES ET DE L'OCCUPATION DES SOLS.....	59
TABLEAU 19 : BILAN DES SURFACES DES DIFFERENTS HABITATS DU SITE NATURA 2000	62
TABLEAU 20 : LISTE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE RECENSES ET REPRESENTATIVITE SUR LE SITE 64	
TABLEAU 21 : AUTRES ESPECES VEGETALES A STATUT SUR LE SITE NATURA 2000.....	65
TABLEAU 22 : ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE SITE NATURA 2000.....	66
TABLEAU 23 : ESPECES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HFF SUR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE.....	68
TABLEAU 24 : AUTRES ESPECES ANIMALES RELEVANT DE L'ANNEXE IV OU V DE LA DIRECTIVE HFF	69
TABLEAU 25 : ESPECES RELEVANT DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAU.....	70
TABLEAU 26 : IMPACTS NEGATIFS DES ACTIVITES HUMAINES SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE... 78	
TABLEAU 27 : IMPACTS NEGATIFS DES ACTIVITES HUMAINES SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 79	
TABLEAU 28 : IMPACTS POSITIFS DES ACTIVITES HUMAINES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES.....	80
TABLEAU 29 : ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	81
TABLEAU 30 : EVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS INSCRITS A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS – FAUNE - FLORE.....	82
TABLEAU 31 : EVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS-FAUNE-FLORE	83
TABLEAU 32 : SYNTHESE DES ELEMENTS PATRIMONIAUX DU SITE NATURA 2000	84
TABLEAU 33 : OBJECTIFS PRINCIPAUX ET OBJECTIFS OPERATIONNELS DU SITE.....	85
TABLEAU 34 : DISPOSITIFS D'ACTION SUR LE SITE NATURA 2000	86
TABLEAU 35 : LISTE DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	87
TABLEAU 36 : MAQUETTE FINANCIERE POUR LES ACTIONS DE L'OBJECTIF A	130
TABLEAU 37 : MAQUETTE FINANCIERE POUR LES ACTIONS DE L'OBJECTIF B.....	131
TABLEAU 38 : MAQUETTE FINANCIERE DES ACTIONS DE L'OBJECTIF C.....	133
TABLEAU 39 : MAQUETTE FINANCIERE POUR LES ACTIONS DE L'OBJECTIF D	134
TABLEAU 40 : SYNTHESE DES DEPENSES PREVISIONNELLES PAR OBJECTIF	135
TABLEAU 41 : SYNTHESE DES DEPENSES PAR TYPE DE MESURE	135
TABLEAU 42 : MOYENS RETENUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS	136
TABLEAU 43 : CONTRATS NATURA 2000 NI AGRICOLES NI FORESTIERS RETENUS DANS LE DOCOB	140
TABLEAU 44 : CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS RETENUS DANS LE DOCOB.....	141
TABLEAU 45 : MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES SURFACIQUES	142
TABLEAU 46 : MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES LINEAIRES.....	143

PREAMBULE : LE RESEAU NATURA 2000

A. LE RESEAU NATURA 2000

Annexe I
Tome III

a. NATURA 2000 EN EUROPE

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « **directive Oiseaux** » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « **directive Habitats-Faune-Flore** ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (CTE, juillet 2007) :

- **Environ 22000 sites en Zone Spéciale de Conservation - ZSC** au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore », soit **710 000 km²**. Ils couvrent 12,8% de la surface terrestre de l'UE.
- **Environ 5000 sites en Zone de Protection Spéciale - ZPS** au titre de la directive « Oiseaux » soit **590 000 km²**. Ils couvrent 10% de la surface terrestre de l'UE.

b. NATURA 2000 EN FRANCE

Le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1752 sites pour 13.3 % du territoire terrestre métropolitain** soit 6,9 M d'ha. Le domaine marin couvre 4 M ha

- **1 368 sites en ZSC (pSIC et SIC)** au titre de la directive « Habitats ». Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4,6 M d'ha.
- **384 sites en ZPS** au titre de la directive « Oiseaux ». Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4,3 M d'ha.

c. NATURA 2000 EN AQUITAINE

En Aquitaine, 153 sites ont été désignés au titre de Natura 2000. Ils traduisent toute la richesse et la diversité des milieux naturels de cette région et de la faune et de la flore qu'ils abritent.

Sur les **21 sites** que compte le département de la **Dordogne**, 8 possèdent un DocOb rédigé.

d. NATURA 2000 EN LIMOUSIN

En Limousin, 36 sites ont été désignés au titre de Natura 2000 dont 33 sites (33214 ha soit 2.2%) en ZSC et 3 sites (87466 ha soit 5,1%) en ZPS.

La **Haute-Vienne** compte **12 ZSC** (7131 ha) et **1 ZPS** (1963 ha).

B. LE DOCUMENTS D'OBJECTIFS (DOCOB)

Le DOCOB est l'outil privilégié pour atteindre les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Chaque site doit posséder son propre DOCOB, élaboré et validé par le Comité de Pilotage du site.

Le DOCOB comporte deux niveaux de lecture distincts, du fait de sa double fonction :

- Constituer **la référence sur « l'état zéro » du site** ;
- Être **opérationnel pour la gestion du site**.

Afin d'éviter de surcharger le document de synthèse et permettre une lecture en parallèle des différentes pièces, le DOCOB a été scindé en **3 Tomes** :

- **Tome I (présent document)** : il apporte les principales informations nécessaires à la connaissance du site et à la compréhension de ses enjeux : description sommaire du site, diagnostic socio-économique et écologique, objectifs de conservation et propositions d'actions, rôle des acteurs, un lexique...
- **Tome II** : il rassemble tous les éléments cartographiques ; 
- **Tome III** : il rassemble les annexes techniques et administratives au document principal (fiches espèces, fiches habitats, comptes-rendus de réunions, cahier des charges, ...). 

LA PROPOSITION DE LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE AU RESEAU NATURA 2000

En **1998-99**, un inventaire des rivières à Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) est mené sur le bassin Adour-Garonne par G. Cochet. **285 Moules perlières**, dont des juvéniles, sont trouvées entre Saint-Pardoux-la-Rivière et le Saut du Chalard. Début 2001, l'agence de l'Eau Adour Garonne a attiré l'attention du Parc, récemment créé, sur cette découverte

Une étude de la population de Moule perlière de la Dronne a été confiée en **2003** par le PNRPL à Patrice Cholet de l'Association Patrimoine Halieutique Limousin Périgord. Cette étude a donné des résultats au dessus de toute attente : **près de 15000 individus** sont dénombrés en deux mois de prospection entre le bourg de St-Pardoux-la-Rivière et Dournazac, sans que la limite amont ait été trouvée (faute de temps), ce qui représente **15% de la population nationale** répartis sur 25 km de cours, la présence de pavage et de juvéniles prouvant la reproduction de la population. La Dronne est donc maintenant identifiée comme **l'une des plus belles rivières à Moule perlière de France**.

L'importance exceptionnelle de la Moule perlière, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat de 1992, a principalement justifié la proposition de désignation du site au réseau Natura 2000.

De plus les vallées de la Dronne et de ses affluents contiennent une grande diversité d'habitats naturels (landes, pelouses vivaces, forêts de pentes, bas-marais...) dont plusieurs sont d'intérêt communautaire, parmi lesquels 2 sont prioritaires. 12 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat (Loutre d'Europe, Chabot, Petit Rhinolophe...) avaient également déjà été identifiées lors de la proposition du site. Ce descriptif écologique a été complété lors de l'élaboration du Document d'Objectifs.

Le périmètre du site a été délimité en intégrant les parcelles riveraines du cours d'eau sur l'ensemble de la Dronne cristalline, en s'appuyant sur des limites géographiques facilement identifiables sur le terrain (routes, chemins...) ; sur les limites de parcelles à partir de photos aériennes ; et sur les courbes de niveaux dans les secteurs forestiers, dans les gorges.

La Dronne a été intégrée jusqu'à sa source en Haute-Vienne dans le périmètre Natura 2000, ainsi que ses affluents majeurs dans une logique de cohérence des actions avec la partie aval : il est indispensable de prendre en considération les activités sur la partie amont pour agir efficacement dans un but de préservation des espèces inféodées à un cours d'eau de bonne qualité.

D'autre part, la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire est avérée sur l'ensemble du bassin versant de la Haute Dronne.

Au-delà de la source, le périmètre englobe un secteur de grand intérêt écologique (ensemble de landes de la Haute Renaudie).

Après une réunion d'information des élus a eu lieu en août 2005, le site a été **proposé comme Site d'Importance Communautaire (pSIC)** en février **2006**.

Le « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » a été déclaré officiellement **Site d'Intérêt Communautaire** sous le code « FR 7200809 » dans le Journal Officiel de l'Union Européenne du 15 janvier 2008 suite à la décision de la Commission du **12 novembre 2007**. C'est **le seul site Natura 2000** identifié comme **remarquable pour la Moule perlière** en France. L'arrêté du 9 juillet 2010 portant sur la désignation du Préfet de Dordogne comme Préfet coordonateur pour le SIC est paru au JO de la République Française le 11 juillet 2010.

FICHE D'IDENTITE SYNTHETIQUE DU SITE AVANT L'ELABORATION DU DOCOB

RESEAU HYDRORAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE



Source : Formulaire Standard de Données (FSD) Natura 2000 - DREAL Aquitaine

- Nom officiel du site Natura 2000 : Réseau hydrographique de la Haute Dronne ;
- Numéro officiel du site Natura 2000 : FR7200809 ;
- Désignation officielle comme Site d'Importance Communautaire (SIC) : 12/11/2007 ;
- Désigné au titre de : Directive "Habitats, Faune, Flore" 92/43/CEE ;
- Localisation du site Natura 2000 : région Aquitaine (58%) - département de la Dordogne et région Limousin (42%) - département de la Haute-Vienne ;
- Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 : 2118 ha ;
- Altitude minimale : 140 m
- Altitude maximale : 537 m
- Région biogéographique : Atlantique, Continentale
- Préfet coordonnateur : Préfet de la Dordogne (arrêté du 09/07/2010) ;
- Président de COPIL du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : Michel JULIEN (adjoint au maire de Saint-Pardoux-la-Rivière)
- Structure porteuse : Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- Opérateur : Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- Prestataire technique : Conservatoire Botanique National du Massif Central ;
- Groupes de travail : Agriculture – Forêt – Milieux Aquatiques – Valorisation de la Haute Vallée de la Dronne ;
- Date de l'arrêté de composition du COPIL : 18/08/2010.

**Annexes 2, 3, 4
Tome III**

I. PRESENTATION GENERALE DU SITE

I.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

I.1.1. SITUATION ET LOCALISATION

Carte 1
Tome II

Le site Natura 2000 se situe au cœur du territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin, implanté entre les agglomérations de Limoges, Périgueux et Angoulême. Ce territoire rural reste faiblement desservi et relativement préservé aux regards des enjeux liés aux aménagements.

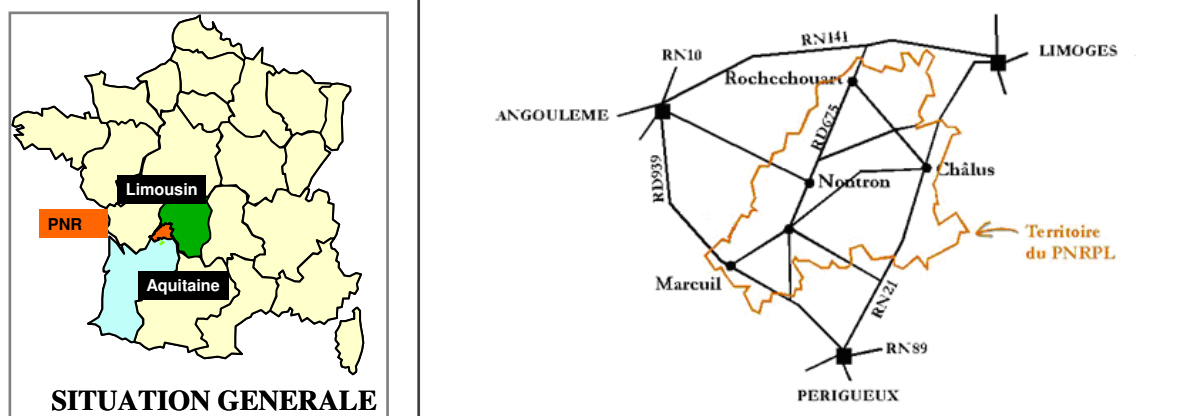


Figure 1 : Localisation du Parc naturel régional Périgord-Limousin

(Source : IGN © BD Carto – Conception : PNR PL, ENA)

Le site Natura 2000 du Réseau Hydrographique de la Haute Dronne est un **site interrégional**, partagé entre les régions Limousin (département de la Haute Vienne) et Aquitaine (département de la Dordogne). De l'amont vers l'aval, il traverse les 9 communes de Bussière-Galant (87), Saint-Pierre-de-Frugie (24), Dournazac (87), Firbeix (24), Miallet (24), Saint Saud Lacoussière (24), Champs Romain (24), Saint-Pardoux-la-Rivière (24) et Milhac de Nontron (24).

Le cours de la Dronne marque la limite entre la Dordogne et la Haute-Vienne sur les communes de Dournazac et Firbeix. La route nationale qui traverse Firbeix, principal axe routier du PNR Périgord-Limousin, relie les préfectures limousine et périgourdine. Des routes départementales secondaires permettent de circuler sur les communes du site. La ligne SNCF Limoges - Périgueux dessert quotidiennement les gares de Nexon (ville porte), Bussière Galant, La Coquille et Thiviers (ville porte), cette ligne constituant la seule desserte ferroviaire du Parc.

Le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » intègre la rivière Dronne de sa source à la confluence avec le ruisseau de Chantres à Saint-Pardoux-la-Rivière. Le périmètre prend également en compte les affluents majeurs partiellement ou totalement, tels que le ruisseau de Chantres, le ruisseau du Manet, le ruisseau de la Malencourie, le ruisseau du Dournajou ou le ruisseau du Morillou.

Le périmètre Natura 2000 va légèrement au-delà du bassin versant de la Dronne, puisqu'il englobe, en amont du site, la lande de la haute Renaudie sur le bassin versant de Vienne. La proximité de cette Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) avec le site Natura 2000 lui a valu cette intégration.

I.1.2. CLIMAT

Doté d'un climat globalement **tempéré**, le Périgord-Limousin est néanmoins soumis à des influences climatiques locales contrastées et constitue donc un territoire de transition, source d'une grande diversité écologique.

On note au niveau de l'analyse météorologique, mais aussi des milieux naturels et en particulier des espèces animales et végétales rencontrées, que le site Natura 2000 se situe au point de transition entre les influences climatiques **océaniques, méridionales et continentales**, affichant même un **caractère sub-montagnard**.

Les précipitations sont plus élevées que dans le reste du bassin. A la station de Nontron, la pluviométrie annuelle moyenne est de 1014 mm sur la période 1997-2003. Sur cette période, elle varie selon les années entre 900 mm (2003) et 1200 mm (2000). Ces précipitations sont importantes et bien réparties sur l'année.

	Précipitations (en mm)	Fraction (en %)
Hiver	267	26
Printemps	259	26
Été	213	21
Automne	275	27

Tableau 1 : Répartition de la pluviométrie sur l'année - moyenne sur la période 1997-2003
(Source : station météo de Nontron)

La température moyenne annuelle, pour la période 1997-2003, est d'environ 12,6°C. Les valeurs moyennes minimales se situent en décembre et janvier avec 5,8 à 6,3°C, les moyennes maximales étant atteintes en août avec 21,5°C.

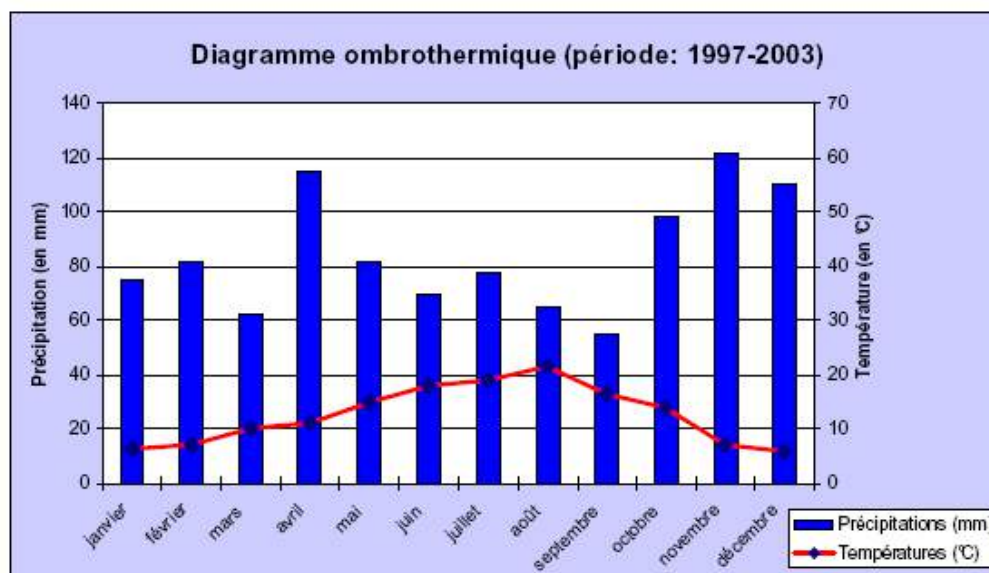


Figure 2 : Diagramme ombrothermique pour la période 1997-2003
(Source : station météo de Nontron)

I.1.3. RELIEF

Le relief du plateau est marqué par des **vallées étroites et encaissées** illustrées notamment par la Dronne sur la partie périgourdine à l'amont de Saint-Pardoux-la-Rivière.

La lande de la Haute Renaudie en amont du site Natura 2000, située dans les Monts de Châlus, est le point culminant du site (**537 m d'altitude**) et un des points hauts du PNR Périgord-Limousin. Le point le plus bas du site se trouve naturellement à l'aval de la Dronne sur la commune de Saint-Pardoux-la-Rivière à environ **140 m** d'altitude. La Dronne prend sa source au lieu-dit "Les Borderies" à **510 m** d'altitude. La pente moyenne est d'environ 0,69% mais on observe, en fonction de la géologie locale, une alternance de secteurs caractérisés par des pentes plus fortes, notamment dans les parties encaissées avec des éboulis rocheux (comme au niveau du Saut du Chalard), ou par des pentes plus douces comme c'est le cas aux alentours de Firbeix.

Les variations longitudinales de la pente et de la vitesse de la Dronne, ainsi que le contrôle transversal exercé par les versants (resserremments et élargissements) influencent la dynamique fluviale sur ces tronçons amont, générant ainsi une grande hétérogénéité des habitats naturels et des habitats d'espèces de la Directive HFF.

I.1.4. GEOLOGIE

Le site Natura 2000 repose essentiellement sur le **socle cristallin** des plateaux du Limousin. Les roches **granitiques** dures et **métamorphiques** plus tendres alternent sur le site.



Figure 3 : Le ruisseau de Chantres sur micaschistes

Ce contexte géologique du périmètre Natura 2000 est lien direct avec les exigences de la Moule perlière qui recherche impérativement des eaux cristallines. La partie aval du site Natura 2000 s'arrête logiquement lorsque le support sédimentaire apparaît franchement, influençant la qualité physicochimique des eaux et de ce fait ne permettant plus la présence des Moules perlières

I.1.5. PAYSAGE

Le site Natura 2000 "Réseau hydrographique de la Haute Dronne" se retrouve au carrefour de 4 grandes entités pédo-paysagères :



Figure 4 : Entités paysagère (source : CAUE 24 et 87)

I.1.5.1. Les Monts de Châlus et des Cars (entité n°4)

Cette entité se retrouve sur la **partie amont du site Natura 2000**, au niveau de la commune de Bussière-Galant. C'est ici que se trouve **le point culminant** du territoire du Périgord-Limousin (556 m), à l'ambiance semi-montagnarde. Ces hauteurs sont particulièrement boisées. Le **châtaignier** en est l'essence principale. C'est pourquoi, ces monts peuvent être considérés comme le berceau de la tradition des **feuillardiers**. Ces artisans du bois sont aujourd'hui encore quelques-uns à s'efforcer de maintenir ce métier vivant, à l'origine de tout un pan de la culture du Périgord-Limousin.

Les massifs des feuillardiers se situent à cheval entre la Dordogne et la Haute-Vienne et marquent la limite de partage des eaux entre les bassins versants de la Dordogne, de la Loire et de la Charente. Les prairies se développent toutefois au fond des vallons, souvent à caractères humides, d'où leur fort intérêt écologique.

I.1.5.2. Le vaste massif granitique (entité n°3)

Située au centre-ouest du Périgord Limousin, cette entité offre, du fait de la **dureté de sa roche** et donc de sa résistance à l'érosion, des **reliefs assez doux**. Cette partie ne concerne que très peu le bassin de la Dronne. Sur les têtes d'affluents rive droite, les rivières forment ici des **vallées évasées** et les versants s'élèvent lentement vers les plateaux. Ces pentes douces sont parsemées de blocs granitiques arrondis.

Logiquement, **le bâti traditionnel utilise presque exclusivement les granites**. Ce terroir, aux terres pauvres, présente un taux de boisement élevé, **avec une dominance du châtaignier**, autrefois conduit en taillis, maintenant plus répandu en taillis sous futaie, qui donne son nom au « massif des feuillardiers ».

Bien que l'agriculture soit basée sur un système agraire traditionnel de polyculture élevage diversifié, le paysage est surtout marqué par de très **vastes prairies**.

I.1.5.3. Les plateaux et gorges du Jumilhacois (entité n°2)

Située au sud-est du Périgord Limousin, cette entité majeure du site Natura 2000 se caractérise par ses plateaux très aplanis et ses **vallées étroites aux versants raides**. C'est donc un relief « en creux » qu'offre cette partie du massif cristallin constituée de gneiss facilement érodable, où les cours d'eau, telle que la Dronne, s'encaissent en **gorges profondes et sombres**.

Sur la **partie aval** de la Dronne, le **profil en « V » et les méandres** en font des espaces très refermés, formant par endroits des lieux pittoresques.

Du fait de ce relief, les cultures, principalement herbagères, se concentrent sur les plateaux alors que les pentes des vallées sont occupées par des boisements de feuillus.

Sur la **partie amont** (Miallet, Dournazac, Firbeix, St-Pierre-de-Frugie), l'entité s'identifie d'avantage au **plateau pâturé avec des vallées moins encaissées**.

I.1.5.4. Les vallées et vallons calcaires périgourdins (entité n°5)

Porte de sortie du site Natura 2000, cette entité est formée de **vallons calcaires** en berceau et de vallées ouvertes à fond plat. Elle accueille encore de riches milieux humides, parfois bordées de coteaux couverts de pelouses calcaires voire de falaises, sculptées au gré de la dureté des calcaires.

I.1.6. HYDROLOGIE ET AMENAGEMENTS HYDRO-ELECTRIQUES

Carte 4
Tome II

I.1.6.1. Contexte hydrologique

La Dronne draine un bassin-versant de 2800 km² dont la surface représente environ 11% de la surface totale du bassin de la Dordogne. Longue de 200 km, elle prend sa source sur la commune de Bussière-Galant (département de la Haute-Vienne), près du lieu-dit "les Borderies" à une altitude de 510 mètres et se jette dans **l'Isle** rive droite sur la commune de Coutras, **affluent de la Dordogne** avec une confluence à Libourne. La Dronne est assimilée à l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) Dronne, l'une des 6 UHR définies au sein du Bassin de la Dordogne dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2010-2015

Le bassin versant de la Dronne inclue 3 régions, 5 départements et 214 communes. Dans sa partie amont, c'est une rivière torrentueuse classée en première catégorie piscicole, qui s'écoule sur substrat cristallin. Elle porte ici d'ailleurs le nom de "**Dronne sauvage**".

I.1.6.2. Hydrographie et hydrogéologie

Carte 5
Tome II

Sur la partie amont du bassin versant en Haute-Vienne, les sources sont nombreuses. Elles sont les émergences de petites nappes, formées par les eaux de surface infiltrées dans la partie supérieure du substratum relativement perméable.

En Dordogne, les formations superficielles, représentées essentiellement par les recouvrements tertiaires et par les arènes d'altération des roches granitiques ou métamorphiques à faible perméabilité, constituent de maigres aquifères exploités essentiellement par puits domestiques ou captages de sources.

Les nappes d'eau contenues dans ces formations sont le plus souvent découpées en petites unités indépendantes de quelques km², par un réseau hydrographique dense qui recueille l'écoulement de sources à faibles débit et draine ces unités. Les nombreux étangs qui jalonnent les vallons sont alimentés à la fois par des eaux de ruissellement et par le débit d'étiage de ces petites nappes.

Les jaugeages des rivières qui prennent naissance en limite de Haute-Vienne et de la Dordogne (Isle, Dronne, Bandiat et leurs affluents) ont montré notamment que **l'écoulement total représente de 40 à 45% de la pluie annuelle**. Le débit d'étiage que l'on peut assimiler à l'écoulement des nappes est de l'ordre de 25 à 30% du débit mesuré.

I.1.6.3. La Dronne sauvage

Le bassin versant de la Dronne au dessus de Saint-Pardoux-la-Rivière représente **158 km²**, et demeure morphologiquement allongé et étroit. L'hydrographie y est très dense (0,90 km de rivière/km²) avec des cours d'eau au caractère torrentiel. Sur cet important réseau de rivières, le site Natura 2000 comprend **117 km de rivière dont 54 km de la rivière Dronne**. La **largeur** du lit de la Dronne augmente de la source à Saint-Pardoux-la-Rivière pour atteindre **jusqu'à 15 m**, le plus souvent à proximité des écluses. Le tracé du lit est relativement sinueux, avec des secteurs de méandres bien marqués.



Carte 6
Tome II

© pnrpl

Figure 5 : La Dronne sur Saint-Pardoux-la-Rivière

I.1.6.4. Ouvrages sur le cours d'eau et leurs impacts

La présence de **nombreux seuils de moulins** (une quinzaine) sur la Dronne classée en Natura 2000 est une problématique importante au regard de la continuité écologique (libre circulation des poissons notamment) et du transport des sédiments. Aucun de ces ouvrages n'a fait l'objet d'aménagements tels que des systèmes de passes à poissons. Ce sont d'importantes **barrières** pour les populations de **moules perlières**, dépendantes de la **bonne circulation des truites fario**.

Les seuils sont de plus responsables d'un **ralentissement** de l'eau en amont sur plusieurs centaines de mètres, ce qui accentue les phénomènes de **sédimentation** sur une surface importante. Les effets de colmatage des fonds, de **réchauffement** de l'eau et d'**eutrophisation** du milieu bloquent totalement les capacités d'accueil de moules perlières sur ces zones très dégradées.



Figure 6 : Seuil du Moulin du blé sur la Dronne



Figure 7 : Etat très envasé de la Dronne à l'amont du seuil du Moulin du blé

Au-delà des ouvrages tels que les seuils des anciens moulins, les reconnaissances de terrain lors du diagnostic de la Déclaration d'Intérêt Général de la Communauté de communes de Périgord Vert réalisée par le PNR Périgord-Limousin en 2007, ont permis de relever un **certain nombre de petits seuils** créés le plus souvent dans le but de remonter le niveau d'eau amont. L'objectif est notamment d'obtenir une hauteur d'eau nécessaire à l'abreuvement du bétail ou aux pompages en rivière. Ces aménagements peuvent, suivant leurs hauteurs, créer des obstacles aux déplacements des populations piscicoles, ainsi qu'un impact non négligeable sur la dynamique fluviale.

La Dronne à l'amont de la confluence avec le Dournaujou est un cours d'eau classé avec liste d'espèces (§ I.10.1.2). Cette réglementation nationale impose aux propriétaires d'aménager leurs ouvrages pour permettre la franchissabilité par les truites fario, ici sur la Dronne amont. Si cette mise aux normes n'est pas faite, le seuil doit être effacé.

Le classement des cours d'eau est en cours de révisions. La Dronne reste un cours d'eau à enjeu fort, qui conservera très certainement son statut réglementaire vis-à-vis de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

I.1.7. QUALITE DE L'EAU, RISQUES ET POLLUTION

I.1.7.1. Les données physico-chimiques

Les données physico-chimiques renseignent sur la qualité de l'eau, son évolution et sa compatibilité avec les usages. Elles constituent un paramètre prépondérant de la répartition des espèces et sont un indicateur du fonctionnement de l'écosystème aquatique.

La qualité physico-chimique des eaux de la Haute Dronne fait l'objet d'un **suivi sur trois sites**. Le plus en amont est situé près du pont de Dournadille (D66) sur la commune de Dournazac ; l'un est situé à l'amont de Saint-Pardoux-la-Rivière près du pont sur la D83 au lieu-dit « La Forge » ; et le plus à l'aval, hors du site Natura 2000, est à proximité du pont de la Varenne sur la commune de Saint-Front-la-Rivière.

I.1.7.2. Etat des lieux DCE sur les eaux superficielles du Bassin Dronne

Les masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). **Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux**. L'état (écologique, chimique ou quantitatif) est évalué pour chaque masse d'eau. Il en existe différentes catégories :

- les masses d'eau de surface, partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve,... ;
- les masses d'eau de transition et côtières situées le long du littoral ;
- les masses d'eau souterraines, volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Le site Natura 2000 est concerné par **7 masses d'eau de surface** :

Code	Nom	Objectif état global
FRFR29	La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus)	Bon état 2015
FRFR29_1	Toponyme inconnue (rivière traversant les deux étangs à Maison Neuve sur la commune de Dournazac)	Bon état 2021
FRFR29_2	Ruisseau de la Malencourie	Bon état 2015
FRFR29_3	Le Dournaujou	Bon état 2015
FRFR29_4	Le Manet	Bon état 2015
FRFR32	La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte (en partie)	Bon état 2015
FRFR32_1	Ruisseau de Chantres	Bon état 2015

Tableau 2 : Masses d'eau de surface du site Natura 2000

Toutes ces masses ont un objectif de bon état chimique, écologique et global fixés à 2015, sauf la masse d'eau FRFR29_1 dont l'objectif d'état écologique est fixé à 2021. Son objectif de bon état global est donc lui aussi fixé à 2021.

Masse d'eau	La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus)	La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte
Code	FRFR29	FRFR32
Longueur	49 km	21 km
Objectif d'état de la masse d'eau		
Objectif état global	Bon état 2015	Bon état 2015
Objectif état écologique	Bon état 2015	Bon état 2015
Objectif état chimique	Bon état 2015	Bon état 2015
Etat de la masse d'eau (2006 – 2007)		
Etat global mesuré	Mauvais	Mauvais
Etat écologique	Moyen	Médiocre
Etat biologique	?	Médiocre
Etat chimique	Bon	Bon
IBGN	?	Très bon
IBD	?	Médiocre
IPR	?	Très bon
Etat physico-chimique	Moyen	Bon
Oxygène	Moyen	Bon
Température	Très bon	Très bon
Nutriments	Bon	Bon
Acidification	Très bon	Très bon
Pressions de la masse d'eau (2006 – 2007)		
Agricole	Moyenne (0,5 – 1 UGB/ha grandes cultures)	Moyenne (0,5 – 1 UGB/ha grandes cultures)
Domestique	Faible	Moyenne (STEP St-Pardoux)
Industrielle	Faible	Moyenne (LU France - Les tanneries de Chaumont)
Ressource	Moyenne (éclusées)	Moyenne (irrig. éclusées)
Morphologie	Forte (seuils - barrages)	Moyenne
Agricole Nitrates	Faible	Faible
Agricole Pesticides	Faible	Faible
Autres micropolluants	Faible	Moyenne (les tanneries de Chamont)

Tableau 3 : Etat des masses d'eau de la rivière Dronne sur le site Natura 2000
(Source : SIE (Système d'Information sur l'Eau) de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

L'état des lieux, première étape de la mise en œuvre de la DCE, permet de mettre en lumière la forte dégradation des masses d'eau du bassin. L'importante pression sur les masses d'eau identifiée est due à la présence de **nombreux seuils et barrages** sur la Dronne amont. Cela impacte la qualité globale du cours d'eau (écologique, physico-chimique...).

L'objectif 2015 d'atteinte du bon état de la Dronne amont souligne l'urgence d'intervention.

I.1.7.3. Sources de dégradation de la qualité de l'eau

Les pollutions à l'échelle d'un bassin versant peuvent être de plusieurs ordres, mais se caractérisent par des conséquences néfastes, et plus ou moins réversibles, sur l'équilibre de la rivière :

- **Le piétinement par les bovins**

L'agriculture est surtout présente sur la partie amont du site Natura 2000 avec une part importante de l'élevage bovin et concerne un linéaire important de berges. On distingue deux types de points d'abreuvement :

- un abreuvement ponctuel sur des sites bien définis où le bétail peut accéder au cours d'eau ; ces secteurs présentent des linéaires de berges inaccessibles (clôtures, berges abruptes, végétations de berge...),
- un abreuvement de type généralisé qui se caractérise par un piétinement important d'une portion de berge par le bétail qui divague librement en bordure du cours d'eau ainsi que dans le lit. Ce cas est surtout observé sur les petits affluents de tête de bassin qui traversent un champ pâturé.



Figure 8 : Affluent de la Dronne piétiné de part et d'autre par des bovins



Figure 9 : Bovins recherchant la fraîcheur sous le pont d'un affluent de la Dronne

La divagation du bétail est source de perturbations multiples au niveau du fonctionnement de l'hydrosystème :

- la **déstabilisation des berges** sous l'effet du piétinement répété du bétail, souvent suivie d'un appauvrissement et d'une disparition de la végétation des berges ainsi que de la végétation aquatique.
- la **dégradation de la qualité physico-chimique** (apport d'ammonium, de matières organiques) et bactériologique (pollution fécale) de l'eau par les déjections du bétail.

Cette pollution induit des risques de pathologies dues à la consommation d'une eau contaminée, notamment par les bactéries (coliformes fécaux, streptocoques fécaux, salmonelles...) voire les cyanobactéries toxiques. Elle menace également les usages de l'eau tels que l'alimentation humaine en eau potable ou la baignade.

- le **colmatage des fonds du lit** par les fines particules, entraînant la destruction des zones de frayères à truites et portant atteinte aux invertébrés aquatiques et aux moules perlières par différents effet :
 - perturbation de la capacité de filtration des adultes par recouvrement
 - mortalité des juvéniles enfouis profondément dans le sédiment colmaté au travers duquel l'eau ne peut plus filtrer ;
 - perturbation indirecte de la reproduction par dégradation de la population de truites sauvages indispensable au stade larvaire.

• **Passages à gué**

La traversée répétée des petits cours d'eau, à gué, par des engins lourds lors des exploitations forestières, ou simplement par des quads, peut provoquer de fortes dégradations du milieu par la **mise en suspension de sédiments**. Le passage répété des bovins aura le même effet. Ces passages à gué sont très présents sur les affluents de la Dronne comme ici sur le ruisseau du Manet



Figure 10 : Passage sur le Manet

• **Traitement des parcelles**

L'acidification des sols est un processus naturel qui accompagne la décomposition des végétaux et participe à l'altération des minéraux.

L'**épandage d'engrais acidifie plus le sol**, principalement par la présence d'ions ammonium NH_4^+ , que les micro-organismes transforment en nitrates NO_3^- et par la présence de sulfates SO_4^{2-} . Pour neutraliser cette acidité, dans certains engrais on ajoute un tiers de CaCO_3 . Les variations de pH par acidification et **chaulage des terres** sont très nocives pour la vie dans les sols et dans les milieux aquatiques.

L'application de **fertilisants** en quantités excessives conduit à des pertes importantes de produit. Dans le système NPK, les **nitrates** contaminent à la fois les eaux de surface et les eaux souterraines alors que les **phosphates** ne pénètrent pas le sol et ne contaminent que les eaux de surface. Lors de l'application d'**engrais NPK**, entre le tiers et la moitié des nitrates sont entraînés et ne sont pas utilisés par les plantes. Ces pratiques de chaulage, d'épandage et de fertilisation sont régulièrement observées sur les grandes zones prairiales.

La Moule perlière, est particulièrement menacée par l'augmentation progressive des teneurs en nitrates, en phosphates et par des variations de pH. Sa reproduction devient impossible lorsque le taux de nitrates dépasse 1,7 mg/L en N, que le taux de phosphate dépasse 0,06 mg/L en P ou que le taux de calcium dépasse 10 mg/L.

• **L'accumulation des sédiments dans les étangs**

La présence de nombreux étangs sur le bassin versant de la Haute Dronne (**555 étangs identifiés à l'amont de St-Pardoux-la-Rivière**), placés trop souvent en série sur les cours d'eau, induit une **élévation de la température de l'eau** à l'aval et quelquefois une **baisse de l'oxygène** dissous des eaux, mais aussi l'**accumulation de sédiments et des produits toxiques** comme l'arsenic (présent naturellement dans le sous sol). Les sédiments et les polluants qui y sont attachés sont facilement relargués dans les cours d'eau lors des **vidanges ou curages** et peuvent provoquer des pics de pollution très importants. Enfin, la multiplicité et une gestion inadaptée des étangs participent à l'apparition de **cyanobactéries** susceptibles de produire des toxines et d'impacter les loisirs aquatiques ou l'approvisionnement en eau potable.

- **Les dépôts sauvages**

Ponctuellement, la présence de dépôts a été constatée. Ils sont souvent de petites tailles, mais des déchets en appellent d'autres. Leur nature varie : il s'agit de dépôts de gravats, de déchets verts ou encore de déchets ménagers divers encombrants. Mais le dépôt le plus important est l'ancienne décharge de St-Saud qui s'étend sur environ 2500 m² juste au-dessus de la rivière. Cette ancienne décharge domestique est aujourd'hui en grande partie recouverte par la végétation et l'accès est fermé par une clôture. Elle a fait l'objet d'une réhabilitation. Il faut cependant rester vigilant quant à l'**impact sur la qualité de l'eau**. Une ancienne décharge sauvage au bord d'un petit affluent en dessous du lieu-dit Lacouchie sur la commune de Miallet a été identifiée, ainsi que dans la zone humide du bois de Tendeix.

- **Plantations de résineux en fond de vallée**

Les résineux présents sur les berges de la Dronne et de ses affluents se trouvent sous la forme de petites plantations (quelques ha au maximum). Ces plantations sont composées principalement d'Epicéa de Sitka et dans une moindre proportion de Mélèze du Japon. L'impact n'est pas négligeable, tant sur le cours d'eau (**déstabilisation des berges, colmatage des fonds**) que sur les milieux annexes (pratiques de drainage associées aux plantations sur des milieux hydromorphes). De plus, ces plantations sont souvent malades (défoliation) car peu adaptées au milieu ou par manque de gestion sylvicole. 95 ha de plantations résineux ont été cartographiés sur le site par le CBNMC.



Figure 11 : Plantation d'Epicéa de Sitka en bordure d'un affluent de la Dronne

- **Les rejets domestiques**

L'habitat dispersé complique la mise en place de systèmes d'assainissement performants, et le risque de rejet des eaux domestiques sans traitement préalable efficace est bien réel. Chaque propriétaire d'habitation non raccordée à un réseau public d'assainissement collectif est tenu de justifier de l'existence d'un dispositif d'assainissement et de son bon fonctionnement. Afin d'aider les propriétaires concernés, les Communautés de communes des Monts de Châlus et du Pays de Jumilhac-le-Grand ont mis en place un **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**. Le SIDE (Syndicat Intercommunal Des Eaux) de la Région de Nontron s'occupe du SPANC sur les communes de Champs-Romain, Miallet et St-Saud-Lacoussière. C'est la SOGEDO (Société de Gérance de Distributions d'Eau) pour Milhac-de-Nontron et St-Pardoux-la-Rivière. Actuellement, plus de 3/4 du dispositif d'assainissement non collectif (dit autonome) du bassin versant de la Haute Dronne n'est pas aux normes (cf. DTU XP DTU 64.1).

La Dronne sert également d'exutoire à des stations d'épuration, et reçoit donc des eaux usées ayant subi un traitement mais toujours sans traitement spécifique de l'azote et du phosphore. Ces stations d'épuration sont de plusieurs types :

- Traitement par lagunage : Milhac-de-Nontron ;
- Traitement avec boues activées : Saint-Pardoux-la-Rivière, Miallet, Saint-Saud-Lacoussière, Dournazac, Firbeix, Saint-Pierre-de-Frugie ;
- Bussière-Galant : 1 station sur le bassin versant de la Dronne.
- Champs-Romain : ensemble de la commune en assainissement individuel.

Le traitement épuratoire de ces petites stations d'épuration ne sont pas toujours efficaces, et notamment pour les matières phosphorées et azotées des effluents, et par temps de pluie où les réseaux unitaires entraînent des débordements

- **Les rejets industriels**

La Tannerie de Chamont à l'entrée du bourg de Saint-Pardoux-la-Rivière s'est dotée d'un système de récupération des eaux résiduelles durant l'été 2006, ce qui marque une avancée notable pour ce point noir signifié dans la fiche masse d'eau concernée (FRFR32) vue précédemment. Cette installation ne traite cependant que 70% des rejets.

Le ruisseau de Chantres est lui aussi victime de pollution non domestique, avec le constat à plusieurs reprises au niveau de sa confluence avec la Dronne de présence de mousse et de corps gras, dont l'origine exacte reste à identifier.

Des taux importants de Mercure ont été identifiés sur la Dronne à St-Front-la-Rivière à l'aval du site Natura 2000. L'origine de cette pollution n'est pas identifiée.

- **Les eaux de ruissellement**

Il s'agit des eaux pluviales qui sont déversées dans la rivière, soit de façon diffuse, soit de façon canalisée, notamment dans les bourgs. Ces eaux de ruissellement peuvent entraîner avec elles de nombreux éléments et sont à l'origine en partie de l'apport de métaux lourds dans la rivière (**lessivage des routes**). C'est le cas à Firbeix au niveau de la N.21.

- **Les pollutions toxiques naturelles**

Le haut bassin est impacté par une contamination des sédiments à l'**arsenic** s'expliquant en partie par un contexte géologique naturel très riche en arsenic.

I.1.8. LA GESTION DES DEBITS

I.1.8.1. Régime hydrologique

Il existe une **station de jaugeage sur la Dronne** au sein du périmètre Natura 2000, située sur la commune St-Pardoux-la-Rivière au niveau du pont du Manet, pour un bassin versant amont de 140 km². **Le module interannuel** (moyenne des débits moyens annuels pour la période de référence 1966-2006) de la Dronne à ce niveau est de **2.25 m³/s**.

Plus à l'aval du site Natura 2000, la station située à St-Front-la-Rivière pour un bassin versant de 158 km², donne un module interannuel de 2.43 m³/s (calculé sur 16 ans).

Le régime hydrologique d'un cours d'eau peut être défini comme la variation saisonnière de son débit habituellement représenté par le graphique de l'écoulement mensuel moyen. Pour un bassin de taille moyenne comme le bassin de la Dronne amont, il reflète étroitement les rythmes climatiques régionaux. Le bassin versant est soumis à des écoulements sous un régime tempéré océanique (de type pluvial). Il se caractérise aussi par une influence océanique marquée, avec des hautes eaux en hiver et au printemps.

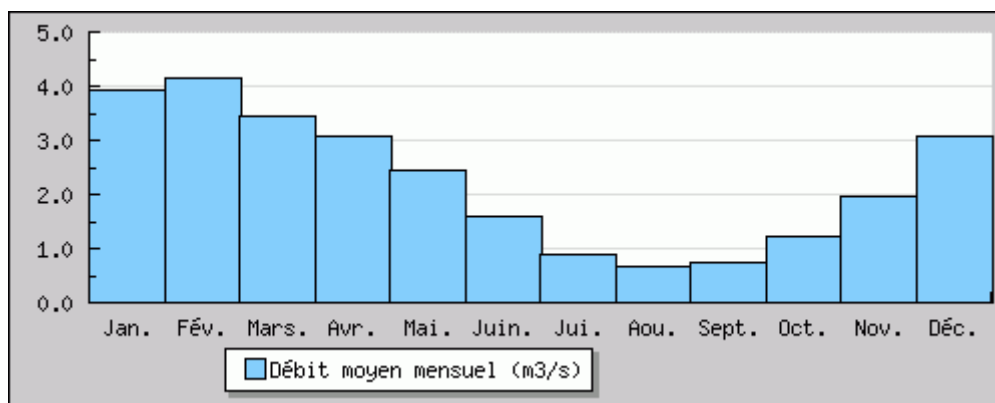


Figure 12: Diagramme des débits moyens mensuels représentant le régime hydrologique incluant la variabilité saisonnière (source : eaufrance.fr)

I.1.8.2. Le constat

- **Les étiages**

Les périodes d'étiages **généralement prononcés** durant l'été notamment au mois d'août, peuvent se prolonger jusqu'en octobre et novembre.

Le **QMNA₅** est le débit moyen mensuel minimum de fréquence de retour cinq ans. Entre 1966 à 2006, le QMNA₅ mesuré par la station du pont du Manet est de **0,31 m³/s**.

- **Les crues**

Les crues de la Dronne sont en général des **crues simples et homogènes**. Elles sont, pour l'essentiel, liées au ruissellement des averses sur la partie amont du bassin.

La forme du bassin versant influence l'allure de l'hydrogramme à l'exutoire du bassin. Ainsi la forme très particulière du bassin versant de la Dronne amont, allongé et étroit, définit un étalement progressif des crues dans le temps.

Le débit instantané maximal connu mesuré à la station du pont du Manet à Saint-Pardoux-la-Rivière est de 58,5 m³/s le 6 janvier 1982.

La crue de fréquence biennale : il s'agit de la crue de fréquence de retour deux ans (ou crue qui a une chance sur deux de se produire tous les ans). Ce débit mesuré sur la Dronne au **pont du Manet est de 20 m³/s**.

La crue est un phénomène naturel hivernal inéluctable et bénéfique, mais qui devient redoutable lorsque les débordements atteignent des zones à enjeux. Les communes identifiées comme comportant un enjeu sur le site Natura 2000 sont Miallet, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Saud-Lacoussière, Dournazac avec près de 11 ha de bâti en zone inondable et une population de l'ordre de 284 personnes concernées par l'enjeu inondation. La commune la plus vulnérable est la commune de Saint-Pardoux-la-Rivière.

Le Plan d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de la Dordogne préconise notamment la préservation des zones de stockage naturel (zones humides, tourbière) sur les secteurs amont de la Dronne afin de contribuer au ralentissement dynamique des crues (PAPI Dordogne, 2006).

I.1.8.3. Des facteurs aggravants sur la Haute Dronne

- **Sur les étiages**

Alimentation en eau potable (AEP)

L'AEP représente le deuxième facteur de prélèvement d'eau du bassin, mais les besoins sont toutefois répartis de façon assez homogène sur l'ensemble de l'année. Sur ces prélèvements, tous les volumes ne sont pas consommés et une partie est ensuite restituée au milieu (rejets d'assainissement par exemple).

Industries

La pression industrielle est assez faible sur la Dronne amont. Côté industrie, les prélèvements sont également répartis tout au long de l'année et sont la plupart du temps non complètement consommés, donc restitués partiellement au milieu.

Irrigation

L'irrigation, premier consommateur d'eau du bassin versant de la Dronne, triple ses besoins en eau sur la période estivale. Sur le haut bassin versant, les surfaces irriguées restent tout de même assez faibles.

Etangs et moulins

Sur le bassin versant de la Haute Dronne, plus de 550 étangs sont recensés. Ces surfaces d'eau stagnantes se réchauffent beaucoup plus facilement et favorisent donc l'évaporation. Le débit à l'aval de l'ouvrage est donc réduit par rapport aux volumes d'eau à l'entrée.

Par ailleurs, outre ces plans d'eau, il existe un certain nombre de biefs et de vannages sur de petits affluents, qui correspondent souvent à des aménagements d'anciens moulins. Les manœuvres, mêmes très ponctuelles, sur ces vannages sont susceptibles de causer des ruptures d'écoulement aux conséquences irréversibles sur l'environnement.

• *Sur les inondations*

Des pratiques agricoles inadéquates

L'imperméabilité des sols, les terrains nus sans couvert végétal pour retenir les eaux de pluie, et la suppression des haies et des talus augmentent les ruissellements et accélèrent l'arrivée d'eau dans les cours d'eau ; ce qui augmente l'intensité et la fréquence des crues.

Des zones humides détruites et des champs drainés

Les zones humides qui permettent de stocker une partie des eaux de crue et de les restituer en période d'étiage. Leur drainage limite fortement l'infiltration des eaux de pluie dans les terrains avec comme résultante un transfert très rapide des eaux de pluie vers les rivières.

I.2. SYNTHÈSE DES DONNÉES ABIOTIQUES

Données abiotiques	Quantification	Qualification
Géologie	2 grands types de roches cristallines et des dépôts détritiques du Tertiaire.	Roches cristallines : magmatiques (granite) et métamorphiques (gneiss, micaschiste).
Climat	- Pluviométrie : 1015 mm de moyenne annuelle. - 12,6°C de moyenne annuelle.	Tempéré avec 3 influences climatiques : continentale, atlantique, méridionale.
Topographie	- entre 537 m à 140 m d'altitude ; - 0,69% de pente moyenne.	- Vallée à pente douce à l'amont ; - Vallée étroite et encaissée à l'aval.
Paysages	4 entités.	- Monts de Châlus et des Cars ; - Vaste massif granitique ; - Plateaux et gorges du Jumilhacois ; - Vallées et vallons calcaires périgourdins.
Hydrologie¹	- 40 – 45% d'apport des eaux de pluie ; - Débit moyen annuel = 2,25 m ³ /s ; - Débit moyen mensuel minimum = 0,31 m ³ /s - Crue de fréquence biennale = 20 m ³ /s.	- Important réseau des eaux de surface ; - Sous l'influence saisonnière ; - Etiages prononcées durant l'été ; - Crues simples et homogènes en hiver.
Hydrographie	- 1 bassin versant du 158 km ² dans l'emprise du site Natura 2000 ; - 117 km de rivière dont 54 km de la rivière Dronne dans le site Natura 2000.	Classé Natura 2000 : Dronne et affluents majeurs (le Chantres, la Malencourie, le Manet, le Morillou, le Dournaujou).

Tableau 4 : Synthèse des données abiotiques

¹ Données prises par la station de jaugeage au pont du Manet

I.3. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

Carte 8
Tome II

I.3.1. INSCRIPTION AUX INVENTAIRES

I.3.1.1. Les ZNIEFF sur le site Natura 2000 et à proximité

- **Les ZNIEFF**

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) constitue le principal **inventaire national du patrimoine naturel**, amorcé en 1982. L'identification sur le territoire français (métropole et DOM) de ces zones, est progressivement devenue un élément majeur de notre connaissance du patrimoine naturel et une base objective pour la mise en œuvre de la politique de protection des espaces.

Les ZNIEFF sont inventoriées dans chaque région sous la conduite de la DREAL, selon une méthode nationale définie par le Muséum National d'Histoire Naturelle et réactualisée en 2004. Les résultats de cet inventaire sont ensuite validés localement par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) puis par le Muséum national.

Les ZNIEFF peuvent être de deux types :

- les ZNIEFF de type II qui correspondent à des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes,
- les ZNIEFF de type I qui correspondent à des secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil de connaissance et de dialogue destiné à éclairer le choix des décideurs dans leurs préoccupations d'aménagement du territoire. Cet inventaire est dépourvu de valeur réglementaire en tant que tel. Cependant, il intervient intrinsèquement au niveau de sa prise en compte dans les décisions réglementaires vis-à-vis de la protection de la nature (loi du 16 juillet 1976).

2 ZNIEFF de type I sont actuellement identifiées sur le site Natura 2000 :

- **Gorges de la Dronne d'Arrivaux à Saint-Pardoux-la-Rivière** - N°régional 2681 (541 ha)

- **Lande de la Haute Renaudie** - N°régional 94 (13 ha)

1 ZNIEFF de type I se situe sur la Dronne à l'aval du site Natura 2000 sur la commune de St-Front-la-Rivière :

- **Vallée de la Dronne à Saint-Front-la-Rivière** - N° régional 2680 (115 ha)



Figure 13 : La Dronne sur St-Saud-Lacoussière

- **Les ZNIEFF modernisées**

Depuis quelques années, une réactualisation de cet inventaire et des connaissances associées était devenue primordiale. Ce processus, appelé « modernisation » de l'inventaire des ZNIEFF est en cours.

L'objectif de cette modernisation est une justification scientifique plus rigoureuse de l'identification de chaque zone et de son contour, l'harmonisation et la standardisation de l'information permettant une plus large utilisation de l'inventaire, la transparence du contenu et de la réalisation de l'inventaire, garantissant une meilleure prise en compte à tous les niveaux d'utilisation.

La ZNIEFF de Type I "Gorges de la Dronne d'Arrivaux à Saint-Pardoux-la-Rivière" a vocation à être redéfinie et renommée "**Gorges de la Dronne, de Saint-Saud-Lacoussière à Saint-Pardoux-la-Rivière**" - N°régional 2681 (370,70 ha).

Une nouvelle ZNIEFF de type I a également été proposée sur la commune de Saint-Saud-Lacoussière en raison de la présence d'espèces déterminantes comme *Eriophorum polystachion*, *Drosera intermedia*, *Drosera rotundifolia* ou encore le papillon *Euphydryas aurinia* inscrit à la Directive Habitat, Faune, Flore : "**Zone humide du Bois de Tendeix**" - N°régional 2755 (10,47 ha). Cette ZNIEFF correspond à la queue du Grand Etang de St-Saud. C'est une succession de petits étangs hors d'eau permettant le développement d'une zone humide remarquable.

I.3.1.2. Les sites Natura 2000 à proximité

Sur le bassin versant de la Dronne, 7 autres sites sont inscrits au réseau Natura 2000 dont 5 concernent les cours d'eau et les milieux aquatiques. Les sites "**Vallée de la Nizonne**" code FR7200663 et "**Plateau d'Argentine**" code FR7200810 sont actuellement animés par le PNR Périgord-Limousin qui fut chargé de la rédaction des deux DOCOBs.

Le site Natura 2000 "**Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle**" code FR7200662 se prolonge sur tout le linéaire de la Dronne à l'aval de Brantôme. Son périmètre s'étend sur 5173 ha en traversant la région Aquitaine (74% de la surface) et la région Poitou-Charentes (26% de la surface). Le FSD recense des espèces remarquables inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat tels que le **Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)**, la **Grande Alose (*Alosa alosa*)** ou la **Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)**.

Seul un linéaire de Dronne d'environ 20 km entre Saint-Pardoux-la-Rivière et Brantôme demeure sans statut. Dans une cohérence des actions en faveur de la conservation des habitats de la Dronne, il serait justifié d'intégrer ces 10% de la rivière Dronne au réseau Natura 2000.

La **Grande Mulette (*Margaritifera auricularia*)** inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitat est également présente sur ce site. Un "Plan National d'Action pour les Nayades de France", à savoir la Grande Mulette et la Mulette perlière, est en cours de rédaction dans le but d'établir des grands objectifs pour sauver ces espèces de l'extinction.

Les actions qui seront mises en place sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » dans un objectif d'atteinte du bon état de l'écosystème « Dronne » seront également bénéfiques pour les espèces de la Directive HFF identifiées sur le site Natura 2000 aval « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle ».

I.3.2. LES ZONES HUMIDES

I.3.2.1. Un important réseau lié au cours d'eau

L'inventaire des zones humides du territoire du Parc, réalisé en 2004-2005 par le CBNMC sur la partie limousine (maîtrise d'ouvrage DIREN Limousin) et par le Parc en régie en 2005-2006 sur la partie aquitaine (maîtrise d'ouvrage PNRPL), a permis de mettre en exergue un important réseau patrimonial de **micro-milieux humides** (moyenne de 0,46 ha) **étroitement associé au chevelu hydrographique** (fig. 22).

Sur le bassin versant de la Dronne à l'amont de Saint-Pardoux-la-Rivière, la densité de zones humides est plus importante côté Haute-Vienne (350 ha pour 70 km², soit 5 ha de zones humides par km²) que côté Dordogne (150 ha pour 88 km² soit 1,7 ha de zones humides par km²).

Huits grandes types de milieux humides ont été répertoriés sur le territoire du PNR Périgord-Limousin et se retrouvent sur le bassin versant de la Dronne amont : les prairies humides eutrophes ; les boisements humides ; les prairies humides oligotrophes et les moliniaies ; les mégaphorbiaies ; les tourbières et bas-marais ; les landes humides ; les cariçaies et les roselières.



Figure 14 : Prairie humide en bord de Dronne



Figure 15 : Bande de mégaphorbiaie

Les secteurs d'intérêt patrimonial sont pour la grande majorité des milieux oligotrophes (tourbières, landes humides et moliniaies) ainsi que les mégaphorbiaies. Plusieurs secteurs d'intérêt patrimonial ont été identifiés sur le bassin de la Dronne suite au travail d'inventaire, dont la tourbière de Thavaud sur la commune de Dournazac.

Sur les 2118 ha du site Natura 2000, les habitats naturels humides représentent 289 hectares (soient 13,6 % du site), dont 28 hectares sont des habitats d'intérêt communautaire.

I.3.2.2. Des zones de sources à préserver

Les zones humides présentent un enjeu biologique évidemment très important mais aussi crucial en terme de gestion de la ressource en eau. De par leur position stratégique en tête de bassins versants, ces zones humides considérées comme « ordinaires » ne doivent pas être négligées car elles participent toutes à l'équilibre des hydrosystèmes.

Trois fonctions majeures des zones humides peuvent être identifiées :

- **Fonctions hydrologiques** : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent souvent avec des paramètres de bonne qualité.
- **Fonctions physiques et biogéochimiques** : elles sont aussi des « filtres naturels » des bassins versants car elles reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.
- **Fonctions écologiques** : Les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.

La richesse écologique de la vallée est avant tout due à la bonne qualité des eaux et à la préservation de certains tronçons dépourvus d'aménagements hydrauliques. Néanmoins, la vallée est perturbée dans son fonctionnement par la présence de nombreux plans d'eau (dès les sources) et de seuils sur la rivière et ses affluents. Le faciès hydromorphologique de la vallée a été perturbé et de nombreuses zones humides ont été détruites.

Il apparaît donc crucial de préserver l'existant pour garder le fragile équilibre de l'hydrosystème. Les milieux annexes, encore menacés aujourd'hui par des créations de plans d'eau, par le drainage ou l'abandon des pratiques agricoles extensives traditionnelles, doivent faire l'objet d'une attention renforcée, particulièrement en bordure immédiate des cours d'eau.



Les zones humides du bassin de la Haute Dronne sont suivies dans le cadre de la **Cellule d'Assistance Technique Zones Humides du Parc (CAT ZH)**. Les milieux oligotrophes présents (prairies à molinies, landes humides, prairies humides, tourbières) sont d'une grande richesse mais relativement rares sur le bassin. C'est pourquoi ceux-ci sont actuellement suivis pour mener des actions de préservation (sensibilisation des propriétaires au respect des milieux annexes), voire de gestion, en accord avec les propriétaires conseillé.

II. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

II.1. METHODE

Le diagnostic socio-économique a été établi dans une démarche d'enquête qui s'est faite en plusieurs étapes :

- recensement des différentes activités et données socio-économiques sur les communes du site Natura 2000 à partir de différents documents et source d'informations : statistiques INSEE, données agricoles (RGA, RPG,...), données forestière (CRPF, IFN, Corine Land Cover, diagnostic de la charte forestière de territoire du PNR Périgord-Limousin,...), rapports de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de commune des Monts de Châlus et Atlas de gestion de l'espace de la communauté de communes du Périgord Vert, diagnostic de territoire de révision de la charte du PNR Périgord-Limousin...
- entretien individuel avec plusieurs élus des collectivités locales (communes et communauté de communes), propriétaires et gestionnaires impliqués dans la gestion des espaces et/ou des espèces locaux : fédérations départementales de pêche de la Dordogne et de la Haute-Vienne, AAPPMA locales, fédération des chasseurs de la Dordogne et de la Haute-Vienne, Centre Régional de la Propriété Forestière (techniciens de secteur), l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Services Départementaux de la Dordogne et de la Haute-Vienne).

II.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

II.2.1. INTERCOMMUNALITES

Carte 10
Tome II

Le site Natura 2000 traverse 9 communes qui sont situées aux confins de **nombreuses entités administratives** : 2 régions, 2 départements, 2 pays, 3 communauté de communes, 9 communes...

Région	Aquitaine			Limousin
Département	Dordogne			Haute-Vienne
Pays	Périgord Vert			Ouest Limousin
Communauté de communes	Périgord Vert	Jumilhac-le-Grand	Aucune	Monts de Châlus
Communes	Champs-Romain	St-Pierre-de-Frugie	Firbeix	Bussière-Galant
	Miallet			
	Milhac-de-Nontron			
	St-Pardoux-la-Rivière			Dournazac
	St-Saud-Lacoussière			

Tableau 5 : Intercommunalités du site Natura 2000

... mais également 2 structures intercommunales dites à compétences rivières - la Communauté de communes du Périgord Vert et le Syndicat Intercommunal de Mise en VAleur de la Dronne (SIAMIVAD) - et le Parc naturel régional Périgord Limousin.

Annexe 5
Tome III

Le site Natura 2000 est présent en Haute-Vienne seulement sur 2 des 9 communes traversées. Mais ces 2 communes - Bussière-Galant et Dournazac - représentent une part non négligeable de la surface inscrite au réseau européen (42%). 52% du site est gouvernée par la Communauté de commune du Périgord Vert ; 5% par la commune de Firbeix et 1% par St-Pierre-de-Frugie de la communauté de communes du Pays de Jumilhac-le-Grand.

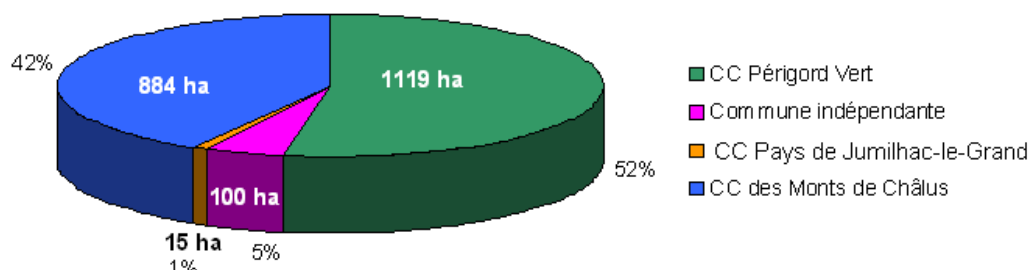


Figure 16 : Répartition de la surface du site Natura 2000 suivant les Communauté de communes

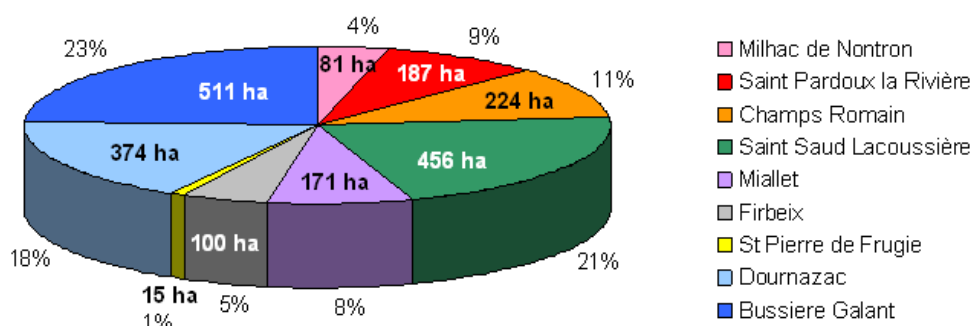


Figure 17 : Répartition de la surface du site Natura 2000 suivant les communes

II.2.2. STRUCTURES INTERCOMMUNALES A COMPETENCES RIVIERES

II.2.2.1. La Communauté de communes du Périgord Vert

Dans l'optique de restaurer les milieux, de maintenir les habitats et les différentes espèces végétales et animales qui y sont inféodées, de préserver la ressource en eau, d'assurer la protection des personnes et des biens, la Communauté de communes du Périgord Vert, a pour compétence d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la Dronne et de ses affluents.

Ces actions restent conformes aux compétences d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de la collectivité fournis par la délibération correspondante définissant ses statuts et aux dispositions de l'article L.211-7 traitant de l'intervention des collectivités territoriales dans la gestion des eaux.

Ainsi, 36.2 km de Dronne sont inclus sur les 6 communes constituant la communauté de communes : St-Pardoux-la-Rivière, St-Saud-Lacoussière, Champs-Romain, St-Front-la-Rivière (la seule hors du périmètre Natura 2000), Miallet, Milhac-de-Nontron. La communauté de communes exerce concrètement sa compétence depuis maintenant plusieurs années, avec l'appui du Parc, et actuellement dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration d'Intérêt Générale.

II.2.2.2. Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Mise en Valeur de la Dronne (SIAMIVAD)

Avec des objectifs similaires, le SIAMIVAD s'est constitué antérieurement sur les communes de Bussière-Galant, Dournazac, Saint-Pierre-de-Frugie, Firbeix et Miallet. Miallet, se retrouvant inclus sur le territoire de compétences des deux structures à compétence rivière de la Dronne amont, s'est récemment retiré du SIAMIVAD. Le linéaire de Dronne concerné représente aujourd'hui 25.3 km. Après avoir mené les travaux de restauration de la Dronne après la tempête de décembre 1999, le SIAMIVAD va maintenant porter l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel dans le cadre d'une DIG.

Nom	Longueur de Dronne	Communes adhérentes	Moyens
Communauté de commune du Périgord Vert	36.2 km dont 28.6 km en Natura 2000	6 communes dont 5 concernées par Natura 2000 (Champs-Romain, St-Front-la-Rivière, St-Pardoux-la-Rivière, St-Saud-Lacoussière, Miallet, Milhac-de-Nontron)	Assistance à maître d'ouvrage assurée par le PNR Périgord-Limousin pour la conception et le suivi de la mise en œuvre de projets
SIAMIVA Dronne	25.3 km	4 communes adhérentes : 2 en Haute-Vienne (Bussière-Galant et Dournazac) et 2 en Dordogne (Firbeix, St-Pierre-de-Frugie)	

Tableau 6 : Syndicats de rivière sur le site Natura 2000

Ces deux syndicats de rivière sont assistés par le PNR Périgord-Limousin dans la conception et le suivi de projets, au travers de la mise à disposition de son technicien rivière (financé en partie par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne), qui assure la réalisation de diagnostics, le montage de dossiers DIG, la consultation d'entreprises et le suivi de travaux, ainsi que le suivi courant des rivières et les relations avec les riverains.

II.2.3. LE PNR PERIGORD-LIMOUSIN

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise depuis 1998 autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Au terme de 10 années, le Parc est entré en procédure de révision de Charte. Un bilan de l'action du Parc a été fait sur l'ensemble de la période de mise en œuvre de la première charte. C'est à partir de ce bilan et de l'évolution du territoire qu'a été construit le nouveau projet de Charte, qui a été approuvé par les collectivités mais est en attente de validation par l'Etat pour que le label du territoire puisse être reconduit.. Ainsi, le projet de charte 2010-2022 du Parc Périgord-Limousin propose 5 axes déclinés en 17 orientations :

- Axe 1: Améliorer la qualité de l'eau et des hydrosystèmes à l'échelle des 3 têtes de bassins versants du Périgord-Limousin
- Axe 2 : Préserver la biodiversité du Périgord-Limousin
- Axe 3 : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin dans une perspective de développement durable
- Axe 4 : Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord-Limousin
- Axe 5 : Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord-Limousin

II.3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE GLOBAL

II.3.1. POPULATION

Carte 11
Tome II

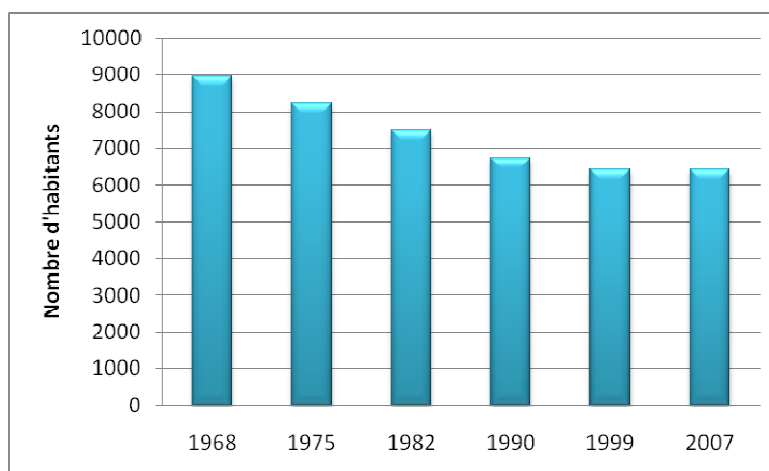


Figure 18 : Evolution de la population totale sur les communes du site Natura 2000 entre 1968 et 2007 (source : INSEE, 2010)

Les communes du site Natura 2000 ont subi un fort **déclin démographique** observé entre 1968 et 1999, d'environ 30%, mais aujourd'hui la tendance est à la stabilisation. Ce sont les deux communes situées aux extrémités du site Natura 2000 (Bussière-Galant et St-Pardoux-la-Rivière) qui affichent les plus fortes populations des 9 communes concernées. Avec respectivement 1392 et 1149 habitants recensés en 2007, Bussière-Galant et St-Pardoux-la-Rivière ont également les plus fortes densités de population.

En effet, Saint-Pardoux-la-Rivière présente une densité de 48.2 habitant/km² contre 25.8 hab/km² pour Bussière-Galant dont le territoire est bien plus vaste. La plus petite commune, en nombre d'habitants, est Champs-Romain avec 317 habitants en 2007.

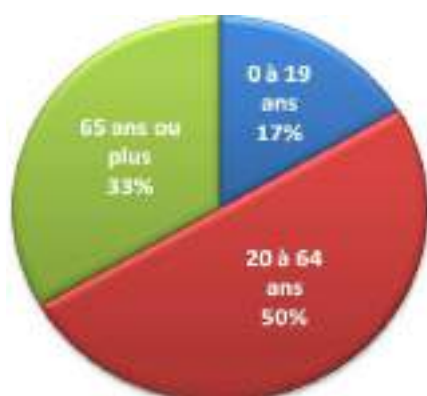


Figure 19 : Population par tranche d'âge en 2007 sur les communes du site Natura 2000

(source : INSEE, RP 2007 exploitation principale)

Les communes du site Natura 2000 s'inscrivent ainsi dans une **démographie à tendance vieillissante** (33% des habitants ayant plus de 65 ans). Les jeunes de moins de 19 ans ne représentent que 17% de la population locale. Malgré tout, le territoire accueille de nouveaux habitants, en majorité des retraités ou des personnes sans activités, et un nombre non négligeable de migrants européens. Ces nouveaux arrivants participent en partie à la revitalisation du territoire.

II.3.2. L'EMPLOI

Le tissu d'entreprise se caractérise par une importance des très petites entreprises ; en effet, plus de 80% des établissements présentent moins de 10 salariés.

Fin 2007, l'emploi salarié se concentrait sur les communes du site Natura 2000 à 51% dans les services (les associations sont désormais prises en compte dans les statistiques), à 26% dans l'Industrie, à 16% dans la construction et 7% dans le commerce. Les données de la figure 27 ne concernent que l'emploi salarié. Elles n'illustrent donc pas ici l'importance du secteur lié à l'agriculture et de la filière bois abordés par la suite. Il faut noter le véritable boom du secteur des services avec une progression de 43.5% d'emplois en 5 ans relevée à l'échelle du PNR Périgord-Limousin (2000-2005) et a contrario, une perte d'emploi dans le secteur industriel, de 19.5% sur la même période.

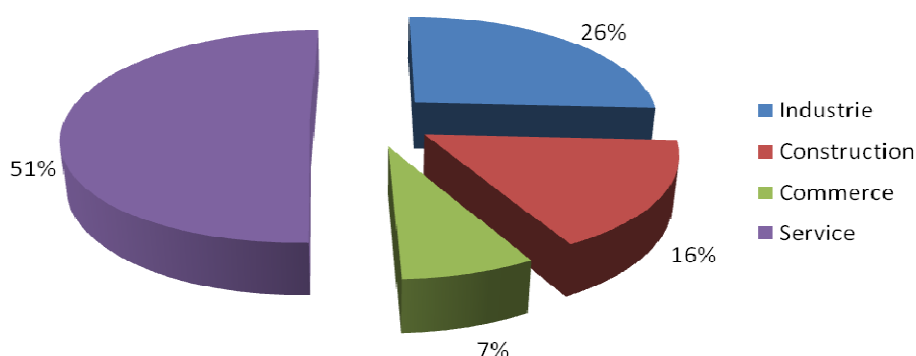


Figure 20 : Postes salariés par secteur d'activité (hors agriculture, défense et intérim) au 31 décembre 2007 sur les communes du site Natura 2000 (source : INSEE, CLAP)

Les salariés de l'industrie sur les communes de Saint-Pardoux-la-Rivière (120) et de Bussière-Galant (58) représentent plus de 85% des salariés de l'industrie de l'ensemble des communes du site. Miallet affiche le plus grand nombre de salariés (33) dans la construction.

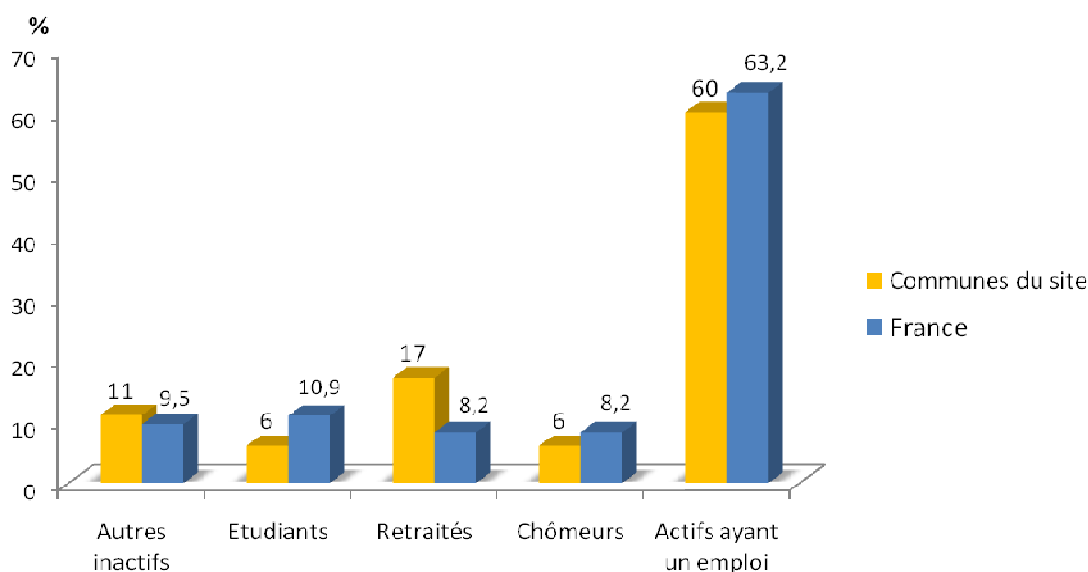


Figure 21 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2007 sur les communes du site Natura 2000 (source : INSEE, RP2007 exploitation principale)

La figure 26 permet de se rendre compte de la répartition de la population de 15 à 64 ans suivant le type d'activité. La comparaison par rapport aux chiffres nationaux laisse apparaître un important écart de valeurs concernant la part des jeunes retraités, plus importantes sur les communes du site Natura 2000.

II.3.3. LE LOGEMENT

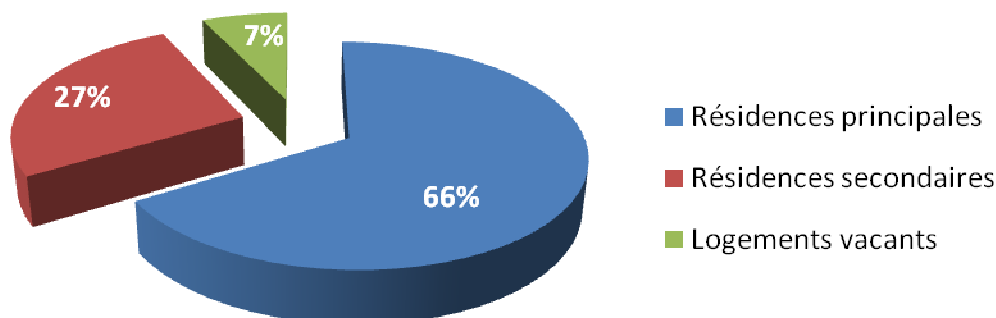


Figure 22 : catégories de logement sur les communes du site Natura 2000 en 2007
(Source : INSEE, RP2007 exploitations principales)

Sur les communes du site Natura 2000, 66% des logements sont des résidences principales, 27% des résidences secondaires et 7% des logements vacants.

En 40 ans (1968-2007), ces communes ont connu une hausse de 8.5% de logement en passant de 3880 à 4613, ce qui reste très faible. Cependant, sur ce territoire comme à l'échelle du PNR périgord-Limousin, l'accroissement de l'ensemble des logements s'explique en grande partie par l'augmentation considérable du nombre de résidences secondaires à partir des années 75. Depuis 1968, le **nombre de logements secondaires à quasiment triplé** en passant de 454 à 1230.

La croissance des résidences secondaires s'explique pour partie par le phénomène de rénovation d'anciens corps de fermes ou vieilles bâtisses. Cet engouement pour les "vieilles pierres" est largement nourri par l'afflux d'étrangers du Nord de l'Europe : Anglais, Allemands et Hollandais.

II.4. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE

Annexe 6
Tome III

II.4.1. LE PATRIMOINE LIE A L'EAU

La vallée de la Haute Dronne garde le **souvenir de nombreuses activités industrielles**. Les vestiges d'un important patrimoine industriel, d'anciennes **minoteries et forges** évoquent un pan entier d'une économie liée à l'énergie hydraulique et aujourd'hui disparue. L'usage de cette force a été très important par le passé avec des dizaines de moulins et forges jusqu'à la fin du XIXe siècle. L'usage intensif d'autrefois explique que les rivières du bassin soient très artificialisées.

La plupart des moulins n'a pas survécu aux mutations économiques des 19^{ème} et 20^{ème} siècles. S'il existe encore quelques rares moulins en activité, certains ont été transformés en résidences principales ou secondaires, et beaucoup se matérialisent sous la forme de ruines cachées dans la végétation, de seuils et d'étangs anciens barrant les rivières.

Les **lavoirs** font également partie du patrimoine bâti lié aux rivières. Certains sont mis en valeur comme dans le bourg de Saint-Pardoux-la-Rivière.

Une **quinzaine de bonnes fontaines** ont également été recensées de la haute vallée.



Figure 23 : Moulin rénové sur la commune de Miallet



Figure 24 : Moulin abandonné

Nombre de seuils ne sont plus utilisés ou sont à l'abandon. Leur présence peut répondre à un aspect patrimonial et paysager ou au rôle de maintien d'un plan d'eau. Peu d'entre eux sont encore sont équipés de turbines pour la production d'hydroélectricité. En activité ou pas, la succession de ces nombreux seuils sur l'axe Dronne engendre des impacts importants sur la dynamique fluviale et la libre circulation des poissons (§ 1.1.6.4)

II.4.2. LES AUTRES ELEMENTS PATRIMONIAUX

Terre de pierres et d'histoire, le Périgord-Limousin recèle aussi un patrimoine culturel et historique riche, d'une grande diversité et reflet d'une histoire millénaire. Ainsi, d'autres éléments intéressants du patrimoine bâti ont été localisés, aux alentours de la Dronne.

De **nombreux châteaux** ressortent du paysage de la vallée de la Dronne : le château de Firbeix du XVIII^{ème} ; le château de Montcigoux à St-Pierre-de-Frugie ou encore le château de Montbrun (classé Monument Historique) en limite du site Natura 2000, à côté du Dournaujou.

Des **chapelles, abbayes et prieurés** sont plus ou bien préservées

Sur la commune de Dournazac, le **site classé du Grand Puyconnieux** (fig. 21) culmine à 498 m et offre un très large panorama sur le Sud de la Haute-Vienne.



Figure 25 : Château de Montbrun



Figure 26 : Lavoir de Saint-Pardoux-la-Rivière

D'autres éléments patrimoniaux sont inventoriés : **dolmens, souterrains médiévaux, maisons fortes** ainsi que 2 **sites archéologiques** à proximité du ruisseau de Chantres.

II.5. AGRICULTURE

II.5.1. UNE FORTE DIMINUTION DU NOMBRE DES EXPLOITATIONS

L'agriculture, malgré la **baisse du nombre d'exploitants** illustrée par la figure 32, occupe encore une place importante sur le territoire Périgord-Limousin et notamment sur les communes du site Natura 2000. En effet, la Surface Agricole Utile (S.A.U.), avec 11.678 ha, occupait encore en 2000 environ 40% du territoire des communes du site Natura 2000. Les communes de Bussière-Galant et de Dournazac ont subi les diminutions les plus importantes du nombre d'exploitations (- 40%).

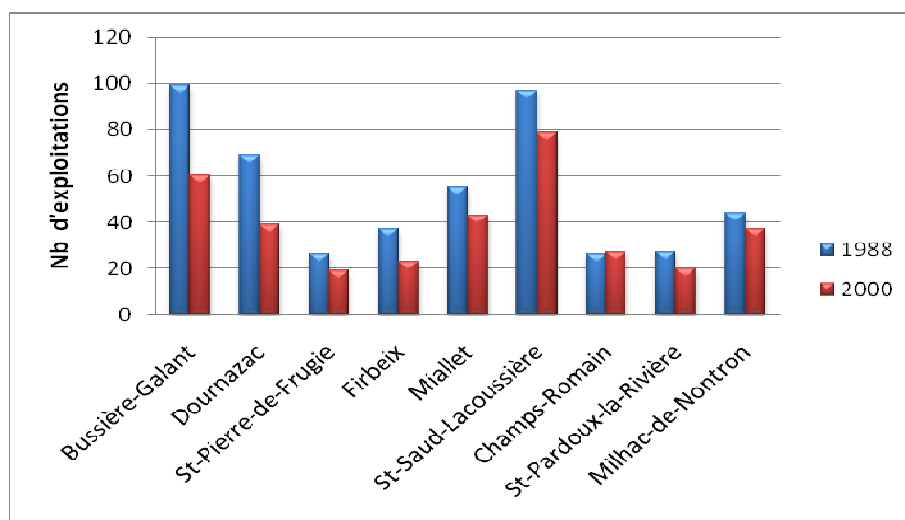


Figure 27 : Evolution du nombre d'exploitations entre 1988 et 2000 sur les communes du site Natura 2000 (source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000)

II.5.2. DES EXPLOITATIONS DE PLUS GRANDE TAILLE

Année	Exploitations sièges		SAU (ha)	
	1988	2000	1988	2000
Total	480	347	13035	11678
Exploitation bovine	288	190	9467	9090
Pourcentage	60%	55%	73%	78%

Tableau 7 : Proportion de l'élevage bovin sur les communes du site Natura 2000 (Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000)

En 1988, 288 exploitations (60%) étaient concernées par l'**élevage bovin** qui occupait déjà 73% de la SAU sur les communes du site Natura 2000. En 2000, pour une même surface affiliée à l'élevage bovin, seulement 190 exploitations demeuraient.

Ces chiffres laissent transparaître une diminution du nombre d'exploitations, qui va de pair avec une extension de la surface utilisée par celles-ci. Les agriculteurs, moins nombreux, ont **des cheptels beaucoup plus importants**. Sur les communes du site Natura 2000, les éleveurs bovins sont passés de 53 bêtes à 85 bêtes en moyenne par exploitation entre 1988 et 2000.

L'élevage est la principale production agricole sur les communes du site Natura 2000, notamment l'élevage bovin-viande de race limousine. L'élevage ovin, après avoir connu une embellie dans les années 70, est aujourd'hui en régression. A contrario, **l'élevage de volailles est en très forte augmentation**. En bref, le territoire n'échappe pas à l'augmentation souhaitée de la spécialisation des exploitations, associée à une quête du productivisme.

II.5.3. LES CHIFFRES SUR LE SITE NATURA 2000

Catégories	Dordogne	Haute-Vienne	Somme
Nombre d'exploitations	52	43	95
Nombre de GAEC ²	15	9	24
Nombre d'EARL ³	2	1	3
Nombre de SCEA ⁴	2	0	2
Nombre d'îlots PAC concernés par N2000	119	163	282
SAU totale strictement classée en N2000 (ha)	155,56	352,07	507,63
SAU totale des îlots concernés par N2000 (ha)	963,61	962,78	1926,39
Moyenne des îlots PAC concernés par N2000 (ha)	8,37	6,38	
Mode des îlots PAC concernés par N2000 (ha)	3,71	0,63	
SAU moyenne des exploitations concernées par N2000 (ha)	82,05	72	

Tableau 8 : Statistiques des îlots déclarés en SAU sur le site Natura 2000 en 2007
(source : Relevé Parcellaire Graphique, 2007)

Sur le site Natura 2000, 52 exploitations sont concernées sur la partie périgourdine et 43 sur la partie haut-viennoise. L'exploitation individuelle reste prédominante sur le site Natura 2000 (70%) mais le développement de certaines structures suite à l'évolution de la PAC et l'installation de nouveaux actifs agricoles conduisent à une création croissante de sociétés.

119 îlots PAC sont inclus entièrement ou en partie dans le périmètre Natura 2000 en Dordogne et 163 îlots PAC côté Haute-Vienne.

Le mode des îlots PAC concernés par Natura 2000 signifie que côté Dordogne, les îlots concernés entièrement ou en partie par Natura 2000 seront majoritairement proches de 3,71 ha ; ils sont majoritairement de 0,63 ha côté Haute-Vienne. L'important écart entre la moyenne et le mode signifie qu'il y a des îlots de très grandes tailles concernés (pour une faible partie) par Natura 2000 (taille maximale = 53 ha).

Avec 508 ha en SAU sur les 2118 ha du site Natura 2000, **24% du site Natura 2000 sont déclarés en SAU. Environ 70% de la SAU du site Natura 2000 se situe en Haute-Vienne.** Cette donnée permet de prévoir que les MAE T pourront surtout s'engager sur la partie amont du site Natura 2000.

² GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en commune

³ EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

⁴ Société Civile d'Exploitation Agricole

Groupe de cultures	Surface (ha)
Blé tendre	1,13
Maïs grain et ensilage	17,53
Orge	14,1
Autres céréales	55,65
Tournesol	0,48
Gel	2,14
Prairies permanentes	178,56
Prairies temporaires	119,04
Divers	57,57
Indéterminée	61,43
Somme	507,63

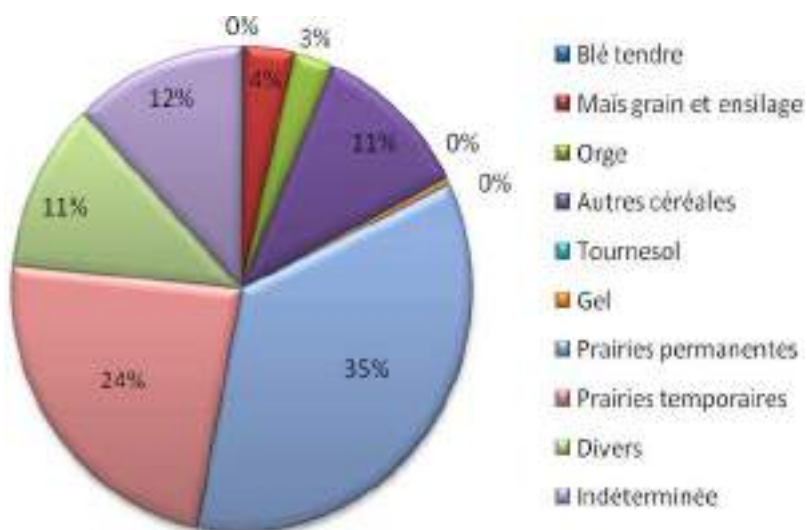


Figure 28 : Proportions des groupements de cultures en SAU sur le site Natura 2000 en 2007
(source : Relevé Parcelaire Graphique, 2007)

Sur le site Natura 2000, différents groupements de cultures sont identifiées sur la SAU. 18 % de la surface est mise en culture pour obtenir des céréales. **Mais la grande majorité (59 %) est laissée en prairies permanente ou temporaire, servant de pâture au bétail.**

II.6. SYLVICULTURE

Pour établir le diagnostic du volet forestier, les données utilisées sont celles de l'Inventaire Forestier National (IFN) de 2002 côté Limousin et de 1992 côté Aquitaine ; ainsi que les données cadastrales de 2002 côté Limousin et de 2003 côté Aquitaine.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) du Limousin a également réalisé une description des caractéristiques forestières de chaque commune de la partie haute-viennoise du Parc naturel régional dans le cadre d'un plan de développement de massif (mai 2009).

II.6.1. OCCUPATION DES SOLS

La surface forestière sur les communes du site Natura 2000 est d'environ 12000 ha. Le taux de boisement moyen est de 44%. Il est maximal sur Milhac-de-Nontron avec un taux avoisinant les 56 % et minimal à Dournazac avec environ 31% de boisement. Les autres communes du site Natura 2000 se situent entre 42% et 48% de taux de boisement.

Sur le site Natura 2000, la forêt représente 1308 ha soit 62% du site. Le chêne est majoritairement représenté. Quelques plantations ont été cartographiées par le CBNMC en 2010 : 64 ha de châtaigniers et 95 ha de résineux.

II.6.2. LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Les forêts du bassin versant de la Dronne amont sont essentiellement privées. Il n'y a pas de forêt domaniale sur le site, et la part surfacique des **forêts publiques** y est de **2%**.

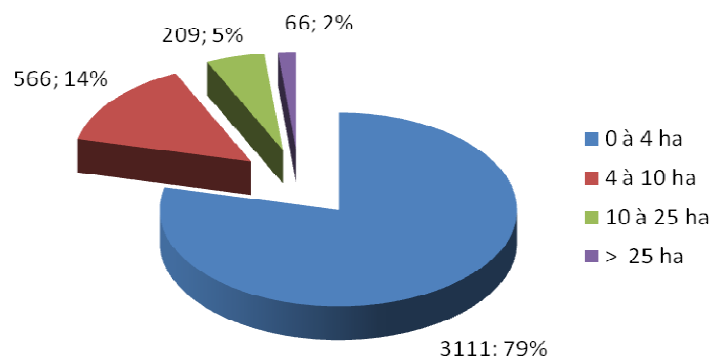


Figure 29 : Proportion des propriétaires selon la surface possédée sur les communes du site Natura 2000

Sur les communes du site Natura 2000, 79% des propriétaires ont moins de 4 ha. La surface forestière moyenne par propriétaire est de 3 ha.

A la multiplicité de propriétaires forestiers s'ajoute un morcellement important.

Les CRPF conduisent de nombreuses actions pour les regroupements de chantiers forestiers. Certaines coopératives ou entreprises de travaux forestiers font de même. Des initiatives existent au niveau des départements et régions pour favoriser la constitution de propriétés forestières de grandes surfaces et d'un seul tenant (appui technique, aide financière...).

Enfin, les propriétaires forestiers peuvent se regrouper dans des syndicats, ou dans des Groupements pour le Développement Forestier. Le territoire du Parc compte 2 GDF (le GDF Nord Dordogne et le GDF Sud-ouest Haute-Vienne : 26 propriétaires pour Bussière-Galant et Dournazac), lieux d'échanges et d'initiatives importants pouvant être des relais locaux précieux pour la mise en place d'actions de valorisation

II.6.3. LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE DES FORETS

Sur les communes du site Natura 2000, des territoires bénéficient d'un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS : document de gestion simplifié volontaire) ou d'un Plan Simple de Gestion (PSG : document obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha en plusieurs tènements, comportant notamment les orientations de gestion et le programme des interventions sur 15-20 ans – cf. loi n°2010-874). Bussière-Galant n'est pas spécifié dans le tableau suivant car aucun document de gestion durable n'est appliqué sur le bassin versant de la Dronne.

COMMUNES	CBPS		PSG	
	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)
DOURNAZAC	1	10,5	4	218
CHAMPS ROMAIN	9	53,1	4	114,8
FIRBEIX	4	17,2	1	20,8
MIALET	3	13,2	5	139,9
MILHAC DE NONTRON	22	108,9	5	175,1
ST PARDOUX LA RIVIERE	7	35,4	3	211,5
ST PIERRE DE FRUGIE	4	36,8	1	40,5
ST SAUD LACOUSSIERE	13	91,6	10	412,6

Tableau 9 : Caractéristiques des documents de gestion durable des forêts présents sur tout le territoire des communes du site Natura 2000

Depuis le 1^{er} août 2010, tout propriétaire forestier en site Natura 2000 qui dépose un PSG doit fournir simultanément une note attestant que les coupes et travaux prévus au PSG n'auront pas d'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000, sauf s'il demande et obtient l'agrément de son PSG au titre de l'article L.11 du code forestier auprès du CRPF. Cet agrément dote la forêt d'une Garantie de Gestion Durable.

II.6.4. L'ECONOMIE DU BOIS SUR LE TERRITOIRE

Sur les communes du site Natura 2000 sont présentes **51 entreprises de la filière forêt-bois**, dont l'activité est industrielle ou semi-industrielle. Elles représentent **185 emplois directs**.

Ce site Natura 2000 très forestier (62% de la surface) détient toutes les compétences et le savoir-faire à proximité pour mettre en œuvre les techniques d'exploitation douce, prenant en compte l'enjeu « cours d'eau », qui pourront être contractualisée lors de la phase d'animation. Ce réseau de la filière forêt-bois a déjà été sollicité pour la réalisation de débardage sur les bords de Dronne programmée dans la Déclaration d'Intérêt Générale sur la Communauté de communes du Périgord Vert.

II.7. LA CHASSE

Sur les communes du site Natura 2000, les chasseurs se sont organisés autour de 3 Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A.) et 36 sociétés de chasse, fédérées par la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC).

Pour assurer l'organisation technique de la chasse (Art. L 422-2 du Code de l'Environnement), le territoire de l'ACCA recouvre par principe la totalité des territoires de la commune. Pour favoriser le développement de la faune sauvage, chaque ACCA doit mettre au moins 10% de son territoire en réserve de chasse, où tout acte de chasse est en principe interdit. Les chasseurs peuvent également constituer des groupements de chasseurs plus ou moins importants sur des territoires définis.

Commune	ACCA	Nombre de sociétés de chasse
Bussière-Galant	oui	2
Dournazac	oui	5
Firbeix	non	3
Saint-Pierre-de-Frugie	oui	6
Miallet	non	3
Saint-Saud-Lacoussière	non	2
Champs-Romain	non	8
Saint-Pardoux-la-Rivière	non	2
Milhac-de-Nontron	non	3
TOTAL	3	34

Tableau 10 : Nombre d'associations de chasse sur les communes du site Natura 2000
(Source : FDC de la Dordogne et de la Haute-Vienne)

Pour assurer le développement durable des populations de gibier et préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques, des plans de chasse et plans de gestion sont établis et fixent les modalités de chasse et notamment le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse.

Suite aux importantes croissances des populations de grands gibiers en partie dues à l'application des plans de chasse, les attributions de tir du **Cerf**, du **Chevreuil** et du **Sanglier** n'ont cessé d'augmenter au cours des trente dernières années. A l'image du territoire du PNR Périgord-Limousin, **ces trois espèces de grand gibier sont bien présentes sur les communes du site Natura 2000.**

Communes	Réalisation Cerf	Réalisation Chevreuil	Réalisation Sanglier
Bussière-Galant	13	75	4
Dournazac	5	87	13
Saint-Pierre-de-Frugie	64	67	23
Firbeix	7	47	28
Miallet	5	64	43
Saint-Saud-Lacoussière	23	146	61
Champs-Romain	9	60	31
Saint-Pardoux-la-rivière	4	34	52
Milhac-de-Nontron	28	60	118
Somme	158	640	373

Tableau 11 : Constat de tirs Grands Gibiers en 2008-2009 sur les communes du site Natura 2000
(Source : FDC de la Dordogne et de la Haute-Vienne)

II.8. LA PECHE

Carte 14
Tome II

II.8.1. DYNAMIQUE SUR LE SITE

La pêche constitue l'usage principal et la fréquentation de la Dronne par les pêcheurs est visible, notamment par la présence de petits chemins longeant la Dronne. **La Dronne amont est classée en première catégorie piscicole** (salmonidés dominants), ce qui implique une certaine réglementation des pratiques de pêche (type d'appât, nombre de lignes) et des dates de pêche (du 13 mars au 19 septembre en 2010 pour la truite fario), ce qui laisse la période de reproduction sans pression halieutique. En 2010, 6 truites fario peuvent être capturées par jours et par pêcheur avec une taille minimale de 23 cm en Haute-Vienne et 25 cm en Dordogne.

Les pêcheurs sont fédérés autour des Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) de Dordogne et de Haute-Vienne sur le bassin versant de la Dronne. Localement, ils sont représentés par **7 AAPPMA** (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).

Communes du site	Nom de l'AAPPMA	Nb total de cartes en 2009
Bussière-Galant	L'AAPPMA de Bussière-Galant	87
Dournazac	L'Amicale des pêcheurs de Dournazac	30
St-Pierre-de-Frugie	Les Fervents de la Valouse	190
Miallet, Firbeix	Le Bambou de Miallet	85
St-Saud-Lacoussière Champs-Romain	Les Gaules St-Saudaises	150
St-Pardoux-la-Rivière	La Protectrice	103
Milhac-de-Nontron	Le Bambou Milhacois	80

Tableau 12 : Nombre de cartes de pêche par AAPPMA en 2009
(Source : FDAAPPMA 24 et 87)



Figure 30 : Pêche de sauvetage de la Fédération de pêche 87 assistée de l'AAPPMA de Dournazac



Figure 31 : Truite fario capturée au cours d'une pêche de sauvetage et relâchée plus à l'aval du secteur des travaux

Ces AAPPMA sont assez actives. Les Gaules St-Saudaises a agit aux côtés de la Protectrice afin d'essayer de trouver une solution aux problèmes de pollution de la tannerie de Saint-Pardoux-la-Rivière. **Les bénévoles des AAPPMA participent à l'entretien des rivières et à l'enlèvement d'embâcles.** Ils participent également aux pêches électriques et aux pêches de sauvetage avec la FDPPMA concernée.

L'état actuel du réseau hydrographique du bassin versant de la Haute Dronne ne permettant pas une reproduction optimale des truites fario, **d'importants lâchers de truites sont effectués chaque année**. Des truites fario à différents stades de développement sont introduites dans la Dronne et ses affluents majeurs afin de soutenir les populations sauvages. Ce soutien de population sauvage par des lâchers de **truites dites "souche Dronne"** est intégré dans un programme de recherche Genesalm (§ II.7.2.2).

Cependant, des **truites arc-en-ciel** supérieures à la maille (25 cm) sont également lâchées en rivière et en étang avant l'ouverture de la pêche sur ce bassin versant, dans un simple objectif halieutique. Mais la concurrence alimentaire (*Truite fario* plus agressive) et le risque d'hybridation entre les deux espèces sont faibles.

II.8.2. LE PROGRAMME GENESALM

Le programme GENESALM (2006-2008) a été élaboré conjointement par le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture (CIPA) dans le cadre de sa démarche de développement durable, et l'Union Nationale des Pêcheurs de France (UNPF) dans le cadre du Club de la Charte des Salmonidés de Repeuplement (CCSR).

Ce programme, aux enjeux à la fois économiques et écologiques, a pour but d'aider à l'élaboration :

- d'une stratégie globale, contrôlable, déclinant les différents cas de figures compris entre la restauration de populations en voie de disparition et l'empoissonnement pour la pêche de loisir, à destination des différents acteurs impliqués dans la gestion de cette ressource génétique, sa multiplication et sa diffusion (associations, professionnels, structures de recherche et développement, pouvoirs publics).
- d'une proposition d'appui technique aux écloseries travaillant pour le repeuplement.

Pour tenter de conserver le patrimoine génétique de la souche Dronne de salmonidés, des truites fario sont récupérées sur le bassin versant de la Dronne et par reproduction artificielle, des alevins (génération F1) vont être obtenus et élevés dans la salmoniculture de la FDPPMA de la Dordogne à Brantôme. Les premières truites fario génitrices, ne pouvant se garder en captivité, sont alors relâchées sur le bassin de la Dronne et la génération F1 sera quant-à elle conservée pour en obtenir une génération F2 de

truites fario qui, elle, servira à aleviner la Dronne et ses affluents (Manet, Malencourie).



**Figure 32 : Pisciculture de la Fédération
Départementale de Pêche de Dordogne à Brantôme**

Entre 80 000 et 100 000 alevins sont introduits sur le bassin versant de la Dronne entre Miallet et Ribérac chaque année. **A l'amont de Saint-Pardoux-la-Rivière, ce sont entre 20000 et 30000 alevins par an qui sont lâchés en rivière.**

La FDPPMA de la Haute-Vienne récupère des alevins de souches Dronne élevés à Brantôme pour les introduire sur la Dronne à l'amont de Miallet.

Ces campagnes annuelles d'alevinages semblent avoir des **effets positifs à cours terme sur l'augmentation des effectifs de truites fario**, d'après le suivi d'alevins marqués. Ce phénomène pourrait donc permettre un meilleur succès reproducteur des moules perlières. Malgré les efforts démontrés par la mise en place du programme GENESALM, il n'est pas possible de juger de **l'impact génétique** sur les populations de truites fario car aucun suivi n'a été mis en place. Compte tenu des caractéristiques géologiques du lieu d'implantation de la pisciculture départementale, il conviendrait également de s'interroger sur l'adaptation aux eaux acides de la Dronne cristalline, et à la symbiose avec les glochidies de **Moules perlières intolérantes à l'ion calcium**, de truites élevées dans une eau alcaline. Il y a donc un risque potentiel d'altérer les affinités entre les populations locales de Moule perlière et celles des Truites fario...

Ces méthodes de soutien des populations ne peuvent remplacer une reproduction naturelle des truites fario, seulement possible sur une rivière bien conservée. La restauration et la conservation des habitats aquatiques sont les solutions les plus durables : toutes les opérations permettant d'améliorer la qualité globale du cours d'eau seront favorables à la Truite fario ainsi qu'aux espèces de la Directive HFF du site Natura 2000.

II.9. ETANGS

II.9.1. ETAT DES LIEUX SUR LE BASSIN VERSANT

Les étangs du PNR Périgord-Limousin sont tous artificiels. Les plans d'eau les plus récents, aux berges souvent abruptes et dépourvues de végétation, présentent souvent un intérêt biologique limité.

Pour le bassin versant de la Dronne, c'est sur la tête de bassin que l'on dénombre le plus d'étangs. Les étangs du haut bassin de la Dronne liés à l'emprise du site Natura 2000, c'est à dire les étangs présents en amont de Saint-Pardoux-la-Rivière, sont au nombre de **555 pour un bassin versant de 158 km²**. On retrouve alors une densité de **3,5 étang/km²** en amont de Saint-Pardoux-la-Rivière. Ces étangs d'une surface moyenne de 5000 m² s'étendent au total sur **273 ha**.

L'étude diachronique réalisée par le PNR PL dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général de la Communauté de Communes du Périgord Vert a dévoilé une progression de plus de 2.000 % du nombre de plans d'eau entre 1856 et 2001 sur le bassin versant de la Haute Dronne, pour une **surface totale en augmentation de plus de 300%**. Les nombreux plans d'eau créés sont de petites unités au regard des plans d'eau déjà présents en 1856 (Etang de la Chateline, Etang de Feuyas ou bien le Grand Etang de St-Saud-Lacoussière par exemple).

A l'époque médiévale, les fonctions des étangs sont multiples : réserve de pêche, réserve d'eau, étang associé à un moulin. Après l'assèchement de nombreux étangs depuis la renaissance pour faire face à des épidémies ou pour rechercher de nouvelles surfaces agricoles, la presque totalité des plus anciennes réserves d'eau avait disparu. Depuis les années 70, a eu lieu le boom des étangs à vocations de loisirs (pêche, chasse, baignade...) souvent principalement créés sur des zones humides (qui ont la même surface moyenne de 0,5 ha). Ces étangs privés sont devenus si nombreux, et ont un tel **impact sur les milieux et la qualité de l'eau** (cyanobactéries notamment) qu'il est aujourd'hui indispensable de stopper les nouveaux aménagements, de gérer leur usage et leur entretien, et dans l'idéal d'en diminuer le nombre par des **effacements pertinents**.



Figure 33 : Etangs en chapelets sur Bussière-Galant

II.9.2. IMPACTS

L'impact prévisible concerne les modifications du régime hydrologique sur le fonctionnement de l'écosystème aquatique, notamment par rapport à la physico-chimie, les vidanges et les pertes de fonctionnalité ainsi que le peuplement piscicole. Un tableau récapitulatif présenté page suivante synthétise les incidences prévisibles liées à la présence des plans d'eau sur les têtes de bassin.

Incidences prévisibles	
Régime hydrologique	Impact en particulier pour les têtes de bassin suite à l'interception des ruissellements, susceptible d'aggraver fortement les étiages des ruisseaux, voire de les assécher totalement en fonction : - des modalités de gestion du volume stocké dans le plan d'eau (prélèvements d'eau, surverses...) ; - du captage des eaux de ruissellement ; - des phénomènes d'évaporation ; - de l'effet cumulatif.
Physico-chimie	Dégradation prévisible de la qualité physico-chimique de l'eau en aval du point de restitution en fonction : - du temps de renouvellement ; - de l'élévation prévisible de la température ; - des risques d'eutrophisation (voire de dystrophie = cyanobactéries).
Vidange	Les opérations de vidange présentent des risques importants de : - colmatage du lit en aval (dysfonctionnement de l'écosystème important lié à l'apport de matières en suspension (MES = sédiments fins accumulés dans le plan d'eau) ; - impact important lié au déficit d'oxygène dissous.
Pertes de fonctionnalité et peuplement piscicole	- Incidences directes sur le cours d'eau : - l'habitat, - les frayères (colmatage), - l'éclosion (MES – Matières En Suspension). - Possibilités pour les poissons du plan d'eau de rejoindre le cours d'eau (déversoir de crue, vidange, risques de submersion par les crues...) ; - Nature du peuplement piscicole attendu dans le plan d'eau et risques d'introduction d'espèces non présentes dans le cours d'eau ou d'espèces exotiques (Ecrevisses américaines ; Grenouille taureau ; Perche soleil ; Grand Lagarosiphon ;...) ; - Rupture de la continuité écologique ; - Risques sanitaires.

Tableau 13 : Les incidences des plans d'eau sur les têtes de bassin
(Source : état initial et prévision d'impact sur le milieu aquatique – collection mise au point)

II.10. TOURISME ET LOISIRS

Carte 16
Tome II

II.10.1. LA BAIGNADE

Deux sites de baignade sont recensés (répertoriés au niveau européen en vertu de la **Directive « baignade »** de 2006) sur le bassin versant de la Haute Dronne : l'étang des Ribières (espace Hermeline) de Bussière-Galant et l'étang communal de Saint-Saud-Lacoussière (Grand Etang), classés tous les deux de bonne qualité en 2009.

La mise en œuvre de cette Directive a débuté en 2008 avec le recensement des zones de baignade. Elle se prolonge en 2010 par la mise en place du contrôle sanitaire par les collectivités et en 2011 par l'élaboration des profils de baignade (étude de vulnérabilité des zones de baignade aux différentes sources de pollutions) par les collectivités. L'objectif de cette Directive est, qu'à la fin de la saison balnéaire 2015, l'ensemble des zones de baignade soit au moins de qualité suffisante.



Figure 34 : Etang des Ribières à Bussière-Galant

II.10.2. LES SENTIERS AUTOUR DE LA DRONNE

Il existe aux alentours du site Natura 2000 de nombreux circuits pédestres aménagés et fléchés (fig. 44). Sur la communauté de communes du Périgord Vert, ce sont plus de **100 kilomètres de chemins aménagés** qui sillonnent la vallée de la Dronne amont, dont une partie de la voie verte reliant St-Pardoux-la-Rivière à Thiviers.

Les conseils généraux de la Dordogne et de la Haute-Vienne ont mis en place ces itinéraires dans le cadre d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.). L'objectif est de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique des randonnées pédestres et équestres. Elles visent également à pérenniser ces chemins dans le futur. Le GR (Grande Randonnée) 436 traverse également le bassin de la Dronne.



Figure 35 : Accès à la Voie Verte Saint-Pardoux-la-Rivière - Thiviers

Ces circuits traversent des passerelles et longent partiellement la Dronne en différents endroits. Ailleurs, l'accès à la Dronne est limité, principalement à cause de la végétation et de la topographie, mais aussi par le statut privé de nombreux chemins, restreignant le passage des randonneurs qui « devinent » la rivière sans pouvoir réellement la découvrir

Communes	Circuits de randonnée
Bussière-Galant	Sentier des sources de la Dronne
Dournazac	Circuit de Montbrun
	Circuit de Thavaud
	Sentier du Puyconieux (Guide Dakota)
Saint-Pierre-de-Frugie	Boucle des trois châteaux
Firbeix	Boucle de Boursaneix
Miallet	Boucle des Trois Cerisiers
Saint-Saud-Lacoussière	Boucle de la Dronne
	Boucle de la Valade
Champs-Romain	Promenade du Saut du Chalard
	Boucle du tacot (Guide Dakota)
Saint-Pardoux-la-Rivière	Voie Verte entre Thiviers et St-Pardoux sur l'ancienne voie ferroviaire
	Boucle de Puypelat
	Boucle de Bordessoule
	Boucle de la Dorie
Milhac-de-Nontron	Boucle de Chantres

Figure 36 : Sentiers de randonnées du bassin versant de la Dronne

Il existe **un seul site aménagé** pour la découverte de la Dronne : **le Saut du Chalard à Champs-Romain**, qui est très fréquenté. Le chemin descend jusqu'à la Dronne où se trouve une petite cascade. Un sentier de découverte de la richesse patrimoniale du site a été créé en 2002, par la Communauté de communes du Périgord Vert, avec l'appui du Parc, sous la forme d'un balisage et d'un petit guide. Cette réalisation a été possible grâce à l'accord du propriétaire du site, et grâce à l'appui financier de l'Etat et de la Région Aquitaine.

Le PNR Périgord-Limousin tente de sensibiliser le grand public sur les enjeux du bassin versant de la Dronne amont : 3 **sorties animées** ont été proposées en 2010.



Figure 37 : Sortie animée sur la végétation des bords de Dronne



Figure 38 : Saut du Chalard à Champs-Romain

La **route de Richard Cœur-de-Lion** balisée sur 180 km rassemble 14 sites, principalement des châteaux forts ouverts au public, dont le château de Montbrun aux abords du Dournaujou.

La Dronne est également traversée par la voie historique de Vézelay. Le tracé qu'empruntent aujourd'hui les pèlerins de **Saint-Jacques de Compostelle** passe par la N21 sur le pont de la Dronne au niveau de Firbeix/Dournazac.

Entre la gare Bussière-Galant et Châlus existe le **vélo-rail** du Pays des Feuillardiers qui emprunte une ancienne voie de chemin de fer sur 6 km et longe à distance la Dronne.

II.10.3. LE RAID MULTISPORTS

Tous les ans depuis 2001, un **raid multisports** est organisé sur une journée par l'association "Sans borne du Diable", auparavant dénommé "Raid Périgord Extrême". Ce raid se déroule durant une journée du mois de juin sur la Communauté de communes du Périgord Vert entre Firbeix et Saint-Pardoux-la-Rivière. Sur un parcours de plus de 110 km, environ 100 concourants parcourent la vallée de la Dronne à pied, en VTT, à la nage (étang de Saint-Saud-Lacoussière) et en canoë.

La Dronne est principalement voir uniquement descendue en canoë lors du raid multisports des Sans bornes du Diable.

Lors de ce raid, une descente sportive de 50 à 100 canoës est effectuée sur environ 8 km de Dronne.

En 2003, soit dès la découverte de l'importance de la population de Moules perlières de la Dronne, le PNR Périgord-Limousin avait engagé une médiation auprès des organisateurs du Raid vis-à-vis des impacts potentiels de cette manifestation sur les Moules perlières (§ II.10.4).

L'objectif proposé par le Parc en 2003 était de transférer l'épreuve de canoë sur la rivière Côte toute proche et ne présentant pas la même sensibilité, ou à défaut de déplacer plus à l'aval le départ du parcours, afin d'éviter les secteurs de grande densité de Moules perlières sans trop perturber la manifestation. C'est la deuxième option qui a été retenue.

Depuis, la manifestation se déroule tous les ans sur le site Natura 2000, sur le tronçon "Moulin de la Dorie – Saint-Pardoux-la-Rivière" qui renfermait lors de l'inventaire de 2003 environ 350 individus dont des juvéniles, soit bien plus que plusieurs rivières françaises et européennes qui font actuellement l'objet de toutes les attentions (mesures de protection juridiques, programmes financiers européens...).

En 2011, le niveau de la Dronne était tellement bas que les organisateurs ont accepté de remplacer l'épreuve de canoë par une épreuve de course à pied.

II.10.4. LE CANOË

La Haute vallée de la Dronne reste très peu fréquentée par les céistes contrairement à la Dronne aval.

La descente en canoë de la Dronne amont sur les tronçons à Moule perlière en période d'étiage, pourrait avoir un impact sur la population de Moule perlière traversée. Par déchaussement, les individus de Moule perlière pourraient se retrouver piégés dans les retenues d'eau à l'aval. Des impacts mortels pourraient également se faire par fracturation des coquilles lors du racle des canoës ou des pagaies.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'intérêt d'une pratique sportive du canoë kayak sur la haute Dronne est directement lié au niveau d'eau. Ceci implique qu'une pratique sur la Dronne à l'étiage demeure risquée pour les moules perlières.

II.11. LES OUTILS DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

II.11.1. LA CLASSEMENT DE LA DRONNE

Le code de l'environnement prévoit le classement des rivières selon leur intérêt écologique (de l'article 2 de la loi 1919 au sens au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement).

II.11.1.1. Cours d'eau réservés

Ce sont les cours d'eau pour lesquels **aucune autorisation ou concession n'est donnée pour entreprises hydrauliques nouvelles**. Pour les entreprises existantes à la date de promulgation de la loi du 15 juillet 1980, le renouvellement de l'acte de concession ou d'autorisation pourra être accordé, sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée. La liste des cours d'eau réservés est fixée par décret en Conseil d'Etat.

La Dronne, sur tout son cours est un cours d'eau réservé depuis le décret n°87-635 du 28 juillet 1987.

II.11.1.2. Cours d'eau classés (Circulation des poissons migrateurs)

La liste des tronçons de cours d'eau classés au titre de l'article **L. 432-6** du Code de l'Environnement a pour vocation de permettre de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en assurant la franchissabilité de ces obstacles, en particulier par les poissons migrateurs.

Des arrêtés ont fixé dans un second temps la liste des espèces migratrices par cours d'eau (Truite fario pour la Dronne amont) où « tous les ouvrages existant doivent comporter des **dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs**. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. **Les ouvrages existants doivent être mis en conformité**, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »

La Dronne et ses affluents majeurs sont **classés** sur les deux départements

La Dronne de la source jusqu'à la confluence avec le Dournaujou, ainsi que le Morillou, la Reille et le Dournaujou sont **classés avec liste d'espèces** par l'arrêté du 21 août 1989.

Nom	Codes cours d'eau classé avec liste d'espèces (Truite fario)	Code cours d'eau classé
La Dronne, tout son cours	-	1219_P7--0250_1
La Dronne et ses affluents	2078_P7--0250_1 (Dronne amont de la confluence avec le Dournaujou)	1268_P7--0250_1
Le Morillou	2078_P7000540_1	-
La Reille	2078_P7000550_1	-
Le Dournaujou	2078_P7010500_1	-

Tableau 14 : Cours d'eau classés du bassin versant amont de la Dronne

Carte 17
Tome II

Annexe 9
Tome III

II.11.2. TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue, l'un des engagements phares du Grenelle Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales puissent, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, communiquer, et que les espèces végétales puissent se reproduire et se disperser.

La **trame verte** est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par une **trame bleue** formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau, servant de déplacement aux espèces liées à la présence de l'eau.

Ces trames prennent notamment en compte les cœurs de biodiversité identifiés (ZNIEEF, Réserves Naturelles, sites NATURA 2000...) pour constituer un réseau de corridors écologiques autour de ces zones.

La **trame bleue** est constituée de cours d'eau et de zones humides et comprend :

- les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux nécessitant une protection contre tout nouvel obstacle à la continuité écologique,
- ceux sur lesquels il est nécessaire d'assurer le maintien ou la restauration de la continuité écologique,
- et les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité.

Les cours d'eau qui doivent être prioritaires pour le maintien ou la restauration de la continuité écologique sont ceux répondant au moins à l'un des 3 critères suivants :

- ceux en très bon état écologique ;
- ceux qui jouent un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- ceux qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

D'autre part, la trame bleue est constituée de zones humides dont la préservation ou la restauration est nécessaire :

- à l'atteinte des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SDAGE dans chacun des 10 districts hydrographiques nationaux et des 3 districts internationaux,
- ou à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux,
- ou à une exigence particulière définie pour les zones inscrites au registre des zones protégées dans les SDAGE,
- ou enfin à la préservation de la biodiversité et des milieux associés.

Les zones humides jouent un rôle particulièrement important pour la trame verte et bleue parce qu'elles sont en forte relation fonctionnelle à la fois avec les milieux aquatiques et terrestres et jouent un rôle important pour leur biodiversité.

Le Réseau hydrographique de la Haute Dronne est donc prioritaire dans l'application de la politique « trame verte et bleue » sur le territoire du Parc et des deux Régions concernées. Les actions majeures à mettre en œuvre sur ce secteur dans l'application de la politique émergente sont :

- Effacement ou aménagement de seuils ;
- Effacement ou dérivation d'étangs ;
- Restauration et préservation des zones humides.

II.11.3. LE SDAGE DU BASSIN ADOUR – GARONNE

II.11.3.1. Introduction

Le SDAGE fixe pour le bassin Adour – Garonne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée des ressources en eau dans l'intérêt général, en prenant en compte les nouveaux enjeux de la politique de l'eau, à savoir l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et les conclusions du Grenelle de l'environnement. De ce fait, il s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme, ...) et aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau.

Le nouveau SDAGE 2010-2015 (2^e génération) et le Programme De Mesures (PDM) qui lui est associé sont entrés en vigueur le 22 décembre 2009 après approbation par le préfet coordonnateur de bassin.

II.11.3.2. Objectifs

6 grandes orientations ont guidé la révision du SDAGE de 1996 et intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent :

- A : créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- B : réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- C : gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- D : assurer une eau de qualité pour les activités et usagers respectueux des milieux aquatiques ;
- E : maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- F : privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

3 axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- réduire les pollutions diffuses ;
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Les grandes orientations du SDAGE du bassin Adour-Garonne et particulièrement les orientations B et C, rejoignent totalement le programme d'action qu'il faudra mettre en œuvre sur le site Natura 2000 de la Haute Dronne, afin d'agir efficacement pour la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire identifiés.

II.11.3.3. Statut des masses d'eau

• Réserve biologique

« Ce sont des cours d'eau, ou parties de cours d'eau ou canaux au sens du 1^{er} du I de l'article L. 214-17 qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. »

A partir de cette identification, le préfet coordonnateur de bassin établira une liste de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne pourra être accordée pour la

construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de concessions ou de l'autorisation d'ouvrages existants sur ces cours d'eau sera également subordonné à des prescriptions.

Code	Nom de la masse d'eau
FRFR29	La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus)
FRFR29_2	Ruisseau de la Malencourie
FRFR29_3	Le Dournaujou
FRFR29_4	Le Manet
FRFR32	La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte (en partie)
FRFR32_1	Ruisseau de Chantres

Tableau 15 : Masse d'eau du bassin versant de la Dronne amont classée en réservoir biologique

- **Axe grands migrateurs amphihalins**

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement de ces espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. **La Dronne de Ribérac à la source en a le statut.**

II.11.4. LE SAGE ISLE – DRONNE

II.11.4.1. Introduction

Concernant les mesures de gestion sur le bassin versant de la Dronne, il existe un **Plan de Gestion des Etiages** (PGE Isle Dronne), qui au regard des différentes mesures recommandées par le SDAGE Adour Garonne, doit permettre la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiage, notamment sur les cours d'eau déficitaires où de forts prélèvements estivaux sont observés.

Concernant le bassin versant de la Haute Dronne dans le PGE Isle-Dronne, un Débit d'Objectif d'Etiage complémentaire (DOC) de 240 L/s et un Débit d'Objectif de Crise complémentaire (DCR) de 100 L/s sont définis

Suite au Plan de Gestion des Etiages mis en œuvre depuis 2005 sur le bassin versant Isle-Dronne, les élus d'EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne) soutenus par les Départements, les Régions, et l'Agence de l'eau Adour-Garonne ont adopté une délibération de principe pour porter la mise en œuvre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur ce même bassin afin de prendre en compte tous les aspects de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques (qualité, étangs, seuils, zones humides, inondations ...). Début 2010, a débuté la phase d'émergence du SAGE avec la consultation des collectivités et des Comités de Bassin sur la définition du périmètre et de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette phase donnera lieu à deux arrêtés préfectoraux (1^{er} semestre 2011) :

- Un arrêté inter préfectoral approuvant le périmètre d'action du SAGE,
- Un arrêté préfectoral définissant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée d'élus, d'usagers et de membres de l'Etat.

Le SAGE Isle-Dronne devra se conformer aux exigences des espèces et des habitats de la Directive HFF identifiés sur le site Natura 2000 lors de sa rédaction, selon le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

II.11.5. DECLARATION D'INTERET GENERAL : TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU

II.11.5.1. Définition du caractère d'intérêt général de l'opération

La Dronne appartient au domaine privé en amont de Coutras et au domaine public en aval. La Dronne et ses affluents sur le territoire du PNR PL sont des cours d'eau non domaniaux. Sur les eaux non domaniales, les propriétaires riverains sont propriétaires du lit et des berges et ont un droit d'usage sur les eaux ; la reconnaissance de ce droit de propriété est assortie d'obligations à la charge du riverain.

L'article L.215-14 du Code de l'environnement rappelle que « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives* ».

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, sans remettre en cause le droit d'usage attribué au propriétaire riverain, en fixe les limites par la prise en compte de l'eau en tant que bien commun, donc pouvant être utilisée par tous, **en respectant à la fois le droit des tiers et l'intérêt général (article L210-1 du Code de l'environnement).**

En ce sens et dans un souci d'action concertée, la LEMA donne aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains en matière d'entretien du lit et des berges, définies par L.215-14 du code de l'environnement. Cette substitution est rendue légitime par une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), établie par arrêté préfectoral pris après enquête publique et a une durée de validité de cinq ans renouvelable (art. L215-15).

II.11.5.2. SIAMIVA de la Dronne

La Dronne amont, depuis sa source à Bussière-Galant jusqu'à Miallet aurait dû faire l'objet d'un programme de restauration en 2000. La tempête de fin décembre 1999 a compromis ce projet et a été suivie de travaux d'enlèvement des embâcles sur la quasi totalité du cours amont de la Dronne.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général de ces travaux d'enlèvement d'embâcles prévoyait que ces travaux d'urgence devraient être suivis dès l'année suivante de travaux de restauration. Ceci afin de remettre en état les berges et la végétation rivulaire, ainsi qu'à finir l'enlèvement des embâcles par des moyens adaptés aux secteurs sensibles.

Le SIAMIVAD (Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la mise en valeur de la Dronne) a donc souhaité engager une étude de terrain destinée à définir ce programme de restauration. Cette étude, financée et encadrée par le PNR Périgord-Limousin pour le compte du SIAMIVAD, a été réalisée par l'Association Patrimoine Halieutique Limousin-Périgord (APHLP).

La coopération PNR Périgord-Limousin/SIAMIVAD s'est donc renforcée en 2001, avec l'élaboration par le PNR Périgord-Limousin pour le compte du SIAMIVAD d'un programme de restauration douce de la rivière, puis l'assistance administrative pour l'obtention des financements, la consultation des entreprises et l'établissement du marché, et enfin la maîtrise d'œuvre des travaux, qui se sont achevés en janvier 2005.

Les grands objectifs d'intervention étaient donc :

- Restaurer les conditions d'écoulement des eaux (enlèvement sélectif d'embâcles par débardage à cheval ou de façon manuelle) ;
- Restaurer manuellement la végétation des berges et en préparer l'entretien pérenne (recépage, élagage, débroussaillage, abattage sélectif d'arbres pour conserver des habitats diversifiés et plantations en berges...) ;
- Lutter contre le colmatage du lit (notamment dans un but de préservation des moules perlières présentes sur la partie aval), en limitant les érosions de berge importantes, par emploi des techniques de génie végétal après retalutage (plantations d'hélophytes, fascines d'hélophytes, fascines de saules, bouturage de saules, lits de branchages, caissons végétalisés...).

Aujourd'hui, se profile la nécessité de définir un plan de gestion pluriannuel de la rivière, notamment pour travailler à l'amélioration de la continuité écologique et assurer une gestion de qualité à cette rivière de grande sensibilité écologique, conformément aux objectifs du DOCOB et de la DCE. Le partenariat PNR Périgord-Limousin/SIAMIVAD perdure dans le cadre de l'établissement, en 2011, de la DIG sur ce territoire de compétence.

II.11.5.3. Communauté de communes du Périgord Vert

En 2003, la Communauté de communes a souhaité disposer d'un diagnostic préalable à des travaux de restauration de la rivière, suite notamment à plusieurs contacts avec le Parc au sujet de sensibilité particulière « Moule perlière », et à des demandes de rapprochement du SIAMIVAD. Un premier diagnostic a été réalisé en 2004 par une stagiaire de DESS encadrée par le PNR PL et mise à disposition de la Communauté de commune, puis largement complété en 2006-2007 par le technicien rivières du Parc, pour déboucher sur la réalisation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général sur le secteur de compétence (ne couvrant alors pas la commune de MIALLET, encore adhérente au SIAMIVAD)

Cette DIG arrêtée pour 2008-2013 concerne :

- La Dronne du lieu dit "Bois des Vieilles Forges" sur la commune de Miallet, à l'aval du lieu dit "le Sablon » situé sur la commune de Saint-Front-la-Rivière,
- ainsi que 3 de ses principaux affluents en Dordogne que sont : la Malencourie, le Manet et le ruisseau de Chantres.



Figure 39 : Ripisylve replantée en 2005 sur le territoire du SIAMIVAD



Figure 40 : Débardage à cheval sur le bassin versant de la Dronne

II.12. LES OUTILS DE GESTION ET DE PROTECTION CONTRACTUELS

Annexe 10
Tome III

II.12.1. LA CHARTE FORESTIERE DU PNR PERIGORD-LIMOUSIN

Le lien de la Charte forestière de territoire (CFT) du PNR Périgord-Limousin avec le site Natura 2000 a été prévu. Certaines actions de la CFT, par exemple la formation des professionnels à l'intervention en situation de cours d'eau, pourront être conduites sur le site Natura 2000 en lien avec l'animateur du site pour sensibiliser au mieux les acteurs du territoire.

II.12.2. LES PLANS NATIONAUX D'ACTION

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont la formulation de la politique de l'état en matière de conservation d'espèces, mis en œuvre par le MEEDM. Chaque plan est propre à une espèce ou à un ordre dont le statut de conservation est défavorable.

Ces documents d'orientation présente dans une première partie une synthèse des connaissances scientifiques existant sur le taxon concerné ; l'état et la hiérarchisation des menaces qui concernent ce taxon et le bilan des actions de conservation mises en œuvre. La seconde partie concerne la stratégie de conservation, établie pour cinq ans, qui doit définir les actions à mettre en œuvre pour enrayer les menaces touchant le taxon. Un groupe de travail composé d'experts rédige le plan d'actions qui est présenté au CNPN par le Ministère. Une fois validé, le plan est mis en œuvre par un opérateur nommé par le MEEDM.

Groupe d'espèces	Espèces	DREAL coordinatrice ou coordination Ministère
Mammifères	Loutre	Limousin
	Chiroptères	Franche Comté
Oiseaux	Milan royal	Champagne - Ardenne
	Chouette chevêche	Ministère
	Autour des palombes	Corse
	Pies-grièches	Lorraine
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	Lorraine
Mollusques	Naïades	Centre
Insectes	Odonates	Nord-Pas-de-Calais
	Maculinea	Auvergne
Flore	Flûteau nageant	Ministère
	Plantes messicoles	Ministère

Tableau 16 : Listes des espèces identifiées sur le site Natura 2000 faisant l'objet d'un Plan National d'Action

II.12.3. ESPACES NATURELS SENSIBLES

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de **protection**, de **gestion** et de **d'ouverture au public** des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Pour mettre en œuvre cette politique, le Département peut instituer une **Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles**, dite " T.D.E.N.S. " qui s'applique à la totalité du territoire du département (article L 142-2) et créer des zones de préemptions (article L 142-3). Le Conseil Général de la Dordogne a donc décidé par délibération n°215 du 8 juin 1989 d'instituer la taxe au taux de 0,5 % et ce, à compter du 1er juillet 1989.

Depuis l'institution de cette taxe, le Département de la Dordogne a notamment :

- mis en place des actions d'aménagement et d'entretien des berges des cours d'eau et rivières du Département ;
- acquis et aménagé des sites dont il est propriétaire (retenue de MIALLET sur le bassin versant de la Côte) ;
- soutenu les démarches de protection, restauration et mise en valeur de sites d'intérêt écologique dont il n'est pas propriétaire ;
- procédé à la mise en œuvre du P.D.I.P.R.

Cette politique en faveur des Espaces naturels sensibles s'appuie sur la constitution progressive d'un **réseau de sites naturels d'intérêt patrimonial**, ouverts au public, et concourant au développement d'un tourisme de pleine nature et de découverte du patrimoine de qualité. Sur le bassin versant de la Dronne amont, trois sont mentionnés dans la liste des ENS du CG 24.

- Sites ou territoires d'intérêt secondaires : Zones humides et bocagères de la vallée de la Dronne
- Sites ou territoires d'intérêt local : Etang de Saint-Saud-Lacoussière ; Gorges de la Dronne.

Côté Haute-Vienne, le Conseil Général dénomme « Espaces Natures et Découvertes » le réseau d'espaces naturels sensibles du département accessibles aux visiteurs : le site inscrit du **Grand Puyconnieux** sur la commune de Dournazac en fait partie.

II.13. LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE : PLU ET CARTES COMMUNALES

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) mise en œuvre le 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, introduisent une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des outils de réflexion et de gestion fondés sur les droits d'occupation des sols.

Les cartes communales sont des documents d'urbanismes dont peuvent se doter les communes non couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) La carte communale constitue un véritable document d'urbanisme qui délimite les zones d'application du règlement d'urbanisme.

Comme le PLU, qui remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), la carte communale doit respecter les principes de l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme et doit être compatible avec :

- Les Schémas de Cohérence Territoriale ;
- Les Schémas de Secteur ;
- Les Plans de Déplacement Urbain ;
- Les Programmes Locaux d'Habitat ;
- Les Chartes de Parcs Naturels Régionaux.

Carte 18
Tome II

Par délibération en date du 13 avril 2010, le conseil communautaire de la communauté de communes des Monts de Châlus a décidé la mise en révision simplifiée du P.L.U. intercommunal sur l'intégralité du territoire communautaire.

Les communes des communautés de communes du Périgord Vert et du Pays de Jumilhac-le-Grand, ainsi que la commune de Firbeix, se sont dotées de cartes communales, qui font l'objet de révisions régulières. ;.

Les documents d'urbanismes doivent se conformer aux exigences des espèces et des habitats de la Directive HFF identifiées sur le site Natura 2000 lors de leur rédaction, selon le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

II.14. SYNTHESE DES DONNEES ADMINISTRATIVES

Données administratives	Quantification	Qualification
Régions	2	Aquitaine et Limousin.
Départements	2	Haute-Vienne (884 ha soit 42%) et Dordogne (1234 ha soit 52%).
Pays	2	Ouest Limousin (87) et Périgord Vert (24).
Communautés de communes	3	Monts de Châlus (87) ; Pays de Jumilhac-le-Grand (24) et Périgord Vert (24).
Communes	9	- (87) Bussière-Galant et Dournazac ; - (24) Champs-Romain, Firbeix, Miallet, Milhac-de-Nontron, St-Pardoux-la-Rivière, St-Pierre-de-Frugie, St-Saud-Lacoussière.
Structure à compétence rivière	2	Comcom du Périgord Vert (24) et SIAMIVAD (24 et 87).
Habitants des communes	6330 habitants en 2007	17% entre 0 et 19 ans / 50% entre 20 et 64 ans / 33% de 65 ans ou plus.
Parc naturel régional	1	- PNR Périgord-Limousin.
Espaces Naturels Sensibles	3	- Zones humides et bocagères de la vallée de la Dronne (24) ; - Etang de St-Saud-Lacoussière (24) ; - Gorge de la Dronne (24)
APB	0	/
ZNIEFF	2	- Gorges de la Dronne d'Arrivaux à St-Pardoux-la-Rivière (24) ; - Lande de la Haute Renaudie (87).
Site inscrit ou classé	0	/
Zones humides	290 ha	- Gazons amphibies, tourbières, bas-marais, landes humides, mégaphorbaies, saulaies, aulnaies-frênaies... - Animation d'une cellule d'assistance technique zones humides par le PNR.
Réserves de pêche	2	- Portion de Dronne et du Manet (2,5 km). - Le Chantres à St-Pardoux-la-Rivière (1,5 km).
SDAGE	1	Bassin Adour-Garonne (2010-2015).
SAGE	1	Bassin Isle-Dronne (en cours d'élaboration par EPIDOR).
DIG	2	- Comcom du Périgord Vert (24) ; - En projet sur le territoire du SIAMIVAD (24 et 87).
Cours d'eau classés	7	La Dronne et ses affluents majeurs (24 et 87).
Cours d'eau classés avec liste d'espèces	4	La Dronne (uniquement 87), le Morillou, la Reille, le Dournaujou.
Réservoirs biologiques	5	La Dronne, la Malencourie, le Dournaujou, le Manet, le ruisseau de Chantres.
PLU	1	Comcom des Monts de Châlus (87).

Tableau 17 : Synthèse des données administratives

II.15. SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS HUMAINES ET DE L'OCCUPATION DES SOLS

Thème	Quantification	Qualification
Agriculture	- 95 exploitations sur le site dont 29 sociétés (GAEC, EARL ; SCEA) ; - 508 ha en SAU sur le site soit 24% de la surface du site - 70% de la SAU du site en Vienne.	- Forte baisse du nombre d'exploitation depuis 1968 - 60 % des exploitations en bovin ; 20% en autres animaux (ovins, volailles) ; - Fort abandon des surfaces pâturées
Sylviculture	- 1300 ha de forêt sur le site. - 186 ha de plantation sur le site (surtout châtaigniers, résineux) - Projets de développement de plusieurs km de voiries et places de dépôts.	- 98 % en propriété privée ; - Nombreuses entreprises d'exploitation forestière à proximité du site. - Animation de la charte forestière du territoire du PNR Périgord-Limousin
Urbanisation	- 4613 logements sur les communes du site en 2007 : faible densité. - Habitat dispersé dans la vallée.	- 66% de résidences principales - 27 % de résidences secondaires - 7 % de logements vacants
Patrimoine bâti	Plusieurs dizaines de sites	Moulins, forges, châteaux, chapelles, prieurés, souterrain médiéval, maisons fortes, lavoirs...
Industrie	Peu d'industries	Une tannerie en bord de Dronne
Déchets sauvages	20 sur le bassin versant	Déchets ménagers et industriels
Carrière	1 ancienne carrière	Inexploitée
Seuils et barrages	18 sur la Dronne	- Activités économique autrefois développée autour des moulins et forges. - Forte densité de seuils
Etangs	- 70 étangs sur le site N2000 - 555 étangs sur le bassin versant amont soit 3,5 étangs/km² et 273 ha.	- 2 étangs de baignade communaux sur le site - Etangs majoritairement à vocation de loisirs ; - + de 80 % des étangs ont créés après 1970.
Chasse	- Sur les communes du site - 3 ACCA et 34 sociétés de chasse. - réalisation 2008-2009 : 158 Cerfs, 640 Chevreuils et 373 Sangliers.	- Chasse au petit gibier (Lapin, Bécasse des bois...) et grand gibier (Cerf, Chevreuil, et Sanglier).
Pêche	- Sur les communes du site - 7 AAPPMA ; - 725 cartes de pêches en 2009.	- Cours d'eau de première catégorie. - Lâchers de Truites arc-en-ciel. - Alevinage en Truites fario souche Dronne (entre 20 000 et 30 000 sur le BV amont) ;
Tourisme	- 2 bases de loisirs avec baignade sur le site ; - 1 vélo-rail ; - 100 km de sentiers dans la vallée ; - 1 site aménagé (Saut du Chalarde). - nombreux gîtes, hôtel et restaurants	- Fréquentation en augmentation ; - Volonté de développer le « tourisme vert ».
Canoë Kayak	1 manifestation par an	Raid multisports : descente de 50 à 100 canoës sur environ 8 km de Dronne.

Tableau 18 : Synthèse des activités humaines et de l'occupation des sols

III. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

III.1. HABITAT NATURELS ET MILIEUX

III.1.1. METHODOLOGIE

Les études sur les végétations de la vallée étaient peu nombreuses (CHANET, 2000 ; LAGORSSE, 2007). Le Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNR Périgord-Limousin) a donc confié en 2010 au Conservatoire Botanique National du Massif central (CBNMC) la réalisation d'une étude visant à caractériser, inventorier et cartographier de manière fine les habitats naturels et semi-naturels du site Natura 2000 (CHABROL et MADY, 2010).

La méthodologie adoptée pour ce travail respecte la méthodologie nationale « *Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000* » (CLAIR et al. 2005).

Les communautés végétales ont été étudiées à partir de **110 relevés phytosociologiques** réalisés par le CBNMC. Leur analyse a permis de caractériser les différents habitats naturels et semi-naturels présents sur le site d'étude.

III.1.2. ORGANISATION DES GROUPEMENTS FORESTIERS

Le manque de temps sur le terrain a obligé le CBNMC à photo-interpréter à plusieurs reprises les végétations comme cela est prévu dans la méthodologie nationale. La photo-interprétation a été réservée aux vallées boisées d'aspect homogènes. Une partie de la carte de végétation devra donc être accompagnée d'une expertise de terrain complémentaire pour s'assurer de l'identité des végétations recensées avant la signature de contrats Natura 2000. La partie photo-interprétée du site couvre 357,5 ha, soit près de 17 % de la surface totale du site. La figure suivante présente l'organisation générale des groupements forestiers observés dans la partie périgourdine du site. Des modifications peuvent survenir selon l'exposition des versants, l'orientation de la vallée et l'ampleur des terrasses alluviales.

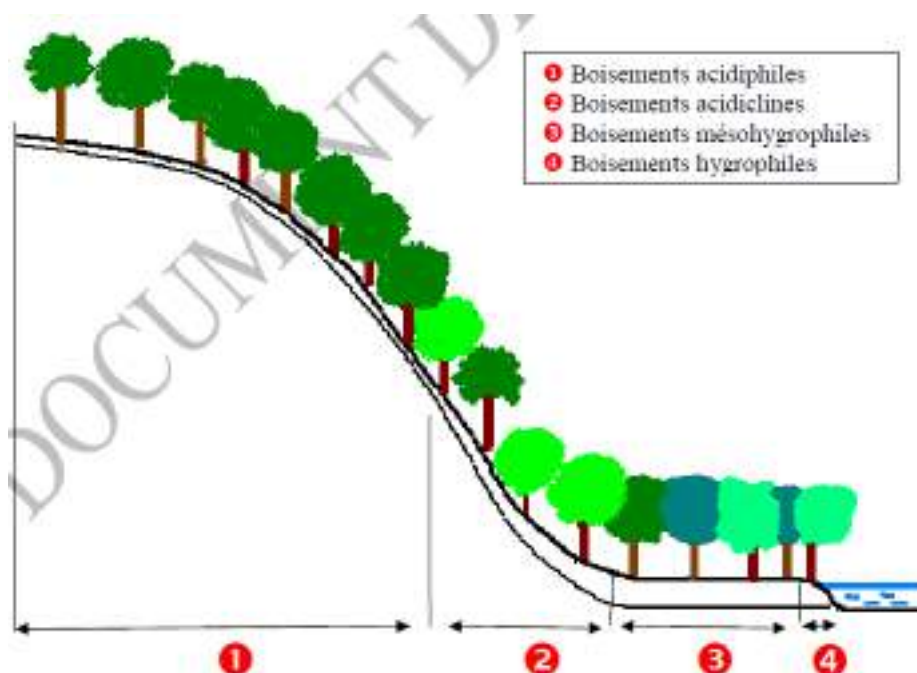


Figure 41 : Organisation générale des groupements forestiers de la vallée de la Dronne (source : CBNMC)

III.1.3. ETAT DE CONSERVATION DE L'ENSEMBLE DES HABITATS

De manière générale, les habitats rencontrés sont souvent en mauvais état de conservation. Dans le cas des prairies et des landes, les milieux sont souvent en cours d'ourlification ou d'enfrichement, témoignant ainsi d'un état d'abandon et de déprise agricole.

Dans le cas des boisements, ils sont jeunes, pas toujours bien structurés ou appauvris. Ces observations de terrain du CBNMC ont souvent été corroborées par les dires des habitants rencontrés au gré des prospections qui ont souvent indiqué que la **vallée était essentiellement ouverte et non boisée avant la guerre de 1939-1945**.

De même, de nombreux boisements sont non entretenus depuis la tempête de 1999. Des plantations résineuses demeurent également non entretenues depuis de longues années (non éclaircies, arbres chétifs, arbres tombés ou en équilibre...), surtout en bord de Dronne.



Figure 42 : Evolution des landes de la Haute Renaudie entre 1995 (à gauche) et 2006 (à droite)
(Source : IGN)

Carte 19
Tome II

Annexes 14
Tome III

III.1.4. HABITATS RECENCES

Au total, **110 habitats génériques** (121 types de végétations élémentaires (hors habitats artificiels et anthropisés) différents ont été recensés et cartographiés sur le site. La typologie CORINE Biotope et Natura 2000, les surfaces occupées par les différents types de milieux et leur représentativité par rapport à l'ensemble du site d'étude sont indiquées dans le Tome III.

III.1.5. HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Parmi les 110 habitats génériques caractérisés et cartographiés sur le site, **18 habitats génériques** (correspondant à 25 habitats élémentaires et 43 groupements végétaux) **sont identifiés comme étant d'intérêt communautaire. Parmi ces 18 habitats génériques reconnus comme d'intérêt communautaire, 5 habitats génériques sont prioritaires.** Ces 5 habitats communautaires prioritaires occupent une surface minoritaire dans le site par rapport aux 14 autres habitats communautaires (respectivement 0,4 % de la surface totale contre 3,2 %). **Au total, les habitats relevant de la Directive occupent 75.8 ha soit environ 3,6 % de la surface totale du site Natura 2000.**

Parmi les groupements d'intérêt communautaire prioritaires, la pelouse vivace acidophile à Brize intermédiaire et Épiaire officinale (habitat 6230*) est la mieux représentée (0,16 % de la surface totale du site soit 3,41 hectares). La **hêtraie-chênaie acidophile du collinéen inférieur** à Canche flexueuse et Callune commune (habitat 9120-2), d'intérêt communautaire, est l'habitat de la Directive le mieux représenté (1 % du site soit 21,4 hectares).

La haute vallée de la Dronne comporte une faible proportion d'habitats relevant de la Directive, comparée à d'autres sites Natura 2000 inventoriés et cartographiés par le CBN Massif central. Ce constat s'explique par les faits suivants :

- **forte représentation dans la moitié amont du site** (partie essentiellement Haut-Viennoise) de **pâtures mésophiles à mésohygrophiles** de l'alliance du Cynosurion cristati Tüxen 1947 pour les milieux ouverts et de **chênaies pédonculées-charmaies acidophiles à neutroclines** de l'alliance du Carpinion betuli Issler 1931 pour les milieux boisés. Ces habitats ne sont pas concernés par la Directive ;
- **forte représentation dans la moitié aval** (partie Dordogne) de **chênaies pédonculées-charmaies acidophiles à neutroclines** rattachées à l'alliance du Carpinion betuli Issler 1931. Cet habitat n'est pas concerné par la Directive.

Dans l'ensemble de la vallée, les habitats ouverts sont souvent touchés par la déprise agricole et les habitats forestiers sont la plupart du temps en mauvais état de conservation suite aux tempêtes des dernières années. Les habitats de la Directive sont également impactés par ces principaux facteurs de dégradation.

Bien que leurs surfaces occupées dans le site soit faible, nous avons cependant observé une **diversité** notable des habitats relevant de la Directive. Plusieurs d'entre eux sont originaux dans le site et possèdent une forte valeur patrimoniale, mais ne s'observent malheureusement que **ponctuellement** et la plupart du temps sur de petites surfaces :

	Nombre d'habitats	Surface dans le site (ha)	% / surface totale du site
Habitats génériques d'intérêt communautaire non prioritaires	13	66.8	3,2
Habitats génériques d'intérêt communautaire prioritaires	5	9,0	0,4
Total habitats génériques d'intérêt communautaire	18	75.8	3,6
Habitats ne relevant pas de la Directive	92	2042.9	96,4
Total	110	2118.7	100,0

Tableau 19 : Bilan des surfaces des différents habitats du site Natura 2000

Un habitat, non concerné par la Directive mais très intéressant pour son rôle fonctionnel et pour la diversité floristique qu'il héberge est ponctuellement bien représenté en fond de vallée : la Frênaie riveraine mésohygrophile de l'alliance du *Fraxino excelsioris- Quercion roboris* Rameau 1996 *nom. inval.*

Le détail des surfaces et pourcentages de chaque habitat relevant de la Directive est donné dans les tableaux des pages précédentes.

N° Fiche	Nom de l'habitat générique selon la typologie Natura 2000	Code N2000	Nom de l'habitat selon ses caractéristiques locales	Statut	Corine biotopes		Inscrit au FSD initial	Surface	
					Codes	Libellés		ha	%
1	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletea uniflorae</i>)	3110	Gazons amphibies vivaces	IC	22.31	Communautés amphibies pérennes septentrionales	X	1.44	0.07
2	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflora</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130	Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux	IC	22.31	Communautés amphibies pérennes septentrionales		0.01	0.00
3	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140	Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i>	IC	22.44	Tapis immergés de Characées		0.02	0.00
4	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur	IC	22.41	Végétation flottant librement	X	0.04	0.00
5	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes	IC	24.41 24.43	Végétation flottant librement Végétations enracinées flottantes	X	1.14	0.05
6	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020	Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée	IC/PR	31.11	Landes humides atlantiques méridionales	X	1.62	0.08
7	Landes sèches européennes	4030	Landes sèches atlantiques à Ajonc nain et Bruyère cendrée	IC	31.23	Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	X	2.21	0.10
8	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	Pelouses vivaces atlantiques acidiclinales à acidiphiles	IC/PR	35.1	Gazons atlantiques à Nard raide et groupements apparentés		3.71	0.17
9	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	Prairies acidiphiles à Molinie bleue	IC	37.312	Prairies acidiphiles à Molinie	X	15.67	0.74
10	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles	IC	37.1 37.7	Communautés à Reine des prés et communautés associées Lisières humides à grandes herbes	X	7.57	0.36
11	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	Pelouses maigres de fauche	IC	38.2	Prairies à fourrage des plaines	X	5.80	0.27

PR : prioritaire – IC : intérêt communautaire

N° Fiche	Nom de l'habitat générique selon la typologie Natura 2000	Code N2000	Nom de l'habitat selon ses caractéristiques locales	Statut	Corine biotopes		Inscrit au FSD initial	Surface	
					Codes	Libellés		ha	%
12	Tourbières hautes actives	7110	Tourbière à Bruyère à quatre angles	IC/PR	51.1	Tourbières hautes à peu près naturelles		0.01	0.00
13	Tourbières de transition et tremblantes	7140	Tourbière de transition acidiphile à Sphaignes et Laiche ampoulée	IC	54.531	Tourbières tremblantes acidiclinales à <i>Carex rostrata</i>		0.13	0.01
14	Dépression sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	7150	Végétation pionnière des tourbières dénudées à Rhynchospora blanc	IC	54.6	Communautés à <i>Rhynchospora alba</i>		0.01	0.00
15	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous- bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	9120	Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur	IC	41.12	Hêtraie atlantiques acidiphiles	X	31.25	1.47
16	Hêtraie du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	Chênaie-Hêtraie collinéenne acidicline à Jacinthe des bois	IC	41.132	Hêtraies à Jacinthe des bois		1.47	0.07
17	Tourbières boisées	91D0	Boulaie oligo-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue	IC/PR	44.A12	Bois de Bouleaux à Sphaignes et à Laïches		1.16	0.05
18	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0	Aulnaie-frênaie riveraine collinéenne à Houblon	IC/PR	44.32	Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide	X	2.50	0.12

TOTAL 75.77 3.6

PR : prioritaire – IC : intérêt communautaire

Tableau 20 : Liste des habitats d'intérêt communautaire recensés et représentativité sur le site

Cartes
20 et 21
Tome II

Annexe 11
Tome III

III.2. ESPECES VEGETALES

Annexes
12,15 et 17
Tome III

III.2.1. METHODOLOGIE

Les données sur les espèces végétales du site Natura 2000 sont également fournies par le CBNMC après leurs prospections de 2010 (CHABROL et MADY, 2010). Ce dernier travail s'appuie sur le précédent inventaire des espèces végétales à statuts du CBNMC (CHABROL, 2005).

Au cours des **110 relevés phytosociologiques**, ce sont plus de **270 espèces végétales** qui ont été identifiées sur le site Natura 2000.

III.2.2. ESPECE VEGETALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Une seule espèce végétale d'intérêt communautaire a été identifiée sur le site Natura 2000. Il s'agit du **Flûteau nageant - *Luronium natans* (L.) Raf.** (Alismatacées) - Fiche espèce N°1 (cf. Tome III - annexe 2) - Code Natura 2000 : 1831.

Dans le site Natura 2000, l'espèce a été découverte lors des prospections du CBNMC en 2010 en contexte forestier au sein d'une boire connectée en aval à la Dronne, en aval du pont de Dournadille (commune de Dournazac). L'espèce, inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat, sur la liste rouge nationale et protégée en France, est rare en Haute-Vienne. Elle est **très menacée dans sa station actuelle** par le comblement de la pièce d'eau qu'elle occupe (accumulation de matière organique due à la ripisylve dense qui surplombe la station).

III.2.3. AUTRES ESPECES VEGETALES REMARQUABLES

En plus du flûteau nageant, 12 espèces végétales vasculaires présentant un statut de protection et/ou de menace ont été recensées sur le site en 2010 :

- 4 espèces protégées en France ;
- 5 espèces bénéficiant d'une protection régionale ;
- 2 espèces protégées en Dordogne et 1 espèce protégée en Haute-Vienne ;
- 4 espèces inscrites au tome II du Livre rouge national.

Les inventaires ayant été axés sur les végétations, des stations supplémentaires ou de nouveaux taxons remarquables peuvent encore être découverts dans le site.

		PN	PR	PD	LRN
<i>Agrimonia procera</i>	Aigremoine odorante		Aq		
<i>Bromus secalinus</i>	Brome faux-seigle				Tome II
<i>Drosera intermedia</i>	Rosolis intermédiaire	An. II			Tome II
<i>Drosera rotundifolia</i>	Rosolis à feuilles rondes	An. II			Tome II
<i>Eriophorum polystachion</i>	Linaigrette à feuilles étroites			24	
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe des bois			24	
<i>Littorella uniflora</i>	Littorelle à une fleur	An. I			Tome II
<i>Phyllitis scolopendrium</i>	Scolopendre			87	
<i>Potentilla palustris</i>	Potentille des marais		Aq		
<i>Ranunculus omiophyllus</i>	Renoncule de Lenormand		Aq		
<i>Scirpus sylvaticus</i>	Scirpe des bois		Aq		
<i>Utricularia australis</i>	Urticulaire citrine		Aq ; Li		
TOTAL		3	5	3	4

Légende : PN : Protection Nationale (Annexes I et II)
PR : Protection Régionale (Aq : Aquitaine ; Li : Limousin)
PD : Protection Départementale (24 : Dordogne ; 87 : Haute-Vienne)
LRN : Livre rouge national (Tome I et II)

Carte 23
Tome II

Tableau 21 : Autres espèces végétales à statut sur le site Natura 2000

III.2.4. ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La problématique des espèces exotiques envahissantes est devenue une préoccupation de plus en plus forte depuis une dizaine d'années. Une attention particulière devra être apportée à ce sujet par l'animateur du site. A l'heure actuelle, au moins quatre espèces pouvant porter atteinte à la diversité végétale du site sont recensées :

		Répartition
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya	Sur Firbeix et à l'aval
<i>Lagarosiphon major</i>	Grand Lagarosiphon	1 site sur Bussière-Galant
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil	1 site en bord de Dronne sur St-Saud
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge	Partie aval du site N2000
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique	Ponctuellement à l'aval du site N2000
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	Bords de routes et stations d'épuration
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	Présence régulière
<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole d'Inde	Le long des routes

Tableau 22 : Espèces végétales exotiques envahissantes sur le site Natura 2000

Annexe 16
Tome III

III.3. ESPECES ANIMALES

A l'issue des recherches bibliographiques et des études complémentaires effectuées, **346 espèces animales ont été inventoriées sur le site, dont certaines présentent une grande valeur patrimoniale** s'ajoutant à la diversité floristique de la haute vallée de la Dronne.

III.3.1. METHODOLOGIE

L'essentiel des informations concernant le site sont issues des différentes études :

- Suivi de la Moule perlière en 2003 sur la Dronne par l'APHLP pour le PNR PL ;
- Etudes entomologiques : DECAUX E. – SEL, 1998 ; SLO, 2008 ;
- Suivis mammalogiques : plusieurs inventaires édités par le GMHL sur la partie haut-viennoise du PNR PL (sur les chiroptères entre 2008 et 2010 ; sur la Loutre d'Europe en 2005 ; sur les micromammifères en 2009, sur la genette des bords de Dronne en 2010) ; suivi chiroptères de 2003 sur la partie aquitaine du PNR PL par le PNR PL, le GCA et le CREN Aquitaine ;
- Etudes avifaunistiques : LPO en 2001 sur le canton de Jumilhac sous MO PnrPL, et SEPOL en 2006 sur les landes de la Haute-Renaudie ;
- Suivi du Sonneur à ventre jaune par le GMHL en 2006 ;
- Suivis piscicoles (FDAAPPMA 24 et 87 ; ONEMA).

Ces études sont complétées par les données internes du PNR PL, accumulées par les agents du service environnement et des naturalistes locaux (KIME D. ; FELI F...).

De plus, le PNR PL a réalisé un suivi en 2010 des écrevisses du bassin de la Haute Dronne en partenariat avec le Service Départementale 24 de l'ONEMA la FDAAPPMA 87.

III.3.2. ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les espèces animales d'intérêt communautaire sont des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. Leur conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.).

La bibliographie et les prospections de terrain de 2010 ont permis de mettre en évidence **15 espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive HFF**. Elles sont répertoriées dans le tableau suivant.

4 espèces sont à rajouter au Formulaire Standard de Données (FSD), à savoir le Cuivré des marais, le Lucane cerf-volant, la Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein.

Cartes 24,
26, 27 et 28
Tome II

Annexe 12
Tome III

N° Fiche	Nom scientifique	Nom commun	Code N 2000	Annexe IV Directive HFF ⁵	Annexe V Directive HFF ⁶	Protection nationale	Inscrit au FSD initial	Présence sur le site
	MOLLUSQUE							
2	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Moule perlière	1029	X		X	X	15000 individus
	CRUSTACE							
3	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	1092		X	X	X	Présence à confirmer
	POISSONS							
4	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096			X	X	Faible densité, localisé
5	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	1163				X	Bien présent
	INSECTES							
	Odonate (Libellule)							
6	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	1044			X	X	3 sites d'observation
	Lépidoptères (papillons)							
7	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	1060	X		X		1 adulte observé
8	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	1065			X	X	Observation régulière
	Coléoptère							
9	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	1083					Observation régulière
	AMPHIBIEN							
10	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	1193	X		X	X	5 sites d'observation
	MAMMIFERES							
	Chiroptères (chauves-souris)							
11	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	1303	X		X	X	3 individus sur 2 gîtes
12	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	1308	X		X		25 individus sur 3 gîtes
13	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	1323	X		X		1 individu
14	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	1307	X		X	X	1 dizaine d'individus
15	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324	X		X	X	1 vingtaine d'individus
	Mustélidé							
16	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	1355	X		X	X	Sur Dronne et affluents

Tableau 23 : Espèces animales de l'annexe II de la Directive HFF sur le Réseau hydrographique de la Haute Dronne

⁵ Annexe IV de la Directive HFF : espèce qui nécessite une protection stricte

⁶ Annexe V de la Directive HFF : espèce dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation peuvent faire l'objet de mesure de gestion

III.3.3. AUTRES ESPECES ANIMALES REMARQUABLES

De même que pour les espèces végétales, de nombreuses espèces animales « à statut » ont été identifiées sur le site : espèces de l'annexe IV et V de la Directive « Habitats-Faune-Flore », inscrites sur les listes rouges d'espèces menacées, protégées au niveau national et/ou mondial.

L'Annexe 18 présente l'ensemble des espèces animales recensées sur le site et leurs statuts respectifs.

III.3.3.1. Les autres espèces de la Directive Habitats-Faune-Flore

En plus des 15 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive HFF, **14 espèces relèvent uniquement de l'annexe IV** (espèce qui nécessite une protection stricte) et **6 espèces de l'annexe V** (espèce dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion) de la Directive HFF.

Nom scientifique	Nom commun	Protection nationale	Annexe IV de la Directive HFF	Annexe V de la Directive HFF
MAMMIFERES				
Carnivores				
<i>Martes martes</i>	Martre des pins	Chassable		X
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	Chassable		X
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	X		X
Chauves-souris				
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	X	X	
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	X	X	
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	X	X	
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	X	X	
<i>Pipistrellus commune</i>	Pipistrelle commune.	X	X	
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	X	X	
<i>Plecotus sp</i>	Oreillard roux ou gris	X	X	
REPTILES				
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	X	X	
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	X	X	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	X	X	
AMPHIBIENS				
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	X	X	
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	X	X	
<i>Pelophylax sp</i>	Grenouille verte	X		X
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	X	X	
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	X		X
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	X	X	
POISSONS				
<i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile			X

Tableau 24 : Autres espèces animales relevant de l'annexe IV ou V de la Directive HFF

En tenant compte des espèces d'intérêt communautaire, un total de 23 espèces animales inscrites à l'annexe IV et de 7 espèces animales à l'annexe V caractérise le site.

III.3.3.2. Les mammifères

46 espèces de Mammifères ont été inventoriées sur le site, dont 13 chauves-souris. Celles-ci confèrent au site une importance particulière, étant donné la régression notable que connaissent les Chiroptères en France et dans toute l'Europe. Le site Natura 2000 accueille en effet de petits effectifs de chauves-souris en hibernation sous des ponts et des aqueducs, dans des bâtiments et des vieux arbres. Mais le site Natura 2000 est également un terrain de chasse de chiroptères, découverts en gîte d'été ou en vol par détection des ultrasons durant les campagnes de prospections du GMHL, du GCA et du PNR PL.

La **Genette commune** est particulièrement bien étudiée par le GMHL en 2010 sur la partie amont du site Natura 2000, puisqu'un mâle a été équipé d'un collier émetteur. Son domaine vital s'étend le long de la Dronne.

La haute vallée de la Dronne est un territoire où le **Campagnol amphibie** est bien présent. Ce petit rongeur est menacé en raison de la disparition de ses habitats humides.

III.3.3.3. Les oiseaux

En plus de ces espèces de la Directive HFF, le site accueille 11 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Nom scientifique	Nom commun	Protection nationale
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	X
<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	X
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	X
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	X
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	X
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	X
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	X
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	X
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	X
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	X
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	X

Tableau 25 : Espèces relevant de l'annexe I de la Directive Oiseau

La vallée de la Haute Dronne présente par ailleurs une grande diversité d'oiseaux, avec **105 espèces observées**, dont la plupart sont protégées au niveau national. La présence emblématique du **Cincle plongeur** sur la Dronne souligne bien le caractère torrentiel et semi-montagnard de ce cours d'eau.

III.3.3.4. Les reptiles

Les conditions thermophiles des landes sèches incluses dans le périmètre Natura 2000 favorisent la présence de plusieurs espèces de reptiles. **6 espèces autochtones** ont été inventoriées au total, dont 2 lézards et 4 serpents.

III.3.3.5. Les amphibiens

La vallée de la Haute Dronne offre une importante surface et diversité de milieux humides et aquatiques, nécessaire à la reproduction des amphibiens. Cela explique l'importante diversité (**10 espèces autochtones**) et densité apparente d'amphibiens. En plus des amphibiens inscrits en annexe de la Directive HFF, mentionnés précédemment, notons la présence de la salamandre tachetée, du triton palmé et du crapaud commun.

III.3.3.6. Les poissons

- **Bilan piscicole**

20 espèces de poissons sont notées dans les inventaires effectués durant les campagnes de pêches électriques des FDAPPMA concernées et de l'ONEMA. Le site Natura 2000 se situe en zone de source (zone à truites), qui se caractérise par la présence d'espèces bien spécifiques aux conditions imposées à l'état normal. Ce cortège s'exprime ici par la présence de la Truite fario, de la Lamproie de Planer, du Vairon, du Chabot et de la Loche franche. Mais d'une part les faibles densités de Truite fario, et d'autre part la forte présence de Cyprinidés et d'espèces exotiques, témoignent d'un **fonctionnement hydrologique perturbé**. En effet, le grand nombre d'étangs et de barrages multiplie le nombre de zones d'eaux stagnantes favorables à ces espèces, et la gestion piscicole qui est faite de certains étangs aggrave la situation. Il faut cependant noter la présence de l'**Anguille européenne** sur la partie périgourdine du site Natura 2000. Cette espèce est en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale.

- **La Truite fario indispensable à la Moule perlière**

Bien que la Truite fario ne soit pas inscrite à l'annexe II de la Directive HFF, il est indispensable de se préoccuper de l'état des populations de cette espèce hôte des larves de Moule perlière appelées glochidies.

Actuellement, **la Truite fario se reproduit difficilement dans la Dronne**. Il est impératif d'améliorer la situation en agissant sur les causes de la dégradation du milieu pour assurer la reproduction de la Moule perlière, et donc sa pérennité dans la Dronne.

III.3.3.7. Les insectes

Au total **57 espèces de Lépidoptères** ont été recensées sur le site Natura 2000, réparties dans 8 familles. Seuls le Cuivré des marais et le Damier de la Succise sont protégés. Selon l'étude réalisée par la Société Entomologique du Limousin pour le Parc (Decaux – SEL, 1998), le Miroir (*Heteropterus morpheus*) serait « à protéger » sur le PNR PL car très rare au sein de ce territoire. Les espèces suivantes sont des espèces considérées comme sensibles : l'Argus frêle (*Cupido minimus*) ; l'Azuré bleu céleste (*Polyommatus icarus*) ; le Mégère (*Lasiommata megera*) et la Grisette (*Carcharodus alceae*).

Les **27 espèces d'Orthoptères** listées sur le site ont été pour la plupart inventoriées sur la lande de la Haute Renaudie et sur la zone humide du bois de Tendeix en 1998 (Decaux – SEL, 1998). Si aucune espèce d'Orthoptères ne fait l'objet d'une protection nationale en France, certaines sont menacées à l'échelle régionale :

- Criquet des Ajoncs (*Chorthippus binotatus*), Ephippigère des vignes (*Ephippiger ephippiger*) et Sténobothre nain (*Stenobothrus stigmaticus*) sur la site de la Haute Renaudie.
- Criquet verdelet (*Omocestus viridulus*), Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) et Grillon des marais (*Pteronemobius heydenii*) sur la zone humide du bois de Tendeix.

21 espèces d'Odonates ont été identifiées sur le site et principalement sur la partie haut-viennoise durant les recherches de la Société Limousine d'Odonatologie en 2008.

Les autres groupes d'insectes n'ont pas fait l'objet d'un véritable inventaire, mais 19 espèces ont été répertoriées et principalement des Coléoptères (12 espèces).

III.3.3.8. Les Myriapodes

Ce site Natura 2000 est l'un des rares à détenir un inventaire sur les Myriapodes. Ces données ont été fournies par D. Kime, référent national de ce sous-embranchement. **9 espèces de Chilopodes et 18 espèces de Diplopodes** ont été identifiées.

III.3.4. ESPECES ANIMALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les espèces exotiques envahissantes sont considérées, après la destruction des habitats, comme la **deuxième cause de perte de la biodiversité**. Les problèmes engendrés sont multiples : compétition avec les espèces autochtones, problèmes de santé publique avec la transmission de maladies, impacts sur les activités humaines par les dégâts occasionnés aux cultures ou aux infrastructures, dont les coûts économiques sont importants (Genovesi & Shine, 2003).

III.3.4.1. Grenouille taureau - *Rana catesbeiana*

La Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*) est une espèce exotique envahissante introduite en France en 1968 à proximité de Bordeaux.

Depuis 2006, le Parc Périgord-Limousin a engagé sur son territoire un programme d'éradication de la Grenouille taureau. Les risques engendrés, sur les autres amphibiens, par cette espèce (compétition, prédation et apport de maladie) rendaient d'autant plus importante la mise en place d'un tel programme.

L'un des deux noyaux d'implantation de la Grenouille taureau sur le territoire du Parc est le bassin versant de la Dronne en Dordogne, et plus précisément des étangs sur les communes de St-Saud-Lacoussière et de Champs-Romain. Ces sont plus d'une vingtaine de plans d'eau qui sont colonisés sur ce bassin versant.

Diverses actions ont été mises en place sur les sites en fonction des besoins :

- Tirs des individus métamorphosés (en collaboration avec l'ONEMA Dordogne) ;
- Piégeage des têtards en cas de forte densité de ces derniers ;
- Ramassage des pontes ;
- Veille écologique dans un rayon d'1Km autour des sites infestés.



Figure 43 : Grenouille taureau adulte



Figure 44 : Têtard de Grenouille taureau
pêché sur un étang à St-Saud

Ce sont plusieurs centaines d'individus métamorphosés et plusieurs milliers de têtards qui ont été détruits sur le bassin versant de la Dronne. Les actions mises en place ont évité une dispersion de l'espèce en maintenant cette dernière sur sa zone initiale de localisation. Il convient cependant de rester vigilants, une seule année sans intervention remettrait en cause l'ensemble du programme. L'inscription du site au réseau Natura 2000 renforce le besoin d'intervention sur ces populations de Grenouille taureau. Un Plan National d'Action concernant cette espèce devrait prochainement être défini ; il conviendra de s'y raccrocher.

III.3.4.2. Ecrevisses américaines

Carte 25
Tome II

Introduites en Europe plus ou moins récemment suivant les espèces, les écrevisses allochtones ont rapidement colonisé les milieux aquatiques. Elles sont dorénavant bien présentes en France et notamment sur le bassin versant de la Dronne. Les prospections « écrevisses » en 2010 nous ont permis d'identifier 3 espèces exotiques envahissantes : l'**Ecrevisse américaine** (*Orconectes limosus*), l'**Ecrevisse rouge de Louisiane** (*Procambarus clarkii*) et l'**Ecrevisse signal** (*Pacifastacus leniusculus*). Leur développement est favorisé par la présence de nombreux étangs. Ces espèces concurrencent directement les espèces autochtones et en particulier l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) grâce à une meilleure résistance à la dégradation du milieu et à un meilleur potentiel reproducteur, mais également parce qu'elles sont porteuses saines d'un champignon parasite (*Aphanomyces astaci*) responsable de la Peste des Ecrevisses (Aphanomycose) chez les espèces autochtones.



Figure 45 : Ecrevisse rouge de Louisiane

III.3.4.3. Autres espèces exotiques

Sur le site Natura 2000, d'autres espèces animales exotiques envahissantes furent recensées en 2010. Le **Ragondin** (*Myocastor myocastor*), originaire d'Amérique du Sud, est bien présent sur tout le réseau hydrographique. Cette espèce est accusée en particulier de dégradation et de mise à nu des berges favorisant leur érosion progressive. Les nombreux étangs du bassin versant ont également favorisé la prolifération d'espèces piscicoles exotiques et leur dispersion en rivière après des vidanges de plan d'eau peu sécurisées. Il s'agit notamment de la **Perche soleil** (*Lepomis gibbosus*) et du **Black-bass à grande bouche** (*Micropterus salmoides*).

Les populations de **Spiralin** (*Alburnoides bipunctatus*) augmentent d'année en année dans la rivière Dronne mais son impact potentiel est méconnu. Le **Poisson chat** (*Ameiurus melas*) est présent dans certains plans d'eau mais non répertorié en cours d'eau.

Les lâchers annuels de **truites arc-en-ciel** (*Oncorhynchus mykiss*) à vocation halieutique sont potentiellement impactants sur les populations de Truite fario qui occupent la même niche écologique, et sont seules à même de porter les larves de Moule perlière

La **Corbicule** (*Corbicula fluminea*) est une palourde asiatique d'eau douce envahissante trouvée sur la Dronne à St-Pardoux. Les interactions avec les bivalves sont peu connues.

La **Tortue de Floride** (*Trachemys scripta elegans*) est également notée dans la bibliographie du site Natura 2000. Cette espèce exotique reste à surveiller mais l'on ignore encore l'impact que peut avoir cette tortue sur les peuplements d'Amphibiens.

III.4. HABITATS D'ESPECES

III.4.1. DESCRIPTION DES HABITATS D'ESPECES

Carte 29
Tome II

Annexe 13
Tome III

5 habitats d'espèces ont été identifiés sur le site Natura 2000 : réseau hydrographique ; milieux humides et semi humides ; milieux secs ouverts ; milieux forestiers ; bâti et cavités favorables aux chiroptères.

IV. ENTITES ET ENJEUX DE CONSERVATION

IV.1. TRAVAIL PAR ENTITES

IV.1.1. DECOUPAGE DU SITE EN ENTITES DE CONCERTATION

Pour certains sites, notamment les plus étendus, mais également ceux qui s'avèrent complexes et hétérogènes, il peut être opportun de découper l'espace concerné en plusieurs entités. Ce sont de grands ensembles géographiques qui se distinguent par des critères physiques, administratifs ou encore d'occupation du sol (activités agricoles, industrielles, ...). Dans le cas présent, le périmètre du site Natura 2000 est resserré sur le réseau hydrographique majeur de la vallée de la Dronne. **L'enjeu premier du site étant la conservation de l'habitat d'espèce Moule perlière, soit l'atteinte d'un bon état global de la rivière Dronne, la réflexion doit se faire sur l'ensemble du site Natura 2000.** En effet, le chevelu du bassin versant de la Dronne lie chaque zone du site Natura 2000 et donc les activités qui y sont pratiquées. **Le site Natura 2000 n'a donc pas été dissocié en plusieurs entités de concertation.**

IV.1.2. REGROUPEMENT DES HABITATS EN ENTITES DE GESTION

Les phases d'inventaire et de cartographie permettent, si cela s'avère nécessaire, de définir des sous-ensembles homogènes. Pour cela, on peut s'appuyer sur les résultats issus de la typologie des habitats, leur localisation sur le site, en lien avec les activités humaines.

IV.1.2.1. Eaux courantes et eaux stagnantes

La superficie des eaux stagnantes favorisées par les seuils et barrages d'étangs témoigne de l'importante perturbation du réseau hydrographique en zone de source. Les eaux courantes sont à favoriser dans l'intérêt des espèces d'intérêt communautaire identifiées.

IV.1.2.2. Herbiers aquatiques et amphibiens

Les plantes aquatiques flottant librement à la surface de l'eau, les herbiers aquatiques enracinés et les gazons amphibies constituent cet ensemble. La perturbation de la qualité physique (modification des débits, granulométrie des fonds...) et chimiques (chargement en azote, phosphore, divers polluants organiques ou minéraux) des eaux et des fonds peuvent modifier la composition des herbiers. Plusieurs espèces exotiques à caractère envahissant (Jussie, Elodées, Lagarosiphon...) peuvent se rencontrer dans ces herbiers.

IV.1.2.3. Roselières, cariçaies et tourbières

Ces formations, en faible proportion sur le site, sont très sensibles à l'assèchement. Sans aucun entretien, les cariçaies et les tourbières peuvent évoluer rapidement vers des stades d'atterrissement et d'enfrichement conduisant à une moliniaie homogène peu à peu envahie par des arbustes pour la tourbière, et vers une saulaie pour la cariçaie.

IV.1.2.4. Pelouses et prairies

Ce sont les milieux ouverts recensés de types pelouses vivaces, prairies humides et pâtures mésophiles, dont le mode de gestion va consister à maintenir l'ouverture de ces milieux semi-naturels pour garantir une conservation satisfaisante de ces habitats remarquables et des nombreuses espèces qu'ils abritent. **Le maintien de ces milieux nécessite une**

intervention technique d'entretien dont les modalités dépendent avant tout des pratiques agricoles existantes ou à remettre en place (fauche, pâturage, gyrobroyage...).

IV.1.2.5. Landes et fourrés

La strate arbustive (landes, fourrés) est dominante dans ces milieux de transition dans la dynamique de végétation entre espaces ouverts et fermés. Le maintien de ces milieux nécessite, comme pour les milieux ouverts, une intervention technique d'entretien par des pratiques agricoles. La gestion doit y être très extensive pour que les espèces arbustives puissent s'exprimer, notamment les espèces de bruyère. Cependant, dans un souci de maintien des habitats d'intérêt communautaire, le développement des espèces de fourrés et d'ourlets (fougère aigle, bourdaine, prunellier) pourra être limité.

IV.1.2.6. Boisements naturels

Cette entité rassemble les milieux dits "fermés" où la strate arborescente prédomine. Elle constitue une formation stable en expansion qui résulte principalement sur le site d'un abandon des pratiques de bûcheronnage, fauche ou de pâturage. On y retrouve aussi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (hêtraie-chênaie acidiphile ; Lucane cerf-volant, Chiroptères, etc.) dépendants du maintien des essences autochtones de feuillus.

IV.1.2.7. Terres agricoles et paysages artificiels

Elles correspondent aux secteurs aménagés et/ou profondément modifiés par l'activité humaine : zones habitées, carrières, jardins, zones rudérales, plantations ou encore cultures. La nature de l'occupation du sol sur cet ensemble nécessite une approche de gestion particulière qui la distingue des zones plus "naturelles" rencontrées sur le reste du site. Dans une perspective de développement optimal de la biodiversité sur le site, un équilibre délicat de gestion sera à trouver entre espaces ouverts / semi-ouverts / fermés / espaces aménagés sur le site, en fonction des objectifs de gestion fixés.

IV.2. ENJEUX DE CONSERVATION

IV.2.1. INFLUENCE DES ACTIVITES ANTHROPIQUES

Tous les facteurs de dégradation de la qualité de l'eau tels que les rejets des eaux usées domestiques ou industrielles (cf. § 1.1.7.3) impactent les populations d'espèces dépendantes d'un milieu aquatique cristallin de bonne qualité physico-chimique. Les espèces d'intérêt communautaire de tête de bassin versant, telles que la Moule perlière, le Chabot, la Lamproie de Planer, l'Ecrevisse à pattes blanches ou l'Agrion de Mercure, demandent une eau fraîche, courante et très peu chargée en éléments organiques. Il est nécessaire d'agir sur ces facteurs aggravants pour améliorer et conserver la qualité de la Dronne et des affluents, ce qui sera très favorable aux espèces précédemment citées.



Figure 46 : Moule perlière couverte d'algues développées suite à l'eutrophisation du milieu

IV.2.1.1. Les seuils et étangs

Les obstacles au libre écoulement des eaux altèrent fortement le fonctionnement de l'écosystème « Dronne » (cf. § I.1.6.4) et impactent donc les espèces de la Directive HFF ainsi que la Truite fario et d'autres espèces des zones de sources. L'effacement total des seuils, là où c'est possible, est préconisé en priorité pour restaurer pleinement la dynamique fluviale. En dernier recours, l'arasement partiel ou la mise en place de passes à poissons doivent être réalisés.

De même pour **les plans d'eau** (cf. § II.8.2), il est nécessaire d'équiper les plans d'eau pour rétablir la continuité écologique et au mieux de les **effacer pour en réduire, outre l'impact local, l'impact cumulé sur la qualité physicochimique et le régime des eaux**. Si le plan d'eau est maintenu, il primordial d'en avoir une gestion douce et raisonnée.

Le plus efficace et le **moins coûteux** sur le long terme reste la suppression totale des obstacles à l'écoulement, plutôt que leur aménagement et leur gestion continue.

L'application aux seuils et étangs de mesures favorables aux espèces du site Natura 2000 contribuera de fait à une réduction des problèmes d'eutrophisation des eaux et de prolifération de cyanobactéries toxiques, et sera donc favorable au maintien des activités de baignade (plans d'eau de Bussière-Galant et Saint Saud) et de l'usage des eaux de surface pour l'abreuvement du bétail.

IV.2.1.2. Patrimoine bâti

Le patrimoine bâti est surtout important pour les Chiroptères qui peuvent y trouver refuge. L'entretien des ponts, des aqueducs et des combles d'habitations, de granges ou d'églises doit prendre en compte les exigences des espèces pour avoir le moins d'impacts possibles.

IV.2.1.3. L'agriculture

Globalement, l'agriculture extensive (pas de produit phytosanitaire, fauche tardive, faible pression de pâturage) permet aux habitats ouverts d'intérêt communautaire de se maintenir. L'activité agricole est d'ailleurs **essentielle au maintien de ces habitats** pour limiter leur fermeture. Mais une trop forte pression en termes de pâturage, piétinement ou intrants sur les parcelles exploitées confère un caractère très impactant à cette activité vis-à-vis des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

IV.2.1.4. Sylviculture

De manière générale, ce sont les bonnes pratiques sylvicoles qui sont préconisées en cas d'exploitation forestière dans la haute vallée de la Dronne, pour limiter une perturbation trop forte et brutale de l'écosystème et éviter la dégradation des cours d'eau. Les passages à gué des engins forestiers lors des chantiers peuvent avoir un impact direct très important sur les Moules perlières.

En cas de plantation, les essences les plus impactantes pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans la vallée sont les résineux et les peupliers.

IV.2.1.5. La chasse

La pratique chasse interagit assez faiblement avec les enjeux du site Natura 2000 au regard des espèces présentes. Mais il peut être intéressant de travailler en collaboration avec les chasseurs, notamment en ce qui concerne la lutte contre les espèces invasives (Ragondin, Grenouille taureau).

IV.2.1.6. La pêche

Les méthodes de soutien des populations ne peuvent remplacer une reproduction naturelle de Truites fario, seulement possible sur une rivière bien conservée. La restauration et la conservation des habitats aquatiques sont les solutions les plus durables, et à bénéfices multiples : toutes les opérations permettant d'améliorer la qualité globale du cours d'eau seront favorables à la Truite fario ainsi qu'aux espèces de la Directive HFF du site Natura 2000. Un travail en relation étroite avec le monde de la pêche pourra être mené dans ce sens. Concernant les pratiques de pêche avec déplacement directement dans le lit du cours d'eau, une sensibilisation serait à mener pour l'évitement des secteurs à forte densité de Moule perlière.

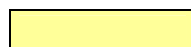
IV.2.1.7. Le tourisme

Par le phénomène de piétinement et de dérangement, la fréquentation non raisonnée du site peut avoir des conséquences néfastes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cependant, la sensibilisation des usagers de la haute vallée de la Dronne autour de la richesse patrimoniale du site Natura 2000 peut accroître la prise de conscience des enjeux et faciliter la mise en œuvre des mesures de restauration et de gestion.

IV.2.1.8. Le canoë kayak

La pratique de ce sport en période d'étiage présente un risque très important d'atteinte aux populations de Moule perlière bien présentes sur ce secteur, par différents phénomènes : piétinement, frottements d'embarcations, coups de pagaies pouvant entraîner le « déchaussement » et la dérive des individus adultes, l'écrasement des adultes et juvéniles.... Il est nécessaire, dans une logique de préservation durable de cette espèce sur la Dronne, que l'ensemble de l'aire de distribution soit exclue du parcours de canoë.

		ACTIVITES ANTHROPIQUES							
Code N 2000	Habitats	Seuils et étangs	Bâti	Eaux usées (Industrie / habitation)	Dépôts sauvages	Agriculture	Sylviculture	Tourisme et loisirs	
3110	Gazons amphibies vivaces	Envasement, ensablement, variation des débits, développement d'espèces envahissantes	Construction	Rejet de métaux lourds et autres polluants = eutrophisation	Rejet de métaux lourds et autres polluants	Fertilisation, phytosanitaires, piétinement par le bétail, drainage, pompage	Ecrasement, plantation	Piétinement	
3130	Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux								
3140	Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i>								
3150	Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur								
3260	Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes	Modification du régime hydraulique					Ecrasement, Plantation de résineux	Piétinement	
4020*	Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée		Construction		Rejet de métaux lourds et autres polluants	Abandon, drainage	Plantation	Piétinement	
4030	Lande sèche atlantique à Ajonc nain et Bruyère cendrée					Abandon, chaulage			
6230*	Pelouses vivaces atlantiques acidiclines à acidiphiles					Abandon, forte pression de pâturage, drainage, chaulage, mise en culture			Plantation de résineux
6410	Prairies acidiphiles à Molinie bleue					Abandon, fertilisation, retournement			Plantation
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles								
6510	Pelouses maigres de fauche								
7110*	Tourbières à Bruyères à quatre angles	Modification du régime hydraulique	Construction	Rejet de métaux lourds et autres polluants	Rejet de métaux lourds et autres polluants	Drainage, chaulage, mise en culture	Plantation de résineux et de peupliers	Trop fort piétinement	
7140	Tourbière de transition acidiphile à Sphaignes et Laïche ampoulée					Eutrophisation, ennoïement	Abandon, drainage, mise en culture	Plantation	Piétinement
7150	Végétation pionnière des tourbières dénudées à Rhynchospora blanc								
9120	Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur				Rejet de métaux lourds et autres polluants		Coupes fortes, plantation, traitement, tassement du sol	Piétinement	
9130	Chênaie-hêtraie collinéenne acidicline à Jacinthe des bois								
91D0*	Boulaie pubescente oligotrophe à Sphaignes et Molinie bleue	Modification du régime hydraulique				Pompage, drainage, recalibrage			
91E0*	Aulnaie-frênaie riveraine collinéenne à Houblon								



Impact potentiel faible



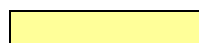
Impact potentiel moyen



Impact potentiel fort

Tableau 26 : Impacts négatifs des activités humaines sur les habitats d'intérêt communautaire

		ACTIVITES ANTHROPIQUES										
Code N 2000	Espèces	Seuils et étangs	Bâti	Eaux usées (Industrie / habitation)	Dépôts sauvages	Agriculture	Sylviculture	Chasse	Pêche	Tourisme	Canoë kayak	
1831	Flûteau nageant	Eutrophisation, colmatage des fonds, rupture de corridor, développement d'espèces concurrentes	Rejet de matériaux durant la construction ou restauration du bâti (ponts, aqueducs...)	Rejets de métaux lourds, orthophosphates et autres polluants	Rejets de métaux lourds et autres polluants	Fertilisation, chaulage, pesticides, piétinement par le bétail, drainage, recalibrage	Coupes fortes, traversée de cours d'eau, plantation de résineux en bord de cours d'eau	Piétinement	Piétinement	Piétinement		
1029	Moule perlière								Piétinement, lâcher de truites arc-en-ciel		Ecrasement, déchaussement	
1092	Ecrevisse à pattes blanches								Braconnage			
1096	Lamproie de Planer											
1163	Chabot											
1044	Agrion de Mercure							Dégradation de la qualité de l'eau				
1355	Loutre d'Europe	Braconnage	Dérangement	Dérangement	Dérangement							
1060	Cuivré des marais			Rejets de métaux lourds et autres polluants	Rejets de métaux lourds et autres polluants	Abandon, Pesticides, drainage, fauche précoce, pâturage intensif						
1065	Damier de la Succise											
1193	Sonneur à ventre jaune					Drainage	Ecrasement			Ecrasement		
1083	Lucane cerf-volant						Coupes fortes, pesticides, enrésinement, monoculture, destruction d'arbres sénescents.					
1303	Petit Rhinolophe		Restauration, comblement d'entrée de gîte, traitement du bois			Abandon du pâturage, Pesticides, vermifuge, drainage		Dérangement	Dérangement	Dérangement	Dérangement	
1308	Barbastelle d'Europe											
1323	Murin de Bechstein											
1307	Petit Murin											
1324	Grand Murin											
			Impact potentiel faible			Impact potentiel moyen			Impact potentiel fort			



Impact potentiel faible



Impact potentiel moyen



Impact potentiel fort

Tableau 27 : Impacts négatifs des activités humaines sur les espèces d'intérêt communautaire

		ACTIVITES HUMAINES					
Code N 2000	Habitats et Espèces	Seuils et étangs	Bâti	Agriculture	Sylviculture	Tourisme et loisirs	
3110	Gazons amphibies vivaces	Eaux calmes faiblement chargées en matières organiques				Sensibilisation Connaissance et gestion (pêche)	
3130	Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux						
3140	Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i>						
3150	Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur						
3260	Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes					Sensibilisation	
4020*	Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée			Pâturage extensif sans intrant			
4030	Lande sèche atlantique à Ajonc nain et Bruyère cendrée						
6230*	Pelouses vivaces atlantiques acidiclinales à acidiphiles						
6410	Prairies acidiphiles à Molinie bleue						
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles						
6510	Pelouses maigres de fauche						
7110*	Tourbières à Bruyères à quatre angles						
7140	Tourbière de transition acidiphile à Sphaignes et Laîche ampoulée						
7150	Végétation pionnière des tourbières dénudées à Rhynchospora blanc						
9120	Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur				Maintenance / conservation	Sensibilisation	
9130	Chênaie-hêtraie collinéenne acidiclinal à Jacinthe des bois						
91D0*	Boulaie pubescente oligotrophe à Sphaignes et Molinie bleue				Coupe des résineux		Sensibilisation Connaissance et gestion (pêche)
91E0*	Aulnaie-frênaie riveraine collinéenne à Houblon						
1831	Flûteau nageant			Pâturage extensif sans intrant Mise en défend des berges	Maintenance / conservation Précaution en bord de cours d'eau et en zones humides	Sensibilisation Connaissance et gestion (pêche)	
1029	Moule perlière						
1092	Ecrevisse à pattes blanches						
1096	Lamproie de Planer						
1163	Chabot						
1044	Agrion de Mercure						
1355	Loutre d'Europe	Territoire de chasse				Sensibilisation	
1060	Cuivré des marais						
1065	Damier de la Succise						
1193	Sonneur à ventre jaune				Maintenance / conservation		
1083	Lucane cerf-volant						
1303	Petit Rhinolophe		Gîtes de repos et de reproduction	Pâturage extensif sans intrant			
1308	Barbastelle d'Europe						
1323	Murin de Bechstein						
1307	Petit Murin						
1324	Grand Murin						

Impact légèrement favorable
 Impact favorable
 Impact très favorable

Tableau 28 : Impacts positifs des activités humaines sur les habitats et les espèces

IV.2.2. HIERARCHISATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

IV.2.2.1. Méthodologie

Ce travail consiste à apprécier l'importance des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire en les hiérarchisant. Cette analyse qualitative s'appuie sur les recommandations des cahiers d'habitats, les conclusions du rapport de décembre 2009 sur l'état de conservation des habitats et des espèces de la Directive HFF au niveau biogéographique national du MNHN. Elle intègre d'une part des paramètres de rareté et de vulnérabilité (menaces, état de conservation...) des habitats et des espèces sur le site, et des considérations à des échelles plus larges d'autre part (portée locale, régionale...).

IV.2.2.2. Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des habitats



Etat de conservation	Surface	
	ha	%
Inconnu	3,9	5,2
Bon	18,5	24,4
Moyen	39,5	52,1
Mauvais	7,3	9,6
Très mauvais	6,6	8,7
TOTAL	75,8	100,0

Tableau 29 : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire

24,4 % des habitats relevant de la Directive sont jugés en bon état de conservation. Ces derniers sont majoritairement représentés par des Hêtraies-chênaies collinéenne à Houx (habitat 9120-2), observées notamment sur les communes de Firbeix et Dournazac autour et en aval de l'étang de Feuyas ainsi que sur la commune de St-Saud-Lacoussière. Les autres habitats également en bon état de conservation et bien représentés sont les prés hygrophiles acidiphiles oligotrophes à mésotrophes à Jonc à fleurs aiguës (habitat 6410-6) surtout représentés dans la moitié amont du site de manière dispersée et les pelouses vivaces acidiclinales à Brize intermédiaire et Épiaire officinale (habitat 6230) observées sur les communes de Firbeix et Bussière-Galant.

52,1 % des habitats relevant de la Directive sont jugés en état de conservation moyen. Cet état concerne essentiellement des Hêtraies-chênaies collinéenne à Houx (habitat 9120-2).

9,6 % des habitats relevant de la Directive sont jugés comme étant en mauvais état de conservation. Cet état concerne une partie des prés hygrophiles acidiphiles oligotrophes à mésotrophes à Jonc à fleurs aiguës (habitat 6410-6) et des pelouses vivaces (habitat 6230).

8,7 % des habitats relevant de la Directive sont jugés comme étant en très mauvais état de conservation. Cet état concerne une partie des prés hygrophiles acidiphiles oligotrophes à mésotrophes à Jonc à fleurs aiguës (habitat 6410-6) et des landes humides à Ajonc nain et Bruyère ciliée (habitat 4020-1).

La principale menace qui impacte les habitats de la Directive dans la vallée de la Dronne et de ses affluents est l'abandon des systèmes pastoraux (déprise agricole), ce phénomène étant particulièrement accentué sur la commune de Dournazac. La plupart des habitats en mauvais ou très mauvais état de conservation sont restaurables. Ces derniers devront faire l'objet d'une attention particulière auprès de l'animateur du site (CHABROL et MADY, 2010).

Habitat	Code	Evaluation globale par domaine		Etat de conservation sur le site	Représentativité sur le site (%)	Intérêt patrimonial pour le site
		Atlantique*	Continental			
Gazons amphibies vivaces	3110	DM	DM	Favorable	0.07	Moyen
Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux	3130	DM	DM	Favorable	0.00	Moyen
Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i>	3140	DM	DM	Favorable	0.00	Moyen
Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur	3150	DM	DM	Favorable	0.00	Moyen
Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes	3260	DI	DI	DI	0.05	Moyen
Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée	4020*	DM	DI	DM	0.08	Fort
Lande sèche atlantique à Ajonc nain et Bruyère cendrée	4030	DM	DM	DM	0.10	Fort
Pelouses vivaces atlantiques acidiclinales à acidiphiles	6230*	DM	DI	DM	0.17	Fort
Prairies acidiphiles à Molinie bleue	6410	DM	DM	DI	0.74	Fort
Mégaphorbiaies hydrophiles	6430	DM	DI	Favorable	0.36	Fort
Pelouses maigres de fauche	6510	DM	DM	DI	0.27	Fort
Tourbière à Bruyère à quatre angles	7110*	DM	DM	DM	0.00	Faible
Tourbière de transition acidiphile à Sphaignes et Laîche ampoulée	7140	DM	DM	Favorable	0.01	Moyen
Végétation pionnière des tourbières dénudées à Rhynchospora blanc	7150	DM	DM	Favorable	0.00	Moyen
Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur	9120	Favorable	Favorable	Favorable	1.47	Moyen
Chênaie-Hêtraie collinéenne acidiline à Jacinthe des bois	9130	DI	DM	Favorable	0.07	Moyen
Boulaie oligo-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue	91D0*	DM	DI	DM	0.05	Faible
Aulnaie-Frênaie riveraine collinéenne à Houblon	91E0*	DM	DM	DI	0.12	Fort

DM : Défavorable à mauvais

DI : Défavorable inadéquate

***** : Habitat prioritaire

Tableau 30 : Evaluation de la valeur patrimoniale des habitats inscrits à l'Annexe I de la directive Habitats – Faune - Flore

IV.2.2.3. Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des espèces

Espèce	Code	Evaluation globale par domaine		Etat de conservation sur le site	Statut Liste rouge nationale	Intérêt patrimonial pour le site
		Atlantique*	Continental			
Moule perlière	1029	DM	DM	DM	Vulnérable	Exceptionnel
Ecrevisse à pieds blancs	1092	DM	DM	Présence à confirmer	Vulnérable	Moyen
Lamproie de Planer	1096	Inconnu	Inconnu	DI	Préoccupation mineure	Moyen
Chabot	1163	Favorable	Favorable	DI		Moyen
Agrion de Mercure	1044	DM	DM	DI	En danger	Fort
Cuivré des marais	1060	DI	Favorable	Inconnu	En danger	Moyen
Damier de la Succise	1065	DM	DI	Favorable	En danger	Fort
Lucane cerf-volant	1083	Favorable	Favorable	Favorable		Faible
Sonneur à ventre jaune	1193	DM	DM	DI	Vulnérable	Fort
Petit Rhinolophe	1303	DI	DI	DI	Vulnérable	Moyen
Barbastelle d'Europe	1308	DI	DI	DI	Vulnérable	Moyen
Murin de Bechstein	1323	Inconnu	Inconnu	DI	Quasi-menacée	Moyen
Petit Murin	1307	DM	DM	Inconnu	Vulnérable	Moyen
Grand Murin	1324	Inconnu	Inconnu	DI	Vulnérable	Moyen
Loutre d'Europe	1355	Favorable	Favorable	Favorable	En danger	Moyen
Flûteau nageant	1831	DI	DM	DM	A surveiller	Fort

DM : Défavorable à mauvais

DI : Défavorable inadéquate

Tableau 31 : Evaluation de la valeur patrimoniale des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore

L'enjeu premier du site Natura 2000 est la Moule perlière. Cette espèce extrêmement menacée à l'échelle nationale, est remarquablement bien présente sur la Dronne. Seulement, son potentiel reproducteur sur ce site est très faible, ce qui rend cette espèce dans un état de conservation très défavorable. L'inscription du réseau hydrographique de la Haute Dronne au réseau Natura 2000 doit permettre d'agir prioritairement et rapidement pour une conservation de cette espèce.

Les 4 espèces à fort enjeu pour le site sont l'Agrion de Mercure, le Damier de la Succise, le Sonneur à ventre jaune et le Flûteau nageant.

La présence de l'Ecrevisse à pieds blancs est trop incertaine pour la classer en enjeu fort sur le site.

Le Lucane cerf-volant, espèce relativement commune, n'est pas considéré comme prioritaire.

IV.2.3. SYNTHESE DES ELEMENTS PATRIMONIAUX

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification
Habitat de l'annexe I de la Directive 92/43	18 habitats dont 5 prioritaires
Espèces de l'annexe II de la Directive 92/43	15 espèces animales 1 espèce végétale
Espèces de l'annexe IV de la Directive 92/43	23 espèces animales
Espèces de l'annexe V de la Directive 92/43	7 espèces animales
Espèces de la Directive Oiseaux	11 espèces
Espèces végétales à statut de protection ou de menace	13 espèces
Espèces animales à statut de protection ou de menace	157 espèces

Tableau 32 : Synthèse des éléments patrimoniaux du site Natura 2000

A ces précédentes données s'ajoutent de nombreuses espèces remarquables, mais également un intérêt paysager, culturel et pédagogique forts.

V. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

V.1. OBJECTIFS PRINCIPAUX

Un document d'objectifs doit définir des objectifs de développement durable qui permettront d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site Natura 2000.

En effet, un des objectifs essentiels de la directive Habitats, Faune, Flore est **la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages** au sein des périmètres Natura 2000 qui doivent garantir l'intégrité et la cohérence du site.

La directive entend par "conservation" un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces dans un état favorable.

Mais l'objectif premier sur la haute vallée de la Dronne est bien de préserver l'exceptionnelle population de Moule perlière identifiée.

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite de plus **un accompagnement à travers une mission d'animation et de communication sur le site.**

- **Objectif 1 (A) : Préserver la population de Moule perlière de la Dronne**
- **Objectif 2 (B) : Conserver et accroître l'intérêt écologique du site**
- **Objectif 3 (C) : Optimiser la gestion et le suivi du site**
- **Objectif 4 (D) : Communiquer et animer le Document d'Objectifs**

V.2. OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les objectifs opérationnels viennent préciser et détailler chaque objectif général afin d'orienter le choix des actions de gestion :

A	Préserver la population de Moule perlière de la Dronne
A1	Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique
A2	Restaurer et conserver la qualité chimique de l'eau
A3	Renforcer la population de Moule perlière si nécessaire
B	Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site
B1	Restaurer et conserver les boisements
B2	Restaurer et conserver les milieux ouverts
B3	Restaurer les micro-habitats aquatiques
B4	Prévenir les atteintes aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire
C	Optimiser la gestion et le suivi du site
C1	Améliorer les connaissances et assurer un suivi et une évaluation sur le site
C2	Favoriser la mise en place de la gestion et de la valorisation sur la base du partenariat
D	Communiquer et animer le Document d'Objectifs
D1	Animer et coordonner le DOCOB
D2	Développer des outils de communication en lien avec le site
D3	Sensibiliser et développer l'implication locale

Tableau 33 : Objectifs principaux et objectifs opérationnels du site

VI. MESURES DE GESTION

Le programme d'action et les moyens prévus ont été discuté et retenu au cours des différentes réunions du Comité de Pilotage et des groupes de travail.

Annexes 20 à
29 Tome III

VI.1. ACTIONS ET MOYENS PREVUS

VI.1.1. UNE DEMARCHE CONTRACTUELLE

Les objectifs de conservation des habitats et des espèces se devant d'être indépendants des objectifs de production agricole ou sylvicole, deux types de contrat ont été définis par l'Etat. L'orientation de l'ayant droit des parcelles par la structure animatrice du Document d'Objectifs, vers l'un ou l'autre des contrats, se fait en fonction du statut agricole ou non des parcelles.

Type de Surface	Dispositifs du PDRH	Code
Surface Agricole Utile	MAE territorialisée	214-I1
Surface forestière	Investissements non productifs en milieu forestier dans le cadre des contrats Natura 2000	227
Surface ni agricole ni forestière	Contrats de gestion pour les sites Natura 2000 non agricoles et non forestiers	323-B

Tableau 34 : Dispositifs d'action sur le site Natura 2000

La **charte Natura 2000** est également outil contractuel applicable sur les parcelles comprises dans un site Natura 2000. Elle constituée d'une liste d'engagement contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000. Elle contient des **engagements de gestion courante et durable** des terrains et espaces et peut renvoyer à des pratiques sportives ou de loisirs respectueux des habitats naturels et des espèces.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

VI.1.2. LE REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences est l'outil qui doit permettre de concilier un équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

La directive Habitats institue ces mécanismes obligatoires d'évaluation des plans et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative (Article VI de la Directive).

Le Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation des incidences.

VI.2. DESCRIPTION DES OPERATIONS DE GESTION

Tableau 35 : Liste des actions à mettre en œuvre

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions du DOCOB	Code Actions	Priorité*
- A – Préserver la population de Moule perlière de la Dronne	- A.1 – Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique	Effacement ou aménagement des obstacles à la continuité écologique	A.1.a	1
		Restauration de la diversité physique des cours d'eau	A.1.b	1
		Limitation du piétinement des berges par le bétail	A.1.c	1
		Réduction de l'impact des routes, chemins et dessertes	A.1.d	1
		Gestion et restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	A.1.e	1
		Restauration de frayères	A.1.f	2
	A.2 – Restaurer et conserver la qualité chimique de l'eau	Limitation du transfert de produits phytosanitaires, d'herbicides et de fertilisants dans le cours d'eau	A.2.a	1
		Maîtriser le rejet des eaux usées et les ruissellements urbains	A.2.b	1
		Réduction de l'impact des étangs sur les cours d'eau	A.2.c	1
		Résorption des dépôts sauvages	A.2.d	2
	- A.3 – Renforcer la population de Moule perlière si nécessaire	Réintroduction de Truites fario infestées ou de juvéniles de Moule perlière	A.3.a	3

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions du DOCOB	Code Actions	Priorité*
- B – Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site	- B.1 – Restaurer et conserver les boisements	Maintien des arbres morts et sénescents	B.1.a	1
		Mise en œuvre de régénération dirigée au profit d'habitats d'intérêt communautaire	B.1.b	1
		Restauration et entretien des haies, des alignements d'arbres et des arbres isolés	B.1.c	1
		Travaux d'éclaircie en forêt	B.1.d	2
	- B.2 – Restaurer et conserver les milieux ouverts	Restauration des milieux ouverts	B.2.a	1
		Entretien des milieux ouverts de manière extensive	B.2.b	2
		Restauration et entretien des mégaphorbiaies	B.2.c	1
		Amélioration et création de couverts herbacés sur les zones de cultures	B.2.d	2
	- B.3 – Restaurer les micro- habitats aquatiques	Création et restauration de mares	B.3.a	1
		Gestion des ouvrages et des annexes hydrauliques en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	B.3.b	2
	- B.4 – Prévenir les atteintes aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	Mise en défens d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire	B.4.a	2
		Limitation ou suppression des espèces indésirables	B.4.b	2
		Mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur les zones à enjeux	B.4.c	2
		Évaluation et révision de la gestion piscicole de manière à favoriser les espèces d'intérêt communautaire	B.4.d	1
		Conseils aux porteurs de projets liés aux enjeux du site	B.4.e	2

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions du DOCOB	Code Actions	Priorité*
- C - Optimiser la gestion et le suivi du site	- C.1 – Améliorer les connaissances et assurer un suivi et une évaluation sur le site	Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	C.1.a	1
		Suivi des populations de Truite fario et du potentiel de recrutement de glochidies	C.1.b	2
		Suivi de la qualité de l'eau	C.1.c	2
	- C.2 – Favoriser la mise en place de la gestion et de la valorisation sur la base du partenariat	Promotion de la maîtrise foncière ou d'usage sur des parcelles menacées et/ou remarquables	C.2.a	2
		Appui des projets territoriaux et nationaux favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	C.2.b	2
		Révision du périmètre du site Natura 2000	C.2.c	2
- D - Communiquer et animer le Document d'Objectifs	- D.1 – Animer et coordonner le DOCOB	Animation du Document d'Objectifs	D.1.a	1
	- D.2 – Développer des outils de communication en lien avec le site	Création d'outils de communication propres au site (plaquette, poster, panneaux d'information)	D.2.a	2
		Diffusion annuelle d'une lettre de liaison	D.2.b	3
		Création et mise à jour d'un site ou d'une page internet propre au site	D.2.c	3
		Aménagement d'un sentier d'interprétation	D.2.d	3
	- D.3 – Sensibiliser et développer l'implication locale	Organisation de sorties découverte avec le grand public	D.3.a	3
		Conduite de projets avec les scolaires et les étudiants	D.3.b	3
		Organisation de chantiers bénévoles avec le grand public	D.3.c	3

* 1 : action prioritaire pour la conservation du site ; 2 : action secondaire pour la conservation du site ; 3 : action complémentaire pour la conservation du site

ACTION A.1.a	Effacement ou aménagement des obstacles à la continuité écologique	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes
Espèces concernées	1029 – Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre
Objectifs	La révision des classements des cours d'eau et donc de la Dronne au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Art. L. 214-17 1° et 2° du code de l'environnement) devrait lui permettre de retrouver dans les 5 ans une meilleure transparence vis-vis de la continuité écologique et ainsi d'agir sur le paramètre de plus déclassant pour son état actuel, la morphologie. La Dronne amont est considérée comme prioritaire dans la mise en œuvre du Programme de Mesures du bassin Adour-Garonne. La mise en œuvre de cette action passe par une prise de contacts avec les propriétaires des ouvrages entravant la libre circulation des poissons, afin de promouvoir la mise en place d'un dispositif de franchissement voir l'effacement d'ouvrages, et ainsi optimiser le gain écologique pour la Dronne et les espèces aquatiques, notamment la Moule perlière. Les objectifs de l'action sont donc : - Supprimer des obstacles à la circulation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et de la Truite fario, espèce hôte de la Mulette; - Supprimer les zones de réchauffement des eaux et d'accumulation de sédiments à l'amont des seuils, qui sont autant de zones meurtrières pour les moules perlières quant elles s'y retrouvent bloquées après avoir dérivé (après les crues notamment), - Restaurer un transport solide « naturel », indispensable à la création de zones favorables aux juvéniles de Moule perlière.

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Les seuils et les barrages sur le site Natura 2000
Nombre estimé	18 ouvrages transversaux sur les cours d'eau du site Natura 2000.

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Action contractuelle A32317P

Coût prévisionnel	
Coût unitaire	Le coût varie selon la configuration du site et le type d'ouvrage. Sans diagnostic préalable, il est difficile d'évaluer le coût exact de chaque aménagement ou effacement. Etude : 6000€ / ouvrage ; travaux : 150000 € / ouvrage
Coût global sur 5 ans	780000 € pour 5 ouvrages aménager ou effacer

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat, Agence de l'eau Adour Garonne	EPIDOR, SIAMIVAD, Communauté de communes du Périgord Vert, ONEMA, Fédérations de pêche, PNR Périgord Limousin

ACTION A.1.b	Restauration de la diversité physique des cours d'eau	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3140 – Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ;
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre
Objectifs	Les travaux réalisés devront permettre au ruisseau de retrouver une diversité d'habitats conforme à son état naturel en restaurant un gabarit adapté à ses caractéristiques hydrologiques. Les objectifs sont donc de : - Favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau. - Privilégier la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. - Gérer l'érosion fluviale.

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Le réseau hydrographique du site Natura 2000
Nombre estimé	100 m de linéaires en objectif de contractualisation

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Action contractuelle A32316P

Coût prévisionnel	
Coût unitaire	1000 €/ml
Coût global sur 5 ans	100000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat, Agence de l'eau Adour Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	EPIDOR, SIAMIVAD, Communauté de communes du Périgord Vert, ONEMA, Fédérations de pêche, PNR Périgord Limousin

ACTION A.1.c	Limitation du piétinement des berges par le bétail	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3110 – Gazons amphibies vivaces ; 3130 – Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 – Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ;
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre
Objectifs	- Améliorer la qualité de l'eau : réduction du colmatage du fond de la rivière et des apports organiques ; - Modifier les pratiques d'abreuvement direct au cours d'eau pour limiter les pollutions physiques et bactériologiques ; - Améliorer de manière notable la qualité des berges.

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Surfaces Agricoles Utiles du site Natura 2000
Nombre estimé	15 dossiers en objectif de contractualisation

Moyens retenus	
Dispositif 216 du PDRH	Dispositif proposé aux agriculteurs et développé par les Groupes d'Actions Locaux du Périgord Vert et de la Châtaigneraie Limousine (dispositif 216 du PDRH) dans le cadre d'un programme LEADER. Les dépenses éligibles peuvent être - matérielles : clôtures fixes ; dispositifs d'abreuvement ; éléments de franchissements des cours d'eau , équipements de franchissements des ouvrages de mise en défens des berges ; aménagement fonctionnel de mares ou pêcheries, au titre de points d'abreuvements;... - immatérielles : temps de pose...

Coût prévisionnel			
Montage du dossier	Nombre de projet	Coût par projet	Coût global
Dispositif 216 du PDRH	30	2000 €	60000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	ONEMA, Fédérations de pêche, PNR Périgord Limousin, Chambres d'agriculture

ACTION A.1.d	Réduction de l'impact des routes, chemins et dessertes	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre ; 1193 - Sonneur à ventre jaune.
Objectifs	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises à obligations notamment par la loi sur l'eau. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires : pont temporaire fabriqué avec des tuyaux de polyéthylène haute densité coupés en deux recouverts de rondins de bois) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action, ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passage spécifiques pour limiter l'impact des routes sur les déplacements d'animaux tels que la Loutre. Cette action prend en charge les éventuelles modifications d'un tracé préexistant, les surcoûts engendrés par un choix de techniques de débardage ou de travaux adaptés à la sensibilité des milieux.

Périmètre d'application	
Territoire concernées	Routes, chemins, dessertes ou autres infrastructures linéaires à l'intérieur du site Natura 2000 "Réseau hydrographique de la Haute Dronne
Nombre estimé	3 aménagements en objectif de contractualisation.

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Actions contractuelles A32325P et A32326P (panneaux d'information)
Dispositif 227 du PDRH	Action contractuelle F22709 et F22714

Coût prévisionnel				
Coût unitaire	Mesures	Déviations de pistes	Déviations de routes empierrées	Ouvrages pour le franchissement
	A32319P	30 €/ml	90 €/ml	5000 € /ouvrage
	F22709 Aquitaine	12 €/ml	75 €/ml	5000 € /ouvrage
	F22709 Limousin	30 €/ml	90 €/ml	5000 € /ouvrage
Coût global sur 5 ans	30000 €			

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat, Agence de l'eau Adour Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	ONEMA, CRPF, Chambres d'Agricultures, communes

ACTION A.1.e	Gestion et restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Végétation des milieux aquatiques (Code 3110 ; 3130 ; 3140 ; 3150, 3260) ; 6430 – Mégaphorbiaie hydrophile ; Zones tourbeuses (Code 7110 ; 7140 ; 7150) ; 91E0 – Aulnaie-frênaie.
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1355 – Loutre ; 1831 – Flûteau nageant.
Objectifs	L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Il s'agit d'améliorer les boisements en place, de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et des habitats visés ou de reconstituer des corridors écologiques. Les plantations de résineux en bord de cours d'eau seront remplacées par une ripisylve constituée d'essences locales et adaptées (Aulne, Frêne,...). L'enlèvement d'embâcles raisonné consiste à retirer uniquement les bois et autres débris (ligneux ou déchets) bloqués sur des obstacles en lit mineur, tels que les souches, les troncs en travers du lit, lorsque le libre écoulement des eaux est fortement perturbé. Cela permet de restaurer le transit sédimentaire du cours d'eau. Cette action s'articule parfaitement avec les travaux portés par les structures à compétences rivières dans le cadre des DIG..

Périmètre d'application
Les cours d'eau et leurs berges sur le site Natura 2000

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Actions contractuelles A32310R, A32311P et A32311R
Dispositif 227 du PDRH	Action contractuelle F22703, F22706 et F22708
MAET	AQ_HDRO_RI1 et LI_HDRO_RI2
Charte Natura 2000	Engagements liés à la ripisylve

Coût prévisionnel				
Coût par type de contrat	Mesures	Coût unitaire	Linéaire estimé	Coût global
	Contrat du 323B	10 € / ml	5 km	50000 €
	Contrat du 227	10 € / ml	8 km	80000 €
	MAET	4.2 € / ml	8 km	33600 €
Coût global sur 5 ans		163300 €		

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour Garonne	EPIDOR, SIAMIVAD, Communauté de communes du Périgord Vert, ONEMA, Fédérations de pêche, PNR PL, ...

ACTION A.1.f	Restauration de frayères	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Aucun
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot.
Objectifs	Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins. Les frayères à Truites fario sont particulièrement visées, de par leur rôle dans la réussite de la reproduction de la Moule perlière. En lien avec l'action C.1.b dont l'un des points est de recenser les frayères à Truite fario, les zones de frayères identifiées pourront être restaurées. Des zones dégradées qui peuvent potentiellement être favorables à la reproduction de Truites fario pourront également être restaurées. Il faudra toutefois veiller à ne pas nuire aux Moules perlières en intervenant sur les frayères.

Périmètre d'application
Cours d'eau du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Moyens retenus
Dispositif 323B du PDRH Action contractuelle A32319P

Coût prévisionnel				
Coût annuel	Mise en œuvre	Surface estimée	Coût / m²	Coût global
	Contrat A32319P	10 m²	2000 € / m²	20000 €
Coût global sur 5 ans	100000 €			

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	ONEMA, Fédérations de pêche, AAPPMA, PNR Périgord-Limousin, ...

ACTION A.2.a	Limitation du transfert de produits phytosanitaires, d'herbicides et de fertilisants dans le cours d'eau	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3140 – Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ;
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre
Objectifs	Cette mesure vise à limiter l'impact des pratiques de gestion des milieux sur la qualité de l'eau de la Dronne et de ses affluents. Aussi les MAET surfaciques sont composées d'engagements unitaires qui concourent à la réduction de l'utilisation des phytosanitaires, des herbicides et de la fertilisation azotée ; mais également à la conservation des zones humides (intérêt écologique, hydrologique, épuratoire, etc.). En effet, le drainage des zone humides entraine des problème sur la ressource en eau et favorise le transfert des polluants (nitrates, phosphates,...). La Moule perlière est notamment très sensible à l'augmentation des teneurs en azote et phosphore dans l'eau. Particulièrement pour les grandes cultures, l'implantation juste après récolte d'un couvert herbacé permet de limiter le lessivage massif de matières actives, notamment d'azote et phosphore vers les cours d'eau et d'éviter l'érosion des sols. Il conviendra également de promouvoir la limitation de l'usage d'herbicide en bord de voirie, notamment par l'intermédiaire de la Charte.

Périmètre d'application
Le site Natura 2000 « réseau hydrographique de la Haute Donne »

Moyens retenus	
MAET	AQ_HDRO_GC1, AQ_HDRO_GC2, LI_HDRO_GC1, LI_HDRO_GC2 + toutes les autres mesures agro-environnementales surfaciques
Dispositif 323B du PDRH	Tous les contrats de gestion et de restauration
Charte Natura 2000	Engagements interdisant tout apport aux parcelles concernées.

Coût prévisionnel			
Coût par type de contrat	Mesures	Coût unitaire	Surface estimée
	MAET Grandes cultures	1000 € / ha	10 ha
	Autres MAET surfaciques	Pris en compte par les fiches actions de gestion et de restauration de milieux	
	Contrats du 323B		
Coût global sur 5 ans	10000 € de MAET Grandes cultures		

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Conseils régionaux, Conseils généraux	PNR Périgord-Limousin, Chambres d'agricultures, Communautés de communes du site, communes du site,...

ACTION A.2.b	Maîtriser le rejet des eaux usées et les ruissellements urbains	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3140 – Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ;
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre
Objectifs	- Promouvoir l'amélioration de l'épuration des eaux usées d'origine agricole : remplacer le rejet direct des effluents par un parcours intermédiaire dans une petite zone humide de type fossé filtrant; vérifier la conformité des cuves à lisier des exploitations agricoles. Cette mesure s'applique prioritairement en bordure et en amont des populations et par la suite sur l'ensemble du bassin versant. - Prévoir un système d'épuration minimale des eaux pluviales avant leur rejet dans la Dronne ; - Promouvoir les opérations de réhabilitation et de mise aux normes de l'assainissement autonome. - Promouvoir l'amélioration du rendement épuratoire, notamment en azote et en phosphore des stations d'épuration du bassin versant de la Dronne. - Limiter les sources de pollution industrielle en imposant la mise aux normes des entreprises rejetant leurs eaux dans la rivière.

Périmètre d'application
Bassin versant amont de la Dronne

Moyens retenus	
Dispositif 323 A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Coût prévisionnel	
Coût annuel	Non estimé
Coût global sur 5 ans	Non estimé

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux, Communautés de communes, communes	PNR Périgord-Limousin, Communautés de communes concernées par le site, communes concernées par le site, Chambres d'Agriculture, Syndicats des Eaux,

ACTION A.2.c	Réduction de l'impact des étangs sur les cours d'eau	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3110 – Gazons amphibies vivaces ; 3130 – Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 – Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ;
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre
Objectifs	L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique, mais aussi à des difficultés de circulation des espèces (augmentation locale de la température de l'eau, modification du milieu) ainsi qu'à la dégradation d'habitats communautaire et d'habitats d'espèces en aval de ces derniers. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Cette opération doit donc permettre de limiter les impacts des étangs sur les cours d'eau (perte importante de matière organique dans le cours d'eau durant la vidange). Dans un contexte de tête de bassin versant, l'action A.1.a visant à restaurer la continuité écologique (effacement ou aménagement d'étangs) est prioritaire par rapport au maintien de l'intérêt écologique de certains étangs.

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Environ 70 étangs sur le site Natura 2000
Objectif visé	3 étangs

Moyens retenus	
Dispositif 323 B du PDRH	Action contractuelle A32313P

Coût prévisionnel	
Coût unitaire	50000 €
Coût global sur 5 ans	150000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	EPIDOR, SIAMIVAD, Communauté de communes du Périgord Vert, Communes du site, ONEMA, Fédérations de pêche, PNR Périgord Limousin, Associations de propriétaires d'étangs

ACTION A.2.d	Résorption des dépôts sauvages	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3110 – Gazons amphibies vivaces ; 3130 – Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 – Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ;
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot.
Objectifs	La vallée étroite et boisée sert de cachette pour différents dépôts : déchets ménagers, déchets verts, gravats,... Des dépôts sauvages sont également présents, ponctuellement, le long de la Dronne et d'affluents. L'objectif de l'action est de maîtriser ces sources de pollutions diffuses. L'action peut se dérouler en plusieurs étapes. - confirmer les localisations de décharges sauvages connues par le Parc. - caractériser la dangerosité et le risque polluant de chaque site. - proposer la technique de réhabilitation la plus appropriée en tenant compte des coûts et des risques d'impacts sur le milieu. Action complémentaire à l'action D.3.c car la résorption des dépôts sauvages peut faire l'objet de chantiers bénévoles.

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Bassin versant de la Haute Dronne
Nombre estimé	20 sur le bassin versant amont et 5 sur le site Natura 2000

Moyens retenus	
Dispositif 323 A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Coût prévisionnel		
Coût unitaire	Mise en œuvre	Coût unitaire
	Main d'œuvre	500 €
	Logistique élimination (bennes + traitement)	500 €
	Matériel (sacs poubelles, gants)	100 €
	Panneaux apposé après chantier	15 €
Objectifs de réalisation	3 dépôts sauvages	
Coût global sur 5 ans	3345 €	

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour Garonne, ADEME, Conseils régionaux, Conseils généraux, Communauté de communes, communes	PNR Périgord-Limousin, Communautés de communes concernées par le site, communes concernées par le site, autres structures,...

ACTION A.3.a	Réintroduction de Truites fario infestées ou de juvéniles de Moule perlière	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Aucun
Espèces concernées	1029 – Moule perlière
Objectifs	Cette action sera mise en œuvre si les prochains inventaires de Moules perlières révèlent que la population est en situation critique pour assurer son cycle de reproduction. Dans ce cadre, il sera intéressant de travailler en partenariat avec l'association Bretagne Vivante qui développe un programme Life sur la réintroduction de Moule perlière, soit l'installation de bassins d'aquaculture pour l'élevage des moules perlières et de la Truite fario, à des fins de récupération et de développement des glochidies. Les pistes étudiées seront alors les suivantes : - essais d'élevage de Moules perlières et de reproduction en captivité, Des truites fario juvéniles seront également maintenues en captivité pour infestation des branchies par les glochidies. Les juvéniles de moules perlières libérés par les truites seront ensuite récupérés et maintenus en laboratoire pour croissance, puis relâchés en milieu naturel. - essais in situ de reproduction par recrutement des glochidies de <i>M. margaritifera</i> par des Truites fario retenues dans des cages placées au dessus des zones de pavage de Moules perlières, Deux stratégies seront alors possibles et seront testées en parallèle : libération des truites infestées dans le milieu naturel ou récupération des truites infestées au laboratoire, de façon à récupérer des juvéniles et aider à leur développement. - réintroduction de truites porteuses de glochidies. Les études menées dans l'action C.1.c devraient permettre de définir les stations les plus favorables aux juvéniles de Moules perlières et donc de choisir les endroits propices à leur réintroduction.

Périmètre d'application
Cours d'eau du site Natura 2000 "Réseau hydrographique de la Haute Dronne"

Moyens retenus	
Dispositif 323 B du PDRH	Action contractuelle A323B27P

Coût prévisionnel	
Coût unitaire	Non estimé
Coût global sur 5 ans	Non estimé

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat, Agence de l'eau Adour Garonne	MNHN, Bretagne Vivante, Fédérations de pêche, ONEMA, CNRS, PNR Périgord-Limousin ; PNR Millevaches,...

ACTION B.1.a	Maintien des arbres morts et sénescents	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis

Habitats concernés	9120 - Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur ; 9130 - Chênaie-hêtraie collinéenne acidiphile à Jacinthe des bois ; 91D0* - Boulaie pubescente oligotrophe à Sphaignes et Molinie bleue ; 91E0* - Aulnaie-frênaie riveraine collinéenne à Houblon.
Espèces concernées	1083 - Lucane cerf volant ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin
Objectifs	La présence en forêt d'un réseau d'arbres ou d'îlots de bois vieillissants ou morts est un paramètre indispensable à la conservation de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, chiroptères) et autres, notamment à la faune saproxylophage (décomposeurs), ... Si le site comporte à ce jour un réservoir notable de bois sénescents, il serait tout de même intéressant de l'étendre dans l'optique de constituer un véritable réseau fonctionnel : une « trame » d'habitats ou micro-habitats. L'intégration de ce concept dans la gestion forestière courante peut tendre à améliorer la naturalité globale des forêts, sans porter atteinte à la valeur des bois, et à participer activement à la défense des enjeux écologiques du site. Les objectifs sont donc : - Augmenter la diversité écologique et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire. - Améliorer la qualité des habitats en faveur des chauves-souris et du Lucane cerf-volant. Les arbres creux peuvent constituer des zones de refuge et de reproduction pour les chauves-souris. Les larves de Lucane cerf-volant se situent dans le système racinaire de souches ou d'arbres dépérissant.

Moyens retenus

Dispositif 227 du PDRH	Action contractuelle F22712

Périmètre d'application

Territoire concerné	Forêts du site Natura 2000
Surface estimée	100 ha en objectif de contractualisation

Coût prévisionnel

Coût unitaire maximal	2000 €/ha
Coût global sur 5 ans	200 000 €

Partenaires financiers potentiels

Europe ; Etat

Partenaires techniques potentiels

Chambres d'Agriculture, CRPF, GDF, ONF, exploitants forestiers

ACTION B.1.b	Mise en œuvre de régénérations dirigées au profit d'habitats d'intérêt communautaire	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis

Habitats concernés	9120 - Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur ; 9130 - Chênaie-hêtraie collinéenne acidophile à Jacinthe des bois ; 91D0* – Boulaie olimésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue ; 91E0* - Aulnaie-frênaie riveraine collinéenne à Houblon.
Espèces concernées	1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein
Objectifs	L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire, selon une logique non productive. La régénération sera privilégiée, au besoin en utilisant un complément de régénération (par semis ou plantation). La régénération artificielle en plein ne sera choisie qu'en cas d'échec avéré de la régénération naturelle. Cette action ciblée sur les habitats d'intérêt communautaire est tout de même favorable à certaines espèces de chauves-souris.

Moyens retenus

Dispositif 227 du PDRH	Action contractuelle F22703 et F22713

Périmètre d'application

Territoire concerné	Forêts du site Natura 2000 en Aquitaine
Surface estimée	50 ha

Coût prévisionnel

Coût unitaire	5000 €/ha au maximum
Coût global sur 5 ans	10000 €

Partenaires financiers potentiels

Europe ; Etat

Partenaires techniques potentiels

Chambres d'Agriculture, CRPF, GDF, ONF, exploitants forestiers

ACTION B.1.c	Restauration et entretien des haies, des alignements d'arbres et des arbres isolés	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Aucun
Espèces concernées	1083 - Lucane cerf volant ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin
Objectifs	Les alignements d'arbres et les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, ils constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives. Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composants la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur, favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs restauration et conservation de la qualité des eaux). Les arbres sont également des écosystèmes à part entière, lieux de chasse, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. Les arbres et alignements d'arbres jouent le rôle de corridor écologique pour les différentes espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000. L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Action contractuelle A32306P et A32306R
MAET	AQ_HDRO_HA1 ; AQ_HDRO_HA2 ; AQ_HDRO_AR1 ; AQ_HDRO_BO1 ; LI_HDRO_HA1 ; LI_HDRO_HA2 ; LI_HDRO_AR1 ; LI_HDRO_BO1 ;
Charte Natura 2000	Engagement E_PRA_1

Périmètre d'application
Haie, alignements d'arbres et arbres isolés du site Natura 2000

Coût prévisionnel				
Coût par type de contrat	Montage de dossier	Nb de ml	Coût / ml	Coût global
	Contrats MAET	3 km	2 €	6000 €
	Contrats du 323B	1 km	10 €	10000 €
Coût global sur 5 ans		4 km		16000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat	Associations naturalistes concernés (GMHL, GCA, SEL, CREN,...) ; conservatoires botaniques ; PNR Périgord-Limousin ; Chambre d'Agriculture, Communes, ...

ACTION B.1.d	Travaux d'éclaircie en forêt	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis

Habitats concernés	Aucun
Espèces concernées	1303 - Petit Rhinolophe ; 1307 - Petit Murin ; 1308 – Barbastelle ; 1323 – Murin de Bechstein ; 1324 - Grand Murin ; 1831 – Flûteau nageant
Objectifs	Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Cette action concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage. Le Flûteau nageant est par exemple présent dans une mare très refermée par les ligneux aux alentours. Il serait nécessaire d'éclaircir les alentours de la boire. Assurer un éclaircissement au sol en milieu forestier permet d'améliorer la qualité des terrains de chasse des chauves-souris.

Moyens retenus

Dispositif 227 du PDRH	Action contractuelle F22701 et F22705

Périmètre d'application

Territoire concerné	Forêts du site Natura 2000
Surface estimée	5 ha

Coût prévisionnel

Coût unitaire	3000 €/ha
Coût global sur 5 ans	15000 €

Partenaires financiers potentiels

Europe ; Etat

Partenaires techniques potentiels

Chambres d'Agriculture, CRPF, GDF, ONF, exploitants forestiers

ACTION B.2.a	Restauration des milieux ouverts	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis

Habitats concernés	4020 – Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée ; 4030 – Lande sèche atlantiques à Ajonc nain et Bruyère cendrée ; 6230 – Pelouses vivaces atlantiques acidiphiles à acidiphiles ; 6410 – Prairies acidiphiles à Molinie bleue ; 6510 – Pelouses maigres de fauche ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbière dénudée à Rhynchospora blanc
Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure ; 1060 – Cuivré des Marais ; 1065 – Damier de la Succise ; 1303 - Petit Rhinopole ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin.
Objectifs	La vallée amont de la Dronne a subi un abandon de l'entretien des parcelles sur les bords de cours d'eau et s'est donc refermée au fil des années. Cela a diminué la diversité des habitats ouverts en fond de vallée pour laisser place à des boisements humides et semi-humides. L'abandon de l'entretien des quelques landes se retrouve également ici. La cartographie des habitats a démontré le fort potentiel de restauration de parcelles au profit d'habitats ouverts d'intérêt communautaire. La restauration de milieux ouverts permettra également d'augmenter la surface d'accueil des papillons d'intérêt communautaire et augmentera la diversité des terrains de chasse des chauves-souris. Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux et/ou en voie d'eutrophisation.

Moyens retenus

Dispositif 323B du PDRH	Actions contractuelles A32301P ; A32307P ; A32308P
Dispositif 227 du PDRH	Actions contractuelles F22701
MAET	AQ_HDRO_PR2 ; LI_HDRO_PR4.

Périmètre d'application

Territoire concerné	Tout le site Natura 2000

Coût prévisionnel

Coût par type de contrat	Montage de dossier	Surface estimée	Coût unitaire	Coût global
	Contrats MAET	20 ha	1500 € / ha	30000 €
	Contrat du 323B	40 ha	3000 € / ha	120000 €
	Contrat F22701	5 ha	3000 € / ha	15000 €
Coût global sur 5 ans		65 ha		165000 €

Partenaires financiers potentiels

Europe ; Etat

Partenaires techniques potentiels

Chambres d'Agriculture, exploitants agricoles

ACTION B.2.b	Entretien des milieux ouverts de manière extensive	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis

Habitats concernés	4020 – Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée ; 4030 – Lande sèche atlantiques à Ajonc nain et Bruyère cendrée ; 6230 – Pelouses vivaces atlantiques acidoclines à acidiphiles ; 6410 – Prairies acidiphiles à Molinie bleue ; 6510 – Pelouses maigres de fauche ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbières dénudées à Rhynchospora blanc
Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure ; 1060 – Cuivré des Marais ; 1065 – Damier de la Succise ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin.
Objectifs	Le maintien du caractère ouvert des prairies, des landes et des pelouses constitue un atout majeur pour le site de la Haute vallée de la Dronne. Outre leur intérêt en tant qu'habitat d'intérêt communautaire, ces espaces revêtent une importance particulière pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessus. Leur conservation passe par un mode d'entretien qu'il importe de conserver : la fauche et/ou le pâturage. L'hétérogénéité des pratiques agricoles à l'échelle de la vallée, dans la mesure où elles restent extensives, génère une mosaïque d'habitats (pâtures, prairies de fauche, prairies de fauche tardives) particulièrement favorable à la biodiversité.

Moyens retenus

Dispositif 323B du PDRH	Actions contractuelles A32303P ; A32303R ; A32304R ; A32305R
MAET	AQ_HDRO_PR1 ; AQ_HDRO_HE1 ; AQ_HDRO_HE2 LI_HDRO_PR1 ; LI_HDRO_PR3 ; LI_HDRO_HE1 ; LI_HDRO_HE3 ; LI_HDRO_HE2 ; LI_HDRO_HE4
Charte Natura 2000	Engagements imposant des types de milieux "milieux humides ouverts" et « formations herbacées (hors zones humides) »

Périmètre d'application

Territoire concerné	Tout le site Natura 2000

Coût prévisionnel

	Mesures	Coût unitaire	Surface estimée	Coût global
Coût par type de contrat	MAET	1000 € / ha	200 ha	200000 €
	Contrat du 323B	1000 € / ha	100 ha	100000 €
Coût global sur 5 ans			300 ha	300000 €

Partenaires financiers potentiels

Europe ; Etat

Partenaires techniques potentiels

Chambres d'Agriculture, exploitants agricoles

ACTION B.2.c	Restauration et entretien des mégaphorbiaies	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles
Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure ; 1060 – Cuivré des marais ; 1065 – Damier de la Succise ; 1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin.
Objectifs	En l'absence d'entretien et dans un contexte d'assèchement des sols, la dynamique naturelle d'évolution des mégaphorbiaies vers une saulaie, puis une forêt alluviale est fortement accélérée pouvant conduire à une régression importante puis une disparition des mégaphorbiaies. Des opérations localisées d'entretien pourront être envisagées sur les secteurs particulièrement remarquables. L'objectif visé est de restaurer les mégaphorbiaies, qui sont dans un état d'enfrichement avancé. La gestion des mégaphorbiaies en bon état de conservation passe par une intervention très ponctuelle est espacée (1 fois tous les 2 ou 3 ans) de fauche, de pâturage ou de coupe manuelle afin d'éviter l'envahissement par les ligneux ou une intervention mécanique.

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Actions contractuelles A32301P ; A32304R ; A32305R, A32310R ; A32316P
Dispositif 227 du PDRH	Actions contractuelles F22701
MAET	AQ_HDRO_MG1 ; LI_HDRO_MG1 ; LI_HDRO_MG2

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Tout le site Natura 2000
Surface cartographiée	8 ha dont 2 ha en Surface Agricole Utile

Coût prévisionnel				
Coût par type de contrat	Montage de dossier	Surface estimée	Coût unitaire	Coût global
	Contrats MAET	2 ha	750 €/ha	1500 €
	Contrat forestier	2 ha	3000 €/ha	6000 €
	Contrats ni agricole ni forestiers	2 ha	3000 €/ha	6000 €
Coût global sur 5 ans		6 ha		13500 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat	Chambres d'Agriculture, CRPF, exploitants agricoles, exploitants forestiers

ACTION B.2.d	Amélioration et création de couverts herbacés sur les zones de cultures	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis

Habitats concernés	3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) ; 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho Batrachion</i> .
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1060 – Cuivré des marais ; 1065 – Damier de la Succise ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin.
Objectifs	La création de couvert herbacé sur des parcelles (reconversion de terres arables) ou de partie des parcelles (bandes enherbées) permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants et favorise ainsi le maintien des habitats naturels et espèces aquatiques d'intérêt communautaire sensibles à la dégradation de la qualité des eaux (Moule perlière, Chabot, Lamproie de Planer). Cette mesure répond également à l'objectif de maintien de la biodiversité. Elle permet en outre de rétablir des corridors de déplacement et des territoires de chasse pour les espèces de chauve-souris du site.

Moyens retenus

MAET	AQ_HDRO_HE5 ; AQ_HDRO_HE6 ; LI_HDRO_HE5 ; LI_HDRO_HE6.

Périmètre d'application

Territoire concerné	Tout le site Natura 2000
Surface estimée	2 ha de contractualisation

Coût prévisionnel

Coût unitaire	1750 € / ha
Coût global sur 5 ans	3500 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat	Chambres d'Agriculture, exploitants agricoles

ACTION B.3.a	Création et restauration de mares	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis

Habitats concernés	3110 - Gazons amphibies vivaces; 3130 - Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 - Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 - Végétation des eaux stagnantes à Lenticules mineur.
Espèces concernées	1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1044 - Agrion de Mercure ; 1831 - Flûteau nageant
Objectifs	La conservation des habitats d'intérêt communautaire des petits points d'eau et des espèces qui y sont associées passe principalement par une maîtrise des pollutions et des phénomènes d'eutrophisation. Toutefois, le développement excessif des ligneux sur les berges peut provoquer une modification progressive de la végétation (disparition des espèces héliophiles) et contribuer à l'accélération du phénomène de comblement, par rapport de matière organique. Pour éviter cela, il est recommandé de : - entretenir les ligneux des berges; - aménager en pente douce les berges afin de favoriser la colonisation de nombreuses espèces animales et végétales. - curer de manière localisée en vue de limiter le comblement.

Moyens retenus

Dispositif 323B du PDRH	Action contractuelle A32309P et A32309R
Dispositif 227 du PDRH	Action contractuelle F22702
MAET	AQ_HDRO_MA1 et LI_HDRO_MA1
Charte Natura 2000	Engagement "eaux stagnantes"

Périmètre d'application

Territoire concerné	Toutes les mares du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel

	Montage de dossier	Nb de mares	Coût unitaire	Coût global
Coût par type de contrat	Contrat MAET	2	135 €	270 €
	Contrat Natura 2000 forestier	2	1000 €	2000 €
	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier	1	1000 €	1000 €
Coût global		5		3270 €

Partenaires financiers potentiels

Europe ; Etat

Partenaires techniques potentiels

Associations naturalistes concernés; conservatoires botaniques ; PNR Périgord-Limousin ; CRPF ; Chambres d'agriculture...

ACTION B.3.b	Gestion des ouvrages et des annexes hydrauliques en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis

Habitats concernés	3140 – Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ;
Espèces concernées	1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1044 - Agrion de Mercure ; 1355 – Loutre d'Europe ; 1831 - Flûteau nageant
Objectifs	Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Des annexes hydrauliques peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. La gestion d'ouvrages de petite hydraulique peut s'avérer importante pour conserver certains habitats identifiés sur le site. L'action concerne donc les investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques mais également le temps qu'il peut être nécessaire de passer sur des sites pour surveiller le niveau et gérer les ouvrages de petite hydraulique en fonction des cotes retenues.

Moyens retenus

Dispositif 323B du PDRH	Action contractuelle A32307P, A32310R, A32312P et R, A32314P, A32314R et A32315P
Dispositif 227 du PDRH	Action contractuelle F22706

Périmètre d'application

Territoire concerné	Tout le site Natura 2000
Nombre estimé	2 projets

Coût prévisionnel

Coût unitaire	5000 €
Coût global sur 5 ans	10000 €

Partenaires financiers potentiels

Europe, Etat, Agence de l'eau Adour Garonne

Partenaires techniques potentiels

ONEMA, Fédération de pêche, AAPPMA, communes du site, propriétaire d'ouvrages

ACTION B.4.a	Mise en défens d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire du site
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site
Objectifs	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés, sauvages ou domestiques. Il s'agira de mettre en place un dispositif interdisant l'accès au moyen d'obstacles appropriés aux objectifs (clôtures, haies « écran »,...) Le site Natura 2000 est utilisé en tant que territoire de chasse par des chauves-souris d'intérêt communautaire mais abrite également des gîtes de reproduction et d'hibernation au niveau du patrimoine bâti et les cavités souterraines qui y sont présents. Les chauves-souris sont notamment très sensibles au dérangement, surtout durant leur phase d'hibernation. Afin d'éviter cela, des dispositifs (grilles) existent pour limiter ou interdire la fréquentation humaine lorsque celle-ci représente une menace pour les populations de chiroptères. La mise en défens peut être couplée à la pose de panneaux d'information pour inciter les usagers à limiter l'impact de leurs activités. Certains secteurs de la Dronne à forte densité de Moules perlières pourraient également être mis en défens pour éviter leur piétinement.

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Action contractuelle A32323P, A32324P et A32326P
Dispositif 227 du PDRH	Action contractuelle F22710 et F22714

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Surface non agricole du site Natura 2000
Nombre estimé	3 stations d'habitats ou d'espèces à mettre en défens

Coût prévisionnel				
Coût unitaire	Montage de dossier	Nombre estimé	Coût unitaire	Coût global
	Système de protection	3	3000 €	9000 €
	Panneaux d'information	3	1000 €	3000 €
Coût global				12000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat	Associations naturalistes ; conservatoires botaniques ; PNR Périgord-Limousin ; CRPF ; Chambres d'agriculture...

ACTION B.4.b	Limitation ou suppression des espèces indésirables	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot.
Objectifs	Afin d'empêcher les espèces envahissantes de proliférer, il est important d'intervenir de manière rapide et efficace sur les stations colonisées. Les difficultés de gestion des espèces animales et végétales envahissantes, et le coût engendré par les opérations de lutte sont tellement importants qu'il apparaît nécessaire de réaliser des actions préventives en complément des opérations de destruction des espèces. Un travail de régulation de la Grenouille taureau est déjà réalisé par le PNR Périgord-Limousin et ses partenaires techniques depuis 2006. Certaines espèces ne sont pas considérées comme envahissantes mais elles sont très compétitives sur des milieux perturbés et sont souvent peu adaptées aux contraintes existant en bord de cours d'eau. Ce sont souvent des espèces plantées pour leurs qualités ornementales : Sumac de Virginie, Bambou et Verge d'or du Canada, identifiés sur la Dronne. Cette action peut faire l'objet d'un chantier bénévole (Action D.3.c).

Moyens retenus	
Mesure 323B du PDRH	Action contractuelle A32320P et R
Mesure 227 du PDRH	Action contractuelle F22703 et F22711

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Espèces visées	Grenouille taureau ; Bambou ; Balsamine de l'Himalaya ; Grand Lagarosiphon ; Jussie, Myriophylle du Brésil ; Vigne-vierge ; Raisin d'Amérique ; Renouée du Japon ; Robinier faux-acacia ; Sporobole d'Inde, Sumac de Virginie, Verge d'or du Canada...

Coût prévisionnel				
Coût unitaire	Type de contrat	Superficie estimée	Coût unitaire	Coût global
	Contrat A32320P et R	20 ha	7000 €/ha	140000 €
	Contrats Natura 2000 forestier	5 ha	9000 €/ha	45000 €
Coût global		35 ha		195000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	PNR Périgord-Limousin, conservatoires botaniques, associations naturalistes, fédérations de pêche, ONEMA, ONCFS, AAPPMA, gardes de chasse, structures à compétences rivière...

ACTION B.4.c	Mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur les zones à enjeux	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	<i>La Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines (SCAP) constitue un des chantiers prioritaires du Grenelle de l'environnement : la loi du 3 août 2009 confirme l'impulsion d'une dynamique ambitieuse de développement du réseau des aires protégées, avec l'objectif de placer d'ici 10 ans 2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte (circulaire du 13 août 2010).</i> Il n'y a pour l'instant aucun périmètre de protection établi sur le territoire sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en revanche il existe en France plusieurs APB portant sur des rivières. Compte tenu de la présence dans le Dronne d'une des plus belles population Française de Moules perlières, et de la sensibilité de cette espèce, il paraît important d'anticiper sur la survenue d'éventuels problèmes d'atteinte au milieu (curages, remblaiements, dépôts sauvages, construction de seuils, enrochement des berges, pollution, circulation dans le lit ...) et de donner un cadre précis, porté à la connaissance du public, à l'exercice de la police de l'environnement sur ce site sensible.

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel	
Coût global sur 5 ans	Action prise en charge par l'animation du DOCOB (Action D.1.a)

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat, Agence de l'Eau Adour-Garonne	ONEMA ; ONCFS ; PNR Périgord-Limousin, communes concernées

ACTION B.4.d	Evaluation et révision de la gestion piscicole de manière à favoriser les espèces d'intérêt communautaire	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Aucun
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot.
Objectifs	Actuellement, la reproduction naturelle de la Truite fario paraît compromise sur beaucoup de secteurs compte tenu du colmatage important du gravier, et des transports particuliers en débits hivernaux potentiellement importants (période critique d'incubation des œufs). Une adéquation optimale des règlements intérieurs des APPMA aux réalités biologiques de la Dronne pourrait alors s'envisager (taille de capture, quota journalier ou saisonnier, réserve temporaire ...). Plus généralement, avant toute intervention sur les populations salmonicoles, il faudrait connaître précisément le statut des différents secteurs grâce à des pêches électriques d'inventaire. Celles-ci permettront de répondre à deux interrogations essentielles. Quelles sont les espèces piscicoles présentes ? Existe-t-il une reproduction naturelle de la truite ? Si oui, tenter de localiser les frayères existantes afin de les protéger en priorité. L'animateur devra mettre en place un groupe de travail milieu aquatique pour faire le point sur l'état des populations de Truite fario, les pratiques de pêche sur le site Natura 2000 et la gestion piscicole à l'échelle du bassin versant amont de la Dronne afin : - de réviser les fréquences et/ou de l'importance des alevinages en Truite fario ; - de créer de réserves de pêches ; - d'identifier des parcours spécifiques (No-kill) ; - de limiter l'impact des lâchers de Truites arc-en-ciel sur les jeunes truites fario. Cette action est en lien avec les actions de l'objectif opérationnel C.1.

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action prise en charge par l'animation du DOCOB (Action D.1.a)

Périmètre d'application
Réseau hydrographique du bassin versant de la Dronne amont

Coût prévisionnel	
Coût global sur 5 ans	Action prise en charge dans le cadre de l'animation du DOCOB

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne	Fédérations de pêche ; AAPMA ; ONEMA ; associations naturalistes ; PNR Périgord-Limousin ; ...

ACTION B.4.e	Conseils aux porteurs de projets liés aux enjeux du site	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis

Habitats concernés	3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche Batrachion</i> ; 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>).
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot.
Objectifs	Cette action vise à conseiller des porteurs de projets pouvant impacter les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette action peut même permettre de tirer profit de certains travaux pour réaliser des aménagements en faveur d'espèces ou d'habitats. Ce temps d'animation peut par exemple être consacré à : - conseiller les propriétaires d'étangs dans leur gestion ; - veiller à la prise en compte des chiroptères lors de la construction ou de l'entretien d'infrastructures ; - accompagner les chantiers sylvicoles potentiellement impactant pour le site Natura 2000 (en zones humides et en forte pente). - autres projets...

Moyens retenus

Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application

Territoire concerné	Bassin versant amont de la Dronne
Surface estimée	15800 ha.

Coût prévisionnel

Coût global sur 5 ans	Action prise en charge par l'animation du DOCOB (Action D.1.a)

Partenaires financiers potentiels

Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne

Partenaires techniques potentiels

Chambres d'agriculture, CRPF, associations naturalistes, communes du site, communautés de communes du site...

ACTION C.1.a	Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	- Prioritaire : mettre à jour l'inventaire des Moules perlières de 2003 dans les deux premières années d'animation. Quelques stations seront plus régulièrement et/ou précisément suivies : comptage, état des individus, état de l'habitat, analyse génétique. - Secondaire : Mieux connaître la répartition de certaines espèces (Damier de la Succise ; Cuivré des Marais ; Sonneur à ventre jaune ; Agrion de Mercure) pour identifier des secteurs à contractualiser en priorité. Il faudrait également remettre à jour les connaissances sur les gîtes à chiroptères côté Aquitaine et compléter les connaissances générales par du suivi télémétrique et de captures au filet. La station de Flûteau nageant sera régulièrement suivi par l'animateur. - Complémentaire : confirmer la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs ; l'animateur relèvera les indices de présence de la Loutre et du Lucane cerf-volant dès que possible au fil de l'animation. - Evaluation : réaliser un suivi des espèces d'intérêt communautaire afin de disposer d'éléments d'évaluation du DOCOB. Une évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sera nécessaire avant la mise à jour du DOCOB (Année 5). Cette action est en lien avec l'action C.1.b. car les pêches électriques permettent de suivre la Lamproie de Planer, le Chabot et la Truite fario.

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Tout le territoire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » Recherche de l'Ecrevisse à pieds blancs sur tous les cours d'eau du bassin versant amont la Dronne.

Coût prévisionnel				
Coût unitaire	Type de prestation	Nb J.H.	Coût J.H.	Coût prestation
	Inventaire prioritaire	30	400 €	12000 €
	Inventaires secondaires	37	400 €	14800 €
	Inventaires complémentaires	2	400 €	800 €
	Evaluation des habitats	25	400 €	10000 €
Coût global sur 5 ans	37600 €			

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	PNR Périgord-Limousin, conservatoires botaniques, associations naturalistes, fédérations de pêche, ONEMA, ONCFS, AAPPMA,...

ACTION C.1.b	Suivi des populations de Truite fario et du potentiel de recrutement de glochidies	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Aucun
Espèces concernées	1029 – Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) ; 1096 – Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) ; 1163 – Chabot (<i>Cottus gobio</i>).
Objectifs	La Truite fario est indispensable à la reproduction de la Moule perlière sur la Dronne. On vérifiera donc que la population est équilibrée et en quantité suffisante. Pour cela, il faut renforcer le partenariat avec les FDPPMA 87 et 24 et l'ONEMA. La FDPPMA 24 effectue déjà un suivi annuel des Truites fario sur des stations fixes. La FDPPMA 87 est également amené à réaliser des pêches électriques dans le cadre de pêche de sauvetage. L'ONEMA effectue des pêches électriques dans le cadre du suivi des cours d'eau réservés et du suivi de l'état des cours d'eau vis-à-vis des objectifs de la Directive Cadre Eau. Les actions à mettre en œuvre sont : - Suivi régulier des populations de Truite fario sur des stations identifiées : données récupérées au minimum - nombre et taille des individus. - Inventaire des frayères à Truites fario sur l'ensemble du réseau hydrographique. Cet inventaire devra mettre en relation ces zones propices avec les possibilités d'accès pour les populations de Truite. Ce travail s'appuiera sur l'étude des potentialités piscicoles du PNR PL. - Mise en place d'un suivi complémentaire sur les affluents (1 station par affluent) en années 1 et 5. - Mise en place d'un réseau local d'observateurs des glochidies. Cette action est en lien avec l'action C.1.a. car les pêches électriques permettent également de suivre les populations de Lamproie de Planer et de Chabot.

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application	
Tout le réseau hydrographique du bassin versant de la Dronne amont	
Longueur estimée	200 km de cours d'eau

Coût prévisionnel				
Coût annuel	Mise en œuvre	Nb jour	Coût par jour	Coût global
	6 points de pêches électriques complémentaires	2 jours	900 €	1800 €
Coût pour 2 sessions	3600 €			

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils régionaux et généraux	PNR Périgord-Limousin, Fédérations de pêche, ONEMA, AAPPMA,...

ACTION C.1.c	Suivi de la qualité de l'eau	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> et du <i>Callitriche Batrachion</i> ; 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>).
Espèces concernées	1029 – Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot (<i>Cottus gobio</i>) ; 1355 – Loutre d'Europe
Objectifs	Le réseau de surveillance de la qualité de l'eau est peu développé sur la Dronne amont (2 stations de mesure). Afin de rechercher les pollutions existantes et de suivre l'évolution de la qualité des eaux de la Dronne amont, un réseau de mesures permanent sera installé sur la Dronne. Des points de prélèvement seront identifiés (ex : une station sur le secteur le plus dense en nombre de Mulettes). Les paramètres à analyser seront la physico-chimie de l'eau (pH, température, oxygène dissous...), les concentrations en métaux et métalloïdes, les nitrates, les phosphates et les molécules organiques. Ces paramètres (excepté la physico-chimie) pourront également être suivis dans les matières en suspension, les sédiments et les organismes vivants (bryophytes et poissons). Le cortège spécifique de bryophytes donne une indication sur la qualité de l'eau. Il sera intéressant de développer le suivi hydrobiologique et piscicole afin de mettre en évidence l'évolution des peuplements des rivières.

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Tout le réseau hydrographique du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel			
Coût unitaire	Espèce ou habitat suivi	Coût	Coût global
	Achat équipement	4000 €	4000 €
	Analyse sur 3 ans	9000 € / an	27000 €
Coût global sur 3 ans	31000 €		

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	PNR Périgord-Limousin, Communautés de communes concernées par le site, communes concernées par le site, CNRS, ONEMA, Universités,...

ACTION C.2.a	Promotion de la maîtrise foncière ou d'usage sur des parcelles menacées et/ou remarquables	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	- La maîtrise foncière sur des parcelles menacées et/ou remarquables peut participer à garantir la pérennité des actions de gestion conservatoire mises en place. L'acquisition foncière peut s'inscrire dans une dynamique locale de projets, en particulier en lien avec les collectivités locales mais aussi plusieurs organismes comme par exemple les Conservatoire régionaux des Espaces Naturels. - La maîtrise d'usage consiste à proposer sur la base du volontariat, des modes de gestion adéquats à mettre en œuvre sur des parcelles pour assurer le maintien d'une riche biodiversité. Dans le cadre du dispositif Natura 2000, cette maîtrise d'usage passe notamment par des contrats ou encore la Charte Natura 2000. Des baux emphytéotiques peuvent également être proposés à des propriétaires privés pour une gestion pérenne des parcelles par une structure compétente (association, collectivité...).

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Tout le territoire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel	
Coût unitaire	2500 €/ha
Surface estimée	20 ha de forêt de pente acquises par les collectivités
Coût global sur 5 ans	50000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	communes du site, communauté de communes du site, CREN Aquitaine et CREN Limousin, SAFER, ...

ACTION C.2.b	Appui des projets territoriaux et nationaux favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis

Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	- Appuyer les actions de gestion conservatoire et de valorisation du site par l'intermédiaire d'outils territoriaux (Contrats Aquitaine Nature, Espaces Naturels Sensibles,...) ; - S'appuyer sur l'élaboration d'Atlas de groupes d'espèces pour mieux connaître les espèces présentes sur le site Natura 2000. - Aider à la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions décliné au niveau des régions Aquitaine et Limousin à l'échelle du site Natura pour optimiser la gestion et le suivi des espèces d'intérêt communautaire bénéficiant d'un PNA. Les comités de pilotage des PNA sont des organes privilégiés pour échanger avec des animateurs de territoires sur des problématiques communes vis-à-vis des espèces visées. - Soutenir les outils nationaux d'aménagement du territoire permettant la restauration et à la conservation des continuités écologiques (ex : Trame verte et bleue).

Moyens retenus

Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application

Le bassin versant amont de la Dronne

Coût prévisionnel

Coût global sur 5 ans	Action prise en charge par l'animation du DOCOB (Action D.1.a)

Partenaires financiers potentiels

Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne

Partenaires techniques potentiels

PNR Périgord-Limousin, PNR Millevaches, PNR Morvan, PNR Livradois-Forez, Bretagne vivante, associations naturalistes d'Aquitaine et du Limousin, Communautés de communes concernées par le site, communes concernées par le site, autres structures.

ACTION C.2.c	Révision du périmètre du site Natura 2000	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis

Habitats concernée	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	- Inclure les habitats communautaire adjacents au périmètre actuel (certaines parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire sont coupées en deux par le périmètre du site Natura 2000) ; - Inclure les habitats d'espèces et les stations d'espèces communautaires jouxtant le site ; - Exclure des habitats ne présentant pas d'intérêt au regard des enjeux identifiés en reportant cette surface sur des habitats à plus fort enjeu de conservation. - Ajustement cadastral du périmètre au linéaire aquatique afin d'avoir une mise en œuvre cohérente des outils contractuels (MAET, contrats Natura 2000). Le maître d'œuvre proposera une cartographie du périmètre de la proposition d'extension aux services de l'Etat concernés. Le service instructeur pourra alors lancer ou non la procédure de demande d'extension (consultation, inventaires complémentaires, proposition au ministère).

Moyens retenus

Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application

Le bassin versant amont de la Dronne.

Coût prévisionnel

Coût global sur 5 ans	Action prise en charge par l'animation du DOCOB (Action D.1.a)

Partenaires financiers potentiels

Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne

Partenaires techniques potentiels

DDT, DREAL, PNR Périgord-Limousin, communes concernées par le site, associations naturalistes, CRPF, Chambres d'Agriculture,...

ACTION D.1.a	Animation du Document d'Objectifs	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	Ce travail constitue le cœur de la mission d'animation du document d'objectifs. - Mettre en œuvre les mesures contractuelles : concertation avec les contractants potentiels ; réalisation des diagnostics préalables ; montage et le suivi du dossier auprès des services chargés de leur instruction. - Suivi des actions préconisées dans le document d'objectifs : le maître d'ouvrage de l'animation élaborera un état annuel de réalisation du document d'objectifs, sur les aspects techniques, financiers, et de communication. Il présentera en réunion du comité de pilotage le bilan de réalisation de l'année passée et le programme d'activité de l'année à venir (l'outil SUDOCO développé par l'ATEN sera utilisé). - Evaluation des incidences : à la demande de l'Etat en charge de l'instruction des dossiers, la structure animatrice peut-être amenée à se prononcer sur les projets ayant trait au site Natura 2000. - Favoriser la cohérence des politiques publiques avec le DOCOB : cette mission consiste à faire valoir les objectifs du DOCOB dans le cadre de la définition de politiques publiques en cours ou à venir sur le territoire (ex : documents d'urbanisme, SDAGE, SAGE, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA). - Mise à jour du document d'objectif : Le maître d'ouvrage de l'animation exposera les différentes modifications apportées au document d'objectifs, qui auront fait ou devront faire l'objet (en fonction du calendrier) d'une validation en comité de pilotage.

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Tout le territoire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel			
Coût annuel	Coût J.H.	Nb J.H./an	Coût global
	222 € / j	147 J.H. /an	32634 €/an
Coût global sur 5 ans	163170 €		

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne,	Communautés de communes concernées par le site, communes concernées par le site, autres structures, autres membres du COPIL et des groupes de travail,...

ACTION D.2.a	Création d'outils de communication propres au site (plaquette, poster, panneaux d'information)	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	- Edition et diffusion d'outils de communication sur les enjeux du site à destination des acteurs locaux. Un flyers a déjà été réalisé par le Parc durant l'écriture du DOCOB pour pouvoir communiquer rapidement sur le site Natura 2000. - Participation à diverses fêtes, foires, conférences et manifestations locales afin d'y présenter le travail effectué dans le cadre de Natura 2000. La présentation d'outils de communication pourrait éventuellement se faire au cours d'une nouvelle manifestation (ex : fête de la Dronne). Les posters pourront être affichés en mairie, sur les panneaux communaux, et les flyers et distribués dans les boîtes aux lettres des habitants et durant la tenue de stand.

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Acteurs concernés
Propriétaires et gestionnaires sur le site Natura 2000, habitants des communes du site Natura 2000, visiteurs, ...

Coût prévisionnel			
Coût unitaire	Mise en œuvre	Nombre d'exemplaire	Coût global
	Poster	200	500 €
	Plaquette descriptive	10000	2000 €
	Flyers	10000	1200 €
	Panneaux + pose	2	10000 €
Coût global sur 5 ans	13700 €		

Partenaires financiers et techniques potentiels
Europe, DREAL, DDT, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux,

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils Régionaux, Conseils généraux, Communautés de communes, communes	PNR Périgord-Limousin, offices du tourisme, CPIE Périgord-Limousin, association naturalistes,...

ACTION D.2.b	Diffusion annuelle d'une lettre de liaison	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	Dans la perspective de tenir les acteurs locaux régulièrement informés des actions mises en œuvre et de favoriser un véritable dialogue autour du projet Natura 2000, il est proposé de prévoir l'édition d'un bulletin de liaison du site deux fois par an. Il est proposé de développer un outil simple et convivial, illustré de photographies et de témoignages, en format A4. AA titre d'exemple, le contenu du bulletin de liaison pourra regrouper les rubriques ci-dessous : - Témoignages ; - Point sur l'avancement du projet (contrats signés, opérations hors contrats mises en œuvre...) - Zoom sur une espèce, un habitat - Conseils techniques - Agendas - Contacts Dans l'attente d'un fichier complet des propriétaires et exploitants du site, ce bulletin sera déposé dans les mairies et lieux publics et envoyé par mail ou courrier postal auprès des structures et acteurs concernés directement ou indirectement par la vie du site.

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Acteurs concernés
Propriétaires et gestionnaires sur le site Natura 2000, habitants des communes du site Natura 2000, partenaires techniques et financiers,...

Coût prévisionnel			
Coût annuel	Mise en œuvre	Nombre d'exemplaires	Coût annuel
	Impression	3000	1000 €
Nombre estimé	1 bulletin / an (3000 exemplaires par bulletin)		
Coût global sur 5 ans	5000 € d'impression		

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils Régionaux, Conseils généraux	PNR Périgord-Limousin, Communautés de communes concernées par le site, communes concernées par le site, offices du tourisme, autres structures.

ACTION D.2.c	Création et mise à jour d'un site ou d'une page internet propre au site	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	La mise en œuvre de la présente fiche action a pour objet la construction et la mise en ligne d'un site ou d'une page Internet sur le site Natura 2000 de la Haute vallée de la Dronne. La structure animatrice aura en charge l'élaboration du contenu, la mise en ligne et la mise à jour régulière du site. Le site Internet du Parc naturel régional Périgord-Limousin a pour l'instant une page internet dédiée au site Natura 2000 du Parc sur lesquels les documents liés aux sites (DOCOB, bulletin) sont téléchargeables. Il est possible de créer une page internet spécifique au site de la Dronne amont. L'ATEN propose des domaines Internet et des trames de construction du contenu mis à disposition des animateurs de sites (www.pepiniere.n2000.fr).

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Acteurs concernés
Propriétaires et gestionnaires sur le site Natura 2000, habitants des communes du site Natura 2000, partenaires techniques et financiers,...

Coût prévisionnel	
Coût global sur 5 ans	Action prise en charge par l'animation du DOCOB (Action D.1.a)

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne,	ATEN, PNR Périgord-Limousin, DREAL, DDT, Communautés de communes concernées par le site, communes concernées par le site, offices du tourisme, autres structures.

ACTION D.2.d	Aménagement d'un sentier de découverte	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	L'offre d'activité complémentaire de la Haute vallée de la Dronne constitue un intérêt qu'il est possible de mettre à profit pour le développement du territoire. La mise en place d'un circuit de découverte touristique (patrimoine naturel et bâti) à pied a notamment été évoquée en groupe de travail. Il est recommandé de s'appuyer sur le réseau de sentiers déjà existant pour limiter l'impact sur les habitats et les espèces du site pour développer la communication autour du site. Le vélo-rail qui traverse la Dronne peut être aménagé de panneaux de sensibilisation. Si une ouverture de sentier a été envisagée en groupe de travail « valorisation de la Haute vallée de la Dronne » pour pouvoir longer la Dronne sur plusieurs kilomètres, il est à noter les craintes évoquées par certains membres du groupe de travail quant aux risques de dégradation d'habitats d'intérêt communautaire et des bords de cours d'eau. De toute évidence, le développement d'un tel projet ne peut être envisagé qu'en tenant compte de la cartographie de habitats naturels du site et qu'au travers d'un entretien très limité par le simple passage des randonneurs.

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000
Dispositif 323D du PDRH	Outils développés par les Groupes d'Actions Locaux du Périgord Vert et de la Châtaigneraie Limousine

Périmètre d'application
Tout le territoire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel				
Coût unitaire	Mise en œuvre	Coût unitaire	Nombre	Coût global
	Confection panneaux d'information	1000 €	6	6000 €
	Edition d'un guide du sentier	0.40 €	5000	2000 €
	Ouverture de sentier	5000 €/km	5 km	25000 €
Coût global sur 5 ans		33000 €		

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau, Conseils régionaux et généraux, Communautés de communes, communes	PNR Périgord-Limousin, CPIE Périgord-Limousin, Conseils régionaux, Conseils généraux dans le cadre du PDIPR, ...

ACTION D.3.a	Organisation de sorties découvertes avec le grand public	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	La mise en œuvre de la présente fiche action a pour objet l'organisation de sorties découvertes sur le site à l'attention du grand public. Le maître d'ouvrage aura en charge la définition des thèmes de sorties, l'organisation des sorties (communication, moyens engagés) et l'animation des activités. Ces sorties pourront aborder de multiples thèmes : - L'outil Natura 2000 ; - La faune et la flore du site ; - les actions mises en œuvre.

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Tout le territoire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel	
Nombre estimé	10 sorties découverte d'une demi-journée sur 5 ans
Coût global sur 5 ans	Action prise en charge par l'animation du DOCOB (Action D.1.a)

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil régionaux, Conseils généraux	offices de tourisme, associations naturalistes régionales et locales ; conservatoires botanique, communautés de communes du site Natura 2000 ; communes concernées du site Natura 2000 ; PNR Périgord-Limousin ; CPIE Périgord-Limousin ; Cité découverte nature de Miallet,...

ACTION D.3.b	Conduite de projets avec les scolaires et les étudiants	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	La mise en œuvre de la présente fiche action a pour objet la conduite de projet avec les scolaires et les étudiants. Le maître d'ouvrage aura donc en charge la mise en place de partenariats avec les établissements, le montage de projets avec les élèves et les enseignants, et l'accompagnement des actions mises en œuvre. Une piste de projet est la mise en place par le Parc naturel régional du Massif des Bauges avec l'Inspection académique de Savoie, d'une action pédagogique pour les élèves de 6e. Réunis dans un jeu de rôle (maire, agriculteur, chasseur, aménageur...), ils doivent juger de la pertinence d'un projet d'aménagement sur le site et donner leur avis dans une lettre argumentée adressée au Préfet. Ce projet peut être décliné sur la Haute vallée de la Dronne en imaginant un projet d'aménagement ou de manifestation réunissant, dans le cadre d'une évaluation des incidences, différents acteurs (DDT, pêcheurs, kayakistes, maires, ERDF, associations de protection de la nature,...).

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Tout le territoire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel		
Coût unitaire	Edition du jeu	400 €
Coût global sur 5 ans	400 €	

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil régionaux, Conseils généraux	offices de tourisme, associations naturalistes ; communautés de communes du site Natura 2000 ; communes du site Natura 2000 ; PNR Périgord-Limousin ; CPIE Périgord-Limousin ; Cité découverte nature de Miallet, Fédération de pêche, AAPPMA, exploitants, Ecoles, Universités,...

ACTION D.3.c	Organisation de chantiers bénévoles avec le grand public	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	Mise en place de chantiers bénévoles favorisant la préservation des espèces et des habitats d'intérêt et permettant d'impliquer le grand public dans les actions permettant d'atteindre les objectifs du DOCOB. La structure animatrice aura en charge l'élaboration du projet, la diffusion de l'information auprès des locaux (journaux, radio...), et la réalisation de ces chantiers bénévoles tout en veillant à la sécurité des participants. Ces chantiers pourront prendre des formes multiples dont par exemple : - la restauration ou l'entretien de mares, - la coupe de ligneux pour éviter la fermeture d'une prairie humide, - le nettoyage de dépôts sauvages, - la gestion d'espèces invasives - la pose de clôture mobile pour l'entretien d'une parcelle...

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Tout le territoire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel		
Coût unitaire	Mise en œuvre	Coût par chantier
	Location gros matériels (benne)	1000 €
	Achat petits matériels (gants, sacs poubelles)	200 €
	Total	1200 €
Nombre estimé	2 chantiers bénévoles	
Coût global sur 5 ans	2400 €	

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne Conseil régionaux, Conseils généraux, Communautés de communes, communes	associations naturalistes régionales et locales ; communautés de communes concernées par le site Natura 2000 ; communes concernées par le site Natura 2000 ; PNR Périgord-Limousin ; CPIE Périgord-Limousin ; ayants droit des surfaces concernées...

VI.2.1. ESTIMATION DES COÛTS ET FINANCEMENT DES OPERATIONS

Tableau 36 : Maquette financière pour les actions de l'Objectif A

Action	Nature de la mesure	Nombre d'unités	Financiers	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût global (Euros)
Objectif A : Préserver la population de Moule perlière de la Dronne									
A.1.a	Contrat nini	5 ouvrages	Etat, Europe, Agence de l'Eau	156 000	156 000	156 000	156 000	156 000	780 000
A.1.b	Contrat nini	100 ml	Etat, Europe, Agence de l'Eau		50 000		50 000		100 000
A.1.c	I216	15 projets	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	20 000	20 000	20 000			60 000
A.1.d	Contrat nini	1 ouvrage de franchissement	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités				10 000		10 000
	Contrat forestier	2 ouvrages de franchissement	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités		10 000			10 000	20 000
A.1.e	Contrat nini	5 km de berges	Etat, Europe, Agence de l'Eau	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
	Contrat forestier	8 km de berges	Etat, Europe, Agence de l'Eau	10 000	20 000	20 000	20 000	10 000	80 000
	MAET	8 km de berges	Etat, Europe	8 400	8 400	8 400	4 200	4 200	33 600
A.1.f	Contrat nini	50 m²	Etat, Europe, Agence de l'Eau	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
A.2.a	MAET	100 ha	Etat, Europe	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
A.2.b	Hors contrat	non estimé	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	non estimé	non estimé	non estimé	non estimé	non estimé	0
A.2.c	Contrat nini	3 étangs	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités		50 000	50 000	50 000		150 000
A.2.d	Hors contrat	3 dépôts sauvages	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités			1 115		2 230	3345
A.3.a	Contrat nini	Opération innovante	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	non estimé	non estimé	non estimé	non estimé	non estimé	0
Coût total de l'Objectif A (€)				226 400	346 400	287 515	322 200	214 430	1 396 945

Tableau 37 : Maquette financière pour les actions de l'Objectif B

Action	Nature de la mesure	Nombre d'unités	Financeurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût global (Euros)
Objectif B : Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site									
B.1.a	Contrat forestier	100 ha	Etat, Europe	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000
B.1.b	Contrat forestier	50 ha	Etat, Europe	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
B.1.c	Contrat nini	1 km de haie	Etat, Europe	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
	MAET	3 km de haie	Etat, Europe	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	6 000
B.1.d	Contrat forestier	5 ha	Etat, Europe	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	15 000
B.2.a	Contrat nini	40 ha	Etat, Europe	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	120 000
	Contrat forestier	5 ha	Etat, Europe	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	15 000
	MAET	20 ha	Etat, Europe	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	30 000
B.2.b	Contrat nini	100 ha	Etat, Europe	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
	MAET	200 ha	Etat, Europe	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000
B.2.c	Contrat nini	2 ha	Etat, Europe	300	300	300	300	300	1 500
	Contrat forestier	2 ha	Etat, Europe	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	6 000
	MAET	2 ha	Etat, Europe	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	6 000
B.2.d	MAET	2 ha	Etat, Europe	700	700	700	700	700	3 500
B.3.a	Contrat nini	1 mare	Etat, Europe				1 000		1 000
	Contrat forestier	2 mares	Etat, Europe	1 000	1 000				2 000
	MAET	2 mares	Etat, Europe	135		135			270
B.3.b	Contrat nini	2 projets	Etat, Europe, Agence de l'Eau				5 000	5 000	10 000
B.4.a	Contrat nini	2 projets	Etat, Europe		4 000	4 000			8 000
	Contrat forestier	1 projet	Etat, Europe					4 000	4 000

B.4.b	Contrat nini	20 ha	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	140 000
	Contrat forestier	5 ha	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	45 000
B.4.c	Hors contrat		Etat, Europe, Agence de l'Eau						0
B.4.d	Hors contrat		Etat, Europe, Agence de l'Eau						0
B.4.e	Hors contrat		Etat, Europe, Agence de l'Eau						0
Coût total de l'Objectif B (€)				182 735	186 600	185 735	187 600	190 600	933 270

Tableau 38 : Maquette financière des actions de l'Objectif C

Action	Nature de la mesure	Nombre d'unités	Financiers	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût global (Euros)
Objectif C : Optimiser la gestion et le suivi du site									
C.1.a	Hors contrat	Suivi Moule perlière	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	12 000					12 000
C.1.a	Hors contrat	Inventaire Papillons + évaluation	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	1 600				1 600	3 200
C.1.a	Hors contrat	Inventaire Sonneur à ventre jaune + évaluation	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	1 600				1 600	3 200
C.1.a	Hors contrat	Inventaire Agrion de Mercure + évaluation	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	1 600				1 600	3 200
C.1.a	Hors contrat	Recherche Ecrevisse à pieds blancs	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	800					800
C.1.a	Hors contrat	Suivi Chiroptères + évaluation	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités		1 600	1 200		2 400	5 200
C.1.a	Hors contrat	Evaluation de l'état des habitats	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités					10 000	10 000
C.1.b	Hors contrat	6 points de pêches électriques complémentaires	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	1 800				1 800	3 600
C.1.c	Hors contrat	Equipement + Analyse de la qualité de l'eau	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités		13 000	9 000	9 000		31 000
C.2.a	Hors contrat	Acquisition de 20 ha par les collectivités	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités				50 000		50.000
C.2.b	Hors contrat		Etat, Europe, Agence de l'Eau						0
C.2.c	Hors contrat		Etat, Europe, Agence de l'Eau						0
Coût total de l'Objectif C (€)				19 400	14 600	10 200	59 000	19 000	122 200

Tableau 39 : Maquette financière pour les actions de l'Objectif D

Action	Nature de la mesure	Nombre d'unités	Financiers	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût global (Euros)
Objectif D : Communiquer et animer le Document d'Objectifs									
D.1.a	Animation	147 j d'animation	Etat, Europe, Agence de l'Eau	32 634	32 634	32 634	32 634	32 634	163 170
D.2.a	Hors contrat	Edition 200 posters, 10000 plaquettes, 10000 flyers, 2 panneaux	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	1 200	2 500	10 000			13 700
D.2.b	Hors contrat		Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
D.2.c	Hors contrat		Etat, Europe, Agence de l'Eau						0
D.2.d	Hors contrat	6 panneaux d'information	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités				33 000		33 000
D.3.a	Hors contrat		Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités						0
D.3.b	Hors contrat	Edition du jeu	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités		400				400
D.3.c	Hors contrat	2 chantiers bénévoles	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités		1 200			1 200	2 400
Coût total de l'Objectif D (€)				34 834	37 734	43 634	66 634	34 834	217 670

Tableau 40 : Synthèse des dépenses prévisionnelles par objectif

Objectifs du DOCOB	Intitulé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût prévisionnels (€)
Objectif A	Préserver la population de Moule perlière de la Dronne	226 400	346 400	287 515	322 200	214 430	1 396 945
Objectif B	Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site	182 735	186 600	185 735	187 600	190 600	933 270
Objectif C	Optimiser la gestion et le suivi du site	19 400	14 600	10 200	59 000	19 000	122 200
Objectif D	Communiquer et animer le Document d'Objectifs	34 834	37 734	43 634	66 634	34 834	217 670
TOTAL (€)		307 369	585 334	527 084	635 434	458 864	2 670 085

Tableau 41 : Synthèse des dépenses par type de mesure

Nature de la mesure	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Montant total (€)	% du financement alloué par mesure
Actions contractuelles	409 135	533 000	472 135	509 800	402 800	2 326 870	87,2%
Actions hors contrat	21 600	19 700	22 315	93 000	23 430	180 045	6,7%
Animation	32 634	32 634	32 634	32 634	32 634	163 170	6,1%
Coût total (€)	463 369	585 334	527 084	635 434	458 864	2 670 085	100%

VI.2.2. TABLEAUX DE SYNTHÈSE

Tableau 42 : Moyens retenus pour la mise en œuvre des actions

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions du DOCOB		Moyens				
				Contrats				Hors contrats spécifiques
				MAET (214I) et INP (216) ⁷		323B du PDRH	227 du PDRH	
				Aquitaine	Limousin			
- A - Préserver la population de Moule perlière de la Dronne	- A.1 - Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique	A.1.a	Effacement ou aménagement des obstacles à la continuité écologique			A32317P		
		A.1.b	Restauration de la diversité physique des cours d'eau			A32316P		
		A.1.c	Limitation du piétinement des berges par le bétail	INP (216)	INP (216)			
		A.1.d	Réduction de l'impact des routes, chemins et dessertes			A32325P A32326P	F22709 F22714	
		A.1.e	Gestion et restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	AQ_HDRO_RI1	LI_HDRO_RI1	A32311P A32311R A32310R	F22703 F22706 F22708	
		A.1.f	Restauration de frayères			A32319P		
	A.2 - Restaurer et conserver la qualité chimique de l'eau	A.2.a	Limitation du transfert de produits phytosanitaires, d'herbicides et de fertilisants dans le cours d'eau	AQ_HDRO_GC1 AQ_HDRO_GC2 + autres MAET surfaciques	LI_HDRO_GC1 LI_HDRO_GC2 + autres MAET surfaciques	Tous les contrats gestion et de restauration		
		A.2.b	Maîtriser le rejet des eaux usées et les ruissellements urbains					HC.A.2.b
		A.2.c	Réduction de l'impact des étangs sur les cours d'eau			A32313P		
		A.2.d	Résorption des dépôts sauvages					HC.A.2.d
	- A.3 – Renforcer la population de Moule perlière si nécessaire	A.3.a	Réintroduction de Truites fario infestées ou de juvéniles de Moule perlière			A32327P		

⁷ INP (216) : Investissements non productifs sur terres agricoles (dispositif 216 du PDRH)

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions du DOCOB		Moyens				
				Contrats				Hors contrats spécifiques
				MAET		323B du PDRH	227 du PDRH	
				Aquitaine	Limousin			
- B - Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site	- B.1 – Restaurer et conserver les boisements	<u>B.1.a</u>	Maintien des arbres morts et sénescents				F22712	
		B.1.b	Mise en œuvre de régénération dirigée au profit d'habitats d'intérêt communautaire				F22703 F22713	
		<u>B.1.c</u>	Restauration et entretien des haies, des alignements d'arbres et des arbres isolés	AQ_HDRO_HA1 AQ_HDRO_HA2 AQ_HDRO_AR1 AQ_HDRO_BO1	LI_HDRO_HA1 LI_HDRO_HA2 LI_HDRO_AR1 LI_HDRO_BO1	A32306P A32306R		
		B.1.d	Travaux d'éclaircie en forêt				F22701 F22705	
	- B.2 - Restaurer et conserver les milieux ouverts	<u>B.2.a</u>	Restauration des milieux ouverts	AQ_HDRO_PR2	LI_HDRO_PR2 LI_HDRO_PR4	A32301P A32307P A32308P	F22701	
		<u>B.2.b</u>	Entretien des milieux ouverts de manière extensive	AQ_HDRO_PR1 AQ_HDRO_HE1 AQ_HDRO_HE2	LI_HDRO_PR1 LI_HDRO_PR3 LI_HDRO_HE1 LI_HDRO_HE2 LI_HDRO_HE3 LI_HDRO_HE4	A32303P A32303R A32304R A32305R		
		<u>B.2.c</u>	Restauration et entretien des mégaphorbiaies	AQ_HDRO_MG1	LI_HDRO_MG1 LI_HDRO_MG2	A32301P A32304R A32305R A32310R A32316P	F22701	
		B.2.d	Amélioration et création de couverts herbacés sur les zones de cultures	AQ_HDRO_HE5 AQ_HDRO_HE6 AQ_HDRO_GC2	LI_HDRO_HE5 LI_HDRO_HE6 LI_HDRO_GC2			

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions du DOCOB		Moyens				
				Contrats				Hors contrats spécifiques
				MAET		323B du PDRH	227 du PDRH	
				Aquitaine	Limousin			
- B - Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site	- B.3 – Restaurer les micro-habitats aquatiques	B.3.a	Création et restauration de mares	AQ_HDRO_MA1	LI_HDRO_MA1	A32309P A32309R	F22702	
		B.3.b	Gestion des ouvrages et des annexes hydrauliques en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			A32307P A32310R A32312P et R A32314P A32314R A32315P	F22706	
	- B.4 – Prévenir les atteintes aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	B.4.a	Mise en défens d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire			A32323P A32324P A32326P	F22710 F22714	
		B.4.b	Limitation ou suppression des espèces indésirables			A32320P et R	F22711 F22703	
		B.4.c	Mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur les zones à enjeux					HC.B.4.d
		B.4.d	Evaluation et révision de la gestion piscicole de manière à favoriser les espèces d'intérêt communautaire					HC.B.4.e
		B.4.e	Conseils aux porteurs de projets liés aux enjeux du site					HC.B.4.f

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions du DOCOB		Moyens				
				Contrats				Hors contrats spécifiques
				MAET		323B du PDRH	227 du PDRH	
				Aquitaine	Limousin			
- C – Optimiser la gestion et le suivi du site	- C.1 – Améliorer les connaissances et assurer un suivi et une évaluation sur le site	C.1.a	Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire					HC.C.1.a
		C.1.b	Suivi des populations de Truite fario et du potentiel de recrutement de glochidies					HC.C.1.b
		C.1.c	Suivi de la qualité de l'eau					HC.C.1.c
	- C.2 – Favoriser la mise en place de la gestion et de la valorisation sur la base du partenariat	C.2.a	Promotion de la maîtrise foncière ou d'usage sur des parcelles menacées et/ou remarquables					HC.C.2.a
		C.2.b	Appuie des projets territoriaux et nationaux favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire					HC.C.2.b
		C.2.c	Révision du périmètre du site Natura 2000					HC.C.2.c
- D - Communiquer et animer le Document d'Objectifs	- D.1 – Animer et coordonner le DOCOB	D.1.a	Animation du Document d'Objectifs					HC.D.1.a
	- D.2 – Développer des outils de communication en lien avec le site	D.2.a	Création d'outils de communication propres au site (plaquette, poster, panneaux d'information)					HC.D.2.a
		D.2.b	Diffusion annuelle d'une lettre de liaison					HC.D.2.b
		D.2.c	Création et mise à jour d'un site ou d'une page internet propre au site					HC.D.2.c
		D.2.d	Aménagement d'un sentier d'interprétation					HC.D.2.d
	- D.3 – Sensibiliser et développer l'implication locale	D.3.a	Organisation de sorties découverte avec le grand public					HC.D.3.a
		D.3.b	Conduite de projets avec les scolaires et les étudiants					HC.D.3.b
		D.3.c	Organisation de chantiers bénévoles avec le grand public					HC.D.3.c

NB : Actions prioritaires

Codes	Intitulés des contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
A32307P	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides
A32308P	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
A32309P	Création ou rétablissement de mares
A32309R	Entretien de mares
A32310R	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
A32312P et R	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides
A32313P	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
A32314P	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques
A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique
A32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons
A32319P	Restauration de frayères
A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Tableau 43 : Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers retenus dans le DOCOB

Codes	Intitulés des contrats Natura 2000 forestiers	Aquitaine	Limousin
F 22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	X	X
F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	X	X
F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées	X	
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	X	X
F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	X	X
F22708	Réalisation de dégagement ou de débroussaillage manuel à la place de travaux chimiques ou mécaniques	X	
F22709	Prise en charge de certains coûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	X	X
F22710	Mise en défend de types d'habitat d'intérêt communautaire	X	X
F22711	Chantier d'élimination ou limitation d'une espèce indésirable	X	X
F22712	Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en ilots	X	X
F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	X	X
F22714	Investissement visant à informer les usagers de la forêt	X	X

Tableau 44 : Contrats Natura 2000 forestiers retenus dans le DOCOB

Mesures agro-environnementales surfaciques			
Type Habitats ou couverts	Libelle de la mesure	Code en Limousin	Code en Aquitaine
Prairies remarquables	Gestion des prairies remarquables par la fauche et/ou le pâturage	LI_HDRO_PR1 spp = 1	AQ_HDRO_PR1
		LI_HDRO_PR3 spp = 0,5	
	Restauration et maintien des prairies remarquables	LI_HDRO_PR2 spp = 1	AQ_HDRO_PR2
		LI_HDRO_PR4 spp = 0,5	
Prairies de fond de vallée	Maintien des prairies de fond et limitation de la fertilisation	LI_HDRO_HE1 spp = 1	AQ_HDRO_HE1
		LI_HDRO_HE3 spp = 0,5	
	Maintien des prairies de fond et absence de fertilisation	LI_HDRO_HE2 spp = 1	AQ_HDRO_HE2
		LI_HDRO_HE4 spp = 0,5	
Mégaphorbiaies	Entretien des mégaphorbiaies par élimination mécanique ou manuelle des ligneux	LI_HDRO_MG1 spp = 1	AQ_HDRO_MG1
		LI_HDRO_MG2 spp = 0,5	
Cultures à convertir	Implantation d'un couvert herbacé en zone de cultures et limitation de la fertilisation	LI_HDRO_HE5	AQ_HDRO_HE5
	Implantation d'un couvert herbacé en zone de cultures et absence de fertilisation	LI_HDRO_HE6	AQ_HDRO_HE6
Grandes cultures	Réduction progressive de l'utilisation des herbicides	LI_HDRO_GC1	AQ_HDRO_GC1
	Implantation d'une culture intermédiaire avec réduction des traitements phytosanitaires et limitation de la fertilisation	LI_HDRO_GC2	AQ_HDRO_GC2

Tableau 45 : Mesures agro-environnementales surfaciques

Mesures agro-environnementales linéaires			
Type Habitats ou couverts	Libelle de la mesure	Code en Limousin	Code en Aquitaine
Haies	Entretien des haies (1 côté)	LI_HDRO_HA1	AQ_HDRO_HA1
	Entretien des haies (2 côtés)	LI_HDRO_HA2	AQ_HDRO_HA2
Arbre isolé, alignement d'arbres	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	LI_HDRO_AR1	AQ_HDRO_AR1
Ripisylves	Entretien des ripisylves	LI_HDRO_RI1	AQ_HDRO_RI1
Bosquets	Entretien des bosquets	LI_HDRO_BO1	AQ_HDRO_BO1
Mares	Restauration et/ou entretien de mares et points d'eau	LI_HDRO_MA1	AQ_HDRO_MA1

Tableau 46 : Mesures agro-environnementales linéaires

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE

ARTHUR L. et LEMAIRE M., 2009. Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. *Collection Parthénope, éditions Biotope*, Mèze (France) : 544 p.

AUBERT C. et MULLER C., 2003. Plan d'intervention en faveur de la conservation des chauves-souris sur la partie aquitaine du Parc naturel régional Périgord-Limousin. *Espaces Naturels de France, Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine, Groupe Chiroptère Aquitaine, Parc naturel régional Périgord-Limousin* : 131 p. + annexes.

AUTIER C., 2009. Etude des populations de moules perlières et des milieux associés sur la Haute Cure. Programme LIFE : Ruisseaux de têtes de bassins et faune patrimoniale associée ; *Parc naturel régional du Morvan* : 37 p.

BAUER G., 1987. The parasitic stage of the freshwater pearl mussel. II. Susceptibility of brown trout. *Arch. Hydrobiol.* 76 : p. 403-412.

BENSETTITI F., BIORET F., ROLAND J., LACOSTE J.P., GEHU J.M., GLEMAREC M. & BELLAN-SANTINI D., 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats agropastoraux. *La Documentation Française*, Paris, 4 : Tome 1 : 445 p., Tome 2 : 487 p.

BENSETTITI F. et TROUVILLIEZ J., 2009. Rapport synthétique des résultats de la France sur l'état de conservation des habitats et des espèces conformément à l'article 17 de la directive habitats. *Rapport SPN 2009/12, MNHN-DEGB-SPN, Paris* : 48 p.

BERREBI P. et CHERBONNEL C., 2009. Cartographie génétique des populations sauvages de truites françaises – Programme Genesalm tom1. *Institut des Sciences de l'Evolution, UMR5554 CNRS/UM2, Université Montpellier 2 ; GENINDEXE* : 22 p.

BIOTOPE, 2009. – Document de travail, Plan national d'actions pour les Náyades de France. Plan d'action national pour le MEEDAT et la DREAL Centre ; *Biotope* : 41 p.

BISSARDON M. & GUIBAL L., 1997. CORINE biotopes. Version originale. Types d'habitats français. *Ecole nationale du génie rural des eaux et forêts / Muséum national d'histoire naturelle*, 217 p.

BONIS E., 2007. Dossier de Déclaration d'Intérêt Général de la Communauté de Communes du Périgord Vert. *Parc naturel régional Périgord-Limousin* : 136 p + annexes.

BONIS E., 2011. Démarches préparatoires à la restauration de la continuité écologique du réseau hydrographique de la Haute Dronne. Deuxième appel à projets 2011-2013 du MEDDTL et de la DATAR à destination des PNR – Dossier de candidature. *Parc naturel régional Périgord-Limousin* : 17 p. + annexes.

BRUGEL E., BRUNERYE L., VILKS A., 2001. Plantes et végétation en Limousin ; Atlas de la flore vasculaire. Saint-Gence, *Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin* : 800 p.

BUDDENSIEK V., 1995. The culture of juvenile freshwater pearl mussel *Margaritifera margaritifera* L. in cages : a contribution to conservation programmes and the knowledge of habitat requirement. *Biol. Conserv.* 74(1) : p 33-40.

CAUE 24 et CAUE 87, 2006. Cahier d'identité patrimoniale et paysagère, PNR Périgord-Limousin. *Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de Dordogne et Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de Haute-Vienne* : 74 p. + annexes.

CHABROL L., 2005 – Espèces végétales à statuts du Parc naturel régional Périgord-Limousin – Bilan floristique. *Conservatoire botanique national du Massif Central*, 24 p. + annexes.

CHABROL L., 2006. Inventaire et cartographie des zones humides du Limousin (bilan des prospections 2002 à 2005). *Conservatoire Botanique National du Massif Central* : 27 p. + annexes.

CHABROL L. et MADY M., 2010. Inventaire, caractérisation et cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 FR7200809 « Haute vallée de la Dronne ». *Conservatoire Botanique National du Massif Central*, 115p. + annexes.

CHANET S., 2000. Contribution à l'étude botanique de la haute vallée de la Dronne : phytosociologie, phytogéographie et intérêt patrimonial. Thèse pour le diplôme de docteur en pharmacie – *Université de Limoges* : 146 p.

CLAIR M., GAUDILLAT V. et HERARD-LOGEREAU K., 2005. Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du Réseau Natura 2000 - Guide méthodologique. *Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, Muséum national d'histoire naturelle / Ministère de l'Ecologie et du Développement durable* : 66 p.

COCHET G. et CHOLET P., 2003. Etude de la population de moules perlières – *Margaritifera margaritifera* – sur la Dronne cristalline en Dordogne. *Association Patrimoine Halieutique Limousin-Périgord, Museum National d'Histoire Naturelle et Parc naturel régional Périgord-Limousin*, : 27 p. + annexes.

COCHET G., 2000. Inventaire des cours d'eau à *Margaritifera margaritifera* dans le bassin Adour-Garonne. *Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées, Direction Régionale de l'Environnement Aquitaine, Agence de l'Eau Adour-Garonne* : 86 p.

COCHET G., 2004. La Moule perlière et les nayades de France – histoire d'une sauvegarde. *Catiche Productions* : 32 p.

COUZI L., 2001. Inventaire avifaunistique du Canton de Jumilhac. *Ligue pour la Protection des Oiseaux Délégation Aquitaine* : 25p.

DECAUX E., 1998 – Inventaire entomologique du Parc naturel régional Périgord-Limousin. Rapport du Diplôme d'Etude et de Recherche, Université de Limoges ; *Société Entomologique du Limousin* : 424 p. + annexes.

DELMAS S., DESCHAMPS P., SIBERT J.M., CHABROL L. & ROUGERIE R., 2000 – Guide écologique des Papillons du Limousin, Lépidoptères Rhopalocères, *Société Entomologique du Limousin éd.*, 416 p.

DOHOGNE R. et LEBLANC F., 2005. Actualisation de la répartition de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) en Limousin. *Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin* : 72 p. + annexes.

DREAL Aquitaine, 2008 – Cahier des charges technique régional concernant la réalisation des documents d'objectifs Natura 2000. *DREAL Aquitaine* : 52 p + annexes.

DURANEL A., 2005. Plan de gestion 2005-2009 des landes de la Renaudie – communes de Bussière-Galant (87). *Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin* : 36 p + annexes.

EPIDOR, 2006. PAPI Dordogne, Tome 1 : Les crues du bassin de la Dordogne – Proposition pour un programme d'actions. *Etablissement Public Territorial de Bassin Dordogne* : 89 p + annexes.

EPIDOR, 2006. PAPI Dordogne, Tome 2 : Les crues du bassin de la Dordogne - De la pluie à l'inondation. *Etablissement Public Territorial de Bassin Dordogne* : 71 p + annexes.

GEIST J., 2009. Strategies for the conservation of endangered freshwater pearl mussels (*Margaritifera margaritifera* L.) : a synthesis of Conservation Genetics and Ecology. Department of Animal Science, Unit of Functional Aquatic Ecology and Fish Biology, *Technische Universität München* ; *Hydrobiologia* (2010) 644 : p. 69-88.

GAUDILLAT V., HAURY J., BARBIER B. & PESCHADOUR F., 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats humides. *La Documentation Française*, Paris, 3, 449 p.

GENOVESI P. ET SHINE C., 2003. Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe : Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes. *Conseil de l'Europe*, T-PVS (2003) 7 : p 1-50.

GMHL, 2000 – Atlas des Mammifères, Reptiles et Amphibiens du Limousin. *Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin* : 215 p.

GMHL, 2006. Le Sonneur à ventre jaune, *Bombina variegata* en Limousin, répartition, statut, populations et habitats. *Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin* : 72 p. + annexe.

GMHL, 2008a. Plan de restauration Chiroptères Régional 2008-2012 – Limousin. *Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin* : 80 p. + annexes.

GMHL, 2008b. Etude population de Chiroptères sur le Parc naturel régional Périgord-Limousin, territoire (87). *Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin* : 17 p. + annexes.

GMHL, 2009a. Atlas intermédiaire et guide des traces et indices – rongeurs, insectivores et lagomorphes du Limousin. *Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin* : 13 p.

GMHL, 2009b. Inventaire des Chiroptères sur la partie limousine du Parc naturel régional Périgord-Limousin – deuxième année d'étude. *Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin* : 32 p. + annexes.

GRAND D., BOUDOT J.-P., 2006. Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. *Collections Parthénopé, éditions Biotopé*, Mèze (France) : 480 p.

HERISSE C., 2001. Programme de restauration de la Dronne amont, dossier technique détaillé. Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Mise en Valeur de la Dronne ; *PNR Périgord-Limousin et Association Patrimoine Halieutique Limousin-Périgord* : 95 p. + annexes.

HOLDER E., 2007. La Moule perlière d'eau douce de l'Elez – bilan et perspectives. *Bretagne Vivante, SEPNEB* : 134 p. + annexes.

LAFRANCHIS T., 2000. Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. *Collections Parthénope, éditions Biotope*, Mèze (France) : 448 p.

LAGORSSE C., 2007 : Inventaire des milieux humides de la partie Aquitaine du Parc naturel régional Périgord-Limousin. *PNR Périgord-Limousin* : 60 p.

LEGRAND N., 2009 : Etude sur les exigences du Campagnol amphibie *Arvicola sapidus* en termes d'habitats sur la partie limousine du PNR Périgord-Limousin. Rapport de stage de Master 1 à l'Université François-Rabelais – Tours ; *Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin* : 29 p. + annexes.

MARES B., 1994 : Plan départemental pour l'équipement des massifs forestiers. *Interbois Périgord* : 216 p.

PNR PERIGORD-LIMOUSIN, 2009. Charte forestière de territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin – Diagnostic. *PNR Périgord-Limousin* : 55 p.

PNR Périgord-Limousin, 2009. Diagnostic de territoire pour la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin. *PNR Périgord-Limousin* : 163 p.

PRIE V., COCHET G., 2010. Plan National d'Actions pour les Náyades de France – la Mulette perlière – *Margaritifera margaritifera*. *Biotope, MEEDDM, DREAL Centre* : 49 p.

RAMEAU J.Cl., CHEVALLIER H., BARTOLI M. & GOURC J., 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats forestiers. La Documentation Française, Paris : Tome 1 : 339 p., Tome 2 : 423 p.

ROZANSKA F., 2008. Situation des écrevisses à pattes blanches en Haute-Vienne. *Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique* : 45 p. + annexes.

SARDET E. et DEFAUT B., 2004. Les orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. *Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques*, 9 : p 125 – 137.

SEPOL, 2006. Etude avifaunistique des landes de la Haute-Renaudie – commune de Bussière-Galant. Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin : 34 p + annexes.

SLO, 2008 : Rapport annuel des opérations de capture 2008 : recherche de l'Agrion de Mercure et de la Cordulie à corps fin sur le territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin dans le département de la Haute-Vienne. *Société Limousin d'Odonatologie* : 2p.

WÄCHTLER K., DREHER-MANSUR MC. et RICHTER T., 2000. Larval types and early postlarval biology in Naiads (Unionoidae). *Ecological Studies Vol 145. Ecology and evolution of the freshwater mussels Unionoidae. Springer-Verlag*, Berlin : p 93-125.

YOUNG MR., WILLIAMS J., 1984. The reproductive biology of the freshwater pearl mussel in Scotland I & II. *Archiv Fur Hydrobiologie* 99 : p 405-422, et 100 : p 29-42.

ZIUGANOV V., ZOTIN A., NEZLIN L. et TRETIAKOV V., 1994. The freshwater pearl mussels and their relationships with salmonid fish. *VNIRO*, Moscow : 104 p.

SIGLES UTILISES

AAPPMA : Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricole
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AEAG : Agence de l'eau Adour-Garonne
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
APHLP : Association Patrimoine Halieutique Limousin-Périgord
ASP : Agence de Services et de Paiement (remplace le CNASEA)
CA : Chambre d'agriculture
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CBNMC : Conservatoire Botanique National du Massif Central
CBNSA : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
CC : Communauté de communes
CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole
CF : Code Forestier
CFT : Charte Forestière de Territoire
CG : Conseil Général
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (remplacé par l'Agence de Services et de Paiement)
CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)
CNPN : Conseil National de Protection de la Nature
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
COPIL : COmité de PILotage (d'un site Natura 2000)
COREAMR : COMmission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRAE : Commission Régionale Agro-Environnementale
CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels
CR : Conseil Régional
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CTE : Contrat Territorial d'Exploitation
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DCO : Demande chimique en oxygène
DDT : Direction Départementale des Territoires
DEFI : Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement
DGFAR : Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales
DIG : Déclaration d'Intérêt Général
DNP : Direction de la Nature et des Paysages (MEEDDM)
DO : Directive Oiseaux
DOCOB : DOCUment d'Objectif
DPF : Domaine Public Fluvial
DPU : Droit à Paiement Unique
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRDR : Document Régional de Développement Rural
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRE : Direction Régional de l'Equipeement

DRIRE : Direction Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EDF : Electricité de France
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPIDOR : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
EU : Engagement Unitaire
EVPP : Emballage Vide de Produits Phytosanitaires
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FDPPMA : Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
FEOGA : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FEP : Fonds européen pour la pêche
FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises
FNE : France nature environnement
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
FSE : Fonds social européen
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GCA : Groupement chiroptères Aquitaine
GDD : Garantie De gestion Durable des forêts
GIC : Groupement d'intérêt cynégétique
GIP : Groupement d'intérêt public
GMHL : Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin
HFF : Habitats Faune Flore (Directive)
HIC : Habitat d'Intérêt Communautaire
IFN : Inventaire Forestier National
IFORE : Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)
INRA : Institut national de la recherche agronomique
ISF : Impôt de Solidarité sur la Fortune
JOCE : Journal officiel de la communauté européenne
JORF : Journal officiel de la république française
LDTR : Loi de Développement des Territoires Ruraux
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
MAE : Mesures agro-environnementales
MAEt (ou MAETER) : Mesures Agro-Environnementales territorialisées
MAP : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MEDAD : Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable
MEEDDAT : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (ex. MEDAD)
MEEDDM : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (ex. MEEDDAT)
MEEDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (ex. MEEDDM)
MES : Matières en suspension
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
OLAE : Opérations Locales Agro-Environnementales
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
PAC : Politique Agricole Commune
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

PDM : Programme De Mesures
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal
PGE : Plan de Gestion des Etiages
PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNR PL : Parc Naturel Régional Périgord-Limousin
POS : Plan d'Occupation des Sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisables
PSG : Plan Simple de Gestion
RHP : Réseau Hydrologique et Piscicole
RTG : Règlement Type de Gestion
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SEA : Service d'Economie Agricole de la DDAF
SEL : Société Entomologique du Limousin
SEPANSO : Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest
SEPOL : Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin
SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères
SIAMIVAD : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Mise en VAleur de la Dronne
SIC et pSIC : Site d'importance communautaire et proposition de site d'importance communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'Information Géographique
SIGC : Système Intégré de Gestion et de Contrôle
SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)
SLO : Société Limousine d'Odonatologie
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRA : Service Régional de l'Archéologie
SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
SRFD : Service Régional de Formation et de Développement
SRGS : Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole
SRPV : Service Régional de la Protection des Végétaux
SRU : loi Solidarité et Renouvellement Urbain
SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux
TFNPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
UE : Union européenne
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
ZAP : Zone d'Action Prioritaire
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive « Oiseaux »)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive « Habitats »)

GLOSSAIRE

Aire de distribution : Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB, une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale : Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose : Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Biodiversité : Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse : Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope : Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Agence de Services et de Paiement (ASP) : Depuis le 1er avril 2009, l'Agence de services et de paiement, née de la fusion entre le CNASEA et l'Agence unique de paiement, est opérationnelle. La mission de ce nouvel opérateur est d'accompagner les décideurs du secteur public dans la mise en œuvre de leurs politiques. Il assure le paiement des aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par l'ASP.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Classe : Unité taxonomique (ex. : Monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) : Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale : Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Corine Biotopes : Typologie (arborescence à six niveaux maximum) des habitats naturels et semi-naturels présents sur le sol européen basée sur la description de la végétation.

Directive européenne : Catégorie de textes communautaires prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives « Oiseaux » et « Habitats » a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du code de l'environnement. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages » : Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages" : Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale des territoires: La direction départementale des territoires regroupe l'essentiel de la DDE (direction départementale de l'équipement), de la DDAF (directions déjà regroupées dans 55 départements pour former une DDEA) et une partie des services de la préfecture. En dehors du suivi des déclarations ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et du secrétariat du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) qui sont maintenus en préfecture pour préserver les liens établis avec la DDSV (intégrée dans la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) et avec la subdivision locale de la DREAL, l'ensemble des compétences environnementales est du ressort de la DDT : police de l'eau et des milieux aquatiques, sécurisation de la ressource en eau, biodiversité, contractualisation dans les zones « Natura 2000 », gestion des déchets et des nuisances. Cette mission comprend aussi la valorisation des ressources naturelles, forestières et cynégétiques en particulier

Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : Nouveau service unifié du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT). Les DREAL remplacent les DIREN, les DRE et les DRIRE dont elles reprennent les missions (hormis le développement industriel et la métrologie).

Dynamique de la végétation : En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (DOCOB) : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Ecotone : Zone formant une lisière, une zone de transition entre deux milieux naturels (écosystèmes).

Embranchement : Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

Espèce indicatrice : Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du DOCOB afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Etudes et notices d'impact : Evaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille : Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune : Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD) : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre : Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Groupe de travail : Réunion thématique de concertation liées à l'élaboration du document d'objectifs. Il réunit tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permet de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site, avant validation par le comité de pilotage.

Groupement végétal : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors de l'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel : Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, chênaie verte ; un type de prairie etc.).

Impact : Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs : Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence : Synonyme d'impact.

Mesures agri-environnementales : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives «Habitats » et «Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Ordre : Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Phytosociologie : Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Région biogéographique : Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littoraux de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 : Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Sites d'importance communautaire (SIC) : Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité «Habitats» (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station : Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Structure porteuse : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000, chargée de l'élaboration du DOCOB pour le compte du comité de pilotage. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du DOCOB, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Syntaxon : Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

Systématique : Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon : Unité quelconque (famille, genre, espèce...) de la classification zoologique ou botanique.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

Document d'objectifs 2011-2016

Natura 2000 « FR7200809 » Réseau hydrographique de la Haute Dronne



Tome 2 Annexes cartographiques

Juillet 2011



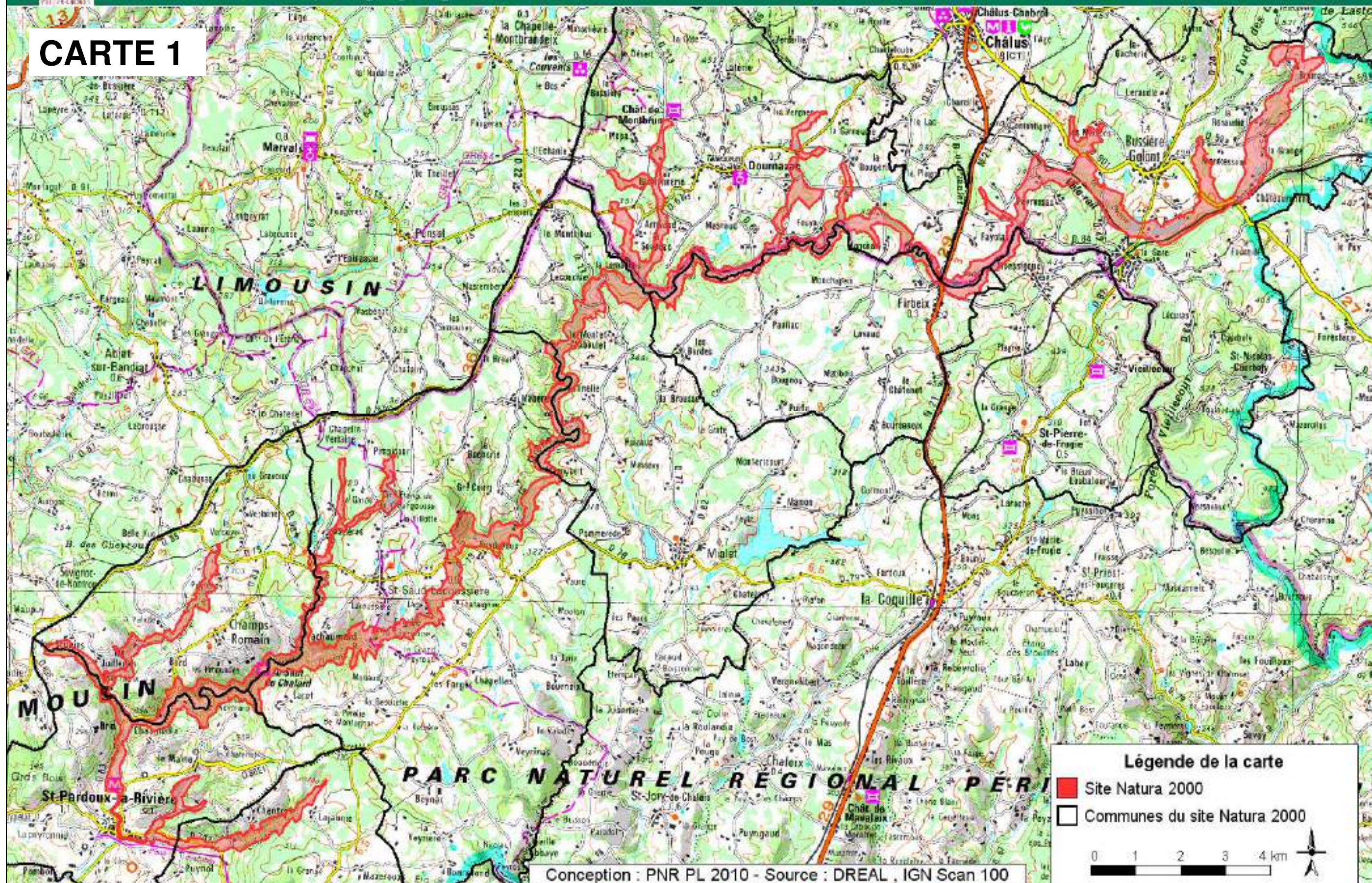
SOMMAIRE

Carte 1 : Localisation du site Natura 2000.....	p.1
Carte 2 : Contexte topographique du site Natura 2000	p.2
Carte 3 : Contexte géologique du site Natura 2000.....	p.3
Carte 4 : Contexte hydrologique du site Natura 2000.....	p.4
Carte 5 : Réseau hydrographique à l'échelle du PNR Périgord-Limousin.....	p.5
Carte 6 : Réseau hydrographique du bassin versant de la Dronne amont	p.6
Carte 7 : Fréquentation du lit et des berges de la Dronne et ses affluents par le bétail sur la Communauté de communes du Périgord Vert.....	p.7
Carte 8 : ZNIEFF et site inscrit sur les communes du site Natura 2000	p.8
Carte 9 : Zones humides aux alentours du site Natura 2000	p.9
Carte 10 : Entités administratives liées au site Natura 2000.....	p.10
Carte 11 : Densité d'habitants sur les communes du site Natura 2000	p.11
Carte 12 : Surface Agricole Utilisée sur le bassin versant de la Dronne amont.....	p.12
Carte 13 : Forêt et activités forestières sur le bassin versant de la Dronne amont.....	p.13
Carte 14 : AAPPMA sur les communes du site Natura 2000.....	p.14
Carte 15 : Evolution du nombre de plans d'eau sur le bassin versant de la Dronne amont entre 1856 et 2001.....	p.15
Carte 16 : Circuits de randonnée et sites touristiques sur le bassin versant de la Dronne amont.....	p.16
Carte 17 : Zones hydrographiques du sous-secteur amont de la Dronne.....	p.17
Carte 18 : Parcellaire du site Natura 2000.....	p.18
Carte 19 : Cartographie des habitats suivant la typologie Corine biotopes.....	p.19
Carte 20 : Cartographie des habitats suivant la typologie Natura 2000.....	p.29
Carte 21 : Cartographie des habitats suivant le statut Natura 2000.....	p.39
Carte 22 : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.....	p.48
Carte 23 : Localisation des espèces végétales remarquables.....	p.56
Carte 24 : Répartition de la Moule perlière sur le site Natura 2000.....	p.57
Carte 25 : Bilan des données de présence des écrevisses sur le bassin versant amont de la Dronne.....	p.58
Carte 26 : Bilan des données de présence des mammifères et amphibiens d'intérêt communautaire.....	p.59
Carte 27 : Bilan des données de présence des espèces piscicoles remarquables.....	p.60
Carte 28 : Bilan des données de présence des insectes d'intérêt communautaire.....	p.61
Carte 29 : Localisation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.....	p.62



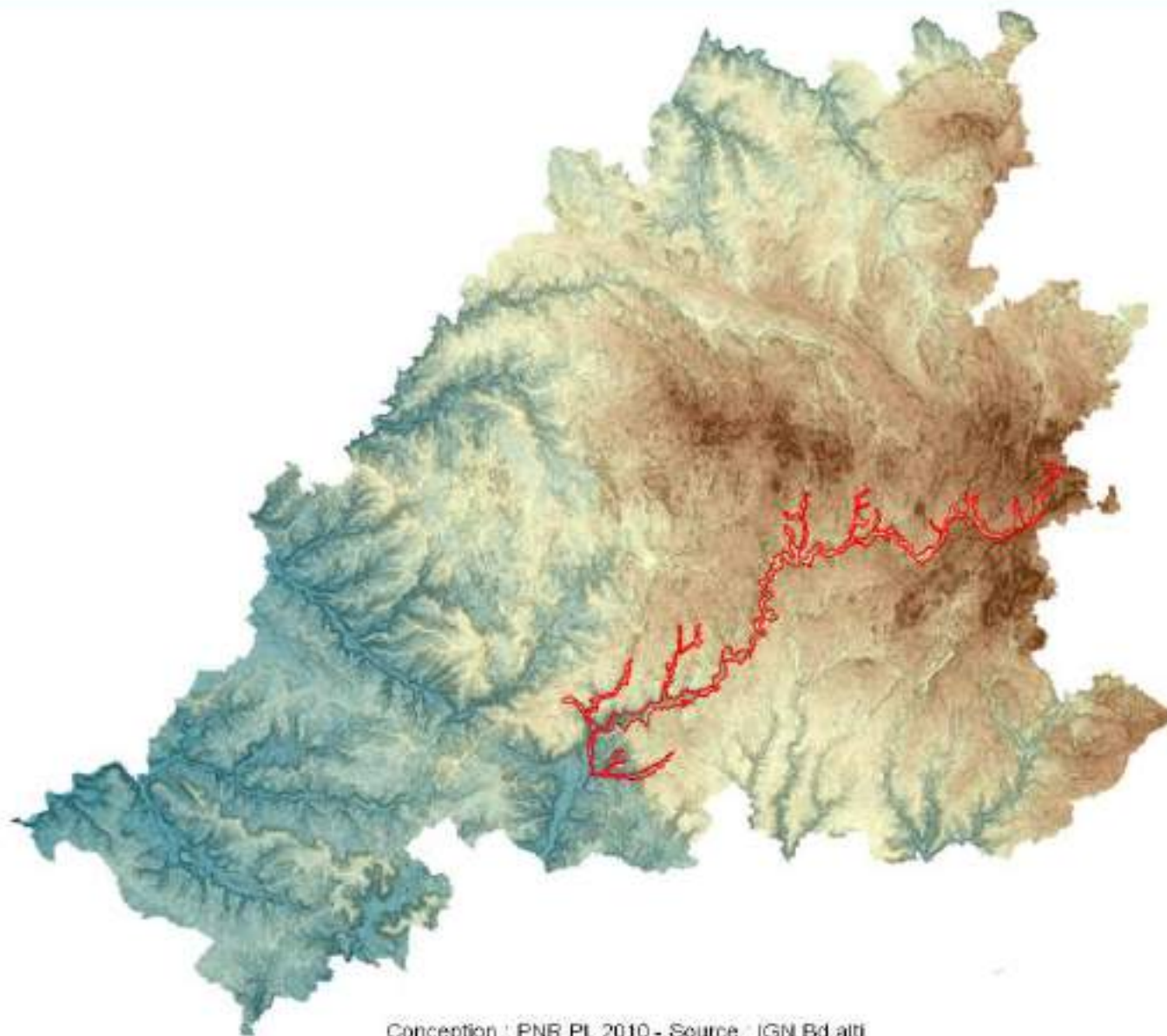
Localisation du site Natura 2000 "Réseau hydrographique de la Haute Dronne"

CARTE 1





Contexte topographique du site Natura 2000 "Réseau hydrographique de la Haute Dronne"

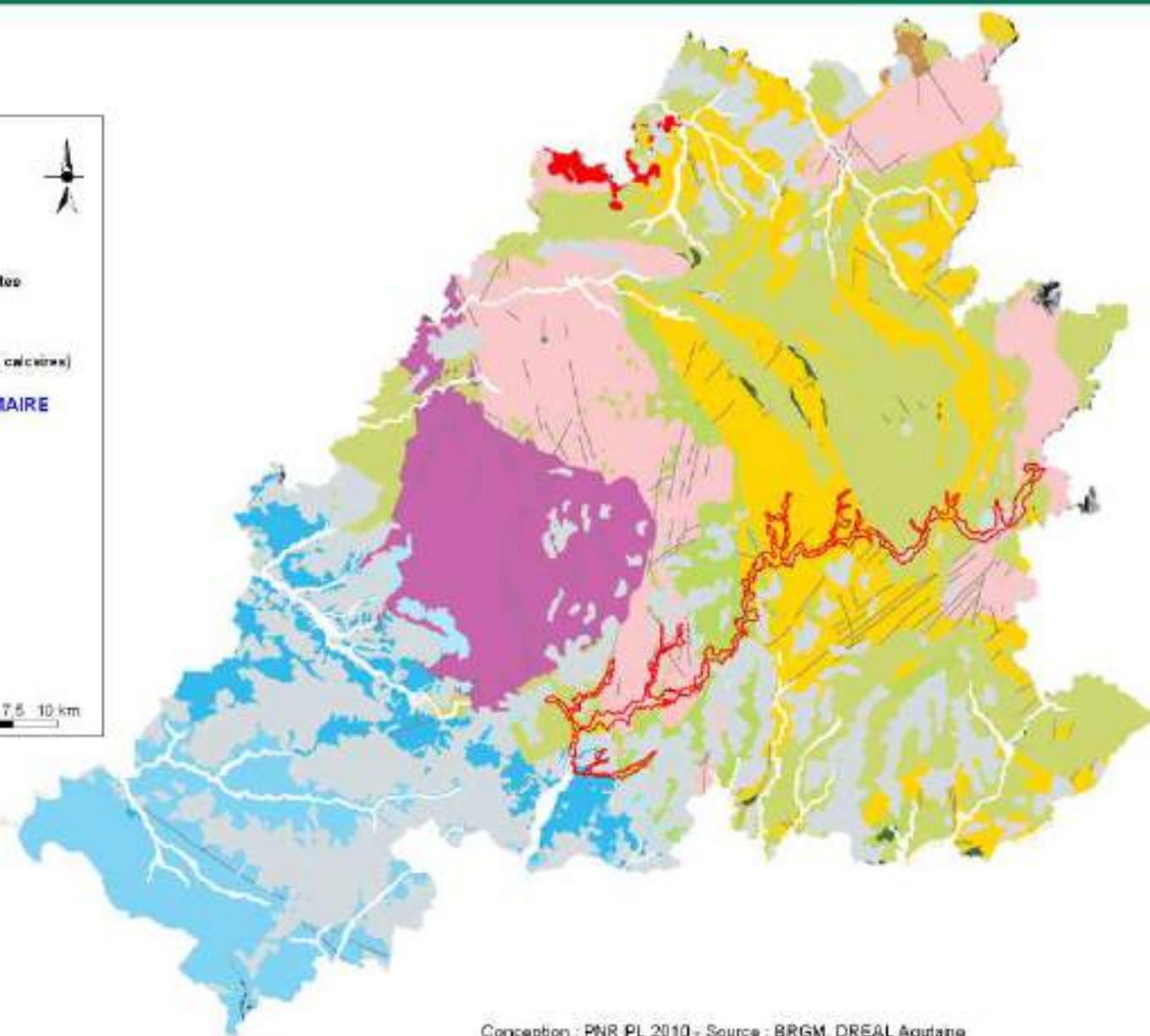


CARTE 2

Conception : PNR PL 2010 - Source : IGN Bd alti

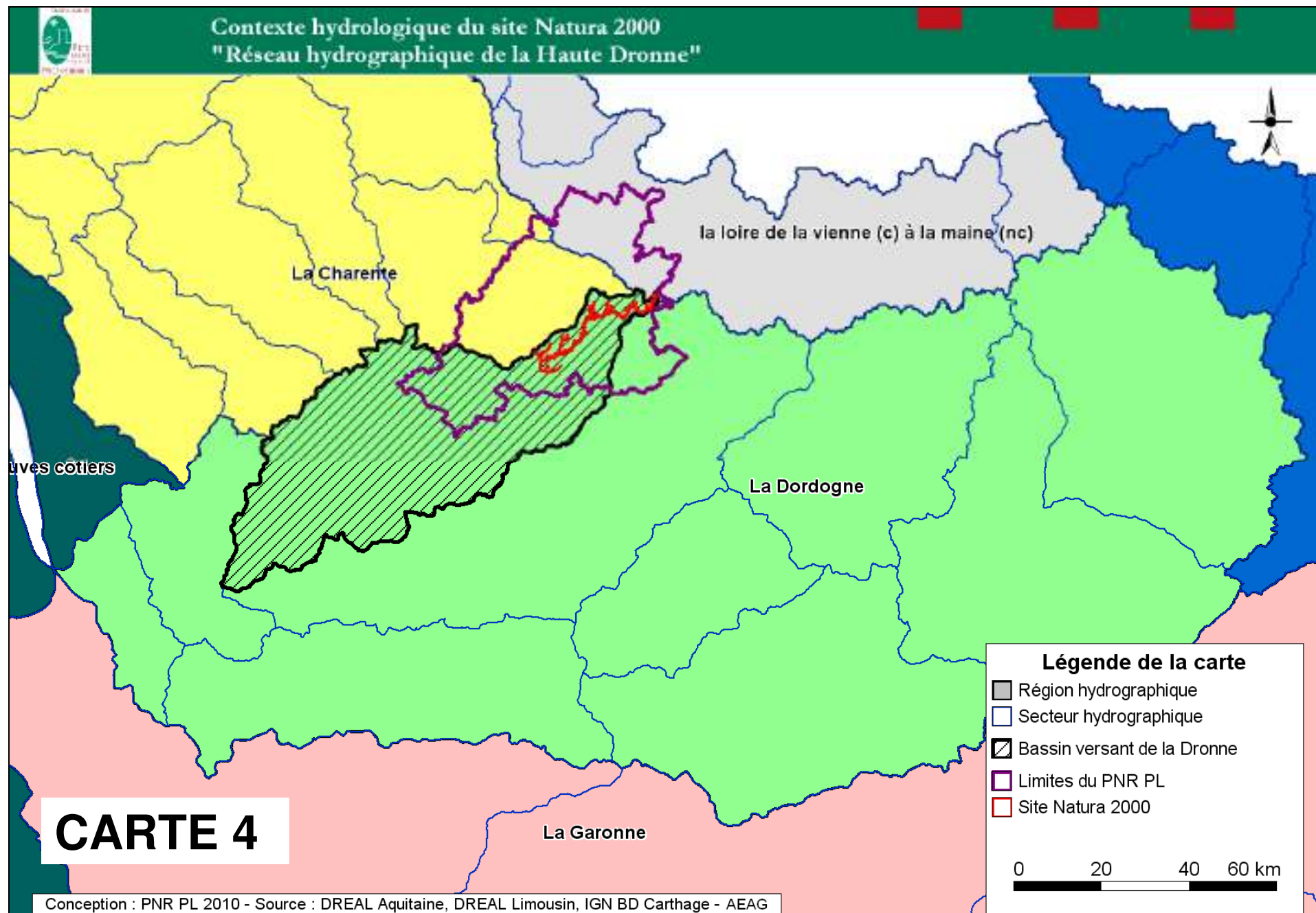


Contexte géologique du site Natura 2000 "Réseau hydrographique de la Haute Dronne"



CARTE 3

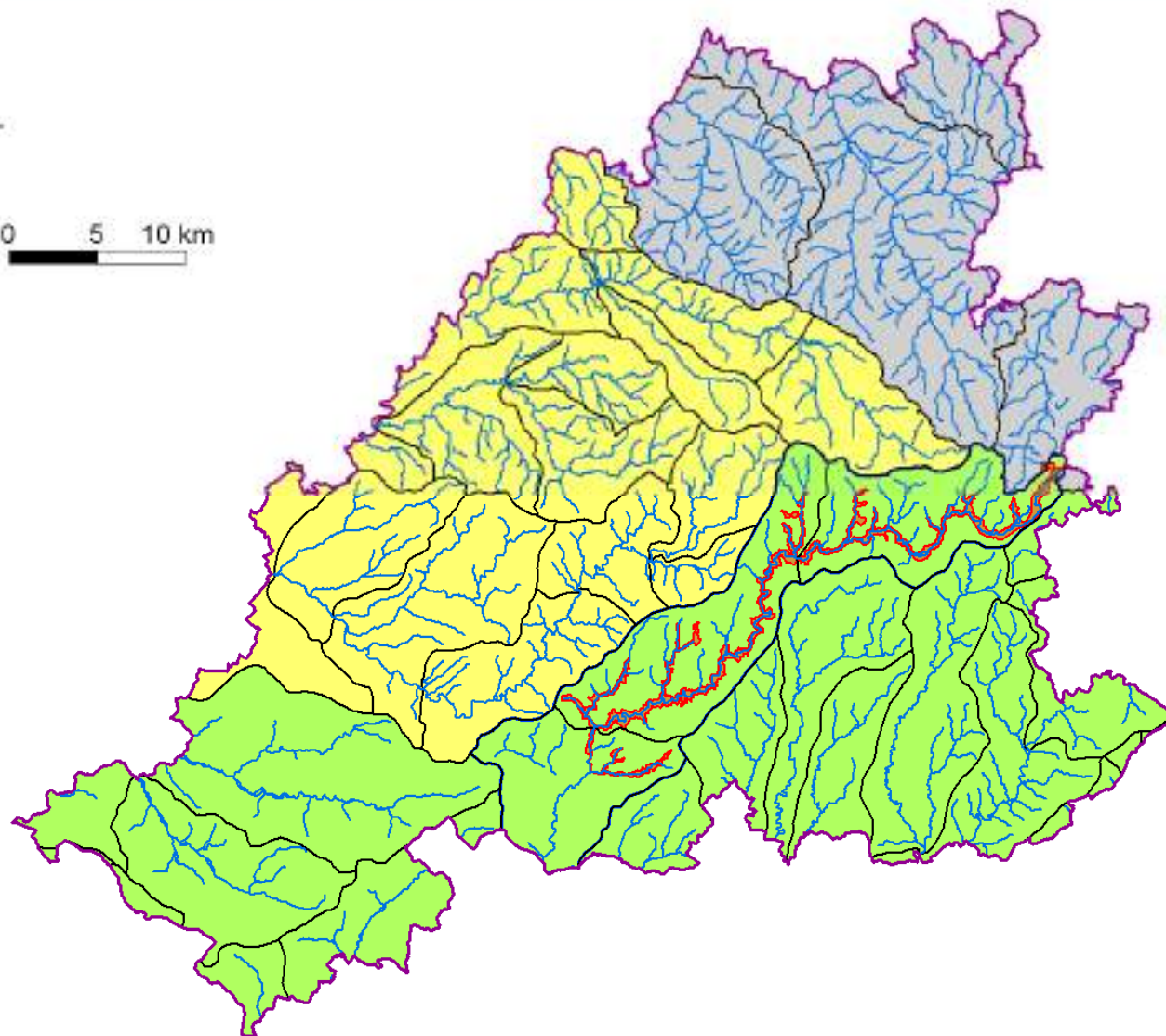
Conception : PNR PL 2010 - Source : BRGM, DREAL Aquitaine





0 5 10 km

CARTE 5



Légende de la carte

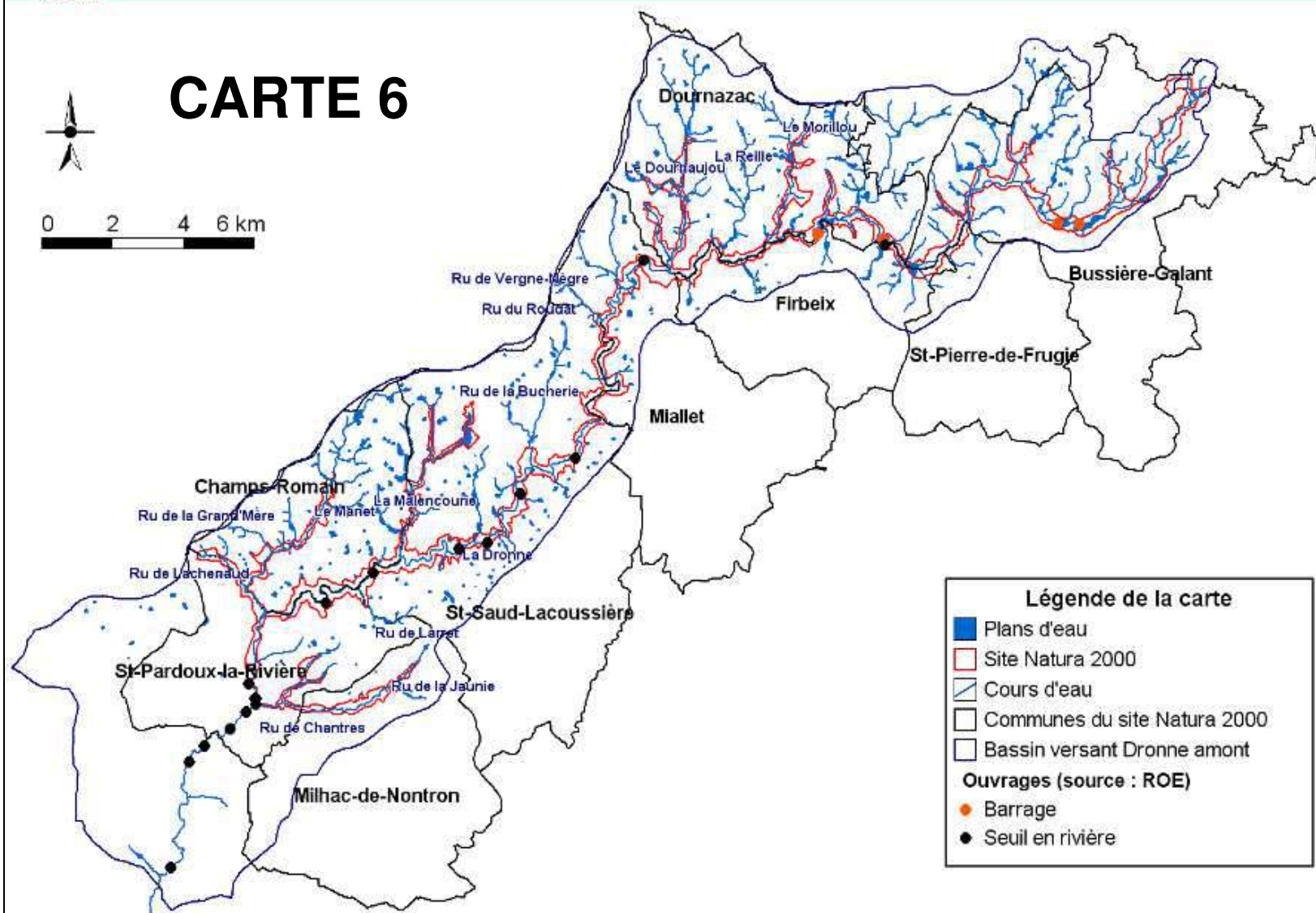
- Secteurs hydrographiques
- Bassin versant Dronne amont
- Site Natura 2000
- Cours d'eau
- PNR Périgord-Limousin
- Bassin versant de la Charente
- Bassin versant de la Dordogne
- Bassin versant de la Vienne

Conception : PNR PL 2010 - Source : DREAL Aquitaine, DREAL Limousin, IGN BD Carthage - AGAE

CARTE 6



0 2 4 6 km



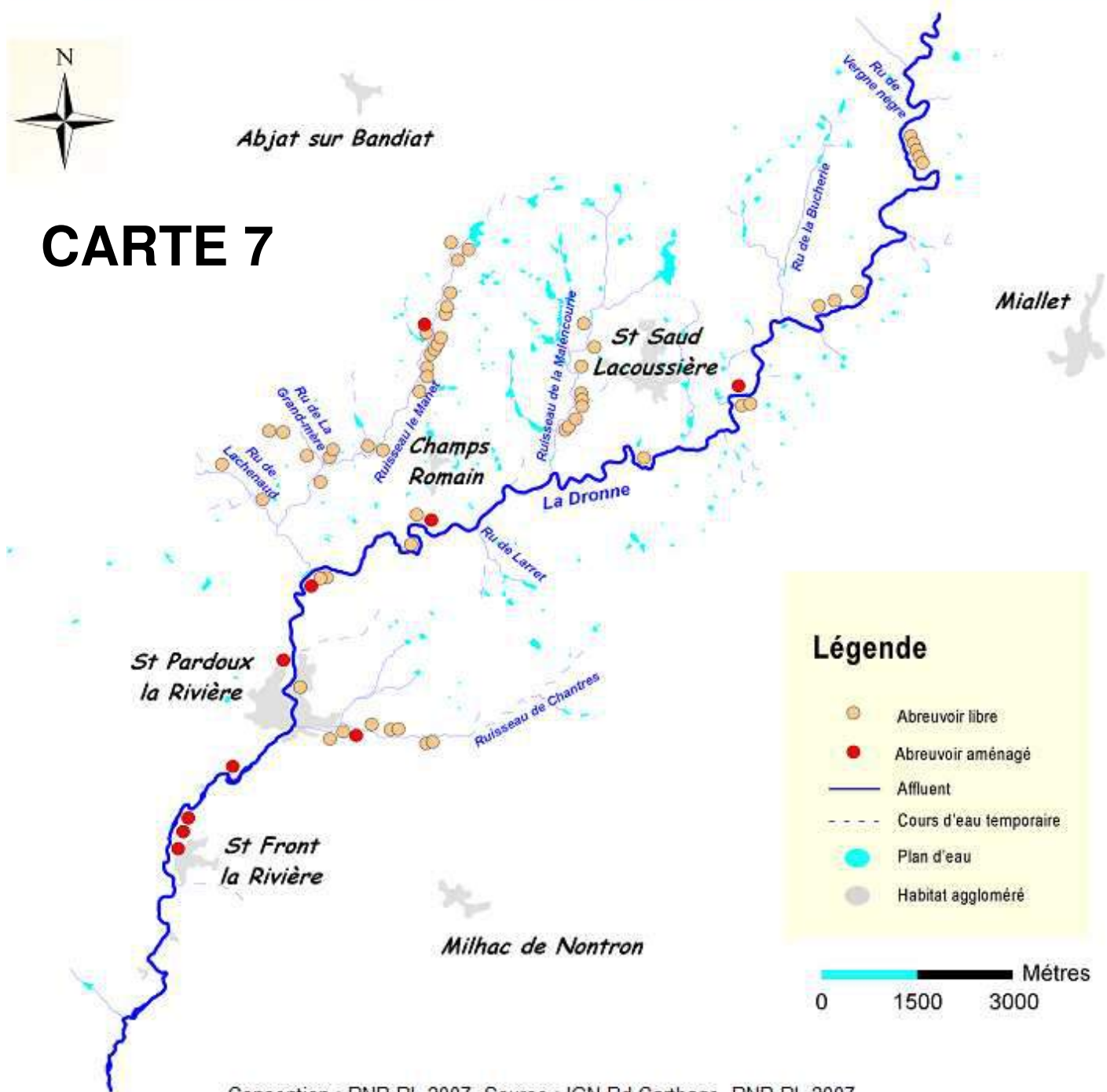
Légende de la carte

- Plans d'eau
- Site Natura 2000
- Cours d'eau
- Communes du site Natura 2000
- Bassin versant Dronne amont
- Ouvrages (source : ROE)**
 - Barrage
 - Seuil en rivière

Conception : PNR PL 2010 - Source : DREAL Aquitaine et Limousin, ONEMA, IGN BD Carthage - AEAG

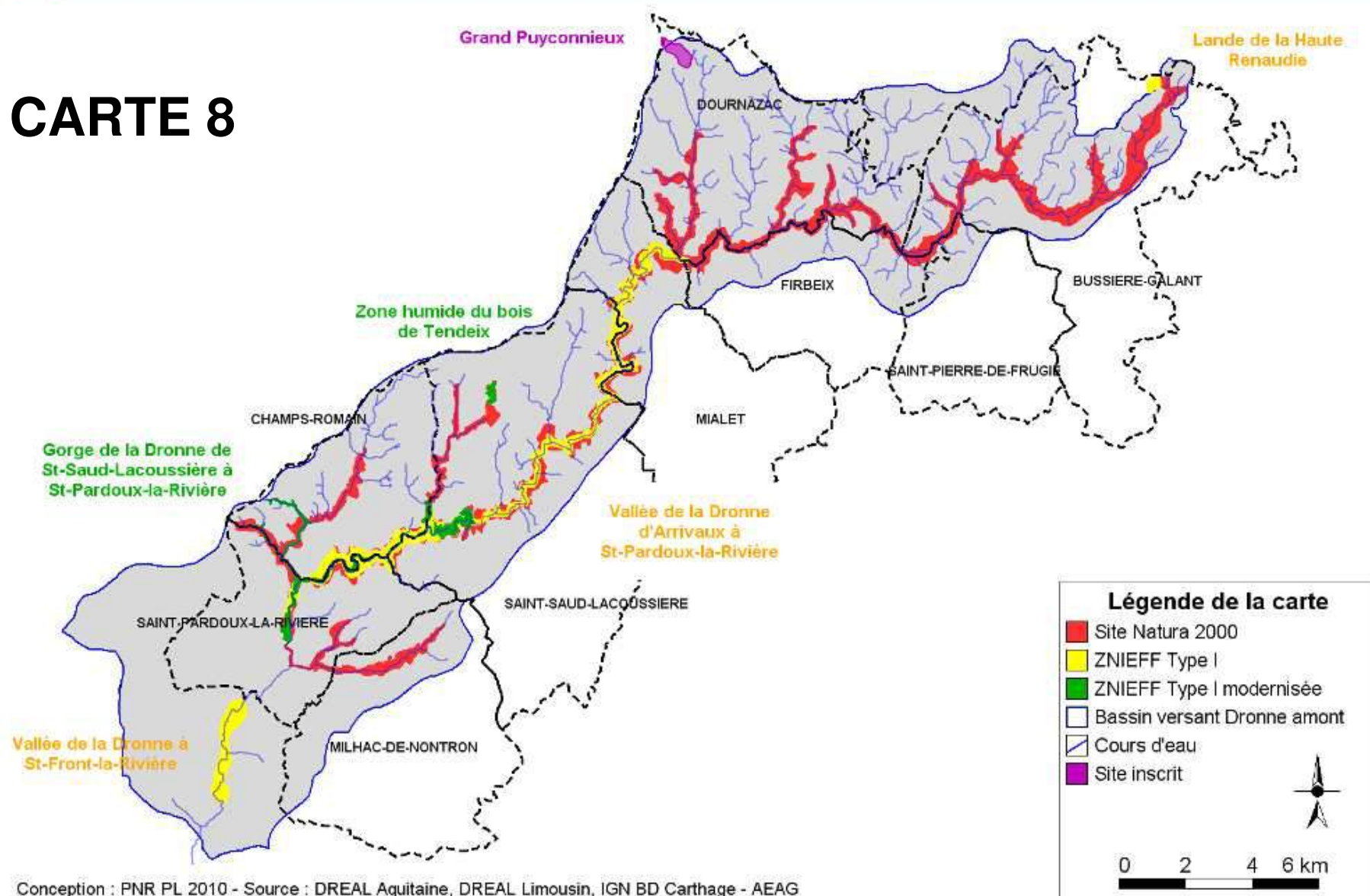


CARTE 7

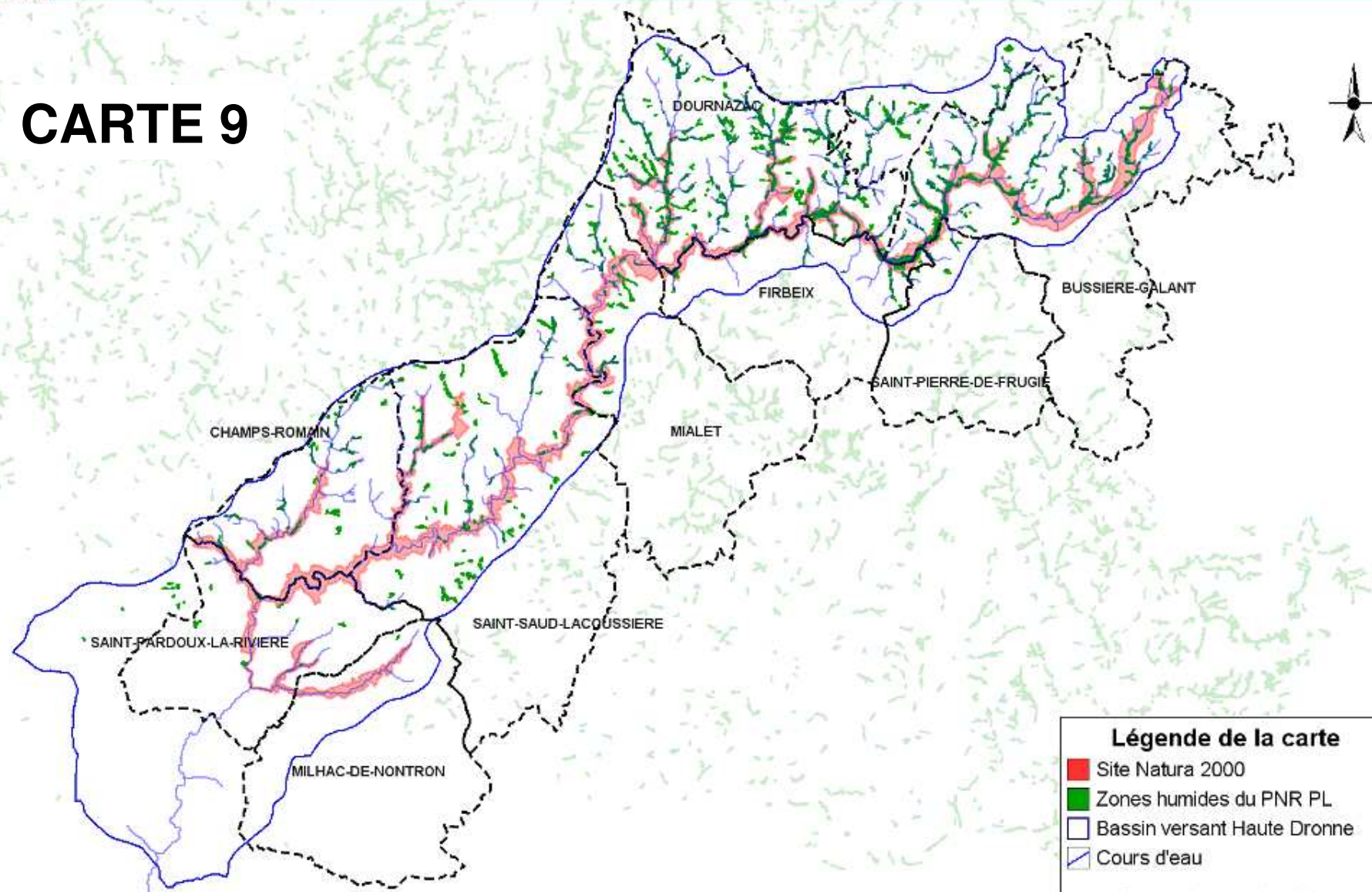


Conception : PNR PL 2007, Source : IGN Bd Carthage, PNR PL 2007

CARTE 8



CARTE 9



Légende de la carte

- Site Natura 2000
- Zones humides du PNR PL
- Bassin versant Haute Dronne
- Cours d'eau

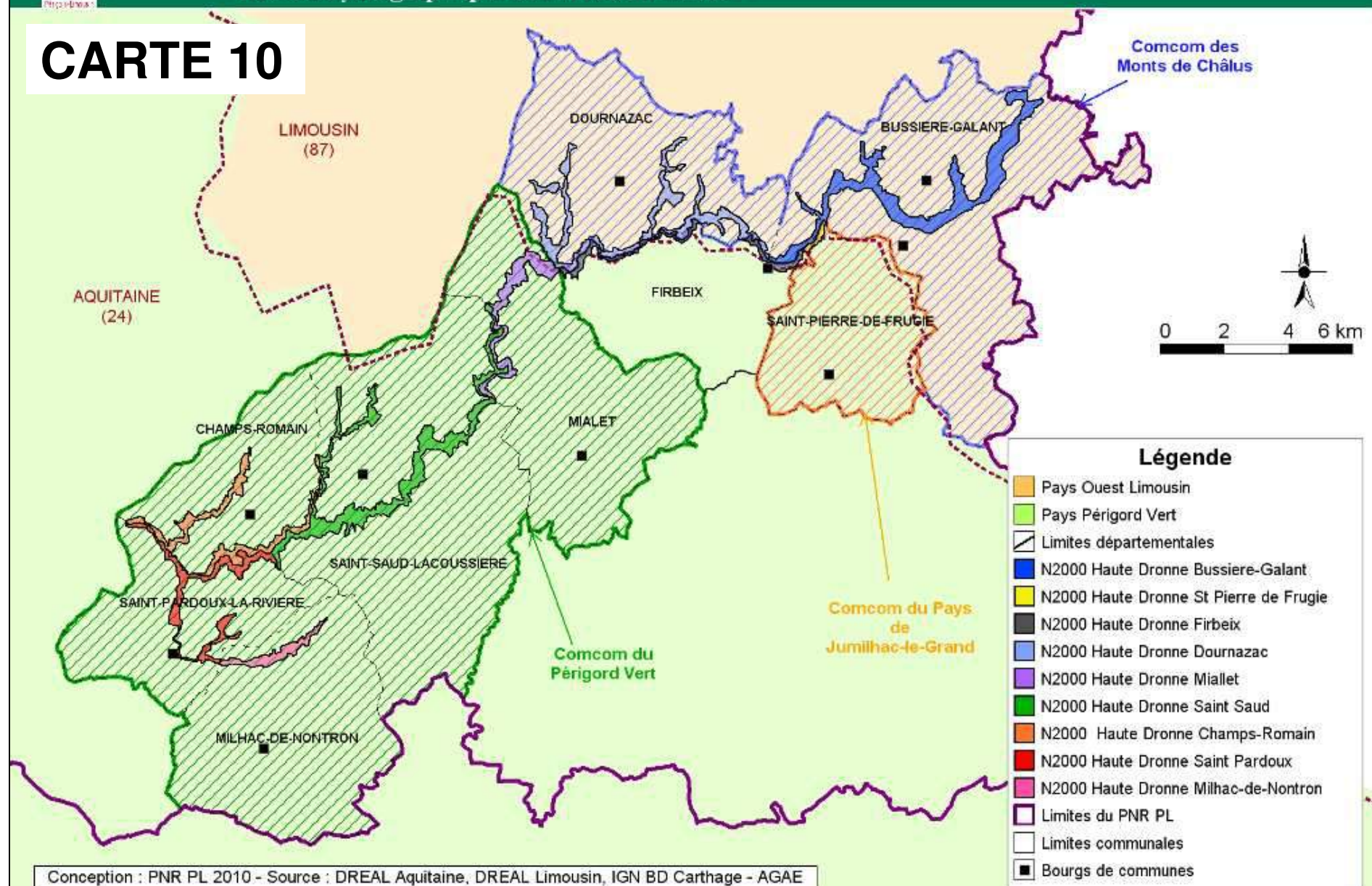
0 2 4 6 km

Conception : PNR PL 2010 - Source : DREAL Aquitaine, DREAL Limousin, IGN BD Carthage - AEAG



Entités administratives liées au site Natura 2000 "Réseau hydrographique de la Haute Dronne"

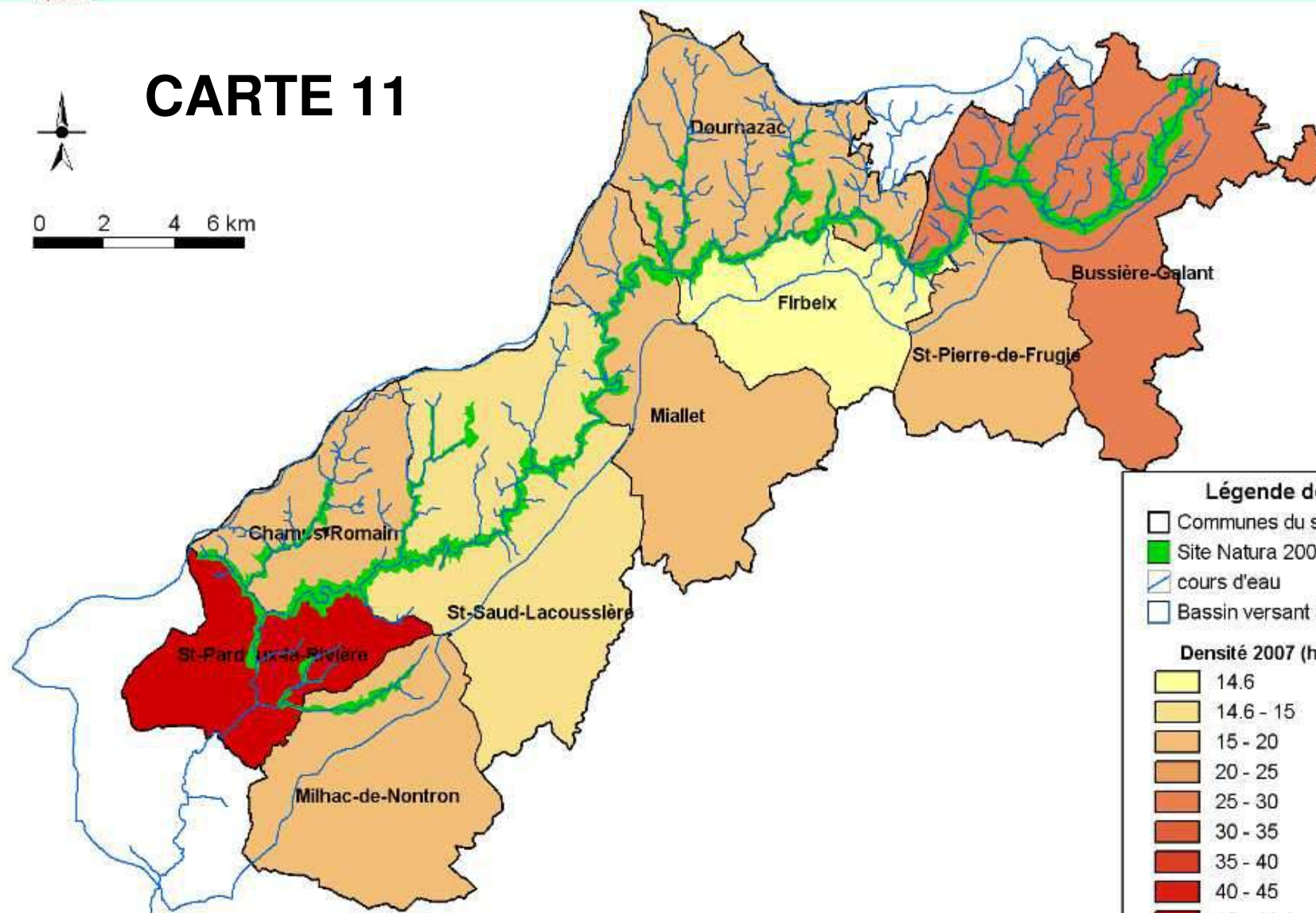
CARTE 10



CARTE 11



0 2 4 6 km



Légende de la carte

-  Communes du site Natura 2000
-  Site Natura 2000
-  cours d'eau
-  Bassin versant Dronne amont

Densité 2007 (hab/km²)

-  14.6
-  14.6 - 15
-  15 - 20
-  20 - 25
-  25 - 30
-  30 - 35
-  35 - 40
-  40 - 45
-  45 - 48.2

Conception : PNR PL 2010 - Source : DREAL Aquitaine, DREAL Limousin, IGN BD Carthage - AEAG

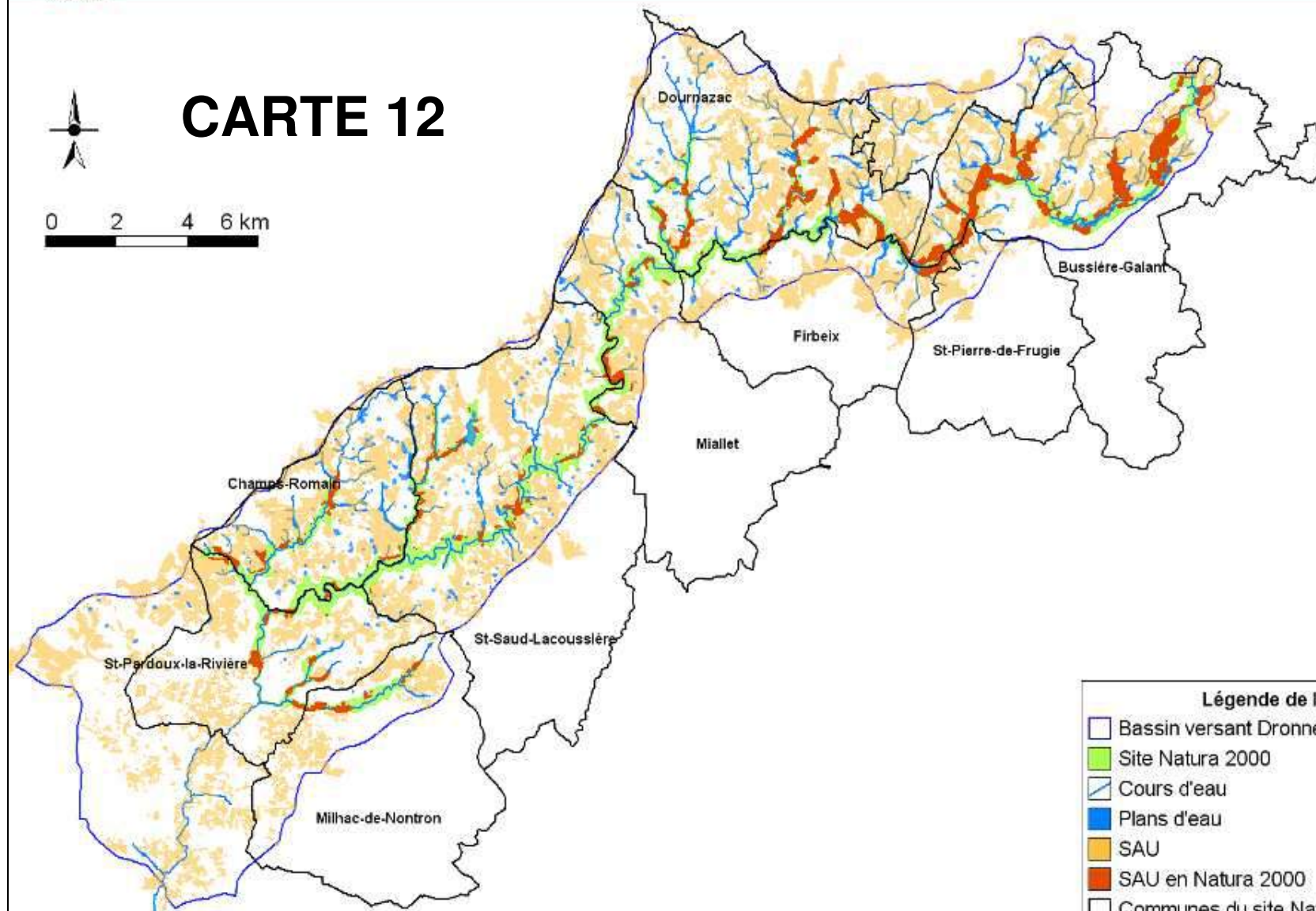


Surface Agricole Utilisée sur le bassin versant de la Dronne amont



CARTE 12

0 2 4 6 km



Légende de la carte

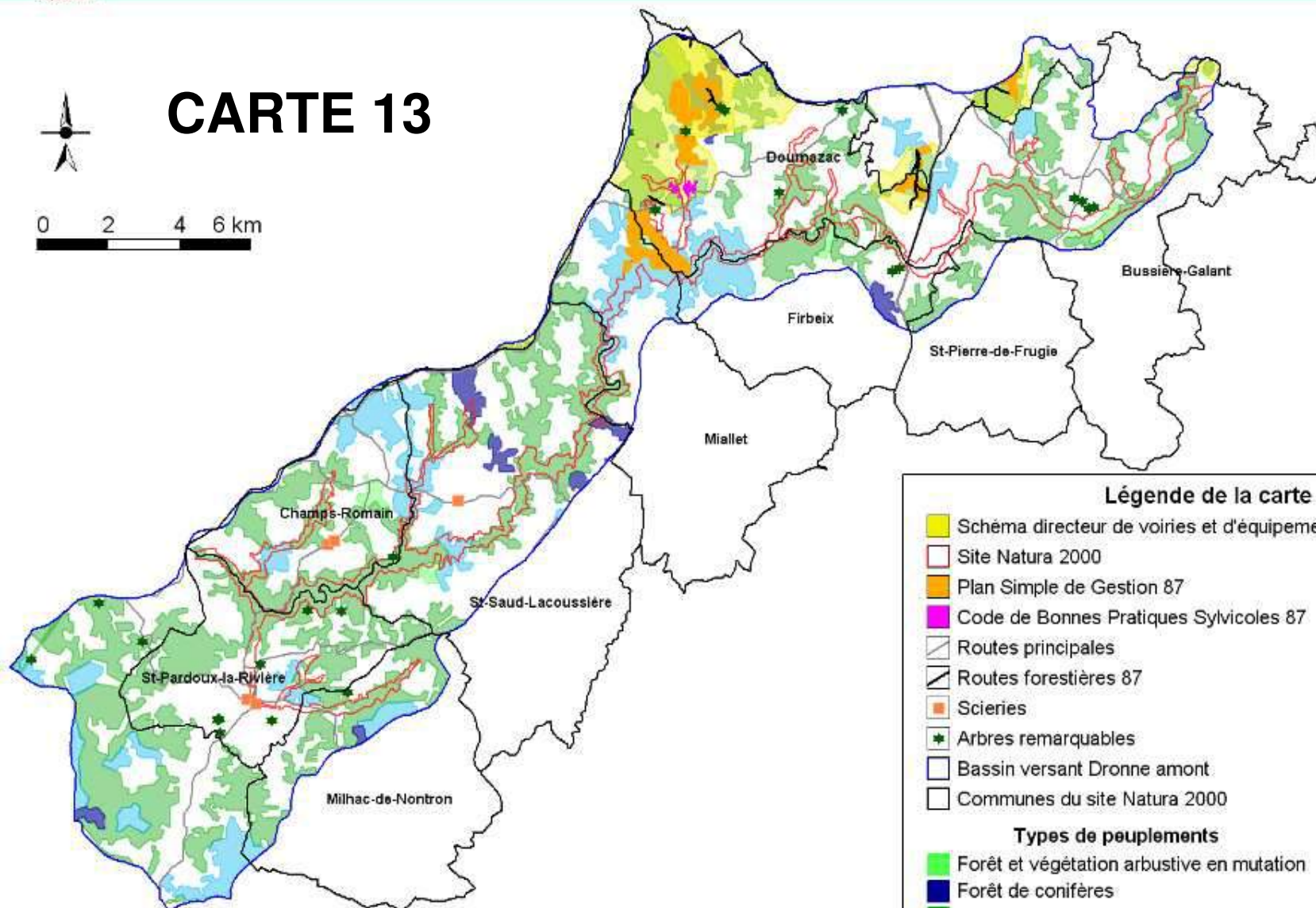
- Bassin versant Dronne amont
- Site Natura 2000
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- SAU
- SAU en Natura 2000
- Communes du site Natura 2000

Conception : PNR PL 2010 - Source : DREAL Aquitaine, IGN BD Carthage - AEAG, RPG 2007



CARTE 13

0 2 4 6 km



Légende de la carte

- Schéma directeur de voiries et d'équipements forestiers 87
- Site Natura 2000
- Plan Simple de Gestion 87
- Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles 87
- Routes principales
- Routes forestières 87
- Scieries
- Arbres remarquables
- Bassin versant Dronne amont
- Communes du site Natura 2000

Types de peuplements

- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Forêt de conifères
- Forêts de feuillus
- Forêt mélangées

Conception : PNR PL 2010 - Source : DREAL Aquitaine, IGN BD Carthage - AEAG,
CRPF Limousin et Aquitaine, CAFSA, Corine Land Cover 2000

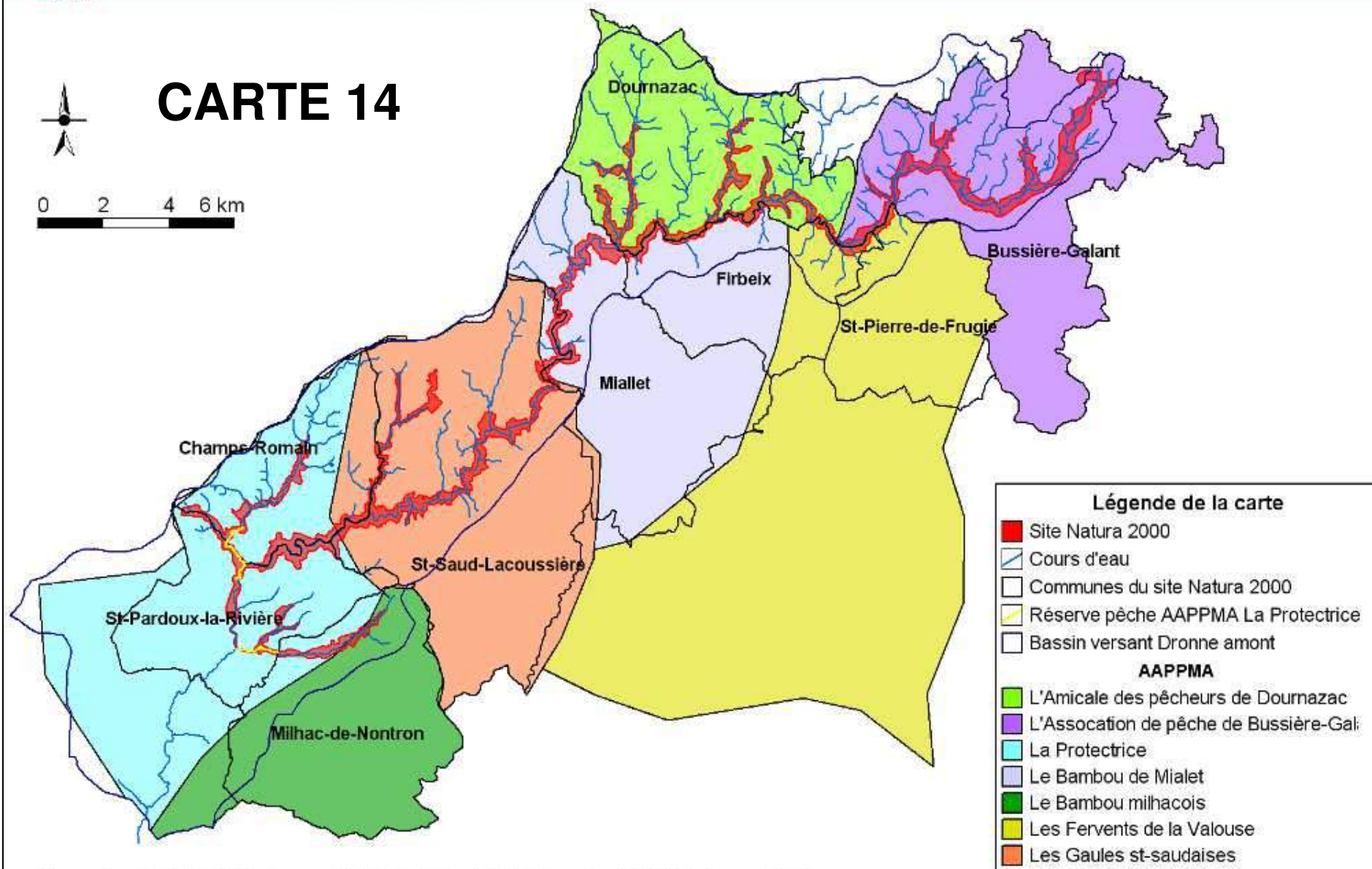


AAPPMA sur les communes du site Natura 2000 "Réseau hydrographique de la Haute Dronne"



CARTE 14

0 2 4 6 km



Conception : PNR PL 2010 - Source : DREAL Aquitaine, DREAL Limousin, IGN BD Carthage - AEAG



Evolution du nombre de plans d'eau sur le bassin versant de la Dronne amont entre 1856 et 2001

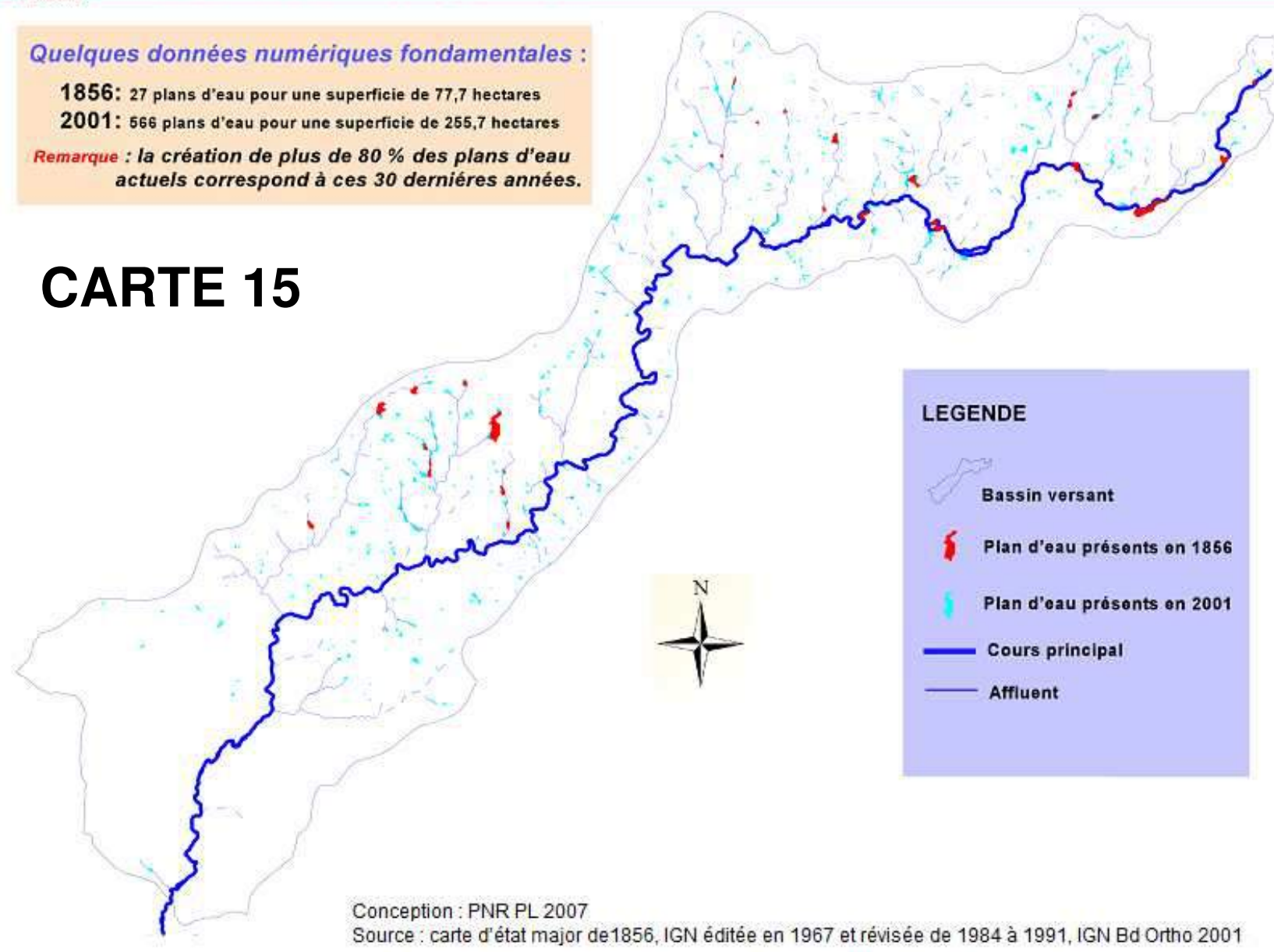
Quelques données numériques fondamentales :

1856: 27 plans d'eau pour une superficie de 77,7 hectares

2001: 566 plans d'eau pour une superficie de 255,7 hectares

Remarque : la création de plus de 80 % des plans d'eau actuels correspond à ces 30 dernières années.

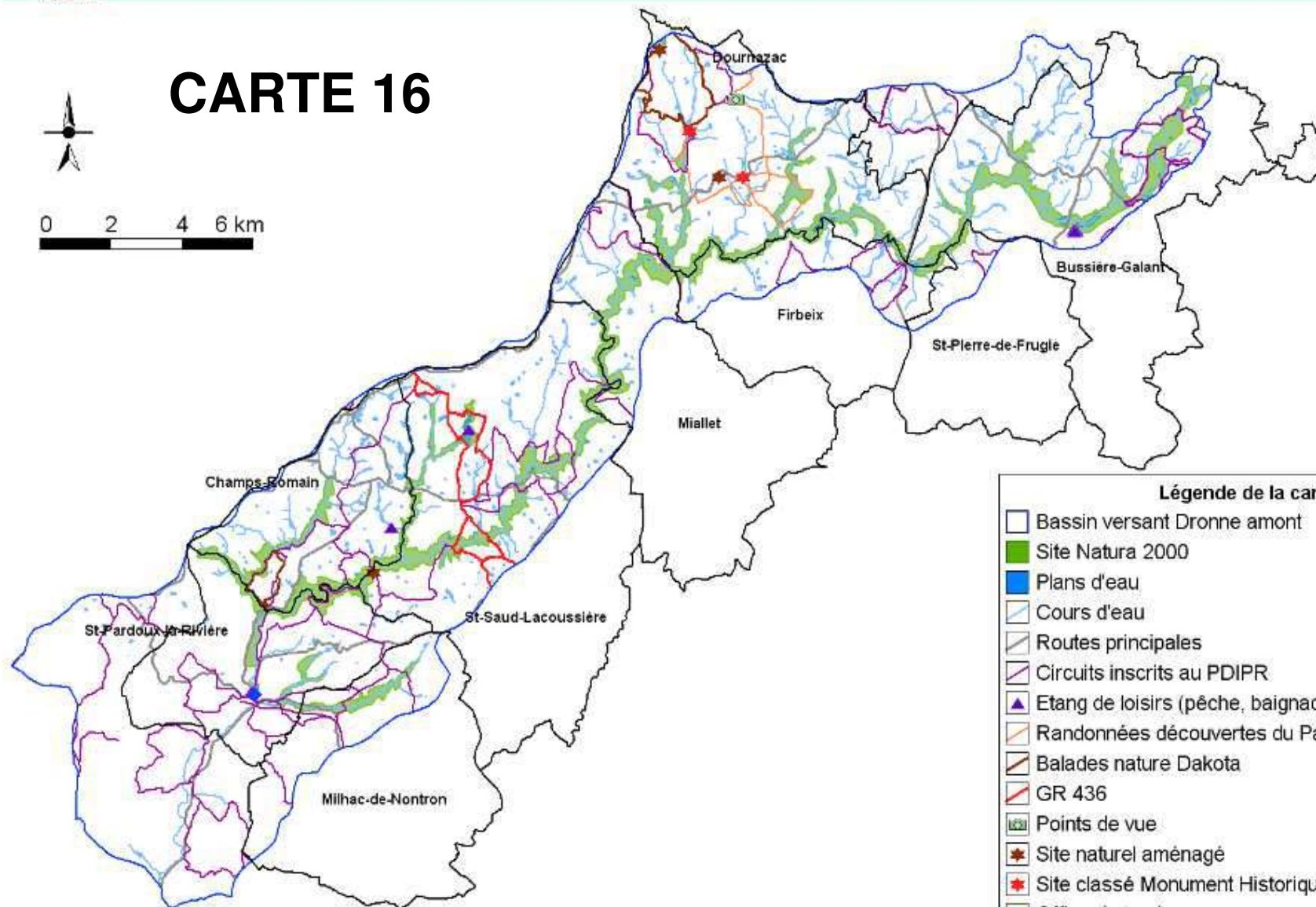
CARTE 15



CARTE 16



0 2 4 6 km



Légende de la carte

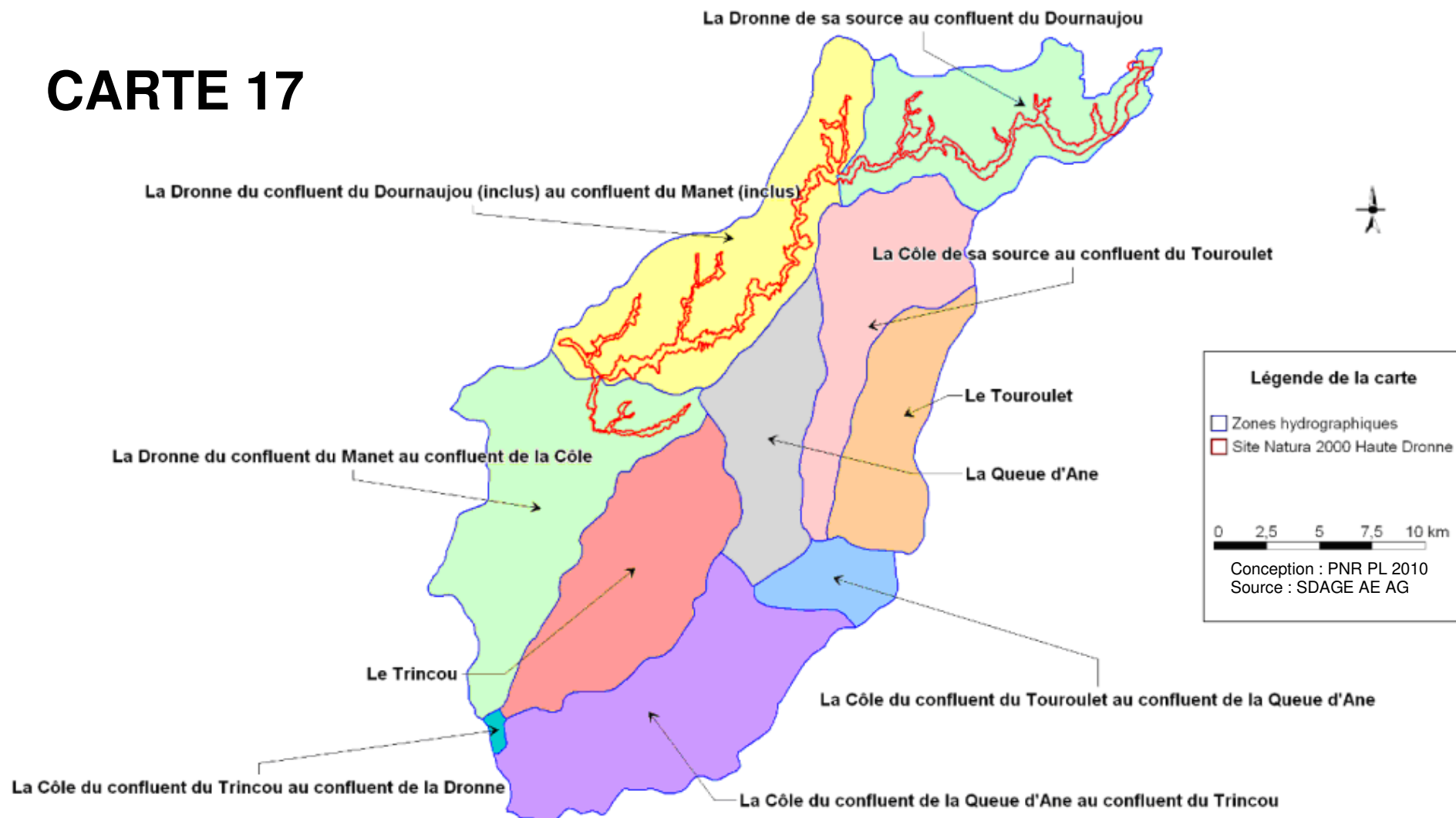
-  Bassin versant Dronne amont
-  Site Natura 2000
-  Plans d'eau
-  Cours d'eau
-  Routes principales
-  Circuits inscrits au PDIPR
-  Etang de loisirs (pêche, baignade)
-  Randonnées découvertes du Pays des feuillardiens
-  Balades nature Dakota
-  GR 436
-  Points de vue
-  Site naturel aménagé
-  Site classé Monument Historique
-  Office du tourisme
-  Communes du site Natura 2000

Conception : PNR PL 2010 - Source : DREAL Aquitaine, IGN BD Carthage - AEAG, PNR PL

Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Document d'objectifs du site n°FR7200809 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » - Juillet 2011

CARTE 17

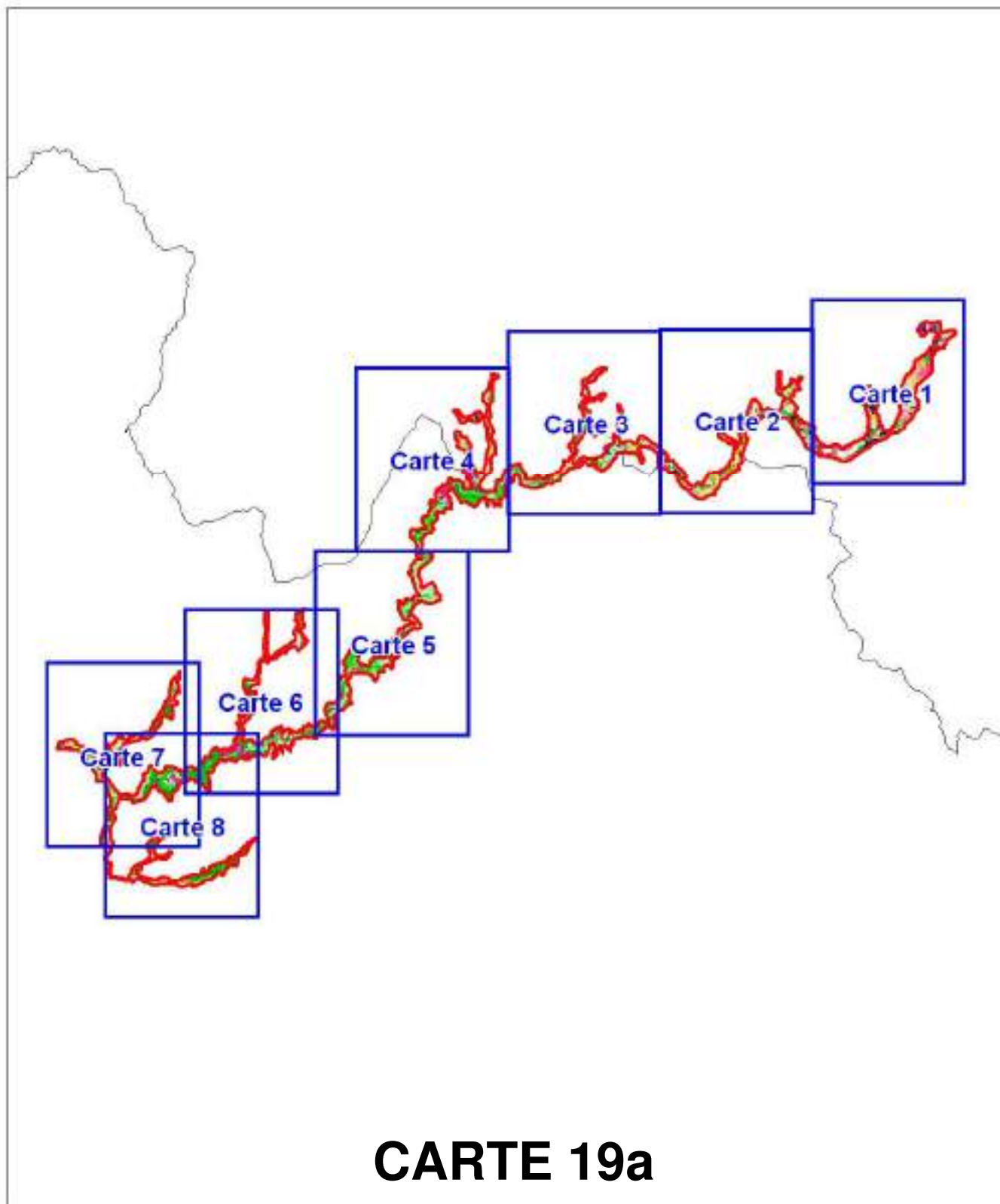


Parcellaire du site Natura 2000

Site Natura 2000 FR 7200809 "Réseau hydrographique de la Haute Dronne"

CARTE 18

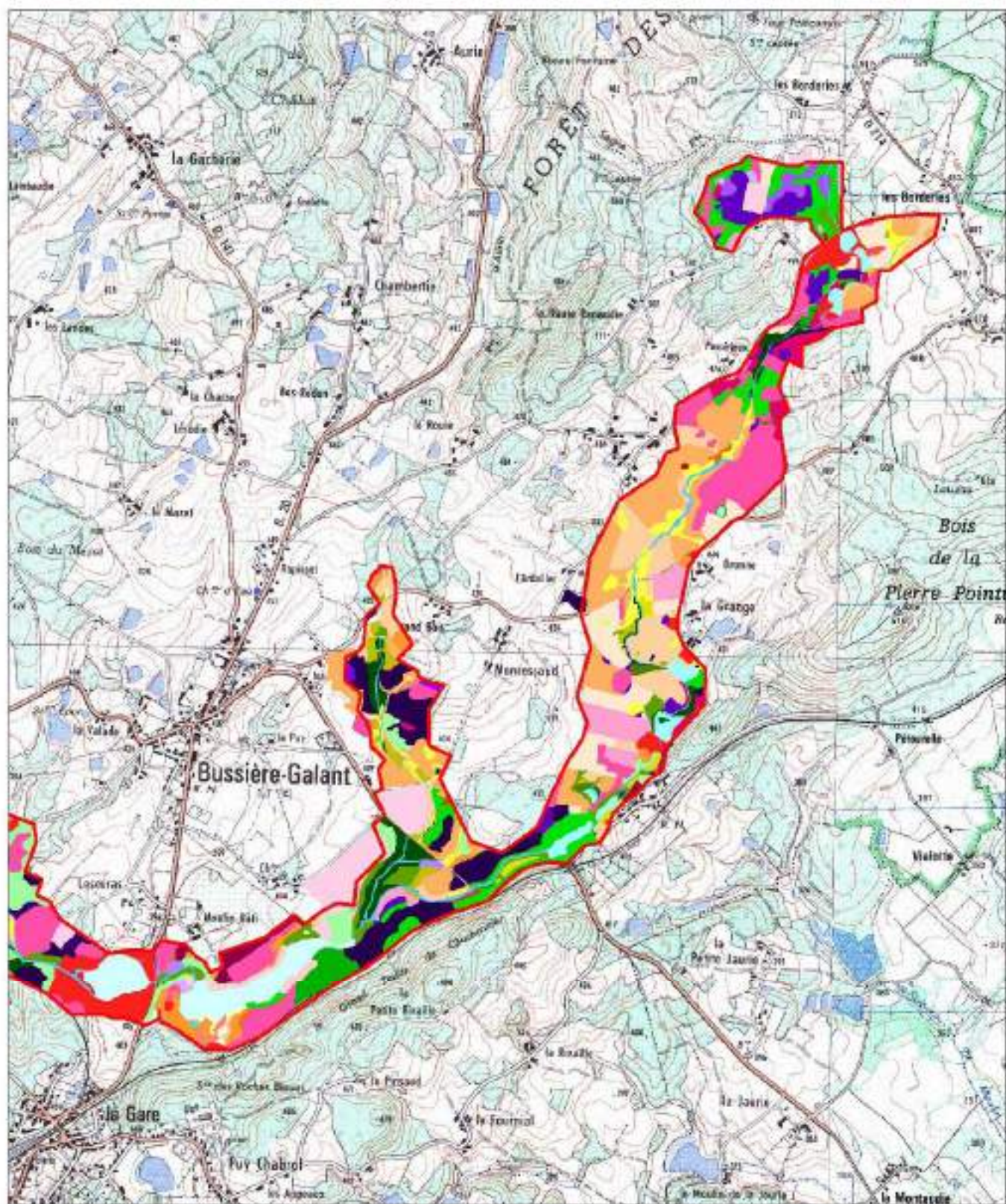




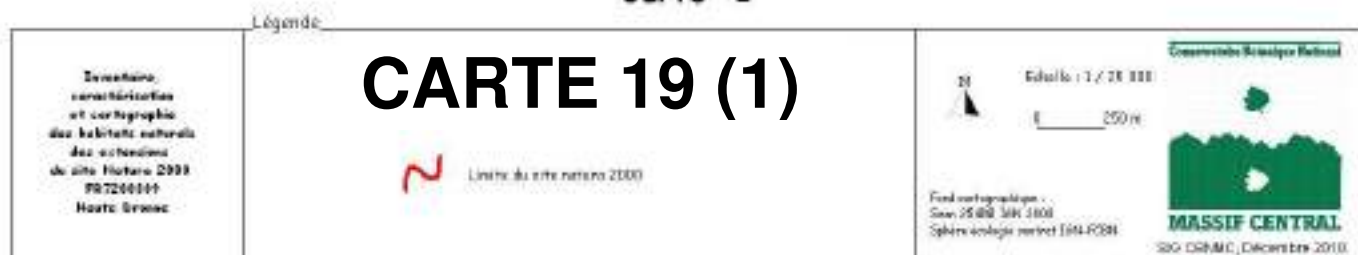
**Cartographie des habitats suivant la typologie Corine biotopes
Assemblage**

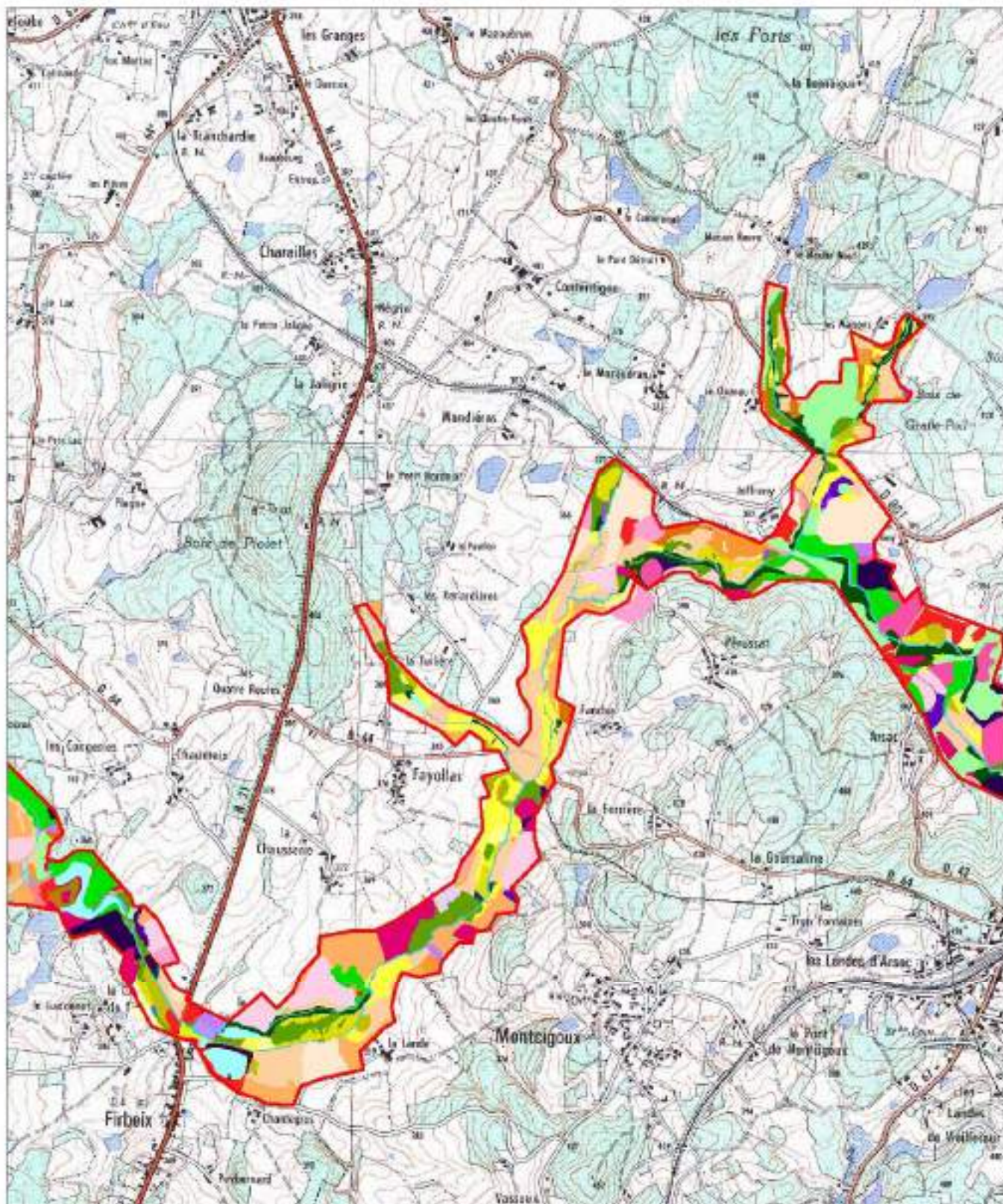


22.12 : Eaux méotrophes	41.12 : Hétraies atlantiques acidiphiles
22.13 : Eaux eutrophes	41.2 : Chênaies-chênaies
22.2 : Chêtaux ou vaucluses non végétalisées	41.21 : Chênaux atlantiques et liés à Jacinthe des bois
22.31 : Communautés amphibies pérennes septentrionales	41.23 : Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère
22.32 : Groupements à Bidens tripartitus	41.5 : Chênaies acidiphiles
22.40 : Groupements de Lonicera	41.8 : Bois de Bouleaux
22.43/4 : Tapirs de Potamogeton Flottans	44.31 : Forêts de Frênes et d'Aulnes des rizières et des rivières (inondées)
22.44 : Tapirs innombrables de Cladonia	44.51 : Bois marécageux d'Aulnes
24 : Eaux courantes	44.921 : Sauriers marécageux à Souda cendré
31.1 : Landes humides atlantiques septentrionales	44.912 : Bois de Bouleaux à Sphaignes et à Lâches
31.23 : Landes atlantiques à Erica et Ulex	44.913 : Bois de Bouleaux à Sphaignes méso-acidiphiles
31.5 : Prairies	51.11 : Typhales
31.811 : Fruitières subatlantiques à Prunus spinosa et Rubus fruticosus	51.34 : Pratières basses
31.82 : Fruitières atlantiques des sols pauvres	51.342 : Communautés à Rubus idaeus
31.831 : Pommiers	51.343 : Communautés à Rubus idaeus
31.8413 : Landes du Massif Central à Citrus scoparius	51.347
31.861 : Landes subatlantiques à Fougères	51.348 : Caraganes à Carax restreints
31.871 : Cladonia herbacées forestières	51.349 : Caraganes à Carax restreints
31.88 : Pommiers de Noisetiers	51.351 : Caraganes à Carax paniculata
31.89 : Noisetiers forestiers caducifoliés	51.5 : Jardières hautes
36.1 : Pelouses atlantiques à Nord, rudes et groupements appauvris	54.531 : Tourbières herbacées acidiphiles à Carax restreints
37.1 : Communautés à Reins des prés et communautés associées	61 : Prairies ombrophiles
37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques	62 : Cultures
37.217 : Prairies à Juncus drifus	63 : Vergers, bosquets et plantations d'arbres
37.242 : Pelouses à Agrostide italica et Fritage faux-moussu	63.12 : Chênaies
37.25 : Prairies humides de transition à hautes herbes	63.3 : Plantations
37.312 : Prairies à Molinie acidiphile	63.31 : Plantations de conifères
37.32 : Prairies à Juncus rufus et pelouses humides à Nord	63.32 : Plantations d'arbres feuillus
37.3 : Lisières humides à grandes herbes	63.321 : Plantations de Peupliers
37.71 : Vallées des cours d'eau	63.322 : Plantations de Chênes exotiques
37.72 : Prairies des bords boisés ombragés	63.324 : Plantations de Solitaires
38 : Prairies mésophiles	64.1 : Alignement d'arbres
38.1 : Prairies mésophiles	64.3 : Petits bois, bosquets
38.111 : Pommiers à Rognons	68 : Villes, villages et sites industriels
38.112 : Pommiers à Cynodorus-Cornues	67.1 : Terrain en friche (et remane vague)
38.12 : Pommiers abandonnés	
38.21 : Prairies de fougère atlantiques	
38.22 : Prairies de fougère des plaines méso-européennes	

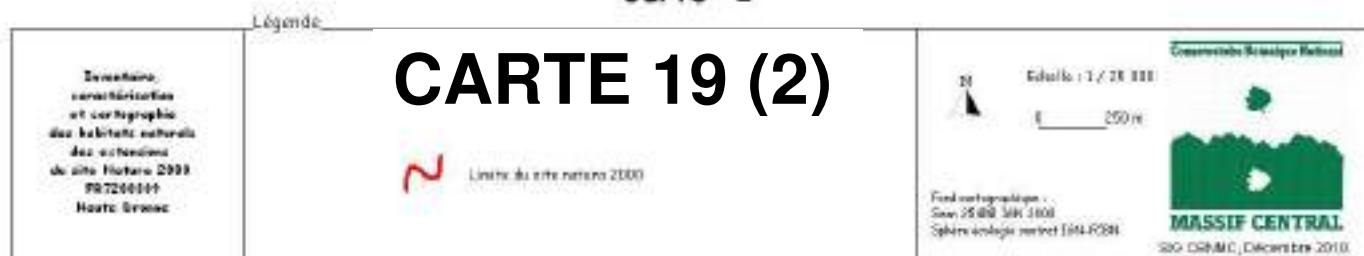


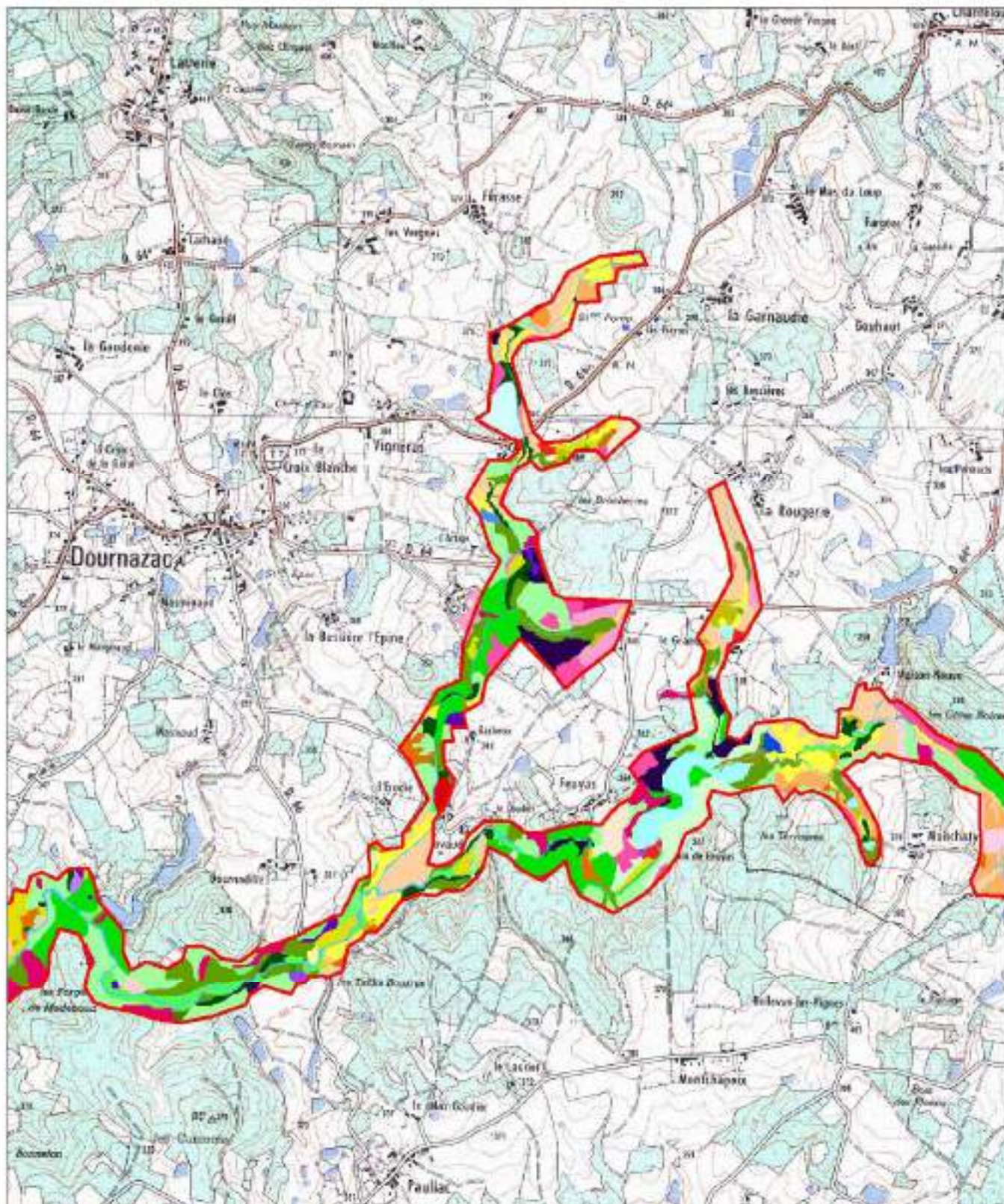
Cartographie des habitats suivant la typologie Corine biotopes
Carte 1



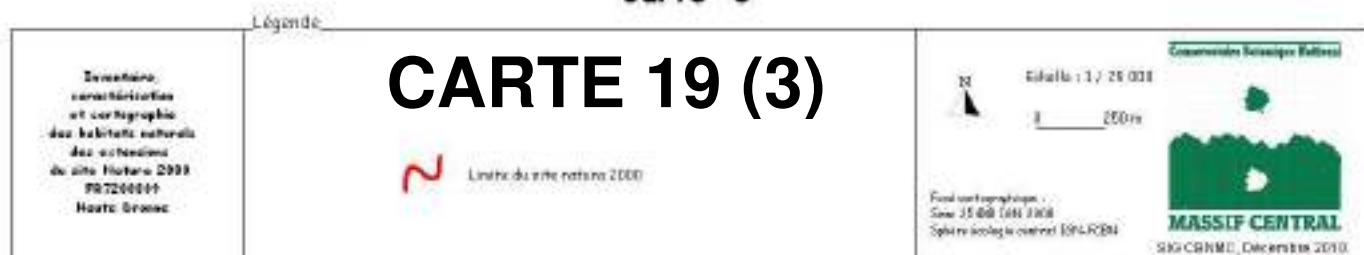


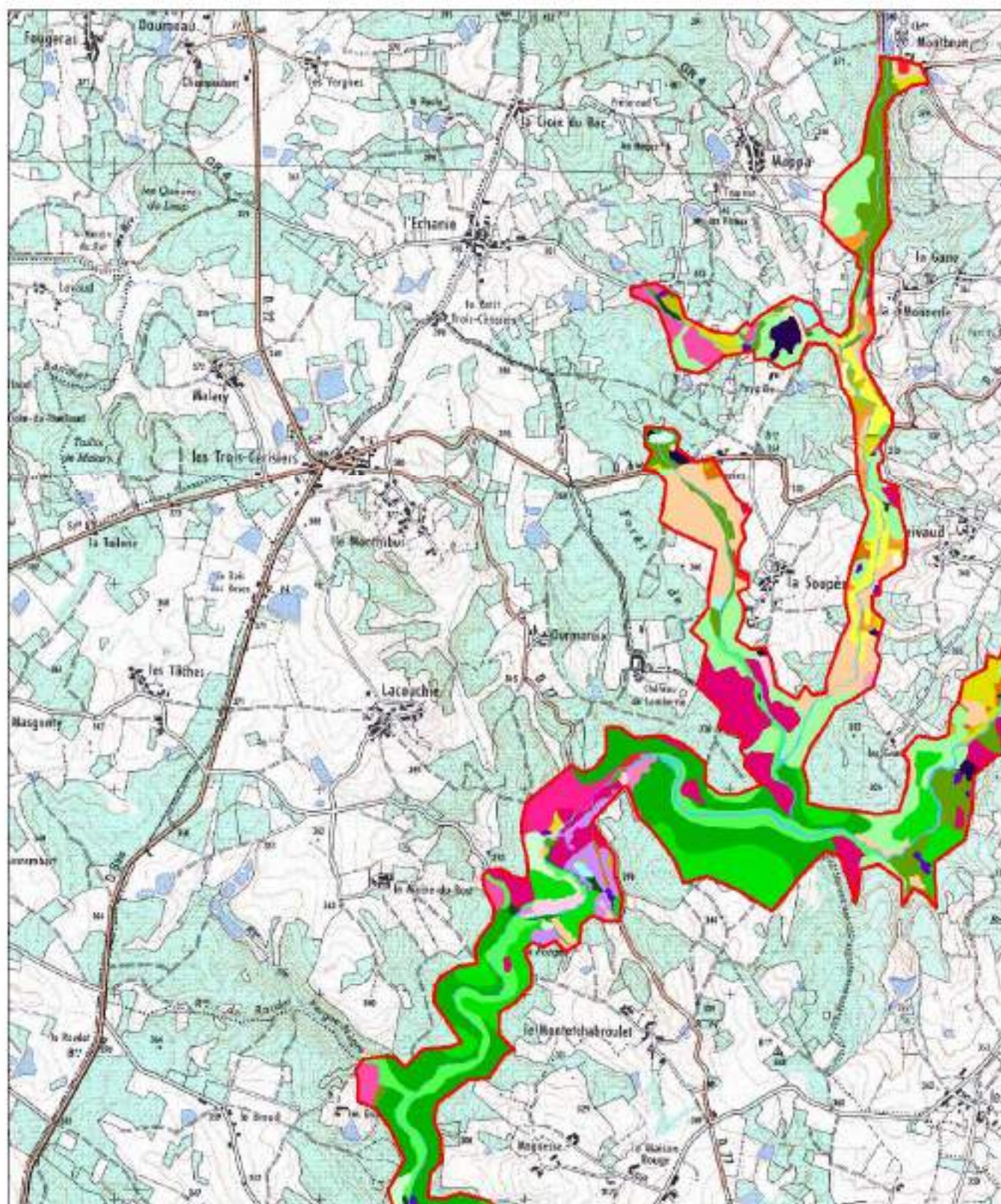
Cartographie des habitats suivant la typologie Corine biotopes
Carte 2



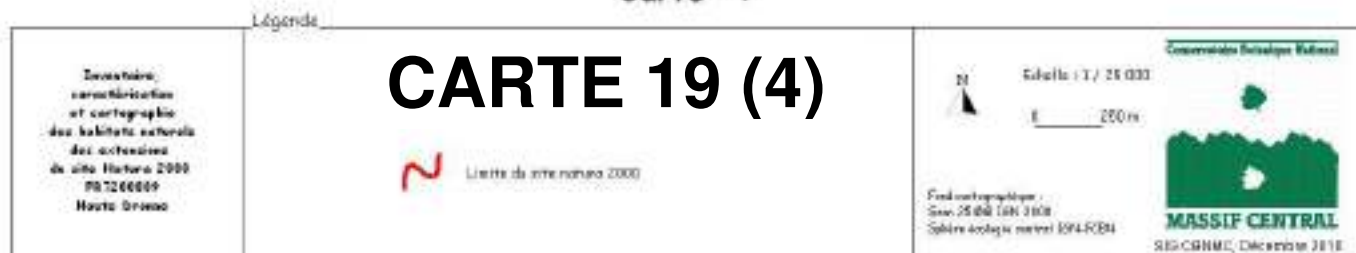


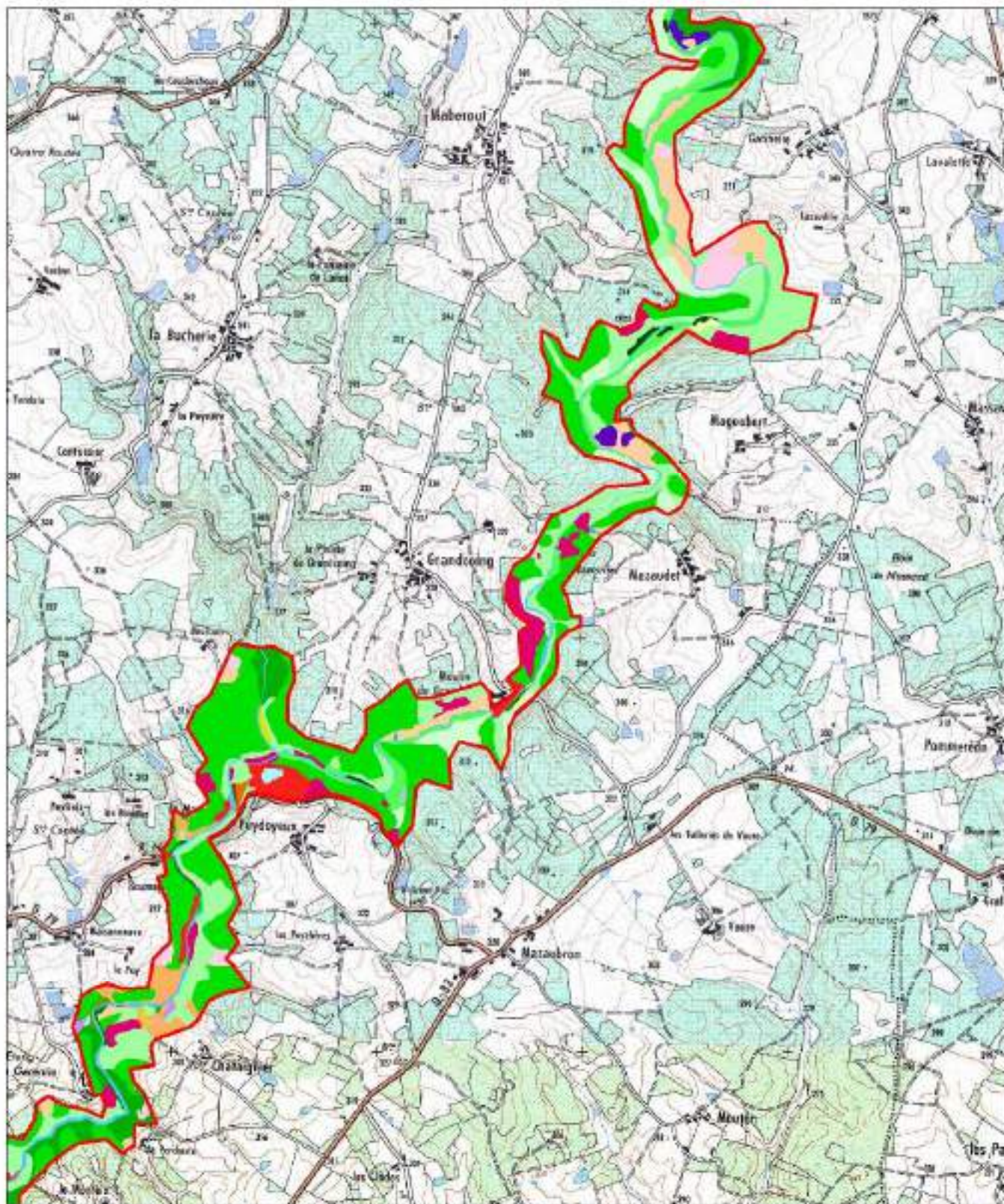
Cartographie des habitats suivant la typologie Corine biotopes
Carte 3





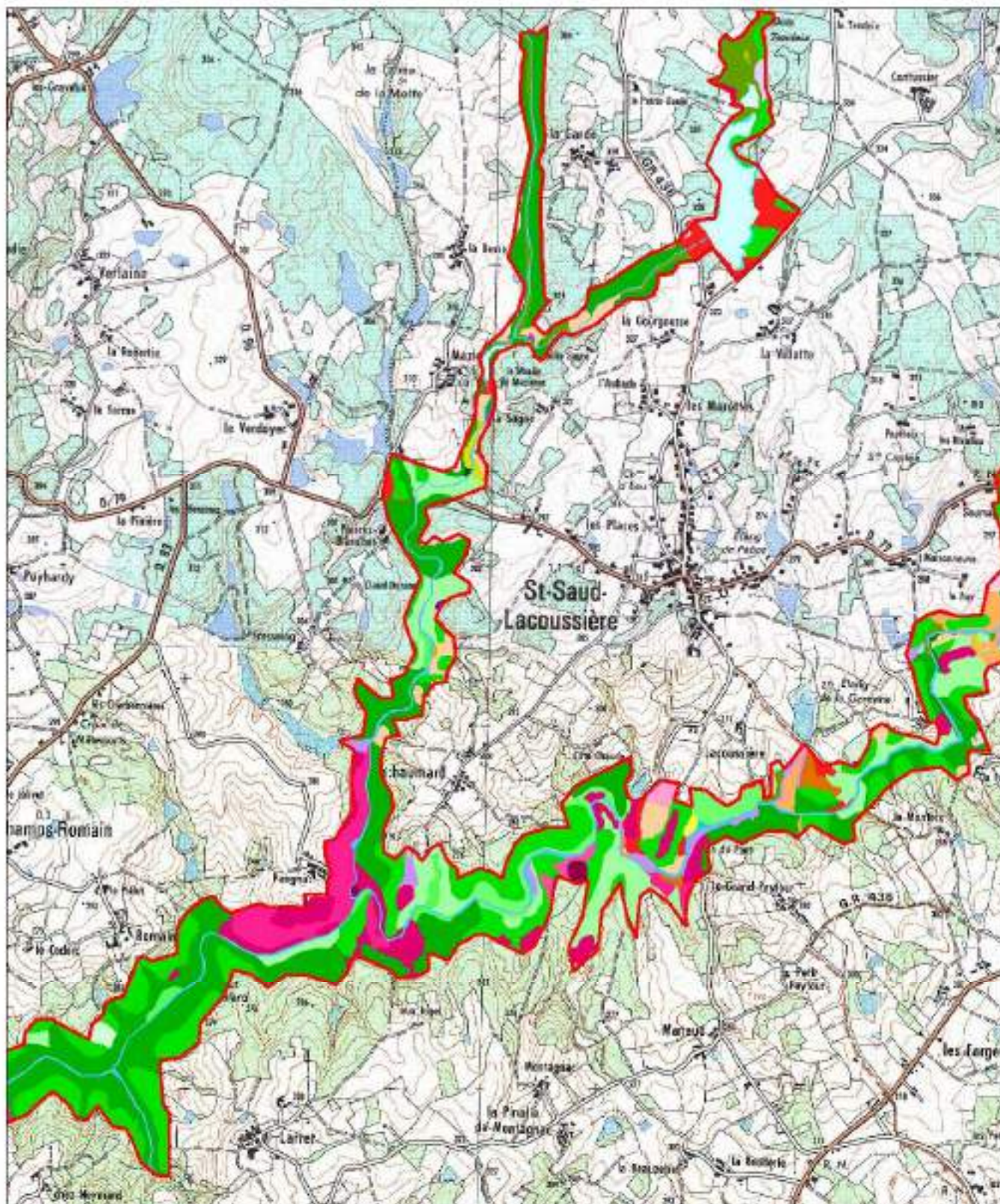
Cartographie des habitats suivant la typologie Corine biotopes
Carte 4



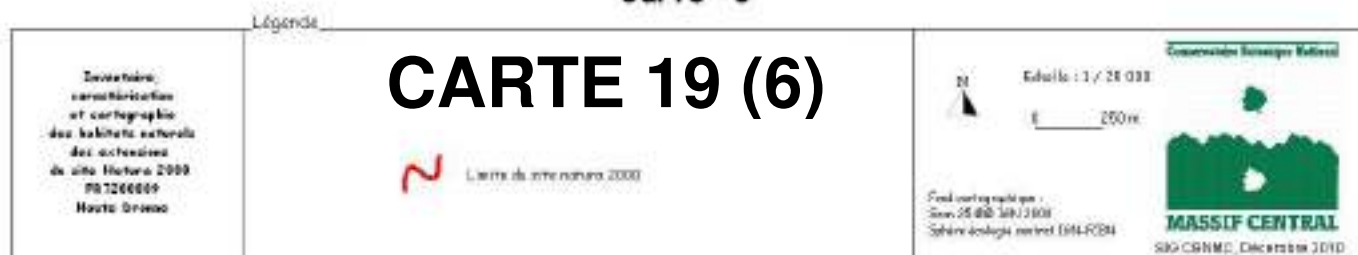


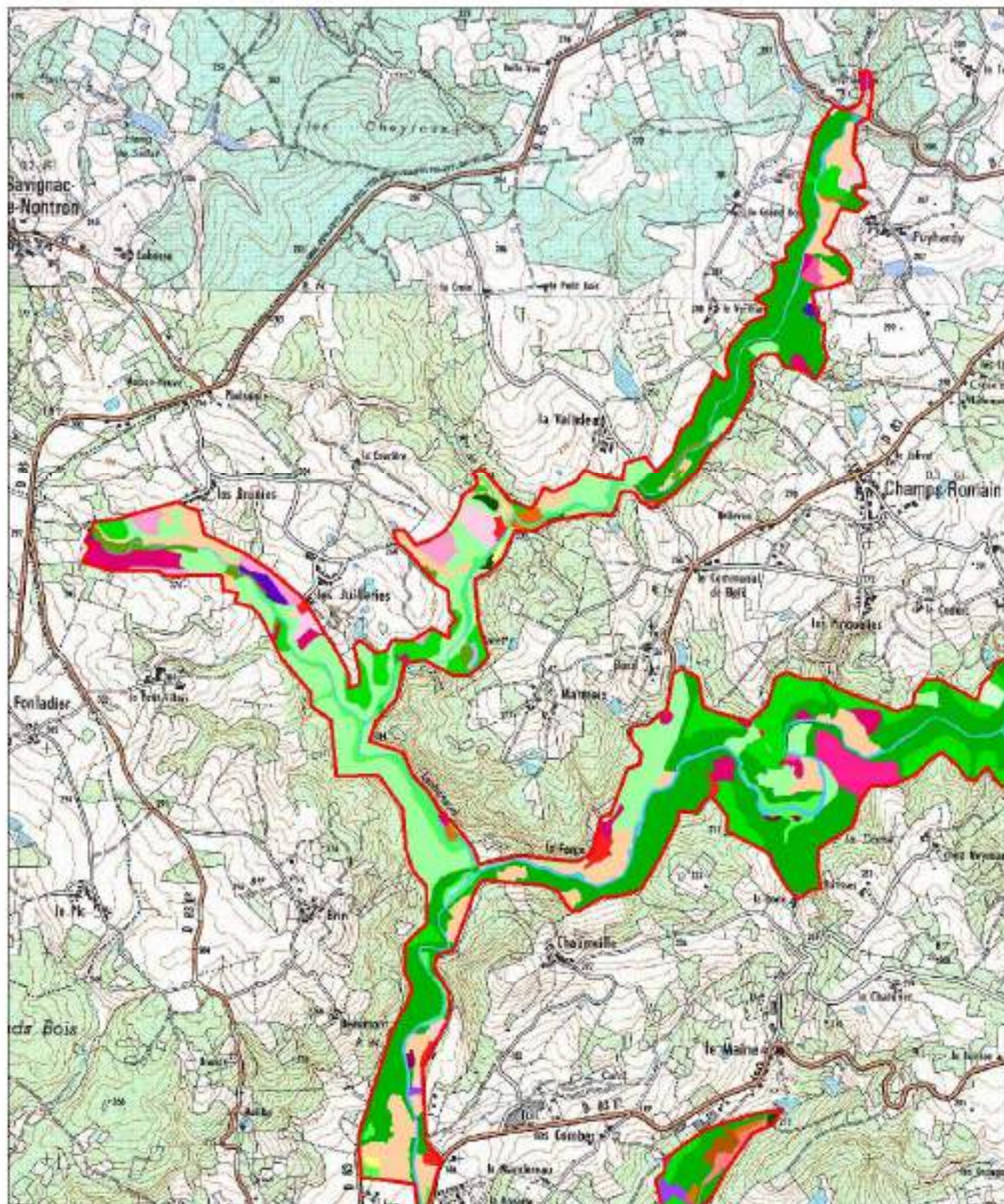
Cartographie des habitats suivant la typologie Corine biotopes
Carte 5

Élaboration, caractérisation et cartographie des habitats naturels des schémas de site Natura 2000 PS 1266666 Haute Dronne	Légende CARTE 19 (5) Ligne de site Natura 2000	Commissariat Régional de l'Environnement Échelle : 1 / 25 000 0 250 m Travail cartographique : Nov. 2009 - Jan. 2010 Sphinx design cartot (DRL-FCM) MASSIF CENTRAL SDO CSM/C, Décembre 2010



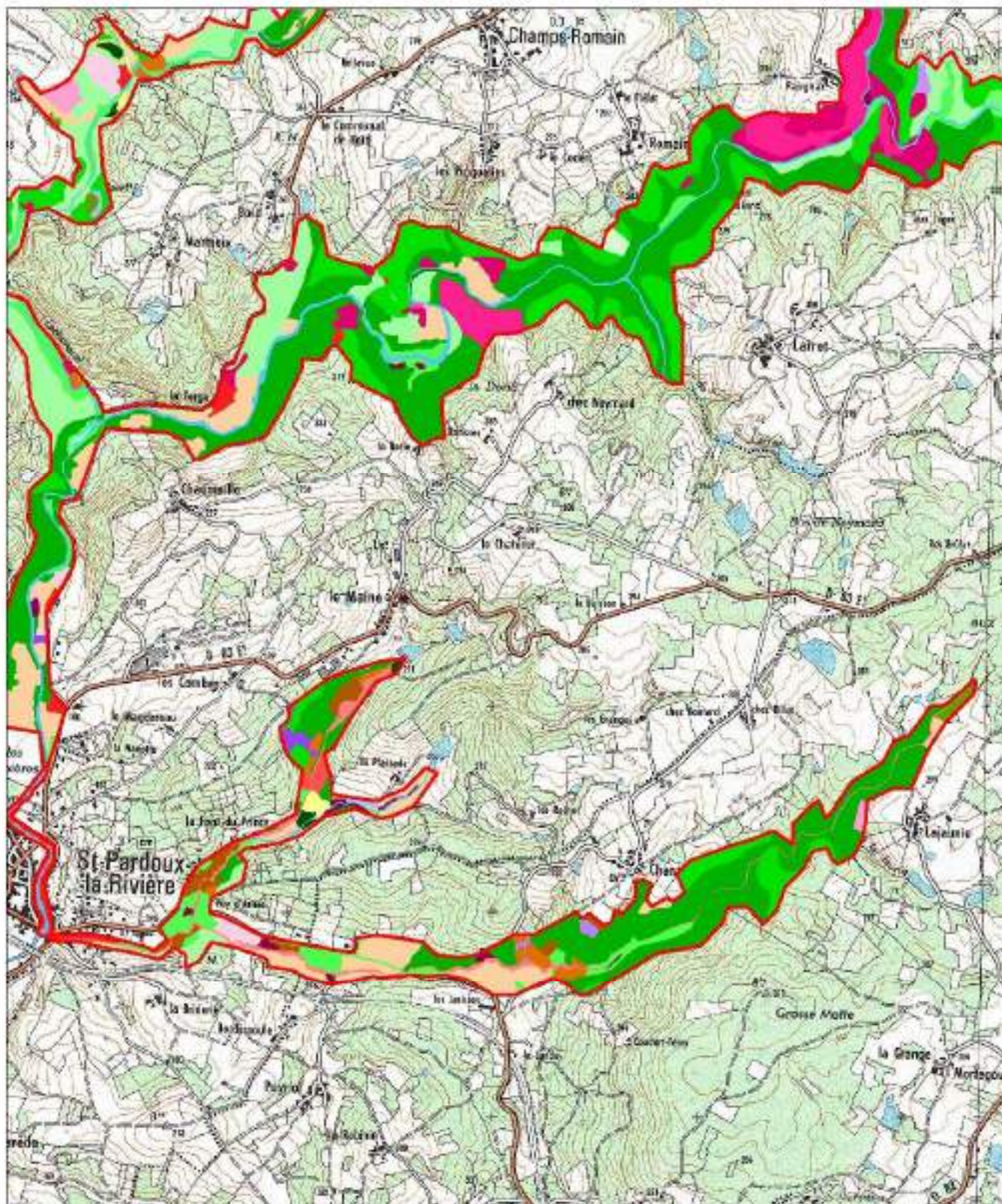
Cartographie des habitats suivant la typologie Corine biotopes
Carte 6





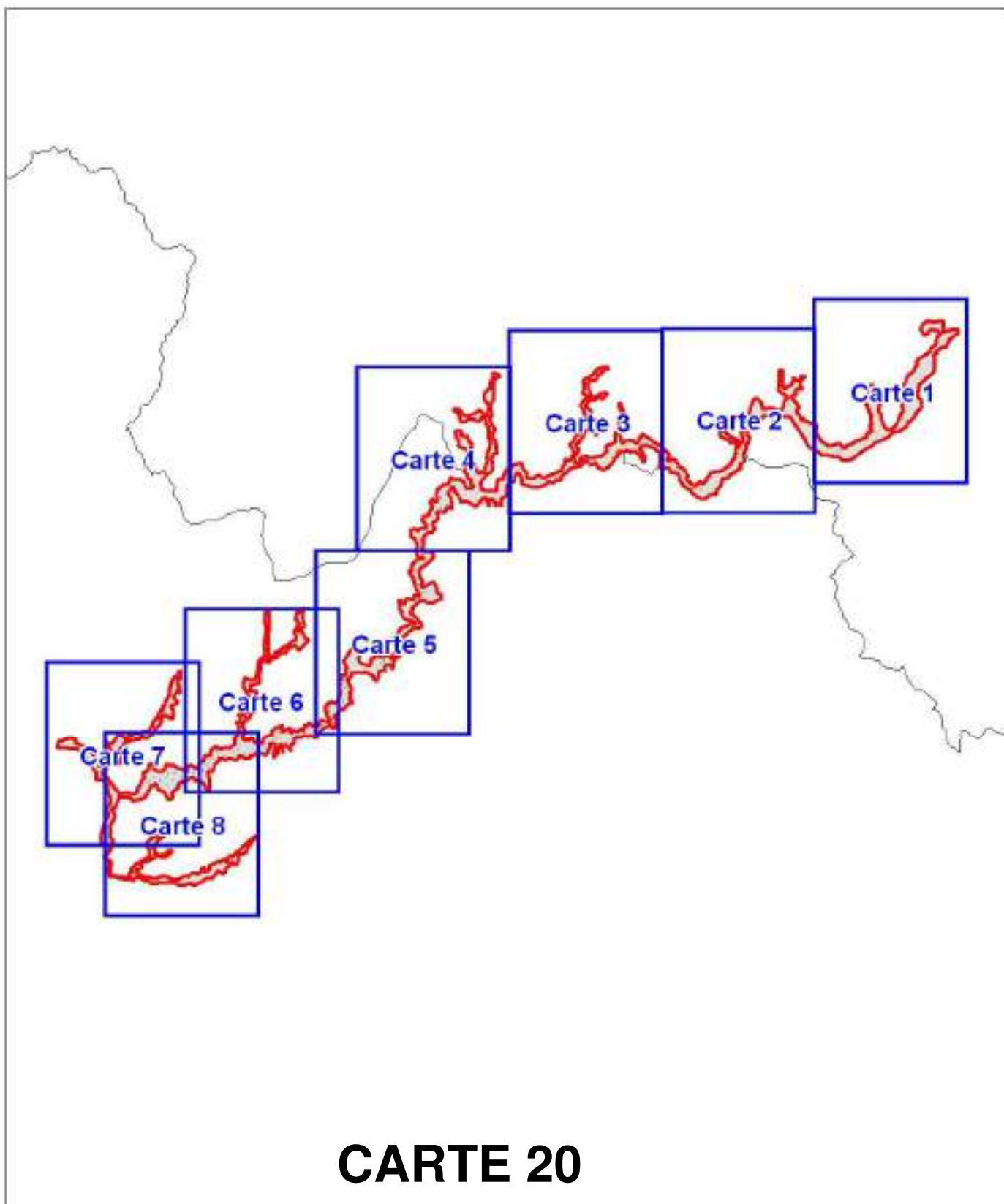
Cartographie des habitats suivant la typologie Corine biotopes
Carte 7





Cartographie des habitats suivant la typologie Corine biotopes
Carte 8

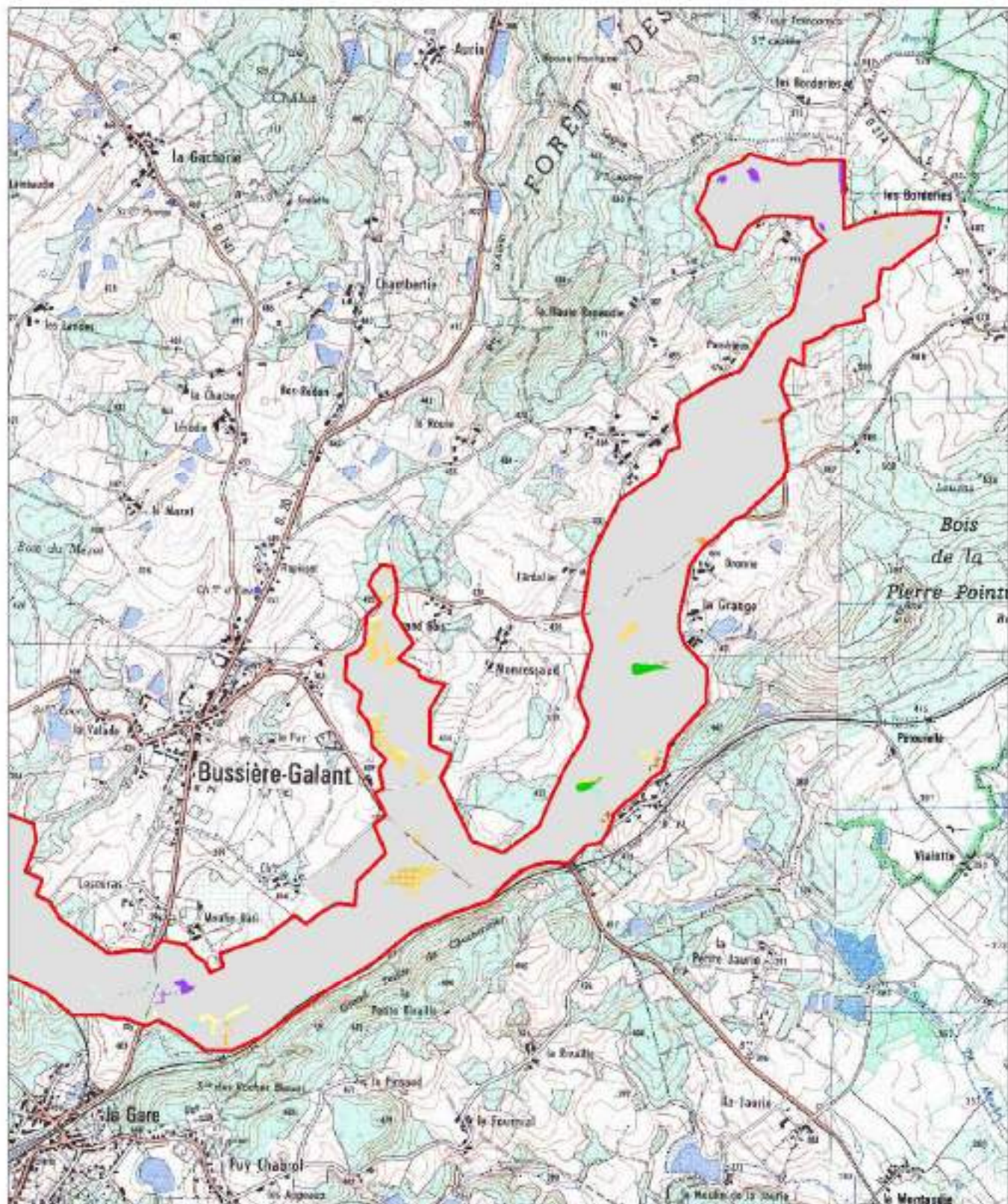




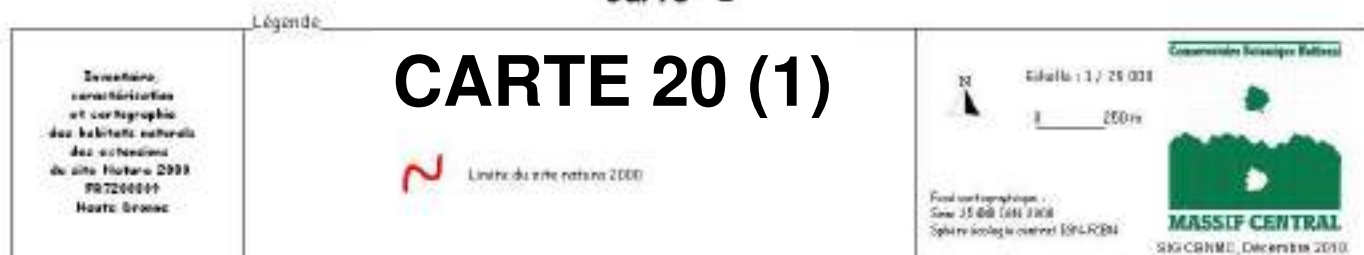
Cartographie des habitats suivant la typologie Natura 2000
Assemblage

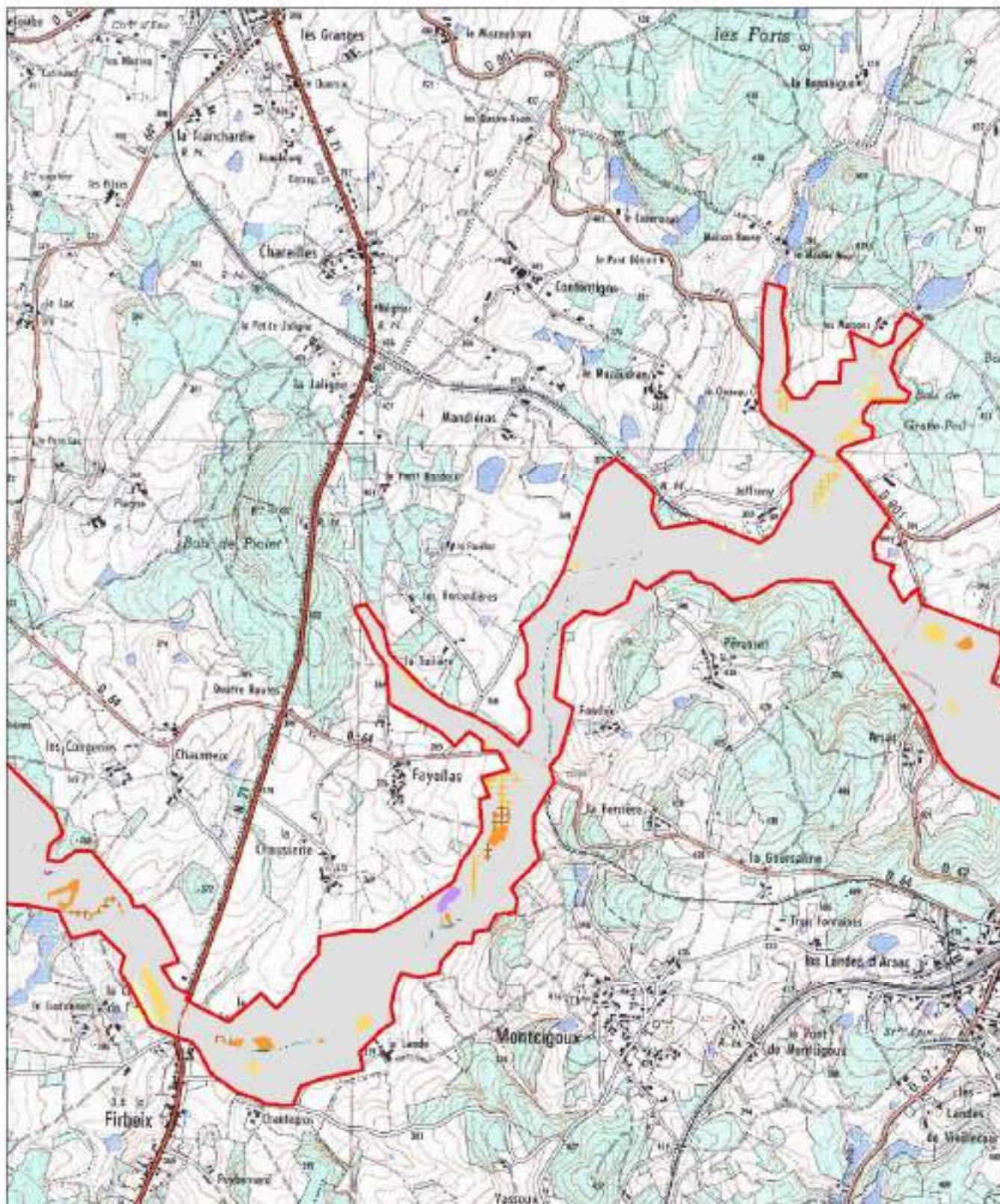


	3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines adalonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
	3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à méotrophes avec végétation du <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou du <i>Isaëta-Najasjuncea</i>
	3140 : Eaux oligo-méotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
	3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamon</i> ou <i>Hydrocharition</i>
	3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>
	4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Eriophorum tetralix</i>
	4030 : Landes sèches européennes
	6230 : Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagneuses (et des zones submontagneuses de l'Europe continentale)
	6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinietum caeruleae</i>)
	6430 : Mésophorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
	6510 : Pelouses sèches de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
	7110 : Tourbières hautes actives
	7140 : Tourbières de transition et tremblantes
	7150 : Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
	9120 : Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robur-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagetum</i>)
	9130 : Hétraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
	91D0 : Tourbières boisées
	91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
	Habitat ne relevant pas de la Directive Habitats
	Habitat non dominant

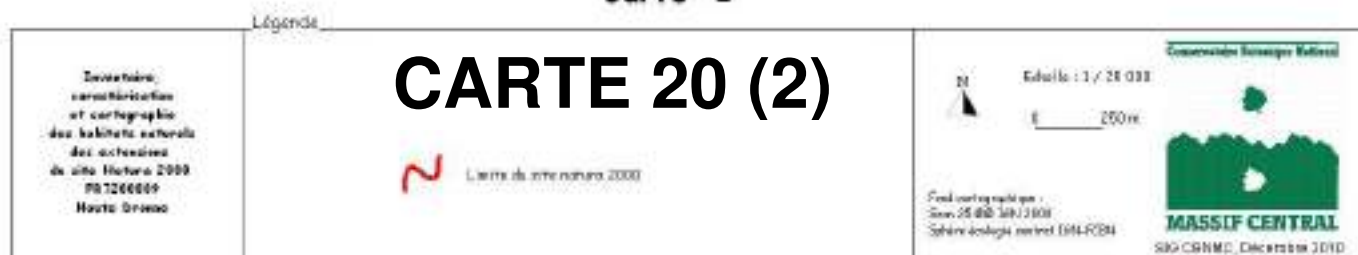


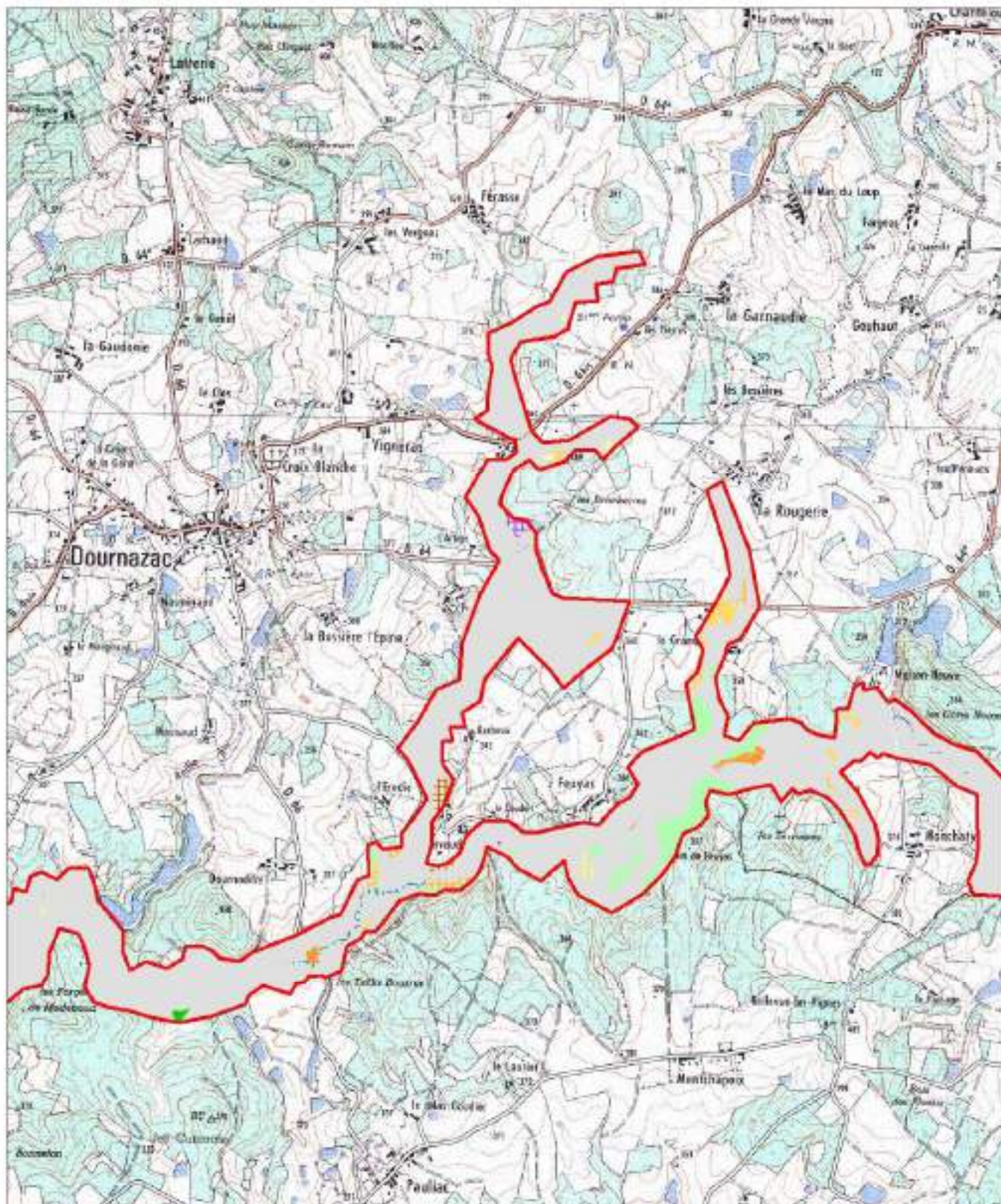
Cartographie des habitats suivant la typologie Natura 2000
Carte 1



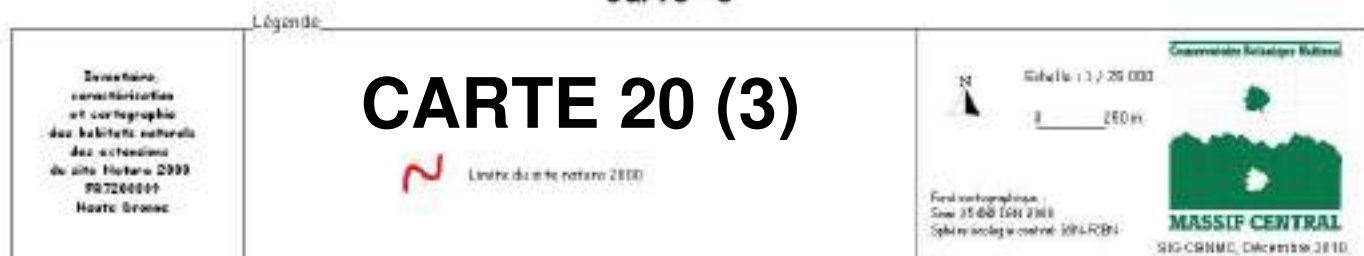


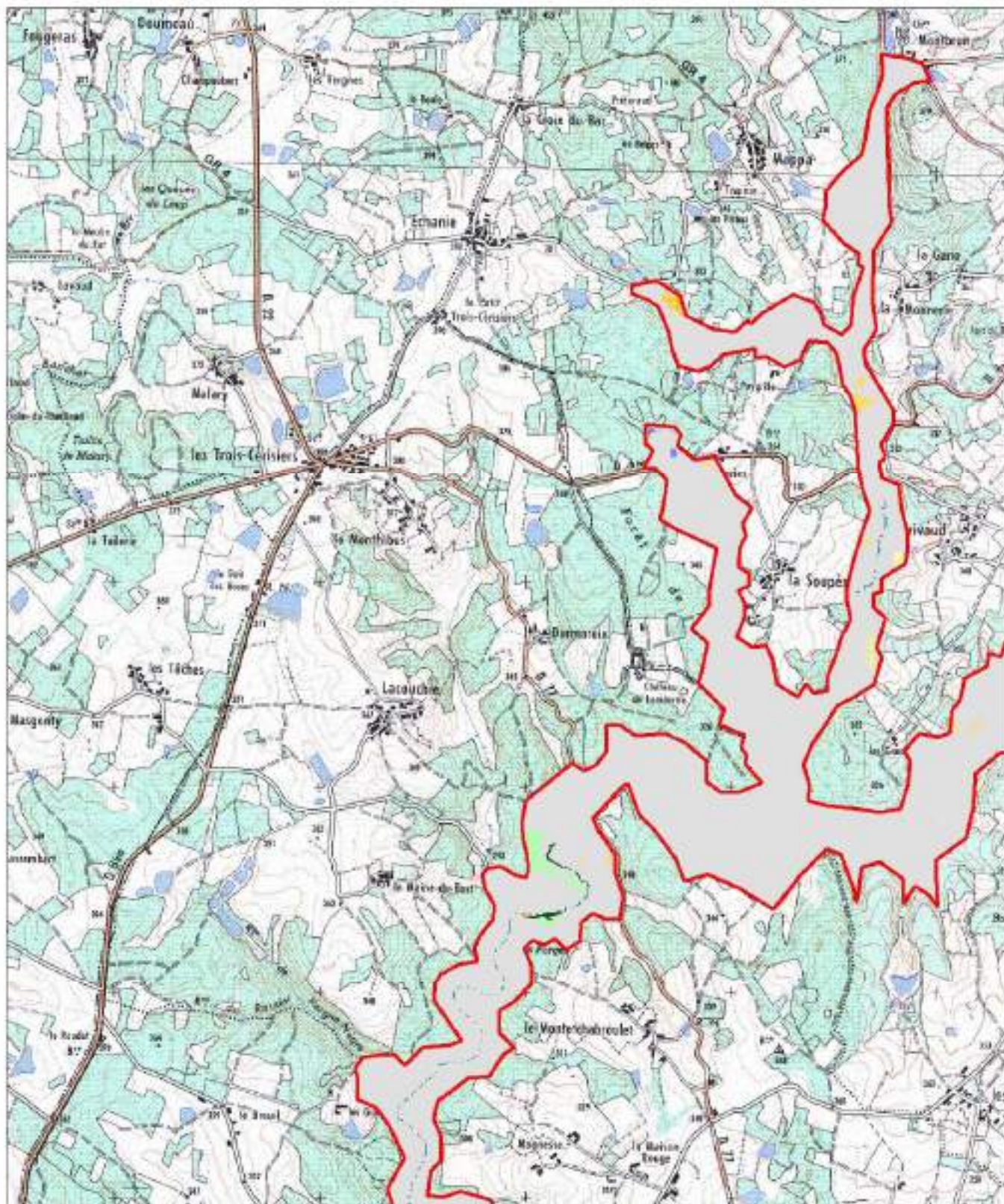
Cartographie des habitats suivant la typologie Natura 2000
Carte 2





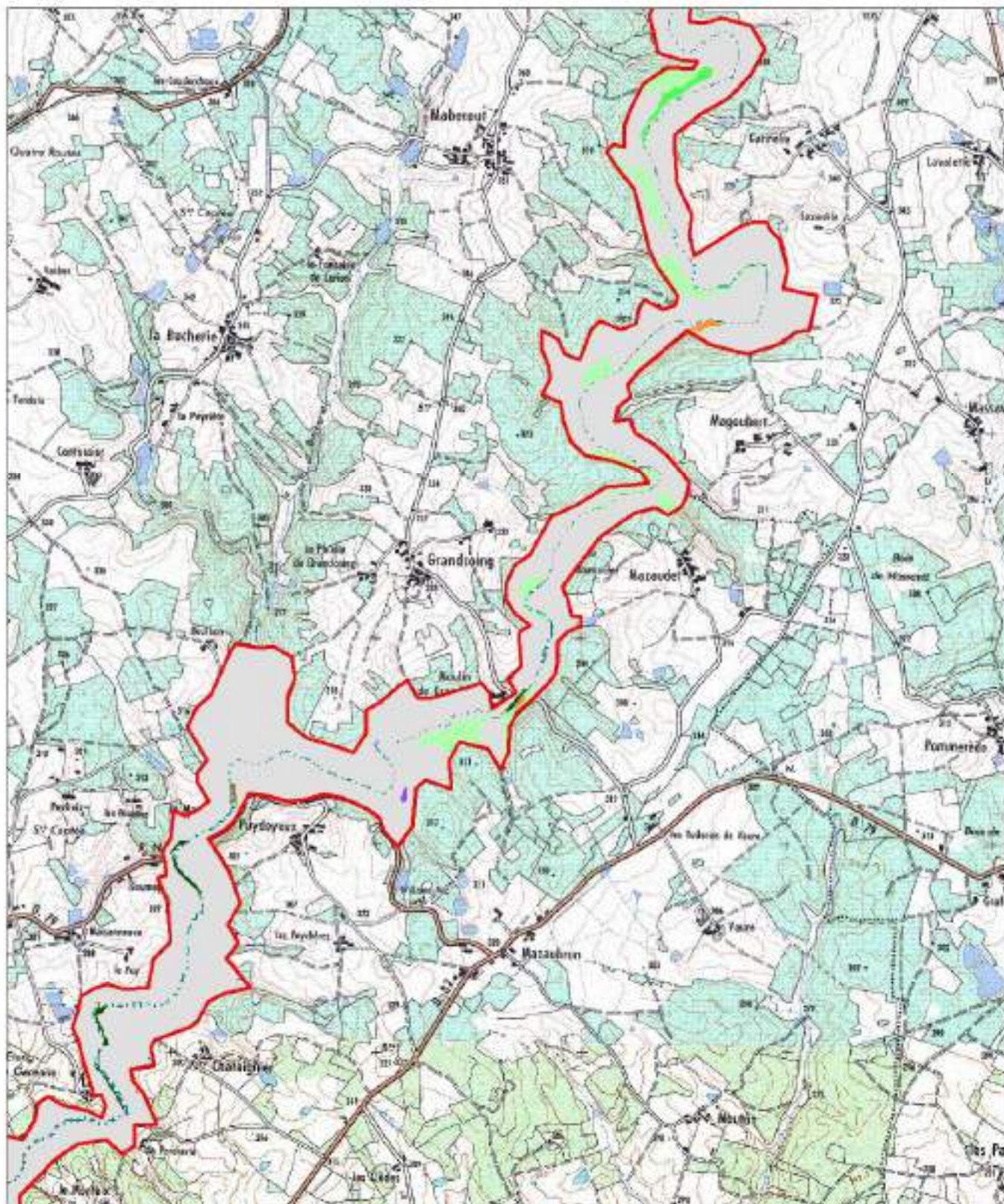
Cartographie des habitats suivant la typologie Natura 2000
Carte 3



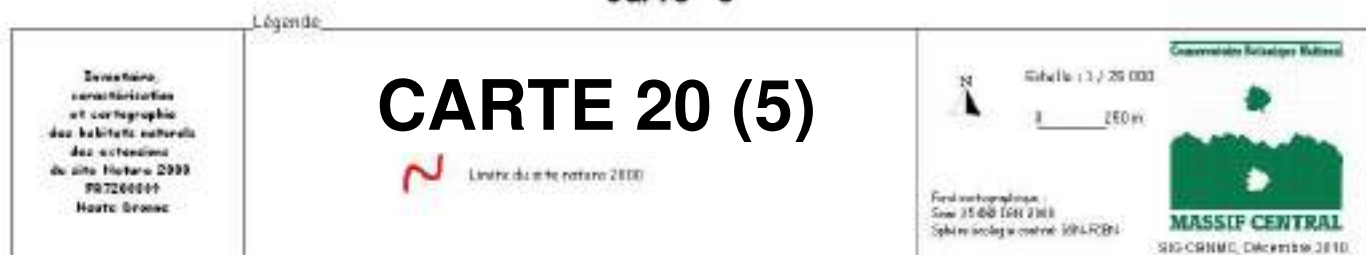


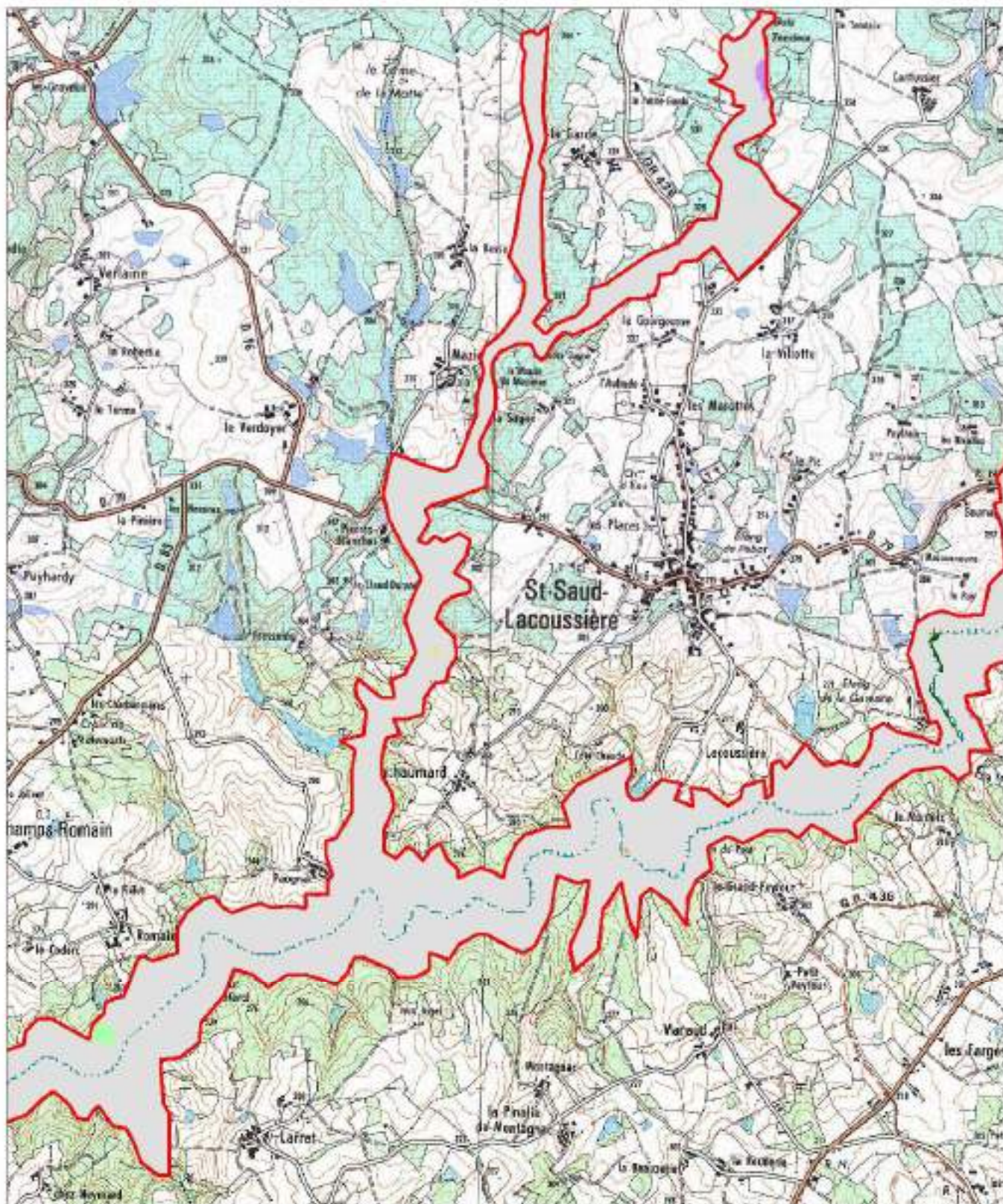
Cartographie des habitats suivant la typologie Natura 2000
Carte 4



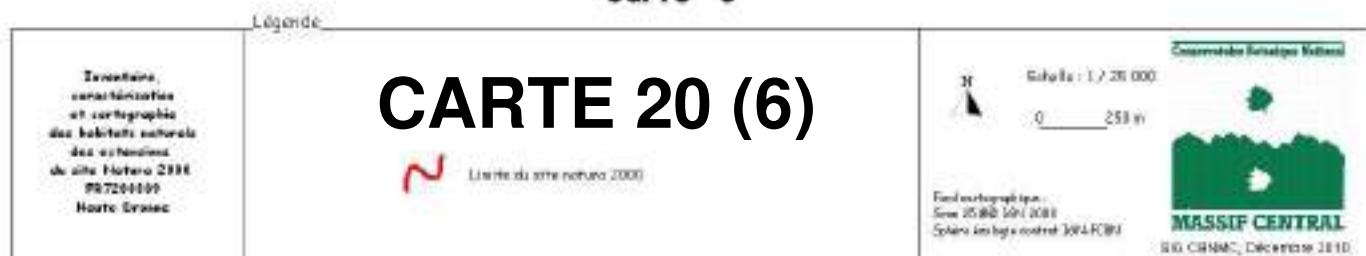


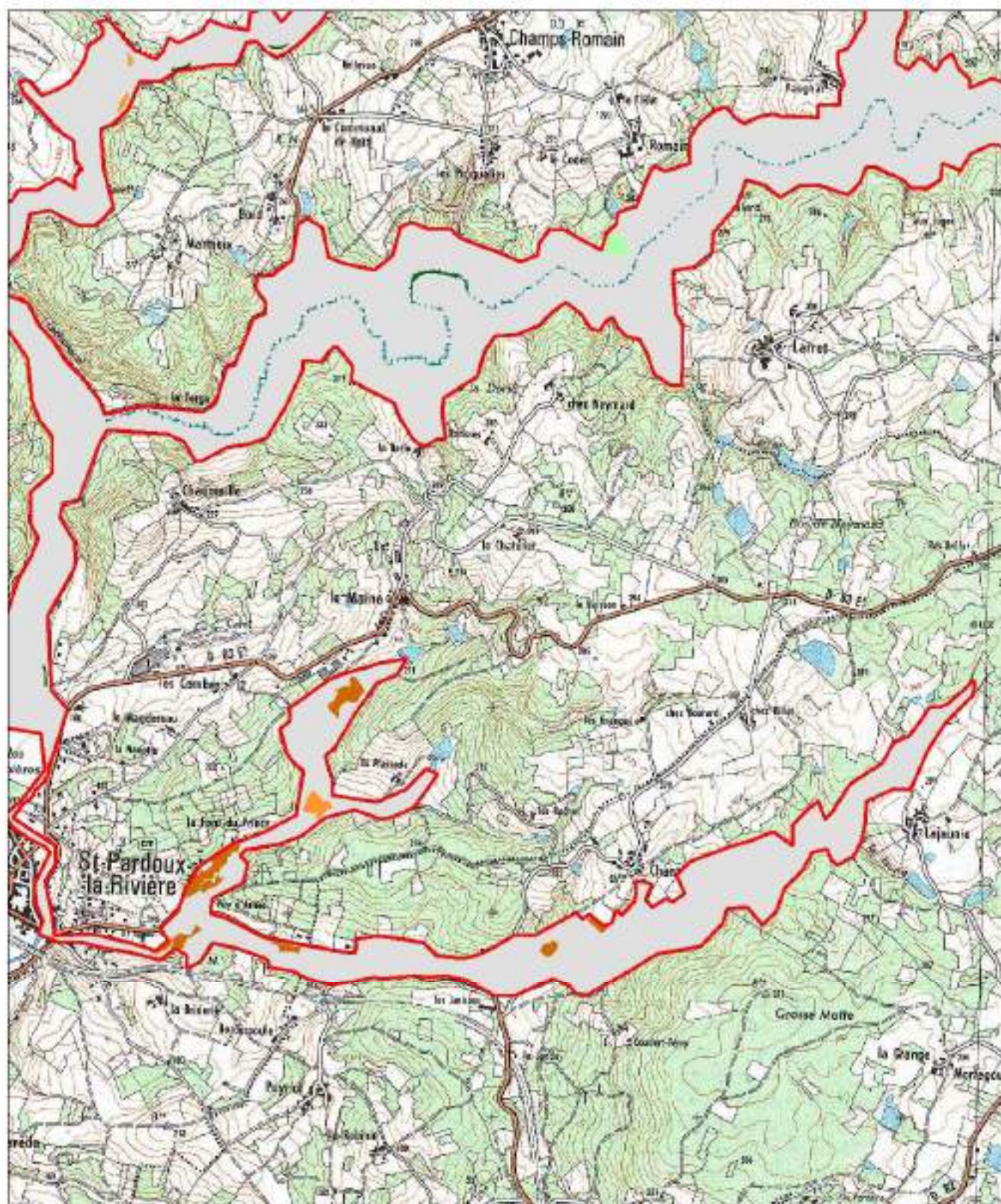
Cartographie des habitats suivant la typologie Natura 2000
Carte 5





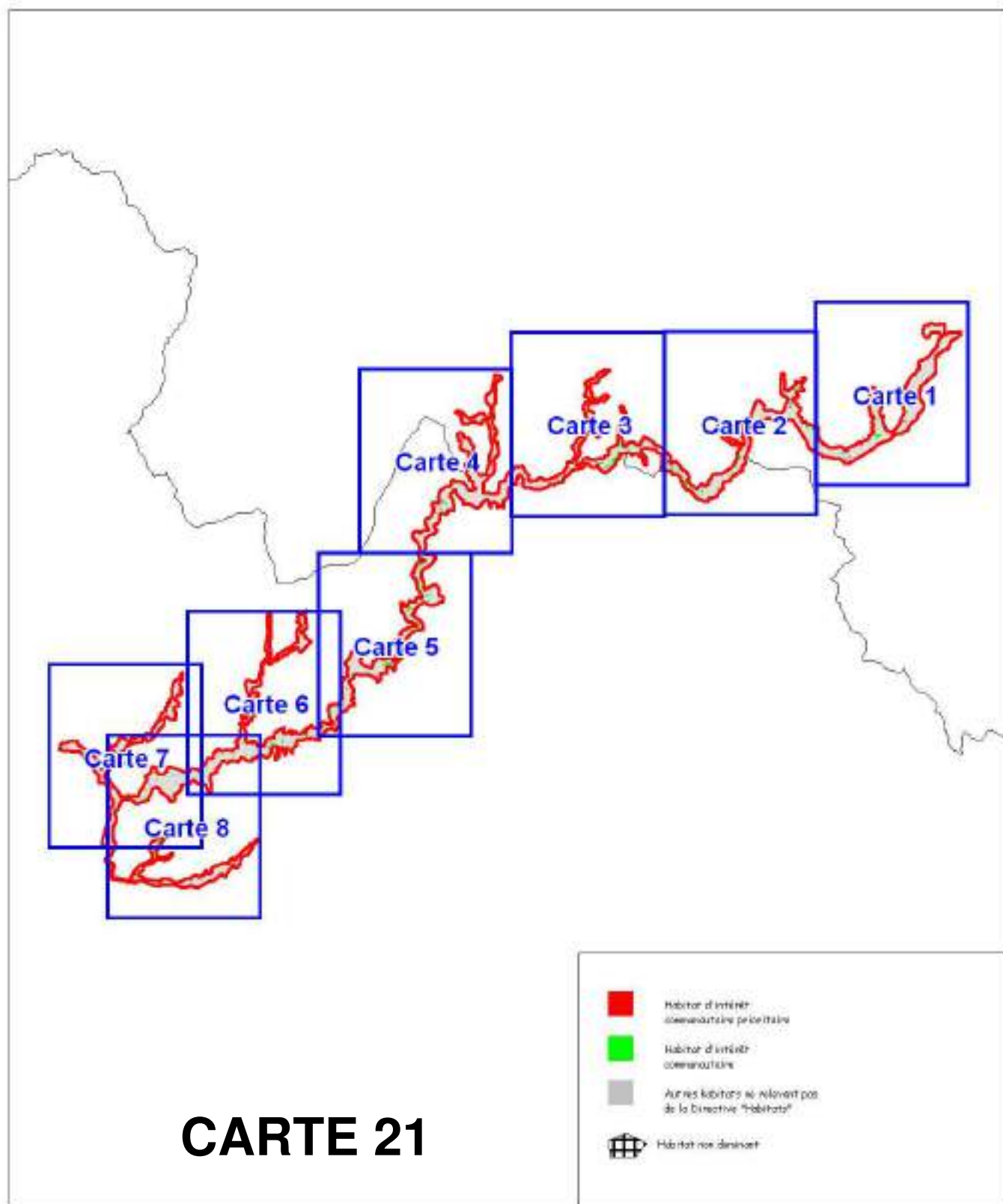
Cartographie des habitats suivant la typologie Natura 2000
Carte 6





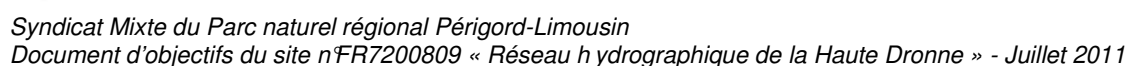
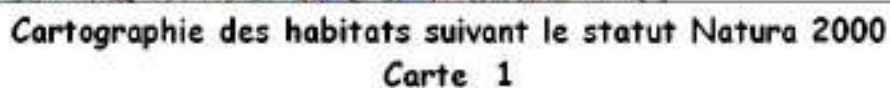
Cartographie des habitats suivant la typologie Natura 2000
Carte 8

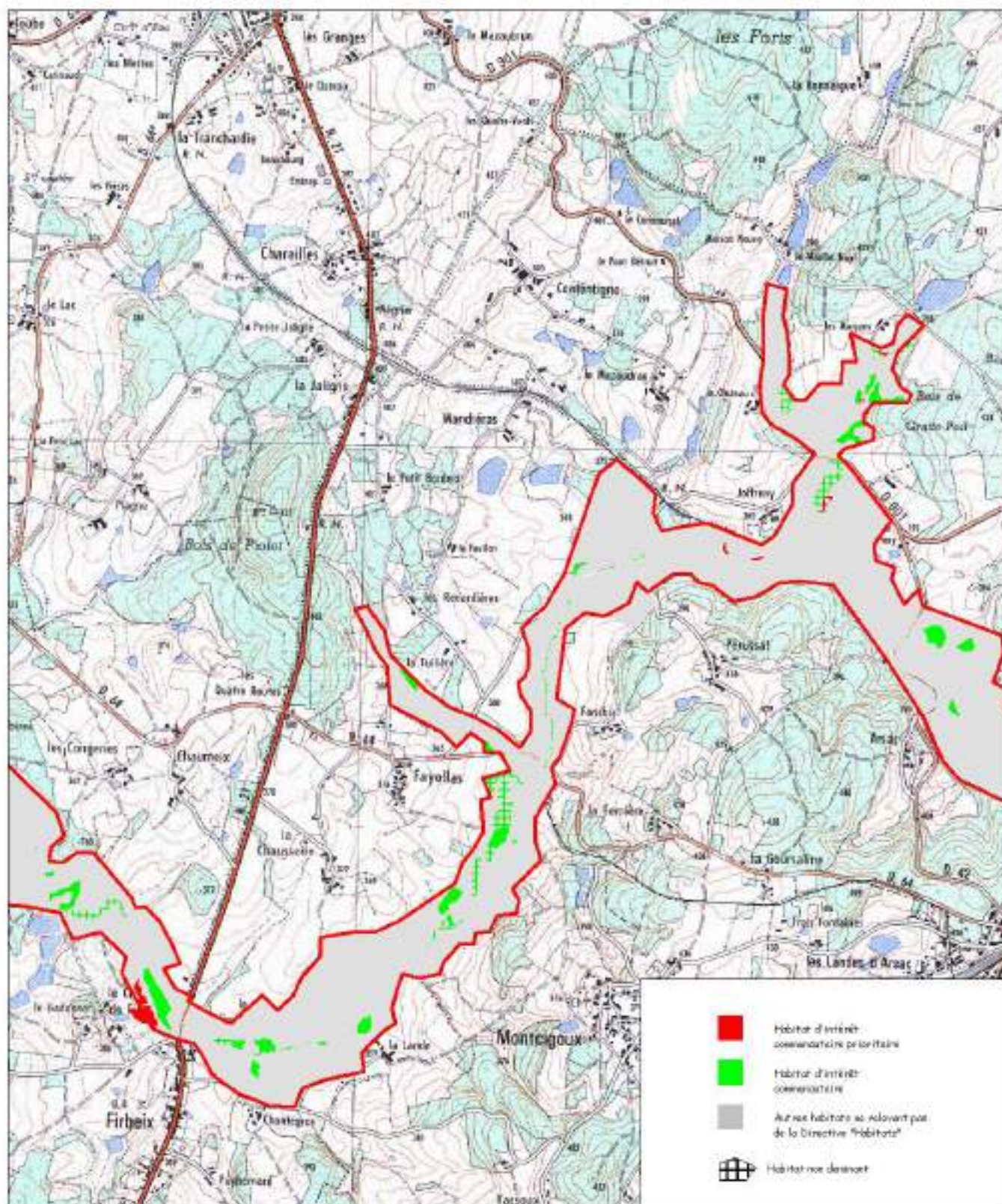




**Cartographie des habitats suivant le statut Natura 2000
Assemblage**

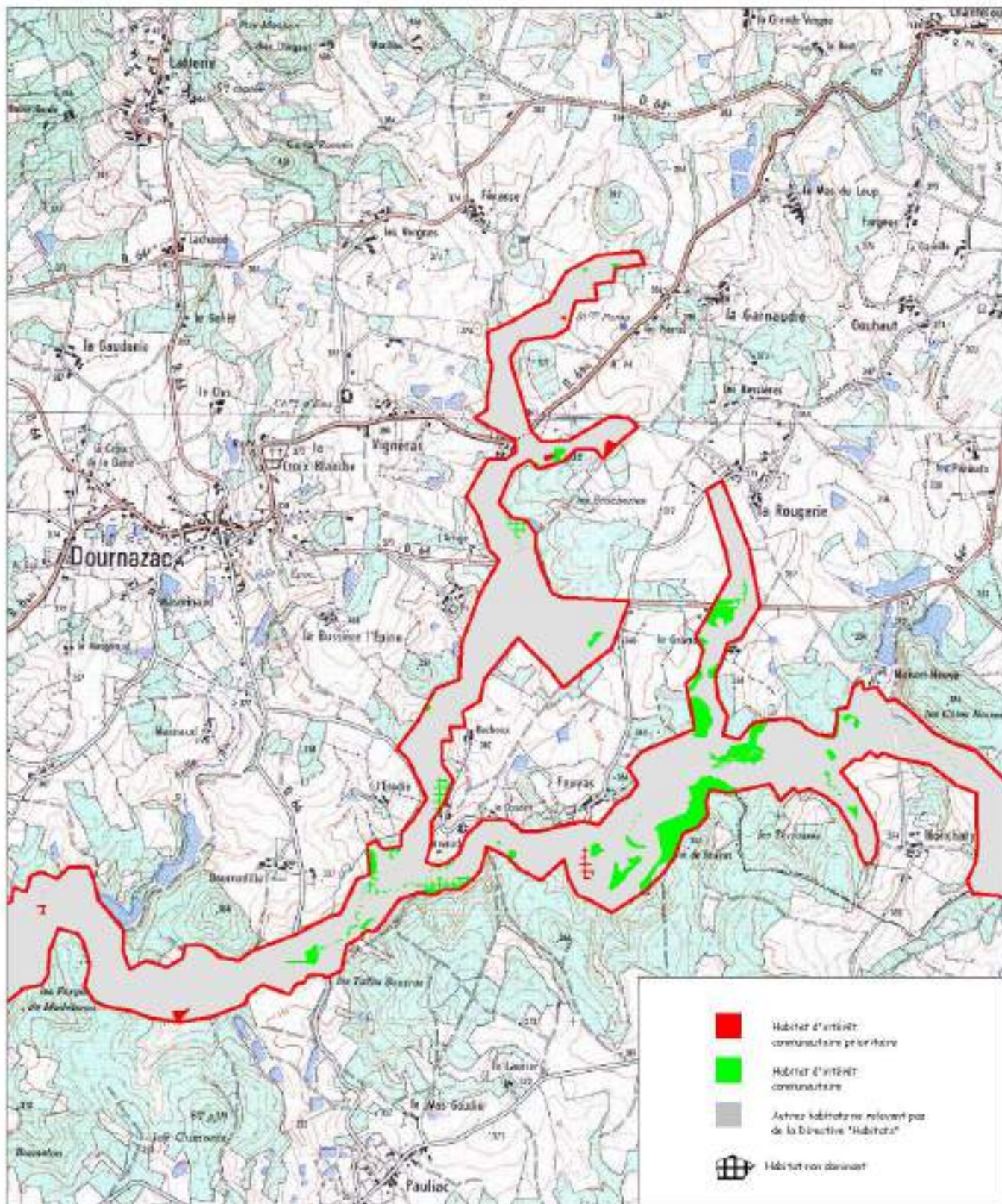






Cartographie des habitats suivant le statut Natura 2000
Carte 2

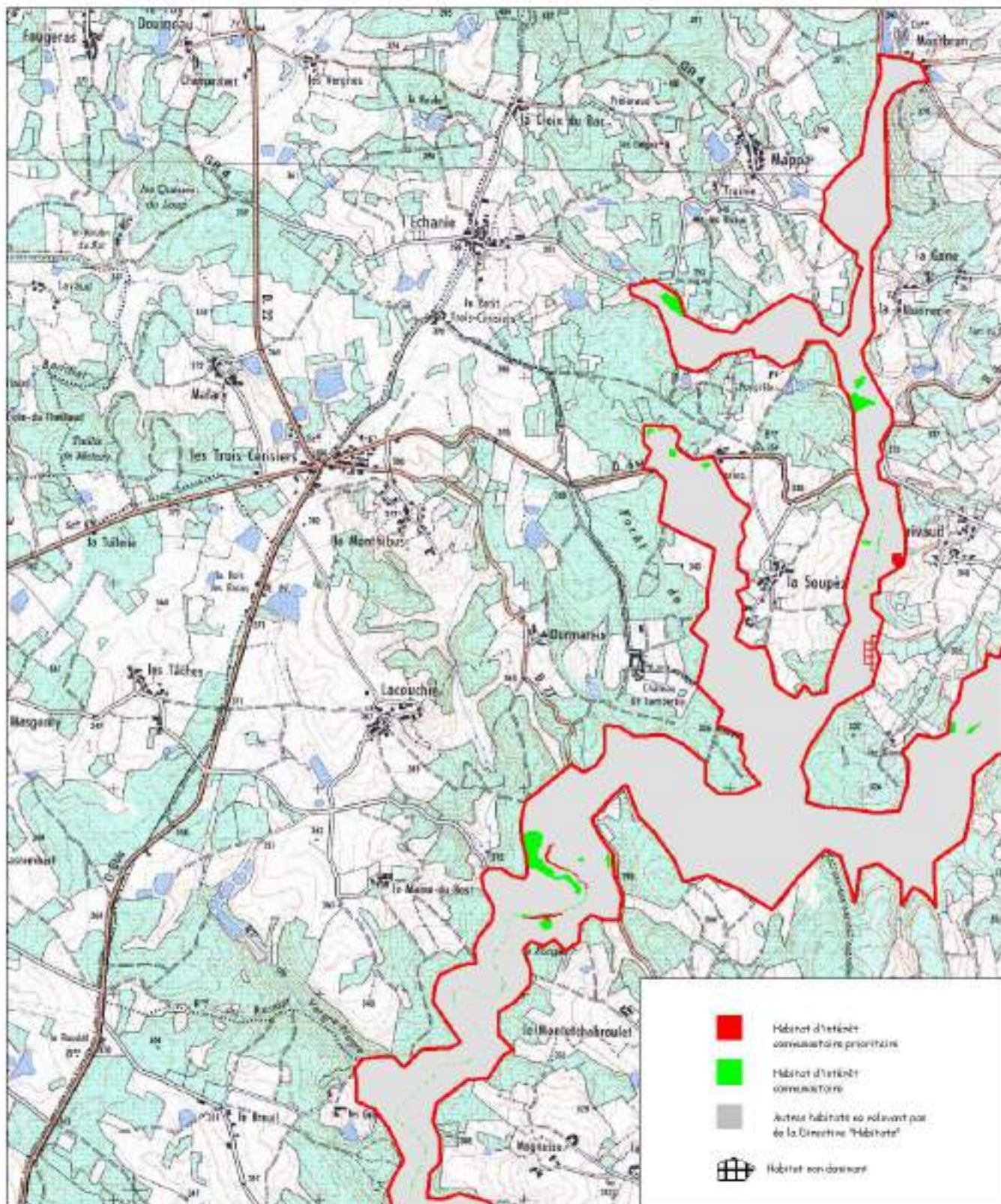
Document caractérisant et cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 FR7200809 Haute Dronne	Légende CARTE 21 (2) Lieu du site Natura 2000	Conservatoire National N Echelle : 1 / 25 000 0 250 m Fond cartographique : Sous 25 000 1000 25 000 Sphère terrestre n° 304 030 MASSIF CENTRAL SIG-CBRMC, Décembre 2010



Cartographie des habitats suivant le statut Natura 2000

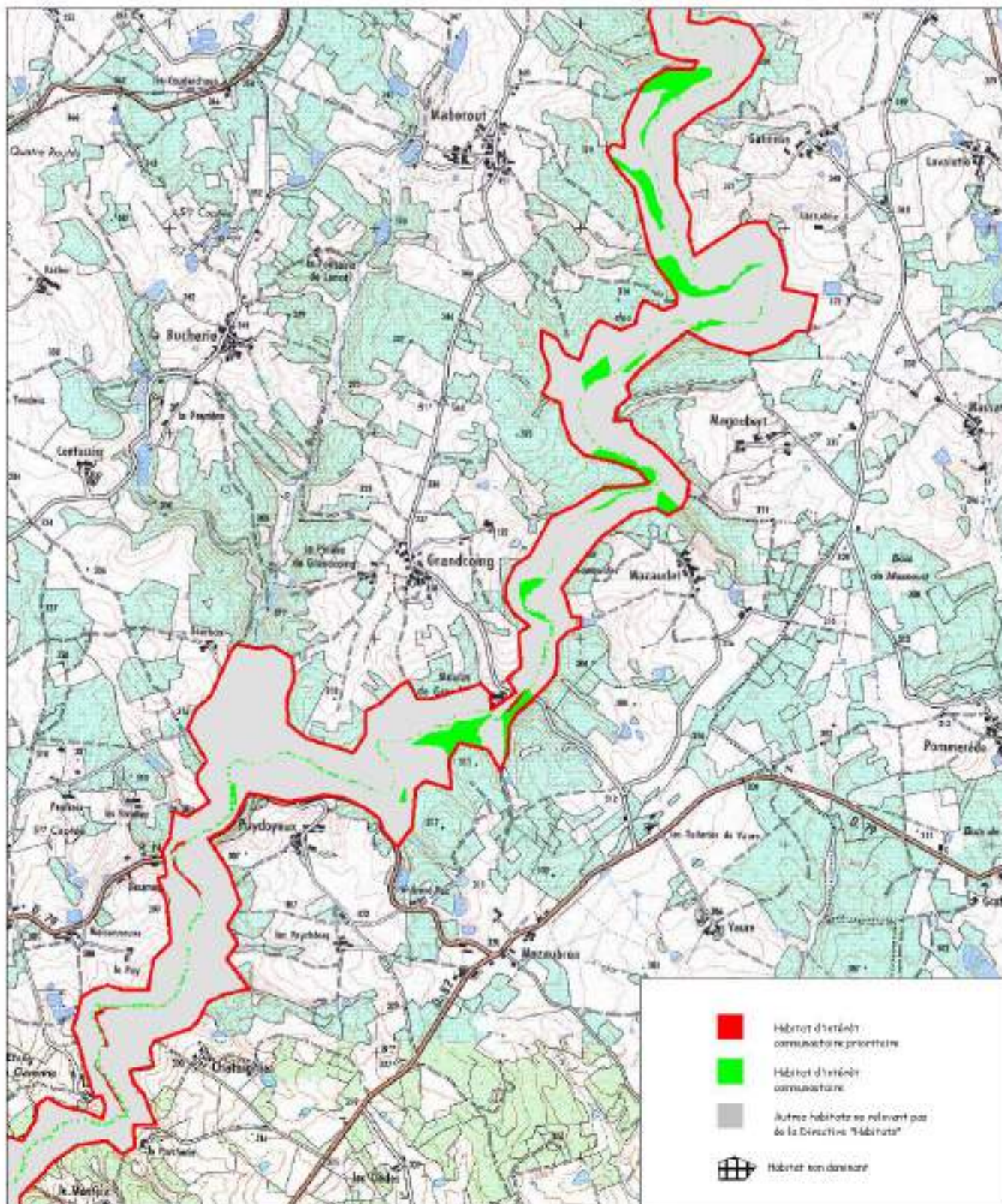
Carte 3





Cartographie des habitats suivant le statut Natura 2000
Carte 4





Cartographie des habitats suivant le statut Natura 2000

Carte 5

Légende

CARTE 21 (5)

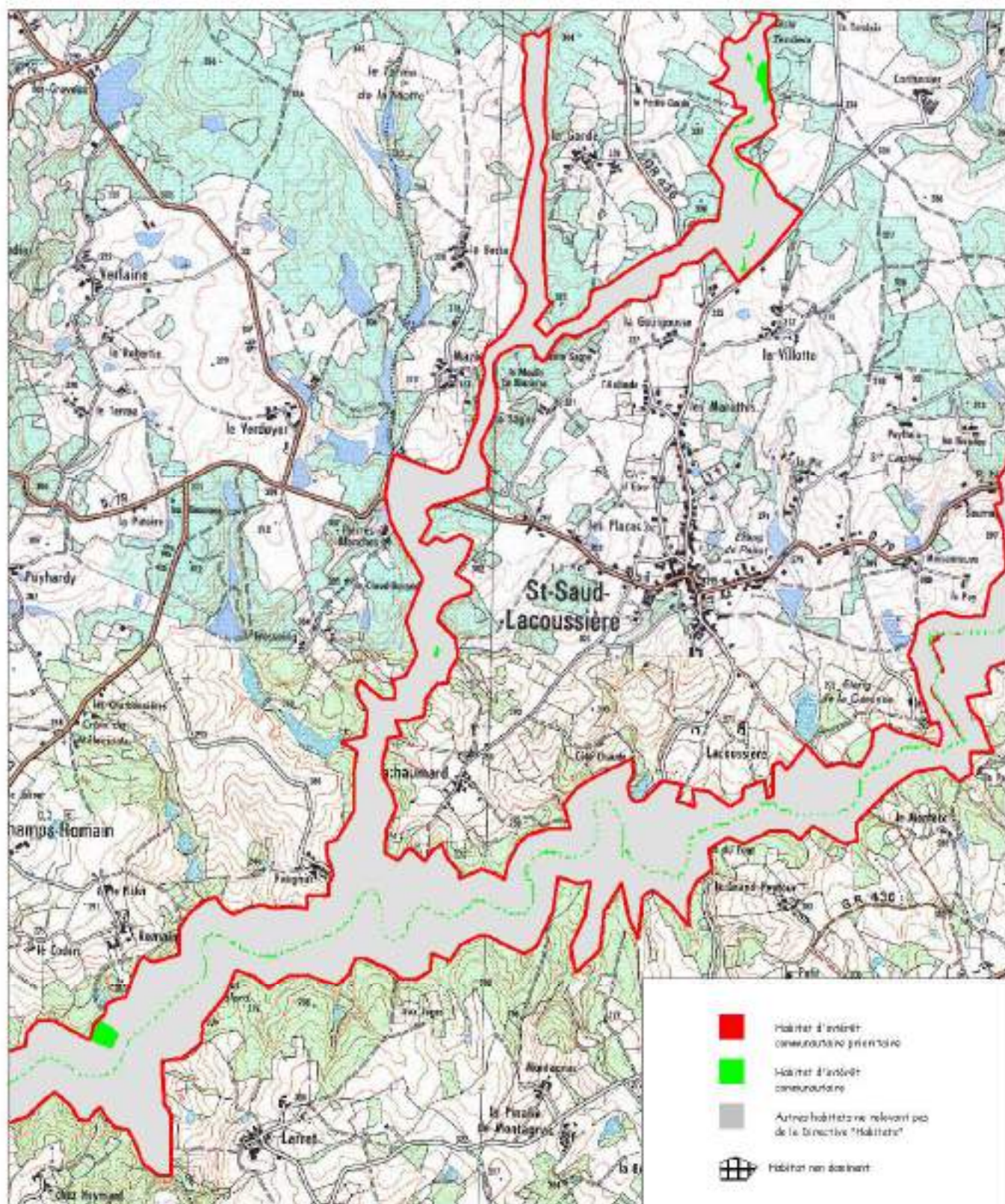
~ Limite du site Natura 2000

Inventaire, caractérisation et cartographie des habitats naturels des communes du site Natura 2000 FR7200809 Haute Dronne

N
 Echelle : 1 / 25 000
 0 250 m

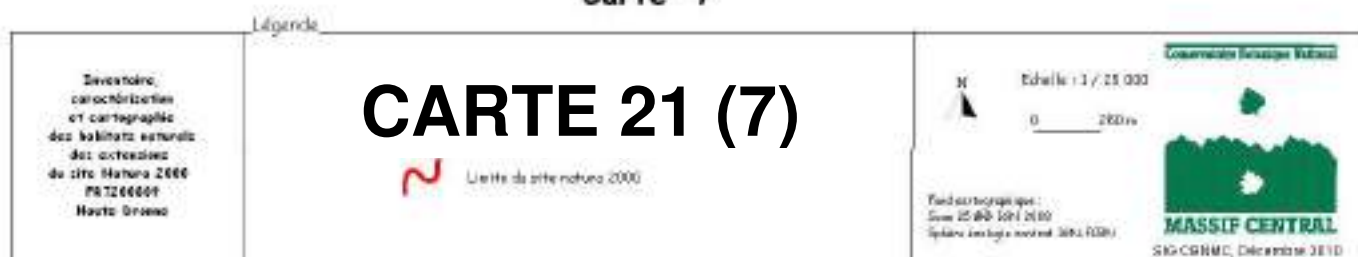
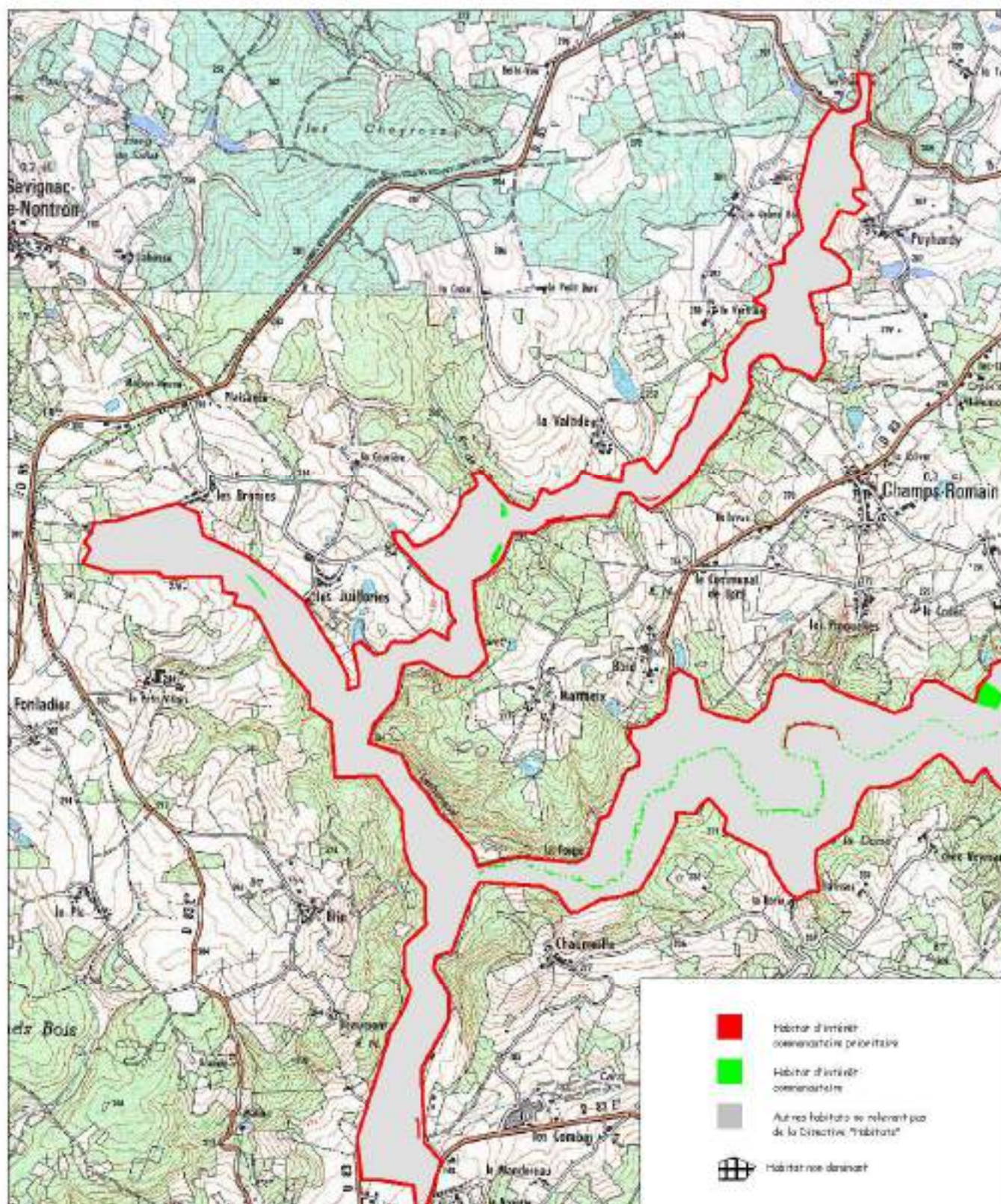
Fond cartographique :
 Sans (15 640) (194 2000)
 (194 m) (194 m) (194 m)

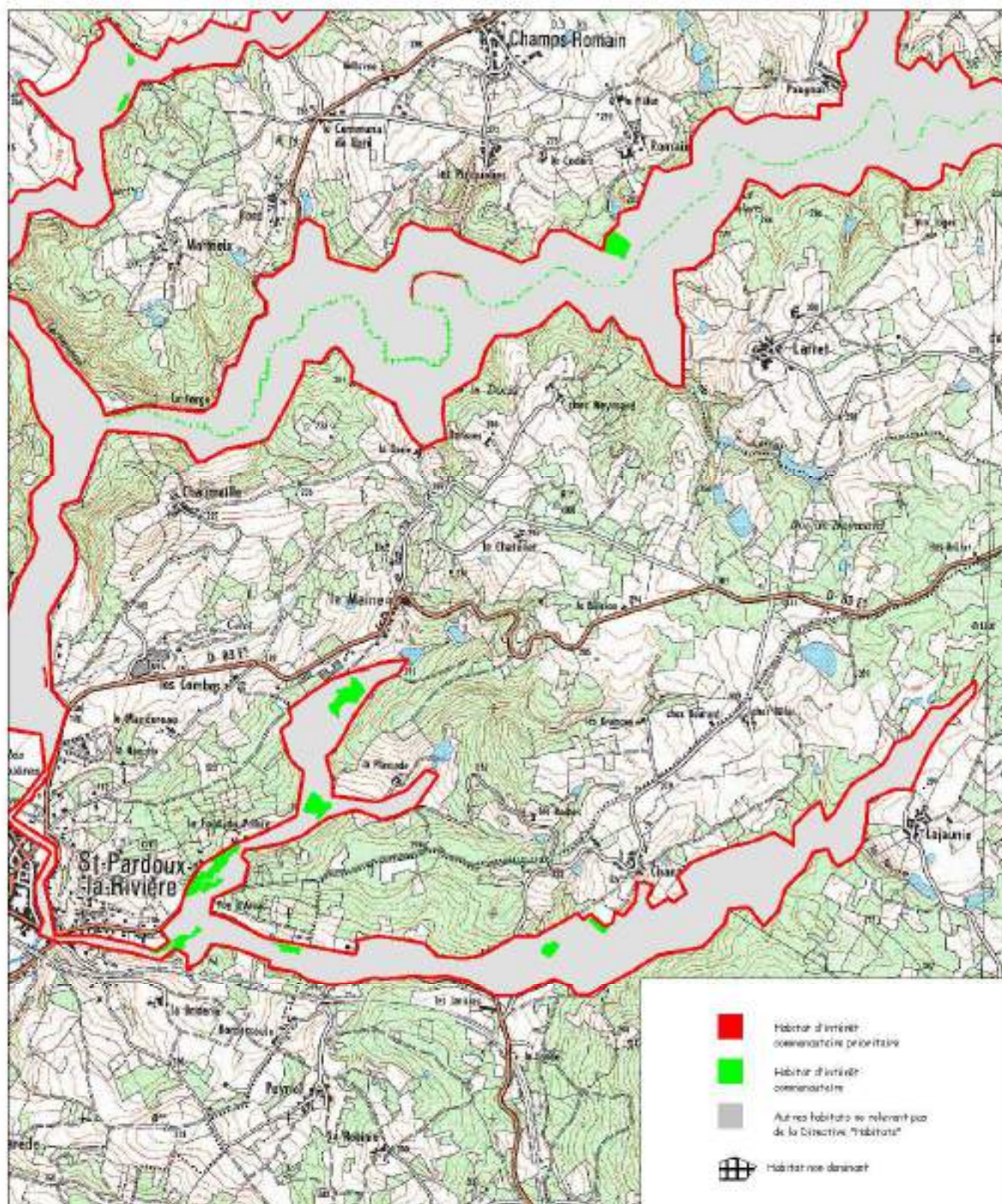
Conservatoire National
 MASSIF CENTRAL
 SIO CENMC, Décembre 2010



Cartographie des habitats suivant le statut Natura 2000
Carte 6

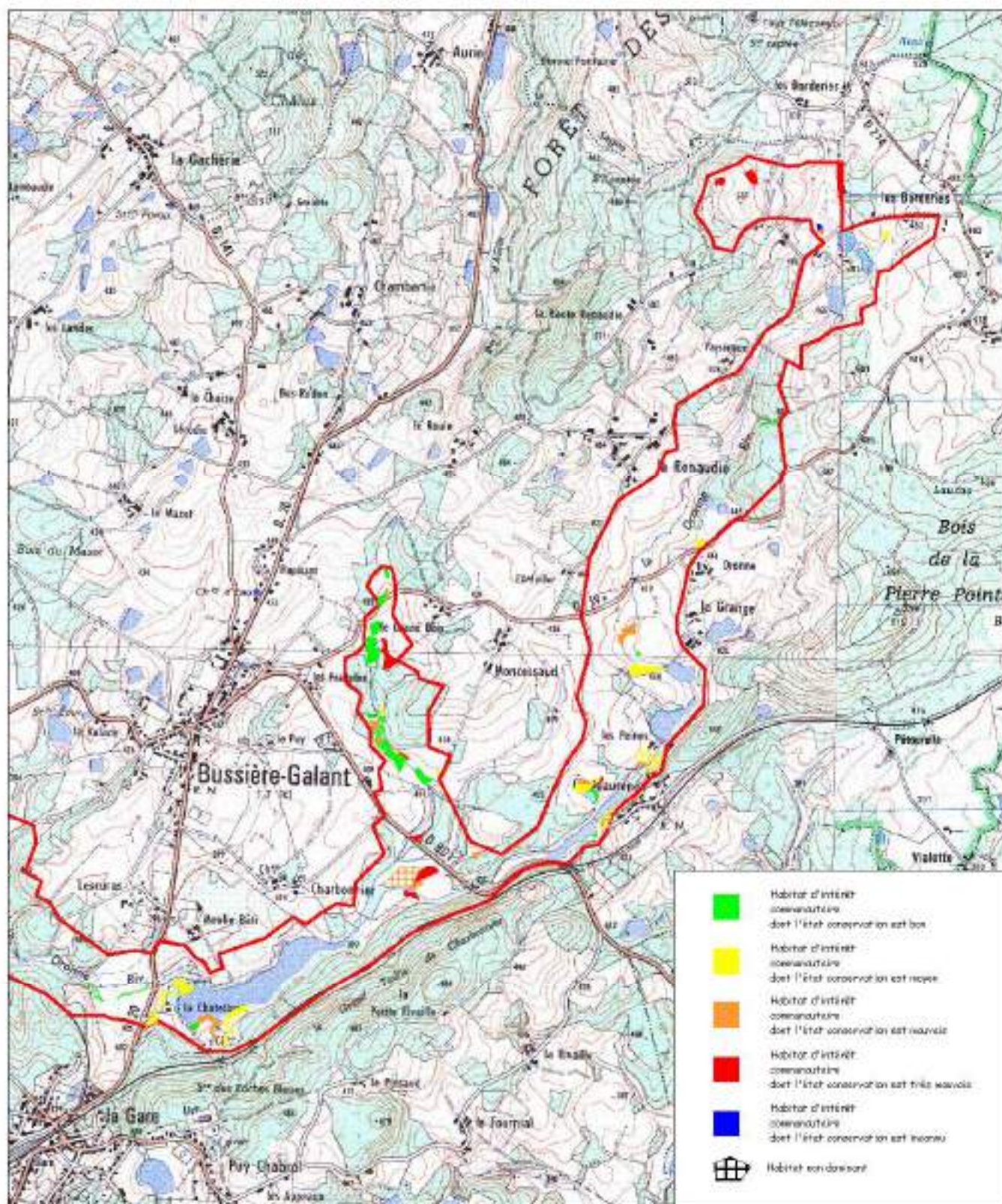
Zone de caractérisation et cartographie des habitats naturels des sites Natura 2000 FR7200449 Haute Dronne	Légende CARTE 21 (6) Ligne du site Natura 2000	Conservatoire Botanique National Scale: 1 / 25 000 Projet cartographique : Carte 21 (6) - Juin 2008 Support cartographique : IGN, IGN SEI, CRP/NC, Décembre 2011

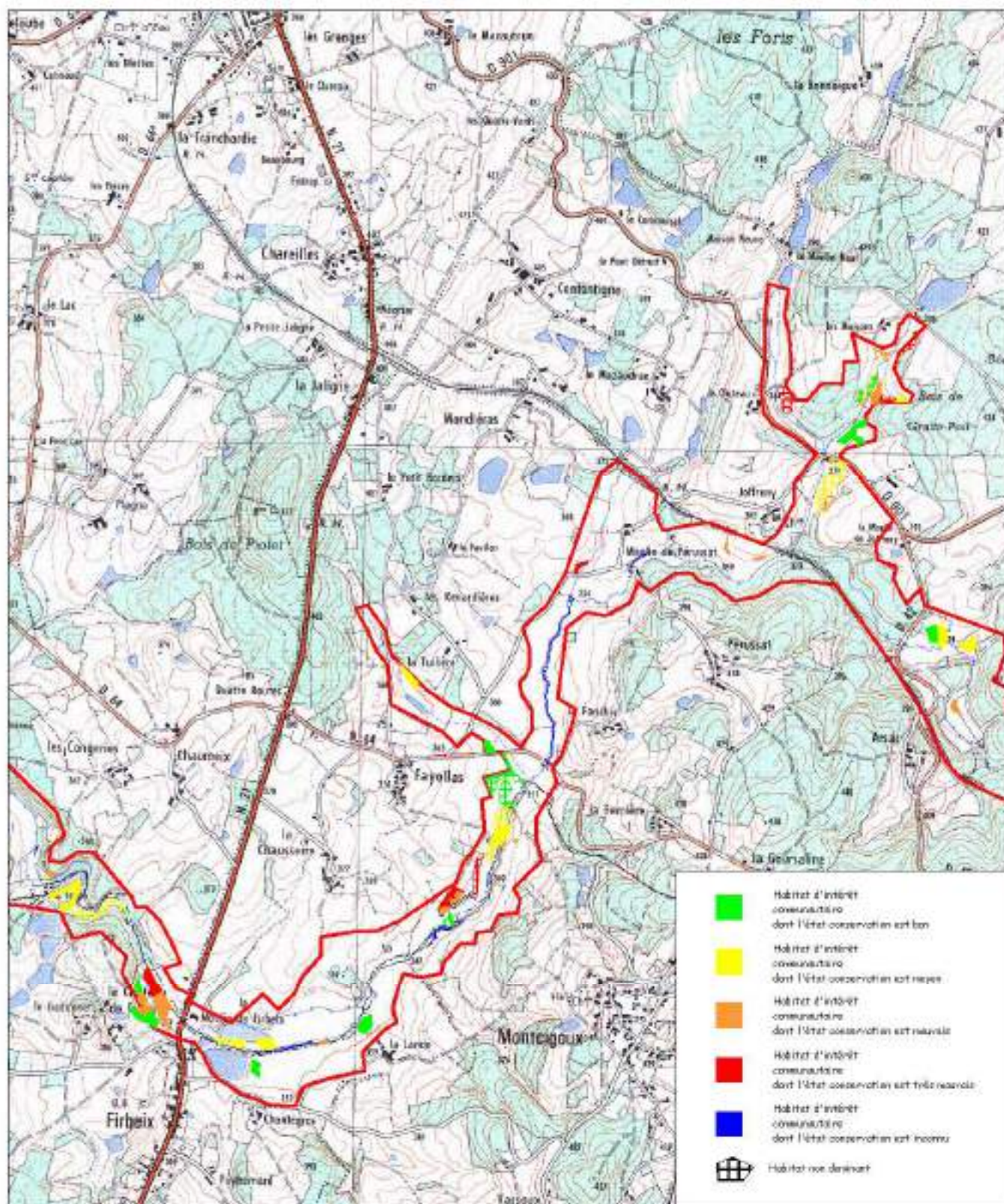




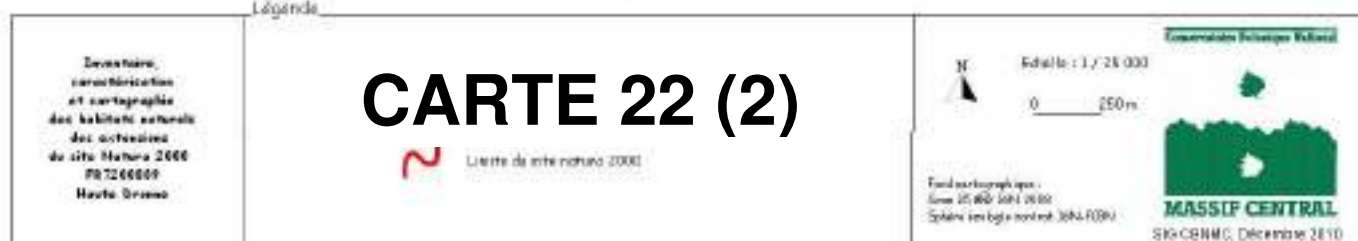
Cartographie des habitats suivant le statut Natura 2000
Carte 8

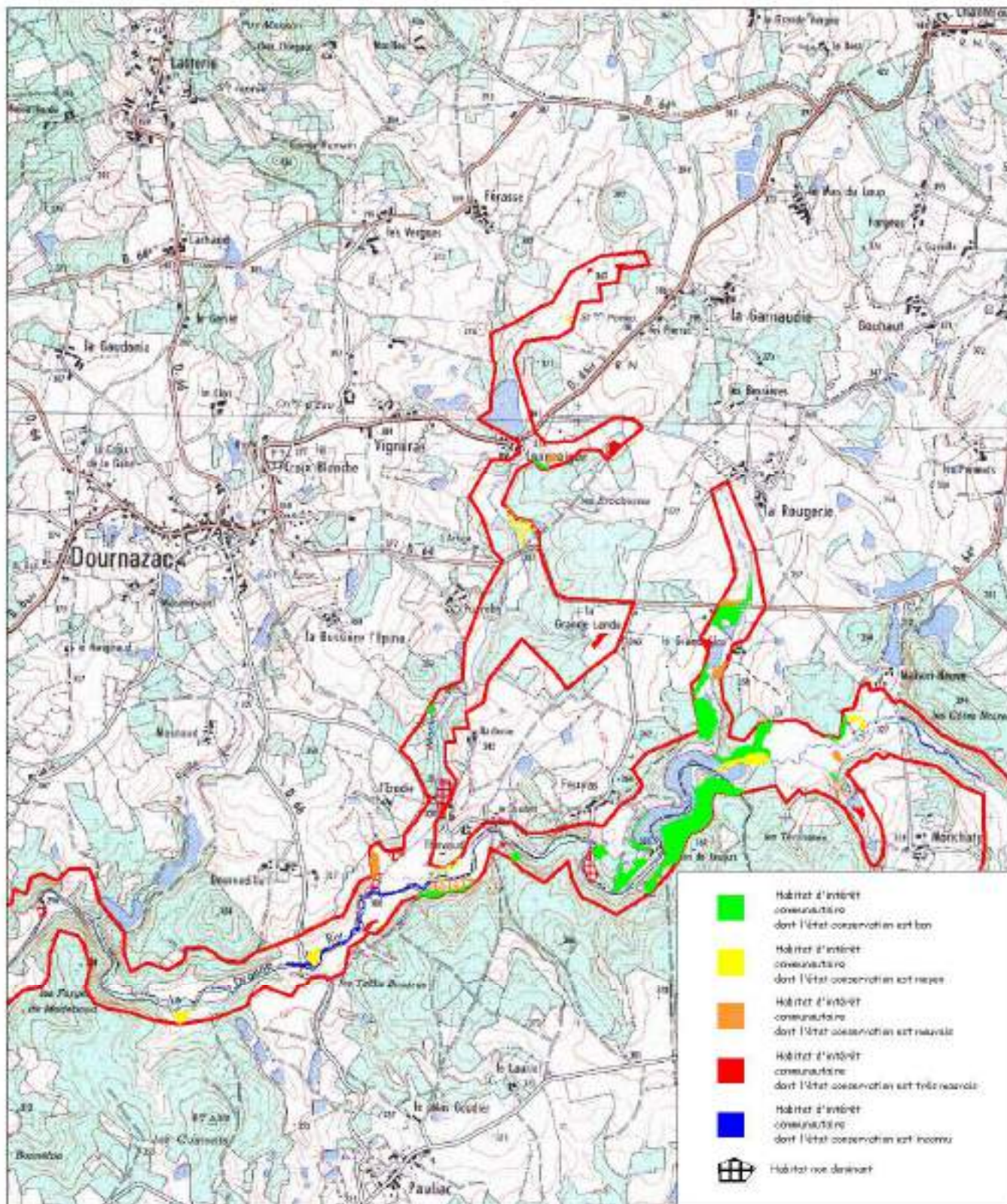
Établissement, caractérisation et cartographie des habitats naturels des sites Natura 2000 FR7200809 Haute Dronne	Légende CARTE 21 (8) L'offre de site Natura 2000	Commissariat Régional de l'Environnement N Échelle : 1 / 25 000 0 250 m Fond cartographique : Sous 25 000 - IGN 2000 Système de coordonnées : SRS 4320 MASSIF CENTRAL SIG CSNMC, Décembre 2010



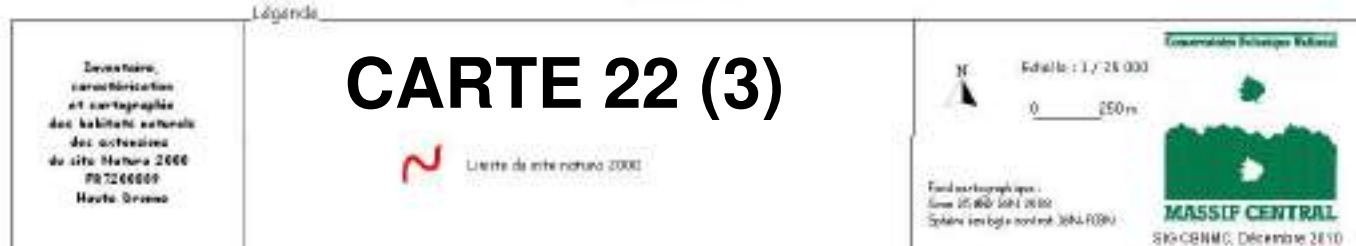


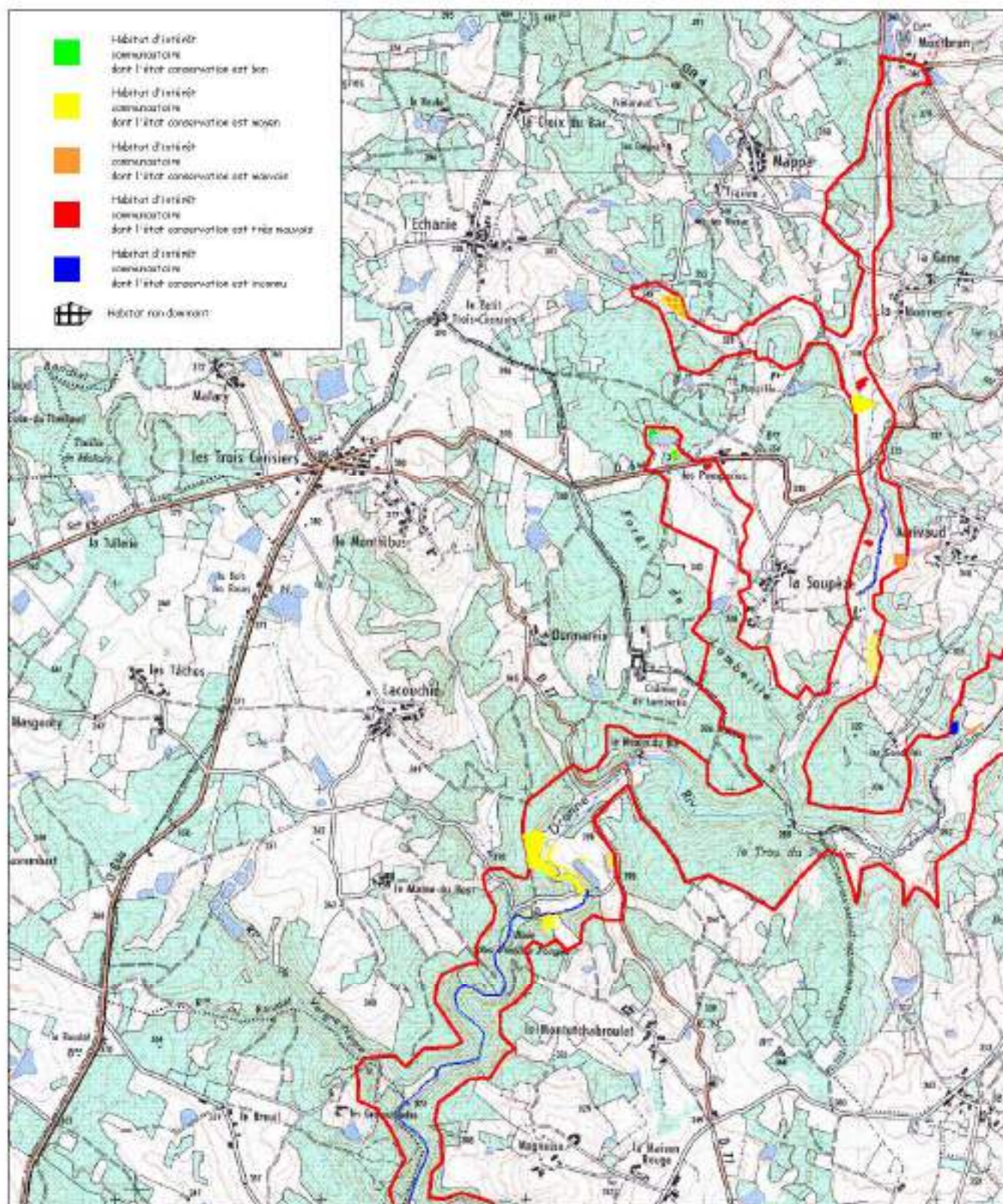
Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire
Carte 2





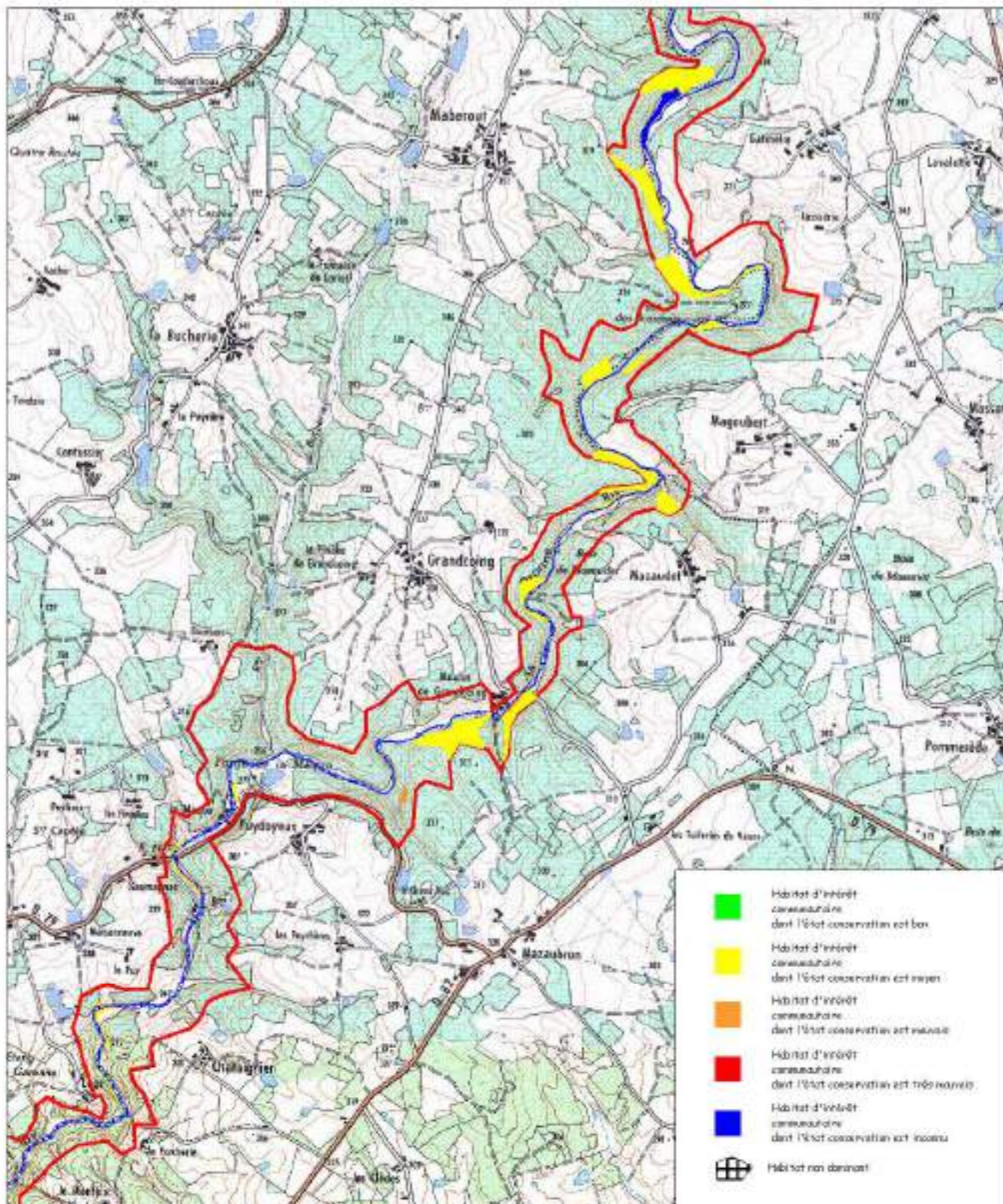
Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire
Carte 3





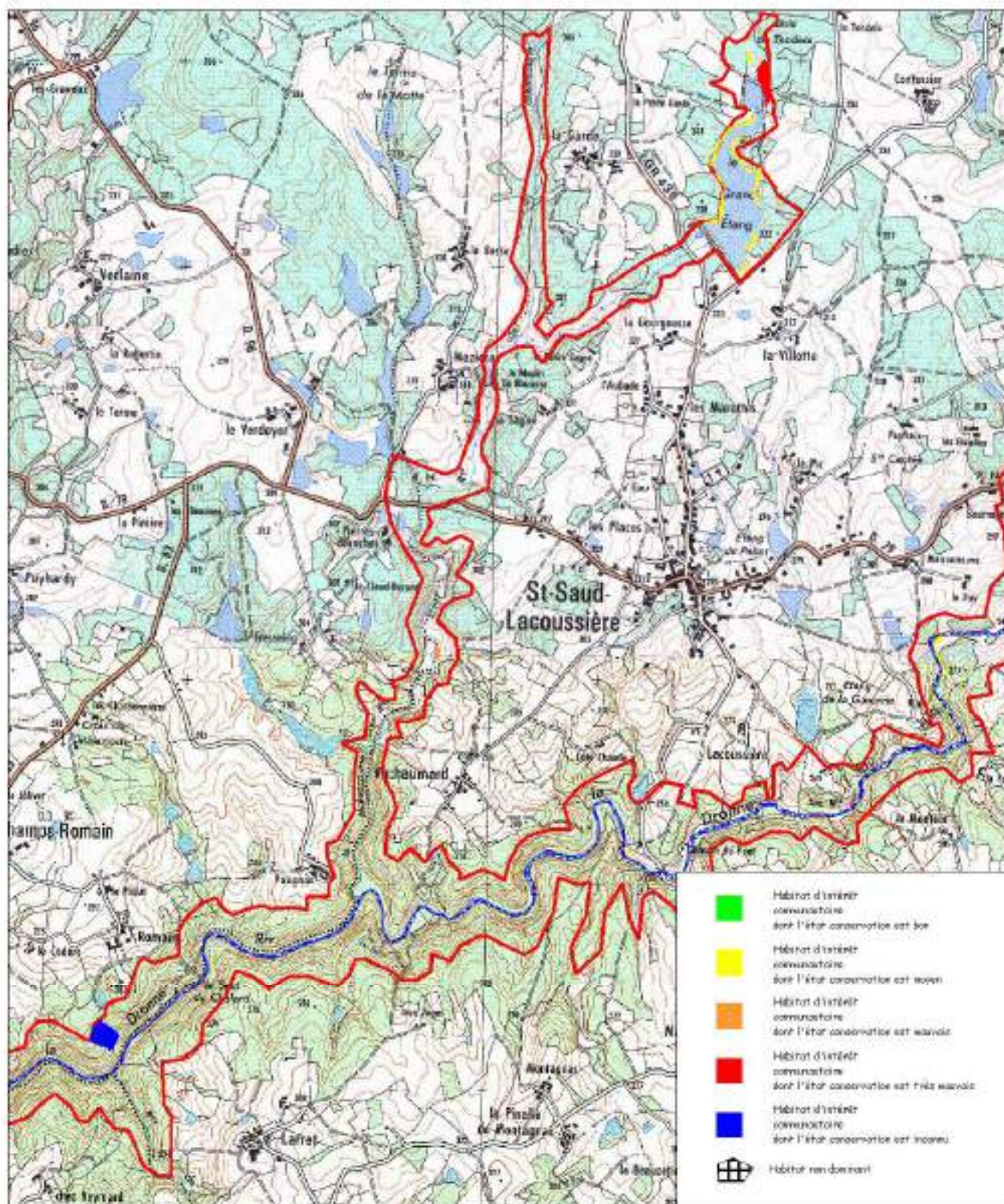
Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire
Carte 4



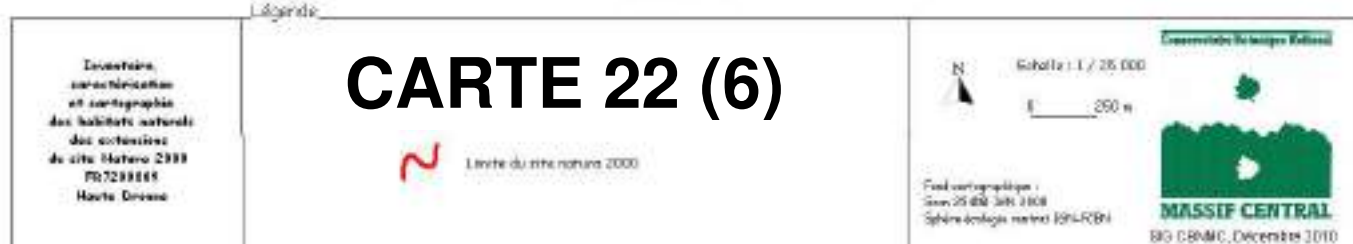


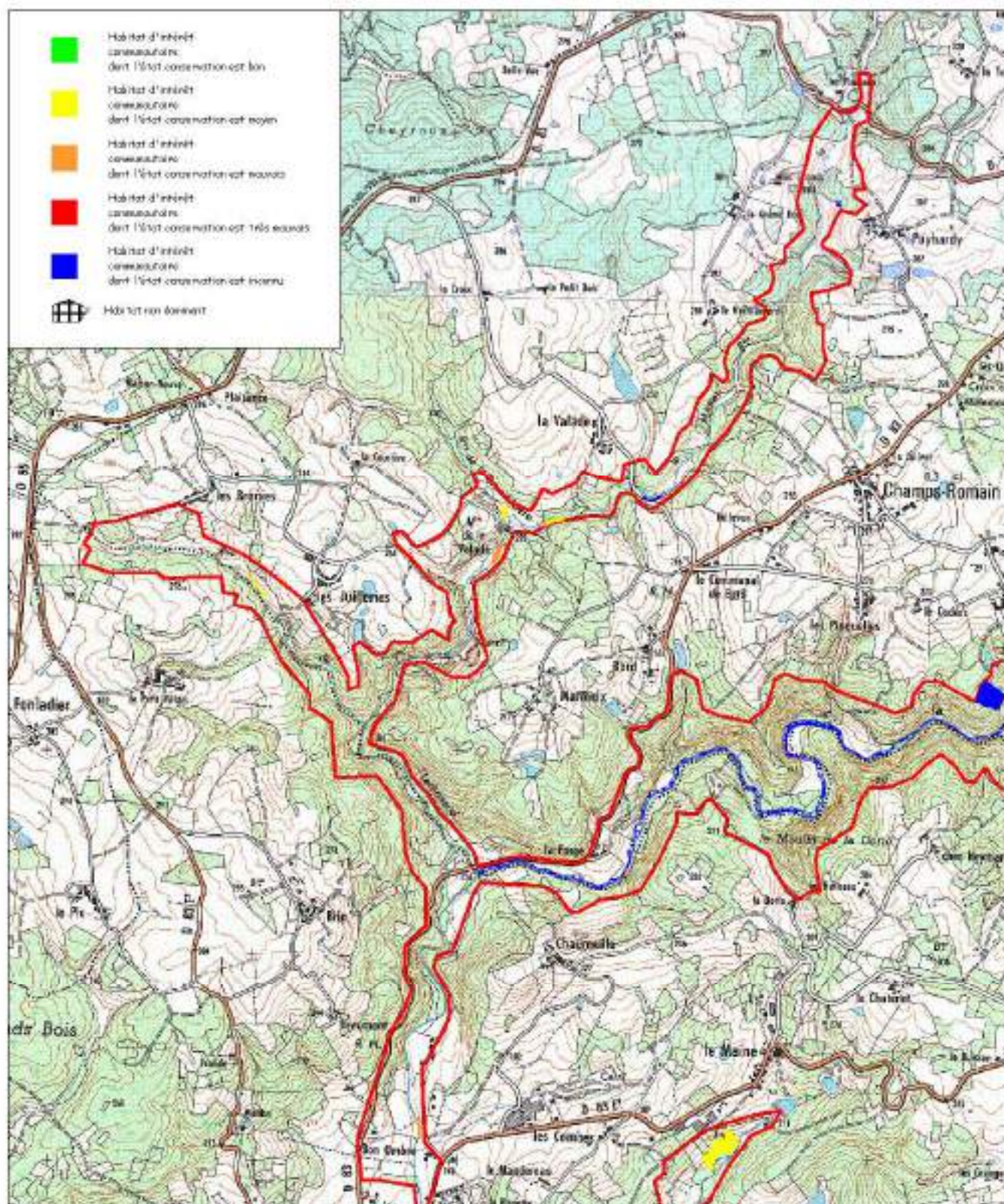
Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire
Carte 5





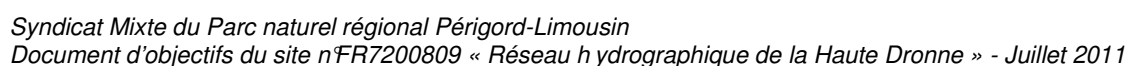
Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire
Carte 6





Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaire
Carte 7

Extrait, simplification et cartographie des habitats naturels des extensions de site Natura 2000 FR7200809 Haute Dronne	CARTE 22 (7)  Carte du site Natura 2000	Conservatoire Botanique National Echelle : 1 / 25 000 0 250 m Fond cartographique : IGN (D 400 304 250) Options cartographiques : IGN-PC2004 MASSIF CENTRAL 619 © BRAC, Décembre 2010



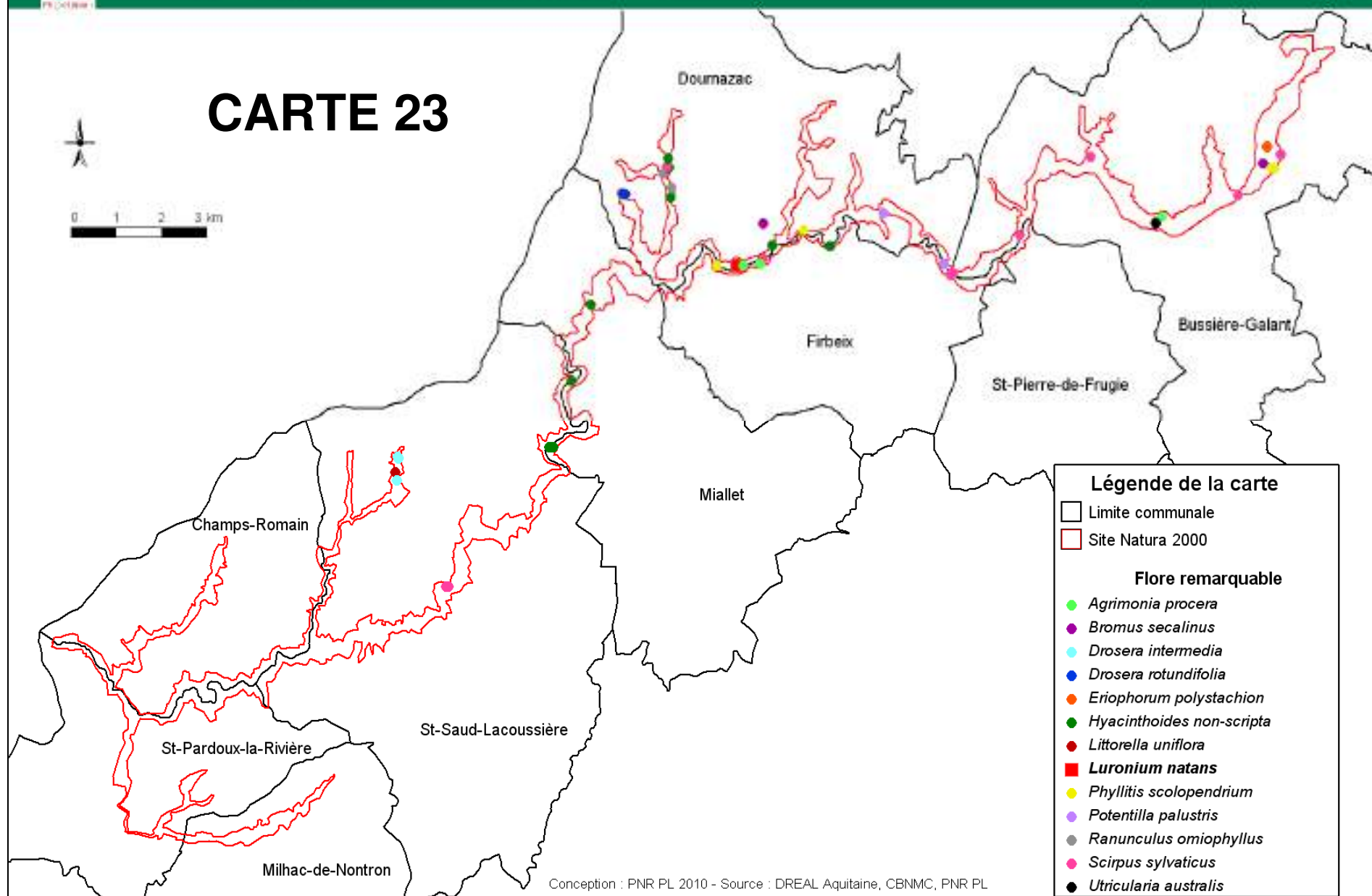


Localisation des espèces végétales remarquables

CARTE 23



0 1 2 3 km

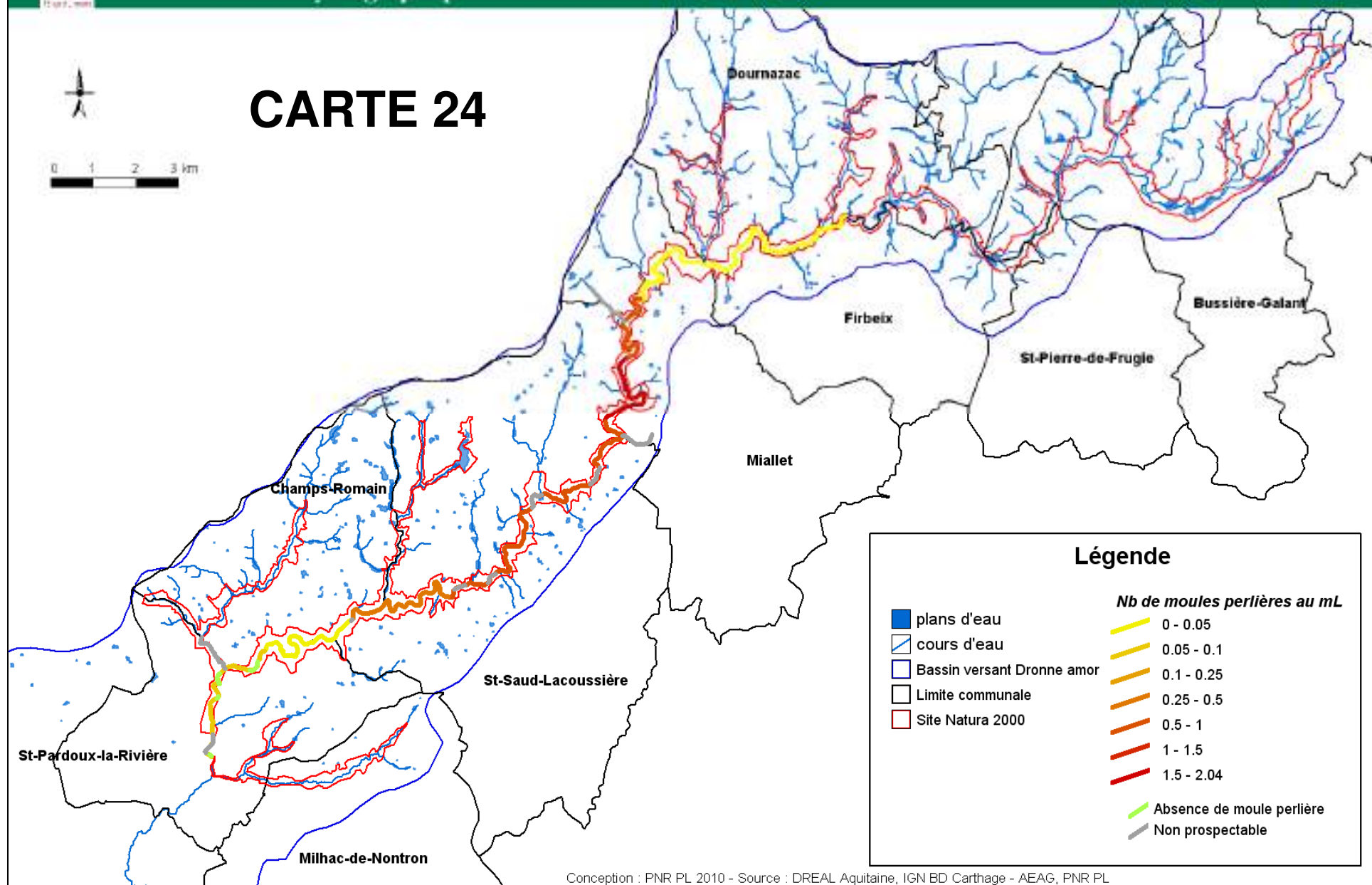


Conception : PNR PL 2010 - Source : DREAL Aquitaine, CBNMC, PNR PL



Répartition de la Moule perlière sur le site Natura 2000 "Réseau hydrographique de la Haute Dronne"

CARTE 24

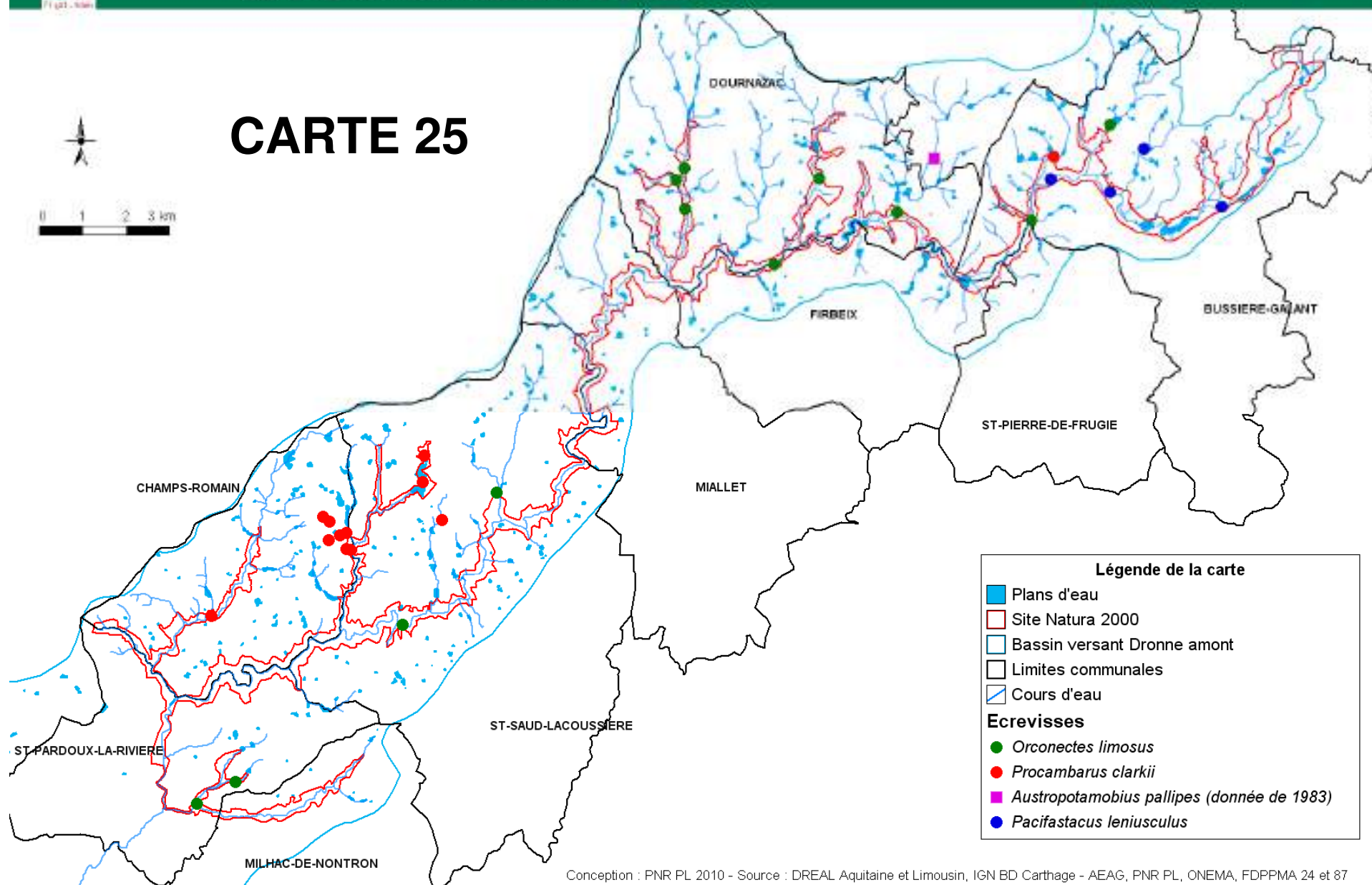


Conception : PNR PL 2010 - Source : DREAL Aquitaine, IGN BD Carthage - AEAG, PNR PL



Bilan des données de présence des écrevisses sur le bassin versant amont de la Dronne

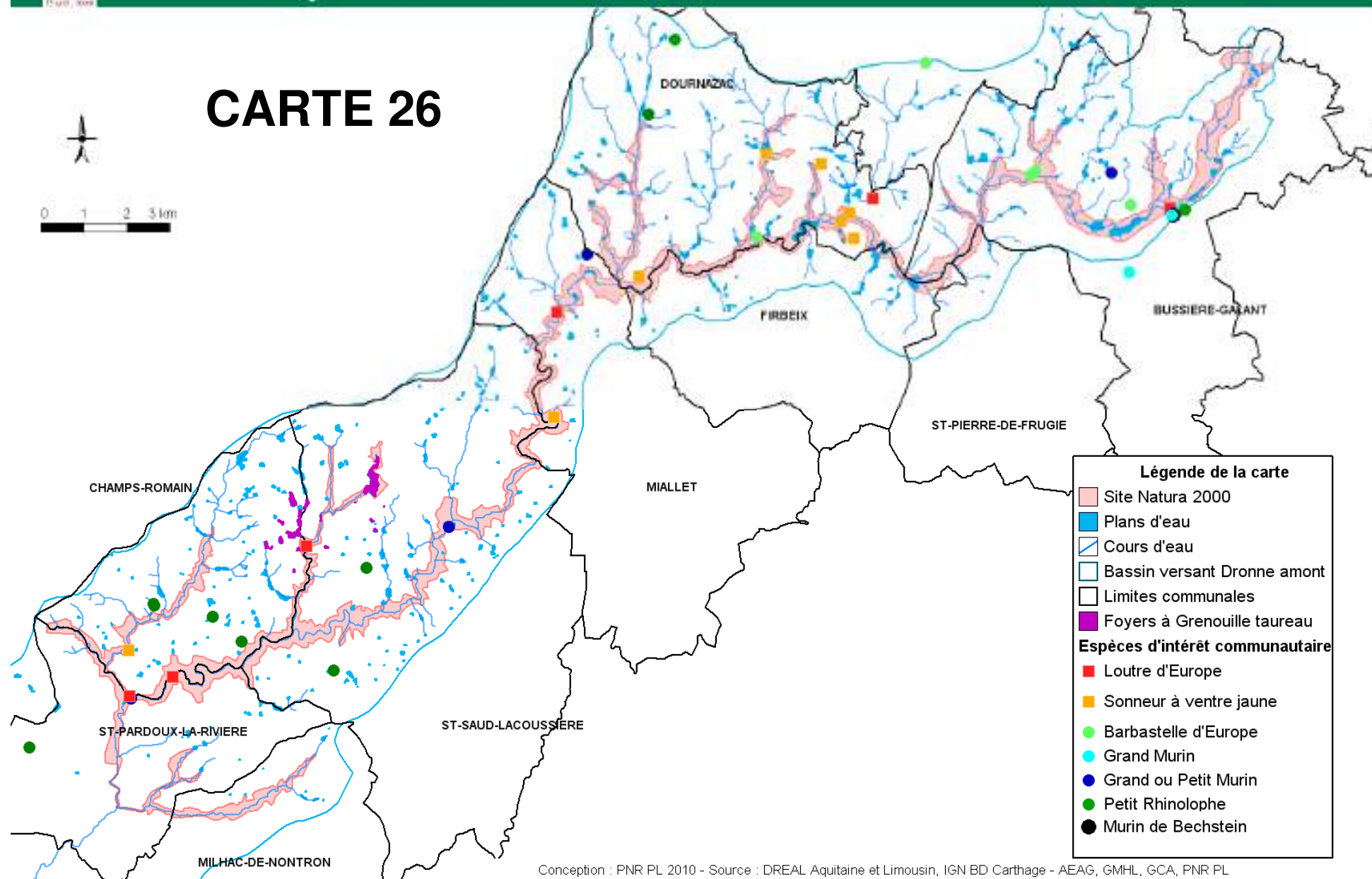
CARTE 25



Conception : PNR PL 2010 - Source : DREAL Aquitaine et Limousin, IGN BD Carthage - AEAG, PNR PL, ONEMA, FDDPMA 24 et 87



CARTE 26



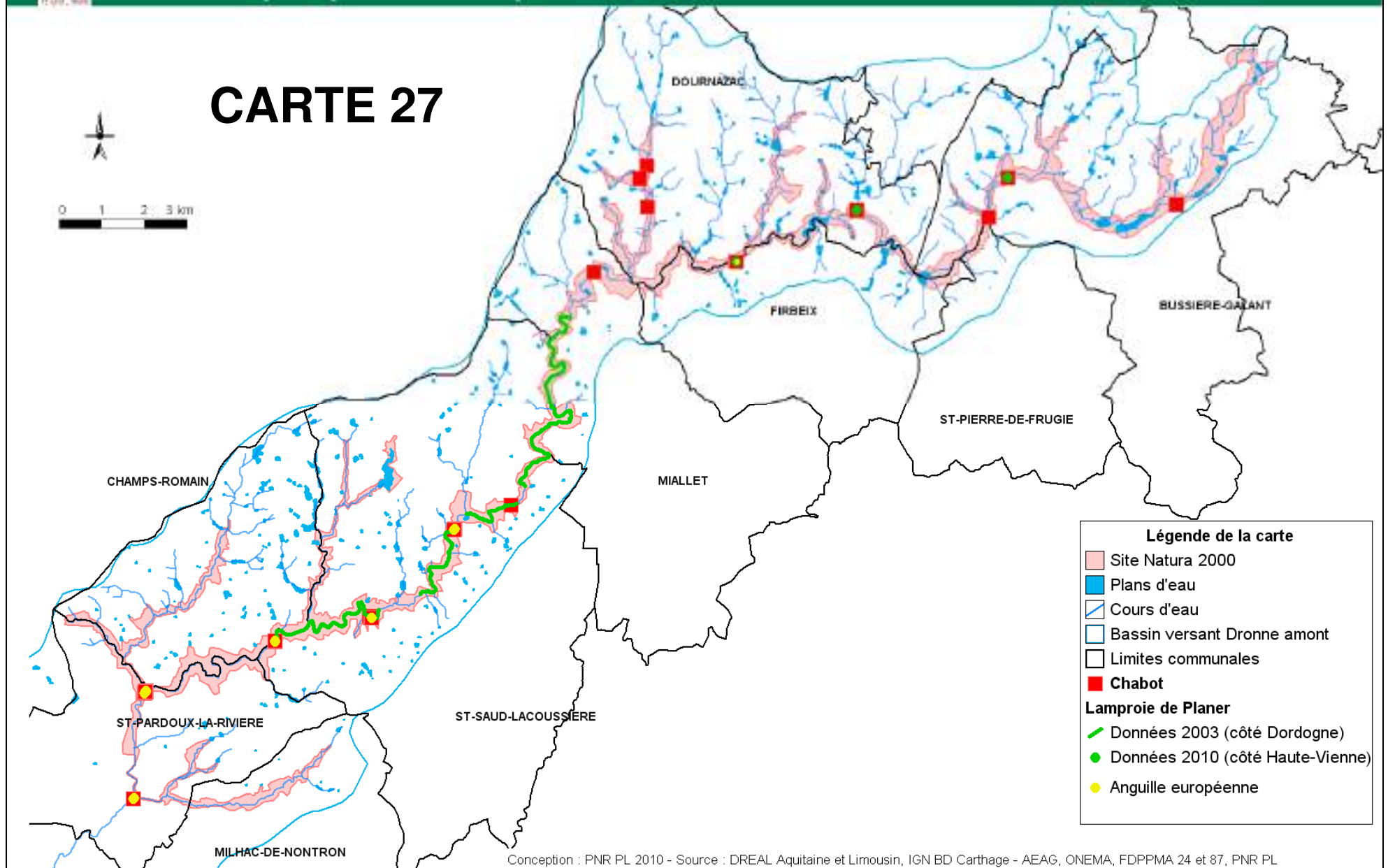
Conception : PNR PL 2010 - Source : DREAL Aquitaine et Limousin, IGN BD Carthage - AEAG, GMHL, GCA, PNR PL



CARTE 27



0 1 2 3 km

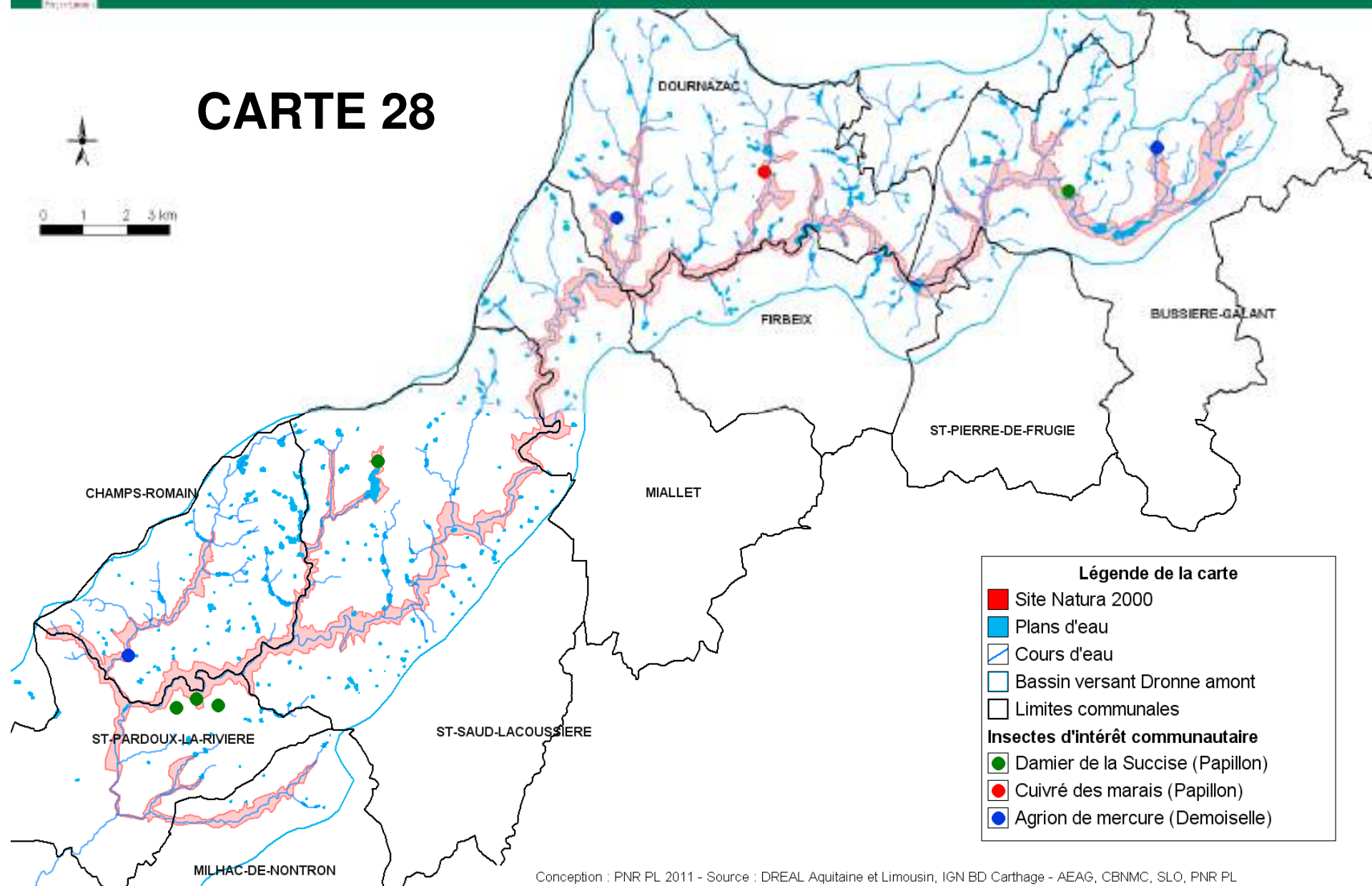


Légende de la carte

- Site Natura 2000
- Plans d'eau
- Cours d'eau
- Bassin versant Dronne amont
- Limites communales
- Chabot
- Lamproie de Planer**
 - Données 2003 (côté Dordogne)
 - Données 2010 (côté Haute-Vienne)
 - Anguille européenne

Conception : PNR PL 2010 - Source : DREAL Aquitaine et Limousin, IGN BD Carthage - AEAG, ONEMA, FDPMA 24 et 87, PNR PL

CARTE 28

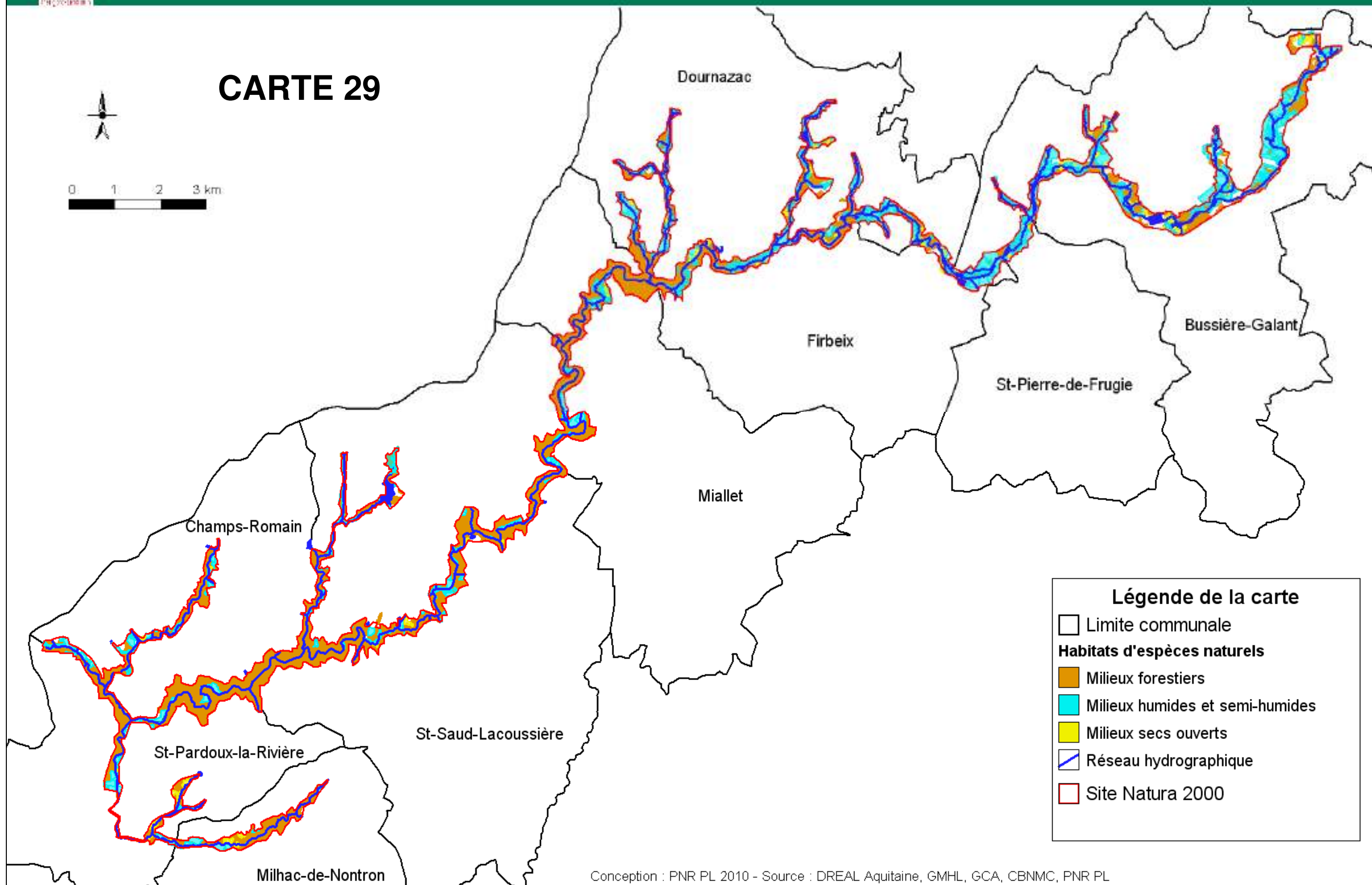


Conception : PNR PL 2011 - Source : DREAL Aquitaine et Limousin, IGN BD Carthage - AEAG, CBNMC, SLO, PNR PL

CARTE 29



0 1 2 3 km



Légende de la carte

- Limite communale
- Habitats d'espèces naturels**
- Milieux forestiers
- Milieux humides et semi-humides
- Milieux secs ouverts
- Réseau hydrographique
- Site Natura 2000

Conception : PNR PL 2010 - Source : DREAL Aquitaine, GMHL, GCA, CBNMC, PNR PL

Document d'objectifs 2011-2016

Natura 2000 « FR7200809 »
Réseau hydrographique de la Haute Dronne



Tome 3 Annexes techniques et administratives

Juillet 2011



SOMMAIRE

Tome III/III

ANNEXE 1.	PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000	3
ANNEXE 2.	ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE.....	7
ANNEXE 3.	DECRET DE DESIGNATION DU PREFET COORDONNATEUR	10
ANNEXE 4.	DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU SITE NATURA 2000	11
ANNEXE 5.	COMPETENCES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU SITE NATURA 2000	13
ANNEXE 6.	COMPLEMENT SUR LE PATRIMOINE BATI.....	15
ANNEXE 7.	PEUPELEMENTS FORESTIERS SUR LES COMMUNES DU SITE	18
ANNEXE 8.	EXPLOITATION FORESTIERE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA HAUTE DRONNE	19
ANNEXE 9.	LA DCE, LA LEMA ET LA DRONNE	21
ANNEXE 10.	LA CHARTE FORESTIERE DU PNR PERIGORD-LIMOUSIN	22
ANNEXE 11.	FICHES DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	23
ANNEXE 12.	FICHES DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	47
ANNEXE 13.	FICHES DES HABITATS D'ESPECES	79
ANNEXE 14.	ENSEMBLE D'HABITATS NATURELS ET SEMIS NATURELS DU SITE NATURA 2000 QUI NE SONT PAS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	84
ANNEXE 15.	DESCRIPTION DES ESPECES VEGETALES A STATUT DU SITE NATURA 2000.....	91
ANNEXE 16.	DESCRIPTION DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DU SITE NATURA 2000.....	92
ANNEXE 17.	LISTE DES ESPECES VEGETALES OBSERVEES DANS LES RELEVES PYTOSOCIOLOGIQUE DU CONSERVATOIRE BOTNIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL.....	93
ANNEXE 18.	ESPECES ANIMALES RECENSEES SUR LE SITE NATURA 2000	96
ANNEXE 19.	LA TRUITE FARIO : INDISPENSABLE A LA MOULE PERLIERE.....	102
ANNEXE 20.	COMPTE-RENDUS DES REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE	122
ANNEXE 21.	COMPTE-RENDUS DES GROUPES DE TRAVAIL	145
ANNEXE 22.	GENERALITES SUR LES CONTRATS NATURA 2000 ET LES MAET.....	168
ANNEXE 23.	EXEMPLE DE CONTRAT : OPERATION INNOVANTE AU PROFIT D'ESPECES	172
ANNEXE 24.	CONTRATS NATURA 2000 NI AGRICOLES - NI FORESTIERS	175
ANNEXE 25.	CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS EN AQUITAINE	231
ANNEXE 26.	CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS EN LIMOUSIN	255
ANNEXE 27.	PROJET DE MAET EN AQUITAINE.....	277
ANNEXE 28.	PROJET DE MAET EN LIMOUSIN.....	337
ANNEXE 29.	FORMULAIRE DE LA CHARTE NATURA 2000.....	397

A. LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 désigne à la fois :

- une politique basée sur les notions de développement durable et de maintien de la biodiversité ;
- un **réseau de sites à l'échelle européenne**, gérés et préservés selon ces deux principes.

Les « règles » de constitution de ce réseau et les objectifs à atteindre par chaque pays membre ont été définies dans deux directives européennes :

a. LA DIRECTIVE « OISEAUX » DU 30 NOVEMBRE 2009 (1ERE ADOPTION 02 AVRIL 1979)

La Directive Oiseaux (DO) concerne **toutes les espèces d'oiseaux** vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Listées dans des annexes, ces espèces sont dotées de statuts variables. Ainsi les oiseaux de l'annexe I doivent bénéficier de mesures de protection strictes. Leur milieu de vie doit être également préservé pour que leurs effectifs se maintiennent. Des sites sont désignés plus particulièrement, dès lors qu'ils abritent des populations significatives d'une ou plusieurs de ces espèces.

b. LA DIRECTIVE « HABITATS FAUNE FLORE » DU 21 MAI 1992

La Directive Habitats Faune Flore (HFF) concerne les espèces de **la flore et de la faune d'Europe** (autres que les oiseaux) ainsi que les milieux naturels ici dénommés « habitats ». Dans son annexe I, elle liste des « habitats » particulièrement menacés (« habitats prioritaires ») et des habitats originaux par la flore et/ou la faune qu'ils abritent (« habitats d'intérêt européen ») mais en nette régression à l'échelle du territoire communautaire. Dans les annexes suivantes (notamment II et IV), de nombreuses espèces animales et végétales sont listées. Les pays membres sont tenus aux mêmes engagements que ceux énoncés à la directive « Oiseaux » :

- annexe I, protection des habitats,
- annexe II, protection des individus (espèces animales et végétales) et des habitats qu'elles fréquentent.

Une directive européenne définit une politique, des objectifs et généralement, un calendrier. Pour autant, une directive n'est pas directement et immédiatement applicable en droit national. Les Pays membres de l'Union Européenne restent libres des moyens à utiliser pour atteindre les résultats escomptés. En France, les directives sont généralement transposées dans le droit national par les lois et ordonnances, complétées par des décrets et des arrêtés.

B. COUT ET FINANCEMENT

Les objectifs de la Directive HFF devant être atteints par les Etats membres, ce sont ces derniers qui doivent prendre en charge son coût. Toutefois, et en partenariat avec la Commission européenne, les états membres ont la possibilité de solliciter des cofinancements européens, notamment pour la période 2007-2013 le Fonds Européen d'Aménagement et de Développement Rural (FEADER).

C. LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000 EN FRANCE

Les gouvernements français qui se sont succédé depuis l'adoption de la Directive HFF, ont à plusieurs reprises pris des textes législatifs et réglementaires fixant l'ensemble des règles du réseau Natura 2000 français.

Tous ont hérité des lignes directrices instituées par l'article 2 de la Directive Habitats :

« La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire des Etats membres. Les mesures prises [...] visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces [...] d'intérêt communautaire.

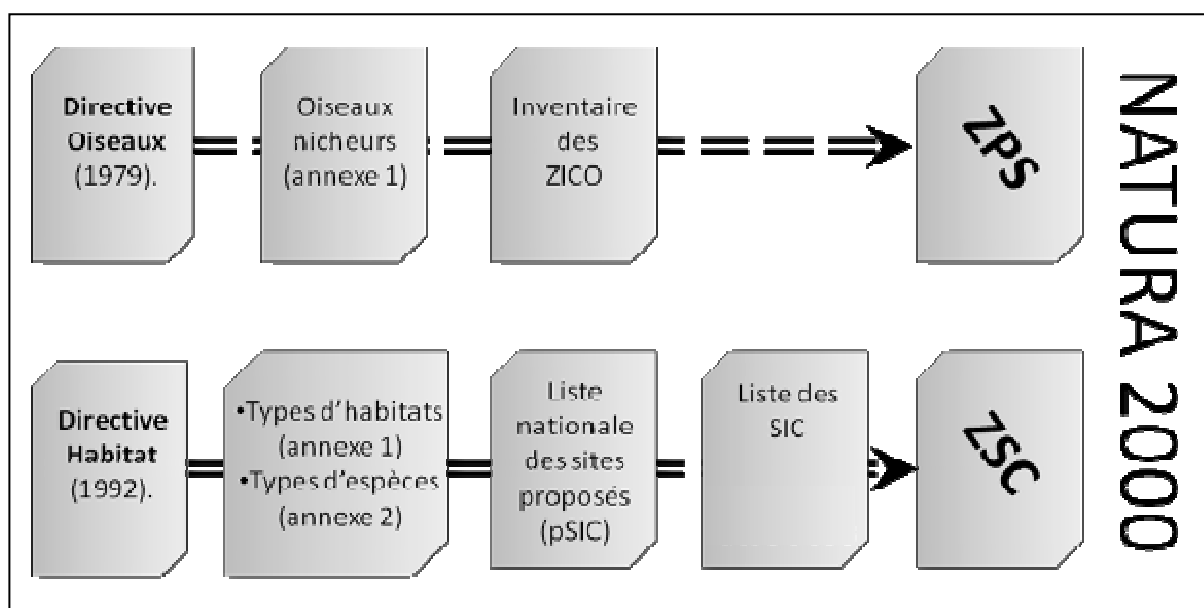
Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

a. L'ORDONNANCE DU 11 AVRIL 2001 (N°2001 – 321)

Elle rappelle les critères d'éligibilité des sites du futur réseau Natura 2000 :

- les sites reconnus pour leur richesse en populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et en diversité d'espèces sont désignés en **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** en application de la Directive Oiseaux ;
- les sites reconnus pour leur richesse en habitats, espèce de la faune ou de la flore d'intérêt communautaire sont désignés en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** en application de la Directive Habitats.

Elle affirme le principe de **consultation** des conseils municipaux sur les projets de périmètres. Les sites sont dotés d'un « **document d'objectifs** », également négocié avec les acteurs locaux, comportant toutes les mesures nécessaires à la préservation des habitats et espèces des directives. Ces mesures doivent être adaptées aux enjeux de conservation **mais ne doivent pas conduire à l'interdiction des activités humaines** « dès lors qu'elles n'ont pas d'effet significatif par rapport aux objectifs mentionnés ». L'Etat français introduit la notion de « **contrat** » pour mettre en œuvre ces mesures. Il rappelle enfin que tout projet soumis par le droit français à étude d'impacts doit également être évalué au regard des incidences éventuelles qu'il pourrait avoir sur un site Natura 2000.



Depuis l'apparition de la Directive « Oiseaux » en 1979, l'Etat français a élaboré une série de textes législatifs et réglementaires visant à transposer en droit français les textes de la directive européenne. A ce jour, ces textes sont les suivants :

- Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24 du code de l'environnement ;
- Article 1395 E du code général des impôts ;
- Article 145 de la loi n° 20056-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR);
- Article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- Arrêté ministériel du 16/11/2001 (modifié le 13/07/2005) fixant la liste des habitats naturels et des espèces sauvages justifiant la désignation de ZSC ;
- PDRH - Plan de développement Rural Hexagonal (2009-2013)

Tous les 6 ans, chaque État membre doit transmettre à la Commission européenne un rapport concernant le déroulement de l'application de la directive, et notamment sur les mesures de gestion appliquées aux sites.

D. DEFINITION DES OBJECTIFS

a. LE COMITE DE PILOTAGE

Le décret du 20 décembre 2001 (n°2001 -1216) précise les modalités de gestion des sites Natura 2000. Le contenu du « document d'objectifs » est clairement précisé, de même que les organes créés pour mener à bien la concertation locale. Il institue ainsi un « **Comité de Pilotage** » pour chaque site, dont les membres doivent représenter l'ensemble des acteurs concernés par un périmètre de site Natura 2000.

Conformément au décret de décembre 2001 et de juillet 2006, la composition du Comité de Pilotage est arrêtée par le Préfet ou le Sous-préfet. Il comporte des membres de droit et des membres « complémentaires »

- **membres de droit** : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, représentants des propriétaires et des exploitants
- **membres complémentaires** : organismes consulaires, organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, organismes du domaine de la chasse, de la pêche, des sports, du tourisme, associations de protection de la nature etc.

Depuis 2005, le préfet de département (ou préfet coordonateur en cas de site interdépartemental) ne préside le Comité de Pilotage que si les élus membres du Comité de Pilotage n'ont pas désigné une collectivité ou un groupement de collectivités pour assurer le pilotage de l'élaboration ou de l'animation du Docob et désigné parmi eux, un élu pour assurer la présidence du Copil.

Le Comité de pilotage de lancement de l'élaboration du Docob et permettant de désigner le Président du COPIL (Monsieur JULIEN – adjoint au maire de St-Pardoux-la-Rivière) a eu lieu le 21 octobre 2010. La liste des membres du COPIL a été constituée par arrêté préfectoral (Tome II annexe 1) le 18 août 2010.

b. LES GROUPES DE TRAVAIL OU COMMISSIONS

Pour des raisons pratiques, le Comité de Pilotage est divisé en Commissions thématiques ou géographiques. Ce sont des groupes de travail, réunis par thème ou par zone, nommés pour le présent site « **Agriculture** », « **Forêt** », « **Milieux aquatiques** » et « valorisation de la haute vallée de la Dronne ». Ils fournissent les données nécessaires à l'élaboration de l'état des lieux du site, définissent des axes de travail et de recherche, négocient les objectifs et les mesures de gestion. Les membres y figurant sont également au Comité de Pilotage, mais à l'occasion, des personnes « extérieures » peuvent y être invitées.

c. LA STRUCTURE PORTEUSE

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional a été désigné par les élus comme structure porteuse lors de la réunion du 30 janvier 2009. Il assure en régie la fonction d'opérateur local (animation des réunions, coordination du travail, rédaction du document...).

L'animation locale de Natura 2000 s'ajoute donc à la liste des missions que réalise le Syndicat Mixte du PNR PL depuis sa création, en 1998.

Le Syndicat Mixte du Parc a passé une convention avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), l'Europe et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour préciser les modalités techniques et financières de cette opération : cahier des charges à respecter, plan de financement avec 30% d'aide de l'Agence de l'eau, 25% d'aide de l'Etat, 25% d'aide des Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et 20% d'autofinancement du Syndicat Mixte du PNR.

d. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)

Le DOCOB est l'outil privilégié pour atteindre les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Chaque site doit posséder son propre DOCOB, élaboré et validé par le Comité de Pilotage du site. Il doit contenir, selon les termes du décret de 2001 :

- Un état des lieux du site (aussi appelé « diagnostic » ou « document de synthèse ») : synthèses des éléments écologiques et socio-économiques. Cet état des lieux a notamment pour but de mettre en lumière les enjeux de conservation de la biodiversité du site.
- Les objectifs et les résultats à atteindre dans le cadre global de la conservation de la biodiversité. Ces objectifs sont fixés par le Comité de Pilotage et regroupent par « grands thèmes » les mesures concrètes de gestion.
- Des propositions de mesures, visant à atteindre ces objectifs. Il s'agit essentiellement d'actions concrètes comme la réintroduction ou le maintien d'usages favorables à l'entretien des milieux naturels (ex. fauche, pâturage...), l'adaptation de pratiques préexistantes pour un meilleur équilibre entre l'activité et les ressources (« mieux faire ») ou encore le développement d'outils d'information et de sensibilisation à la valeur du patrimoine naturel (édition de plaquettes sur un habitat naturel, montage d'exposition, etc.).
- Un ou plusieurs cahiers des charges de Contrats Natura 2000, contenant des mesures de gestion actives (engagement « à faire »), subventionnées, à mettre en œuvre par les propriétaires ou leurs ayant-droits s'ils le souhaitent, sur une ou plusieurs parcelles incluses dans le périmètre du site.
- La Charte Natura 2000 : ensemble d'engagements non rémunérés ne donnant pas lieu à surcoût ou perte de revenu pour les propriétaires ou leurs ayant-droits (engagement « à ne pas faire »), contractualisable dans le périmètre Natura 2000.
- Les procédures de suivis et d'évaluation, destinés à s'assurer que les mesures proposées sont correctement mises en œuvre et qu'elles sont adaptées aux enjeux. Il s'agit notamment de suivis scientifiques.

Annexe 2. Arrêté de Composition du Comité de Pilotage



PREFET DE LA DORDOGNE

101488

Direction départementale
Des territoires
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement et Milieux Naturels

ARRÊTÉ RELATIF À LA CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE FR 7200809 « RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE »

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la directive européenne habitat, faune, flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats », et notamment ses articles 4 et 6,
- Vu** le Code de l'environnement modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, et notamment les articles L.414-2 et R.414-8 et suivants relatifs aux comités de pilotage,
- Vu** la décision de la commission européenne du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une seconde liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région bio-géographique atlantique, et dans laquelle figure le site n°FR 7200809 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »,
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 9 juillet 2010 portant désignation du Préfet de la Dordogne comme préfet coordonnateur du site d'importance communautaire « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est constitué un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire n°FR 7200809 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

Article 2 : Le comité de pilotage institué à l'article 1^{er} du présent arrêté est composé comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et EPCI de la Dordogne :

- le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant,
- le Président du Conseil Général de la Dordogne ou son représentant,
- le Conseiller général du canton de Saint-Pardoux-la-Rivière ou son représentant,
- le Conseiller général du canton de Jumilhac-le-Grand ou son représentant,
- les Maires des communes suivantes ou leurs représentants : Champs-Romain, Firbeix, Miallet, Milhac-de-Nontron, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Pierre-de-Frugle, Saint-Saud-Lacoussière ou leur représentant,
- le Président de la communauté de communes du Périgord vert ou son représentant,
- le Président de la communauté de communes du Pays de Jumilhac-le-Grand ou son représentant,
- le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Mise en Valeur de la Dronne (SIAMIVAD) ou son représentant,
- le Président du syndicat mixte intercommunal d'études et d'aménagement du pays nontronnais ou son représentant,
- le Président du syndicat mixte du PNR Périgord-Limousin ou son représentant,
- le Président de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales et EPCI de la Haute-Vienne :

- le Président du Conseil Régional du Limousin ou son représentant,
- la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le Conseiller général du canton de Châlus ou son représentant,
- le Conseiller général du canton de Saint-Mathieu ou son représentant,
- les Maires des communes suivantes ou de leurs représentants : Bussière-Galant, Dournazac ou leur représentant,
- le Président de la communauté de communes des monts de Châlus ou son représentant.

Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel en Dordogne :

- le délégué du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) d'Aquitaine ou son représentant,
- le Président de la SEPANSO Dordogne ou son représentant,
- le Président de l'association du Pays du Périgord Vert ou son représentant,
- le Président de l'association « Cité Découverte Nature » ou son représentant.

Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel en Haute-Vienne :

- le Président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) du Limousin ou son représentant,
- le Président du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin ou son représentant,
- le Directeur du Conservatoire Botanique National du Massif-Central ou son représentant,

Représentants d'organismes professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans les domaines agricoles et sylvicoles et représentants de propriétaires et d'exploitants de terrains compris dans le site en Dordogne :

- le Président de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Dordogne ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs de la Dordogne ou son représentant,
- le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale (SDPPR) de la Dordogne ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Aquitaine ou son représentant,
- le Président de l'Association des Propriétaires d'Étangs en Périgord (APEP) ou son représentant.

Représentants d'organismes professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans les domaines agricoles et sylvicoles et représentants de propriétaires et d'exploitants de terrains compris dans le site en Haute-Vienne :

- le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Agricole de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) du Limousin ou son représentant,
- le Président du syndicat départemental de la forêt privée de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le Président du Groupement de Développement Forestier du sud-ouest de la Haute-Vienne ou son représentant.

Représentants d'organismes professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans les domaines de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme de la Dordogne :

- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) de la Dordogne ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPP-MA) de la Dordogne ou son représentant,
- le Président du Comité Départemental du Tourisme (CDT) de Dordogne ou son représentant,
- le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) de Dordogne ou son représentant,
- le Président du Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein air de Dordogne ou son représentant.

Représentants d'organismes professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans les domaines de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme de la Haute-Vienne :

- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPP-MA) de la Haute-Vienne ou son représentant.

- le Président du Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le Président du Comité Régional de Canoe Kayak ou son représentant.

Représentants d'organismes professionnels et d'organisations exerçant leurs activités dans des activités économiques présentes dans le site autres que celles précitées :

- le Directeur de la tannerie de Saint-Pardoux-la-Rivière ou son représentant.

Représentants des personnes qualifiées :

- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) d'Aquitaine ou son représentant,
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du Limousin ou son représentant,

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics de la Dordogne :

- la Préfète de la Dordogne ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Aquitaine ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Dordogne ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Dordogne ou son représentant,
- le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne (SDAP 24) ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau - délégation de Brive - ou son représentant,
- le délégué départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) de la Dordogne ou son représentant,
- le délégué départemental de l'Office National des Forêts (ONF) de la Dordogne ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) de la Dordogne ou son représentant.

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics de la Haute-Vienne :

- la Préfète de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Limousin ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Vienne (SDAP 67) ou son représentant,
- le Délégué départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le délégué départemental de l'Office National des Forêts (ONF) de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) de la Haute-Vienne ou son représentant.

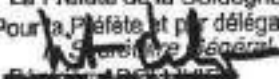
Article 3 : Le comité de pilotage se réunit sur l'initiative de son Président.

Le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et du Limousin, Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires de la Dordogne et de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des deux préfectures.

Périgueux, le 18 AOÛT 2010

La Préfète de la Dordogne
Pour la Préfète et par délégation,

Bernadette DELAGE

Bernadette DELAGE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 9 juillet 2010 portant désignation du préfet coordonnateur
pour le site d'importance communautaire Réseau hydrographique de la Haute Dronne

NOR : DEVN1017249A

Le Premier ministre,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la zone biogéographique atlantique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le préfet de Dordogne est désigné préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire Réseau hydrographique de la Haute Dronne (FR 7200809), dans les départements suivants :

- Dordogne ;
- Haute-Vienne.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 2010.

Pour le Premier ministre et par délégation :

Le secrétaire général du Gouvernement,
SERGE LASVIGNES

Annexe 4. Description synthétique du site Natura 2000

(Issue du Formulaire Standard de Données initial)

Composition du site :

Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	15 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	15 %
Forêts caducifoliées	15 %
Forêts de résineux	15 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %

Habitats naturels présents :

	% couv. SR⁽¹⁾	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	15 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	10 %	C
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	10 %	C
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnus incanae</i>, <i>Salix alba</i>)	10 %	C
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	5 %	C
Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	5 %	C
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	5 %	C
Landes sèches européennes	5 %	C
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	5 %	C
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	5 %	C
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	1 %	C

Espèces animales et végétales présentes :

Amphibiens et reptiles		PR⁽²⁾
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)		C
Invertébrés		PR⁽²⁾
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)		C
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)		C
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)		C
Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	Résidente. Reproduction.	A
Mammifères		PR⁽²⁾
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)		C
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)		C
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)		C
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)		C

PlantesFlûteau nageant (*Luronium natans*)**PR⁽²⁾**

C

PoissonsChabot (*Cottus gobio*)**PR⁽²⁾**

C

Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

C

(1) *Superficie relative* : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

(2) *Population relative* : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

***Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Annexe 5. Compétences des communautés de communes du site Natura 2000

(Source : Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales – DGCL / Insee, 2010)

Code	Communauté de communes des Monts de Châlus
C1507	Assainissement non collectif
C1510	Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
C1515	Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
C1540	Autres actions environnementales
C2510	Aide sociale facultative
C3505	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
C3515	Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)
C4005	Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (OBSOLETE)
C4015	Activités péri-scolaires
C4020	Activités culturelles ou socioculturelles
C4025	Activités sportives
C4515	Plans locaux d'urbanisme
C4520	Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
C4545	Aménagement rural (OBSOLETE)
C4555	Études et programmation
C5005	Création, aménagement, entretien de la voirie
C5210	Tourisme
C5510	Politique du logement non social
C5515	Politique du logement social
C5525	Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire
C5530	Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
C9910	Préfiguration et fonctionnement des Pays
C9920	Acquisition en commun de matériel
C9922	Gestion d'un centre de secours
C9930	NTIC (Internet, câble...)
C9999	Autres

Code	Communauté de communes du Périgord Vert
C1515	Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
C1540	Autres actions environnementales
C2520	Action sociale
C3505	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
C4535	Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
C4545	Aménagement rural (OBSOLETE)
C5210	Tourisme

Code	Communauté de communes du Pays de Jumlihac-le-Grand
C1505	Assainissement collectif
C1507	Assainissement non collectif
C1510	Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
C1515	Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
C1540	Autres actions environnementales
C2520	Action sociale
C3005	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
C3505	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
C3510	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire
C3515	Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)
C4020	Activités culturelles ou socioculturelles
C4510	Schéma de secteur
C4535	Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
C5005	Création, aménagement, entretien de la voirie
C5210	Tourisme
C5505	Programme local de l'habitat
C5535	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
C9920	Acquisition en commun de matériel
C9930	NTIC (Internet, câble...)

Annexe 6. Complément sur le patrimoine bâti

En 2003, une étude «Evaluation du potentiel archéologique du PNR Périgord-Limousin» a été menée à l'initiative du Parc (en partenariat avec les Services Régionaux de l'Archéologie de la Direction Régionale des affaires Culturelles du Limousin et d'Aquitaine) pour inventorier et qualifier plus de 1300 sites archéologiques sur le territoire. De cette étude est ressortie la présence de 400 sites « remarquables » de par leur intérêt scientifique, leur nécessité de protection et leur possibilité de mise en valeur.

Le patrimoine lié à l'eau

L'activité économique s'est progressivement développée autour de **moulins**, très anciens sur la Dronne. Les plus anciennes mentions de moulins se rencontrent dans les recueils de chartes des abbayes périgourdines au 12^{ème} siècle. A cette période, la seigneurie banale encourage la multiplication des moulins sur les rivières principales, mais c'est lors de la période des « gros épis », débutant avec le règne de Louis XIV (17^{ème} siècle), que se multiplient les moulins sur le réseau hydrographique secondaire. Ils serviront à moudre les grains pour faire de la farine mais aussi à mailler les serges et les droguets et à faire de l'huile de noix. La révolution industrielle va sonner le glas de tous les petits moulins, aux rendements trop faibles et donc non rentables. Seules les usines capables d'investir dans les nouveaux équipements (turbines et appareils à cylindres) vont se maintenir dans un contexte économique de plus en plus exigeant. Au fil du temps, les moulins vont devenir papeteries, usines à lavage de laines, usines à effiloche et fabriquer les laines dites « Renaissance », fabriques d'huiles d'arachides, aciéries, forges, scieries à bois, usines électriques, cartonneries, tanneries... créant autour de la vallée une forte concentration d'industrie liées à la rivière.

Cet usage intensif explique que les rivières du bassin sont très artificialisées. Du 18^{ème} au 20^{ème} siècle, elles ont connu l'aménagement de très nombreux seuils et atiers (biefs destinés à l'alimentation en eau des moulins) pour l'usage de force hydraulique usinière et l'aménagement de canaux et d'écluses.

La plupart des moulins n'a pas survécu aux mutations économiques des 19^{ème} et 20^{ème} siècles. S'il existe encore quelques rares moulins en activité, beaucoup sont aujourd'hui abandonnés, à l'état de ruines ou ont disparu. Certains ont été transformés en résidences principales ou secondaires. Beaucoup se matérialisent sous la forme de ruines cachées dans la végétation, de seuils et d'étangs anciens barrant les rivières.

On dénombre encore une dizaine de moulins sur la Dronne en amont de Saint-Pardoux-la-Rivière. Cumulés aux étangs, les seuils de moulins ont totalement transformé l'hydromorphologie des rivières de ce bassin.

Sur la commune de Saint-Saud-Lacoussière, plusieurs seuils ou écluses sont encore en état de fonctionner :

- Au lieu dit "le Moulin de Grandcoing", le seuil est en état et il est encore exploité pour une production ponctuelle d'électricité venant en appoint pour le fonctionnement de la minoterie ;
- Le Moulin de la Maque a lui aussi un seuil toujours en état mais n'utilise plus la force hydraulique ;
- Le Moulin du Pont, à proximité du lieu dit "Lacoussière", est toujours utilisé pour la production d'électricité.

Les gisements de minerai de fer et les forêts propices à la fabrication de charbon de bois ont également favorisé l'installation et le fonctionnement des **forges** dès le XVI^e siècle. A

l'échelle du territoire du Parc, la forge royale de Javerlhac, les forges d'Etouars et celles du Nontronnais nous rappellent que du XVI^e au XVIII^e siècle, le Périgord-Limousin fut l'un des grands centres sidérurgiques français.

Le territoire du Périgord-Limousin a connu plus de 70 forges en activité à la fin du XVIII^e siècle. (Les deux tiers localisés en Dordogne). Les petites forges (moins de 10 ouvriers) se situaient à proximité des hauts-fourneaux producteurs de fonte qui les alimentaient en matière première pour la fabrication du fer et de l'acier.

L'impact de cette industrie sur le territoire fut considérable et durable : surconsommation de charbon, disparition des futaies de chênes, de hêtres et de charmes au profit des taillis de châtaigniers, construction de nombreux châteaux et repaires... Des **forges modernes** peuvent s'observer le long de la Dronne : une forge dont la mention la plus ancienne remonte à l'année 1694 sur Miallet, une autre est également présente à la Maque (Saint-Saud)... au bord de la Dronne

Les **lavoirs** font également partie du patrimoine bâti lié aux rivières. Certains sont mis en valeur comme dans le bourg de Saint-Pardoux-la-Rivière. Dans cette commune, le bâtiment de la tannerie, encore en activité, représente un patrimoine industriel intéressant . Un Professionnel Métiers d'art maintient toujours dans la commune une activité de tannerie.

Ainsi, au détour des chemins émergent fontaines, oratoires, sources, traces visibles des médecines et des croyances traditionnelles du Périgord-Limousin. Les pratiques cultuelles liées à l'eau forment une des fortes particularités du territoire. Leur origine est parfois antérieure au christianisme. Le culte des « bonnes fontaines » (ou fontaines de dévotion, ou fontaines miraculeuses ou encore "las bonas fonts" en occitan) y est pratiqué pour trouver une guérison ou un soulagement en fonction des facultés médicinales ou des bienfaits particuliers qui leur sont attribués par la coutume : guérison des humains ou du bétail, fin d'une sécheresse, obtention d'une faveur, protection des enfants. Certaines font encore aujourd'hui l'objet de rituels thérapeutiques et de pèlerinage.

Sur le bassin versant de la Dronne amont, une **quinzaine de bonnes fontaines** ont été recensées, comme la fontaine Saint André au lieu-dit Montbrun sur Dournazac, la fontaine de Manet sur Champs-Romain ou encore la fontaine Saint Blaise au lieu-dit Chantres sur la commune de Milhac-de-Nontron.

Les autres richesses patrimoniales

Terre de pierres et d'histoire, le Périgord-Limousin recèle aussi un patrimoine culturel et historique riche, d'une grande diversité et reflet d'une histoire millénaire. Ainsi, d'autres éléments intéressants du patrimoine bâti ont été localisés, aux alentours de la Dronne.

De nombreux châteaux ressortent du paysage de la vallée de la Dronne : le château de Firbeix du XVIII^e ; le château de Montcigoux à St-Pierre-de-Frugie. La Révolution porte un coup très dur à nombre de ces édifices. Beaucoup seront abandonnés et souvent livrés aux récupérateurs. Certains sont cependant restaurés et remaniés voire reconstruits et meublés : c'est le cas du château daté des XVI^e - XIX^e siècle au lieu-dit Lambertie sur Miallet ; ou encore le château de Montbrun (classé Monument Historique) en limite du site Natura 2000, à côté du Dournaujou.

Des chapelles, abbayes et prieurés sont plus ou bien préservées : la chapelle Notre Dame de Lourdes (Bussière-Galant) ; la chapelle du hameau de Chantres ; le prieuré de Thavaud (Dournazac) ; l'abbaye des Dominicaines du XVII^e siècle située près de la Dronne à Saint-Pardoux-la-Rivière...

Sur la commune de Dournazac, le site classé du Grand Puyconnieux culmine à 498 m. Point haut des Monts de Châlus, il offre un très large panorama sur le Sud de la Haute-Vienne (Limoges, Saint-Junien, Saint-Yrieix). Il se situe sur la ligne de partage du bassin versant de la Charente et la Dordogne. Des silex taillés de l'époque néolithique et des débris de tuiles et de poteries d'époque romaine y ont été retrouvés. On y retrouve également le site gallo-romain du Camp de Dournadille.

D'autres éléments patrimoniaux pourraient être mis en valeur : le dolmen Peyrelevade datant du néolithique au lieu dit Pierre levée, ainsi que le dolmen chalcolithique situé au lieu-dit les Terres de Mazaudet, situés sur St-Saud-Lacoussière.

Sur la commune de Champs-Romain, il y a également plusieurs sites d'intérêt. Au lieu-dit Pagnac, un souterrain médiéval a été localisé, ainsi qu'un tumulus d'âge médiéval au lieu-dit Lamouthe, entre l'étang de Cravaux et Verlaine, à proximité du ruisseau du Manet. Sur la commune de St-Pardoux-la-Rivière, ont été recensés : 2 maisons fortes des XVIème-XVIIème siècles, à Beaumont et au Petit Villars et 2 sites archéologiques à proximité du ruisseau de Chantres. Sur le 1er, situé au lieu-dit Puy Arnac, a été découvert du mobilier lithique datant de la préhistoire et le 2ème est un campement du paléolithique supérieur situé à la Font du Prince.

Annexe 7. Peuplements forestiers sur les communes du site

L'essentiel de la surface forestière des communes du site Natura 2000 est représenté par des peuplements feuillus avec des réserves feuillues et résineuses. Il s'agit principalement de taillis de châtaignier avec des réserves de chêne ou de pins maritimes (peuplements apparaissant sous la dénomination « Mélange futaie feuillue/taillis » 45% et « Mélange futaie résineuse/taillis » 15% dans le graphique ci-dessus).

Notons qu'au sein de ces taillis, les réserves sont plus ou moins importantes, en l'occurrence, 60% des mélanges feuillus et 25% des mélanges résineux sont pauvres en réserves. De ce fait, la part des taillis simples en châtaignier est sans doute sous-représentée par rapport à la proportion annoncée de mélange futaie/taillis.

Les taillis simples sont principalement constitués de taillis de châtaignier (75%), on trouve également des taillis de chênes pédonculés, chênes pubescents et de charmes.

La proportion des futaies feuillues est à relativiser dans la mesure où est comptabilisée dans cette catégorie une part non négligeable de forêt dite « ouverte » qui correspond à des accrus forestiers dus à la déprise agricole, qui ne sont pas gérés.

Les traitements réguliers sont très largement majoritaires voire exclusifs (taillis simple, taillis sous futaie, futaie régulière pour les résineux notamment). La futaie irrégulière est quasiment absente.

Types de peuplements forestiers	Surface sur les communes du site Natura 2000	Pourcentage
Futaie résineuse	1 667 ha	14%
Mélange futaie résineuse/taillis	1 764 ha	15%
Futaie feuillue	962 ha	8%
Mélange futaie feuillue/taillis	5 461 ha	45%
Taillis simples	2 202 ha	18%
Landes et friches	24 ha	0%
Total	12 081 ha	100%

Surfaces des principaux types de peuplements forestiers sur les communes du site
(Source : IFN 2002 pour Haute-Vienne et IFN 1992 pour Dordogne)

Annexe 8. Exploitation forestière sur le bassin versant de la Haute Dronne

Les voiries forestières

Le CRPF Limousin a réalisé un état des lieux de la voirie sur toute la région Limousin. Sur le territoire haut-viennois du Parc, il a réalisé 13 études de Schémas Directeurs de Voiries et d'Équipements Forestiers (SDVEF) pour 16 619 ha dans le cadre du Plan de Développement de Massif (PDM). Il s'agit de plans d'amélioration de la voirie forestière soumis à une délibération des communes et permettant, entre autres, d'améliorer la mobilisation et le transport du bois, et d'accéder aux subventions de l'Etat.

Massif	Surface totale	Projets sur tout le massif
Feuillardiers	8.171 ha	19.600 m de routes forestières et 86 dépôts
Forêt des Cars	502 ha	4.000 m de routes forestières et 19 dépôts
Forêt de Lastours	718 ha	3.900 m de routes forestières et 13 dépôts
Bois du Piolet	193 ha	1.700 m de routes forestières et 6 dépôts
Les Forts	241 ha	2.300 m de routes forestières et 6 dépôts
Brie-Montbrun	914 ha	9300 m de routes forestières
Grosse Motte et Coudert-Ferry	?	3 km de routes forestières

Tableau 1 : Synthèse des projets de voirie identifiés dans les différents massifs ayant fait l'objet d'un SDVEF et présents sur le bassin versant de la Dronne
(Source : CAFSA, CRPF Limousin et Aquitaine, 2009)

Sur la partie périgourdine, de récents schémas directeurs de voirie et d'équipements forestiers (SDVEF) à l'échelle de massifs ont été mis en place à la suite du plan départemental pour l'équipement des massifs forestiers, réalisé par B. Marès en 1994.

Sur le massif nord-est de Milhac-de-Nontron, 3 projets de desserte sont en cours de réalisation pour améliorer son accessibilité est-ouest.

Le massif de la Grosse Motte et Coudert-Ferry, au sud du ruisseau de Chantres, est le plus proche du site Natura 2000. 3 km routes forestières y sont aménagés.

Sur l'ensemble du territoire du Parc, les essences feuillues prédominent dans l'étage de la futaie (72%). Cette tendance est plus prononcée en Dordogne (74% de feuillus contre 65% en Haute-Vienne). Les chênes sont plus représentés en Dordogne (72% des arbres de futaie feuillue) qu'en Haute-Vienne (48%).

Entreprises de la filière forêt-bois

Ces données sont issues de la base de données d'Interbois Périgord (Interprofession du bois périgourdine - données 2007), de l'association des entrepreneurs de travaux forestiers d'Aquitaine (annuaire 2008), de la Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Vienne (données 2007), du site internet de l'APIB (interprofessions du bois limousine) et des bases de données du Parc.

Nature de l'entreprise	Nombre d'entreprises	Nombre d'emplois
Exploitants forestiers	1	1
Exploitation forestier + 1 ^{ère} transformation	3	3
Exploitation forestière + 1 ^{ère} et 2 ^{ème} transformation	5	51
Entrepreneur de travaux forestiers	9	19
Entrepreneur de travaux forestiers + 1 ^{ère} et 2 ^{ème} transformation	2	2
Pépinieriste	3	3
1 ^{ère} transformation	2	3
1 ^{ère} et 2 ^{ème} transformations	4	11
2 ^{ème} transformation	20	90
Total	51	185

Entreprises de la filière forêt-bois sur les communes du site Natura 2000

La 1^{ère} transformation correspond surtout à la fabrication de piquets.

Les entreprises de 2^{ème} transformation fabriquent des charpentes et menuiseries industrielles, des meubles et agencements et des maisons en ossature bois.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau

**Carte 17
Tome II**

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE – 23 octobre 2000) établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle est basée sur les principes de gestion patrimoniale des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants. Elle fixe que tous les milieux aquatiques (cours d'eau, eaux souterraines, eaux littorales, lacs, ...) doivent atteindre un bon état d'ici 2015.

Le « bon état » correspond d'abord à des milieux dont les peuplements vivants sont diversifiés et équilibrés. Il se rapporte aussi à une qualité des milieux aquatiques permettant la plus large panoplie d'usages : eau potable, usages économiques, pêche, intérêt naturaliste... basé sur un état des lieux.

En France, la DCE confirme le système de gestion par grands bassins consacrés par la loi sur l'eau de 1964 et de 1992 et le renforce dans ses principes de gestion hydrographique. Les grandes orientations de gestion de l'eau sont formalisées dans chaque grand bassin hydrographique par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). La Dronne est incluse dans le **SDAGE du bassin Adour-Garonne 2010-2015**.

3 zones hydrographiques sont concernées par le site Natura 2000 :

Libellé	Code zones hydrographiques
La Dronne de sa source au confluent du Dournaujou	P700
La Dronne du confluent du Dournaujou (inclus) au confluent du Manet (inclus)	P701
La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte	P702

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

La loi sur l'eau de 1992 confère à l'eau et aux milieux aquatiques le statut de patrimoine fragile et commun à tous. Leur protection, leur mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont déclarés d'intérêt général. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui modifie la loi sur l'eau de 1992, complète la loi du 21 avril 2004 dans la transposition en droit français de la DCE. L'ambition de la LEMA consiste à :

- atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau ;
- atteindre l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible en 2011 ;
- améliorer les conditions d'accès à l'eau et apporter plus de transparence au service public de l'eau ;
- rénover l'organisation de la pêche en eau douce.

Elle désigne le SDAGE, procédure déjà instituée par la loi sur l'eau de 1992, comme l'outil privilégié pour répondre aux exigences européennes. Dans ce document, les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont désignés comme l'outil d'application locale du SDAGE.

Le bassin versant de la Haute Dronne est concerné par les SAGE Isle-Dronne, en cours d'élaboration.

Objectifs

Le PNR Périgord-Limousin a élaboré, en concertation avec tous les acteurs de son territoire potentiellement impliqués dans l'utilisation des espaces forestiers, une Charte Forestière de Territoire (CFT). Cet outil a une portée sur l'ensemble de son territoire et a permis d'y définir une stratégie forestière partagée. Il s'agit d'un outil de gouvernance locale pour le développement d'une stratégie d'action commune et concertée visant à obtenir une meilleure valorisation des ressources forestières et le développement de la filière forêt-bois sur le territoire (Loi d'orientation forestière 2001).

La CFT, signée le 25 janvier 2011, va être mise en application sur la période 2011 – 2013 au travers d'un programme d'action

Les objectifs de cette démarche sont de mobiliser les acteurs locaux (propriétaires et gestionnaires forestiers, entreprises de la filière, élus, professionnels du tourisme, associations de protection de la nature, institutionnels, habitants...) sur un projet fédérateur vers le développement des espaces forestiers, de bâtir et formuler un projet forestier sur le long terme, de considérer l'ensemble des fonctionnalités environnementales, économiques et sociales de la forêt sur le territoire et de dépasser les approches filières.

Structure du programme d'actions de la CFT

3 thèmes ont été déclinés en **finalités** permettant de poser les problématiques auxquelles doivent répondre les actions opérationnelles pour la CFT.

Thème	Finalité
1. Valorisation de la ressource bois locale	1.1 Amélioration de la qualité des peuplements pour une meilleure production de bois
	1.2 Amélioration de la mobilisation de bois dans le respect de l'environnement et du territoire
	1.3 Soutien de la filière forêt-bois pour le développement de projets existants ou à venir sur le territoire
2. Préservation de la richesse bio-spécifique du territoire	2.1 Diffusion des précautions à prendre (lors d'interventions ou en général) dans des milieux naturels sensibles
	2.2 Conservation de milieux naturels sensibles
3. Développement de la culture forêt-bois du territoire	3.1 Amélioration des connaissances et de l'implication des acteurs sur le milieu forestier propre au territoire
	3.2 Sensibilisation du public aux différentes composantes du milieu forestier du territoire

Tableau 2 : Finalités de la charte forestière de territoire

Chaque action s'insère dans cette structure. Certaines actions sont transversales à plusieurs finalités au sein d'un même thème, voire transversales à plusieurs thèmes.

Toutes les actions prévues dans ce cadre répondent à de réels enjeux et besoins du territoire. Les actions ciblées en comités de pilotage et groupes de travail ont été programmées entre 2011 et 2013.

GAZONS AMPHIBIES VIVACES

Code Natura 2000
3110

HABITAT GÉNÉRIQUE NATURA 2000

3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletea uniflorae*).

HABITAT ÉLÉMENTAIRE NATURA 2000

3110-1 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae*

CORINE BIOTOPES

22.31 : Communautés amphibies pérennes septentrionales



© M. Mady/CBNMC

PHYTOSOCIOLOGIE

Elodo palustris-Sparganion Braun-Blanq. & Tüxen ex Oberd. 1957

① Gazon amphibie vivace des grèves mésotrophes acides à Scirpe des marais et Littorelle à une fleur : *Eleocharis palustris-Littorelletea uniflorae* (Gadeceau 1909) Chouard 1924 ;

② Gazon amphibie vivace des grèves mésotrophes acides à Scirpe épingle : *Eleocharis palustris-Littorelletea uniflorae eleocharitetosum acicularis* (Chouard 1924) ;

③ Gazon amphibie vivace acidiphile sur substrat tourbeux à Millepertuis des marais et Potamo à feuilles de renouée : *Hypericum elodis-Potamogeton oblongi* (Allorge 1926) Braun-Blanq. & Tüxen 1952

④ Gazon amphibie vivace de mare acide à fond tourbeux à Jonc bulbeux et Scirpe flottant : *Potamo polygonifolii-Scirpetum fluitantis* Allorge 1922.

CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES

1. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Végétations héliophiles des ruisseaux, rus et rigoles de drainages aux eaux oligotrophes, calmes à légèrement fluantes. Le niveau de la nappe d'eau est variable, avec une phase d'exondation estivale pouvant s'étaler jusqu'à l'automne.

2. Physionomie / Structure

Communautés herbacées vivaces, ouvertes laissant apparaître le substrat. Habitats à très faible extension spatiale (quelques mètres carrés).

3. Cortège floristique

Combinaisons caractéristiques des groupements ① et ② : **Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*) (①), Scirpe des marais (*Eleocharis palustris*) (①), Scirpe épingle (*Eleocharis acicularis*) (②), Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*), Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*), Flûteau rampant (*Baldellia ranunculoides* subsp. repens).**

Combinaison caractéristique du groupement ③ : **Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), Potamo à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius*), Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*).** Des espèces hygrophiles en provenance des bas-marais en contact peuvent enrichir le cortège: Mouron délicat (*Anagallis tenella*), Ecuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*), Scirpe à nombreuses tiges (*Eleocharis multicaulis*), Laïche vert jaunâtre (*Carex viridula* subsp. *oedocarpa*).

Combinaison caractéristique du groupement ④ : **Scirpe flottant (*Eleogiton fluitans*), Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*), Potamo à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius*).**

REPARTITION DANS LE SITE

- ① Habitat observé quasiment en continu en périphérie de l'étang de St-Saud-Lacoussière.
- ② Habitat observé uniquement au plan d'eau des Rivières situé sur la commune de Bussière-Galant.
- ③ Habitat observé uniquement sur la berge exondée d'un petit étang à l'ouest de Chateaurenou sur la commune de Bussière-Galant.
- ④ Habitat recensé sur la commune de Bussière-Galant au sein d'une mare en contrebas du château de la Chateline et en queue d'étang de St-Saud-Lacoussière.

ETAT DE L'HABITAT

1. Typicité/Représentativité

① ③ ④ Typicité floristique et synécologie conformes aux données disponibles dans la littérature phytosociologique.

② Typicité à étudier, notre relevé correspond peut-être à un groupement basal.

Habitats peu représentatifs des végétations de la vallée de la Dronne, occupant toujours de faibles surfaces.

2. Etat de conservation / Menaces

Les individus rencontrés sur le site sont en bon état de conservation. Ces habitats sont sensibles à l'eutrophisation (élimination progressive des espèces oligotrophes), au drainage, au piétinement excessif du bétail ainsi qu'au maintien d'un niveau d'eau constant dans les plans d'eau qui les hébergent.

3. Dynamique de la végétation

① et ② Habitats stables liés aux variations saisonnières du niveau des plans d'eau.

③ et ④ Habitats pouvant évoluer par atterrissement vers les bas-marais (*Caro verticillati-Juncenion acutiflori*, *Caricion fuscae*).

GAZONS AMPHIBIES ACIDIPHILES A RENONCULE FLAMMETTE ET JONC BULBEUX

Code Natura 2000
3130

HABITAT GNERIQUE NATURA 2000

3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*.

HABITAT ELEMENTAIRE NATURA 2000

3130-2 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des *Littorelletea uniflorae*.

CORINE BIOTOPES

22.31 : Communautés amphibies pérennes septentrionales



@ K. Reimringer/CBNMC

PHYTOSOCIOLOGIE

Elodo palustris-Sparganion Braun-Blanq. et Tüxen ex Oberd. 1957
Ranunculo flammulae-Juncetum bulbosi Oberd. 1957

CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES

1. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Végétation des ceintures d'étangs sur sols modérément acides, argileux, plus ou moins enrichis en matières organiques et pauvres en éléments nutritifs. Elle est inondée en hiver et s'exonde partiellement l'été suivant les conditions climatiques.

2. Physionomie / Structure

Végétation héliophile, amphibie, basse, essentiellement composée d'espèces vivaces, nettement dominée par le Jonc bulbeux et la Renoncule flammette.

3. Cortège floristique

• Jonc bulbeux (<i>Juncus bulbosus</i>) • Véronique à écussons (<i>Veronica scutellata</i>) • Agrostide des chiens (<i>Agrostis canina</i>)	• Renoncule flammette (<i>Ranunculus flammula</i>) • Glycérie flottante (<i>Glyceria fluitans</i>) • Salicaire pourpier (<i>Lythrum portula</i>)

REPARTITION DANS LE SITE

Cet habitat a été observé uniquement en queue d'étang de Saint-Saud-Lacoussière, dans une mare asséchée en été.

ETAT DE L'HABITAT

1. Typicité/Représentativité

L'habitat semble pouvoir se rattacher à l'association du *Ranunculo flammulae-Juncetum bulbosi* Oberd. 1957. Observé sur de petites surfaces, il n'est pas représentatif des végétations du site.

2. Etat de conservation / Menaces

Habitat en bon état de conservation, dont la stabilité dépend du maintien d'une bonne qualité de l'eau et d'un assec estival dans la mare qui l'abrite.

3. Dynamique de la végétation

Groupement relativement stable dans le temps, produisant peu de biomasse et peu enclin à l'enrichissement trophique. Par atterrissement, il peut évoluer vers une prairie paratourbeuse à Jonc acutiflore.

VEGETATION DES EAUX OLIGO-MESOTROPHES ACIDES A NEUTRES A *CHARA* ET *NITELLA* Code Natura 2000 3140

HABITAT GENERIQUE NATURA 2000

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

HABITAT ELEMENTAIRE NATURA 2000

3140-2 : Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines.

CORINE BIOTOPES

22.44 : Tapis immergés de Characées



© M. Mady/CBNMC

PHYTOSOCIOLOGIE

Nitelletalia flexilis Krause 1969 (Poste typologique générique)

CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES

1. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Végétation immergée des mares peu profondes sur substrat argilo-limoneux. Les eaux sont oligo-mésotrophes et légèrement acides à basiques. Cette végétation peut subir une exondation estivale.

2. Physionomie / Structure

Végétation monospécifique à paucispécifique composée de Charophytes (Algues) épars ou parfois de tapis denses de Charophytes, généralement non ou imparfaitement cortiqués.

3. Cortège floristique

Chara sp. ; *Nitella sp.*

REPARTITION DANS LE SITE

Les herbiers de Charophytes ont été uniquement observés dans une petite mare mésotrophe sur la commune de Bussière-Galant au lieu-dit Chateaugrenon.

ETAT DE L'HABITAT

1. Typicité/Représentativité

La typicité de cet habitat n'a pas pu être évaluée en raison de la difficulté de détermination des espèces appartenant aux genres *Chara* et *Nitella*. Les herbiers observés sont néanmoins conformes avec les descriptions fournies dans le cahier d'habitats Natura 2000 (GAUDILLAT et al. 2002) pour l'habitat élémentaire 3140-2. L'habitat n'est pas représentatif des végétations du site puisqu'il n'a été observé qu'en une localité où il occupe une surface de quelques mètres carrés.

2. Etat de conservation / Menaces

Habitat en bon état actuellement. Une attention particulière doit être apportée concernant le développement du Grand lagarosiphon dans l'étang voisin afin de veiller à ce qu'il ne se répande pas dans la mare où sont actuellement présents les peuplements de Charophytes.

3. Dynamique de la végétation

La dynamique naturelle des herbiers de Charophytes est essentiellement saisonnière. Il s'agit d'algues pionnières qui colonisent des milieux nouvellement créés ou « rajeunis ».

VEGETATION DES EAUX STAGNANTES A LENTICULE MINEUR

Code Natura 2000
3150

HABITAT GENERIQUE NATURA 2000

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

HABITAT ELEMENTAIRE NATURA 2000

① **3150-3** : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau

② **3150-2** : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés.

CORINE BIOTOPES

① **22.411** : Couvertures de Lemnacées

② **22.414** : Colonies d'Utriculaires



© M. Mady/CBNMC

PHYTOSOCIOLOGIE

① **Lemnion minoris** O. Bolòs et Masclans 1955 : ① Groupement basal à *Lemna minor*
Hydrocharition morsus-ranae Rübel ex Klika in Klika & Hadac 1944

② *Lemno minoris-Utricularietum australis* (Müller & Görs 1977) Passarge 1978

CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES

1. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Végétation des eaux stagnantes méso-eutrophes à eutrophes de l'étage collinéen.

2. Physionomie / Structure

Voile de plantes aquatiques flottant à la surface de l'eau et très dense pour les groupements à Lenticule mineure (①) ou nageant sous la surface pour les groupements à Utriculaire citrine (②).

3. Cortège floristique

① Lenticule mineure (*Lemna minor*).

② Utriculaire citrine (*Utricularia australis*) et Lenticule mineure (*Lemna minor*).

REPARTITION DANS LE SITE

① Cet habitat a été observé uniquement dans une mare eutrophe à Bussière-Galant.

② Le groupement à Utriculaire citrine a été observé uniquement dans l'étang de la base de loisirs de Bussière-Galant (plan d'eau des Ribières).

ETAT DE L'HABITAT

1. Typicité/Représentativité

① Le groupement à Lenticule mineure est monospécifique. Il doit être considéré comme un simple groupement pionnier et fragmentaire. Il n'est pas représentatif des végétations du site en raison de la surface presque négligeable qu'il occupe.

② Le groupement à Utriculaire citrine est un groupement paucispécifique accompagné, en surface, de la Lenticule mineure qui se déplace au grès des courants de la masse d'eau.

2. Etat de conservation / Menaces

① Habitat en bon état et non menacé.

② Habitat en bon état mais pourrait être menacé par les activités de pêche et de baignade.

3. Dynamique de la végétation

Avec l'atterrissement naturel des plans d'eau, ces groupements peuvent évoluer vers des roselières basses ou ceintures amphibies.

VEGETATION FIXEE DES EAUX COURANTES ACIDES OLIGOTROPHES

Code Natura 2000
3260

HABITAT GENERIQUE NATURA 2000

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

HABITAT ELEMENTAIRE NATURA 2000

① **3260-1** : Rivières (à Renoncles) oligotrophes acides

② **3260-3** : Rivières à Renoncles oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres

CORINE BIOTOPES

24.41 : Végétation des rivières acides oligotrophes

24.43 : Végétation des rivières mésotrophes



© PNRPL

PHYTOSOCIOLOGIE

① ***Batrachion fluitantis*** Neuhäusl 1959

Callitricho hamulatae-Myriophylletum alterniflori Steusloff ex Weber-Oldecop 1967

② ***Fontinalion antipyreticae*** W. Koch 1936

CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES

1. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Herbier des eaux acides (pH de 5 à 6), oligo-mésotrophes des rivières peu profondes et courantes. Le lit des cours d'eau est constitué de sables grossiers, voire localement de galets.

2. Physionomie / Structure

Communauté herbacée vivace constituée essentiellement d'hydrophytes submergées et enracinées. Les deux groupements (① et ②) peuvent se superposer localement.

3. Cortège floristique

- Myriophylle à fleurs alternes (*Myriophyllum alterniflorum*)
- Callitriche à crochets (*Callitriche hamulata*)
- Renoncule en pinceau (*Ranunculus penicillatus*)
- Renoncule peltée (*Ranunculus peltatus*)

REPARTITION DANS LE SITE

Habitats rencontrés dans la partie médiane de la Dronne. Les habitats n'ont pas été cartographiés en raison de la faible surface occupée par les herbiers. Ils sont intégrés dans la cartographie sous forme de mosaïque d'habitats dans les polygones d'eau courante.

ETAT DE L'HABITAT

1. Typicité/Représentativité

- ① Habitat pauvres en espèces, délicates voire impossibles à identifier hors période de floraison.
- ② Les herbiers sont peu typiques et souvent fragmentaires.

2. Etat de conservation / Menaces

Habitats souvent fragmentaires et en état de conservation souvent moyen. L'ombrage porté par les arbres est souvent trop important pour le bon développement de ces herbiers héliophiles. Ces végétations (① et ②) sont menacées par l'eutrophisation (notamment l'enrichissement en orthophosphates), la modification du régime hydrique (drainages, pompages), l'enrésinement (ombrage trop important des peuplements adultes), le piétinement du bétail et par l'envasement.

3. Dynamique de la végétation

Groupements stables, régulés par le cycle hydrologique.

LANDE HUMIDE A AJONC NAIN ET BRUYERE CILIEE

Code Natura 2000
4020*

HABITAT GENERIQUE NATURA 2000

4020* : Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*

HABITAT ELEMENTAIRE NATURA 2000

4020*-1 : Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles

CORINE BIOTOPES

31.11 : Landes humides atlantiques septentrionales



PHYTOSOCIOLOGIE

Ulici minoris-Ericenion ciliaris (Géhu 1975) Géhu et Botineau in Bardat *et al.* 2004
Ulici minoris-Ericetum ciliaris (Lemée 1937) Lenormand 1966 em. J.M. Géhu 1975

CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES

1. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Végétation humide se développant sur substrat oligotrophe acide en contexte atlantique marqué. Le sol présente une hydromorphie peu profonde à moyenne. La nappe de surface, alimentée par des eaux pauvres en éléments minéraux. Ce type de lande présente un caractère océanique tempéré, attesté par la présence simultanée de la Bruyère quaternée et de la Bruyère ciliée.

2. Physionomie / Structure

Communauté vivace dominée par des arbrisseaux et sous-arbrisseaux ne dépassant guère 50 cm de hauteur. La physionomie est marquée par l'abondance des espèces suivantes.

3. Cortège floristique

- **Ajonc nain (*Ulex minor*)**
- Molinie bleue (*Molinia caerulea* subsp. *caerulea*)
- Callune commune (*Calluna vulgaris*)
- **Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*)**
- **Bruyère quaternée (*Erica tetralix*)**

REPARTITION DANS LE SITE

Les landes humides ont été observées en Dordogne (commune de Saint-Saud-Lacoussière) et en Haute-Vienne (Dournazac et Bussière-Galant.).

ETAT DE L'HABITAT

1. Typicité/Représentativité

La plupart des landes humides présente une bonne typicité au regard de la littérature phytosociologique, parfois la Bruyère ciliée peut manquer. Elles ont une faible représentativité sur le site, où seulement quelques secteurs ont été inventoriés.

2. Etat de conservation / Menaces

Les landes humides observées dans le site sont dans un état de conservation plutôt médiocre. Des surfaces assez vastes sont en très mauvais état de conservation, envahies par une strate arbustive qui se densifie rapidement (Bourdaie, Saules et Bouleau principalement). Dans certains secteurs (queue d'étang de Saint-Saud-Lacoussière), la lande humide a disparu sous des fourrés mésohygrophiles de Saules et de Bourdaie.

3. Dynamique de la végétation

La dynamique de fermeture est constatée dans la plupart des landes humides rencontrées. L'évolution vers des fourrés hygrophiles à Bourdaie commune (*Frangula dodonei*) ou vers une saulaie à Saules du groupe cendré est déjà bien avancée.

LANDE SECHE ATLANTIQUE A AJONC NAIN ET BRUYERE CENDREE

Code Natura 2000
4030

HABITAT GENERIQUE NATURA 2000

4030 : Landes sèches européennes

HABITAT ELEMENTAIRE NATURA 2000

4030-7 : Landes atlantiques subsèches

CORINE BIOTOPES

31.23 : Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex minor*



PHYTOSOCIOLOGIE

Ulicenion minoris Géhu et Botineau in Bardat et al. 2004

Ulici minoris-Ericetum cinereae (Allorge 1922) J.M. et J. Géhu 1975

CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES

1. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Végétation mésophile à xérophile se développant sur sols siliceux et oligotrophes. D'origine primaire, elle se maintient sur des sols squelettiques et escarpés sans action anthropique. Les landes sèches d'origine secondaire s'installent sur des sols plus profonds et à la suite d'une activité pastorale, souvent itinérante, qui tend à disparaître actuellement.

2. Physionomie / Structure

Communauté ligneuse basse principalement constituée de chaméphytes sociaux de la famille des Éricacées et des Fabacées. La lande change d'aspect selon l'époque de l'année. En juin, c'est le jaune de l'Ajonc nain qui domine, puis en juillet/août le mauve de la Bruyère cendrée. A l'automne, la Callune commune fleurit à son tour, formant de grandes étendues roses.

3. Cortège floristique

- Callune commune (*Calluna vulgaris*)
- Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*)
- Ajonc mineur (*Ulex minor*)
- Gaillet des rochers (*Galium saxatile*)
- Potentille tormentille (*Potentilla erecta*)
- Bruyère cendrée (*Erica cinerea*)

REPARTITION DANS LE SITE

Disséminées dans la vallée, plus fréquentes dans les secteurs très escarpés.

ETAT DE L'HABITAT

1. Typicité/Représentativité

Les landes sèches ne sont pas représentatives du site d'étude car elles n'occupent pas de grandes surfaces. Les cortèges floristiques sont bien constitués, parfois en mauvais état de conservation.

2. Etat de conservation / Menaces

Les faciès en bon état de conservation, qui ne présentent pas de voile à Fougère aigle et sans trace de colonisation par des ligneux, sont très rares. Ces habitats sont très vulnérables. Les landes sont menacées par l'enfrichement dans les secteurs où le sol est le plus épais. On observe par place, des landes en très mauvais état de conservation comme à la Haute-renaudie (Bussière-galant) où la lande signalée dans l'inventaire ZNIEFF a quasiment disparue sous les Fougères et les Bourdaines.

3. Dynamique de la végétation

La stabilisation de l'habitat est maintenue par les conditions édaphiques et stationnelles pour les landes primaires. Pour les landes d'origine secondaire, installées sur des sols plus épais, une dynamique progressive est engagée vers des stades d'ourlets et de fourrés avec, dans le pire des cas, une amorce bien marquée vers des boisements acidiphiles.

HABITAT GÉNÉRIQUE NATURA 2000

① et ② **6230*** : Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

HABITAT ÉLÉMENTAIRE NATURA 2000

② **6230-8*** : Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques

CORINE BIOTOPES

① et ② **35.1** : Gazons atlantiques à Nard raide et groupements apparentés



© M. Mady/CBNMC

PHYTOSOCIOLOGIE

① **Pelouse vivace acidiline à Brize intermédiaire et Épiaire officinale** : *Violion caninae* Schwickerath 1944 - Groupement à *Briza media* et *Stachys officinalis*

② **Pelouse vivace acidiphile à Danthonie décombante et Véronique officinale** : *Galio saxatilis-Festucion filiformis* B.Foucault 1994 - Groupement à *Danthonia decumbens* et *Veronica officinalis*

CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES

1. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Pelouses oligotrophes se développant sous climat subatlantique à montagnard, sur substrats siliceux peu profonds et pauvres en nutriments.

① Pelouse acidiline et thermophile se développant généralement sur des pentes faibles.

② Pelouse acidiphile se développant sur des pentes nulles ou moyennes à fortes mais dans ces derniers cas en exposition nord dominante.

2. Physionomie / Structure

① Pelouse rase dominée classiquement par l'Agrostide capillaire, les Fétuques du groupe rouge et de petites espèces pelousaires. Son aspect est coloré par la floraison de plusieurs espèces : Gaillet jaune, Succise des prés, Épiaire officinale, Bugrane rampante, Lotier corniculé et Thym faux-pouliot.

② Pelouse très homogène, terne, présentant un cortège herbacé assez pauvre par rapport au groupement précédent et dominé très nettement par les Poacées, notamment la Danthonie décombante, la Fétuque rouge et l'Agrostide capillaire.

3. Cortège floristique

Pelousaires à large amplitude communes aux groupements ① et ② :

- Fétuque rouge (*Festuca rubra*)
- Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*)
- Brize intermédiaire (*Briza media*)
- Potentille tormentille (*Potentilla erecta*)
- Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*)

Pelousaires acidiclinales différentielles du groupement ① :

- Gaillet jaune (*Galium verum*)
- Succise des prés (*Succisa pratensis*)
- Bugrane rampante (*Ononis spinosa* subsp. *maritima* var. *procurrens*)
- Épiaire officinale (*Stachys officinalis*)
- Thym faux-pouliot (*Thymus pulegioides*)
- Primevère officinale (*Primula veris*)

Pelousaires acidiphiles différentielles du groupement ② :

- Polygale à feuilles de serpolet (*Polygala serpyllifolia*)
- Danthonie décombante (*Danthonia decumbens*)
- Véronique officinale (*Veronica officinalis*)
- Callune commune (*Calluna vulgaris*)

REPARTITION DANS LE SITE

- ① Habitat observé essentiellement sur les communes de Bussière-Galant et de Firbeix où il est très dispersé.
- ② Habitat uniquement observé dans les prés du château de la Chateline sur la commune de Bussière-Galant.

ETAT DE L'HABITAT

1. Typicité/Représentativité

- ① Pelouse généralement bien typée dans le site. Le rattachement à un habitat élémentaire n'est pas proposé pour cette pelouse car les fiches des habitats élémentaires du Cahier d'habitats agropastoraux ne prennent pas en compte les pelouses collinéennes et atlantiques. En revanche, ces pelouses sont mentionnées dans la fiche de l'habitat générique 6230*. Habitat globalement peu représenté dans le site et très ponctuel.
- ② Pelouse mal typée dans le site. La bonne représentation du cortège des espèces acidiphiles autorise un rattachement à l'alliance du *Galio saxatilis-Festucion filiformis* B.Foucault 1994, bien que certaines espèces caractéristiques soient absentes comme le Gaillet des rochers (*Galium saxatile*) ou la Fétuque capillaire (*Festuca filiformis*). Cet habitat est très peu représenté dans le site Natura 2000.

2. Etat de conservation / Menaces

Habitat considéré globalement comme en moyen ou en mauvais état de conservation dans le site, principalement en raison de l'abandon des pratiques agro-pastorales. Le groupement ① est en excellent état de conservation dans la parcelle située à l'est du château de Firbeix.

3. Dynamique de la végétation

Lorsque les pratiques agro-pastorales traditionnelles sont maintenues, la végétation est stable. En cas de déprise agricole, elle évolue vers la lande sèche acidiphile sur les sols les plus superficiels (groupement ②) ou vers les ourlets à Fougère aigle ou les fourrés à Prunellier sur les sols plus profonds (groupement ①).

PRAIRIES ACIDIPHILES A MOLINIE BLEUE

Code Natura 2000
6410

HABITAT GENERIQUE NATURA 2000

6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

HABITAT ELEMENTAIRE NATURA 2000

- ① **6410-6** : Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques.
- ② **6410-15** : Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles
- ③ **6410-9** : Moliniaies hygrophiles acidiphiles atlantiques.

CORINE BIOTOPES

37.312 : Prairies acidiphiles à Molinie



© M. Mady/CBNMC

PHYTOSOCIOLOGIE

Caro verticillati-Juncetum acutiflori B.Foucault et Géhu 1980

- ① (a) *Caro verticillati-Juncetum acutiflori* (Lemée 1937) Oberd. 1980 in 1983 ; (b) Groupement à *Juncus acutiflorus* et *Potentilla palustris* ; (c) *Cirsio dissecti-Scorzoneretum humilis* B.Foucault 1981 (d) Habitat générique.
- ② *Carici oedocarpae-Agrostietum caninae* (B.Foucault 1984) Royer *et al.* 2006
- ③ *Caro verticillati-Molinietum caeruleae* (Lemée 1937) Géhu *apud* Clément 1978

CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES

1. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

① et ② : **Prés hygrophiles acidiphiles oligotrophes à mésotrophes à Jonc à fleurs aiguës** : implantés sur des substrats tourbeux à paratourbeux, plus rarement minéraux, pauvres en éléments nutritifs. L'engorgement du sol est plus ou moins prolongé suivant les niveaux topographiques. Le cortège floristique est marqué par l'influence atlantique. Ces prés sont généralement localisés dans les fonds humides des vallées et alvéoles tourbeux, depuis les têtes de talwegs pentus jusqu'aux replats bordant les cours d'eau.

③ : **Pré tourbeux à Carvi verticillé et Molinie bleue** : Pré se développant sur des sols acides, tourbeux, oligo-mésotrophes à mésotrophes et subissant des fluctuations importantes du niveau de la nappe au cours de l'année.

2. Physionomie / Structure

① (a), (b), (c) Végétations de hauteur moyenne à élevée, souvent bien fermées, à l'aspect de bas-marais ou de prairies assez denses. Ces prés sont riches en espèces de bas-marais, notamment des Cypéracées accompagnées d'Astéracées (c). Le tapis de Sphaignes est plus ou moins développé, voire quelquefois absent.

(d) Végétation dense, de hauteur moyenne et d'aspect terne, dominée par la Fétuque noirâtre, le Jonc à fleurs aiguës et la Molinie bleue.

② Pré ouvert à plantes dressées au-dessus de plantes plus basses. La Laïche vert jaunâtre est largement dominante et imprime la physionomie de l'association. L'ouverture de ce pré vivace permet la pénétration de quelques petits thérophytes hygrophiles.

③ Végétation nettement dominée par la Molinie bleue qui se développe en touradons plus ou moins hauts et denses suivant l'intensité du pâturage. Les rares espaces ouverts entre les touradons sont colonisés par des espèces des prés tourbeux à paratourbeux comme le Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*), la Laïche étoilée (*Carex echinata*) et par des chaméphytes landicoles comme la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), ou l'Ajonc nain (*Ulex minor*).

3. Cortège floristique

① (a) **Espèces des prés paratourbeux acides + différentielles turficoles:**

- Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*)
- Laïche bleuâtre (*Carex panicea*)
- Agrostide des chiens (*Agrostis canina*)
- Laïche étoilée (*Carex echinata*)
- Laïche lisse (*Carex laevigata*)
- Succise des prés (*Succisa pratensis*)
- Carvi verticillé (*Carum verticillatum*)
- Scorsonère humble (*Scorzonera humilis*)
- Violette des marais (*Viola palustris*)
- Mouron délicat (*Anagallis tenella*)

① (b) Espèces typiques des prés paratourbeux acides + prairiales mésophiles à mésohygrophiles, telles que la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Laïche à épis ovales (*Carex ovalis*) ou la Cynosure crételle (*Cynosurus cristatus*).

Groupe d'espèces différentielles du groupement ① (c) :

- Laïche ampoulée (*Carex rostrata*)
- Prêle des eaux (*Equisetum fluviatile*)
- Potentille des marais (*Potentilla palustris*)
- Laïche noire (*Carex nigra*)

Groupe d'espèces différentielles du groupement ② :

- Laïche vert jaunâtre (*Carex viridula* subsp. *oedocarpa*)
- Petite Scutellaire (*Scutellaria minor*)
- Agrostide des chiens (*Agrostis canina*)
- Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*)

③ **Espèces des prés paratourbeux acides + chaméphytes :**

- Molinie bleue (*Molinia caerulea*)
- Scorsonère humble (*Scorzonera humilis*)
- Ajonc nain (*Ulex minor*)
- Carvi verticillé (*Carum verticillatum*)
- Cirse anglais (*Cirsium dissectum*)
- Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*)

REPARTITION DANS LE SITE

① (a) Essentiellement sur la commune de Bussière-Galant. Un *Caro-Juncetum* typique et en excellent état de conservation se développe en tête d'un affluent au Grand Bois.

① (b) Inventorié que sur la commune de Bussière-Galant, à l'ouest de la Grange.

① (c) Observé sur les communes de Dournazac et de Bussière-Galant.

① (b) Localisé sur Dournazac, dans un secteur en déprise entre Puygrêde et Arrivaud.

② Observé sur des secteurs piétinés par le bétail sur la commune de Bussière-Galant et en queue d'étang de Saint-Saud-Lacoussière au sein d'une ornière retournée par des Sangliers.

③ Surtout sur la commune de Dournazac, aux lieux-dits la Grande Lande et Puygrêde.

ETAT DE L'HABITAT

1. Typicité/Représentativité

① et ② : La typicité des habitats rencontrés est moyenne à mauvaise. Les milieux en bon état de conservation sont très rares sur le site.

③ : Dans le site, cet habitat est localement bien typé (cf. relevé 442918) mais reste cependant non représentatif des végétations ouvertes de la vallée en raison des faibles surfaces qu'il occupe.

2. Etat de conservation / Menaces

① et ② : Les milieux sont fortement menacés par la déprise agriole (risque de fermeture des habitats et développement de saulaies) ou bien par l'intensification agricole (drainage, forte pression de pâturage). Cette dernière menace étant, dans le site, très faible.

③ : L'état de conservation généralement moyen, avec souvent une tendance à l'enfrichement par en lien avec la déprise agricole générale à la vallée. A la Grande Lande (Dournazac), l'habitat est extrêmement menacé par une culture de Maïs qui empiète sur l'emprise de l'habitat.

3. Dynamique de la végétation

① et ② : Ces prés peuvent évoluer vers les prairies hygrophiles eutrophes ou vers des prairies mésohygrophiles en cas d'intensification des pratiques agricoles. La dynamique naturelle peut les faire évoluer vers les hauts-marais et tourbières boisées ou vers les fourrés marécageux à Saules du groupe cendré.

③ : Dans le site Natura 2000, ce pré tourbeux peut évoluer vers la lande humide à Ajonc nain, Bruyère à quatre angles et Molinie bleue ou vers des fourrés à Saules du groupe cendré en raison de l'abandon des pratiques agropastorales.

MEGAPHORBIAIES HYDROPHILES

Code Natura 2000
6430

HABITAT GÉNÉRIQUE NATURA 2000

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

HABITAT ÉLÉMENTAIRE NATURA 2000

- ① **6430-1** : Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes
- ② **6430-4** : Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces
- ③ **6430-6** : Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles

CORINE BIOTOPES

- ① **37.1** : Communautés à Reine des prés et communautés associées
- ② **37.71** : Voies des cours d'eau
- ③ **37.72** : Franges des bords boisés ombragés



© M. Mady/CBNMC

PHYTOSOCIOLOGIE

- ① ***Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae*** B.Foucault 1984 nom. Ined ;
- ② ***Convolvulion sepium*** Tüxen in Oberd. 1957 ;
- ③ (a) ***Impatienti noli-tangere-Stachyon sylvaticae*** Görs ex Mucina in Mucina, G.Grabherr & Ellmauer 1993 ; (b) ***Aegopodion podagrariae*** Tüxen 1967 nom. cons. propos.

CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES

1. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

- ① Mégaphorbiaie collinéenne croissant sur les berges des cours d'eau calmes, en situation héliophile à hémihéliophile et également en contexte prairial. Le sol est engorgé, acide à acidocline, et généralement riche en matière organique.
- ② Végétations héliophiles du lit mineur des cours d'eau ou installées un peu en retrait au niveau de dépressions. Dans le site, elles s'observent généralement sur des alluvions sablo-graveleuses à limoneuses, gorgées d'eau et riches en matières azotées. Sujettes aux inondations hivernales;
- ③ (a) Végétation hémisciaphile, hygrophile, des lisières forestières riveraines des petits cours d'eau. Le substrat, généralement limoneux, est riche en matières nutritives, notamment azotées.
- (b) Végétation semi-héliophile des sols frais riches en azote en situation de lisière forestière.

2. Physionomie / Structure

- ① Végétation herbacée haute et dense à dominance de plantes vivaces. Généralement marquée par la Filipendule ulmaire, l'Iris faux-acore, le Scirpe des forêts et l'Ortie dioïque.
- ② Strate herbacée haute, généralement dominée par une espèce de grande taille (Baldingère faux-roseau). Présence de plantes à port grimpant comme la Calystégie des haies, le Gaillet gratteron ou la Morelle douce-amère. La strate herbacée basse est principalement structurée par l'Ortie dioïque.
- ③ (a) Végétation linéaire, haute, dense et bistratifiée avec une strate basse plus ou moins dense d'espèces rampantes comme le Lierre terrestre ou la Renoncule rampante et une strate haute dominée principalement par l'Épiaire des forêts, l'Ortie dioïque et la Canche cespiteuse.
- (b) Végétation en liseré étroit et plus ou moins discontinu dominée par des espèces de grande taille et de taille moyenne comme l'Egopode podagraire, la Circée de Paris ou l'Ortie dioïque.

3. Cortège floristique① **Taxons de mégaphorbiaies + taxons eutrophes + compagnes de prairies hygrophiles**

- Filipendule ulmaire (*Filipendula ulmaria*)
- Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*)
- Ortie dioïque (*Urtica dioica*)
- Pâturin commun (*Poa trivialis*)
- Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*)
- Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*)
- Gaillet gratteron (*Galium aparine*)
- Cirse des marais (*Cirsium palustre*)

②

- Filipendule ulmaire (*Filipendula ulmaria*)
- Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*)
- Salicaire commune (*Lythrum salicaria*)

- Ortie dioïque (*Urtica dioica*)
- Lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*)
- Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*)
- Calystégie des haies (*Calystegia sepium*)

③ (a) Cortège floristique composé d'un lot d'espèces des **ourlets mésohygrophiles nitrophiles** (Epière des forêts - *Stachys sylvatica* ; Fétuque géante - *Festuca gigantea* ; Impatiente ne-me-touchez-pas - *Impatiens nolitangere*,...), d'un lot d'espèces de mégaphorbiaies, d'un lot d'espèces de sous-bois et d'un lot d'espèces prairiales ; d'un lot d'espèces de **mégaphorbiaies** (Reine des prés - *Filipendula ulmaria*,...) ; d'un lot d'espèces de **sous-bois** (Euphorbe des bois - *Euphorbia amygdaloides* , Lierre grimpant - *Hedera helix*,...) et d'un lot d'**espèces prairiales** (Dactyle aggloméré - *Dactylis glomerata*, Houlque laineuse - *Holcus lanatus*,...).

③ (b) Le cortège floristique est essentiellement composé d'un lot d'espèces des **ourlets mésohygrophiles à hydroclines nitrophiles** (Egopode podagraire - *Aegopodium podagraria*, Circée de Paris - *Circaea lutetiana*, Géranium herbe à Robert - *Geranium robertianum*,...) et d'un lot d'espèces des **ourlets vivaces mésophiles** (Stellaire holostée - *Stellaria holostea*, Pâturin ds bois - *Poa nemoralis*, Houlque molle - *Holcus mollis*, ...).

REPARTITION DANS LE SITE

① Observé le long de la Dronne et plus rarement sur les affluents, dans les secteurs median et aval

② Les mégaphorbiaies riveraines eutrophes sont essentiellement localisées le long de la Dronne, sur les communes de Bussière-Galant et Dournazac. Seulement sur quelques secteurs

③ (a) Observé le long de la Dronne à St-Saud, à environ 600m à l'aval du moulin de la Maque.

(b) Observé que sur Bussière-Galant, le long d'un sentier forestier à l'abandon à la Renaudie.

ETAT DE L'HABITAT

1. Typicité/Représentativité

① Parfois difficile dans le site de faire la distinction entre les mégaphorbiaies du *Thalictrum-Filipendulion* et celles du *Convolvulion sepium*. Cet habitat est moins bien représenté dans le site par rapport aux mégaphorbiaies eutrophes riveraines.

② On serait tenter de rapprocher la mégaphorbiaie eutrophe à Ortie dioïque et Calystégie des haies à l'*Urtica dioicae-Calystegietum sepium* Görs et Müller 1969. Toutefois, ce rattachement reste à étudier sur la base d'un plus grand nombre de relevés. Il semble que cette association comporte un certain nombre d'espèces neutroclinophiles à neutrophiles absentes de nos relevés comme le Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*).

③ (a) L'ourlet hygrophile observé dans le site est bien typique de l'alliance de l'*Impatiens nolitangere-Stachyion sylvaticae*. Ce type d'ourlet est minoritaire et extrêmement localisé dans le site.

(b) Ourlet hydrocline bien typé et certainement rattachable à l'association de l'*Urtica dioicae-Aegopodietum podagrariae* Tüxen ex Görs 1968. Cet ourlet n'est pas représentatif des végétations de la vallée puisqu'il n'a été observé qu'en une seule station où il occupe une petite surface.

2. Etat de conservation / Menaces

① En bon état de conservation, parfois localement menacé par la fermeture du milieu.

② En bon état de conservation, localement en évolution vers les saulaies marécageuses.

③ (a) En état de conservation moyen en raison de la faible surface d'occupation qui limite la bonne expression du groupement. (b) En bon état de conservation. Il est cependant nécessaire de veiller à limiter le développement des ligneux qui progressent sur la lisière (abandon du chemin forestier).

3. Dynamique de la végétation

① Dans le site, ces mégaphorbiaies semblent évoluer vers les fourrés marécageux à Saules du groupe cendré puis vers des aulnaies marécageuses.

② Dans le site, ces mégaphorbiaies semblent évoluer vers les fourrés marécageux à Saules du groupe cendré puis vers des aulnaies marécageuses.

③ (a) L'eutrophisation et la rudéralisation du substrat peuvent faire évoluer cet habitat vers des ourlets de moindre intérêt de l'alliance de l'*Aegopodion podagrariae*. En cas d'atteinte au couvert forestier adjacent, la végétation peut évoluer vers une mégaphorbiaie collinéenne riveraine eutrophe du *Convolvulion sepium*. (b) Cette communauté de lisière hydrocline évolue naturellement vers la fruticée, une phase pionnière forestière puis vers une phase de maturité forestière.

PELOUSES MAIGRES DE FAUCHE

Code Natura 2000
6510

HABITAT GÉNÉRIQUE NATURA 2000

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude
(*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

HABITAT ÉLÉMENTAIRE NATURA 2000

- ① **6510-3** : Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques
 ② **6510-7** : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques

CORINE BIOTOPES

- ① **38.21** : Prairies de fauche atlantiques
 ② **38.22** : Prairies de fauche des plaines médio-européennes



© M. Mady/CBNMC

PHYTOSOCIOLOGIE

- ① ***Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis*** Braun-Blanq. 1967 (typologique générique) ;
 ② ***Rumici obtusifolii-Arrhenatherenion elatioris*** B.Foucault 1989 (cf. *Heracleo sphondylii-Brometum mollis* B.Foucault 1989) ;

CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES

1. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

- ① Habitat des régions sous influence atlantique, sur des terrains acides à neutres. Ces prairies sont moyennement à assez fortement fumées. Dans le site, elles sont sous-pâturées ou fauchées avec parfois un pâturage du regain.
 ② Habitat des régions sous influence subatlantique, sur divers types de terrains. La fertilisation est très élevée (prairies eutrophes) et les prairies sont sous-pâturées ou traitées en fauche avec pâturage tardif du regain. Dans le Cahier d'habitats Natura 2000 (BENSETITTI *et al.* 2005), la répartition de cet habitat n'indique ni le Limousin, ni l'Aquitaine mais plutôt le nord de la France.

2. Physionomie / Structure

- ① Prairie dense et haute présentant une bonne diversité floristique. La strate herbacée haute est composée d'Apiacées, d'Astéracées et de grandes Poacées. La strate basse est composée de diverses petites Poacées et de dicotylédones.
 ② Prairies hautes et denses présentant une diversité spécifique moyenne. Prairies bi-stratifiées avec une strate haute composée par les inflorescences des Apiacées, Astéracées et par les panicules de grandes Poacées. La strate basse est composée de petites Poacées et dicotylédones.

3. Cortège floristique

- ① Prairie composée essentiellement de quatre grands groupes d'espèces :

Différentielles mésotrophes de fauche :

- Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*)
- Lin bisannuel (*Linum bienne*)
- Oenanthe faux-boucage (*Oenanthe pimpinelloides*)
- Rhinanthé à petites fleurs (*Rhinanthus minor*)

Espèces méso-eutrophes à eutrophes de fauche :

- Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*)
- Mauve musquée (*Malva moschata*)
- Triseté jaunâtre (*Trisetum flavescens*)
- Vesce cultivée (*Vicia sativa*)

Principales relictuelles pelousaires :

- Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*)
- Luzule champêtre (*Luzula campestris*)
- Fétuque rouge (*Festuca rubra* subsp. *rubra*)
- Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*)

Prairiales mésophiles à large amplitude :

- Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*)
- Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*)
- Houlque laineuse (*Holcus lanatus*)
- Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*)

② Différentielles méso-eutrophes à eutrophes de fauche :

- Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*)
- Triset jaunâtre (*Trisetum flavescens*)
- Berce commune (*Heracleum sphondylium*)
- Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*)

Prairiales mésophiles à large amplitude :

- Pâturin commun (*Poa trivialis*)
- Houlque laineuse (*Holcus lanatus*)
- Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*)
- Trèfle des prés (*Trifolium pratense*)
- Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*)
- Grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*)
- Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*)
- Trèfle rampant (*Trifolium repens*)

REPARTITION DANS LE SITE

① Ces prairies de fauche ont été observées uniquement dans la partie aval du site Natura 2000, côté Dordogne, sur la commune de Saint-Pardoux-la-Rivière.

② Cet habitat est très peu répandu dans le site. Il a été observé uniquement dans la partie aval du site Natura 2000, côté Dordogne, sur la commune de Saint-Pardoux-la-Rivière.

ETAT DE L'HABITAT

1. Typicité/Représentativité

① La composition floristique de ces prairies correspond bien à la description donnée dans le Cahier d'habitat Natura 2000 pour l'habitat 6510-3. La détermination de l'association nécessiterait un nombre plus important de relevés phytosociologiques.

② La composition floristique de ces prairies correspond aux descriptions des prairies de fauche eutrophes comme en témoigne la diversité floristique plus faible et la présence d'espèces des communautés de fauche très fertilisées (*Rumex obtusifolius* ou *Heracleum sphondylium*). Cet habitat n'est pas représentatif des prairies habituellement rencontrées dans la vallée.

2. Etat de conservation / Menaces

① L'état de conservation de ces prairies est généralement moyen, une gestion plus extensive permettrait certainement l'expression d'une flore plus diversifiée.

② L'état de conservation est difficile à évaluer. Les prairies les plus eutrophisées et souvent les plus pauvres en espèces ont été considérées comme étant en mauvais état de conservation.

3. Dynamique de la végétation

① et ② La fertilisation de ces prairies de fauche conduit à une surreprésentation des espèces eutrophes et donc à une banalisation de la flore. En cas de pâturage important, ces prairies peuvent perdre toutes leurs spécificités et évoluer vers des communautés pâturées eutrophes non prises en compte par la directive Habitats.

TOURBIERE A BRUYERE A QUATRE ANGLES

Code Natura 2000
7110*

HABITAT GÉNERIQUE NATURA 2000

7110* : Tourbières hautes actives

HABITAT ÉLÉMENTAIRE NATURA 2000

7110-1* : Végétation des tourbières hautes actives

CORINE BIOTOPES

51.1: Tourbières hautes à peu près naturelles



@ K. Reiminger / CBNMC

PHYTOSOCIOLOGIE

Ericion tetralicis Schwick. 1933 - Poste typologique générique

CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES

1. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Végétation héliophile acidiphile, oligotrophile, située en fond de vallon dans le site. Elle est essentiellement alimentée en eau par les précipitations (tourbière ombrotrophe). La végétation observée présente une forte tonalité atlantique à subatlantique. Le type de tourbière visé par cette fiche concerne des végétations ponctuelles en contact avec les landes humides.

2. Physionomie / Structure

Végétation le plus souvent intégrée au sein d'une mosaïque complexe d'habitats. La strate herbacée est composée de chaméphytes et de taxons typiques des prés tourbeux. Le tapis de Sphaignes est continu et un bombement caractérise le centre de l'habitat (phénomène d'ombrotrophisation).

3. Cortège floristique

Chaméphytes :

- Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*)
- Ajon nain (*Ulex minor*)
- Callune vulgaire (*Calluna vulgaris*)

Compagnes des prés tourbeux oligotrophes acidiphiles atlantiques :

- Wahlenbergie à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*)
- Scutellaire naine (*Scutellaria minor*)
- Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*)
- Laîche faux panic (*Carex panicea*)
- Molinie bleue (*Molinia caerulea* subsp. *caerulea*)
- Laîche étoilée (*Carex echinata*)
- Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*)
- Sphaignes (*Sphagnum* sp. pl.)

REPARTITION DANS LE SITE

Cet habitat n'a été observé que sur la commune de Dournazac, en amont du lieu-dit Puygrêlé.

ÉTAT DE L'HABITAT

1. Typicité/Représentativité

L'habitat observé dans le site est très mal typé et n'occupe qu'une micro-surface de quelques mètres carrés. Il semble correspondre à l'évolution naturelle par ombrotrophisation d'un pré tourbeux à Carvi verticillé et Jonc à fleurs aiguës.

2. Etat de conservation / Menaces

Situé dans un secteur en très forte déprise agricole et fortement menacé par la fermeture du milieu.

3. Dynamique de la végétation

Dans le site, cet habitat peut potentiellement évoluer vers des boisements tourbeux de type « boulaie oligo-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue ».

TOURBIERE DE TRANSITION ACIDIPHILE A SPHAIGNES ET LAICHE AMPOULEE

Code Natura 2000
7140

HABITAT GENERIQUE NATURA 2000

7140 : Tourbières de transition et tremblantes

HABITAT ELEMENTAIRE NATURA 2000

7140-1 : Tourbières de transition et tremblantes

CORINE BIOTOPES

54.531 : Tourbières tremblantes acidoclines à *Carex rostrata*



PHYTOSOCIOLOGIE

Junco acutiflori-Caricion lasiocarpae (Julve 1993 *nom. inval.*) J.-M.Royer in Bardat *et al.* 2004 prov. (Cf. *Sphagno fallacis-Caricetum rostratae* Fries 1913)

CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES

4. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Végétation hygrophile, héliophile et acidiphile se développant sur des tourbes spongieuses gorgées d'eau (ceintures des mares et étangs tourbeux, dépressions inondées des tourbières acides).

5. Physionomie / Structure

Tremblant instable, paucispécifique, à dominance d'espèces vivaces assez hautes (0,6-0,7 m) et rhizomateuses. La structure est ouverte et laisse apparaître un tapis dense de Sphaignes, ne formant pas de buttes. Physionomiquement, la végétation vasculaire est fortement dominée par la Laïche ampoulée (*Carex rostrata*), accompagnée par le Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*) et la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*).

6. Cortège floristique

- Laïche ampoulée (*Carex rostrata*)
- Sphaignes (*Sphagnum inundatum*, *Sphagnum fallax*)
- Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*)

Compagnes :

- Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*)
- Prêle des eaux (*Equisetum fluviatile*)

REPARTITION DANS LE SITE

Cet habitat a été observé uniquement dans la queue d'étang tourbeuse à l'ouest des Pomperies sur la commune de Dournazac.

ETAT DE L'HABITAT

4. Typicité/Représentativité

Cet habitat se rattache bien à la sous-alliance du *Junco acutiflori-Caricion lasiocarpae* (Julve 1993 *nom. inval.*) J.-M.Royer in Bardat *et al.* 2004 prov. au regard de sa position topographique et de son écologie (charnière instable entre l'étang tourbeux acide et la lande tourbeuse).

5. Etat de conservation / Menaces

Habitat en bon état de conservation dans le site Natura 2000 et *a priori* non menacé actuellement au vu de sa position topographique (ceinture tourbeuse d'étang).

6. Dynamique de la végétation

Cet habitat peut évoluer vers les tourbières de l'*Ericion tetralicis* Schwick. 1933 par ombrotrophisation. La tourbière va alors subir un exhaussement grâce à la croissance des Sphaignes ce qui lui permet de s'affranchir de l'alimentation minérotrophique au profit des précipitations météoriques.

VEGETATION PIONNIERE DES TOURBIERES DENUDEES A RHYNCHOSPORE BLANC Code Natura 2000 7150

HABITAT GENERIQUE NATURA 2000

7150 : Dépression sur substrat tourbeux du
Rhynchosporion

HABITAT ELEMENTAIRE NATURA 2000

7150-1 : Dépressions sur substrats tourbeux du
Rhynchosporion

CORINE BIOTOPES

54.6 : Communautés à *Rhynchospora alba*



© M. Mady/CENMC

PHYTOSOCIOLOGIE

Rhynchosporion albae W.Koch 1926

Drosero intermediae-Rhynchosporetum albae (Allorge & Denis 1923) Allorge 1926

CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES

1. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Végétation pionnière acidiphile se développant au sein de dépressions topographiques plus ou moins étendues, en situation héliophile, sur substrat tourbeux, hygrophile et oligotrophe. Elle constitue le stade initial de la série progressive des tourbières acidiphiles. Le groupement, à répartition circumboréale, présente un caractère subatlantique.

2. Physionomie / Structure

Communauté herbacée vivace ouverte, à faible recouvrement, laissant entrevoir un tapis dense de Sphaignes. Nombre réduit d'espèces, très exigeantes au plan écologique, supportant difficilement la concurrence. Les inflorescences blanchâtres du Rhynchospore blanc et les couleurs souvent vives du tapis de Sphaignes constituent de bons indicateurs de diagnostic de l'habitat sur le terrain.

3. Cortège floristique

- Rhynchospore blanc (*Rhynchospora alba*)
- Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*)

Compagnes : Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) ; Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*) ; Scirpe à nombreuses tiges (*Eleocharis multicaulis*).

REPARTITION DANS LE SITE

Cette végétation pionnière a été observée uniquement en queue de l'étang de St-Saud.

ETAT DE L'HABITAT

1. Typicité/Représentativité

Les gouilles à Rhynchospore blanc sont peu représentatives des végétations de la vallée en raison de la surface négligeable qu'elles occupent. Il s'agit bien souvent de micro-habitats en mosaïque avec d'autres formations tourbeuses à paratourbeuses. L'habitat rencontré sur le site est conforme aux descriptions disponibles dans la bibliographie phytosociologique.

2. Etat de conservation / Menaces

Bon état de conservation.

Groupement sensible au drainage, à l'assèchement, à l'eutrophisation et à la fermeture du milieu.

3. Dynamique de la végétation

Groupement transitoire amené à évoluer progressivement vers le pré tourbeux à Carvi verticillé et Molinie bleue qui l'entoure de toutes parts dans le site. Recréation possible de l'habitat par rajeunissement du substrat (actions de décapage et d'étrépage).

HETRAIE-CHENAIE ACIDIPHILE DU COLLINEEN INFERIEUR

Code Natura 2000
9120

HABITAT GENERIQUE NATURA 2000

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)

HABITAT ELEMENTAIRE NATURA 2000

9120-2 : Hêtraies-chênaies collinéennes à houx

CORINE BIOTOPES

41.12 : Hêtraies atlantiques acidiphiles



PHYTOSOCIOLOGIE

Ilici aquifolii-Quercenion petraeae Rameau in Bardat et al. 2004

- ① Boisement à Canche flexueuse et Callune commune ;
- ② Boisement sur pente forte à Luzule des bois et Blechnes en épis.

CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES

1. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Boisements établis sur des sols acides, le plus souvent superficiels, pauvres en éléments minéraux et à litière plutôt épaisse. Caractéristiques des régions atlantiques bien arrosées, ces forêts s'installent en conditions assez tranchées permettant d'isoler deux types de boisements.

- ① Sur des pentes faibles à moyennes (10 à 40%), mais aussi sur des hauts de versant s'installe un boisement à Canche flexueuse et Callune commune plus mésophile voire thermophile par place.
- ② En expositions fraîches et humides, principalement au nord et secondairement à l'ouest et à l'est, sur des pentes fortes (plus de 40%), on trouve un boisement à Luzule des bois et Blechnes en épis.

2. Physionomie / Structure

La strate arborée est dominée par le Hêtre commun et le Chêne pédonculé. Le Châtaignier, quasiment constant dans tous les boisements de la vallée, peut être co-dominant avec le Hêtre.

- ① le Bouleau est discret mais assez constant. Sous-bois clairsemé, structuré par le Houx commun ; la Bourdaine commune apparaît ponctuellement. Strate herbacée assez clairsemée et pauvre.
- ② La Luzule des bois est présente massivement formant un couvert quasiment continu d'où émerge ponctuellement des touffes de Blechnes en épis. Le Bouleau est rare.

3. Cortège floristique

Cet habitat se différencie des boisements acidoclines par la présence majoritaire d'espèces acidiphiles. Les taxons acidoclinophiles, bien que présents, ne sont jamais dominants. Les espèces acido-neutroclinophiles à neutroclinophiles telles que la Stellaire holostée, le Lamier jaune, le Sceau de Salomon multiflore et la Violette de Rivinus sont absentes (ou très faiblement représentées).

Phanérophytes :

- Hêtre commun (*Fagus sylvatica*)
- Châtaignier commun (*Castanea sativa*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)

Chaméphytes :

- Houx commun (*Ilex aquifolium*)
- Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)
- Bourdaine commune (*Frangula dodonei*)
- Noisetier commun (*Corylus avellana*) rare

Herbacées de large amplitude :

- Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*)
- Houlque molle (*Holcus mollis*)
- Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*)
- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)

① Herbacées acidiphiles mésophiles :

- Mélampyre des champs (*Melampyrum pratense*)
- Laïche à pilules (*Carex pilulifera*)
- Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*)
- Callune commune (*Calluna vulgaris*)

② Herbacées acidiphiles fraîches

- Luzule des bois (*Luzula sylvatica*)
- Blechnes en épis (*Blechnum spicant*)

REPARTITION DANS LE SITE

Surtout dans la vallée sur St-Saud, Champs-Romain et Miallet. Plus fréquents en Dordogne.

ETAT DE L'HABITAT

1. Typicité/Représentativité

Les boisements observés dans la vallée se rattachent à l'*Illici-Quercenion* qui regroupe les forêts acidiphiles de l'étage collinéen. La typicité de ces groupements par rapport à ceux de la littérature est bonne voire excellente par place aussi bien pour les boisements à Canche flexueuse et Callune commune que pour les boisements à Luzule des bois et Blechnes en épis.

2. Etat de conservation / Menaces

L'état de conservation de ces habitats est bon dans la vallée. Ils sont sensibles à l'artificialisation (enrénements, sylviculture privilégiant une seule essence). Habitats en régression actuellement à l'échelle européenne (d'où son inscription à la Directive) mais demeurent encore bien représentés à l'échelle du Limousin, plus rare en Dordogne.

3. Dynamique de la végétation

Il s'agit d'un habitat climacique donc relativement stable. Le vieillissement de l'habitat ne pourra que permettre une meilleure expression des cortèges et des potentialités d'accueils d'une faune associée. La réalisation de trouées forestières (coupe rase, chablis) favorise le développement de la communauté pionnière à Digitale pourpre et Linaire rampante [*Epilobion angustifolii*], relayée ensuite par le pré-manteau en voile à Genêt à balais [*Sarothamnion scoparii*], puis par le fourré de recolonisation à Bouleau verruqueux, Sorbier des oiseleurs et Bourdaine commune [*Frangulo alni-Rubenion*], avant maturation forestière.

CHENAIE-HETRAIE COLLINEENNE ACIDICLINE A JACINTHE DES BOIS

Code Natura 2000
9130

HABITAT GENERIQUE NATURA 2000

9130 : Hêtraie du *Asperulo-Fagetum*

HABITAT ELEMENTAIRE NATURA 2000

9130-3 : Hêtraie-chênaies à Jacinthe des bois

CORINE BIOTOPES

41.132 : Hêtraies à Jacinthe des bois

PHYTOSOCIOLOGIE

Carpinion betuli Issler 1931 : *Endymio-Fagetum*
Durin *et al.* 1967.



CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES

1. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Boisements collinéens atlantiques en situation mésohydrique, acidiline à neutrocline, plus ou moins psychrophile préférant les bas de pente (sols colluvionnés) et les expositions nord.

2. Physionomie / Structure

La strate arborée est dominée le Hêtre. Le Charme et le Chêne pédonculé sont plus discrets. La strate herbacée est relativement riche composée de géophytes et de lianes rampantes.

3. Cortège floristique

Boisements du « *Carpinion* » se caractérisant par la forte présence d'espèces acidoclinophiles, neutroclinophiles ou neutrophiles et par l'absence ou la rareté des espèces acidiphiles.

Strate arborée : Hêtre, Charme, Châtaignier commun, Chêne pédonculé.

Strate arbustive basse : Houx, Noisetier, Troène, Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*).

Strate herbacée

Taxons à large amplitude ionique : Houlque molle (*Holcus mollis*), Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Germandrée des bois (*Teucrium scorodonia*)

Taxons acidoclines à neutroclines différentiels des boisements du Carpinion : Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*), Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), Rosier des champs (*Rosa arvensis*), Fragon petit houx (*Ruscus aculeatus*), Anémone des bois (*Anemone nemorosa*), Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), Oxalis petite oseille (*Oxalis acetosella*), Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*).

REPARTITION DANS LE SITE

Une seule station sur St-Saud, en rive gauche de la Dronne, sous le hameau de Maberout.

ETAT DE L'HABITAT

1. Typicité/Représentativité

Sur le site, le cortège typique est moyennement constitué. Les effets de lisière font que plusieurs espèces des milieux connexes sont dans le boisement. L'habitat n'est pas représentatif du site.

Ne pas confondre avec la Chênaie mésophylophile à Jacinthe des bois. Cette dernière relève de l'*Endymio-Quercetum* (Noirfalise 1969) em. Rameau 1996 (*Fraxino excelsioris-Quercion roboris* Rameau 1996 nom. inval.) et ne doit pas être rattachée à la Directive. Elle abrite deux cortèges d'espèces (hygrophiles et nitrophiles) absents de la Chênaie-hêtraie à Jacinthe des bois

2. Etat de conservation / Menaces

Bon état de conservation. Observation de Hêtres relativement âgés ainsi que des semis.

3. Dynamique de la végétation

Il s'agit d'un habitat climacique en Limousin et dans la Dordogne granitique. Son vieillissement ne pourra que permettre une meilleure expression des cortèges.

**BOULAIE OLIGO-MESOTROPHE A SPHAIGNES ET
MOLINIE BLEUE**

**Code Natura 2000
91D0***

HABITAT GÉNERIQUE NATURA 2000

91D0* : Tourbières boisées

HABITAT ÉLÉMENTAIRE NATURA 2000

91D0-1.1* : Boulaie pubescentes tourbeuses de plaine

CORINE BIOTOPES

44.A12 : Bois de Bouleaux à Sphaignes et à Laïches



PHYTOSOCIOLOGIE

Sphagno-Alnion glutinosae (Doing-Kraft in Maas 1959) H.Passarge & Hofmann 1968

CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES

1. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Dans des concavités du substrat acide, oligotrophe et paratourbeux à tourbeux. La nappe d'eau étant peu affleurante, les Sphaignes peuvent montrer, en été, des signes d'assèchement.

2. Physionomie / Structure

Dans le cortège typique, la strate arborée est dominée par le Bouleau pubescent (*Betula alba*), plus rarement par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). Le Bouleau verruqueux peut être présent mais discret. La strate arbustive est peu développée. Elle est dominée par la Bourdaine (*Frangula dodonei*) et le Saule roux (*Salix acuminata*). La strate herbacée est dominée par des espèces des prés tourbeux et de bas-marais. La strate muscinale se compose de plusieurs espèces de Sphaignes (*Sphagnum fallax*, *S. palustre*, *S. denticulatum*...).

Variabilité dans le site : mise en évidence au sein des fourrés humides d'un stade pionnier de la boulaie oligo-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue, à Bouleau verruqueux et Saule roux.

3. Cortège floristique

Strate arborée : lot d'espèces oligotrophes absentes des boisements marécageux mésotrophes.

Strate arbustive : Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) ; Saule roux (*Salix acuminata*)

Strate herbacée et muscinale :

- Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*)
- Laïche ampoulée (*Carex rostrata*)
- Molinie bleue (*Molinia caerulea* subsp. *caerulea*)
- Laïche étoilée (*Carex echinata*)
- Agrostide des chiens (*Agrostis canina*)
- Sphaignes (*Sphagnum* sp.)
- Wahlenbergie à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*)

REPARTITION DANS LE SITE

Observé seulement sur Bussière-Galant, en bordure d'un étang à Chateaufort sur environ 100 m²

ÉTAT DE L'HABITAT

1. Typicité/Représentativité

Habitat mal typé dans le site car il présente un petit cortège d'espèces des milieux marécageux (*Juncus effusus*, *Cirsium palustre*, *Myosotis scorpioides*, *Dryopteris carthusiana*) qui devraient théoriquement être absentes dans ce type de milieu. La bonne représentation des espèces oligotrophes (*Carex rostrata*, *Carex echinata*, *Wahlenbergia hederacea*, *Hydrocotyle vulgaris*, *Hypericum elodes*...) justifie le rattachement à l'alliance du *Sphagno-Alnion glutinosae*.

2. État de conservation / Menaces

Cet habitat semble en voie d'eutrophisation et considéré comme en mauvais état de conservation.

3. Dynamique de la végétation

Peut évoluer vers les boisements marécageux si la dynamique d'eutrophisation se poursuit.

**AULNAIE-FRENAIE RIVERAINE COLLINEENNE A
HOUBLON**

**Code Natura 2000
91E0***

HABITAT GNERIQUE NATURA 2000

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

HABITAT ELEMENTAIRE NATURA 2000

91E0-6* : Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses

CORINE BIOTOPES

44.32 : Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide



PHYTOSOCIOLOGIE

Alnion glutinoso-incanae Oberd. 1953;

CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES

4. Caractéristiques stationnelles et chorologiques

Boisement alluvial de bas niveau topographique, longuement inondé et se développant sur sol légèrement acide. Occupe le bord des berges, toujours de manière linéaire (maximum 2m de large).

5. Physionomie / Structure

Peuplement ligneux structuré essentiellement par l'Aulne glutineux et plus discrètement par le Frêne commun et le Saule cendré. La strate arbustive est, dans les groupements présentant un bon état de conservation, assez bien développée. La strate herbacée est marquée par des espèces typiques des mégaphorbiaies, comme la Reine des prés et la Canche cespiteuse, parfois dominante.

6. Cortège floristique

Boisements alluviaux du *Fraxino excelsioris-Quercion roboris* + espèces hygrophiles et peu de taxons mésophiles et nitrophiles. La limite entre ces 2 boisements est parfois délicate à percevoir.

Strate arborée : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Tilleul à feuilles en cœur (*Tilia cordata*), Saule cendré (*Salix cinerae*)

Strate arbustive : Viorne obier (*Viburnum opulus*), Bourdaine, Sureau noir (*Sambucus nigra*)

Strate herbacée (différentielles hygrophiles) : Houblon (*Humulus lupulus*), Laïoche à épis espacés (*Carex remota*), Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), Impatiente ne-me-touche-pas (*Impatiens noli-tangere*).

REPARTITION DANS LE SITE

Habitat observé tout au long de la vallée, mais toujours ponctuellement.

ÉTAT DE L'HABITAT

4. Typicité/Représentativité

Bonne typicité mais occupe de faibles surfaces. Cette forêt alluviale présente des affinités avec l'*Impatiens noli-tangere-Alnetum glutinosae* Brunerye 1970 *nom. inv.* Au contact des habitats agropastoraux, la ripisylve est très fragmentaire : introgression d'espèces prairiales héliophiles.

5. Etat de conservation / Menaces

Etat de conservation sur le site variable. Les formations contiguës à un boisement méso-hygrophile ou mésophile présentent un bon état de conservation. Dans ce cas, l'intégrité écologique du biotope est préservée. Au contact des habitats agropastoraux, il présente *a contrario* une structure fragmentaire, dégradée, ouverte et donc un état de conservation jugé mauvais à très mauvais.

6. Dynamique de la végétation

Habitat stable tant que les caractéristiques environnementales restent inchangées.

FLUTEAU NAGEANT

Luronium natans (L.) Raf.

Code Natura 2000

1831

SYSTEMATIQUE

Angiospermes – Monocotylédones - Alismatacées

STATUT ET PROTECTION

Statut Directive HFF : annexes II et IV

Convention de Berne : annexe I

Protection Nationale : oui (article I)

Liste rouge des espèces menacées de France :
tome 2 : espèces à surveiller

Liste rouge mondiale des espèces menacées
(UICN 1990) : /



DESCRIPTION DE L'ESPECE

Le Flûteau nageant fait partie de la même famille que les Plantains. La morphologie de la plante varie en fonction de sa situation écologique.

Sous l'eau, les feuilles basales sont groupées en rosette, dépourvues de « tige » (pétiole). Elles sont vert pâle, étroites (2 à 3 mm) et translucides, d'une longueur allant de 5 à 15 cm.

Les feuilles flottantes sont plutôt ovales, voire elliptiques ou lancéolées et sont obtuses au sommet. Leur largeur n'excède pas 2 cm et leur longueur varie en fonction du niveau d'eau (1 à 4 cm). Elle présente 3 fortes nervures arquées-parallèles. Les tiges sont fines et peuvent atteindre longueur de 100 cm. Les fleurs flottent à la surface ; elles sont blanches et ont trois pétales avec une tache jaune à la base, dépassant longuement les 3 sépales.

Le Flûteau nageant est une plante vivace stolonifère, dont le rhizome mince, droit et court subsiste sous l'eau, l'hiver (type biologique : hydrophyte, hémicryptophyte). La colonisation de l'espace par la plante se fait par l'enracinement de sa tige au niveau des nœuds, ainsi que par la formation de stolons qui produisent à intervalles réguliers des touffes de feuilles.

REPRODUCTION

La floraison a lieu de mai à septembre (voire octobre). Elle est extrêmement variable selon les conditions écologiques et les localités dans lesquelles se trouve le Flûteau. En eaux courantes, elle est généralement restreinte et retardée. La pollinisation semble être assurée par les insectes.

La multiplication végétative se fait par la formation de propagules ; il s'agit de parties de plantes viables, qui sont détachées de la plante mère par fragmentation du stolon. Elles sont capables de flotter puis d'être emportées et disséminées par l'eau.

HABITATS

Le Flûteau affectionne les plans d'eau de faible profondeur, étangs, mares et fossés. Il s'accommode de substrats sableux ou vaseux. L'espèce semble néanmoins apprécier les eaux calmes, claires, acides et de préférence oligotrophes ou mésotrophes (pauvres ou moyennement pauvres en éléments nutritifs), bien ensoleillés. Le Flûteau supporte des variations importantes du niveau de l'eau et une exondation temporaire.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

- 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) (Cor. 22.11 x 22.31)
- 3150 - Lacs eutrophes avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition (Cor. 22.13 x (22.41 ou 22.42)) ;
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (Cor. 24.4)

REPARTITION DE L'ESPECE

1. Répartition européenne et nationale

Le Flûteau nageant est une espèce endémique de l'Europe tempérée occidentale et centrale. En France, l'espèce est présente de manière très éparse dans une quarantaine de départements. Elle est absente de toute la zone méditerranéenne et des hautes montagnes (Alpes, Pyrénées).

Elle est en régression partout, y compris dans les zones où elle paraissait abondante au début du siècle (Bretagne, Normandie, Brenne). Elle a pratiquement disparu du Nord, de la Picardie et d'Ile-de-France.

2. Localisation sur le site

Le Flûteau nageant a été identifié par le CBMNC en 2010 en contexte forestier au sein d'une boire connectée à la Dronne en aval du pont du Dournadille (commune de Dournazac, rive droite de la Dronne).

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Estimation des populations et tendances

Elle est très menacée dans sa station actuelle par le comblement de la pièce d'eau qu'elle occupe (accumulation de matière organique due à la ripisylve dense qui surplombe la station).

2. Principales menaces

Eléments défavorables à l'équilibre de son habitat :

- Etiages trop sévères et trop longs ;
- Eutrophisation des cours d'eau ;
- Assèchement voire disparition des mares et fossés (par mise en culture, drainage).

Menaces directes sur les individus (potentielles) :

- Destruction par les animaux domestiques ou sauvages (piétinement, broutage) ;
- Recalibrage et curage des cours d'eau (destruction des stations de Flûteau).

OBJECTIFS DE GESTION

Conserver ou restaurer la qualité de l'eau :

- Maintien ou création de bandes enherbées le long des cours d'eau, entretenues par fauche uniquement ;
- Préserver la dynamique hydraulique naturelle ;
- Diminution des traitements phytosanitaires et des fertilisants.
- Eviter le chaulage sur les sites de présence du Flûteau nageant
- Conserver et entretenir le réseau de fossés et de mares selon le principe "vieux bords, vieux fonds" ;
- Entretenir la végétation rivulaire pour éviter la fermeture des milieux (méthodes douces).

MOULE PERLIÈRE*Margaritifera margaritifera* (Linné, 1758)**Code Natura 2000****1029****SYSTEMATIQUE**

Mollusque – Bivalve – Unionida – Margaritiferidés

STATUT ET PROTECTION**Statut Directive HFF** : annexes II et IV**Convention de Berne** : annexe III**Protection Nationale** : oui (art. 2)**Liste rouge des espèces menacées de France** :
vulnérable**Liste rouge mondiale des espèces menacées**
(UICN 1990) : menacé d'extinction

© PNR PL

DESCRIPTION

La coquille est allongée et peut atteindre 16 cm de long. L'épiderme qui recouvre la partie minérale de la coquille (péριοstracum) est brun chez les jeunes individus et noir chez les adultes. L'intérieur des valves est tapissé de nacre claire. Les dents s'emboîtent parfaitement lors de la fermeture de la coquille. Le sommet des valves, appelé umbo, est souvent décortiqué car il s'agit de la partie la plus âgée et donc exposée longuement à l'agression chimique et physique du cours d'eau.

Deux orifices permettent l'entrée et la sortie de l'eau qui, filtrée par les branchies, servent à la fois pour la respiration et l'alimentation de la Mulette. Un pied, présent à l'avant de la coquille, maintient l'animal dans le substrat et lui permet d'éventuels petits déplacements. La Mulette est capable de produire des perles. Généralement, il s'agit d'une impureté filtrée par le mollusque.

BIOLOGIE**4. Activité / reproduction**

Ce mollusque bivalve est caractérisé par un cycle de vie complexe. Les sexes sont séparés mais il y a parfois des cas d'hermaphrodisme. Les spermatozoïdes libérés par le mâle sont emportés par le courant et sont récupérés par le système de filtration de la femelle qui produit un nombre considérable d'ovules, de 200 000 à plusieurs millions par an.

Après la fécondation, environ un mois est nécessaire à la formation d'une larve appelée glochidie. Celle-ci, une fois libérée, doit obligatoirement effectuer un séjour dans les branchies de poissons hôtes (la Truite fario et le Saumon atlantique sont les seuls espèces hôtes en Europe). Elle s'y développe en symbiose pendant quelques semaines pour les phases courtes ou 7 à 9 mois pour les phases longues. Les déplacements du salmonidé vont permettre la dissémination de l'espèce.

Le terme de parasitisme a été abandonné car les sécrétions glochidiennes agiraient sur la disparition de mycoses sur la truite et le saumon. De plus, lors de sa phase enfouie, la jeune moule se nourrit en « nettoyant » le substrat et même en supprimant les filaments mycéliens qui se développent sur les œufs des frayères. Enfin, par la stabilisation du sédiment et la filtration de l'eau augmente très fortement la production des frayères à salmonidés.

Au printemps suivant, la larve enkystée se métamorphose en petite moule, se libère et s'enfonce dans le substrat de la rivière durant 2 à 5 ans. Une bonne oxygénation du substrat est essentielle. Lorsqu'elle atteint environ 5 cm, elle remonte à la surface. La reproduction n'a pas lieu avant l'âge de 12-20 ans et l'espèce peut atteindre plus de 150 ans dans d'excellentes conditions écologiques.

5. Alimentation

La Mulette filtre en moyenne 50 litre d'eau par jour et se nourrit des algues microscopiques en suspension. Ce mode de nutrition, qui diminue de la turbidité, est très favorable à l'écosystème.

HABITATS

Animal sédentaire, la Mulette fréquente les fonds graveleux ou sableux des ruisseaux ou rivières de petite taille, pauvres en calcium, en nitrates et phosphates mais très riche en oxygène et donc, de très bonne qualité physico-chimique. La moule perlière ne peut plus se reproduire dans une eau dont la quantité de nitrate dépasse 1,7 mg/L, 0,06 mg/L pour les phosphates et le pH doit rester entre 6 et 7,5. Elle constitue un indicateur biologique de forte qualité des cours d'eau.

Habitat de l'annexe I susceptible d'être concerné :

- 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (Cor. 24.4).

REPARTITION DE L'ESPECE

1. Répartition européenne et nationale

L'espèce est encore bien présente en Suède, Norvège, Finlande et Irlande. Elle est disséminée en Autriche, Allemagne, Tchécoslovaquie, Belgique, Royaume-Uni, Luxembourg, Espagne et France. Au Portugal, en Pologne et au Danemark, l'espèce est considérée comme éteinte. En France, elle occupe encore 80 cours d'eau mais les effectifs français de l'espèce ont chuté de 90% depuis 1930.

2. Localisation sur le site

En 2003, une étude menée sur la partie périgourdine par P. Cholet de l'Association du Patrimoine Halieutique Limousin-Périgord (APHLP) avec l'appui scientifique de G. Cochet du Muséum National d'Histoire Naturelle a révélé une importante population sur 25 km de cours de la Dronne à l'amont du bourg de Saint-Pardoux-la-Rivière. La limite amont connue de répartition de l'espèce se situe sur la commune de Dournazac et de Firbeix où la Dronne délimite les deux communes.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Estimation des populations et tendances

L'étude de l'APHLP a permis de dénombrer près de 15000 individus sur la Haute Dronne. La majorité des individus sont concentrés en amont du Saut du Chalard. La commune de Saint-Saud-Lacoussière héberge à elle seule les 2/3 de la population découverte, ainsi que 65% des juvéniles. Cette étude a été complétée par des observations à l'amont en 2006 et 2010 de plusieurs individus adultes. Ce site est hautement remarquable avec 15% de la population nationale identifiée mais la Moule perlière y reste menacée notamment par une reproduction difficile (1% de juvéniles).

2. Principales menaces

Eléments défavorables à l'équilibre de son habitat :

- Présence de plans d'eau et de seuils (eaux stagnantes) : détérioration de la qualité physico-chimique des cours, eutrophisation ;
- Piétinement des berges : colmatage des fonds des cours d'eau ;
- Enrésinements des berges : déstabilisation des berges ;
- Aménagements brutaux des cours d'eau, curage, calibrage.

Menaces directes sur les individus (potentielles) :

- Isolement des populations (difficultés de reproduction) ;
- Diminution de la densité des Truites fario autochtones par altération physico-chimique du milieu et par restriction de leur libre circulation (seuils et barrages) ;
- Destruction volontaire pour la recherche de perles ;
- Destruction involontaire par piétinement (bétail, randonneurs, pêcheurs etc), par passage d'engins agricoles ou forestiers dans le cours d'eau et frottement de canoës sur le substrat.

OBJECTIFS DE GESTION

Préservation / reconquête de la qualité de l'eau (actions sur le bassin versant)

- Maintien ou création de ripisylve de feuillus le long des cours d'eau ;
- Diminution des traitements phytosanitaires et des fertilisants ;
- Maintien des prairies permanentes sur les parcelles de forte pente ;
- Eviter le piétinement des berges ;
- Limite l'impact des étangs (mise au normes ou effacement) et des seuils.

ECREVISSE A PIEDS BLANCS*Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858)**Code Natura 2000****1092****SYSTEMATIQUE**

Crustacés – Décapodes – Astacidés

STATUT ET PROTECTION**Statut Directive HFF** : annexes II et V**Convention de Berne** : annexe III**Protection Nationale** : oui (art. 1^{er})**Liste rouge des espèces menacées de France** : vulnérable**Liste rouge mondiale des espèces menacées (UICN 1990)** : vulnérable

© FDAPPMA 24

DESCRIPTION

L'Ecrevisse à pieds blancs également appelée Ecrevisse à pattes blanches a un corps généralement long de 80-90 mm, pouvant atteindre 120 mm pour un poids de 90 g.

Le dimorphisme sexuel (pléopodes I et II des mâles) s'accroît avec l'âge, avec l'élargissement de l'abdomen des femelles et le développement des grandes pinces chez les mâles.

La coloration n'est pas un critère stable de détermination. Généralement vert bronze à brun sombre, elle peut être dans certains cas rares bleutée ou de teinte orangée ; la face ventrale est pâle, notamment au niveau des pinces d'où son nom.

La détermination doit s'effectuer après s'être assuré de la présence simultanée de plusieurs critères parmi lesquels :

- Un rostre dont les bords convergent régulièrement, dessinant l'allure générale d'un triangle avec une crête médiane peu marquée et non denticulée ;
- La présence d'une protubérance en forme de talon sur les pléopodes II (chez les mâles) ;
- L'existence d'une seule crête post-orbitaire, pourvue d'une seule épine ;
- La présence d'épines bien visibles en arrière du sillon cervical de chaque côté du céphalothorax.

BIOLOGIE**1. Activité / reproduction**

L'accouplement a lieu à l'automne, en octobre, voire en novembre, lorsque la température de l'eau descend en dessous de 10°C. L'éclosion des œufs, portés par la femelle, a lieu entre la mi-mai et la mi-juillet, suivant la température de l'eau. Les juvéniles restent accrochés à la mère jusqu'à leur deuxième mue. La femelle ne se reproduit qu'une fois par an, produisant 20 à 30 œufs. Les jeunes ont une maturité sexuelle à l'âge de 2 à 3 ans et atteignent leur taille légale de capture, soit 9 cm, à l'âge de 4 ou 5 ans. La longévité possible des adultes est estimée à environ 12 ans.

L'Ecrevisse à pieds blancs est surtout active la nuit au printemps et en été. Elle présente généralement un comportement grégaire sauf en période de mue et de ponte.

2. Alimentation

Plutôt opportuniste, l'espèce présente un régime alimentaire varié. Elle se nourrit principalement de petits invertébrés (vers, mollusques, phryganes, chironomes...), mais aussi de larves, têtards de grenouilles et petits poissons.

Les adultes consomment une part non négligeable de végétaux (terrestres ou aquatiques), surtout l'été, comme des feuilles mortes en décomposition dans l'eau. Le cannibalisme sur les jeunes ou les individus fragilisés par la mue n'est pas rare.

HABITATS

Les exigences respiratoires de cette espèce lui font préférer des eaux fraîches et bien oxygénées. Elle a besoin d'une eau peu profonde, d'une excellente qualité physico-chimique et de préférence neutre à alcaline. Son optimum correspond aux « eaux à truites ».

Elle apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs. Elle peut creuser un terrier dans les berges meubles en hiver.

Habitat de l'annexe I susceptible d'être concerné :

- 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranuncion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (Cor. 24.4).

REPARTITION DE L'ESPECE

1. Répartition européenne et nationale

L'Ecrevisse à pieds blancs est une espèce européenne, principalement présente en Europe de l'Ouest. Peuplant naturellement l'ensemble du territoire français, elle a cependant disparu de certaines régions sous la pression des perturbations environnementales (Nord, Nord-Ouest). Colonisant tout type de milieu, on la trouve aussi bien en plaine qu'en montagne (des populations sont connues à 1200 m d'altitude dans le Massif Central).

2. Localisation sur le site

La dernière donnée de l'espèce date d'une pêche de sauvetage de la FDAAPPMA 87 réalisée en 1983 sur le ruisseau du Lac sur la commune de Châlus. L'espèce n'a pas été retrouvée sur cet affluent recalibré après cette date.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Estimation des populations et tendances

Au XIXème siècle, les populations étaient abondantes et colonisaient l'ensemble du territoire. Actuellement, les peuplements ont dangereusement régressé, subissant l'action conjuguée de la détérioration des habitats liés à l'activité anthropique et des menaces liées à l'expansion de l'aire de répartition des écrevisses américaines. La Petite Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*) a été observée sur la Dronne à Bussière-Galant et Saint-Saud-Lacoussière et sur le Dournaujou (affluent de la Dronne) par les Fédération de pêche de Haute-Vienne et de Dordogne.

2. Principales menaces

Eléments défavorables à l'équilibre de son habitat :

- Présence de plans d'eau et de seuils (eaux stagnantes) : détérioration de la qualité physico-chimique des cours et apparition d'espèces exogènes (écrevisses américaines) ;
- Piétinement des berges : colmatage des fonds des cours d'eau ;
- Enrésinements des berges : déstabilisation des berges et diminution du pH ;
- Destruction des cours d'eau (curage, recalibrage) et pollution chroniques.

Menaces directes sur les individus (potentielles) :

- Transmission du champignon (Aphanomycose ou « peste des écrevisses ») par les écrevisses américaines introduites en Europe se comportant comme des porteuses saines ;
- Concurrence avec les écrevisses américaines introduites (*Orconectes limosus*, *Pacifastacus leniusculus*) plus prolifiques et plus résistantes à la dégradation de l'habitat ;
- Isolement des populations (difficultés de reproduction).

OBJECTIFS DE GESTION

Préservation / reconquête de la qualité de l'eau (actions sur le bassin versant)

- Maintien ou création de ripisylve de feuillus le long des cours d'eau ;
- Diminution des traitements phytosanitaires et des fertilisants ;
- Limiter perturbation du régime hydraulique naturel des cours d'eau ;
- Précaution à prendre lors d'exploitations forestières ;
- Respect de la législation sur le commerce et le transport des écrevisses (arrêté du 21/07/983), notamment l'interdiction de transport des écrevisses exotiques vivantes.

LAMPROIE DE PLANER*Lampetra planeri* (Bloch, 1784)**Code Natura 2000****1096****SYSTEMATIQUE**

Poissons – Pétromyzoniformes – Petromyzontidés

STATUT ET PROTECTION**Statut Directive HFF** : annexe II**Convention de Berne** : annexe III**Protection Nationale** : oui (art. 1^{er})**Liste rouge des espèces menacées de France** :
préoccupation mineure**Liste rouge mondiale des espèces menacées**
(UICN 1990) : préoccupation mineure

© F. Ravenot

DESCRIPTION

Espèces sans mâchoire, la lamproie de Planer présente une taille moyenne d'une dizaine de centimètre mais peut atteindre 19 cm, les femelles ayant une taille plus grande que les mâles. Le corps anguilliforme est recouvert d'une peau lisse dépourvue d'écailles, sécrétant un abondant mucus. Le dos est bleuâtre ou verdâtre avec le flanc blanc-jaunâtre et la face ventrale blanche. Les subadultes de couleur brun-jaunâtre ont une nageoire caudale non pigmentée. Les deux nageoires dorsales sont plus ou moins contiguës chez les adultes matures.

Assez proche morphologiquement des jeunes sujets de moins de 20 cm de Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), elle se distingue par un plus petit nombre de dents marginales sur le disque buccal. La plaque mandibulaire porte 5 à 9 dents arrondies et de même taille. Le disque buccal ne porte des dents labiales que dans sa partie supérieure et au bord.

BIOLOGIE**1. Activité / reproduction**

La Lamproie de Planer est une espèce non parasite. De légères migrations (quelques centaines de mètres) amont vers les sites propices sont observées en mars-avril avant la reproduction. La maturité sexuelle est atteinte après la métamorphose (septembre - novembre) et se poursuit jusqu'au printemps suivant et s'accompagne d'une atrophie de l'appareil digestif : l'adulte ne se nourrit plus, se reproduit et meurt.

La reproduction se déroule en avril - mai sur un substrat de graviers fins et de sable. Plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble jusqu'à cent fois par jour. La fécondité est élevée (1000 à 1500 œufs par femelles). Les larves demeurent enfouies dans les sédiments durant 5,5 à 6,5 ans.

2. Alimentation

La larve enfouie dans la vase filtre les micro-organismes (diatomées, algues bleues). Après la métamorphose qui s'accompagne d'une atrophie de l'appareil digestif, l'adulte qui en résulte ne se nourrit plus.

HABITATS

Partie amont des cours d'eau, dans la zone à truites : la Lamproie de Planer occupe des aires de reproduction en commun avec la Truite fario (*Salmo trutta fario*), mais à une époque différente. Les larves vivent enfouies dans la vase. Les adultes vivent en pleine eau.

Habitat de l'annexe I susceptible d'être concerné :

- 3260 – Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (Cor. 24.4).

REPARTITION DE L'ESPECE

1. Répartition européenne et nationale

L'espèce s'étend de l'Europe de l'Est et du Nord jusqu'aux côtes portugaises et italiennes. En France, elle est présente dans les rivières du nord et de l'est, en Normandie, Bretagne, Loire, Charente, Dordogne, Garonne, Adour et certains affluents du Rhône.

2. Localisation sur le site

La Lamproie de Planer a été observée par P. Cholet en 2003 sur la Dronne entre les communes de Mialet et de Champs-Romain. L'espèce est également observée plus à l'amont en 2010 par l'ONEMA sur la Dronne. Mais les 3 pêches électriques de l'ONEMA et de la FDAAPPMA 87 réalisées sur le bassin versant du Dournaujou par n'ont pas permis d'y révéler sa présence en 2010. Elle est également absente sur certains secteurs de la Dronne très impactés par la présence d'étangs à proximité.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Estimation des populations et tendances

Les pêches électriques réalisées sur la Dronne et ses affluents par les fédérations de pêche de Haute-Vienne et de Dordogne, ainsi que celles de du service départemental 87 de l'ONEMA n'ont pas permis de capturer de Lamproie de Planer. Il est donc difficile d'estimer actuellement les populations du site N2000.

2. Principales menaces

Eléments défavorables à l'équilibre de son habitat :

- Piétinement des berges : colmatage des fonds graveleux (frayères) ;
- Eutrophisation et réchauffement de l'eau par la présence de plans d'eau et seuils ;
- Plantations de résineux en bordure du cours d'eau : déstabilisation des berges et colmatage des frayères ;
- Aménagements brutaux des cours d'eau, curage, calibrage.

Menaces directes sur les individus (potentielles) :

- Pollution chroniques ou accidentelles de l'eau par des fertilisations non raisonnées sur les prairies en bordure du ruisseau et par l'usage de pesticides : l'espèce est très sensible aux polluants qui s'accumulent dans les sédiments et dans les micro-organismes dont se nourrissent les larves ;
- Création de seuils et de retenues gênant l'accès aux frayères.

OBJECTIFS DE GESTION

Préservation / reconquête de la qualité de l'eau (actions de bassin versant)

- Maintien ou création de ripisylve de feuillus le long des cours d'eau ;
- Diminution des traitements phytosanitaires et des fertilisants ;
- Maintien des prairies permanentes sur les parcelles de forte pente ;
- Eviter le piétinement des berges ;
- Limiter l'impact des étangs (mise au normes ou effacement) et des seuils ;
- Proscrire les interventions lourdes, le recalibrage du ruisseau, le drainage des prairies alentours.

CHABOT*Cottus gobio* (Linné, 1758)**Code Natura 2000****1163****SYSTEMATIQUE**

Poissons – Scorpaéniformes – Cottidés

STATUT ET PROTECTION**Statut Directive HFF** : annexe II**Convention de Berne** : /**Protection Nationale** : /**Liste rouge des espèces menacées de France** : /**Liste rouge mondiale des espèces menacées****(UICN 1990)** : préoccupation mineure**DESCRIPTION**

La Chabot a un corps allongé et cylindrique allant de 10 à 15 cm de long. Sa tête est grosse et large, plate et cuirassée. Ses opercules sont terminés par deux petites épines. Ses nageoires dorsales sont basses et épineuses, la seconde beaucoup plus large que la première. Ses nageoires pectorales sont très développées, en forme d'éventail de part et d'autre de la tête. La nageoire anale est longue, la caudale arrondie. Le dos, les flancs et les nageoires sont brun jaunâtre, marbrés de brun foncé. Le ventre est plutôt blanc mais les variations peuvent être importantes car la coloration varie suivant la couleur du fond du cours d'eau. La peau est gluante, nue et molle.

BIOLOGIE1. Activité / reproduction

Le Chabot atteint sa maturité vers l'âge de 2 ans. La reproduction a lieu de février à mai. Il fraie dans des endroits abrités du courant, sous les pierres où chaque femelle dépose 100 à 500 œufs rougeâtres (de 2 à 2,5 mm de diamètre) que le mâle féconde. Il les nettoie et les protège durant l'incubation (un mois). Les Chabots ont une longévité de 5 à 6 ans.

Le Chabot est une espèce solitaire, active la nuit essentiellement. Elle se déplace très rapidement mais ne parcourt que de courtes distances à la fois.

2. Alimentation

Très vorace, le Chabot consomme des larves d'insectes, des petits crustacés et mollusques, parfois quelques alevins. Il peut d'ailleurs s'attaquer aux œufs, larves et alevins de sa propre espèce.

HABITATS

Cette espèce affectionne les rivières et fleuves à fond rocaillieux, bien que plus commun dans les petits cours d'eau, il peut également être présent sur les fonds caillouteux des lacs. L'espèce est très sensible à la qualité des eaux. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ses populations. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long (radier-mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits. C'est une espèce qui colonise souvent les ruisseaux en compagnie des Truites.

Habitat de l'annexe I susceptible d'être concerné :

- 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (Cor. 24.4).
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (Cor. 22.13 x (22.41 et 22.421))

REPARTITION DE L'ESPECE

1. Répartition européenne et nationale

Le Chabot est une espèce encore courante en Europe, sauf les régions les plus septentrionales : nord de la Scandinavie, Islande, Ecosse, Irlande) et méridionales (péninsule ibérique, îles de la Méditerranée, Italie et Grèce).

En France, il présente une très vaste répartition. Sa distribution est néanmoins très discontinue, notamment dans le Midi où se différencient des populations locales. Il manque en Corse, dans le Roussillon, l'Orb, l'Argens, le Gapeau, la Nivelle et la Bidassoa.

2. Localisation sur le site

Le Chabot a été trouvé sur la quasi-totalité des récents points de pêche des FDAAPPMA 24 et 87 et du service départemental 87 de l'ONEMA, c'est à dire sur la Dronne et le Dournaujou.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Estimation des populations et tendances

Les pêches électriques réalisées sur la Dronne par les FDAPPMA 24 et 87, ainsi que celles de du service départemental 87 de l'ONEMA ont permis de montrer de bonnes densités de Chabot sur certains secteurs de la Dronne avec de nombreux juvéniles. Mais comme pour la Lamproie de Planer, les secteurs à proximité d'étangs sont trop impactés pour pouvoir accueillir des populations saines.

2. Principales menaces

Eléments défavorables à l'équilibre de son habitat :

- Colmatage des fonds graveleux (frayères) : piétinement des berges, vidange de plans d'eau ;
- Eutrophisation et réchauffement de l'eau par la présence de plans d'eau et seuils ;
- Plantations de résineux en bordure du cours d'eau : déstabilisation des berges et colmatage des frayères ;
- Aménagements brutaux des cours d'eau, curage, calibrage.

Menaces directes sur les individus (potentielles) :

- Pollution chroniques ou accidentelles de l'eau par des fertilisations non raisonnées sur les prairies en bordure du ruisseau et par l'usage de pesticides : diminution des capacités de reproduction, sensibilisation des individus aux maladies.

OBJECTIFS DE GESTION

Préservation / reconquête de la qualité de l'eau (actions de bassin versant)

- Maintien ou création de ripisylve de feuillus le long des cours d'eau ;
- Diminution des traitements phytosanitaires et des fertilisants ;
- Maintien des prairies permanentes sur les parcelles de forte pente ;
- Eviter le piétinement des berges ;
- Limite l'impact des étangs (mise au normes ou effacement) et des seuils ;
- Proscrire les interventions lourdes, le recalibrage du ruisseau, le drainage des prairies alentours.

AGRION DE MERCURE*Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840)**Code Natura 2000****1044****SYSTEMATIQUE**

Insectes – Odonates – Zygoptères – Coenagrionidés

STATUT ET PROTECTION**Statut Directive HFF** : annexes II**Convention de Berne** : annexe II**Protection Nationale** : oui (art. 3)**Liste rouge des espèces menacées de France** : en danger**Liste rouge mondiale des espèces menacées (UICN 1990)** : vulnérable

© V. Renard

DESCRIPTION

Demoiselle de 24 à 42 mm d'envergure avec un abdomen mesurant entre 19 et 27 mm.

Le mâle a un abdomen bleu et noir: le dessin noir dorsal du second segment abdominal des mâles en forme de tête de taureau ou de Gaulois casqué ; le segment 6 avec à peu près autant de bleu que de noir.

La femelle est généralement verdâtre avec la face dorsale de l'abdomen entièrement noire.

La larve est de forme grêle et allongée avec trois lamelles caudales.

BIOLOGIE1. Activité / reproduction

Cycle de développement est de 2 ans : la période de vol des adultes perdure d'avril/mai jusqu'en août. La femelle accompagnée du mâle (tandem) insère les œufs dans les plantes aquatiques ou riveraines. L'éclosion a lieu après quelques semaines et la larve aquatique effectue 12 à 13 mues en une vingtaine de mois (dont deux hivers).

2. Alimentation

Les larves se nourrissent de zooplancton, de jeunes larves d'insectes et autres micro-invertébrés. Comme chez la majorité des espèces, la nature des proies varie selon le stade larvaire et la période de l'année.

A partir d'un support, l'adulte attrape au vol les petits insectes qui passent à proximité.

HABITATS

C. mercuriale est une espèce d'eaux courantes ensoleillées de bonne qualité, alcalines et de débit modéré, rarement acides ou saumâtres, généralement au-dessous de 700 mètres d'altitude. Elle est présente aux abords des sources, suintements, fontaines, rigoles, ruisselet et ruisseaux dans les zones bocagères, prairies, friches... Cette espèce se développe également dans des milieux moins typiques comme les exutoires des tourbières acides, des ruisselets très ombragés. Les larves se tiennent dans les secteurs calmes parmi les hydrophytes, les tiges ou les racines des hélophytes et autres plantes riveraines.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

- 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (Cor. 24.4) ;
- 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (Cor. 37.7 et 37.8) ;
- 6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (Cor. 38.2).

REPARTITION DE L'ESPECE

1. Répartition européenne et nationale

L'espèce est présente en Europe moyenne et méridionale. Cependant, on constate sa régression ou sa disparition aux limites Nord de l'aire de répartition,. En France, l'Agrion de Mercure est bien répandu, parfois même localement abondant mais plus rare dans le nord du pays. Il est absent de Corse.

2. Localisation sur le site

L'espèce a été contactée à proximité du lieu-dit « le Grand Bois » sur la commune de Bussière-Galant par la Société Limousine d'Odonatologie (SLO).en 2008.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Estimation des populations et tendances

L'espèce a seulement été recherchée sur la partie haut-viennoise. Sa présence est donc inconnue sur la partie périgourdine. La densité des populations est donc difficilement estimable.

2. Principales menaces

Eléments défavorables à l'équilibre de son habitat :

- Dégradation de la qualité de l'eau (pollution, eutrophisation) ;
- Abaissement trop important du niveau d'eau ;
- Recalibrage des cours d'eau ;
- Fermeture du milieu (ombrage trop important).

Menaces directes sur les individus (potentielles) :

- Destruction des larves par curage du fond de la rivière.

OBJECTIFS DE GESTION

Les modes de gestion et de restauration préconisés pour les milieux lotiques paraissent, d'une manière générale, favorables à *C. mercurialis*.

Là où cela est possible, il faut conserver et entretenir les paysages bocagers en évitant à la fois l'embroussaillage trop important des berges et les destructions liées à l'agriculture.

Il est essentiel de ne pas perturber la totalité de la population (imagos et habitat larvaire) lors d'une intervention afin de permettre une recolonisation rapide du secteur restauré.

Des actions peuvent être entreprises sur les végétaux ou les ligneux obstruant le cours d'eau en prenant soin d'épargner dans la mesure du possible les hélophytes et les hydrophytes et de n'intervenir que sur des portions du milieu.

CUIVRE DES MARAIS*Lycaena dispar* (Haworth, 1803)

Code Natura 2000

1060

SYSTEMATIQUE

Insectes – Lépidoptères – Lycaenidés

STATUT ET PROTECTION**Statut Directive HFF**: annexes II et IV**Convention de Berne** : annexe II**Protection Nationale** : oui (art. 2)**Liste rouge des espèces menacées de France** : en danger**Liste rouge mondiale des espèces menacées (UICN 1990)** : quasi menacée**DESCRIPTION**

Papillon de 15 à 20 mm d'envergure

Papillon mâle : ailes antérieures : dessus orange cuivré, bordé de noir, avec une tache discale noire. Le dessous de l'aile est orange. Ailes postérieures : dessus orange cuivré, bordé de noir. Elle est fortement ombrée de noir sur le bord anal. Le dessous est gris pâle bleuté avec des points noirs liserés de blanc et une large bande submarginale orange vif.

Papillon femelle : plus grande que le mâle. Ailes antérieures : dessus orange cuivré, bordé de noir, avec deux taches noires situées dans la cellule discoïdale. On observe une série de points noirs dans les cellules postdiscoïdales. Ailes postérieures : dessus orange. Le dessous de l'aile postérieure est brun avec une bande orange sur le bord externe. Le dessous de l'aile est identique au mâle.

Œuf : gris très clair avec six ou sept sillons disposés en étoile. Il fait 0,6 mm de diamètre.

Chenille : de couleur verte ou jaune-vert, difficilement repérable sur le terrain. Elle mesure de 23 à 25 mm au dernier stade. La couleur verte vire au brun en phase de prénymphose.

BIOLOGIE1. Activité / reproduction

Œufs : pondus isolément ou par 2-4 sur les feuilles, la tige et l'inflorescence, vertes ou desséchées, d'Oseilles sauvages la plupart du temps. Incubation de 5 à 18 jours selon la génération.

Chenilles : 5 stades larvaires. La durée de vie de chenilles non diapausantes est en moyenne de 25 jours. La diapause hivernale a lieu au premier ou second stade larvaire dans une feuille desséchée et concerne les chenilles issues de la deuxième génération. Les chenilles reprennent leur activité à la mi-avril, dès que les conditions climatiques le permettent.

Chrysalides : la nymphose des chenilles hivernante a lieu durant le mois de mai et dure entre 12 et 16 jours. La nymphose des chenilles issues des adultes de la première génération se déroule fin-juillet, début août. La chrysalide est accrochée la tête en bas à la base de la végétation.

Adultes : mi-mai à mi-septembre en 2 générations. Durée de vie moyenne de 8 à 10 jours. Le maximum des déplacements observés est de 20 km.

2. Alimentation

Chenilles : phytophages (Oseilles sauvages : *Rumex crispus*, *R. conglomeratus*, *R. obtusifolius*, *R. aquaticus*, *R. hydrolapathum*, *R. pulcher*).

Adultes : floricoles, surtout sur les Menthes (*Mentha ssp.*), la Gesse des près (*Lathyrus pratensis*), la Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*), le Lythrum salicaire (*Lythrum salicaria*), le Cresson amphibie (*Rorippa amphibia*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), La Berce sphondyle (*Heracleum sphondylium*) et l'Origan (*Origanum vulgare*).

HABITATS

Le Cuivré des marais se rencontre principalement en plaine dans des prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0,20 à 1,50 m) et bordées de zones à Roseau commun (*Phragmites australis*). Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés. Les populations peuvent se limiter à de petits îlots le long de fossés humides rarement fauchés lorsque l'habitat est fragmenté.

Habitat de l'annexe I susceptibles d'être concerné :

- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (Cor. 37.7)

REPARTITION DE L'ESPECE

1. Répartition européenne et nationale

Espèce paléarctique dont l'aire de répartition est morcelée depuis la France jusqu'à l'est de l'Asie.

2. Localisation sur le site

Un adulte a été observé en 2010 par le CBNMC sur la commune de Dournazac dans une roselière basse hygrophile à *Sparganium erectum* non loin du hameau de Longeaigne.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Estimation des populations et tendances

Besoin d'inventaires complémentaires pour estimer l'état des populations sur le site.

2. Principales menaces

Eléments défavorables à l'équilibre de son habitat :

- Assèchement de zones humides ;
- Développement des ligneux sur des espaces ouverts ;
- Pâturage intensif des prairies par des bovins provoquant une eutrophisation du milieu ;
- Fauche des bords de routes trop soutenue ;
- Curage des fossés de drainage.

Menaces directes sur les individus (potentielles) :

- Capture des papillons adultes ;
- Fauches pendant la période de développement larvaire ;
- Mortalité due aux pesticides.

OBJECTIFS DE GESTION

Les chenilles et les chrysalides sont présentes plus de 6 mois dans la végétation et sont donc très soumises aux risques de destruction directe. Les prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (20 et 150 cm) sont favorables à l'espèce.

- Adaptation des périodes de fauche (une fauche hivernale ou pâturage extensif, hauteur de coupe, préservation de zones refuges, fréquence annuelle faible...) ;
- Diminution ou arrêt des traitements phytosanitaires (selon l'utilisation de la parcelle) ;
- Maintien des prairies permanentes pas ou peu fertilisées ;
- Enrayer la fermeture des milieux à l'aide d'un pâturage extensif et des opérations de fauche.

DAMIER DE LA SUCCISE*Euphydryas aurinia* (Rottemburg, 1775)

Code Natura 2000

1065

SYSTEMATIQUE

Insectes – Lépidoptères – Nymphalidés

STATUT ET PROTECTION**Statut Directive HFF** : annexes II**Convention de Berne** : annexe II**Protection Nationale** : oui (art. 3)**Liste rouge des espèces menacées de France** :
en danger**Liste rouge mondiale des espèces menacées**
(UICN 1990) : /**DESCRIPTION**

Papillon de 15 à 21 mm d'envergure

Papillon mâle : les ailes antérieures sont de couleur fauve pâle avec deux taches brun-orange dans la cellule. La bande postmédiane est de même couleur avec des taches plus claires au centre de chaque espace. On observe, sur le dessus des ailes postérieures, un point noir dans chaque espace de la bande postmédiane brun-orange. Pour le dessous des ailes postérieures, chaque point noir de la bande post-médiane est fortement auréolé de jaune clair.**Papillon femelle** : de même couleur et généralement plus grande que le mâle.**Œuf** : jaune brillant. Les œufs fécondés brunissent rapidement.**Chenille** : généralement noire, avec de grosses taches blanches sur les flancs et des poils noirs.**Chrysalide** : blanche avec des taches noires et orange.**BIOLOGIE**1. Activité / reproduction

Les oeufs sont pondus en groupe préférentiellement sous les feuilles de la Succise des prés (*Succisa pratensis*) en juin. Après environ 3 semaines, ils éclosent et les chenilles, grégaires, tissent une toile sur la plante hôte où elles vivent et se nourrissent en rongant les feuilles. Elles entrent en hibernation après la 3ème mue et ne se réveillent qu'au printemps. Fin avril, parvenues au terme de leur développement, elles se dispersent pour se transformer (nympheose). La chrysalide est suspendue aux tiges et aux feuilles dans la végétation dense. C'est une espèce monovoltine (une seule génération par an).

2. Alimentation

A l'état larvaire et après hibernation (chenille), se nourrit des feuilles de la Succise des prés et éventuellement de la Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*), de la Knautie des champs (*Knautia arvensis*) et de Chèvrefeuilles (*Lonicera etrusca* et *Lonicera periclymenum*).

HABITATS

Le Damier de la Succise fréquente aussi bien les prairies humides et les marécages (de fin mai à début juillet) que les tourbières, les landes moyennement humides (mésophiles) et les prés à litière. L'espèce est inféodée à la Succise des prés mais peut éventuellement se trouver sur d'autres plantes hôtes (cf. "alimentation"). Il affectionne les parcelles à densité élevée en Succise, à couverture végétale herbacée moyennement haute dans un milieu globalement ouvert.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

- 6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*) (Cor. 37.311) ;
- 6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (Cor. 38.2) ;

REPARTITION DE L'ESPECE

1. Répartition européenne et nationale

E. aurinia aurinia est la sous-espèce la plus représentée en Europe. Elle est présente de la Grande-Bretagne, du sud de la Suède et de la Finlande jusqu'en Sibérie. Cette sous-espèce est présente dans presque toute la France hors de la zone de l'Olivier (*Olea europaea*). Elle semble avoir disparu de la région parisienne.

2. Localisation sur le site

L'espèce a été observée en bord de Dronne à Bussière-Galant et dans la zone humide du bois de Tendeix à Saint-Saud-Lacoussière. L. Chabrol du CBMNC a observé des nids communautaires sur 3 stations assez proches sur St-Paroux-la-Rivière vers le Moulin de la Dorie. Cette espèce reste encore sous prospectée.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Estimation des populations et tendances

L'espèce semble être assez bien présente sur les communes du site Natura 2000 mais il n'existe pas d'inventaire précis.

2. Principales menaces

Eléments défavorables à l'équilibre de son habitat :

- Enrichissement organique ou minéral des parcelles à Succise des prés : développement de plantes concurrentielles ;
- Assèchement de zones humides ;
- Développement des ligneux sur des espaces ouverts ;
- Pâturage ovin car les moutons sont friands de la Succise des prés ;
- Destruction des prairies de fauche.

Menaces directes sur les individus (potentielles) :

- Capture des papillons adultes ;
- Fauches pendant la période de développement larvaire ;
- Mortalité due aux pesticides.

OBJECTIFS DE GESTION

Les chenilles sont présentes plus de 6 mois dans la végétation et sont donc très soumises aux risques de destruction directe. Les pontes sont plus importantes si la hauteur de la végétation se situe entre 8 et 20 cm.

- Adaptation des périodes de fauche (fauche en août, hauteur de coupe, préservation de zones refuges, fréquence annuelle faible...) ;
- Diminution ou arrêt des traitements phytosanitaires (selon l'utilisation de la parcelle) ;
- Maintien des prairies permanentes pas ou peu fertilisées ;
- Enrayer la fermeture des milieux à l'aide d'un pâturage extensif et des opérations de fauche ;
- Développer une gestion selon un principe tournant (alternance avec ou sans fauche / pâturage) en cas de découverte de nids.

LUCANE CERF-VOLANT*Lucanus cervus* (Linnaeus, 1758)**Code Natura 2000****1083****SYSTEMATIQUE**

Insectes – Coléoptères – Lucanidés

STATUT ET PROTECTION**Statut Directive HFF:** annexes II**Convention de Berne :** annexe III**Protection Nationale :** /**Liste rouge des espèces menacées de France :** /**Liste rouge mondiale des espèces menacées (UICN 1990) :** /

© PNR PL

DESCRIPTION

Adultes : La taille des adultes varie de 20 à 50 mm pour les femelles et de 35 à 85 mm pour les mâles. C'est le plus grand coléoptère d'Europe. Le corps est de couleur brun-noir ou noir, les élytres parfois bruns. Le pronotum est muni d'une ligne discale longitudinale lisse.

Chez le mâle, la tête est plus large que le pronotum et pourvue de mandibules brun-rougeâtre de taille variable (pouvant atteindre le tiers de la longueur du corps). Le dimorphisme sexuel est très important. Les femelles ont un pronotum plus large que la tête et des mandibules courtes.

Larves : Il existe trois stades larvaires (des stades surnuméraires ne sont pas exclus compte tenu du polymorphisme de l'espèce). La larve est de type mélolonthoïde. Sa taille peut atteindre 100 mm pour 20-30g au maximum de sa croissance.

BIOLOGIE**1. Activité / reproduction**

Le cycle de développement de cette espèce est de 5 à 6 ans, voire plus.

Œufs : ils sont déposés à proximité des racines au niveau de souches ou de vieux arbres.

Larves : la biologie larvaire est peu connue. Il semble que les larves progressent de la souche vers le système racinaire et il est difficile d'observer des larves de dernier stade.

Nymphes : à la fin du dernier stade, la larve construit dans le sol, à proximité du système racinaire, une coque nymphale constituée de fragments de bois agglomérés avec de la terre ou constituée simplement de terre. Elle se nymphose à l'automne et l'adulte passe l'hiver dans cette coque.

Adultes : la période de vol des adultes mâles est relativement courte, aux alentours d'un mois. Dans le sud de l'aire de répartition, les adultes mâles de *Lucanus cervus* sont observés de mai à juillet. Les femelles erratiques, à la recherche de souches, sont encore visibles jusqu'en août. Dans le Nord, les observations s'échelonnent d'août à septembre.

Dans le nord de son aire de répartition, les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne. Dans le Midi, les adultes ont aussi une activité diurne. Le lucane vole en position presque verticale. Le vol est lourd et bruyant. Le mâle utilise ses mandibules pour combattre ses rivaux ou pour immobiliser la femelle lors des accouplements.

Des migrations en masse de l'espèce sont observées de temps en temps. Celles-ci pourraient faire suite à des périodes de sécheresse.

2. Alimentation

Chenilles : saproxylophages : elles consomment du bois mort et se développent dans le système racinaire des arbres. Essentiellement liées aux Chênes (*Quercus spp.*), on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus tels que Châtaignier, Cerisier, Frêne, Peuplier, Aulne, Tilleul, Saule, rarement des conifères.

Adultes : Une fois métamorphosé en scarabée, la larve vit sur ses réserves jusqu'à l'accouplement et la mort. Le scarabée adulte peut toutefois se nourrir de nectar, de fruits, et de la plaie des arbres pour prolonger sa vie et se restaurer.

HABITATS

L'habitat larvaire de *Lucanus cervus* est le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant. Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus. Le biotope de prédilection de l'espèce est constitué par des vieilles forêts de feuillus, peu exploitées (bois mort laissé au moins en partie sur place).

Habitat de l'annexe I susceptibles d'être concerné :

- 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) (Cor. 41.12).

REPARTITION DE L'ESPECE

1. Répartition européenne et nationale

Actuellement cette espèce n'est pas menacée en France. Cependant, elle semble en déclin au nord de son aire de répartition, particulièrement aux Pays-Bas, au Danemark et en Suède.

2. Localisation sur le site

L'espèce a été observée en 2010 au bord de la Malencourie sur St-Saud-Lacoussière. Elle est fréquemment observée sur les communes du site Natura 2000.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Estimation des populations et tendances

Besoin d'inventaires complémentaires pour estimer l'état des populations.

2. Principales menaces

Eléments défavorables à l'équilibre de son habitat :

- Elimination des haies arborées ;
- Elimination d'arbres sénescents ;
- Ramassage systématique du bois morts sur pieds et autres débris ;
- Plantation de conifères (rarement consommé).

Menaces directes sur les individus (potentielles) :

- Capture des adultes ;
- Mortalité due aux pesticides.

OBJECTIFS DE GESTION

- Maintenir et développer la présence de vieux arbres creux ;
- Maintenir et développer la présence de boisements sénescents ;
- Etudier la présence de l'espèce sur le site.

SONNEUR A VENTRE JAUNE
Bombina variegata (Linné, 1758)

Code Natura 2000
1193
SYSTEMATIQUE

Amphibiens – Anoures – Discoglossidés

STATUT ET PROTECTION
Statut Directive HFF : annexes II et IV

Convention de Berne : annexe II

Protection Nationale : oui (art. 2)

Liste rouge des espèces menacées de France :
 vulnérable

Liste rouge mondiale des espèces menacées
(UICN 1990) : préoccupation mineure

DESCRIPTION

Le Sonneur à ventre jaune est un petit crapaud d'environ 5 cm avec une coloration ventrale noire marbrée de jaune, signal visuel des désagréments qu'il peut occasionner aux éventuels prédateurs non avertis de la toxicité de ses glandes sous - cutanées. Les taches s'étalent aussi sur la face interne des pattes antérieures et postérieures. Le dos est quant à lui couleur terre et est recouvert de petites pustules protubérantes. Le corps est aplati ; la tête à museau arrondi est pourvue de deux yeux saillants à pupille en forme de cœur.

Les mâles se différencient des femelles par une taille légèrement plus petite, des membres antérieurs plus robustes, des callosités noirâtres présentes sur l'avant-bras et la face inférieure des doigts en période de reproduction.

BIOLOGIE
1. Activité / reproduction

Le Sonneur à ventre jaune hiverne d'octobre à avril sous des pierres ou des souches, dans la vase, l'humus, la mousse, ou encore dans des fissures du sol ou des galeries de rongeurs. Cette pause hivernale se termine au printemps, dès le mois d'avril en plaine. Durant les étés secs, il trouve refuge dans ces mêmes abris.

Ce crapaud diurne est un animal vif et très actif, de jour comme de nuit pendant la période de reproduction. Les adultes restent à proximité de l'eau durant la saison estivale, il est toutefois capable d'entreprendre des déplacements relativement importants, au printemps, en période pluvieuse. Lorsqu'il est inquiet, le Sonneur se cambre ou se retourne de manière à montrer les parties vivement colorées de son corps.

La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de 3-4 ans pour une longévité de 8-9 ans. La reproduction a lieu dans les eaux peu profondes durant les mois de mai-juin et se prolonge jusqu'en été en moyenne montagne. Plusieurs pontes, jusqu'à 4 par femelle et par an, peuvent avoir lieu pendant cette période. La femelle dépose une petite centaine d'œufs sur les plantes aquatiques. Le développement larvaire dure de 6 à 8 semaines. L'espèce partage parfois les sites de reproduction avec d'autres amphibiens : Salamandres, Tritons, Grenouilles.

2. Alimentation

Les têtards sont des phytophages stricts ou des détritophages, ils consomment notamment des algues et des diatomées. Au début de leur vie aérienne, les jeunes se nourrissent principalement de collemboles, la taille des proies augmentant ultérieurement avec la croissance des animaux. Le régime alimentaire des adultes se compose, quant à lui, de vers et d'insectes de petite taille (diptères et coléoptères).

HABITATS

Le Sonneur à ventre jaune est une espèce à tendance forestière qui utilise des points d'eau de petites taille est bien ensoleillés : mares, ornières, fossés, etc. Il tolère les eaux boueuses ou légèrement saumâtres. S'il n'apprécie pas les eaux courantes, on peut cependant le rencontrer dans les flaques d'eau situées en bordure de rivières. Ces différents milieux peuvent être riches en plantes aquatiques ou totalement dépourvus de végétation.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

Pas d'habitat spécifique, le Sonneur est susceptible de fréquenter un grand nombre de milieux de l'annexe I comportant des points d'eau.

REPARTITION DE L'ESPECE

1. Répartition européenne et nationale

Cette espèce du sud et du centre de l'Europe est présent depuis la France à l'ouest jusqu'en Turquie à l'est, de l'Allemagne au nord jusqu'à l'Italie et la Grèce au sud. Il est présent dans la majeure partie est de la France, mais il est absent de la côte atlantique, de la côte méditerranéenne et de l'extrême nord.

Le Sonneur occupe la partie centrale et orientale de la France. Ailleurs, différentes populations sont disséminées : dans le Gard, en Gironde, dans la Manche... L'espèce est en fort déclin et souffrirait notamment de la destruction de ses habitats et de ses sites de reproduction.

2. Localisation sur le site

Le Sonneur à ventre jaune a été identifié entre Miallet et Saint-Pardoux-la-Rivière aux abords de la Dronne (P. Cholet, 2003 ; V. et F. Renard, 2001). Le GMHL a également contacté l'espèce à Dournazac à proximité de la Dronne et de certains affluents (2006 pour la dernière observation).

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Estimation des populations et tendances

Donnée non disponible.

2. Principales menaces

Eléments défavorables à l'équilibre de son habitat :

- Comblement naturel par développement de la végétation ou volontaire par remblais des mares ;
- Assèchement des zones humides par drainage.

Menaces directes sur les individus (potentielles) :

- Destruction d'individus et de pontes lors de passage de véhicules motorisés, lors de travaux de débardage de curage de mares en période de reproduction.

OBJECTIFS DE GESTION

- Interdire le comblement des mares ;
- Créer des pentes douces sur les mares et veiller à l'existence d'abris assurant au Sonneur humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales (souches, pierres...) ;
- Pratiquer des éclaircies dans la végétation ceinturant les mares et qui menacent de combler ces dernières ;
- Proscrire l'empoisonnement des mares (prédation des poissons sur les têtards) ;
- Eviter les opérations de débardage du bois et la remise en état des voies de débardage (nivellement des ornières) dans les zones à Sonneur durant la période de reproduction et pendant l'hiver.

PETIT RHINOLOPHE*Rhinolophus hipposideros* (Bechstein, 1800)**Code Natura 2000****1303****SYSTEMATIQUE**

Mammifères – Chiroptères – Rhinolophidés

STATUT ET PROTECTION**Statut Directive HFF:** annexes II et IV**Convention de Berne :** annexe II**Convention de Bonn :** annexe II**Protection Nationale :** oui (art. 2)**Liste rouge des espèces menacées de France :**
vulnérable**Liste rouge mondiale des espèces menacées**
(UICN 1990) : vulnérable

© PNR PL

DESCRIPTION DE L'ESPECE

Le plus petit des Rhinolophes européens : Tête + corps : 37-45 mm ; avant-bras : 35-43 mm ; envergure : 192-254 mm ; poids : 4-9 g. Les oreilles de 12 à 18 mm de longueur sont larges, sans tragus et se terminent en pointe. Présence d'appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval.

Le pelage est brun clair sur le dos et grisâtre sur le ventre. Les juvéniles sont uniformément gris jusqu'à leur première mue. Les membranes alaires sont marron clair, comme les oreilles. Le pourtour de la feuille nasale et ses replis sont subtilement teintés de nuances couleur chair. Au repos et en hibernation, le Petit Rhinolophe se suspend dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un «petit sac noir tendu». Aucun dimorphisme sexuel n'apparaît.

BIOLOGIE**1. Activité / reproduction**

Les colonies de mise bas comptent habituellement de 10 à 150 individus. La maturité sexuelle des 2 sexes apparaît à un an et la copulation se déroule entre l'automne et le printemps. Les femelles gardent le sperme jusqu'à ovulation et fécondation en mars-avril. Les femelles arrivent sur les sites courant avril. De mi-juin à mi-juillet, au sein d'une colonie, 20 à 60% des femelles donnent naissance à un seul jeune. Les jeunes sont émancipés à 6-7 semaines. Le plus vieux Petit Rhinolophe bagué a atteint 21 ans mais l'espérance de vie se situe autour de sept ans.

Le Petit Rhinolophe hiberne dans des cavités de 4 à 11°C à forte hygrométrie (optimum à 80%), de septembre-octobre à fin avril, isolé ou en groupe. Sédentaire, l'espèce effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Le Petit Rhinolophe peut être en mixité avec d'autres espèces. L'espèce est assez fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage.

2. Alimentation

Insectivore, le régime alimentaire du Petit Rhinolophe varie en fonction des saisons et de l'abondance des proies. Diptères, Lépidoptères, Névroptères et Trichoptères associés aux milieux aquatiques ou boisés humides sont cependant principalement consommés.

HABITATS

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs, ...) souvent souterraines, aux caractéristiques bien définies : obscurité totale, température comprise entre 4 et 16°C, degré d'hygrométrie généralement élevé, tranquillité absolue.

Les gîtes de mise bas sont principalement les cavités naturelles ou les mines, les combles ou les caves de bâtiments, milieux assez chauds et relativement clairs.

Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante bordant des friches, des prairies pâturées ou prairies de fauche. La présence de milieux humides (rivières, étangs) est importante, surtout pour les colonies de mise bas. Le Petit Rhinolophe ne va guère loin pour se nourrir (2,5 km autour du gîte).

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

Les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, de prairies pâturées ou de fauche en lisière de bois ou bordés de haies, de ripisylves, landes, friches. L'association boisements rivulaires et pâtures à bovins semble former un des habitats préférentiels.

- 4030 – Landes sèches européennes (Cor. 4030) ;
- 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (Cor. 37.7 et 37.8) ;
- 6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (Cor. 38.2) ;
- 91E0 – Forêt alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (Cor. 44.3, 44.2 et 44.13) : **habitat prioritaire**.

REPARTITION DE L'ESPECE

1. Répartition européenne et nationale

C'est le Rhinolophe le plus septentrional. Il est présent en Europe occidentale, méridionale et centrale, de l'Ouest de l'Irlande et du Sud de la Pologne à la Crète au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Egée. Il monte jusqu'à 2000 m en estivage.

L'espèce connue dans presque toutes les régions françaises, Corse comprise avec de fortes populations. A l'extrême nord du pays, sa présence reste anecdotique.

2. Localisation sur le site

En limite du site Natura 2000, 2 individus ont été identifiés en hivernage dans une ancienne mine à Bussière-Galant et 1 individu a été détecté sur Dournazac par le GMHL en 2009.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Estimation des populations et tendances

Les données ne sont pas assez complètes pour estimer la population sur le site Natura 2000.

2. Principales menaces

Éléments défavorables à l'équilibre de son habitat :

- Dégradation des corridors écologiques : conversion de forêts en plantations monospécifiques de résineux, destruction de haies.
- Disparition de gîtes : aménagement des combles ; comblement des entrées d'anciennes mines, pose de grillage "anti-pigeons" dans les clochers.
- Dégradation de terrains de chasse : destruction des haies, des ripisylves et des zones humides, abandon du pâturage, utilisation de produits phytosanitaires et insecticides.

Menaces directes sur les individus (potentielles) :

- Dérangement par surfréquentation ;
- Destruction directe par ignorance, malveillance ou superstition ;
- intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides épandus, les vermifuges.

OBJECTIFS DE GESTION

- Protection des gîtes de reproduction, d'hivernation ou de transition : grilles adaptées ; conserver des arbres et limiter l'éclairage aux abords des gîtes ;
- maintien (ou création) des prairies pâturées et de fauche ;
- Maintien ou développement d'une structure paysagère variée (haies, arbres isolés, vergers, clairières, allées...) ;
- Limitation d'utilisation des pesticides notamment en agriculture ;
- Maintien des ripisylves, des boisements de feuillus et limitation des plantations de résineux ;
- Interdiction de vermifuger le bétail à l'ivermectine qui peut être remplacée par des préparations à base de moxidectine, fenbendazole ou oxi-bendazole. S'il est impossible d'exclure le bétail traité de la zone sensible, il faut mélanger les animaux vermifugés à des animaux non-traités afin de diluer l'impact du vermifuge sur les insectes coprophages ;
- Diversification des essences forestières caducifoliées et de la structure des boisements.

BARBASTELLE D'EUROPE*Barbastella barbastellus* (Schreber, 1774)**Code Natura 2000****1308****SYSTEMATIQUE**

Mammifères – Chiroptères – Vespertilionidés

STATUT ET PROTECTION**Statut Directive HFF** : annexes II et IV**Convention de Berne** : annexe II**Convention de Bonn** : annexe II**Protection Nationale** : oui (art. 2)**Liste rouge des espèces menacées de France** : vulnérable**Liste rouge mondiale des espèces menacées (UICN 1990)** : vulnérable**DESCRIPTION DE L'ESPECE**

Tête + corps : 45-60 mm ; avant-bras : 31-44 mm ; envergure : 240-290 mm ; poids : 6-14 g.

Les femelles sont plus grandes que les mâles. Les oreilles longues de 12 à 18 mm sont larges, s'ouvrant en avant et avec un tragus triangulaire à l'extrémité arrondie. Les bords internes se rejoignent sur le front. Sa face est plate, noir anthracite, tout comme les membranes alaires et les oreilles. La bouche est étroite et la mâchoire faible. Le pelage est noirâtre, il s'avère long et dense avec des mèches dorsales claires, beiges à grises. La Barbastelle fait partie des espèces au vol manœuvrable, capable d'évoluer en milieu encombré de végétation.

BIOLOGIE**1. Activité / reproduction**

Les colonies arrivent en mai sur leurs lieux de mise bas et en repartent au plus tard fin août. Particulièrement mobiles, elles constituent des sous-groupes. Les colonies de reproduction comptent le plus souvent 5 à 20 femelles. Leur maturité sexuelle peut être atteinte dès la première année. Les jeunes (un par femelle) sont allaités jusqu'à six semaines. Les accouplements sont possibles d'août à mars, même si les femelles sont en majorité fécondées avant la léthargie hivernale. L'espérance de vie est comprise entre 5 et 6 ans. .

L'espèce est généralement solitaire durant la léthargie hivernale. La Barbastelle ne craint pas les endroits ventilés et elle est rarement couverte de condensation. Elle recherche toutefois une très forte hygrométrie. Peu frileuse, elle peut être active dès le début du printemps jusqu'à la mi-novembre. Les déplacements semblent faibles (300m à quelques km autour du gîte d'été).

2. Alimentation

La Barbastelle est une des plus spécialisées chez les chiroptères d'Europe. Les petits papillons (envergure < 30 mm) représentent toujours une part prépondérante (jusqu'à 90%). Au sein du vaste groupe des Lépidoptères, les espèces dont la consommation a été observée ou s'avère potentielle appartiennent aux familles suivantes : Arctiidés du genre *Eilema* ; Pyralidés, genre *Catoptria*, *Scoparia*, *Dyorictria* ; Noctuidés, genre *Orthosia*. Les proies secondaires les plus notées sont les Trichoptères, les Diptères nématocères et les Neuroptères.

HABITATS

Les gîtes d'hivernation sont variés et parfois peu protégés : tunnels désaffectés, grottes, fissures de roches ou de bâtiments, arbres creux, nichoirs, anciennes carrières souterraines, caves, etc.

Les gîtes de mise bas sont principalement des bâtiments agricoles (ex : linteaux en bois de portes de grange), des maisons (derrière les volets), des cavités dans les troncs ou bien des fissures et sous l'écorce de vieux arbres. Cette espèce affectionne particulièrement le bois.

Ses terrains de chasse : les milieux forestiers sont déterminants pour la chasse, tout comme les zones humides ou agricoles bordées de haies hautes ou épaisses. Ses exigences, associées à une adaptabilité faible face aux modifications de son environnement, en font une espèce très fragile.

Les terrains de chasse privilégiés en France sont les forêts de feuillus matures (chênes, châtaigniers, ...) ou mixtes, à sous-strates buissonnantes et arbustives, à proximité d'une rivière ou d'un étang.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

- 91E0 – Forêt alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (Cor.44.3, 44.2 et 44.13) : **habitat prioritaire** ;
- 9120 – Hêtraie acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion*) (Cor. 41.12).

REPARTITION DE L'ESPECE

1. Répartition européenne et nationale

Espèce présente dans une grande partie de l'Europe, du Portugal au Caucase, et du sud de la Suède à la Grèce, mais aussi au Maroc et dans les îles Canaries.

En France, elle se rencontre dans la plupart des départements, du niveau marin jusqu'à 2035 m d'altitude. Observations très rares en bordure méditerranéenne. En voie d'extinction dans plusieurs régions de la moitié nord de la France, les effectifs sont plus rassurants dans certaines zones du Doubs, de Dordogne, de Vendée, Allier et Haute-Marne.

2. Localisation sur le site

Deux colonies de mise bas ont été identifiées en juin 2008 par le GMHL à proximité du site Natura 2000. Une colonie de 14 individus à Dournazac dans un porche et une colonie de 10 à Bussière-Galant dans une grange. Un aqueduc sur la Dronne à Bussière-Galant sert de site d'hivernage.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Estimation des populations et tendances

Les données ne sont pas assez complètes pour estimer la population sur le site Natura 2000.

2. Principales menaces

Eléments défavorables à l'équilibre de son habitat :

- Disparition des arbres creux ou morts (gestion sylvicole) ;
- Disparition des gîtes sur bâti : rénovation des bâtiments anciens, travaux d'isolation du toit, pose de grillage « anti-pigeons » etc.
- Traitements préventifs des poutres dans les combles, des linteaux de portes, fenêtres etc.
- Fermeture des souterrains, galeries (comblement, obstruction...) ;
- Agriculture intensive : emploi de produits phytosanitaires, également pour l'entretien des haies arborées et des vergers (destruction de la ressource alimentaire) ;
- Destruction des haies et autres forêts linéaires le long des cours d'eau, chemin, ...
- Conversion de peuplements forestiers autochtones en monocultures d'espèces importées.

Menaces directes sur les individus (potentielles) :

- Fréquentation des sites souterrains (hiver) : mort par hypothermie due aux dépenses d'énergie lors des réveils ;
- Destruction directe par ignorance, malfaisance ou superstition.

OBJECTIFS DE GESTION

- Favoriser un milieu varié et riche en insectes par des mesures de type agroenvironnementales : éviter les traitements chimiques ; maintenir les haies et les prairies permanentes ; diversifier les cultures ;
- Limiter la monoculture de résineux ou de peuplier et privilégier les boisements feuillus et mixtes ; conserver les arbres sénescents ou morts ;
- Conserver les autres lieux de reproduction et d'hivernation : limiter l'accès du public aux galeries et souterrains par la pose de grilles adaptées au passage des chauves-souris ;
- Maintenir des gîtes existants et accroître le nombre de gîtes potentiels sur les bâtis : éviter les traitements nocifs des charpentes ; maintien des accès ou réouverture des combles sur bâtiments (chiroptères) et limiter les conflits d'usages (pose de bâches récoltants le guano).

MURIN DE BECHSTEIN*Myotis bechsteinii* (Kuhl, 1817)**Code Natura 2000****1323****SYSTEMATIQUE**

Mammifères – Chiroptères – Vespertilionidés

STATUT ET PROTECTION**Statut Directive HFF** : annexes II et IV**Convention de Berne** : annexe II**Convention de Bonn** : annexe II**Protection Nationale** : oui (art. 2)**Liste rouge des espèces menacées de France** : quasi menacé**Liste rouge mondiale des espèces menacées (UICN 1990)** : quasi menacé**DESCRIPTION DE L'ESPECE**

Chauve-souris de taille moyenne, dont les très grandes oreilles dépassent largement le museau pointu au repos. Tête + corps : 45 – 55 mm ; avant-bras : 39 – 45 mm ; envergure : 250 – 300 mm ; poids : 7 – 12 g. Le pelage dorsal brun à brun pâle contraste avec le ventre blanc à gris très pâle.

BIOLOGIE**1. Activité / reproduction**

Le Murin de Bechstein entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions locales. La période de rut est surtout en octobre-novembre et parfois au printemps. Les femelles arrivent sur les gîtes de mise bas au plus tôt fin avril, voire fin juin. Les colonies de mise bas comptent de 10 à 80 femelles changeant régulièrement de gîtes diurnes. A cette époque les mâles sont généralement solitaires dans des cavités souterraines. Très agile, l'espèce se déplace aisément dans des milieux encombrés.

Le Murin de Bechstein est considéré comme sédentaire. L'âge maximum connu est de 21 ans.

2. Alimentation

Le régime alimentaire est constitué par un large spectre d'arthropodes, essentiellement forestiers. Les proies peuvent être capturés en vol (mouches, papillons, neuroptères) mais également au sol ou sur le feuillage des arbres (coléoptères, opilions, araignées, chilopodes, chenilles, dermaptes).

HABITATS

Les gîtes d'hibernation semblent être en grande partie dans les arbres creux et plus rarement en milieux souterrain (galeries et puits de mine, caves, tunnels, viaducs). La température doit être comprise entre 3°C et 12°C et l'hygrométrie est proche de la saturation.

Les gîtes de mise bas sont essentiellement des trous d'arbres et dans des bâtiments. C'est l'une des espèces qui vient le mieux dans les nichoirs artificiels.

Ses terrains de chasse préférentiels sont les milieux forestiers constitués de feuillus avec une régénération naturelle. La présence d'un nombre relative important de cavités naturelles dans les arbres est essentielle.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caerulea*) (Cor. 37.31)
- 6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (Cor. 38.2).
- 9120 – Hêtraie acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Quercion *robori-petraea* ou *Ilici-Fagenion*) (Cor. 41.12)

REPARTITION DE L'ESPECE

1. Répartition européenne et nationale

Le Murin de Bechstein est présent dans l'Europe de l'Ouest des régions chaudes à tempérées : du sud de l'Angleterre et de la Suède jusqu'en Espagne et en Italie.

En France, l'espèce est rencontrée dans la plupart des départements. Elle semble très rare en bordure méditerranéenne et en Corse. Des effectifs plus importants se rencontrent dans l'ouest.

2. Localisation sur le site

L'espèce a été trouvée par le GMHL (dernière observation en 2009) en hibernation dans une ancienne mine sur la commune de Bussière-Galant en bordure du site Natura 2000.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Estimation des populations et tendances

Les données ne sont pas assez complètes pour estimer la population sur le site Natura 2000.

2. Principales menaces

Eléments défavorables à l'équilibre de son habitat :

- Dégradation des gîtes d'été : destruction des vieux arbres.
- Dégradation des gîtes d'hiver : dérangement, comblement des entrées d'anciennes carrières, aménagement touristique, extension de carrière ;
- Dégradation des terrains de chasse : fragmentation des massifs forestiers, développement des monocultures forestières, exploitation intensive du sous-bois, construction de routes coupant des corridors écologiques, traitement phytosanitaires.

Menaces directes sur les individus (potentielles) :

- Dérangement par surfréquentation ;
- Destruction directe par ignorance, malveillance ou superstition.

OBJECTIFS DE GESTION

- Conservation des îlots ou des linéaires d'arbres autochtones et d'arbres sénescents ou morts ;
- Limiter la surface dévolue à la monoculture régulière d'essences non autochtones ;
- Eviter de labourer ou de pulvériser d'insecticides les prairies ;
- Favoriser une agriculture extensive favorisant la présence des milieux ouverts en forêt (clairières) et à proximité (prairies) ;
- Limiter l'emploi des éclairages publics dans les zones rurales aux deux premières et à la dernière heure de la nuit ;
- Conserver des accès adaptés à la circulation des chiroptères lors de toute opération de mise en sécurité d'anciennes mines ou carrières souterraines non nocives pour les animaux (uranium).

PETIT MURIN*Myotis blythii* (Tomes, 1857)**Code Natura 2000****1307****SYSTEMATIQUE**

Mammifères – Chiroptères – Vespertilionidés

STATUT ET PROTECTION**Statut Directive HFF** : annexes II et IV**Convention de Berne** : annexe II**Convention de Bonn** : annexe II**Protection Nationale** : oui (art. 2)**Liste rouge des espèces menacées de France** : vulnérable**Liste rouge mondiale des espèces menacées (UICN 1990)** : faible risque (quasi menacé)

© GMHL

DESCRIPTION DE L'ESPECE

Chauve-souris de grande taille, le Petit Murin est morphologiquement très proche du Grand Murin (*Myotis myotis*) mais paraît plus svelte et plus pâle, le seul signe distinctif extérieur bien visible est une petite touffe de poils clairs entre les oreilles que montrent 95% des Petits Murins de France.

Tête + corps : 62-71 mm ; avant-bras : 50,5-62,1 mm ; envergure : 350-408 mm ; poids : 15-29,5 g. Avec une longueur comprise entre 19 et 24,3 mm et une largeur comprise entre 8 et 10,3 mm, les oreilles du Petit Murin sont plus étroites et plus courtes que celles du Grand Murin. Le museau gris-brun clair paraît plus court que celui du Grand Murin.

L'un des meilleurs critères de séparation reste la longueur de la rangée dentaire de la mâchoire supérieure (CM³) : si elle est inférieure à 9,3 mm, elle confirme le Petit Murin.

Le pelage est gris-brun sur le dos, blanc pur ou à teinte jaunâtre sur le ventre. Le museau et les oreilles sont caramel clair à rosés, la base interne du pavillon et le tragus sont presque roses.

BIOLOGIE**1. Activité / reproduction**

La maturité sexuelle est plus précoce (3 mois) pour les femelles que pour les mâles (15 mois). Les accouplements débutent en août.

Les colonies (50 à 500 femelles) de parturition sont le plus souvent en mixité avec d'autres espèces : Grand Murin, Murin de Capaccini, Rhinolophes divers. Les sites d'estivage sont généralement peu éloignés des gîtes d'hiver (quelques dizaines de km). Il n'a pas été découvert de mâles adultes au sein des essaims de reproduction. Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an de la mi-juin à la mi-juillet, exceptionnellement deux.

Les naissances sont nettement retardées par rapport à celles des Grands Murins et ne se chevauchent pas, ce qui aide à séparer les deux espèces jumelles dans un même site. Les jeunes commencent à voler à un mois et sont sevrés vers six semaines. La longévité moyenne est de 14 et 16 ans. En hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions locales, les individus sont généralement isolés dans des fissures à cette période et se regroupent en essaim.

2. Alimentation

Le Petit Murin consomme essentiellement des arthropodes de la faune épigée des milieux herbacés (près de 70%) comme les Tettigoniidés, Acrididés et Hétéroptères. Les proies les plus consommées sont les sauterelles, les larves de Lépidoptères et le Hanneton commun en fonction de la saison.

HABITATS

Les gîtes d'hibernation sont des cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 6 à 12°C et d'hygrométrie élevée). Les lieux de parades sont souvent dans des anfractuosités rocheuses ou sous les corniches de ponts.

Les gîtes de mise bas sont principalement des grottes et cavités chaudes et les grands combles sans lambrissage où la température peut atteindre plus de 35°C.

Ses terrains de chasse préférentiels sont les milieux herbacés ouverts (prairies, pâturages, steppes) jusqu'à 2000 m d'altitude et fréquente préférentiellement les zones d'herbes hautes qui l'amènent à fréquenter les steppes ouvertes (couverture buissonnante inférieures à 50%), les prairies denses non fauchées et les zones de pâturage extensif, voire les pelouses sèches où l'herbe haute est moins dense. L'espèce semble éviter les zones forestières, agricoles et les vignobles.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

- 6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (Cor. 38.2).

REPARTITION DE L'ESPECE

1. Répartition européenne et nationale

En Europe, l'espèce se rencontre de la péninsule ibérique jusqu'en Turquie. Présente jusqu'en Mongolie, mais absente au nord de l'Europe des îles britanniques et en Scandinavie, mais aussi en Afrique du Nord.

En France, l'espèce est présente dans les départements du Sud et remonte jusqu'en Limousin à l'Ouest et en Franche-Comté à l'Est. Le Petit Murin est absent en Corse.

2. Localisation sur le site

Les observations faites sur la partie Dordogne ne distinguent pas le Petit Murin du Grand Murin. 15 individus ont été observés dans les combles d'un château à Miallet, 1 sous un pont à St-Saud-Lacoussière et 1 sous un pont à Saint-Pardoux-la-Rivière.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Estimation des populations et tendances

Les données ne sont pas assez complètes pour estimer la population sur le site Natura 2000.

2. Principales menaces

Eléments défavorables à l'équilibre de son habitat :

- Dégradation des gîtes d'été (combles, ponts, etc.) : restauration des toitures, travaux d'isolation, traitement des charpentes, pose de grillage...
- Dégradation des gîtes d'hiver : dérangement, comblement des entrées d'anciennes carrières, aménagement touristique, extension de carrière ;
- Dégradation des terrains de chasse : fermeture des milieux par développement des ligneux, destruction des haies et bandes herbeuses, mise en culture de pelouses sèches et enrésinement, utilisation de produits phytosanitaires et insecticides.

Menaces directes sur les individus (potentielles) :

- Dérangement par surfréquentation ;
- Destruction directe par ignorance, malveillance ou superstition.

OBJECTIFS DE GESTION

- Protection des gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition : grilles adaptées ;
- Conservation ou création de gîtes potentiels : ouvertures adéquates dans les combles et clochers d'église ;
- Maintenir les terrains de chasse favorables : éviter de labourer ou de pulvériser d'insecticides les prairies, favoriser une agriculture extensive favorisant la présence de pelouses ou des zones steppiques, maintenir les haies vives en bordures de prairies.

GRAND MURIN*Myotis myotis* (Borkhausen, 1797)**Code Natura 2000****1324****SYSTEMATIQUE**

Mammifères – Chiroptères – Vespertilionidés

STATUT ET PROTECTION**Statut Directive HFF** : annexes II et IV**Convention de Berne** : annexe II**Convention de Bonn** : annexe II**Protection Nationale** : oui (art. 2)**Liste rouge des espèces menacées de France** : vulnérable**Liste rouge mondiale des espèces menacées (UICN 1990)** : faible risque (quasi menacé)**DESCRIPTION DE L'ESPECE**

Une des plus grandes et des plus robustes chauves-souris d'Europe, le Grand Murin est morphologiquement très proche du Petit Murin (*Myotis blythii*) dont il se distingue par l'absence de tâche blanche sur le pelage entre les deux oreilles. Les mensurations crâniennes, la longueur condylobasale (CB) et la rangée dentaire (CM³) sont de bons critères de distinction entre les deux espèces. CB : 19,5-20,7 mm ; CM³ : 8,3-9,4 mm.

Tête + corps : 67-84 mm ; avant-bras : 55-68 mm ; envergure : 350-450 mm ; poids : 20-40 g.

Les grandes oreilles longues de 24 à 28 mm sont nettement visibles en vol. Le pelage est épais, court, brun clair sur le dos avec des nuances brun-roux contrastant nettement avec le ventre presque blanc. Les juvéniles sont gris et se distinguent très bien des adultes.

BIOLOGIE**1. Activité / reproduction**

La maturité sexuelle apparaît à 3 mois pour les femelles et à 15 mois pour les mâles. La période d'accouplement s'étend du mois d'août jusqu'au début de l'hibernation. A la fin de l'hiver, les sites d'hibernation sont abandonnés au profit des gîtes de reproduction où quelques dizaines à centaines d'individus voire quelques milliers établissent des colonies de reproduction (essentiellement des femelles), en cohabitant avec d'autres espèces. Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an au mois de juin, exceptionnellement deux. Les mâles estivent essentiellement en solitaire. Les jeunes commencent à voler à un mois et sont sevrés vers neuf semaines. Au sein d'une colonie, l'espérance de vie se situe entre trois et cinq ans, ce faible chiffre est lié à la forte mortalité des jeunes qui peut atteindre 90% certaines années.

Cette espèce entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Durant cette période, cette espèce peut former des essaims importants ou être isolée dans des fissures.

Espèce plutôt considérée comme sédentaire, elle chasse généralement dans un rayon de 10 km à la nuit tombée autour de son site de repos. Elle est active toute la nuit avec de courtes pauses inférieures à 30 mn. Le Grand Murin repère ses proies par audition passive, les capture et les ingère en vol.

2. Alimentation

Espèce généraliste et opportuniste de la faune épigée, elle consomme principalement des Coléoptères Carabidés (> 1 cm), auxquels s'ajoutent aussi des Coléoptères Scarabéoïdes dont les Hanneçons, des Orthoptères, Dermaptères (perce-oreilles), Diptères (Tipules), Lépidoptères, Araignées, Opilions et Myriapodes. Le Grand Murin consomme de 30 à 50% de son poids.

HABITATS

Les gîtes d'hivernation, sont des cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température optimale comprise entre 3 et 9°C et d'hygrométrie élevée).

Les gîtes de mise bas sont des sites secs et chauds où de grandes colonies se forment en s'accrochant au plafond à découvert. Les grands combles sans lambrissage (églises, greniers) sont recherchés ainsi que les cavités souterraines en région méridionale.

Ses terrains de chasse sont généralement les zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, forêt mixte...) avec une végétation herbacée rase (prairies fauchées voire pelouses). Les futaies feuillues ou mixtes où la végétation herbacée et buissonnante sont rares restent les milieux les plus fréquentés par l'espèce.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

- 6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (Cor. 38.2).

REPARTITION DE L'ESPECE

1. Répartition européenne et nationale

En Europe, le Grand Murin se rencontre de la péninsule ibérique jusqu'en Turquie. Il est absent au nord des îles britanniques et en Scandinavie.

En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements métropolitains, hormis certains de la région parisienne.

2. Localisation sur le site

9 Grands Murins hivernants ont été identifiés en 2009 dans des cavités souterraines à Bussière-Galant en périphérie du site Natura 2000 par le GMHL. Des individus ont été identifiés en 2003 sous 2 ponts et dans les combles d'un château en Dordogne sans l'avoir pu les différencier du Petit Murin.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Estimation des populations et tendances

Les données ne sont pas assez complètes pour estimer la population sur le site Natura 2000.

2. Principales menaces

Eléments défavorables à l'équilibre de son habitat :

- Dégradation des gîtes d'été (combles, ponts, etc.) : restauration des toitures, travaux d'isolation, traitement des charpentes, pose de grillage...
- Dégradation des gîtes d'hiver : dérangement, comblement des entrées d'anciennes carrières, aménagement touristique, extension de carrière ;
- Dégradation des terrains de chasse par la fermeture des milieux, destruction des lisières forestières feuillues, futaies et prairies de fauche, mise en culture de prairies de fauche et enrésinement, utilisation de produits phytosanitaires et insecticides.

Menaces directes sur les individus (potentielles) :

- Dérangement par surfréquentation ;
- Destruction directe par ignorance, malveillance ou superstition ;
- Intoxication par les pesticides.

OBJECTIFS DE GESTION

- Protection des gîtes de reproduction, d'hivernation ou de transition par la pose de grilles adaptées ;
- Conservation ou création de gîtes potentiels par des ouvertures adéquates dans les combles et clochers d'église ;
- Maintenir les terrains de chasse favorables : éviter de labourer ou de pulvériser d'insecticides les prairies, interdire l'emploi d'insecticides en forêt, maintenir les futaies feuillues présentant peu de sous-bois et de végétation herbacée et leurs lisières.

LOUTRE D'EUROPE*Lutra lutra* (Linné, 1758)**Code Natura 2000****1355****SYSTEMATIQUE**

Mammifères – Carnivores – Mustélidés

STATUT ET PROTECTION**Statut Directive HFF** : annexes II et IV**Convention de Berne** : annexe II**Convention de Washington** : annexe I**Protection Nationale** : oui (art. 2)**Liste rouge des espèces menacées de France** : en danger**Liste rouge mondiale des espèces menacées****(UICN 1990)** : menacé d'extinction

© G. Martin

DESCRIPTION

La Loutre a une taille comprise entre 70 à 90 cm dont 30 à 45 cm pour la queue. Le poids moyen est de 5 à 12 kg, le mâle étant plus lourd que la femelle. La Loutre vit en moyenne 5 ans.

Son pelage est en général de couleur brunâtre à marron foncé, avec des zones grisâtres plus claires sur la gorge, la poitrine et le ventre. De petites marques blanches irrégulières propres à chaque individu sont présentes sur la lèvre supérieure, le menton et parfois le cou. Le pelage est composé de deux types de poils : la bourre, très fine, courte et dense, assure la protection thermique en plongée en retenant les bulles d'air, tandis que les jarres, longs, bruns et luisant, donnent à la fourrure un aspect soyeux et une couleur foncée. Les pattes sont courtes et palmées.

Les laissées, appelées épreintes, sont de formes variables et de couleur verdâtre et noirâtres, composée d'une matière mucilagineuse mêlée à des écailles, des arêtes et des ossements de poissons. Elles dégagent une odeur de poisson mêlé à de l'huile de lin.

Les traces de pas sur le sol laissent apparaître l'empreinte de 4 à 5 doigts avec des pelotes digitales parfaitement ovales, terminées par une griffe courte et obtuse.

BIOLOGIE**1. Activité / reproduction**

La Loutre est un animal solitaire et ne vit en couple que pendant le rut. L'activité est essentiellement nocturne, l'animal passant plus de 50 à 65% du temps au repos. L'essentiel des déplacements se fait par le milieu aquatique, de même que la pêche. Fréquentant aussi bien les rivières que les étangs, la Loutre possède un territoire très vaste (5 à 15 km pour une femelle, 20 à 40 km pour un mâle) et délimité par les épreintes.

Les mâles atteignent leur maturité sexuelle vers 2-3 ans et 3-4 ans pour les femelles. L'accouplement a lieu à n'importe quel moment de l'année et la gestation dure entre 60-62 jours pour une mise bas de un ou deux loutrons, exceptionnellement trois ou quatre. A quatre mois, les loutrons sont sevrés mais ils ne seront réellement autonomes que vers l'âge de 8 mois.

2. Alimentation

Super-prédateur opportuniste, son alimentation est composée essentiellement des poissons les plus nombreux dans le milieu mais également d'amphibiens, crustacés, mollusques, mammifères, oiseaux et insectes suivant la période de l'année. Un individu adulte consomme en moyenne 1 kg. de proies par jour.

HABITATS

La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. Elle se montre très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

- 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (Cor. 24.4).
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (Cor. 22.13)
- 91E0 – Forêt alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (Cor. 44.3, 44.2, 44.13) : **habitat prioritaire**

REPARTITION DE L'ESPECE

1. Répartition européenne et nationale

L'aire de répartition de la Loutre couvre presque la totalité de l'Eurasie et les pays du Maghreb. Au XIX^{ème} siècle, la Loutre était encore présente partout en France. Vers 1970, les effectifs ont atteint leur niveau le plus bas : il restait des noyaux de populations sur la façade atlantique et dans le Massif central. Aujourd'hui, la situation a considérablement et favorablement évolué. Elle a récemment recolonisé plus de 47 départements français à partir des deux ensembles géographiques précités.

2. Localisation sur le site

La Loutre d'Europe est bien présente sur le site. Les épreintes retrouvées montrent qu'elle est présente sur la haute vallée de la Dronne et ses affluents.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Estimation des populations et tendances

La densité d'individus est variable dans l'espace et dans le temps. On compte généralement au sein d'un domaine vital de mâle territorial (dont les limites sont plus ou moins fluctuantes saisonnièrement) plusieurs domaines vitaux de femelles reproductrices (2 en général). A ces individus territorialisés viennent s'ajouter des jeunes et des subadultes.

Les eaux acides du bassin de la haute Dronne accueillent de bonnes densités de poissons mais le niveau de production est faible (croissance lente des poissons dû au caractère oligotrophe du milieu). Ainsi, la valeur attendue pour les populations de loutres est donc plutôt d'une faible densité générale, avec de grands territoires. Enfin, la présence d'étangs riches en poissons et en amphibiens peut accroître les valeurs.

2. Principales menaces

Eléments défavorables à l'équilibre de son habitat :

- Assèchement des zones humides et destruction de la ripisylve naturelle ;
- Construction de barrages ;
- Pollution de l'eau et eutrophisation : raréfaction du peuplement piscicole.

Menaces directes sur les individus (potentielles) :

- Collision routière, dérangement ;
- Piégeage, empoisonnement.

OBJECTIFS DE GESTION

- Maintien de la qualité du milieu aquatique : absence de pollutions ;
- Maintien de la qualité et de la tranquillité des berges, en évitant les nettoyages drastiques de rivières et les boisements en résineux au bord de l'eau ;
- Préservation des zones humides et de la végétation naturelle des berges (lieux de refuge) ;
- Remplacer les campagnes d'empoisonnement contre les rongeurs déprédateurs et les « nuisibles » par des techniques alternatives plus sélectives et moins dangereuses.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Habitat aquatique

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNEES

Moule perlière – *Margaritifera margaritifera*
 Ecrevisse à pattes blanches – *Austropotamobius pallipes*
 Lamproie de Planer – *Lampetra planeri*
 Chabot – *Cottus gobio*
 Agrion de Mercure – *Coenagrion mercuriale*
 Loutre d'Europe – *Lutra lutra*
 Flûteau nageant – *Lurionium natans*



DESCRIPTION

L'habitat d'espèces « réseau hydrographique » s'étend sur un linéaire de près de 117 km dont 54 km de rivière Dronne, depuis les sources de la Dronne jusqu'à la limite aval du site. Il comprend le lit et les berges de la Vienne et quelques linéaires d'affluents majeurs (Chantres, Manet, Malincourie, Dournaujou, Morillou), ainsi que leurs ripisylves.

L'habitat d'espèces type comprend des linéaires de faible largeur correspondant à des cours d'eau de tête de bassin aux paramètres physico-chimiques typique des zones de sources cristallines (eau fraîche, courante, oxygénée, faiblement chargée en matière organique).

REPARTITION DE L'HABITAT D'ESPECES

L'ensemble du linéaire du réseau hydrographique du site Natura 2000 est compris dans l'habitat d'espèces, et s'étend sur près de 120 km.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Etat de conservation

L'état de conservation de cet habitat d'espèce est mauvais à bon suivant les secteurs.

2. Principales menaces

- De nombreux obstacles, seuils ou barrages sont présents et coupent le corridor biologique constitué par la Dronne en gênant voire en empêchant la libre circulation piscicole. De plus, ils impactent le régime hydraulique de la rivière en diminuant la vitesse du courant et en augmentant la hauteur de la ligne d'eau, provoquant une forte sédimentation.
- Mauvaise maîtrise des vidanges d'étangs ;
- Rejets des stations d'épuration dont le fonctionnement n'est pas optimal ;
- Pollutions diffuses d'origine agricole, domestique ou industrielle ;
- Remplacement de la ripisylve autochtone par des essences allochtones (telles que les résineux), contribuent à appauvrir le milieu, et à générer des effondrements de berges.
- Piétinement des berges et du cours d'eau par des engins et des animaux d'élevage.

OBJECTIFS DE GESTION

L'objectif principal de gestion de cet habitat d'espèce est de favoriser au maximum la dynamique naturelle du cours d'eau et de limiter les sources de pollution. Cela passe d'abord par :

- L'effacement voire l'aménagement des seuils et des plans d'eau;
- Une meilleure maîtrise de certaines activités (vidanges d'étangs, exploitations forestières, drainages ...).
- L'amélioration du réseau d'assainissement des eaux usées ;
- La mise en défend des berges vis-à-vis du piétinement du bétail;
- Favoriser le développement de feuillus autochtones en bord de cours d'eau.

MILIEUX HUMIDES ET SEMI HUMIDES

Habitat humide

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNEES

Damier de la Succise - *Euphydryas aurinia*
 Cuivré des marais - *Lycaena dispar*
 Agrion de Mercure - *Coenagrion mercuriale*
 Sonneur à ventre jaune - *Bombina variegata*
 Petit Rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros*
 Barbastelle d'Europe - *Barbastella barbastellus*
 Murin de Bechstein - *Myotis bechsteinii*
 Petit murin - *Myotis blythi*
 Grand murin - *Myotis myotis*
 Loutre d'Europe - *Lutra lutra*
 Flûteau nageant - *Luronium natans*



© PNR PL

DESCRIPTION

Marais, tourbières, mégaphorbiaies, prairies humides... entre terre et eau, les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Ils abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Implantées sur les zones en source, en bordure immédiate des cours d'eau, en queue d'étangs ou dans les vallées inondables, ces zones humides remplissent un rôle fonctionnel fondamental en termes de régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Cet habitat d'espèce comprend l'ensemble des habitats naturels humides et semi humides ; c'est à dire les habitats communautaires humides (tourbières, bas marais, mégaphorbiaies, aulnaies frênaies...) et les habitats non communautaires (prairies humides, fourrés humides...).

REPARTITION DE L'HABITAT D'ESPECES

Sur le site Natura 2000, les habitats naturels humides représentent 288 hectares, dont 28 hectares sont des habitats d'intérêt communautaire + 352 ha d'habitats semi humides pour un total de 640 ha d'habitat d'espèces « milieux humides et semi-humides ».

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Etat de conservation

L'état de conservation de cet habitat d'espèce est moyen à bon, selon les secteurs.

2. Principales menaces

L'habitat d'espèces "zones humides" connaît une véritable régression depuis plusieurs dizaines d'années, et ce suivant deux paramètres :

- Le drainage des zones humides : régression quantitative ;
- L'abandon des zones humides ou la surexploitation : régression qualitative.

OBJECTIFS DE GESTION

Les objectifs de gestion sont donc :

- La remise en gestion des habitats d'espèces humides à vocation pastorale ;
- La gestion raisonnée des zones humides (faible pression de pâturage ; limitation des intrants) ;
- Le rebouchage des drains et des fossés.

MILIEUX SECS OUVERTS**Habitat sec****ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNEES**

Petit Rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros*
 Barbastelle d'Europe - *Barbastella barbastellus*
 Murin de Bechstein - *Myotis bechsteinii*
 Petit murin - *Myotis blythi*
 Grand murin - *Myotis myotis*

**DESCRIPTION**

L'habitat d'espèces « milieux secs ouverts » comprend les habitats secs à forte valeur patrimoniale du type landes sèches, pelouses acidocline, prairies de fauche... mais aussi les fourrés et les landes sèches dégradés, qui représentent à la fois un habitat pour certaines espèces et surtout des habitats à fort potentiel de restauration.

En soit, ces habitats sont rares et en régression, de plus ce sont des territoires de chasses souvent préférés par certaines chauves-souris d'intérêt communautaire.

REPARTITION DE L'HABITAT D'ESPECES

Selon la cartographie des habitats du site, il ressort uniquement 45 hectares correspondant à cet habitat d'espèces, dont 10,5 ha sont des habitats d'intérêt communautaire.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE**1. Etat de conservation**

L'état de conservation de cet habitat d'espèce est médiocre.

Alors même que ces formations dépendent des activités d'élevage (pâturage), ces milieux ont tendance à être modifiés par l'agriculture, qui cherche à les rendre plus « productifs » via une fertilisation et parfois un labour des sols, ils sont souvent transformés en prairies temporaires ou permanentes.

A l'inverse, un phénomène d'abandon est souvent observé, la lande s'enfriche et se transforme en ourlet pré forestier, ou ourlet à fougères selon les contextes bio-géographiques.

2. Principales menaces

Les menaces identifiées sont donc principalement agricoles :

- Abandon de la parcelle ;
- Transformation du milieu en prairie ;
- Boisement de production.

OBJECTIFS DE GESTION

Les objectifs de gestion sont donc :

- Le défrichement des zones qui se referment ;
- Le pâturage extensif de l'habitat d'espèces pour le maintenir ouvert
- La suppression des intrants sur l'habitat d'espèces.

MILIEUX FORESTIERS

Habitat forestier

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
CONCERNEES

Lucane cerf-volant - *Lucanus cervus*
 Sonneur à ventre jaune - *Bombina variegata*
 Petit Rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros*
 Barbastelle d'Europe - *Barbastella barbastellus*
 Murin de Bechstein - *Myotis bechsteinii*
 Petit murin - *Myotis blythi*
 Grand murin - *Myotis myotis*



DESCRIPTION

L'habitat d'espèces « milieux forestiers » comprend l'ensemble des habitats naturels avec une strate arborée bien présente, au moins partiellement composés de feuillus. Il comprend donc les habitats d'intérêt communautaire forestiers (hêtraies à houx, aulnaies frênaies...), les habitats à valeur patrimoniale (chênaies-charmaies acidoclines, aulnaies marécageuses ...). Les plantations monospécifiques de résineux sont beaucoup moins occupées par les espèces d'intérêt communautaire identifiées.

Sur la partie périgourdine du site Natura 2000, le fasciés encaissé de la vallée de la Dronne impose la présence de boisements de pente parmi lesquels demeure la hêtraie à houx.

REPARTITION DE L'HABITAT D'ESPECES

Selon la cartographie des habitats du site, il ressort 1308 hectares correspondant à cet habitat d'espèces, dont 36 hectares sont des habitats d'intérêt communautaire.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Etat de conservation

L'état de conservation de cet habitat d'espèce est globalement bon.

Le milieu connaît une augmentation de sa surface due à la déprise agricole en bord de cours d'eau. En terme qualitatif, les boisements restants ont tendance à s'améliorer d'un point de vue écologique, du fait de leur relatif abandon.

2. Principales menaces

Les menaces identifiées sont donc principalement agricoles :

- La coupe rase ;
- L'exploitation en période estivale ;
- Les produits phytosanitaires utilisés.

OBJECTIFS DE GESTION

Les objectifs de gestion sont donc :

- Le maintien des boisements scénecents ;
- L'irrégularisation des plantations en cas de sylviculture ;
- Limiter la plantation de résineux et de peupliers ;
- Maintenir des haies denses et diversifiées ;
- Le maintien des fourrés et autres boisements à potentiel écologique intéressant.

BÂTI ET CAVITES FAVORABLES AUX CHIROPTERES

Habitat anthropique

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNEES

Petit Rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros*
 Barbastelle d'Europe - *Barbastella barbastellus*
 Murin de Bechstein - *Myotis bechsteinii*
 Petit murin - *Myotis blythi*
 Grand murin - *Myotis myotis*



DESCRIPTION

Cet habitat d'espèces correspond aux gîtes d'hibernation et de mise-bas des chauves-souris d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 et à proximité. Ces habitats anthropiques correspondent à des ponts, des aqueducs, des granges, des combles d'église ou d'habitation mais également à d'anciennes galeries souterraines.

REPARTITION DE L'HABITAT D'ESPECES

Les études réalisées sur les chiroptères du PNR Périgord-Limousin ont permis d'identifier une dizaine de gîtes sur le site et en bordure du site.

ETAT DE CONSERVATION DE L'ESPECE SUR LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE

1. Etat de conservation

L'état de conservation de cet habitat d'espèce est assez bon.

Cet habitat d'espèces est fortement dépendant de l'homme. A titre d'exemple, de nombreux ponts sont rénovés, les habitations privées sont entretenues (isolations, toitures...), les monuments publics sont restaurés par les communes (églises, mairies, écoles...).

Cet habitat d'espèces est donc en évolution permanente, et une gestion appropriée vis-à-vis des chauves souris serait fortement souhaitable.

2. Principales menaces

Les menaces identifiées sont donc principalement agricoles :

- La fréquentation par l'homme des gîtes de repos;
- Le comblement de galeries;
- La disparition des gîtes sur bâti : rénovation des bâtiments anciens, travaux d'isolation du toit, pose de grillage « anti-pigeons ».

OBJECTIFS DE GESTION

Les objectifs de gestion sont donc :

- Accompagner la gestion des ponts ;
- Conseiller les propriétaires lors des rénovations et travaux ;
- Conventionner avec les communes pour les bâtiments publics
- Installer des grilles à chiroptères aux entrées des cavités pour limiter le dérangement.

Annexe 14. Ensemble d'habitats naturels et semis naturels du site Natura 2000 qui ne sont pas d'intérêt communautaire

Habitats (libellés)	CORINE biotopes		Phytosociologie		Surfaces	
	Codes CB	Libellés	Alliances*	Associations	ha	%
Eau stagnante oligotrophe à mésotrophe, sans végétation phanérogamique	22.12	Eaux mésotrophes			29,63	1,45
Eau stagnante mésotrophe à eutrophe, sans végétation phanérogamique	22.13	Eaux eutrophes			23,43	1,15
Vase nue exondée sans végétation phanérogamique	22.2	Galets ou vasières non végétalisées			0,11	0,01
Végétation hygrophile annuelle, nitrophile, à Renouée poivre d'eau	22.33	Groupements à <i>Bidens tripartitus</i>	<i>Bidenton tripartitae</i> Nordh. 1940	Groupe ment à <i>Polygonum hydropiper</i>	0,77	0,04
Herbiers enracinés à Grand Lagarosiphon	22.42	Végétations enracinées immergées	<i>Potamion pectinati</i> (W.Koch 1926) Libbert 1931	Groupe ment basal à <i>Lagarosiphon major</i>	0,14	0,01
Herbiers enracinés à Myriophylle du Brésil	22.42	Végétations enracinées immergées	<i>Potamion pectinati</i> (W.Koch 1926) Libbert 1931	Groupe ment basal à <i>Myriophyllum aquaticum</i>	0,02	0,00
Herbier aquatique enraciné à feuilles flottantes des eaux stagnantes acides à Potamot à feuilles de Renouée	22.43	Végétations enracinées flottantes	<i>Potamion polygonifolii</i> Hartog & Segal 1964	Groupe ment basal à <i>Potamogeton polygonifolius</i>	0,02	0,00
Herbier aquatique enraciné à feuilles flottantes des eaux stagnantes mésotrophes à Potamot nageant	22.4314	Tapis de Potamot flottant	<i>Nymphaeion albae</i> Oberd. 1957	cf. <i>Potamogetonnetum natantis</i> von Soó 1927	0,07	0,00
Végétation des mares peu profondes mésotrophes à eutrophes à émer sion estivale	22.432	Communautés flottantes des eaux peu profondes	<i>Ranunculion aquatilis</i> H.Passarge 1964		0,00	0,00
Eau courante oligo-mésotrophe sans végétation phanérogamique	24	Eaux courantes			73,19	3,58
Fourrés méso-hygrophiles à Saules et Noisetier commun	31.8	Fourrés	<i>Salici cinereae-Rhamnion catharticae</i> Géhu, B.Foucault & Delelis ex Rameau in Bardat et al. 2004 prov.		11,74	0,57

Habitats (libellés)	CORINE biotopes		Phytosociologie		Surfaces	
	Codes CB	Libellés	Alliances*	Associations	ha	%
Fourrés à Prunellier	31.8111	Fruticées subatlantiques à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>	<i>Prunetalia spinosae</i> Tüxen 1952		4,91	0,24
Fourré acidiphile pionnier à Bouleau verruqueux et Bourdaine	31.83	Fruticées atlantiques des sols pauvres	<i>Frangulo alni-Rubenion</i> (Rivas Goday 1964) Oberd. 1983 <i>nom. inval.</i>		4,19	0,21
Ronciers	31.831	Ronciers	<i>Crataego monogynae-Prunetea spinosae</i> Tüxen 1962		3,18	0,16
Pré-manteaux en voile de recolonisation à Genêt à balais	31.8413	Landes du Massif Central à <i>Cytisus scoparius</i>	<i>Sarothamnion scoparii</i> Tüxen ex Oberd. 1957		2,57	0,13
Ourlets mésohygrophiles à mésophiles dominés par la Fougère aigle	31.861	Landes subatlantiques à Fougères	<i>Holco mollis-Pteridion aquilini</i> (H.Passarge 1994) Rameau in Bardat et al. 2004 prov.		12,25	0,60
Ourlets externes acidiphiles à Fougère aigle et Houlque molle, variantes de dégradation de la lande sèche	31.861	Landes subatlantiques à Fougères	<i>Holco mollis-Pteridion aquilini</i> (H.Passarge 1994) Rameau in Bardat et al. 2004 prov.		4,45	0,22
Végétation herbacée pionnière des coupes forestières, nitrophile et héliophile	31.871	Clairières herbacées forestières	<i>Epilobietea angustifolii</i> Tüxen & Preising ex von Rochow 1951		1,26	0,06
Fourré acidicline à Noisetier commun, Aubépine à un style et Chèvrefeuille des bois	31.8C	Fourrés de Noisetiers	<i>Lonicerion periclymeni</i> Géhu, B.Foucault & Delelis 1983	Groupe à <i>Corylus avellana</i> et <i>Lonicera periclymenum</i>	2,81	0,14
Recrûs forestiers et coupes forestières	31.8D	Recrûs forestiers caducifoliés			37,36	1,83
Pelouses vivaces acidiphiles à acidiclinales à l'abandon	35.1	Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés	<i>Nardetalia strictae</i> Oberd. ex Preising 1949		0,84	0,04
Ourlet prairial hygrophile neutrocline à Menthe à feuilles rondes et Pulicaria dysentérique	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	<i>Mentha longifoliae-Juncion inflexi</i> T.Müll. & Görs ex B.Foucault 1984 <i>nom. ined.</i>	Groupe à <i>Mentha suaveolens</i> et <i>Pulicaria dysenterica</i>	0,37	0,02
Prairie hygrophile eutrophe pâturée à Jonc épars	37.217	Prairies à Jonc diffus	<i>Potentillo anserinae-Polygonetalia avicularis</i> Tüxen 1947	Cf. <i>Ranunculo repentis-Juncetum acutiflori</i> Billy 2000 prov.	57,73	2,83

Habitats (libellés)	CORINE biotopes		Phytosociologie		Surfaces	
	Codes CB	Libellés	Alliances*	Associations	ha	%
Pré hygrophile à mésohygrophile pâturé, thermophile et neutrocline, à Menthe à feuilles rondes et Fétuque roseau	37.242	Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux-roseau	<i>Mentho longifoliae-Juncion inflexi</i> T.Müll. & Görs ex B.Foucault 1984 <i>nom. ined.</i>	<i>Mentho suaveolentis-Festucetum arundinaceae</i> (Allorge 1922) de Foucault 1984	0,50	0,02
Pré hygrophile mésotrophe acidiline à Molinie bleue et Angélique des bois	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	<i>Calthion palustris</i> Tüxen 1937	Groupe à <i>Molinia caerulea</i> subsp. <i>caerulea</i> et <i>Angelica sylvestris</i>	18,98	0,93
Prairies hygrophiles acidilines mésotrophes à méso-eutrophes peu entretenues	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	<i>Calthion palustris</i> Tüxen 1937		2,68	0,13
Prairie hygrophile méso-eutrophe acidiline à Scirpe des forêts et Renoncule flammette	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	<i>Calthion palustris</i> Tüxen 1937	Groupe à <i>Scirpus sylvaticus</i> et <i>Ranunculus flammula</i>	1,15	0,06
Prairie hygrophile abandonnée à Jonc épars et Lotier des fanges	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	<i>Calthion palustris</i> Tüxen 1937	<i>Junco effusi-Lotetum uliginosi</i> Passarge 1975 ex 1988	0,55	0,03
Prairie hygrophile acidiline méso-eutrophe à Canche cespiteuse et Populage des marais	37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	<i>Calthion palustris</i> Tüxen 1937	Groupe à <i>Deschampsia cespitosa</i> et <i>Caltha palustris</i>	0,34	0,02
Bas-marais mésohygrophile piétiné	37.32	Prairies à Jonc rude et pelouses humides à Nard	<i>Nardo strictae-Juncion squarrosi</i> (Oberd. 1957) H.Passarge 1964		2,35	0,12
Végétation héliophile des talus à Jacinthe des bois et Stellaire holostée	37.7	Lisières humides à grandes herbes	<i>Galio aparines-Urticetea dioicae</i> H.Passarge ex Kopecký 1969	Cf. <i>Hyacinthoides non-scriptae-Stellarietum holostee</i> Géhu 2000	0,05	0,00
Prairies mésophiles fauchées puis pâturées non typées	38	Prairies mésophiles	<i>Arrhenatheretalia elatioris</i> Tüxen 1931		40,77	2,00
Prairies mésophiles pâturées, mésotrophes à eutrophes	38.1	Pâturages mésophiles	<i>Cynosurion cristati</i> Tüxen 1947		114,15	5,59
Prairies mésohygrophiles acidilines pâturées	38.1	Pâturages mésophiles	<i>Cardamino pratensis-Cynosurenion cristati</i> H.Passarge 1969		72,16	3,53
Pré mésohygrophile et mésotrophe à Nard raide et Cynosure crételle	38.1	Pâturages mésophiles	<i>Cardamino pratensis-Cynosurenion cristati</i> H.Passarge 1969	Groupe à <i>Nardus stricta</i> et <i>Cynosurus cristatus</i>	6,47	0,32

Habitats (libellés)	CORINE biotopes		Phytosociologie		Surfaces	
	Codes CB	Libellés	Alliances*	Associations	ha	%
Prairie mésohygrophile acidycline pâturée à Junc à fleurs aiguës et Cynosure crételle	38.1	Pâtures mésophiles	<i>Cardamino pratensis-Cynosurenion cristati</i> H.Passarge 1969	<i>Junco acutiflori-Cynosuretum cristati</i> Sougnez 1957	1,45	0,07
Entrée de prairie piétinée eutrophe à Ivraie vivace et Plantain à larges feuilles	38.1	Pâtures mésophiles	<i>Lolium perennis-Plantaginion majoris</i> G.Sissingh 1969	<i>Lolium perennis-Plantaginietum majoris</i> Sissingh 1961	0,61	0,03
Pré hygrocline et mésotrophe à Fétuque noirâtre et Scorzonère humble	38.1	Pâtures mésophiles	<i>Cardamino pratensis-Cynosurenion cristati</i> H.Passarge 1969	Groupement à <i>Festuca nigrescens</i> subsp. <i>nigrescens</i> et <i>Scorzonera humilis</i>	0,33	0,02
Prairie mésophile eutrophe pâturée à Ivraie vivace et Cynosure crételle	38.111	Pâturages à Ray-grass	<i>Bromo mollis-Cynosurenion cristati</i> H.Passarge 1969	<i>Lolium perennis-Cynosuretum cristati</i> (Braun-Blanquet & de Leeuw 1936) Tüxen 1937	73,31	3,59
Prairies mésophiles eutrophes pâturées	38.111	Pâturages à Ray-grass	<i>Bromo mollis-Cynosurenion cristati</i> H.Passarge 1969		0,52	0,03
Prairies mésophiles mésotrophes pâturées acidiclinales	38.112	Pâturages à <i>Cynosurus-Centaurea</i>	<i>Polygalo vulgaris-Cynosurenion cristati</i> Jurko 1974		16,36	0,80
Ourlets prairiaux mésophiles dominés par la Fougère aigle	38.13	Pâturages abandonnés	<i>Arrhenatheretea elatioris</i> Braun-Blanq. 1949 <i>nom. nud.</i>		8,06	0,39
Ourlets prairiaux mésophiles	38.13	Pâturages abandonnés	<i>Arrhenatheretea elatioris</i> Braun-Blanq. 1949 <i>nom. nud.</i>		5,82	0,28
Ourlets thermophiles à Brachypode penné	38.13	Pâturages abandonnés	<i>Arrhenatheretea elatioris</i> Braun-Blanq. 1949 <i>nom. nud.</i>		3,89	0,19
Friche rudérale à Panic pied-de-coq, Oseilles et Amarantes	38.13	Pâturages abandonnés	<i>Chenopodietalia albi</i> Tüxen & W.Lohmeyer ex von Rochow 1951		0,79	0,04
Chênaie acidiphile du collinéen inférieur sur pente forte à Luzule des bois et Blechnes en épis	41.12	Hêtraies atlantiques acidiphiles	<i>Ilici aquifolii-Quercenion petraeae</i> Rameau in Bardat et al. 2004 prov.	<i>Ilici aquifolii-Quercetum petraeae</i> Durin, Géhu, Noirfalise et Sougnez 1967	4,92	0,24
Chênaies pédonculées-charmaies acidiclinales à neutroclinales	41.2	Chênaies-charmaies	<i>Carpinion betuli</i> Issler 1931		334,18	16,36

Habitats (libellés)	CORINE biotopes		Phytosociologie		Surfaces	
	Codes CB	Libellés	Alliances*	Associations	ha	%
Chênaies pédonculées acidiclinales, sylvofaciès à Châtaignier commun	41.2	Chênaies-charmaies	<i>Carpinion betuli</i> Issler 1931		70,65	3,46
Chênaies pédonculées acidiclinales à neutroclinales à Mélisse à une fleur	41.2	Chênaies-charmaies	<i>Carpinion betuli</i> Issler 1931	Groupe à <i>Quercus robur</i> et <i>Melica uniflora</i>	60,47	2,96
Chênaies pédonculées-charmaies acidiclinales à neutroclinales, sylvofaciès à Robinier faux-acacia	41.2	Chênaies-charmaies	<i>Carpinion betuli</i> Issler 1931		50,84	2,49
Chênaie pédonculée-charmaie thermophile et neutrocline à Fragon piquant et Tamier commun	41.2	Chênaies-charmaies	<i>Carpinion betuli</i> Issler 1931	Groupe à <i>Quercus robur</i> et <i>Ruscus aculeatus</i>	3,92	0,19
Chênaie pédonculée-charmaie acidiline à neutrocline à Jacinthe des bois	41.21	Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthe des bois	<i>Carpinion betuli</i> Issler 1931	<i>Endymio-Fagetum</i> Durin et al. 1967	11,54	0,57
Frênaie riveraine mésohygrophile à Jacinthe des bois et Lamier jaune	41.23	Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère	<i>Fraxino excelsioris-Quercion roboris</i> Rameau 1996 nom. inval.	<i>Endymio-Quercetum</i> (Noirfalise 1969) em. Rameau 1996	40,23	1,97
Frênaies riveraines mésohygrophiles	41.23	Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère	<i>Fraxino excelsioris-Quercion roboris</i> Rameau 1996 nom. inval.		26,08	1,28
Frênaies riveraines mésohygrophiles à Canche cespiteuse et Circée de Paris	41.23	Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère	<i>Fraxino excelsioris-Quercion roboris</i> Rameau 1996 nom. inval.		4,13	0,20
Frênaies riveraines mésohygrophiles, sylvofaciès à Robinier faux-acacia	41.23	Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère	<i>Fraxino excelsioris-Quercion roboris</i> Rameau 1996 nom. inval.		1,03	0,05
Chênaies pédonculées acidiphiles	41.5	Chênaies acidiphiles	<i>Quercion roboris</i> Malcuit 1929		187,46	9,18
Chênaie pédonculée acidiphile, sylvofaciès à Châtaignier	41.5	Chênaies acidiphiles	<i>Quercion roboris</i> Malcuit 1929		81,31	3,98
Chênaie pédonculée acidiphile du collinéen inférieur à Canche flexueuse et Mélampyre des prés	41.5	Chênaies acidiphiles	<i>Quercion roboris</i> Malcuit 1929	Groupe à <i>Quercus robur</i> et <i>Melampyrum pratense</i>	12,92	0,63
Chênaie pédonculée acidiphile, stade pionnier à Bouleaux	41.5	Chênaies acidiphiles	<i>Quercion roboris</i> Malcuit 1929		3,08	0,15

Habitats (libellés)	CORINE biotopes		Phytosociologie		Surfaces	
	Codes CB	Libellés	Alliances*	Associations	ha	%
Chênaies pédonculées acidiphiles, sylvofaciès à Robinier faux-acacia	41.5	Chênaies acidiphiles	<i>Quercion roboris</i> Malcuit 1929		2,74	0,13
Boisements pionniers acidiclins à Bouleau verruqueux	41.B	Bois de Bouleaux	<i>Carpinion betuli</i> Issler 1931		31,55	1,54
Aulnaies marécageuses	44.91	Bois marécageux d'Aulnes	<i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929		23,94	1,17
Aulnaie marécageuse mésotrophe à Laïche paniculée et Aulne glutineux	44.91	Bois marécageux d'Aulnes	<i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929	Groupe à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Carex paniculata</i>	8,59	0,42
Aulnaie marécageuse à Fougère femelle	44.91	Bois marécageux d'Aulnes	<i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929	<i>Athyrio filix-feminae-Alnetum glutinosae</i> Passarge 1968	3,42	0,17
Saulaies marécageuses à Saules du groupe cendré	44.921	Saussaies marécageuses à Saule cendré	<i>Salicion cinereae</i> T.Müll. et Görs 1958		86,99	4,26
Boulaie marécageuse oligo-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue	44.A13	Bois de Bouleaux à Sphaignes méso-acidiphiles	<i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929		0,30	0,01
Roselière à Massette à larges feuilles	53.13	Typhaies	<i>Phragmition communis</i> W.Koch 1926	Groupe à <i>Typha latifolia</i>	0,10	0,00
Végétation basse d'hélophytes des eaux stagnantes sujettes à exondation estivale	53.14	Roselières basses	<i>Glycerio fluitantis-Sparganion neglecti</i> Braun-Blanq. & G.Sissingh in Boer 1942		1,19	0,06
Roselière basse à Rubanier négligé et Glycérie flottante	53.142	Communautés à Rubanier négligé	<i>Glycerio fluitantis-Sparganion neglecti</i> Braun-Blanq. & G.Sissingh in Boer 1942	<i>Glycerietum fluitantis</i> Egger 1933	0,06	0,00
Roselière à Rubanier rameux	53.143	Communautés à Rubanier rameux	<i>Phragmition communis</i> W.Koch 1926	Groupe à <i>Sparganium erectum</i>	0,43	0,02
Végétation mésotrophe de bordure d'eau calme à Prêle des eaux	53.147	Communautés de Prêles d'eau	<i>Phragmition communis</i> W.Koch 1926	Groupe à <i>Equisetum fluviatile</i>	0,05	0,00
Végétation de bordure des pièces d'eau calme à Scirpe des marais	53.14A	Végétation à <i>Eleocharis palustris</i>	<i>Phragmition communis</i> W.Koch 1926	Groupe basal à <i>Eleocharis palustris</i>	0,05	0,00
Cariçaie mésotrophe de ceinture d'étang à Laïche ampoulée	53.2141	Cariçaies à <i>Carex rostrata</i>	<i>Magnocaricion elatae</i> W.Koch 1926	Groupe à <i>Carex rostrata</i>	0,52	0,03

Habitats (libellés)	CORINE biotopes		Phytosociologie		Surfaces	
	Codes CB	Libellés	Alliances*	Associations	ha	%
Cariçaie mésotrophe de ceinture d'étang à Laïche ampoulée	53.2141	Cariçaies à <i>Carex rostrata</i>	<i>Magnocaricion elatae</i> W.Koch 1926	Groupe à <i>Carex rostrata</i>	0,52	0,03
Cariçaie à Laïche vésiculeuse	53.2142	Cariçaies à <i>Carex vesicaria</i>	<i>Magnocaricion elatae</i> W.Koch 1926	Groupe à <i>Carex vesicaria</i>	0,38	0,02
Cariçaie à Laïche paniculée	53.216	Cariçaies à <i>Carex paniculata</i>	<i>Magnocaricion elatae</i> W.Koch 1926	Groupe à <i>Carex paniculata</i>	0,61	0,03
Jonçaie pionnière de bord de mare à Jonc épars	53.5	Jonchaies hautes	<i>Phragmitetalia australis</i> W.Koch 1926	Groupe basal à <i>Juncus effusus</i>	0,31	0,02
Végétation des eaux stagnantes acidiphiles à Renoncule de Lenormand	54.11	Sources d'eaux douces pauvres en bases	<i>Epilobio nutantis-Montion fontanae</i> Zechmeister in Zechmeister & Mucina 1994	Cf. <i>Ranunculetum omiophylli</i> Braun-Blanquet & Tüxen (1943) 1952	0,01	0,00
Plantations de Châtaigniers, taillis de Châtaigniers	83.12	Châtaigneraies			64,52	3,16
Plantations mixtes de feuillus et de résineux	83.3	Plantations			27,84	1,36
Plantations de résineux	83.31	Plantations de conifères			95,79	4,69
Plantations de feuillus	83.32	Plantations d'arbres feuillus			7,15	0,35
Plantations de peupliers	83.321	Plantations de Peupliers			0,98	0,05
Boisements spontanés et plantations de Chêne rouge d'Amérique	83.323	Plantations de Chênes exotiques			5,03	0,25
Boisements spontanés et plantations de Robinier faux-acacia	83.324	Plantations de Robiniers			1,75	0,09
Ripisylves linéaires, boisements non constitués et haies bocagères	84.1	Alignement d'arbres			11,59	0,57
Complexes forestiers indifférenciés	84.3	Petits bois, bosquets			1,69	0,08
Prairies mésophiles semées	81	Prairies améliorées			50,73	2,48
Cultures et terrains labourés	82	Cultures			29,70	1,45
Vergers	83	Vergers, bosquets et plantations d'arbres			1,56	0,08
Habitations, jardins, milieux hautement anthropisés et dépendances	86	Villes, villages et sites industriels			47,29	2,32
Friches vivaces mésophiles et nitrophiles dominées par l'Ortie dioïque	87.1	Terrains en friche (et terrains vagues)	<i>Artemisietea vulgaris</i> W.Lohmeyer, Preising & Tüxen ex von Rochow 1951		0,92	0,05

Annexe 15. Description des espèces végétales à statut du site Natura 2000

Des informations succinctes sont données pour chaque taxon. On trouvera des informations plus précises dans l'atlas de la flore du Limousin (BRUGEL *et al.* 2001), dans l'atlas de la flore d'Auvergne (ANTONETTI *et al.* 2006) ou bien sur le site internet du Conservatoire botanique national du Massif central : www.cbnmc.fr.

- ***Agrimonia procera* Wallr.** (Rosacées - Aigremoine odorante) : observée sur plusieurs stations du côté Dordogne du site, en situation d'ourlets la plupart du temps.
- ***Bromus secalinus* L.** (Poacées - Brome faux-seigle) : observé en petites populations sur Bussière-Galant (les Peines) où il se développe au sein de cultures de céréales.
- ***Drosera intermedia* Hayne** (Rossolis intermédiaire) : 4 stations inventoriées en queue du grand étang de Saint-Saud-Lacoussière.
- ***Drosera rotundifolia* L.** (Rossolis à feuilles rondes) : une station observée en rive nord de l'étang à l'ouest des Pomperies (Dournazac, 87) au sein d'une tourbière de transition acidiphile à Sphaignes et Laîche ampoulée.
- ***Eriophorum polystachion* L.** (Cypéracées - Linaigrette à feuilles étroites) : observée en queue du grand étang de Saint-Saud-Lacoussière (24).
- ***Hyacinthoides non-scripta* (L.) Chouard ex Rothm** (Liliacées - Jacinthe des bois) : Cette espèce est protégée en Dordogne où elle atteint sa limite sud-est de répartition. Elle est très fréquente au sein des boisements acidoclines dans la partie aquitaine du site Natura 2000 de la haute vallée de la Dronne.
- ***Littorella uniflora* (L.) Asch.** (Plantaginacées - Littorelle à une fleur) : présente uniquement au grand étang de Saint-Saud-Lacoussière où elle forme une ceinture presque continue le long des plages sablonneuses exondées de l'étang.
- ***Phyllitis scolopendrium* (L.) Newman** (Aspléniacées - Scolopendre) : observée sur Dournazac (les Forges de Madebaud) et Bussière-Galant (les Peines) où les stations sont d'origine anthropique (respectivement un ancien moulin et des murets).
- ***Potentilla palustris* (L.) Scop.** (Rosacées - Potentille des marais) : en limite d'aire occidentalo-méridionale en Dordogne. Dans le site Natura 2000, côté Dordogne, elle a été observée régulièrement dans les prés tourbeux et marécageux.
- ***Ranunculus omiophyllus* Ten.** (Renonculacées - Renoncule de Lenormand) : Cette renoncule est rare dans le territoire du PNR Périgord-Limousin où elle est protégée dans la partie aquitaine. Dans le site Natura 2000 de la haute vallée de la Dronne, elle a été observée côté Dordogne en de rares localités au sein de sources et ruissellets. Elle paraît plus fréquente côté Limousin où elle n'est pas protégée.
- ***Scirpus sylvaticus* L.** (Cypéracées - Scirpe des bois) : rencontré fréquemment dans la partie aquitaine du site Natura 2000, au sein des prairies hygrophiles acidoclines mésotrophes à méso-eutrophes peu entretenues, des mégaphorbiaies acidoclines à Jonc à fleurs aiguës et des prairies hygrophiles eutrophes pâturées à Jonc épars.
- ***Utricularia australis* R.Br.** (Lentibulariacées - Utriculaire citrine) : Une station observée en bordure sud-est du plan d'eau des Ribières (Bussière-Galant).

Annexe 16.	Description des espèces végétales exotiques envahissantes du site Natura 2000

***Impatiens glandulifera* Royle** (Balsaminacées - Balsamine de l'Himalaya) : Grande plante annuelle utilisée pour ses qualités ornementales mais qui s'échappe très souvent des jardins. Elle produit de grandes quantités de graines favorisant sa dispersion principalement le long des cours d'eau. Dans le site Natura 2000, elle a été observée au niveau de la station d'épuration de Firbeix et dans la partie aval du site.

***Lagarosiphon major* (Ridl.) Moss** (Hydrocharitacées - Grand lagarosiphon) : Plante aquatique vivace enracinée à feuilles submergées formant des herbiers denses capables de contrarier le développement et supplanter les espèces aquatiques indigènes (*Potamogeton* pl. sp.). Cette plante est capable d'occuper aisément la totalité du volume des pièces d'eau peu profondes grâce à l'efficacité de sa multiplication végétative. Dans la vallée de la Dronne, elle n'a été observée que dans un étang sur la commune de Bussière-Galant, à Chateaufort, où son développement encore limité laisse la possibilité d'une intervention pour tenter son erradication.

***Myriophyllum aquaticum* (Vell.) Verdc.** (Haloragacées - Myriophylle du Brésil) : Plante amphibie enracinée formant des herbiers immergés ou émergés. Elle se multiplie par bouturage de fragments de tiges. Dans la vallée de la Dronne, elle n'a été observée que dans une petite mare en rive droite de la Dronne sur la commune de Saint-Saud-Lacoussière au sud de Vachaurd.

***Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch** (Vitacées - Vigne-vierge) : Plante vivace grimpante généralement plantée à des fins ornementales mais qui a tendance à s'échapper et à se naturaliser, notamment sur les berges de rivières. Elle a été observée dans la partie aval de la vallée de la haute Dronne.

***Phytolacca americana* L.** (Phytolaccacées - Phytolaque d'Amérique) : Il s'agit d'une plante herbacée de grande taille reconnaissable à son port, son feuillage et surtout ses fruits formant des grappes de baies violettes à noires à maturité. La plante a été introduite en France dans les jardins pour ses qualités tinctoriales et son port esthétique. Dans la vallée de la Dronne, cette espèce a été observée ponctuellement dans la partie aval.

***Reynoutria japonica* Houtt.** (Polygonacées - Renouée du Japon) : Cette grande plante se développe en formant des herbiers très denses de surface variable. Dans la vallée de la Dronne, elle est présente principalement dans des milieux perturbés (bords de routes, station d'épuration de Firbeix...), où elle est actuellement encore peu représentée. Des opérations coordonnées d'éradication des herbiers devront être envisagées en prenant des précautions pour éviter sa dissémination par fragments de tiges ou de racines.

***Robinia pseudoacacia* L.** (Fabacées - Robinier faux-acacia) : Cet arbre caducifolié, planté depuis longtemps dans la région et largement naturalisé, forme localement des sylvo-faciès assez étendus.

***Sporobolus indicus* (L.) R.Br.** (Poacées – Sporobole d'Inde) : Cette Poacée qui se répand actuellement rapidement en Limousin et un peu partout en France a été observée le long des routes (colonisation des premiers décimètres bordant le goudron) qui intersectent le site Natura 2000.

**Annexe 17. Liste des espèces végétales observées dans les relevés
pytosociologique du Conservatoire Botanique National du Massif Central**

<i>Achillea millefolium</i> L.	<i>Centaurea debeauxii</i> Godron & Gren.
<i>Aegopodium podagraria</i> L.	<i>Centaurea decipiens</i> Thuill.
<i>Agrimonia procera</i>	<i>Centaurea nemoralis</i> Jordan
<i>Agrostis canina</i> L.	<i>Centaurea</i> sp.
<i>Agrostis capillaris</i> L.	<i>Cerastium fontanum</i> Baumg. Subsp. <i>Vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.
<i>Aira caryophyllea</i> L.	<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L.
<i>Ajuga reptans</i> L.	<i>Cicendia filiformis</i> (L.) Delarbre
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L. «A. <i>Plantago</i> »	<i>Circaea lutetiana</i> L.
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.
<i>Anagallis tenella</i> (L.) L.	<i>Cirsium dissectum</i> (L.) Hill
<i>Angelica sylvestris</i> L.	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P. Beauv. Ex J. & C. Presl	<i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	<i>Corylus avellana</i> L.
<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl.	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.
<i>Bellis perennis</i> L.	<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P. Beauv. Subsp. <i>Rupestre</i> (Host) Schübl. & Martens	<i>Crepis vesicaria</i> L.
<i>Briza media</i> L.	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz
<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>Hordeaceus</i>	<i>Cynosurus cristatus</i> L.
<i>Bromus secalinus</i>	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link
<i>Bromus sterilis</i> L.	<i>Dactylis glomerata</i> L.
<i>Bryonia cretica</i> L. subsp. <i>Dioica</i> (Jacq.) Tutin	<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó
<i>BRYOPHYTA</i> sp.	<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.
<i>Callitriche hamulata</i> Koch	<i>Daucus carota</i> L.
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P. Beauv.
<i>Caltha palustris</i> L.	<i>Drosera intermedia</i> Hayne
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br.	<i>Drosera rotundifolia</i>
<i>Cardamine impatiens</i> L.	<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P. Fuchs
<i>Cardamine pratensis</i> L.	<i>Elatine hexandra</i> (Lapierre) DC.
<i>Carex caryophyllea</i> Latourr.	<i>Eleocharis acicularis</i> (L.) Roemer & Schultes
<i>Carex echinata</i> Murray	<i>Eleocharis multicaulis</i> (Sm.) Desv.
<i>Carex hirta</i> L. Subsp. <i>Hirta</i> var. <i>Hirta</i>	<i>Eleocharis ovata</i> (Roth) Roemer & Schultes
<i>Carex laevigata</i> Sm.	<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roemer & Schultes
<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard	<i>Eleogiton fluitans</i> (L.) Link
<i>Carex ovalis</i> Good.	<i>Epilobium hirsutum</i> L.
<i>Carex pallescens</i> L.	<i>Epilobium obscurum</i> Schreber
<i>Carex panicea</i> L.	<i>Epilobium palustre</i> L.
<i>Carex paniculata</i> L. Subsp. <i>Paniculata</i>	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreber
<i>Carex pilulifera</i> L.	<i>Epilobium</i> sp.
<i>Carex pulicaris</i> L.	<i>Epilobium tetragonum</i> L. Subsp. <i>Lamyi</i> (F.W. Schultz) Nyman
<i>Carex remota</i> L.	<i>Equisetum fluviatile</i> L.
<i>Carex rostrata</i> Stokes	<i>Equisetum palustre</i> L.
<i>Carex</i> sp.	<i>Erica ciliaris</i> L.
<i>Carex vesicaria</i> L.	<i>Erica cinerea</i> L.
<i>Carex viridula</i> Michx. Subsp. <i>Oedocarpa</i> (Anderss.) B. Schmid	<i>Erica tetralix</i> L.
<i>Carum verticillatum</i> (L.) Koch	<i>Eriophorum polystachion</i> L. [1753]

<i>Euonymus europaeus</i> L.	<i>Lapsana communis</i> L.
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	<i>Lathyrus pratensis</i> L.
<i>Festuca arundinacea</i> Schreber	<i>Lemna minor</i> L.
<i>Festuca gigantea</i> (L.) Vill.	<i>Leontodon autumnalis</i> L.
<i>Festuca nigrescens</i> Lam. Subsp. <i>Nigrescens</i>	<i>Leontodon hispidus</i> L.
<i>Festuca ovina</i> L. gr.	<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>Hispidus</i>
<i>Festuca rivularis</i> Boiss.	<i>Leontodon saxatilis</i> Lam.
<i>Festuca rubra</i> L. subsp. <i>Rubra</i>	<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.
<i>Filago vulgaris</i> Lam.	<i>Littorella uniflora</i> (L.) Ascherson
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	<i>Lolium perenne</i> L.
<i>Frangula alnus</i> Miller	<i>Lonicera periclymenum</i> L.
<i>Galeopsis tetrahit</i> L.	<i>Lotus corniculatus</i> L.
<i>Galium aparine</i> L.	<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.
<i>Galium mollugo</i> L.	<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott
<i>Galium mollugo</i> L. Subsp. <i>Mollugo</i>	<i>Luronium natans</i>
<i>Galium palustre</i> L.	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC. In Lam. & DC.
<i>Galium pumilum</i> Murray	<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej.
<i>Galium uliginosum</i> L.	<i>Filago vulgaris</i> Lam.
<i>Galium verum</i> L.	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.
<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P. Beauv.	<i>Frangula alnus</i> Miller
<i>Geranium dissectum</i> L.	<i>Lycopus europaeus</i> L.
<i>Geranium robertianum</i> L.	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.
<i>Geum urbanum</i> L.	<i>Lythrum portula</i> (L.) D.A.Webb
<i>Glechoma hederacea</i> L.	<i>Lythrum salicaria</i> L.
<i>Glyceria declinata</i> Bréb.	<i>Mentha aquatica</i> L.
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R. Br.	<i>Mentha arvensis</i> L.
<i>Heracleum sphondylium</i> L.	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.
<i>Hieracium lactucella</i> Wallr.	<i>Menyanthes trifoliata</i> L.
<i>Hieracium pilosella</i> L.	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench subsp. <i>Caerulea</i>
<i>Holcus lanatus</i> L.	<i>Mycelis muralis</i> (L.) Dumort.
<i>Holcus mollis</i> L.	<i>Myosotis laxa</i> Lehm.
<i>Humulus lupulus</i> L.	<i>Myosotis nemorosa</i> Besser
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm.	<i>Myosotis scorpioides</i> L.
<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L.	<i>Myosotis scorpioides</i> L. gr.
<i>Hypericum elodes</i> L.	<i>Myosotis secunda</i> A. Murray
<i>Hypericum humifusum</i> L.	<i>Myosotis</i> sp.
<i>Hypericum perforatum</i> L.	<i>Myriophyllum alterniflorum</i> DC.
<i>Hypericum pulchrum</i> L.	<i>Nardus stricta</i> L.
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fries	<i>Ononis repens</i> L. subsp. <i>Procurrens</i> (Wallr.) Bonnier & Layens
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	<i>Orchis</i> sp.
<i>Ilex aquifolium</i> L.	<i>Ornithopus perpusillus</i> L.
<i>Impatiens noli-tangere</i> L.	<i>Pedicularis sylvatica</i> L.
<i>Iris pseudacorus</i> L.	<i>Phalaris arundinacea</i> L.
<i>Isolepis setacea</i> (L.) R. Br.	<i>Phleum pratense</i> L.
<i>Jasione montana</i> L.	<i>Phyllitis scolopendrium</i>
<i>Juncus acutiflorus</i> Enrh. Ex Hoffm.	<i>Pimpinella saxifraga</i> L.
<i>Juncus articulatus</i> L.	<i>Plantago lanceolata</i> L.
<i>Juncus bulbosus</i> L.	<i>Plantago major</i> L. Subsp. <i>Major</i>
<i>Juncus conglomeratus</i> L.	<i>Poa nemoralis</i> L.
<i>Juncus effusus</i> L.	<i>Poa pratensis</i> L.

<i>Poa trivialis</i> L.	<i>Stachys officinalis</i> (L.) Trévisan
<i>Polygala serpyllifolia</i> J.A.C. Hose	<i>Stachys sylvatica</i> L.
<i>Polygala vulgaris</i> L. subsp. <i>vulgaris</i>	<i>Stellaria alsine</i> Grimm
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	<i>Stellaria graminea</i> L.
<i>Polygonum amphibium</i> L. var. <i>terrestre</i> Leers	<i>Stellaria holostea</i> L.
<i>Polygonum hydropiper</i> L.	<i>Succisa pratensis</i> Moench
<i>Polytrichum</i> sp.	<i>Tamus communis</i> L.
<i>Potamogeton polygonifolius</i> Pourret	<i>Taraxacum Ruderalia</i> Kirschner, Oellgaard & Stepanek section
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rauschel	<i>Teucrium scorodonia</i> L.
<i>Potentilla palustris</i> (L.) Scop.	<i>Thymus pulegioides</i> L.
<i>Potentilla reptans</i> L.	<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC.
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke	<i>Trifolium dubium</i> Sm.
<i>Primula veris</i> L.	<i>Trifolium pratense</i> L.
<i>Prunella vulgaris</i> L.	<i>Trifolium repens</i> L.
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	<i>Ulex minor</i> Roth
<i>Pyrus pyrastrer</i> (L.) Burgsd.	<i>Urtica dioica</i> L.
<i>Pyrus</i> sp.	<i>Utricularia australis</i> R. Br.
<i>Quercus robur</i> L.	<i>Valeriana dioica</i> L.
<i>Quercus rubra</i> L.	<i>Verbena officinalis</i> L.
<i>Ranunculus acris</i> L.	<i>Veronica chamaedrys</i> L.
<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	<i>Veronica officinalis</i> L.
<i>Ranunculus flammula</i> L.	<i>Veronica scutellata</i> L.
<i>Ranunculus omiophyllus</i> Ten.	<i>Veronica serpyllifolia</i> L.
<i>Ranunculus penicillatus</i> (Dumort.) Bab. subsp. <i>pseudofluitans</i> (Syme) S. Webster	<i>Viburnum opulus</i> L.
<i>Ranunculus repens</i> L.	<i>Vicia hirsuta</i> (L.) S.F. Gray
<i>Rhinanthus minor</i> L.	<i>Vicia sativa</i> L.
<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl	<i>Viola palustris</i> L.
<i>Rubus</i> sp.	<i>Vulpia bromoides</i> (L.) S.F. Gray
<i>Rumex acetosa</i> L.	<i>Wahlenbergia hederacea</i> (L.) Reichenb.
<i>Rumex acetosella</i> L.	
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray	
<i>Rumex crispus</i> L.	
<i>Rumex obtusifolius</i> L.	
<i>Rumex obtusifolius</i> L. subsp. <i>obtusifolius</i>	
<i>Rumex x pratensis</i> Mert. & Koch in Röhling	
<i>Salix acuminata</i> Miller	
<i>Salix atrocinerea</i> Brot.	
<i>Sambucus ebulus</i> L.	
<i>Sambucus nigra</i> L.	
<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	
<i>Scorzonera humilis</i> L.	
<i>Scutellaria minor</i> Hudson	
<i>Selinum carvifolium</i> (L.) L.	
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv.	
<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Clairv.	
<i>Solanum dulcamara</i> L.	
<i>Sparganium erectum</i> L.	
<i>Sphagnum</i> sp.	

Légende des principaux symboles utilisés pour les statuts de la faune

Protection Nationale

♦ Mammifères :

« **Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection** (JORF¹ du 10/05/2007). »

Nm. 2 : article 2 modifié présentant la réglementation pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée :

« I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée »

♦ Oiseaux :

« **Arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection** (version consolidée au 6 décembre 2009). »

No.3 : article 3 présentant la réglementation pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée :

I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

¹ JORF = Journal Officiel de la République Française

No.6 : article 6 présentant la réglementation pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée :

« Afin de permettre la chasse au vol, le préfet peut délivrer, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement et selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature, des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux. »

Ch : Espèce de gibier dont la chasse est autorisée "Arrêté modifié du 26/06/87 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (JORF du 29/09/1987 et du 15/02/1995).

Nu : Espèce susceptible d'être classée nuisible "Arrêté du 30/09/1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le Préfet (JORF du 02/10/1988)".

♦ **Amphibiens et Reptiles :**

« **Arrêté du 19/11/2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection** (JORF du 18/12/2007). »

Nar. 2 : article 2 présentant la réglementation pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée :

« I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

Nar. 3 : article 3 présentant la réglementation pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée :

« I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.»

Nar 4 et Nar. 5: article 4 (espèces de reptiles) et article 5 (espèces d'amphibiens) présentant la réglementation pour les espèces de reptiles dont la liste est fixée :

« I. - Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, (la détention, le transport uniquement dans l'article 4), la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

♦ **Mollusques :**

« **Arrêté du 23/04/2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.** (JORF du 06/05/2007). »

Nmol.2 : article 2 fixant la réglementation pour les espèces de mollusque dont la liste est fixée :

« I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des oeufs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 novembre 1992 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

♦ **Poissons :**

« **Arrêté du 8/12/1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national** (Version consolidée au 22 décembre 1988). »

Np.1 : article 1 : « Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ;

2° La destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral."

♦ **Insectes :**

"Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national".

Ni.2 : article 2 fixant la réglementation pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée :
« I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

Ni. 3 : article 3 fixant la réglementation pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée :

« I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

♦ **Ecrevisses :**

« Arrêté du 18/01/2000 modifiant l'arrêté du 21/07/1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones. »

Ne.1 : article 1 : « Il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers aux espèces suivantes : *Astacus astacus* (Linné 1758) ; *Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858). »

Ne.2 : article 2 : « Sont soumis à autorisation dans les conditions déterminées par le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 susvisé, l'importation sous tous régimes douaniers à l'exclusion du transit de frontière à frontière sans rupture de charge, le transport ainsi que la commercialisation, à l'état vivant, des écrevisses de l'espèce *Procambarus clarkii* (Girard, 1852). »

Protection Européenne

- ♦ **An II, An IV et An V** : Annexes II, IV et V de la "*Directive Habitats, Faune, Flore*" n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (JOCE¹ du 22/07/1992).

Annexe II : "*espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation*".

Annexe IV : "*espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte*".

Annexe V : "*espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion*".

- ♦ **OI / OII / OIII** : Annexes I, II et III de la "*Directive Oiseaux*" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JORF du 25/04/1979 ; dernière modification JOCE du 30/06/1996).

OI : Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).

OII/1 et OII/2 : Annexe II : espèces pouvant être chassées ; partie 1 (espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive) et partie 2 (espèces pouvant être chassées seulement dans les Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées).

OIII/1 et OIII/2 : Annexe III : espèces pouvant être commercialisées ; partie 1 (espèces pour lesquelles la vente, le, transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente ne sont pas interdits, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis) et partie 2 (espèces pouvant être commercialisées seulement dans les Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées).

- ♦ **B2/B3** : Annexes II et III de la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996).

Annexe II : "*espèces de faune strictement protégées*".

Annexe III : "*espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée*".

- ♦ **b2** : Annexe II de la Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JORF du 30/10/1990).

Annexe II : "*espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées*".

♦

¹ JOCE = Journaux Officiels des Communautés Européennes

W1, W2 et W3 : Annexe I, II et III de la Convention de Washington du 3 mars 1979 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). (*JORF du 17/09/1978 ; dernière modification JORF du 22/03/1996*).

Annexe I : espèces menacées d'extinction dont le commerce doit être soumis à une réglementation particulièrement stricte afin de ne pas mettre davantage leur survie en danger, et ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles.

Annexe II : "espèces vulnérables dont le commerce est strictement réglementé".

Annexe III : "espèces qu'une partie contractante déclare soumise à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation".

♦ **A : Annexe A du Règlement Communautaire CITES (CE) n° 407/*2009 de la Commission du 14/05/08 relatif à l'application dans la Communauté de la CITES.** (*dernière modification JOCE du 19/05/2009*).

- Annexe A applicables à toutes les espèces de l'Annexe I du règlement CE n° 338/97 : "espèces menacées d'extinction dont le commerce à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne est interdit, sauf dans des conditions exceptionnelles".

Liste Rouge

♦ **France** : Catégories de menace utilisées (à partir des catégories UICN¹ de 2009).

CR : espèce en danger critique d'extinction.

EN : espèce en danger.

VU : espèce vulnérable.

NT : espèce quasi-menacée.

LC : espèce en préoccupation mineure.

NA : non applicable car introduite dans la période récente

Pour les Orthoptères : classement par domaines biogéographiques

Submed Aqu = domaine subméditerranéen aquitain

P1 : espèces proches de l'extinction

P2 : espèces fortement menacées d'extinction

P3 : espèces menacées, à surveiller

Source : les Orthoptères menacés en France, SARDET E. et DEFAUT B., 2004.

♦ **Monde** : Catégories de menace UICN utilisées.

CR : espèce en danger critique d'extinction.

EN : espèce en danger.

VU : espèce vulnérable.

NT : espèce quasi-menacée.

LC : espèce en préoccupation mineure.

Source : The IUCN Red List of Threatened Species, IUCN, 2008.

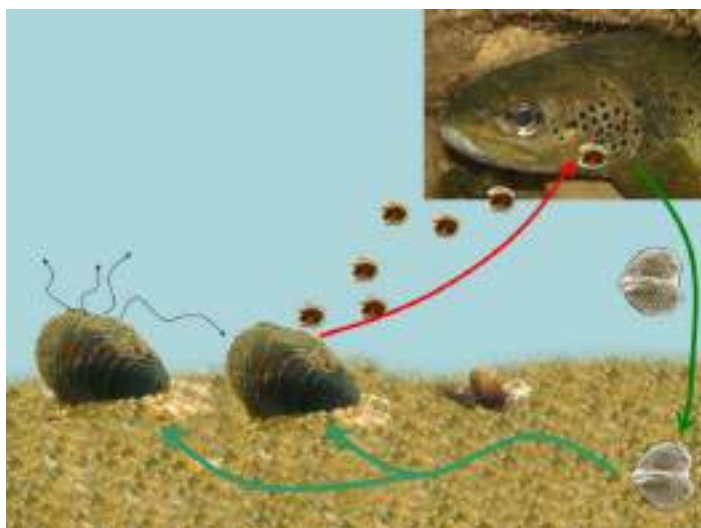
¹ UICN = Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Annexe 19. La Truite fario : indispensable à la Moule perlière

Poisson emblématique des eaux fraîches, bien oxygénées et torrentueuses, la Truite fario (*Salmo trutta*) est bien représentée sur le bassin de la Dronne. Malheureusement, les populations ont régressé essentiellement à cause des activités anthropiques, notamment la diminution de la qualité de l'eau et la prolifération des étangs.

En Europe, la Moule perlière ne peut se développer que sur deux espèces de poissons hôtes : la truite fario (*Salmo trutta*) et le Saumon atlantique (*Salmo salar*). La truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) ne peut en aucun cas remplir ce rôle (Young & Williams, 1984). Pour la truite fario, le plus souvent, seules les jeunes truitelles (quelques mois à 2 ans) peuvent être parasitées.

Pendant la phase larvaire, les glochidies détournent une partie du métabolisme du poisson hôte pour se développer et subir une véritable métamorphose. Dans le même temps, les déplacements du salmonidé vont permettre la dissémination de l'espèce, par ailleurs parfaitement sédentaire le reste de sa vie.



Cycle de développement de la Moule perlière
(source : Prié V. et Cochet G., 2010)

Les glochidies ne peuvent survivre que quelques heures avant de parasiter un poisson. Young & Williams (1984) estiment que le taux de mortalité des glochidies entre leur libération dans le milieu et l'infestation du poisson-hôte est proche de 100% ! La présence et l'abondance des poissons-hôtes pendant la libération des glochidies est donc primordiale pour assurer le recrutement (Ziuganov et al. 1994).

Les glochidies s'enkystent en quelques heures dans les branchies du poisson-hôte, pendant une période variable qui dépend de la température : certaines glochidies resteront entre 20 et 60 jours, d'autres entre 7 et 9 mois. Les deux stratégies ont été observées au sein d'une même population. Cette double stratégie augmente probablement les chances globales de survie des glochidies.

Alors que tout semble indiquer une simple relation de parasitisme de la part des larves sur le poisson, une analyse plus poussée évoque plutôt une symbiose. En effet, la présence de glochidies améliore l'état général du salmonidé. Des expériences ont montré le rôle des sécrétions glochidiennes sur la disparition notamment de mycoses sur la truite et le saumon. De plus, lors de sa phase enfouie, la jeune moule se nourrit en « nettoyant » le substrat et même en supprimant les filaments mycéliens qui se développent sur les œufs des frayères. Enfin, par la stabilisation du sédiment et la filtration de l'eau (50 litres d'eau par jour pour une seule moule !) qui en supprime la turbidité, la Moule perlière augmente très fortement la production des frayères à salmonidés.

MAMMIFERES		Obs.	Protection						Liste rouge	
Données : CHICHE P., GCA, GMHL, PNR PL			France	Chasse	Dir. Hab,	Berne	Bonn	Wash	France	Monde
Artiodactyles										
Famille des Cervidae										
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen	2010		Ch		B3			LC	LC
Cervus elaphus (Linnaeus, 1758)	Cerf élaphe	2010		Ch		B3			LC	LC
Famille des Suidae										
Sus scrofa (Linnaeus, 1758)	Sanglier	2010		Ch, Nu					LC	LC
Carnivores										
Famille des Canidae										
Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	Renard roux	2010		Ch, Nu					LC	LC
Famille des Mustelidae										
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	2010	Nm.2		An. II, An. IV	B2		W1	LC	NT
Martes martes (Linnaeus, 1758)	Martre des pins	2010		Ch	An. V	B3			LC	LC
Meles meles (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen			Ch		B3			LC	LC
Mustela erminea (Linnaeus, 1758)	Hermine			Ch		B3			LC	LC
Mustela nivalis (Linnaeus, 1766)	Belette d'Europe			Ch		B3			LC	LC
Mustela putorius (Linnaeus, 1758)	Putois d'Europe			Ch	An. V	B3			LC	LC
Famille des Viverridae										
Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	Genette commune	2010	Nm.2		An. V	B3			LC	LC
Insectivores										
Famille des Erinaceidae										
Erinaceus europaeus (Linnaeus, 1758)	Hérisson d'Europe		Nm.2			B3			LC	LC
Famille des Soicidae										
Crocidura russula (Hermann, 1780)	Crocidure musette					B3			LC	LC
Neomys anomalus (Cabrera, 1907)	Crossope de Miller		Nm.2			B3			LC	LC
Neomys fodiens (Pennant, 1771)	Crossope aquatique	2000	Nm.2			B3			LC	LC
Sorex coronatus (Millet, 1828)	Musaraigne couronnée					B3			LC	LC
Sorex minutus (Linnaeus, 1766)	Musaraigne pygmée					B3			LC	LC
Famille des Talpidae										
Talpa europaea (Linnaeus, 1758)	Taupe d'Europe	2010							LC	LC

		Obs.	Protection						Liste rouge	
			France	Chasse	Dir. Hab.	Berne	Bonn	Wash.	France	Monde
Chiroptère										
Famille des Rhinolophidae	Petit Rhinolophe	2003	Nm.2		An. II, An. IV	B2	b2		LC	LC
Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)										
Famille des Vespertilionidae										
Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	2008	Nm.2		An. II, An. IV	B2	b2		LC	NT
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune	2008			An. IV	B2	b2		LC	LC
Nyctalus noctula (Schreber, 1774)	Noctule commune	2008			An. IV	B2	b2		NT	LC
Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	2009	Nm.2		An. II, An. IV	B2	b2		NT	NT
Myotis blythii (Tomes, 1857)	Petit Murin	2008	Nm.2		An. II, An. IV	B2	b2		NT	LC
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	2003	Nm.2		An. IV	B2	b2		LC	LC
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	2008	Nm.2		An. II, An. IV	B2	b2		LC	LC
Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	2008	Nm.2		An. IV	B2	b2		LC	LC
Pipistrellus commune (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune.	2008	Nm.2		An. IV	B3	bé		LC	LC
Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	2008	Nm.2		An. IV	B2	b2		LC	LC
Plecotus sp	Oreillard roux ou gris	2009	Nm.2		An. IV	B2	b2		LC	LC
Lagomorphes										
Famille des Leporidae										
Lepus europaeus (Pallas, 1778)	Lièvre d'Europe			Ch					LC	LC
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne			Ch, Nu					NT	NT

		Obs.	Protection						Liste rouge	
			France	Chasse	Dir. Hab.	Berne	Bonn	Wash.	France	Monde
Rongeur										
Famille des Muridae										
<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre								LC	LC
<i>Arvicola sapidus</i> (Miller, 1908)	Campagnol amphibie	2010							NT	VU
<i>Clethrionomys glareolus</i> (Schreber, 1780)	Campagnol roussâtre								LC	LC
<i>Micromys minutus</i> (Pallas, 1771)	Rat des moissons								LC	LC
<i>Microtus agrestis</i> (Linnaeus, 1761)	Campagnol agreste								LC	LC
<i>Microtus arvalis</i> (Pallas, 1778)	Campagnol des champs								LC	LC
<i>Microtus gerbei</i> (Gerbe, 1879)	Campagnol des Pyrénées								LC	LC
<i>Mus musculus</i> (Linnaeus, 1758)	Souris grise								LC	LC
<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Surmulot								NA	LC
Famille des Myocastoridae										
<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ragondin	2010		Ch, Nu					NA	
Famille des Myoxidae										
<i>Glis glis</i> (Linnaeus, 1766)	Loir gris					B3			LC	LC
<i>Eliomys quercinus</i> (Linnaeus, 1766)	Lérot					B3			LC	NT
Famille des Sciuridae										
<i>Sciurus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Ecureuil roux		Nm.2			B3			LC	LC

OISEAUX		Obs.	Protection					Wash	CITES	Liste rouge	
Données : FEHLI F., PNR PL, SEPOL			France	Chasse	DO	Berne	Bonn			France	Monde
Anseriformes											
Familles des Anatidae											
Anas platyrhynchos (Linnaeus, 1758)	Canard colvert	2006		Ch	OII/1, OIII/1	B3	b2			LC	LC
Anas clypeata (Linnaeus, 1758)	Canard souchet	2005-2010		Ch	OII/1, OIII/2	B3	b2			LC	LC
Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin	2005-2010		Ch	OII/1, OIII/2	B3	b2			LC	LC
Apodiformes											
Famille des Apodidae											
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	2006	No.3			B3				LC	LC
Charadriiformes											
Famille des Charadriidae											
Charadrius dubius (Scopoli, 1786)	Petit Gravelot	2005-2010	No.3			B2	b2			LC	LC
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	2006		Ch	OII/2	B3	b2			LC	LC
Famille des Scolopacidae											
Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	2005-2010		Ch	OII/1, OIII/2	B3	b2			EN	LC
Scolopax rusticola (Linnaeus, 1758)	Bécasse des bois	2006		Ch	OII/1, OIII/2	B3	b2			LC	LC
Ciconiiformes											
Famille des Ardeidae											
Ardea cinerea (Linnaeus, 1758)	Héron cendré	2006	No.3			B2				LC	LC
Famille des Phalacrocoracidae											
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	2006	No.3			B3				LC	LC
Famille des Podicipitidae											
Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	2005-2010	No.3			B3				LC	LC
Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	2005-2010	No.3			B2				LC	LC

		Obs.	Protection							Liste rouge	
			France	Chasse	DO	Berne	Bonn	Wash.	CITES	France	Monde
Columbiformes											
Famille des Alcedinidae											
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin pêcheur d'Europe	2005-2010	No.3		OI	B2				LC	LC
Famille des Columbidae											
Columba palumbus (Linnaeus, 1758)	Pigeon ramier	2010		Ch, Nu	OII/1, OIII/1					LC	LC
Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	2010		Ch	OII/2	B3				LC	LC
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	2010		Ch	OII/2	B3			A	LC	LC
Famille des Cuculidae											
Cuculus canorus (Linnaeus, 1758)	Coucou gris	2010	No.3			B3		W3		LC	LC
Falconiformes											
Famille des Accipitridae											
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Epervier d'Europe	2006	No.3, No.6				b2	W2	A	LC	LC
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	2010	No.3				b2	W2	A	LC	LC
Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	2006	No.3		OI		b2	W2	A	LC	LC
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	2005-2010	No.3		OI		b2	W2	A	LC	LC
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	2005-2010	No.3		OI		b2	W2	A	LC	LC
Famille des Falconidae											
Falco subbuteo (Linnaeus, 1758)	Faucon hobereau	2005-2010	No.3				b2	W2	A	LC	LC
Falco tinnunculus (Linnaeus, 1758)	Faucon crécerelle	2006	No.3				b2	W2	A	LC	LC
Galliformes											
Famille des Phasianidae											
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	2005-2010		Ch	OII/1, OIII/1	B3				LC	LC
Coturnis cyaneus (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	2005-2010		Ch	OII/2	B3				LC	LC
Phasianus colchicus (Linnaeus, 1758)	Faisan de Colchide	2010		Ch	OII/1, OIII/1	B3				LC	LC
Gruiformes											
Famille des Rallidae											
Fulica atra (Linnaeus, 1758)	Foulque macroule	2010		Ch	OII/1, OIII/2	B3				LC	LC
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Gallinule poule-d'eau	2010		Ch	OII/2	B3				LC	LC
Famille des Gruidae											
Grus grus (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	2006	No.3		OI		b2		A	CR	LC

		Obs.	Protection							Liste rouge	
			France	Chasse	DO	Berne	Bonn	Wash.	CITES	France	Monde
Passeriformes											
Famille des Alaudidae											
Alauda arvensis (Linnaeus, 1758)	Alouette des champs	2006		Ch	OII/2	B3				LC	LC
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	2006	No.3		OI	B3				LC	LC
Famille des Certhiidae											
Certhia brachydactyla (C.L. Brehm, 1820)	Grimpereau des jardins	2010	No.3			B2				LC	LC
Famille des Cinclidae											
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Cincla plongeur	2005-2010	No.3			B2				LC	LC
Famille des Cisticolidae											
Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	2005-2010	No.3			B3				VU	LC
Famille des Corvidae											
Corvus corone (Linnaeus, 1758)	Corneille noire	2010		Ch, Nu	OII/2					LC	LC
Corvus frugilegus (Linnaeus, 1758)	Corbeau freux	2006		Ch, Nu	OII/2					LC	LC
Corvus monedula (Linnaeus, 1758)	Choucas des tours	2010	No.3	Ch, Nu	OII/2					NT	LC
Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	2010		Ch, Nu	OII/2					LC	LC
Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	2010		Ch, Nu	OII/2					LC	LC
Famille des Emberizidae											
Emberiza cirrus (Linnaeus, 1758)	Bruant zizi	2010	No.3			B2				LC	LC
Emberiza citrinella (Linnaeus, 1758)	Bruant jaune	2010	No.3			B3				LC	LC
Miliaria calandrea (Linnaeus, 1758)	Bruant proyer	2005-2010	No.3			B3				LC	LC
Famille des Fringillidae											
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	2006	No.3			B2				VU	LC
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	2010	No.3			B2				LC	LC
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	2010	No.3			B2				LC	LC
Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	2006	No.3			B2				LC	LC
Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	2006	No.3			B2				NT	LC
Fringilla coelebs (Linnaeus, 1758)	Pinson des arbres	2010	No.3			B3				LC	LC
Fringilla montifringilla (Linnaeus, 1758)	Pinson du Nord	2006	No.3			B3				LC	LC
Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	2010	No.3			B3				VU	LC
Serinus serinus (Linnaeus, 1758)	Serin cini	2010	No.3			B2				LC	LC
Famille des Hirundinidae											
Delichon urbica (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	2010	No.3			B2				LC	LC
Hirundo rustica (Linnaeus, 1758)	Hirondelle rustique	2010	No.3			B2				LC	LC
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	2005-2010	No.3			B2				LC	LC

		Obs.	Protection							Liste rouge	
			France	Chasse	DO	Berne	Bonn	Wash.	CITES	France	Monde
Famille des Laniidae											
<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche écorcheur	2010	No.3		OI	B2				NT	LC
<i>Lanius senator</i> (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche à tête rousse	2005-2010	No.3			B3				NT	LC
Famille des Motacillidae											
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	2006	No.3			B2				VU	LC
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	2006				B2				NT	LC
<i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette grise	2010	No.3			B3				LC	LC
<i>Motacilla cinerea</i> (Tunstall, 1771)	Bergeronnette des ruisseaux	2010	No.3			B2				LC	LC
<i>Motacilla flava</i> (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette printanière	2006	No.3			B2				LC	LC
Famille des Muscicapidae											
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	2005-2010	No.3			B2	b2			VU	LC
Famille des Oriolidae											
<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe	2005-2010	No.3			B2				NT	LC
Famille des Paridae											
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	2010	No.3			B3				LC	LC
<i>Parus caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	2010	No.3			B2				LC	LC
<i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange charbonnière	2010	No.3			B2				LC	LC
<i>Parus palustris</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	2006	No.3			B2				LC	LC
Famille des Passeridae											
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	2010	No.3							LC	LC
<i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	2005-2010	No.3			B3				NT	LC
Famille des Prunellidae											
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	2010	No.3			B2				LC	LC
Famille des Regulidae											
<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	2010	No.3			B2				LC	LC
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	2010	No.3			B2				LC	LC
Famille des Saxicolidae											
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	2010	No.3			B2				LC	LC
<i>Luscinia megarhynchos</i> (C. L. Brehm, 1831)	Rossignol philomèle	2010	No.3			B2				LC	LC
<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	2006	No.3			B2				NT	LC
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	2010	No.3			B2				LC	LC
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	2005-2010	No.3			B2				LC	LC
<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1758)	Tarier pâtre	2010				B3				LC	LC
Famille des Sittidae											
<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Sittelle torchepot	2010	No.3			B2				LC	LC

		Obs.	Protection							Liste rouge	
			France	Chasse	DO	Berne	Bonn	Wash.	CITES	France	Monde
Famille des Sturnidae											
<i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Etourneau sansonnet	2010		Ch, Nu	OII/2					LC	LC
Famille des Sylviidae											
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte	2010	No.3			B2	b2				
<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	2010	No.3			B2	b2			LC	LC
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	2010	No.3			B2	b2			LC	LC
<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	2010	No.3			B2	b2			LC	LC
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	2010	No.3			B2	b2			LC	LC
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	2005-2010	No.3			B2	b2			LC	LC
<i>Sylvia communis</i> (Latham, 1787)	Fauvette grisette	2006	No.3			B2	b2			NT	LC
Famille des Troglodytidae											
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	2010	No.3			B2				LC	LC
Famille des Turdidae											
<i>Turdus merula</i> (Linnaeus, 1758)	Merle noir	2010		Ch	OII/2	B3				LC	LC
<i>Turdus philomelos</i> (C. L. Brehm, 1831)	Grive musicienne	2010		Ch	OII/2	B3				LC	LC
<i>Turdus pilaris</i> (Linnaeus, 1758)	Grive litorne	2006		Ch	OII/2	B3				LC	LC
<i>Turdus viscivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Grive draine	2010		Ch	OII/2	B3				LC	LC
Piciformes											
Famille des Picidae											
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	2010	No.3			B2				LC	LC
<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	2005-2010	No.3		OI	B2				LC	LC
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	2005-2010	No.3			B2				LC	LC
<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	2006	No.3		OI	B2				LC	LC
<i>Jynx torquilla</i> (Linnaeus, 1758)	Torcol fourmilier	2005-2010	No.3			B2				NT	LC
<i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)	Pic vert	2010	No.3			B2				LC	LC

		Obs.	Protection							Liste rouge	
			France	Chasse	DO	Berne	Bonn	Wash.	CITES	France	Monde
Strigiformes											
Famille des Caprimulgidae											
Caprimulgus europaeus (Linnaeus, 1758)	Engoulevent d'Europe	2010	No.3		OI			W2	A	LC	LC
Famille des Strigidae											
Asio otus (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	2005-2010	No.3					W2	A	LC	LC
Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche	2005-2010	No.3		OI	B2		W2	A	LC	LC
Strix aluco (Linnaeus, 1758)	Chouette hulotte	2010	No.3					W2	A	LC	LC
Famille des Tytonidae											
Tyto alba (Scopoli, 1769)	Effraie des clochers	2006	No.3					W2	A	LC	LC
Upupiformes											
Famille des Upupidae											
Upupa epops (Linnaeus, 1758)	Huppe fasciée	2006	No.3			B2				LC	LC

REPTILES		Obs.	Protection				Liste rouge	
Données : KIME D.			France	Dir. Hab	Berne	Bonn	France	Monde
Chéloniens								
Famille des Emydidae								
<i>Trachemys scripta</i> (Schoepff, 1792)	Tortue de Floride	2003			B3		LC	LC
Squamates								
Famille des Colubridae								
<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	1992	Nar. 2	An. IV	B2		LC	LC
<i>Natrix maura</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre vipérine	2000	Nar. 3		B3		LC	LC
<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	1992	Nar. 2	An. IV	B3		NT	LC
Famille des Lacertidae								
<i>Lacerta bilineata</i> (Daudin, 1802)	Lézard vert	1992	Nar. 2		B2		LC	LC
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	2010	Nar. 2	An. IV	B2		LC	LC
Famille des Viperidae								
<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	1992	Nar. 4				LC	LC

AMPHIBIENS		Obs.	Protection				Liste rouge	
Données : KIME D., PNR PL			France	Dir. Hab	Berne	Bonn	France	Monde
Anoures								
Famille des Bombinatoridae								
<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur	1992	Nar. 2	An. IV	B2		LC	LC
<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune	1992 - 2006	Nar. 2	An. II, An. IV	B2		VU	LC
Famille des Bufonidae								
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	2010	Nar. 3		B3		LC	LC
Famille des Hylidae								
<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Rainette verte	2010	Nar. 2	An. IV	B2		LC	LC
Famille des Ranidae								
<i>Lithobates catesbeiana</i> (Shaw, 1802)	Grenouille taureau	2010			B3		NA	LC
<i>Pelophylax sp</i>	Grenouille verte	2010	Nar. 5	An. V	B3		LC	LC
<i>Rana dalmatina</i> (Fitzinger, 1838)	Grenouille agile	2010	Nar. 2	An. IV	B2		LC	LC
<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille rousse	2010	Nar. 5	An. V	B3		LC	LC
Urodèles								
Famille des Salamandridae								
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	2010	Nar. 3		B3		LC	LC
<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée	2010	Nar. 3		B3		LC	LC
<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	Triton marbré	1992	Nar. 2	An. IV	B3		LC	LC
MOLLUSQUES		Obs.	Protection				Liste rouge	
Données : APHLP et PNR PL			France	Dir. Hab	Berne	Bonn	France	Monde
Stylommatophora								
Famille des Agriolimacidae								
<i>Deroceras agreste</i> (Linnaeus, 1758)	Limace	2010						
Unionoida								
Famille des Margaritiferidae								
<i>Margaritifera margaritifera</i> (Linnaeus, 1758)	Moule perlière	2003 et 2010	Nmol. 2	An. II, An. V	B3		VU	EN

POISSONS		Obs.	Protection				Liste rouge		
Données : FDAAPPMA 24 et 87			France	Dir. Hab	Berne	Bonn	France	Monde	
Anguilliformes		2009					CR	CR	
Famille des Anguillidae									
Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)	Anguille européenne								
Clupeiformes		2010					LC	LC	
Famille des Balitoridae									
Barbatula barbatula (Linnaeus, 1758)	Loche franche								
Clupeiformes		2009			B3		LC	LC	
Famille des Cyprinidae									
Alburnoides bipunctatus (Bloch, 1782)	Spirlin								
Barbus barbus (Linnaeus, 1758)	Barbeau fluviatile								An. V
Cyprinus carpio (Linnaeus, 1758)	Carpe commune								
Gobio gobio (Linnaeus, 1758)	Goujon								
Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)	Vandoise								Np. 1
Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)	Vairon								
Rutilus rutilus (Linnaeus, 1758)	Gardon								
Squalius cephalus (Linnaeus, 1758)	Chevesne								
Tinca tinca (Linnaeus, 1758)	Tanche								
Esociformes		2009					VU	LC	
Famille des Esocidae									
Esox lucius (Linnaeus, 1758)	Brochet								
Perciformes		2010					NA		
Famille des Centrarchidae									
Lepomis gibbosus (Linnaeus, 1758)	Perche soleil								
Micropterus salmoides (Lacepède, 1802)	Black-bass à grande bouche								
Famille des Percidae									
Perca fluviatilis (Linnaeus, 1758)	Perche	2010					LC	LC	
Petromyzontiformes		2009	Np. 1	An. II	B3		LC	LC	
Famille des Petromyzontidae									
Lampetra planeri (Boch, 1784)	Lamproie de Planer								

		Obs.	Protection				Liste rouge	
			France	Dir. Hab	Berne	Bonn	France	Monde
Salmoniformes								
Famille des Salmonidae								
<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Walbaum, 1792)	Truite arc-en-ciel	2010					NA	
<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	Truite fario	2010	Np. 1					
Scorpaeniformes								
Famille des Cottidae								
<i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Chabot	2010		An. II				
Siluriformes								
Famille des Ictaluridae								
<i>Ameiurus melas</i> (Rafinesque, 1820)	Poisson-chat	2009					NA	

INSECTES		Obs.	Protection				Liste rouge	
Données : KIME D., PNR PL, SEL			France	Dir. Hab	Berne	Bonn	France	Monde
Coléoptères								
Famille des Carabidae								
Carabus auronitens (Fabricius, 1792)	Carabe à reflet cuivré	1998						
Carabus cancellatus (Illiger, 1798)		1998						
Carabus violaceus Linnaeus, 1758	Carabe violet	2010						
Famille des Cerambycidae								
Leptura aurulenta (Fabricius, 1792)	Lepture couleur d'or	1998						
Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)	Lucane Cerf-volant	2010		An. II	B3			
Phymatodes testaceus (Linnaeus, 1758)	Phymatode variable	1998						
Prionus coriarius (Linnaeus, 1758)	Prione coriace	1998						
Rhagium bifasciatum (Fabricius, 1775)	Rhagie à deux fascies	1998						
Rutpela maculata (Poda, 1761)	Lepture tachetée	1998						
Stenurella melanura (Linnaeus, 1758)	Lepture à suture noire	1998						
Stenurella nigra (Linnaeus, 1758)	Lepture rouge sang	1998						
Stictoleptura rubra (Linnaeus, 1758)	Lepture rouge	1998						
Famille des Cetoniidae								
Cetonia aurata (Linnaeus, 1761)	Cétoine dorée	2010						
Famille des Geotrupidae								
Typhaeus typhoeus (Linnaeus, 1758)	Minotaure	1998						
Trypocopris pyrenaicus (Charpentier, 1825)		1998						
Famille des Melolonthidae								
Melolontha melolontha (Linnaeus, 1758)	Hanneton commun	2010						
Homoptères								
Famille des Cercopidae								
Cercopis vulnerata (Rossi, 1807)	Cercope sanguin	2010						
Hyménoptères								
Famille des Formicidae								
Formica rufa (Linnaeus, 1761)	Fourmi rousse	2000						
Mécoptères								
Famille des Panorpidae								
Panorpa communis (Linnaeus, 1758)	Mouche scorpion	2000						

		Obs.	Protection				Liste rouge	
			France	Dir. Hab	Berne	Bonn	France	Monde
Lépidoptères								
Famille des Geometridae								
<i>Pseudopanthera macularia</i> (Linnaeus, 1758)	La Panthère	1998						
Famille des HesperIIDae								
<i>Carcharodus alceae</i> (Esper, 1780)	Grisette	1998						
<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)	Point de Hongrie	1998						
<i>Heteropterus morpheus</i> (Pallas, 1771)	Miroir	1998						
<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	Sylvaine	1998						
<i>Thymelicus lineola</i> (Ochsenheimer, 1808)	Hespérie du dactyle	1998						
<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la houque	1998						
Famille des Lasiocampidae								
<i>Euthrix potatoria</i> (Linnaeus, 1758)	Buveuse	2010						
Famille des Lycaenidae								
<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)	Thécia de la ronce	1998						
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des nepruns	1998						
<i>Cupido argiades</i> (Pallas, 1771)	Azuré du trèfle	1998						
<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)	Argus frêle	1998						
<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	Cuivré des marais	2010	Ni.2	An. II, An. IV	B2		EN	NT
<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1761)	Cuivré	1998						
<i>Lycaena tityrus</i> (Poda, 1761)	Cuivré fuligineux	1998						
<i>Plebeius agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Argus brun	1998						
<i>Polyommatus bellargus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré bleu céleste	1998						
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Argus bleu	1998						
<i>Polyommatus semiargus</i> (Rottemburg, 1775)	Demi-Argus	1998						
Famille des Noctuidae								
<i>Noctua pronuba</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou	1998						
Famille des Nymphalidae								
<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit mars changeant	1998						
<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)	Tristan	1998						
<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)	Carte Géographique	1998						
<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne	2010						
<i>Boloria dia</i> (Linnaeus, 1767)	Petite Violette	1998						
<i>Boloria euphrosyne</i> (Linnaeus, 1758)	Grand collier argenté	1998						
<i>Boloria selene</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit collier argenté	1998						
<i>Brenthis daphne</i> (Bergsträsser, 1780)	Nacré de la ronce	2010						

		Obs.	Protection				Liste rouge	
			France	Dir. Hab	Berne	Bonn	France	Monde
<i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775)	Silène	1998						
<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1761)	Céphale	1998						
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun	1998						
<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise	1998	Ni.3	An. II	B2		EN	
<i>Inachis io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon du jour	1998						
<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit nacré	1998						
<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)	Mégère	1998						
<i>Limenitis camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit sylvain	2010						
<i>Limenitis reducta</i> (Staudinger, 1901)	Sylvain azuré	1998						
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil	2010						
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-deuil	2010						
<i>Melitaea athalia</i> (Rottemburg, 1775)	Mélitée du Mélampyre	2010						
<i>Melitaea parthenoides</i> (Keferstein, 1851)	Mélitée des scabieuses	2010						
<i>Nymphalis antiopa</i> (Linnaeus, 1758)	Morio	2010						
<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Tortue	1992						
<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis	2010						
<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Robert-le-diable	2010						
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1767)	Amaryllis	1998						
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	le Vulcain	2010						
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Belle-Dame	1992						
Famille des Papilionidae								
<i>Papilio machaon</i> (Linnaeus, 1758)	Machaon	1998						
Famille des Pieridae								
<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore	2000						
<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	Gazé	2010						
<i>Colias croceus</i> (Fourcroy, 1785)	Souci	1998						
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron	1998						
<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la moutarde	1998						
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du chou	1998						
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du navet	1998						
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la rave	1998						

		Obs.	Protection				Liste rouge	
			France	Dir. Hab	Berne	Bonn	France	Monde
Odonates								
Famille des Aeshnidae								
Anax imperator (Leach, 1815)	Anax empereur	2008						LC
Aeshna cyanea (Müller, 1764)	Aeschne bleue	2000						
Boyeria irene (Fonscolombe, 1838)	Aeschne paisible	2008						
Calopteryx splendens (Harris, 1782)	Calopteryx éclatant	2008						
Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)	Calopteryx vierge	2008						
Famille des Coenagrionidae								
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	Agrion de mercure	2008	Ni. 3	An. II	B2		EN	NT
Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvencelle	2008						
Coenagrion scitulum (Rambur, 1842)	Agrion mignon	2008						
Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)	Agrion porte-coupe	2010						
Erythromma viridulum (Charpentier, 1840)	Agrion vert	2008						
Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant	2008						
Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)	Petite Nymphé au corps de feu	2010						
Famille des Cordulegastridae								
Cordulegaster boltonii (Donovan, 1807)	Cordulégastré annelé	2010						
Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)	Gomphe très commun	2008						
Onychogomphus forcipatus (Linnaeus, 1758)	Gomphe à pinces	2008						
Famille des Libellulidae								
Libellula depressa (Linnaeus, 1758)	Libellule déprimée	2010						
Libellula quadrimaculata (Linnaeus, 1758)	Libellule à quatre taches	2008						
Orthetrum brunneum (Fonscolombe, 1837)	Orthétrum brun	2008						
Famille des Platynemididae								
Platynemis acutipennis (Selys, 1841)	Agrion orangé	2010						
Platynemis latipes (Rambur, 1842)	Agrion blanchâtre	2008						
Platynemis pennipes (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes	2008						

		Obs.	Protection				Listes rouge		
			France	Dir. Hab	Berne	Bonn	France	Submed Aqu	Némorale
Orthoptères									
Famille des Acrididae									
<i>Aiolopus strepens</i> (Latreille, 1804)	Aïolope automnale	1998					P4	P4	P4
<i>Aiolopus thalassinus</i> (Fabricius, 1781)	Aïolope émeraude	1998					P4	P4	P4
<i>Chorthippus albomarginatus</i> (De Geer, 1773)	Criquet marginé	1998					P4	P4	P4
<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux	1998					P4	P4	P4
<i>Chorthippus binotatus</i> (Charpentier, 1825)	Criquet des Ajoncs	1998					P3	P3	P2
<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	1998					P4	P4	P4
<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet verte-échine	1998					P4	P4	P4
<i>Chorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	1998					P4	P4	P4
<i>Chrysochraon dispar</i> (Germar, 1834)	Criquet des clairières	1998					P4	P4	P4
<i>Euchorthippus declivus</i> (Brisout de Barneville, 1848)	Criquet des Bromes	1998					P4	P4	P4
<i>Oedipoda caerulea</i> (Linnaeus, 1758)	Oedipode turquoise	1998					P4	P4	P4
<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet noir-ébène	1998					P4	P4	P4
<i>Omocestus viridulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet verdelet	1998					P4	P1	P3
<i>Stenobothrus stigmaticus</i> (Rambur, 1838)	Sténobothre nain	1998					P4	P3	P2
<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet ensanglanté	1998					P4	P3	P3
Famille des Bradyporidae									
<i>Ephippiger ephippiger</i> (Fiebig, 1784)	Ephippigère des vignes	1998					P4	P3	P2
Famille des Conocephalidae									
<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)	Conocéphale bigarré	1998					P4	P4	P4
Famille des Gryllidae									
<i>Gryllus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Grillon champêtre	1998					P4	P4	P4
<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)	Grillon des bois	1998					P4	P4	P4
<i>Pteronemobius heydenii</i> (Fischer, 1853)	Grillon des marais	1998					P4	P4	P2
Famille des Phaneropteridae									
<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)	Leptophye ponctuée	1998					P4	P4	P4
<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)	Phanéroptère commun	1998					P4	P4	P4
Famille des Tetrigidae									
<i>Tetrix subulata</i> (Linnaeus, 1758)	Tétrix riverain	1998					P4	P4	P4
Famille des Tettigoniidae									
<i>Metrioptera roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée	1998					P4	P4	P4
<i>Pholidoptera griseoptera</i> (De Geer, 1773)	Decticelle cendrée	1998					P4	P4	P4
<i>Platycleis albopunctata</i> (Goeze, 1778)	Decticelle chagrinée	1998					P4	P4	P4
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte	1998					P4	P4	P4

CRUSTACES		Obs.	Protection				Liste rouge	
Données : FDAAPPMA 24 et 87, ONEMA, PNR PL			France	Dir. Hab	Berne	Bonn	France	Monde
Décapodes								
Famille des Astacidae								
<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	Ecrevisse à pattes blanches	1983	Ne. 1	An. II, An. V	B3		VU	VU
<i>Pacifastacus leniusculus</i> (Dana, 1852)	Ecrevisse signal	2010						
Famille des Cambaridae								
<i>Orconectes limosus</i> (Rafinesque, 1817)	Ecrevisse américaine	2010						
<i>Procambarus clarkii</i> (Girard, 1852)	Ecrevisse rouge de Louisiane	2010	Ne. 2					

MYRIAPODES		Obs.	Protection				Liste rouge	
Données : KIME D.			France	Dir. Hab	Berne	Bonn	France	Monde
Chilopodes								
Famille des Cryptopidae								
<i>Cryptops hortensis</i> (Donovan, 1810)		1997						
Famille des Geophilidae								
<i>Arctogeophilus inopinatus</i> (Ribaut, 1912)		1997						
Famille des Himantariidae								
<i>Stigmatogaster subterranea</i> (Shaw, 1789)		1997						
Famille des Linotaeniidae								
<i>Strigamia acuminata</i> (Leach, 1815)		1997						
Famille des Lithobiidae								
<i>Lithobius crassipes</i> (L. Koch, 1862)		1997						
<i>Lithobius melanops</i> (Newport, 1845)		1997						
<i>Lithobius piceus</i> (L. Koch, 1862)		1997						
<i>Lithobius tricuspis</i> (Meinert, 1872)		1997						
Famille des Schendylidae								
<i>Schendyla dentata</i> (Brölemann & Ribaut, 1911)		1997						

		Obs.	Protection				Liste rouge	
			France	Dir. Hab	Berne	Bonn	France	Monde
Diplopodes								
Famille des Anthogonidae								
Anthogona variegata (Ribaut, 1913)		1995						
Famille des Chamaesomatidae								
Chamaesoma broelemanni (Ribaut & Verhoeff, 1913)		1998						
Famille des Glomeridae								
Glomeris intermedia (Latzel, 1884)		1997						
Glomeris marginata (Villers, 1789)		1992						
Glomeridella kervillei (Latzel, 1894)		2007						
Famille des Haaseidae								
Hylebainosoma nontronensis (Mauriès & Kime, 1999)		1995						
Famille des Julidae								
Cylindroiulus londinensis (Leach, 1814)		1998						
Leptoiulus belgicus (Latzel, 1884)		1997						
Leptoiulus kervillei (Brölemann, 1896)		1995						
Ommatoiulus sabulosus (Linnaeus, 1758)		1998						
Tachypodoiulus niger (Leach, 1814)		1997						
Famille des Opisthocheiridae								
Opisthocheiron elegans (Ribaut, 1922)		1997						
Famille des Polydesmidae								
Polydesmus angustus (Latzel, 1884)		1997						
Polydesmus denticulatus (C.L. Koch, 1847)		1997						
Polydesmus inconstans (Latzel, 1884)		1997						
Propolydesmus testaceus (C.L. Koch, 1847)		2007						
Brachydesmus superus (Latzel, 1884)		1997						
Famille des Polyxenidae								
Polyxenus lagurus (Linné, 1758)		1998						



Les Services de l'État en Dordogne

Direction départementale
Des Territoires de la Dordogne

Service Eau, Environnement, Risques.
Pôle Environnement et Milieux Naturels

Dossier suivi par : Hugo MAILLOS
Poste : 05.53.45.56.98

hugo.maillos@dordogne.gouv.fr

**COMPTE-RENDU de la réunion du COPIL
du site NATURA 2000 FR7200809**

RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE-DRONNE

21 octobre 2010

A la Salle des Fêtes de Saint-Pardoux-la-Rivière

Liste des participants : ci-joint la liste d'émargement

Monsieur Ludovic PACAUD, sous-préfet de Nontron accueille les participants, indique l'ordre du jour et rappelle le contexte.

Il indique que compte-tenu du caractère interdépartemental du site Natura 2000 de la Haute-Dronne, il était nécessaire de désigner un préfet coordonnateur. **Mme la Préfète de Dordogne a ainsi été désignée, par arrêté ministériel du 9 juillet 2010, préfet coordonnateur du site d'importance communautaire « Réseau hydrographique de la Haute-Dronne ».**

Hugo MAILLOS, chargé de mission Natura 2000 à la Direction départementale des Territoires de la Dordogne, présente la constitution du réseau Natura 2000 et la procédure qui se rattache à la mise en œuvre d'un site.

Désignation de la structure porteuse

Suite à cet exposé, Monsieur PACAUD indique que cette première réunion a notamment pour objet d'instituer officiellement le Comité de Pilotage local du site et de procéder à la désignation des différentes structures en charge du projet d'élaboration du Document d'Objectifs.

Dans ce cadre, il rappelle aux participants la tenue, le 30 janvier 2009, d'une réunion rassemblant les membres élus de ce Comité de Pilotage Local (COPIL). Lors de cette réunion, le syndicat du parc naturel régional Périgord-Limousin s'est proposé pour être la structure porteuse de la mission d'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB). L'assemblée était alors unanime pour reconnaître la compétence et la légitimité du PNR-PL pour cette mission.

Le Sous-préfet soumet alors aux membres du COPIL la proposition de désigner officiellement le Parc Naturel Régional Périgord Limousin en tant que structure porteuse. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – Service Eau, Environnement, Risques – 24024 PERIGUEUX CEDEX
Adresse physique : DDT – 16 rue du 26^{ème} RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

Désignation de l'opérateur technique

Monsieur PACAUD précise alors aux participants que la structure porteuse est ainsi chargée de porter l'élaboration du DOCOB pour le compte du COPIL. Elle peut, soit le faire en régie, si elle en a la ressource, soit déléguer cette mission à un prestataire. L'organisme chargé de cette mission est désigné opérateur technique.

En l'occurrence, le PNR-PL ayant les moyens de mener à bien cette mission en régie, il est désigné opérateur technique.

Présentation du PNR-PL et de la méthode de travail

La parole est alors laissée à Cédric DEVILLEGER, chargé de mission au PNR-PL et en charge de la réalisation du DOCOB du site. Ce dernier commente un diaporama, dont la copie est jointe à ce compte-rendu, et qui présente le site puis les moyens mis en œuvre pour la réalisation du DOCOB.

Une question est posée concernant la manière dont il est possible de communiquer sur la démarche Natura 2000 qui est entreprise sur le territoire. Il s'avère en effet qu'une communication trop importante à l'attention du public pourrait être contre productive vis-à-vis de l'objectif visé, à savoir la protection des habitats et espèces du site. Il est en effet possible d'envisager qu'un excès de fréquentation sur le site pourrait causer des dégradations.

M. MAILLOS répond tout d'abord que ce genre de question se pose dans quasiment tous les sites Natura 2000. Il précise ainsi que concernant cette problématique, rien n'est établi a priori, et que les arbitrages concernant le mode de communication autour de Natura 2000 se font au cas par cas, notamment lors de la tenue des groupes de travail.

Mme RENARD, du PNR-PL explique enfin que le type de communication dépend bien évidemment de la cible choisie. Ainsi, le PNR-PL communique auprès des acteurs et exploitants du territoire par le biais de courrier ou de réunion publique. Concernant le grand public, plus sensible aux questions liées à la richesse faunistique et/ou floristique du site, et, de manière plus générale, aux questions liées à la vie sur le site, la communication peut se faire différemment, par le biais de panneaux informatifs ou de manifestations dédiées.

M. DEVILLEGER propose de faire réunir 4 groupes de travail, ayant à débattre de 4 thèmes distincts :

- 1) Agriculture
- 2) Forêt
- 3) Milieux aquatiques
- 4) Valorisation de la Haute-Vallée de la Dronne

Mme RENARD demande à ce que 4 personnes par commune soit nommée personne ressources afin d'être présentes aux réunions des 4 groupes de travail.

Un calendrier prévisionnel est proposé. Il consiste en la tenue d'un prochain COPIL vers la fin du mois de janvier 2011, pour présenter les résultats du diagnostic écologique, et ainsi pouvoir réunir les groupes de travail dès le mois de février.

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – Service Eau, Environnement, Risques – 24024 PERIGUEUX CEDEX
Adresse physique : DDT – 15 rue du 25^{ème} RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

Présidence du Comité de pilotage

Le Sous-préfet reprend la parole pour aborder le thème de la présidence du Comité de Pilotage. Il propose aux membres élus de ce COPIL de prendre cette présidence, tout en indiquant que ce choix personnel n'engage pas la collectivité dont cette personne est élue. Il rappelle enfin que le président du COPIL a comme rôle de travailler en partenariat étroit avec la structure porteuse pour s'assurer du bon état d'avancement des études et de la concertation, de convoquer les réunions du COPIL, de les présider et de proposer la validation des différentes étapes du DOCOB une fois que les débats ont été menés.

Monsieur Maurice COMBEAU, Maire de Saint-Pardoux-la-Rivière, indique que M. Julien, maire adjoint de cette même commune pourrait être intéressé par cette fonction. M. Julien est absent de cette réunion de COPIL.

Le Sous-préfet propose ainsi que M. Julien soit désigné Président du COPIL du site d'importance communautaire « Réseau hydrographique de la Haute-Dronne », sous réserve de la confirmation formelle de sa candidature. Cette proposition est acceptée par l'assistance.

Ayant fait le tour des questions, le Sous-préfet remercie l'ensemble des participants et clôt la séance.

M. Julien a été contacté hors réunion par les services de l'État pour lui demander sa position quant à cette proposition. Il en ressort que M. Julien est disposé à tenir cette fonction. **Il est ainsi désigné Président du site d'importance communautaire « Réseau hydrographique de la Haute-Dronne »**



COMPTE-RENDU du Comité de Pilotage n°2



Site Natura 2000 « FR7200809 » Réseau hydrographique de la Haute Dronne

11 février 2011 à la salle des fêtes de Miallet (24)

Personnes présentes à ce 2^{ème} COPIL :

M. Julien (Président du COPIL et adjoint au maire de St-Pardoux-la-Rivière)
G. Colas (Conseiller Général du canton de St-Pardoux-la-Rivière)
B. Vauriac (Président du PNR Périgord-Limousin et Président de la Communauté de communes du Pays de Jumilhac-le-Grand)
F. Château (Directeur du PNR Périgord-Limousin)
J. Lalanne (Sous-Préfecture de Nontron)
F. Leblanc (Maire de Milhac-de-Nontron)
S. Seegers (Maire de St-Saud-Lacoussière)
P. Raze (Maire de Miallet)
M. Combeau (Maire de St-Pardoux-la-Rivière)
G. Lastere (Maire de Champs-Romain)
C. Joussey (conseiller municipal à St-Saud-Lacoussière)
M. Tabouret (adjoint au Maire de St-Saud-Lacoussière)
G. Brizard (Conseil Général de Dordogne)
M. Evrard (Vice-Président du PNR Périgord-Limousin)
E. Fedrigo (DDT Dordogne)
H. Maillos (DDT Dordogne)
A. Moreau (DDT Haute-Vienne)
C. Belot (DREAL Aquitaine)
P. Morvan (DREAL Limousin)
M-L. Courivaud (Agence de l'eau Adour-Garonne)
L. Chabrol (CBN Massif Central, Président du CSRPN Limousin)
M. Mady (CBN Massif Central)
E. Vander Bauwede (DDCSPP Haute-Vienne)
M. Duval (Comité Régional de Canoë-Kayak d'Aquitaine)
M. Ozenne (EPIDOR)
L-O. Delebecque (CRPF Aquitaine)
P. Rey (CRPF Aquitaine – Dordogne)
D. Cacot (CRPF Limousin)
C. Boyard (Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne)
P. Gendre (Chambre d'Agriculture de Dordogne)
J. Montepin (Fédération de pêche de Haute-Vienne)
M. Thomas (Fédération de pêche de Dordogne)
J. Havet (AAPPMA de la Coquille)
F. Vernet (Fédération des chasseurs de Dordogne)
F. Fulchi (SDPPR de Dordogne)
Y. Martin (APEP de Dordogne)
J. Jemin (GMHL)
D. Kime (SEPANSO Dordogne)
A. Mazières (propriétaire forestier)
F. Renard-Laval ; E. Bonis ; C. Devilleger (PNR Périgord-Limousin)

Etaient excusés :

G. Chabaud (Maire de St-Pierre-de-Frugie)

A. Bercheny (Maire de Dournazac)

Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine

Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Vienne

Monsieur le Président du Conseil Général de la Dordogne, représenté par G. Brizard

Monsieur le Président du SDPPR de Dordogne, représenté par F. Fulchi

Rappel du 1^{er} COPIL par H. Maillos

Compte rendu du 1^{er} COPIL du 21 octobre 2010 :

- Mme la Préfète de Dordogne a été désignée, par arrêté ministériel du 9 juillet 2010, **préfet coordonnateur** du site Natura 2000 ;

- Annonce officielle du transfert par l'Etat vers une collectivité locale (mairie de Saint-Pardoux-la-Rivière) de la **présidence du COPIL** : Monsieur Michel JULIEN (adjoint au Maire de St-Pardoux-la-Rivière) a été élu président du COPIL par les membres du COPIL présents ;

- Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a été désigné officiellement **structure porteuse** de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) ;

- Le PNR Périgord-Limousin a désigné en interne l'**opérateur technique**, à savoir Cédric Devilleger.

Introduction par le Président du COPIL

Monsieur JULIEN remercie Madame le Maire de Miallet d'accueillir les membres du COPIL dans la salle des fêtes de sa commune.

Il rappelle également l'objectif premier de Natura 2000 dans la vallée de la Dronne : **conserver** voir **améliorer** l'état des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire du site et en particulier l'exceptionnelle population de **Moules perlières** de la Dronne.

Il remercie les membres du COPIL d'être venus en nombre, cela reflète toute l'importance que l'on apporte à ce site Natura 2000.

Présentation du diagnostic de territoire par le chargé de mission Natura 2000

Cédric Devilleger rappelle l'objectif principal de la réunion qui est la **validation du diagnostic global** du site Natura 2000, permettant alors de lancer la démarche de la rédaction du programme d'action et des mesures contractuelles par l'intermédiaire de groupes de travail.

- Présentation du calendrier d'élaboration du DOCOB : la validation finale du DOCOB est fixée à la **fin du mois de juillet** ;

- Présentation du diagnostic socio-économique : contexte administratif, démographie, agriculture, sylviculture, urbanisation, patrimoine bâti, industrie, décharges sauvages, carrière, seuils et barrages, étangs, pêche, chasse, canoë-kayak, tourisme.

- Présentation des espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site : **16 espèces** de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore dont 15 espèces animales ont été recensées. La Dronne abrite **15% de la population nationale de Moule perlière**. C'est l'une des **10 dernières rivières de France sur laquelle des juvéniles ont été trouvés**, ce qui témoigne d'une reproduction récente de la Moule perlière.

- Présentation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire : réseau hydrographique, milieux humides et semi-humides, milieux secs ouverts, bâti et cavités favorables aux Chiroptères.

Il n'y a pas eu de question sur cette première présentation. C. Devilleger a donc passé la parole au Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) qui a été missionné par le PNR PL pour réaliser la cartographie des habitats du site Natura 2000.

Présentation de la cartographie des habitats par le CBNMC

- Laurent CHABROL rappelle que leur territoire d'agrément s'arrête au Limousin mais qu'avec l'accord du CBN Sud-Atlantique, le CBNMC s'est chargé intégralement de la cartographie de ce site interrégional.

- L. Chabrol présente la méthode nationale employée pour ce travail (prospections sur le terrain puis modélisation par un système d'information géographique). Certains secteurs difficiles d'accès ont été photo-interprétés (17% de la surface du site).

- M. Mady précise que 111 relevés phytosociologiques ont été effectués. Le CBNMC a identifié 110 habitats naturels génériques, **18 habitats d'intérêt communautaire** (prairies humides, hêtraies à houx, landes sèches, mégaphorbiaies,...) dont **5 habitats prioritaires. Mais seulement 3,6% de la surface du site est d'intérêt communautaire.**

- Description de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire : inconnu : 3,9% ; bon : 18,5% ; moyen : 39,5% ; mauvais : 7,3% ; très mauvais : 6,6%.

- **Une seule espèce végétale d'intérêt communautaire** a été trouvée sur le site : le Flûteau nageant. 13 espèces végétales protégées sont également présentes.

C. Boyard : Les habitats d'intérêt communautaire cités sont-ils gérés par l'homme ?

L. Chabrol : Oui, certains habitats tels que les landes ou les prairies humides à Molinie ont **besoin d'une activité pastorale extensive** pour rester ouverts et conserver leur caractère remarquable. D'une manière générale, le site souffre d'ailleurs d'une déprise agricole, d'où la fermeture des milieux. **La surface en habitats d'intérêt communautaire est faible, mais il y a un fort potentiel de récupération de zones intéressantes si l'on met en place une gestion extensive sur des parcelles qui se ferment actuellement.**

Présentation des enjeux et des objectifs de conservation par l'opérateur

C. Devilleger précise que malgré la présence de la Moule perlière, espèce indicatrice d'une eau de bonne qualité, la vallée de la Dronne subit des pressions plus ou moins importantes suivant le type d'activité humaine et les pratiques.

Les **phénomènes impactant négativement** la qualité globale du réseau hydrographique sont : les 550 étangs du bassin versant de la Dronne amont ; les 18 seuils sur la Dronne ; le piétinement des berges par le bétail ; les intrants agricoles, les plantations de résineux en bord de cours d'eau, le déversement dans les cours d'eau d'eaux usées mal traitées...

Au niveau agricole, le risque majeur selon C. Boyard est l'abandon des parcelles (absence d'entretien). Le drainage, très coûteux, est selon elle moins présent.

Suite de la présentation : **les influences favorables** aux espèces et habitats d'intérêt communautaire sont : le pâturage extensif des milieux ouverts ; l'entretien des bords de cours d'eau selon des méthodes douces (débardage à cheval) ; la conservation des éléments du

patrimoine bâti favorables aux chauves-souris ou encore la sensibilisation de la population à la richesse du site et aux enjeux, ...

C. Devilleger présente également **la hiérarchisation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** servant à définir les priorités lors de la mise en œuvre du programme d'action du DOCOB durant la phase d'animation.

Ce classement a été effectué en tenant compte de l'état de conservation des habitats et des espèces à l'échelle européenne, et de l'importance de leur situation actuelle dans le site Natura 2000 en question.

La Moule perlière sort du lot avec une **valeur patrimoniale exceptionnelle** sur le site : cette espèce en situation critique à l'échelle européenne est encore fortement présente sur la Dronne.

Proposition des objectifs principaux et opérationnels

C. Devilleger présente les **3 objectifs principaux** proposés avec leurs déclinaisons opérationnelles :

- Objectif 1 : Conserver et accroître l'intérêt écologique du site
- Objectif 2 : Optimiser la gestion et le suivi du site
- Objectif 3 : Communiquer et animer le Document d'Objectifs

Présentation des outils contractuels

Rapide présentation des outils contractuels par C. Devilleger :

- **Surfaces agricoles utiles** : mesures agro-environnementales territorialisées et les investissements non productifs sur terres agricoles (pompes à museau, clôtures en bord de cours d'eau...)
- **Surfaces forestières** : investissements non productifs en milieu forestier
- **Surfaces ni agricoles ni forestières** : contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers

Présentation des groupes de travail

C. Devilleger présente la composition des groupes de travail qui se réuniront courant mars-avril ainsi que les thèmes abordés :

- **Groupe Agriculture** : construction des mesures agro-environnementales territorialisées ; construction de la charte Natura 2000, évaluation des besoins en investissements non productifs (pose de clôtures en bord de cours d'eau, abreuvoirs), ...
- **Groupe Forêt** : choix des contrats forestiers à retenir dans le DOCOB, méthodes d'exploitation forestière, construction de la charte Natura 2000, ...
- **Groupe Milieux Aquatiques** : étangs, seuils, gestion piscicole, travaux en cours d'eau et sur les berges ; construction de la charte Natura 2000, ...
- **Groupe Valorisation de la haute vallée de la Dronne** : sorties nature, sentier pédagogique, communication (plaquette, panneau), concertation avec les acteurs des activités de nature, ...

C. Belot indique que l'une des premières tâches des groupes de travail sera de faire le lien entre le diagnostic écologique et le diagnostic socio-économique, pour ensuite définir des **outils ambitieux mais également applicables** sur le terrain, donc intéressants pour les riverains de la Dronne et de ses affluents.

M. Julien rappelle que le calendrier est serré, les débats devant être clos pour mi-mai. Les dates de réunion des groupes de travail seront donc indiquées dans le compte-rendu. Si nécessaire, un groupe de travail peut se réunir 2 fois, la deuxième date sera alors fixée durant la première réunion du groupe de travail concerné.

L'intérêt de ces groupes de travail est de réunir les institutions, les propriétaires et les gestionnaires de milieux autour d'une thématique commune.

C. Devilleger ajoute que le **liste des invités aux groupes de travail n'est pas fixée** et reste ouverte à toutes les personnes se sentant concernées par la thématique du groupe.

Voici donc les dates :

- Groupe Agriculture : mardi 15 mars à 14h00 à Bussière-Galant (87)
- Groupe Forêt : mardi 22 mars à 14h30 à Milhac-de-Nontron (24)
- Groupe Milieux Aquatiques : mardi 5 avril à 14h30 à St-Saud-Lacoussière (24)
- Groupe Valorisation de la haute vallée de la Dronne : jeudi 14 avril à 14h30 à Champs-Romain (24)

Propositions de révision du périmètre du site Natura 2000

C. Devilleger ouvre le débat sur la question de la révision du périmètre du site Natura 2000, qui avait été défini à une échelle grossière, alors qu'on ne disposait pas de cartographie fine, par une présentation.

4 périmètres différents sont alors soumis au débat :

- **Intégration des parcelles qui abritent un habitat d'intérêt communautaire** en bordure du périmètre actuel. La superficie totale du site peut rester la même car des zones non intéressantes peuvent être enlevées du site.

- **Ajustement à la parcelle agricole** : de nombreuses parcelles agricoles sont coupées en 2 par le périmètre actuel du site, rendant très complexe la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales. L'extension est estimée à 1.300 ha, mais surestimée car des parcelles agricoles concernées à la marge par le périmètre actuel pourraient être totalement exclues lors de cette révision.

- **Ajustement au cadastre** : toutes parcelles concernées par le périmètre Natura 2000 actuel seraient intégrées entièrement dans le site Natura 2000. L'extension est estimée à 1.900 ha, mais elle est surestimée pour les mêmes raisons que l'extension proposée précédemment.

- **Intégration de toutes les parcelles riveraines d'un cours d'eau** du bassin versant de la Dronne amont noté sur le scan 25 de l'IGN.

C. Boyard mentionne que les agriculteurs raisonnent aujourd'hui en îlots PAC, et non à la parcelle cadastrale.

C. Devilleger rappelle que le nombre, la taille et l'emplacement des îlots PAC par exploitation peuvent évoluer à chaque déclaration de l'agriculteur. L'extension est donc calée sur les parcelles du cadastre mises en Surface Agricole Utile (Référentiel Parcellaire Graphique 2007).

P. Morvan ajoute qu'il pourrait être pertinent pour la moule d'eau douce **d'agir au niveau du bassin versant** (15.800 ha), dans l'hypothèse où cette politique serait mise en place pour sauver la moule sur quelques sites en France (politique nationale concentrant les moyens financiers "moules perlières" sur quelques bassins versants).

Seulement ajoute-il, le **réseau Natura 2000 est aujourd'hui stabilisé** et le Ministère n'autorise que des extensions justifiées prioritairement par des intérêts écologiques, et ces extensions

doivent être modérées. En Limousin, la DREAL a une petite permission d'augmentation de l'ordre de 2000 ha pour la région, soit environ une moyenne de 66 ha par site.

Au regard des exigences de la Moule perlière vis-à-vis de la qualité de l'eau, il ne faut pas uniquement s'appuyer sur les outils Natura 2000. D'autres moyens peuvent être mis en place par l'intermédiaire notamment du Plan National d'Action.

M. Ozenne rappelle que sur ce bassin versant, il y a un SDAGE de mis en place. Le SAGE Isle-Dronne est en cours d'élaboration.

P. Morvan ajoute que le périmètre ne lui semble pas trop mal dessiné et que **la priorité est de mettre en animation l'existant**. Il ajoute que la procédure d'extension du périmètre est assez longue et lourde.

L-O. Delebecque mentionne que le CRPF Aquitaine est plutôt réticent sur ces propositions d'extension, notamment car il craint que les évolutions actuelles au niveau de **l'évaluation des incidences sur Natura 2000** alourdissent les procédures d'élaboration des Plans Simples de Gestion et apportent plus de contraintes que d'avantages aux propriétaires et exploitants forestiers.

E. Fedrigo souligne le fait que Natura 2000 est un **outil donnant les moyens financiers** aux usagers pour agir en faveur de nos richesses patrimoniales. L'Etat français a fait le choix de fonctionner sur **la base du volontariat** des propriétaires et gestionnaires en proposant des contrats, et non par du réglementaire comme l'ont fait de nombreux pays européens.

Natura 2000 n'est pas là pour apporter des contraintes aux propriétaires forestiers mais plutôt des moyens d'action.

P. Morvan s'étonne du positionnement du CRPF Aquitaine. Selon son expérience **en Limousin, les propriétaires forestiers sont plutôt demandeurs** pour être intégrés dans un site Natura 2000.

C. Belot rappelle que **les propositions d'ajustement du périmètre peuvent toujours être discutées en groupe de travail**, pour recueillir l'avis des locaux et des partenaires techniques sur le sujet. L'écriture du DOCOB constitue **le meilleur moment** pour échanger sur une révision potentielle du périmètre. La question d'une extension au bassin versant pourrait être abordée lors de la révision du DOCOB, sous réserve des discussions éventuelles émergeant du Plan National d'Action Moule perlière. Côté Aquitaine, la DREAL n'a jamais sollicité au préalable le ministère pour des extensions de périmètres.

B. Vauriac souligne que Natura 2000 est **une chance sur notre territoire**. Il faut travailler ensemble pour réfléchir au mieux et dans l'intérêt de tous sur les moyens à mettre en œuvre sur le site. Le PNR PL est également animateur sur le site Natura 2000 de la vallée de la Nizonne depuis 2005. Le bilan y est favorable, avec des agriculteurs qui sont demandeurs d'un renouvellement des mesures agro-environnementales au bout des 5 ans de leur contrat.

C. Gorre déplore que la communication lors de la mise en place de Natura 2000 sur la Dronne ait été mal faite par les représentants de l'Etat. Cela se ressent aujourd'hui lorsque l'on aborde le sujet d'extension du périmètre. Il propose de travailler concrètement pour l'instant sur le périmètre actuel. Cependant, Monsieur Gorre tient à souligner que Natura 2000 est une réelle opportunité environnementale. Il demande au Parc qu'il vienne **intervenir publiquement pour informer les habitants** de sa commune sur la démarche Natura 2000 et répondre à certaines inquiétudes.

M. Lastere fait la même demande concernant les possibilités d'une intervention publique sur sa commune (une présentation commune à Champs Romain et Saint Saud est ensuite envisagée avec les élus de Saint Saud).

M. Julien mentionne que C. Devilleger fera également une présentation de Natura 2000 aux élus de la communauté de communes du Périgord Vert.

Clôture de ce 2^{ème} COPIL par le M. JULIEN

Pour clôturer, M. Julien propose au COPIL de **valider le diagnostic général du DOCOB**. Cela permet de lancer la phase d'élaboration du programme d'action.

Il rappelle également qu'à la fin de la phase d'élaboration du DOCOB, il sera nécessaire de proposer aux différentes collectivités du site de prendre la main, si elles le souhaitent, en devenant structure porteuse de l'animation du DOCOB.

De même, le rôle de président de COPIL sera de nouveau proposé aux membres élus.

Ces désignations (structure porteuse et présidence) pourront se faire lors du dernier COPIL pour lancer rapidement l'animation du site Natura 2000.

Date du prochain comité de pilotage

Le prochain comité de pilotage interviendra :

le jeudi 7 juin à 14h30 à la salle des fêtes de Dournazac.

La séance est levée à 17h.



COMPTE-RENDU du Comité de Pilotage n°3



Site Natura 2000 « FR7200809 » Réseau hydrographique de la Haute Dronne

7 juin 2011 à la salle des fêtes de Dournazac (87)

Personnes présentes à ce 3^{ème} COPIL :

Michel JULIEN (Président du Comité Pilotage)
Bernard VAURIAC (Président du PNR Périgord-Limousin)
Georges COLAS (Conseiller Général du canton de St-Pardoux la Rivière)
Sylvie SEEGER (Maire de Saint-Saud-Lacoussière)
Alice BERCHENY (Maire de Dournazac)
Jean-Claude CHARISSOU (Conseiller municipal à Dournazac)
Philippe CHASLAIN (Conseiller municipal à Dournazac)
Eric FEDRIGO (DDT de Dordogne)
Hugo MAILLOS (DDT de la Dordogne)
Josiane COURTEIX (DDT de Dordogne)
Jean-Pierre CRESPEL (DDT de Haute-Vienne)
Ghislaine BRODIEZ (DREAL Aquitaine)
Patrick MORVAN (DREAL Limousin)
Alicia MOMPION (Stagiaire à la DREAL Limousin)
Audrey BOURNAS (Stagiaire à la DREAL Limousin)
Gaëtan BRIZARD (Conseil Général de la Dordogne)
Sébastien REGNER (Conseil Général Dordogne – Service Eau)
Denis BETOULLE (ONCFS SD24)
Frédéric LADEUIL (ONEMA SD24)
Mylène MALBRUNOT (ONEMA DIR Auvergne-Limousin)
David NAUDON (CSRPN du Limousin)
Desmond KIME (Conseil scientifique du PNR Périgord-Limousin)
Luc-Olivier DELEBECQUE (CRPF Aquitaine)
Dominique CACOT (CRPF Limousin)
Florian GAUJARD (Stagiaire au CRPF Limousin)
Jacques de LAFORCADE (Groupe de Développement Forestier du Nord Dordogne)
Baptiste DUMONT (Stagiaire au Syndicat des forestiers privés du Limousin)
Franck VERNET (Fédération des Chasseurs de la Dordogne)
Jean MONTEPIN (Fédération de Pêche de Haute-Vienne, AAPPMA de Bussière-Galant)
Jean-Michel RAVAILHE (Fédération de Pêche de Dordogne, AAPPMA de St-Pardoux-la-Rivière)
Christian RENELLEAU (AAPPMA de Dournazac)
Jean-Pierre FAURIAC (AAPPMA de Dournazac)
Yves MARTIN (Association des Propriétaires d'Etangs en Périgord)
Patrick GENDRE (Chambre d'Agriculture de Dordogne)
Céline BOYARD (Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne)
Vincent LAGARDE (Confédération Paysanne du Limousin)
Yannick CHERBEIX (CCJA St-Mathieu, Agriculteur)
Pascal MEYNARD (Agriculteur)
Christophe ERNAULT (Agriculteur)
Denis DANIEL (Agriculteur)

Jérémy DANIEL (Agriculteur)
Lionel VIEL (Agriculteur)
Michel COLOMBIER (Propriétaire à Dournazac)
Alain CAILLOT (Artisan)
Kévin BRUDY (Stagiaire au PNR Périgord-Limousin)
Fabienne RENARD-LAVAL (Responsable Environnement au PNR Périgord-Limousin)
Cédric DEVILLEGER (Chargé de mission Natura 2000 Haute-Dronne)

Etaient excusés :

Ludovic PACAUD (Sous-préfet de Nontron)
Patrick FLOUR (Directeur de la délégation régionale de Brive de Agence de l'Eau Adour-Garonne)
Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne
Olivier BROUSSEAU (Conseil Régional du Limousin)
Jeannick NADAL (Président du Pays du Périgord Vert)
Valérie BOIREL (Conseil Général de la Haute-Vienne)
Marie DUVAL (Présidente du Comité Régional Aquitaine de Canoë Kayak)
Patrick REY (CRPF Aquitaine)
Sophie GRENNERAT (AUE-ABF Service territorial de l'architecture et du patrimoine)
Julien JEMIN (Directeur du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin)
Pie HANNINEN (Architecte des bâtiments de France, adjointe au chef du STAP)
Laurent CHABROL (Conservatoire Botanique National du Massif Central)
Mélanie OZENNE (EPIDOR)

ACCUEIL PAR A. BERCHENY

A. BERCHENY remercie les membres du Comité de Pilotage d'être venus en nombre à Dournazac, ainsi que les agriculteurs de Dournazac qui ont répondu à son invitation.

INTRODUCTION PAR M. JULIEN

M. JULIEN rappelle que ce COPIL fait suite aux réunions des 4 groupes de travail, qui se sont déroulées entre mars et avril. Ces rendez-vous ont réuni un large panel d'acteurs autour des problématiques liées au site Natura 2000. Il était notamment très intéressant d'avoir autour de la table les propriétaires et gestionnaires de parcelles du site Natura 2000 (10 agriculteurs au groupe Agriculture, 6 propriétaires forestiers au groupe Forêt).

Les agriculteurs présents regrettent de ne pas avoir été invités au groupe de travail.

C. DEVILLEGER précise qu'il a essayé d'inviter des agriculteurs de chaque commune du site tout en gardant un nombre raisonnable de participants pour avoir un groupe de travail le plus opérationnel possible. Il y avait effectivement 10 agriculteurs sur 90 concernés par Natura 2000. On essaie en général, sur les sites Natura 2000, d'avoir des groupes de travail n'excédant pas 40 personnes. Mais Cédric souligne que c'est une bonne chose que d'autres agriculteurs participent aux COPIL. De plus, rien n'est encore validé au niveau de l'écriture du DOCOB.

E. FEDRIGO précise que les agriculteurs sont représentés par les syndicats et les chambres d'agriculture dans l'arrêté préfectoral précisant la liste des membres du COPIL. Mais effectivement, les agriculteurs du site Natura 2000 peuvent participer aux réunions du COPIL, sans cependant pouvoir prendre part au vote concernant l'élection du Président du COPIL et de la structure porteuse.

De nombreux points ont été discutés au cours des groupes de travail, dont les outils à mettre en œuvre sur le site Natura 2000.

RAPPELS

C. DEVILLEGER explique que la validation de la Charte Natura 2000 ne pourra pas se faire à l'issue de ce COPIL, comme mentionné dans l'ordre du jour, car il reçoit encore des remarques de la part de certains membres. La version qui a été mise en ligne pour consultation n'est donc pas encore la définitive.

Il souligne que le calendrier de l'élaboration du Document d'Objectifs est désormais serré car la validation finale du DOCOB par le COPIL est prévue le 21 juillet à St-Pardoux-la-Rivière.

Il rappelle que l'enjeu premier du site est la préservation de l'exceptionnelle population de Moule perlière dans la Dronne. 18 habitats et 15 autres espèces d'intérêt communautaire sont également cités dans le diagnostic écologique présenté lors de la dernière réunion du COPIL à Miallet.

Le programme d'action proposé, que C. DEVILLEGER va présenter, peut être discuté et modifié tant que le DOCOB n'est pas définitivement validé. Cela peut éventuellement se faire au cours d'un autre groupe de travail si le COPIL juge nécessaire d'en réunir encore un.

PROGRAMME D'ACTION

A- Préserver la population de Moule perlière de la Dronne

A.1.a Effacement ou aménagement des obstacles à la continuité écologique

C.DEVILLEGER appuie sur le fait que cette action est certainement l'une des plus importantes à mettre en œuvre sur le site car de nombreux obstacles (18) de types seuils ou barrages sont caractérisés comme très impactants pour la rivière et les espèces inféodées à ces zones de sources.

F. RENARD-LAVAL confirme, en expliquant que ces zones de retenue des eaux sont de véritables pièges mortels pour les Moules perlières lorsqu'elles s'y retrouvent coincées après avoir été déchaussées par une crue ou un piétinement animal ou anthropique.

A.1.b. Restauration de la diversité physique du cours d'eau

Ce type de travaux avait été réalisé par le SIAMIVAD (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Mise en Valeur de la Dronne) en 2004.

A.1.c. Limiter le piétinement des berges par le bétail

M. CHERBEIX s'étonne du fait que la mise en place des systèmes d'abreuvement ne soit pas plus répandue.

F. RENARD-LAVAL lui répond que des pompes à museau ont été installées depuis peu de temps sur d'autres territoires gérés par des Syndicats de Rivières. Il sera d'ailleurs intéressant d'avoir leurs retours dans quelques temps sur la réussite ou non de ces dispositifs. Elle signale que l'Axe III du programme LEADER en cours sur le territoire, animé par le Parc, permet de financer à des taux intéressants la mise en défens de cours d'eau et l'aménagement de systèmes d'abreuvement du bétail. Il faut saisir cette opportunité tant qu'elle existe.

C. DEVILLEGER précise les différents niveaux d'aides qui pourront être attribués pour ces investissements non productifs sur terres agricoles. Un agriculteur aura un meilleur taux d'aide si ses parcelles sont dans un site Natura 2000. Il pourra être aidé jusqu'à 75% du montant de l'investissement sur un site Natura 2000 et jusqu' 80% s'il souscrit à une mesure agro-environnementale.

A.1.e. Gestion et restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Certains agriculteurs, en prenant l'exemple d'un refus récent de drainage sur Firbeix, mentionnent qu'ils n'ont aujourd'hui plus le droit d'agir sur les bords de cours d'eau et sur les zones humides.

C. DEVILLEGER précise qu'il faut différencier les cours d'eau, les rigoles et les drains enterrés car la réglementation n'est pas la même. Il rappelle également qu'il faut différencier la loi sur l'eau qui s'applique à tous et partout, et Natura 2000 qui apporte des moyens financiers pour agir avec l'accord des contractants et uniquement sur le site Natura 2000.

P. MEYNARD se plaint que les cours d'eau ne soient aujourd'hui plus entretenus alors que des travaux coûteux avaient été réalisés après la tempête de 1999.

E. FEDRIGO rappelle que, en application du code rural, le riverain se doit normalement d'entretenir le cours d'eau. Les travaux réalisés par les collectivités se font pour pallier à des manquements.

F. RENARD-LAVAL mentionne que le Parc est en train de réaliser un diagnostic sur le territoire du SIAMIVAD (partie amont du site Natura 2000) dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général. Cela en vue d'établir un plan de gestion pluriannuel de la Dronne amont et de ses affluents intégrant complètement la sensibilité du site, puis de réaliser entre autres les travaux d'entretien à la place des riverains.

A.1.f. Restauration de frayères

Cette action est à mettre en place en parallèle avec les actions précédentes, qui permettent d'agir sur les facteurs impactant le milieu.

A.2.a. Limiter le transfert de produits phytosanitaires, d'herbicides et de fertilisants dans le cours d'eau

Cette action est surtout importante pour la sauvegarde de la Moule perlière qui très sensible aux augmentations des teneurs en phosphates et nitrates.

A.2.c. Réduction de l'impact des étangs sur les cours d'eau

C. DEVILLEGER précise que cette action pourra être mise en œuvre sur les 70 étangs du site Natura 2000 mais il faudra faire appel à d'autres outils (ex : Programme LEADER) pour agir sur les 550 étangs du bassin versant amont de la Dronne.

Y. MARTIN souhaiterait que l'on fasse bien la distinction entre les étangs implantés en travers des cours d'eau, qui ont un impact particulier, et ceux qui sont sur source... qui ont moins d'impact. Il déplore qu'on n'ait pas respecté certaines normes (équipement systématique par un moine notamment) lors de la création des étangs.

B. VAURIAC souligne qu'il ne faut pas négliger l'impact cumulé des étangs, notamment en matière de réchauffement des eaux. Il mentionne que le Parc a réalisé récemment une étude très intéressante sur l'impact des étangs sur le bassin de la Doue et notamment vis-à-vis de la qualité de l'eau (réchauffement favorisant le développement de cyanobactéries). Elle démontre bien tout l'intérêt d'agir globalement sur ce facteur.

A.2.d. Résorption des dépôts sauvages

Cette action peut faire l'objet d'un chantier bénévole.

A.3.a. Réintroduction de Truites fario infestées ou de juvéniles de Moule perlière

C. DEVILLEGER mentionne que cette action fait l'objet d'un LIFE porté par Bretagne Vivante. C'est une action qui n'est pas envisagée pour l'instant sur la Dronne car la population est encore importante mais il l'a activée au cas où...

B. Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site

B.1.a. Maintien des arbres morts et sénescents

G. BRODIEZ mentionne qu'il y a eu certaines modifications concernant les contrats Natura 2000 forestiers et notamment sur le contrat en question où les plafonds des subventions ont été augmentés.

B.1.d. Création d'éclaircie au sein de boisements

Cette action va être mise en œuvre sur un autre site Natura 2000 du Parc, l'étang de la Pouge en Haute-Vienne, au profit des chauves-souris.

B.2.a. Restauration de milieux ouverts

Certains agriculteurs mentionnent qu'il y a effectivement de nombreux prés de fond envahis par les saules et qu'ils ne peuvent plus exploiter. Ils n'ont pas le temps de rouvrir ces milieux difficiles à travailler car trop humides une bonne partie de l'année. Cela pose un problème sur les terres dont ils sont locataires, car lorsqu'ils prennent un bail sur un lot, ils ont obligation d'entretenir la totalité des parcelles.

C. DEVILLEGER précise que l'exploitant peut faire appel à une entreprise extérieure pour des travaux de restauration via un contrat Natura 2000 qui prendra en charge 100% des travaux. Ensuite, l'agriculteur peut s'engager dans une MAET de gestion de milieux ouverts en intégrant la parcelle dans la déclaration PAC.

M. COLOMBIER, propriétaire forestier sur Dournazac, comprend la position des agriculteurs : il a restauré 3 ha de zones humides en y passant un temps considérable. Tout doit se faire manuellement. Il est déçu de ne pas faire partie du site Natura 2000 car il aurait bien aimé bénéficier d'un contrat.

Les agriculteurs confirment que si ces milieux sont rouverts, ils seront intéressés pour les entretenir avec les aides des MAET.

B.2.b. Entretien de milieux ouverts de manière extensive

C. DEVILLEGER a testé le projet de mesures agro-environnementales chez un agriculteur de Dournazac. Il présente donc cet exemple d'application des outils agricoles. Ce travail a permis de confirmer l'intérêt des mesures agro-environnementales car elles étaient pour certaines intéressantes pour l'agriculteur. Ce test a permis également d'apporter certaines modifications au cahier des charges de MAET.

La MAET qui sera certainement la plus contractualisée, au regard de l'agriculteur en question, du Parc et des Chambres d'agriculture, est la mesure « prairie de fond » composée par le SOCLE H01 (PHAE2) + HERBE02 (limitation de la fertilisation) ou HERBE03 (absence de fertilisation) + HERBE11 (pas d'intervention entre le 15 décembre et le 1er avril).

B.3.a. Restaurer les micro-habitats aquatiques

B. VAURIAC demande si cette mesure n'est pas contradictoire avec l'action précédente A.2.c.

C. DEVILLEGER lui répond que cette action permet d'agir sur des petites entités d'eau de moins de 1500 m².

P. MORVAN souligne que l'intérêt de cette action est de restaurer des mares déconnectées du cours d'eau et la plupart du temps en faveur d'espèces d'intérêt communautaire telles que le Sonneur à ventre jaune. L'action A.2.c concerne surtout des étangs qui sont connectés au cours d'eau et qui peuvent donc avoir un impact plus ou moins important suivant leur gestion sur les espèces des cours d'eau.

C. DEVILLEGER complète en mentionnant qu'en plus des impacts sur la qualité de l'eau, les étangs non dérivés sur cours d'eau empêchent la remontée des truites sur les zones de frayères.

Y. MARTIN s'étonne de cette dernière information en prétendant le contraire.

C. DEVILLEGER répond que le cours d'eau juste à l'aval de l'étang est souvent trop colmaté pour que les truites se reproduisent. Les étangs sont réellement infranchissables par la faune piscicole au regard des équipements et des aménagements actuels.

C. Optimiser la gestion et le suivi du site

C.2.b. Révision du périmètre du site Natura 2000

C. DEVILLEGER précise que ce point a été évoqué lors du 2ème COPIL à Miallet et avait créé de nombreuses discussions. Il a donc prévu de réunir un groupe de travail pour travailler cette révision au cours de la phase d'animation.

E. FEDRIGO argumente alors en faveur d'un ajustement du périmètre au cadastre au cours de la phase d'élaboration, pour une validation le 21 juillet. Il serait en effet dommage de valider un DOCOB ne comportant pas un périmètre de site fonctionnel. Cela ne changera pas le nombre de personnes concernées, mais par contre simplifiera les démarches administratives lors de la contractualisation d'outils Natura 2000 (Contrat et Charte), simplifiera l'application et la compréhension des contrats de gestion par les signataires et donnera un meilleur intérêt financier. Une parcelle coupée en deux ne sera subventionnée que sur la partie Natura 2000 même si la gestion est sur toute la parcelle : un ajustement à la parcelle permettrait d'éviter cela. Il demande alors à ce que soit proposé un périmètre ajusté au cadastre pour une validation au prochain COPIL. Pour l'Aquitaine, l'augmentation de superficie du site que cet ajustement entraînerait ne devrait pas poser de problème.

P. MORVAN émet cependant quelques réserves concernant cette proposition de la DDT24. Selon lui, la procédure n'est pas si simple, notamment au regard de l'importance de l'augmentation de surface que cela engendrerait. Les extensions de périmètre ne se décrètent pas en COPIL, elles peuvent être proposées mais doivent être validées par le MNHN et le MEDDTL. En Limousin pour l'ensemble des sites, l'ordre de grandeur pour les modifications de retouche des périmètres est pour les années à venir de l'ordre de 3000 ha (indicatif valable pour l'ensemble de la région, excluant le site de la Fage). Les extensions proposées par la région Limousin reposent sur la présence d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire clairement identifiés.

L.O. DELEBECQUE mentionne que le CRFP Aquitaine aura des propositions à faire s'il y a une procédure de révision engagée.

C. BOYARD précise que les agriculteurs raisonnent à l'îlot PAC et non à la parcelle cadastrale.

G. BRODIEZ l'informe que le périmètre d'application des MAET soumis en CRAE (Commission Régionale Agro-Environnementale) peut être différent du périmètre Natura 2000. En Aquitaine, les îlots PAC entiers, même s'ils ne sont concernés par Natura 2000 qu'en partie, peuvent être proposés dans le périmètre d'application du projet agro-environnemental. Reste à vérifier si cette adaptation est possible en Limousin.

D. Communiquer et animer le Document d'Objectifs

Préparation de l'animation

E.FEDRIGO désire qu'il n'y ait pas d'interruption entre l'élaboration du DOCOB et son animation, pour profiter de la dynamique lancée autour de l'élaboration et mettre en œuvre le programme d'action le plus rapidement possible.

M. JULIEN rejoint cet avis.

E. FEDRIGO propose donc que la structure porteuse de l'animation et le président du COPIL de suivi de l'animation soient élus lors du prochain COPIL. Il informe l'assemblée que le PNR Périgord-Limousin s'est déjà proposé pour porter l'animation et animer le site en interne. Si d'autres structures souhaitent déposer leur candidature, elles sont invitées à le faire 15 jours avant le prochain COPIL du 21 juillet. Il demande si M. JULIEN se représentera.

M. JULIEN lui répond qu'il sera candidat à la présidence si le Parc est désigné comme structure porteuse.

Clôture de la séance à 17h30.



COMPTE-RENDU du Comité de Pilotage n°4



Site Natura 2000 « FR7200809 » Réseau hydrographique de la Haute Dronne

21 juillet 2011

à la salle des fêtes de Saint-Pardoux-la-Rivière (24)

Personnes présentes à ce 4^{ème} COPIL :

Michel JULIEN (Président du Comité Pilotage et adjoint au maire de St-Pardoux-la-Rivière)
Véronique CHABOT (Secrétaire générale adjointe à la Sous-préfecture de Nontron)
Georges COLAS (Conseiller Général du canton de St-Pardoux la Rivière)
Michel EVRARD (Vice-président du PNR Périgord-Limousin)
Fabrice CHATEAU (Directeur du PNR Périgord-Limousin)
Alice BERCHENY (Maire de Dournazac)
Francis LEBLANC (Maire de Milhac-de-Nontron)
Martine BEYLOT (Maire de Bussière-Galant)
Jean-Pierre CHATEAU (Mairie de Bussière-Galant)
Daniel CHABOT (Mairie de Champs-Romain)
Michel TABOURET (Mairie de Saint-Saud-Lacoussière)
Emil DUBOIS (Mairie de Miallet)
Eric FEDRIGO (DDT de Dordogne)
Hugo MAILLOS (DDT de la Dordogne)
Agnès MOREAU (DDT Haute-Vienne)
Nathalie FROPIER (DREAL Limousin)
Frédéric LADEUIL (ONEMA SD24)
David NAUDON (CSRPN du Limousin)
Desmond KIME (SEPANSO Dordogne et Conseil scientifique du PNR Périgord-Limousin)
Amélie CASTRO (Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine)
Luc-Olivier DELEBECQUE (Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine)
Dominique CACOT (Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin)
Jacques de LAFORCADE (Groupement de Développement Forestier du Nord Dordogne)
Franck VERNET (Fédération des Chasseurs de la Dordogne)
Yves MARTIN (Association des Propriétaires d'Etangs en Périgord)
Patrick GENDRE (Chambre d'Agriculture de Dordogne)
Céline BOYARD (Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne)
Fabienne RENARD-LAVAL (Responsable Environnement au PNR Périgord-Limousin)
Cédric DEVILLEGER (Chargé de mission Natura 2000 Haute-Dronne)

Etaient excusés :

Patrick FLOUR (Directeur de la délégation régionale de Brive de Agence de l'Eau Adour-Garonne)
Bernard CAZEAU (Président du Conseil Général de la Dordogne)
Bernard VAURIAC (Président du PNR Périgord-Limousin)
Guy LASTERE (Maire de Champs-Romain)
Gilbert PRADIGNAC (Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne)
Olivier BROUSSEAU (Conseil Régional du Limousin)
Jeannick NADAL (Président du Pays du Périgord Vert)
Marie DUVAL (Présidente du Comité Régional Aquitaine de Canoë Kayak)
Daniel FAUCHER (Comité Départemental Touristique de la Haute-Vienne)
Patrick REY (Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine)
Sophie GRENNERAT (DRAC Limousin, adjointe au chef du STAP de la Haute-Vienne)
Pie HANNINEN (DRAC Aquitaine, adjointe au chef du STAP de la Dordogne)
Julien JEMIN (Directeur du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin)
Laurent CHABROL (Conservatoire Botanique National du Massif Central)
Stéphane VIGHETTI (ONEMA SD87)

ACCUEIL PAR M. JULIEN

M. JULIEN remercie les personnes présentes d'être venues pour cette dernière réunion marquant la fin de la phase d'élaboration du Document d'Objectifs.

PRESENTATION DE C. DEVILLEGER

C. DEVILLEGER fait un rapide bilan des 3 précédentes réunions du Comité de Pilotage et des 4 réunions des Groupes de Travail qui ont permis de discuter et d'établir les différentes grandes parties du Document d'Objectifs.

Il rappelle que le premier point de l'ordre du jour est la validation finale du DOCOB par les membres du COPIL. Cette validation est indispensable pour pouvoir passer à la phase d'animation du site Natura 2000.

Il fait ensuite un rappel sur le contenu du DOCOB, les enjeux, les objectifs ainsi que sur les outils contractuels activés dans le DOCOB avant de présenter la maquette financière.

Précisions sur la maquette financière :

- Objectif A : une importante partie du budget prévisionnel de cet objectif correspond à la mise en œuvre de l'action A.1.a correspondant à l'effacement ou à l'aménagement des obstacles à la continuité écologique. Le coût d'une opération de ce type peut être très élevé et dépend de la taille des ouvrages et de la charge en sédiments accumulée à l'amont.

F. RENARD-LAVAL intervient pour informer l'assemblée du fait que le Parc a répondu à un appel à projet du Ministère de l'environnement et de la DATAR à destination des parcs naturels régionaux.

Le Parc a proposé d'initier une démarche préparatoire à la restauration de la continuité écologique du réseau hydrographique de la Haute Dronne. Cela permettra d'établir un diagnostic poussé des ouvrages sur cours d'eau de type seuils et barrages d'étangs avant de pouvoir mettre en œuvre des travaux.

Le projet proposé par le PNR Périgord-Limousin vient d'être retenu. Il est en lien direct avec les objectifs du DOCOB de la Haute vallée de la Dronne. En effet, il donnera tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre du contrat Natura 2000 A32317P correspondant à la première action du DOCOB A.1.a (mentionnée ci-dessus), voire de lancer un programme LIFE.

- Objectif B : la majeure partie du budget concerne la mise en œuvre des MAET et des contrats Natura 2000.

- Objectif C : le DOCOB prévoit une acquisition de parcelles à enjeu de préservation par les collectivités locales : c'est là encore une partie importante du prévisionnel.

- Objectif D : le financement d'un animateur de site correspond à la majeure partie du budget prévu pour atteindre cet objectif.

Rôle du futur animateur :

C. DEVILLEGER présente différentes missions du futur animateur Natura 2000 :

- Identifier les propriétaires et gestionnaires de parcelles
- Informer et communiquer sur les mesures de gestion
- Construire un projet agro-environnemental par région.
- Mettre en œuvre des contrats
- Mettre en œuvre des actions hors contrats
- Soutien à des programmes d'action de développement durable et appui territorial
- Réaliser des bilans et estimer les besoins financiers
- Mettre à jour le DOCOB

Au cours de cette réunion, après avoir validé le DOCOB, le COPIL devra désigner une structure porteuse de l'animation et le Président du Comité de Pilotage pour la phase d'animation, afin de ne pas perdre de temps entre la fin de l'élaboration et la mise en œuvre du DOCOB.

Y. MARTIN demande si les agriculteurs présents à la dernière réunion du COPIL à Dournazac ont été rencontrés depuis le 7 juin.

C. DEVILLEGER lui répond qu'il n'en a pas eu le temps car il fallait finaliser la rédaction du DOCOB pour pouvoir le valider définitivement aujourd'hui. Mais chaque agriculteur concerné par le site Natura 2000 sera contacté et rencontré par le futur animateur. Il précise que 95 agriculteurs ont des parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000. Environ 20 agriculteurs ont été rencontrés, soit en réunions du groupe de travail agriculture ou du COPIL, soit sur leur propriété, pour présenter la démarche Natura 2000 et définir les MAET qui pourront être contractualisées sur leurs parcelles.

Y. MARTIN s'interroge sur l'avancée du projet de révision du périmètre du site.

E. FEDRIGO résume les échanges qu'il a eus avec les DREAL Aquitaine et Limousin et le Ministère. Il retient de ces échanges que le projet sur la Dronne peut être considéré comme un ajustement et non une extension. Mais la proposition d'un nouveau périmètre doit être actée par le COPIL pour être soumise au Ministère qui validera ou pas le projet.

N. FROPIER souligne que la DREAL Limousin n'a pas la même compréhension du terme « ajustement du périmètre ». Côté Limousin, un ajustement reste une modification du périmètre sans extension majeure de la superficie du site. Hors, sur le site de la haute vallée de la Dronne, l'ajustement à la parcelle revient à doubler la superficie du site. Cela modifie la procédure car une extension doit être justifiée par des éléments écologiques d'intérêt communautaire.

A. CASTRO rappelle que le CRPF Aquitaine n'adhère pas à la proposition d'ajustement à la parcelle cadastrale. Certaines parcelles bordant la Dronne remontent trop haut sur le plateau pour pouvoir être intégrées entièrement dans le périmètre Natura 2000. Elle précise qu'en gestion forestière, on ne raisonne pas à la parcelle mais en entité de gestion. Il n'est pas dérangeant pour l'application des contrats forestiers que la parcelle soit coupée en deux par le site Natura 2000. De plus, les plans simples de gestion doivent tenir compte des enjeux Natura 2000 et détenir une notice d'incidence lorsque le périmètre du PSG est inclus dans le périmètre du site Natura 2000, ce qui alourdit la charge administrative pour le CRPF. Selon A. CASTRO, Natura 2000 apporte plus de contraintes que d'avantages au niveau forestier.

M. JULIEN lui répond que les contrats forestiers peuvent intéresser certains propriétaires forestiers. Ceux-ci ne sont pas opposés à ce que leurs parcelles entières soient intégrées dans le périmètre.

A. CASTRO est d'accord pour intégrer tous les parcelles entières touchant le cours d'eau sauf lorsqu'elles remontent trop haut sur les plateaux, auquel cas il n'est pas dérangeant qu'elles restent coupées en deux. Elle est également d'accord pour garder les parcelles intégrant des habitats d'intérêt communautaire. Seulement le CRPF Aquitaine a tout de même des propositions d'enlèvement à faire, qui concernent principalement des bouts de parcelles qui remonteraient trop haut sur les plateaux.

C. DEVILLEGER rappelle que le site Natura 2000 a été défini en s'appuyant sur les courbes de niveau. Le périmètre reste tout de même resserré sur le linéaire de cours d'eau et par conséquent, les surfaces de plateau intégrées dans le périmètre actuel sont très faibles.

D. CACOT précise que le CRPF Limousin n'a pas la même vision que le CRPF Aquitaine. Un ajustement à la parcelle ne les dérange pas.

M. JULIEN demande de laisser ce débat de côté pour l'instant et propose au COPIL de valider le DOCOB sans les propositions de révision du périmètre (qui ne sont de toute manière pas affichées dans le DOCOB).

E. FEDRIGO rejoint M. JULIEN et précise que la proposition du périmètre devra être affinée, discutée plus finement notamment avec le CRPF Aquitaine ; puis la proposition pourra être soumise à validation lors d'une prochaine réunion de COPIL avant d'être proposée au Ministère.

Vote pour la validation du DOCOB :

- aucune opposition
- une seule abstention

Le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » est donc validé.

E. FEDRIGO remercie le Parc d'avoir tenu les délais demandés pour la rédaction du DOCOB.

Désignation de la structure porteuse de l'animation du site :

A partir de cet instant, la DDT 24 reprend le pilotage de la réunion et propose aux membres du COPIL de désigner une structure porteuse de l'animation.

E. FEDRIGO informe l'assemblée qu'il n'a reçu qu'une seule proposition pour porter l'animation du site : celle du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

F. CHATEAU confirme la position du Parc, qui s'intéresse fortement à la Dronne et à la préservation de ses richesses naturelles. Ce site Natura 2000 interrégional est en plus intégralement inclus dans le périmètre du Parc. Si le Parc est désigné comme structure porteuse, l'animation se fera en régie.

E. FEDRIGO demande si d'autres structures souhaitent se porter candidate.

Aucune personne dans l'assemblée ne s'est manifestée.

Le PNR Périgord-Limousin est désigné à l'unanimité comme structure porteuse de l'animation du site Natura 2000.

Une convention de 3 ans liera le PNR PL et les cofinanceurs de l'animation (Europe (FEADER), Etat et Agence de l'eau Adour-Garonne). 20% du financement de l'animation restera à la charge du PNR Périgord-Limousin.

Désignation du Président du Comité de Pilotage pour la phase d'animation :

E. FEDRIGO rappelle que M. JULIEN s'était porté candidat lors de la réunion du COPIL à Dournazac pour être président du COPIL pour la phase d'animation à condition que le Parc anime le site.

Il demande si quelqu'un d'autre désire être candidat à la présidence du COPIL.

Aucune personne dans l'assemblée ne s'est manifestée.

Michel JULIEN, adjoint au maire de Saint-Pardoux-la-Rivière, est renouvelé à l'unanimité dans sa fonction de Président du Comité de Pilotage.

M. JULIEN et F. CHATEAU remercient tous les membres du COPIL d'avoir participé à l'élaboration du DOCOB et espèrent que de nombreux contrats seront signés par les riverains de la Dronne et de ses affluents principaux.

Clôture de la séance à 16h30



COMPTE-RENDU Groupe de travail « Agriculture »

Site Natura 2000 « FR7200809 » Réseau hydrographique de la Haute Dronne

15 mars 2011
à la salle des fêtes de Bussière-Galant (87)

Personnes présentes (24) :

Michel JULIEN (Président du COPIL et adjoint au maire de St-Pardoux-la-Rivière)
Michel EVRARD (Vice-président du PNR PL)
Sylvie SEEGER (Maire de Saint-Saud-Lacoussière et agricultrice)
Jean-Michel MEGE (conseiller municipal à Champs-Romain et agriculteur) ;
Jean-Paul MAUFROY (commune de Champs-Romain)
Christian JOUSSELY (conseiller municipal à Saint-Saud-Lacoussière)
Michel JOUHETTE (conseiller municipal et agriculteur à Dournazac)
Jean-Pierre CHATEAU (commune de Bussière-Galant)
Patrick MAZEAU (adjoint au Maire de Bussière-Galant)
Marie-Laure COURIVAUD (Agence de l'Eau Adour-Garonne)
Patrick MORVAN (DREAL Limousin)
Véronique JULIEN (DDT de la Dordogne)
Hugo MAILLOS (DDT de la Dordogne)
Mickaël MADY (Conservatoire Botanique National du Massif Central)
Patrick GENDRE (Chambre d'Agriculture de la Dordogne)
Céline BOYARD (Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne)
Alain HEURTIER (agriculteurs à Bussière-Galant)
Mickaël DAMIEN (agriculteur à Saint-Saud-Lacoussière)
Jean-Louis FORGENEUF (agriculteur à Saint-Saud-Lacoussière)
Patrick FAURE (agriculteur à Champs-Romain)
Alain MAZIERES (agriculteur à St-Saud-Lacoussière)
F. RENARD-LAVAL (responsable de la cellule environnement au PNR PL)
Arnaud SIX (chargé de programme LEADER au PNR PL)
Cédric DEVILLEGER (rédacteur du DOCOB au PNR PL)

Introduction par le Président du COPIL

Monsieur JULIEN remercie la commune de Bussière-Galant d'accueillir les membres du COPIL dans la salle des fêtes de sa commune.

Il rappelle également l'objectif premier de Natura 2000 dans la vallée de la Dronne : **conserver** voir **améliorer** l'état des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire du site et en particulier l'exceptionnelle population de **Moules perlières** de la Dronne.

Il remercie les membres de ce premier groupe de travail d'être venus en nombre pour discuter et élaborer ensemble un **projet agro-environnemental** ambitieux et applicable vis-à-vis de la réalité du terrain, c'est-à-dire des pratiques agricoles actuelles.

Présentation des éléments du diagnostic agricole

C. DEVILLEGER rappelle l'objectif principal de la réunion qui est la **construction des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)** qui seront contractualisables par les agriculteurs sur les zones des Surfaces Agricoles Utiles (SAU) strictement comprises dans le périmètre du site Natura 2000.

F. RENARD-LAVAL intervient en soulignant qu'un des objectifs opérationnels du DOCOB est l'amélioration de qualité de l'eau. L'atteinte de cet objectif passe notamment par un travail étroit avec le monde agricole en mettant en œuvre des actions comme limiter l'accès direct du bétail dans le cours d'eau ou limiter l'utilisation d'intrants sur les parcelles adjacentes.

- Présentation de la démarche Natura 2000 en France : 12% du territoire terrestre national est inscrit au réseau Natura 2000.

- Rappel du contexte d'élaboration du DOCOB : gouvernance locale, structure porteuse, prestataire technique...

- Rappel du calendrier d'élaboration du DOCOB : la validation finale du DOCOB est prévue le 21 juillet 2010.

- Rappel sur le diagnostic écologique validé en COPIL le 11 février dernier : 18 habitats de l'Annexe I et 16 espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore dont 15 espèces animales ont été recensées. La Dronne abrite **15% de la population nationale de Moule perlière**.

Diagnostic agricole :

- 508 ha en SAU (24% du site) ; 70% de la SAU du site Natura 2000 est en Haute-Vienne
- Fort abandon des surfaces pâturées à proximité du cours d'eau : appauvrissement des milieux qui se referment. L'agriculture est essentielle pour conserver des milieux ouverts et diversifiés.

- Chute importante du nombre d'exploitations en 20 ans.

- 95 exploitations sont concernées par le site Natura 2000 dont 24 GAEC mais le site est linéaire et coupe en deux de nombreuses parcelles. Des exploitations sont concernées à la marge par Natura 2000, ce qui peut compliquer la contractualisation de MAET.

P. MORVAN ajoute qu'un ajustement de périmètre au cadastre pourrait se faire mais prioritairement pour des raisons écologiques, par exemple pour intégrer des habitats d'intérêt communautaire qui seraient à proximité du site.

- La majorité de la SAU est en prairie permanente ou temporaire ;

- Concernant les Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC), les prairies acidiphiles à Moline bleue et les pelouses maigres de fauche sont bien représentées en SAU ;

- Certaines pratiques agricoles peuvent être négativement impactantes pour les espèces et les habitats : sur le site Natura 2000, ce sont surtout les pratiques d'assèchement de zones humides, de trop fortes pressions de pâturage, de fertilisation et de chaulage qui sont présentes.

- L'effet le plus bénéfique de l'agriculture est le maintien des milieux ouverts (pelouses, prairies, landes).

Proposition des objectifs principaux et opérationnels

C. DEVILLEGER présente les **3 objectifs principaux** proposés avec leurs déclinaisons opérationnelles :

- Objectif A : Conserver et accroître l'intérêt écologique du site
- Objectif B : Optimiser la gestion et le suivi du site
- Objectif C : Communiquer et animer le Document d'Objectifs

Présentation des outils contractuels

Rapide présentation des outils contractuels par C. DEVILLEGER :

- **Surfaces agricoles utiles** : mesures agro-environnementales territorialisées et les investissements non productifs sur terres agricoles (pompes à museau, clôtures en bord de cours d'eau...).

- **Surfaces forestières** : investissements non productifs en milieu forestier

- **Surfaces ni agricoles ni forestières** : contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers

Construction des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

C. DEVILLEGER informe l'assemblée que pour pouvoir lancer la contractualisation des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, il faudra avant tout présenter le projet agro-environnementale en CRAE (Commission Régionale Agro-Environnementale) qui se réunira pour la prochaine fois en décembre 2011. Le projet doit être validé par le Comité de Pilotage du site Natura 2000.

Les premières MAET pourront donc être montées sur le site en 2012.

C. DEVILLEGER prévient les agriculteurs qu'il y a une différence entre les deux régions du site Natura 2000 concernant le calcul des mesures sur les surfaces en "herbe".

En effet, un coefficient pour les surfaces peu productives (spp) de 0.5 est appliqué uniquement en Limousin. Ce coefficient diminue donc le coût de la subvention lorsqu'il est appliqué.

C. BOYARD souligne que, par retour d'expérience sur d'autres sites Natura 2000, ce sont malheureusement souvent les milieux les plus remarquables auxquels ce coefficient de 0.5 est appliqué (ex : lande, pelouses sèches). Le terme « peu productif » se rapporte au type d'exploitation qui en est fait et non à l'intérêt botanique.

Elle souligne qu'il faudrait faire une réunion de terrain avec le futur animateur du site, la Chambre d'Agriculture et les services instructeurs pour définir les types de couverts sur le site qui seront considérés comme peu productifs.

C. DEVILLEGER mentionne que lors de la dernière CRAE d'Aquitaine à Bordeaux, le PNR Périgord-Limousin a demandé à ce que le plafond de 7600 €/an par exploitation d'engagements en MAET soit supprimé, ce qui a été retenu par la CRAE. Il n'y a donc plus de plafond tout comme en Limousin.

C. BOYARD reprend en informant que le montant forfaitaire maximal annuel pour le diagnostic d'exploitation nécessaire au montage d'un dossier MAET est de 96€/an/exploitation soit 480 € pour les 5 ans d'engagement. Sur le site ou la Chambre d'Agriculture 87 est chargée de faire le diagnostic, cette subvention versée à l'exploitant lui permet de couvrir le coût de la prestation de la Chambre d'Agriculture.

A. MAZIERES demande : comment un agriculteur fait pour savoir s'il a des parcelles dans le site Natura 2000 ?

C. DEVILLEGER lui répond que dans l'immédiat il peut le contacter pour avoir ce genre d'information. En phase d'animation, c'est à l'animateur de contacter chaque agriculteur concerné par Natura 2000 pour lui présenter les outils Natura 2000 et le faire adhérer à la démarche contractuelle si l'agriculteur le souhaite. L'animateur est l'interlocuteur privilégié sur son territoire d'affectation.

J-P MAUFFROY propose qu'on fournisse à chaque mairie la carte du site Natura 2000 à l'échelle de la commune avec le cadastre superposé comme cela a été déjà fait pour Champs-Romain.

A. MAZIERES fait part de ses craintes sur les contrôles auxquels peuvent être soumis les contractants de MAET et sur les sanctions plus ou moins sévères en cas de non respect du cahier des charges.

M. JOUHETTE s'appuie sur cette remarque pour mentionner que ce sont les MAET qu'il faut adapter aux pratiques existantes et non l'inverse.

C. DEVILLEGER rappelle que la mise en place du groupe de travail agriculture est justement faite pour cela : construire des MAET opérationnelles. Il a rencontré plusieurs agriculteurs avant le groupe de travail, ce qui lui a permis d'évaluer leurs pratiques sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000. Ce sont principalement des prêtres de fonds, accessibles plus ou moins tard dans l'année suivant la pluviométrie. Certains agriculteurs y mettent leurs vaches en pâtures 1 fois en avril-mai environ 1 mois et 1 autre fois en août - septembre sur le même pas de temps. Le chargement UGB est assez faible sur ces prêtres de fond. Les prairies de fauche sont rarement fauchées avant juin.

C. BOYARD complète en expliquant que tout l'intérêt d'être en zone Natura 2000, c'est d'avoir un diagnostic précis de l'exploitation et un accompagnement par l'animateur lors des contrôles potentiels.

M. JOUHETTE demande si le dossier MAET est indépendant de la déclaration PAC.

C. BOYARD lui répond que non. Le dossier MAET est soumis au même calendrier que la déclaration à la PAC, la date butoir est le 15 mai. Il faut que le diagnostic d'exploitation soit réalisé avant la fin avril.

F. RENARD-LAVAL complète en indiquant qu'il faudra engager le montage des dossiers dès septembre 2011 en début de phase d'animation du DOCOB pour ne pas se laisser déborder.

C. DEVILLEGER mentionne qu'il est demandé lors de la construction des MAET de rédiger 2 mesures maximum par type de couvert et il demande alors s'il est possible de subdiviser la catégorie HERBE pour laisser plus de choix à l'exploitants.

A. SIX et C. BOYARD répondent qu'en Limousin, la subdivision existe dans plusieurs projets agro-environnementaux. Exemples d'intitulés: prairies pâturée, prairie de fauche, prairie d'intérêt communautaire, prairies humides...

M. MADY propose de différencier les mégaphorbiaies des autres surfaces en herbe car elles demandent des interventions très espacées (1 fois tout les 3 ans).

C. DEVILLEGER précise que le niveau de rémunération augmente avec le niveau d'exigence de la mesure, d'où la difficulté de calibrer les mesures aux réalités de terrain et aux objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

M. MADY rappelle que même si la surface des habitats d'intérêt communautaire est faible, il y a tout de même un fort potentiel d'augmentation de cette surface.

JL FORGENEUF demande si toutes les MAET doivent se construire sur le Socle de la PHAE.

C. BOYARD lui répond que ce socle est demandé uniquement pour les mesures "HERBE" et non pour les CULTURES, ou AUTRES (haies, mares, ripisylve, arbre isolé, ...).

J-L FORGENEUF souligne que certaines zones ne sont pas mécanisables.

C. BOYARD répond qu'il est possible d'exclure certaines zones de l'îlot engagé, seulement il faut les enlever lors de la construction du dossier MAET.

M. JOUHETTE demande si la contractualisation d'une MAET va changer le mode d'exploitation de manière globale, auquel cas il risque d'y avoir un blocage.

C. DEVILLEGER rappelle que seules les zones des parcelles comprises dans le site Natura 2000 sont contractualisables (surface faible par exploitation). Ce n'est donc pas un changement à l'échelle de toute l'exploitation mais uniquement à l'îlot contractualisé et encore faut-il que les pratiques actuelles soient différentes du cahier des charges de la MAET engagée.

A. MAZIERES demande ce qui se passera si aucun agriculteur ne s'engage dans la démarche Natura 2000.

P. MORVAN lui répond que cela ne s'est encore jamais vu. Les MAET sont très bien acceptées dans les autres sites Natura 2000. Certains sites ont même 100% de leur SAU engagée en MAET Natura 2000.

F. RENARD-LAVAL complète en prenant comme exemple le site Natura 2000 de la vallée de la Nizonne qui est animé par le PNR depuis 2005. En dépit de l'opposition locale que le site a connu au début de la démarche, 160 ha ont été engagés en MAET. Aujourd'hui, certains contrats arrivent à terme de leur 5 ans et sont renouvelés, ce qui est le signe du bon fonctionnement de l'outil.

C DEVILLEGER demande s'il faut conserver une mesure absence de fertilisation ou conserver uniquement une ou des mesures de limitation de la fertilisation.

A. SIX complète en insistant sur le fait que les pratiques d'enrichissement des prairies de fonds sont actuellement très faibles et qu'il vaudrait mieux conserver une mesure absence de

fertilisation financièrement intéressante (135 €/ha). Il serait également intéressant de pouvoir laisser le choix entre une mesure "absence" et une mesure "limitation".

C. DEVILLEGER demande maintenant si la date du 15 juin pour le début de la fauche et un chargement à 0.5 UGB est applicable et si ces paramètres peuvent être retenus pour l'engagement HERBE 04.

Les agriculteurs présents répondent favorablement.

Présentation des investissements non productifs sur terres agricoles par A. SIX

Les aides pour mettre en place ces dispositifs i216 du PDRH (pompe à museau, clôtures, pont,...) s'élève à 60% hors site Natura 2000, 75% en site Natura 2000 et 80% si ces investissements sont couplés à une MAET Natura 2000.

Clôture du groupe de travail

M. DAMIEN et M. JOUHETTE sont candidats pour expérimenter chez eux des MAET et permettre de modifier si nécessaire des mesures. C. DEVILLEGER les recontactera lorsque les MAET seront mieux définies.

Pour clôturer, M. JULIEN rappelle que Natura 2000 est une démarche de volontariat et non de contraintes. Il faut garder en tête que la Dronne est inscrite au réseau Natura 2000 car la Moule perlière y est présente. Les usagers du bassin versant de la Haute Vallée de la Dronne ont donc une certaine responsabilité vis-à-vis de la conservation de cette espèce emblématique.

La séance est levée à 17h.

COMPTE-RENDU Groupe de travail « Forêt »

Site Natura 2000 « FR7200809 » Réseau hydrographique de la Haute Dronne

22 mars 2011
à la salle des fêtes de Milhac-de-Nontron (24)

Personnes présentes à ce 2^{ème} COPIL (24) :

Michel JULIEN (Président du COPIL et adjoint au maire de St-Pardoux-la-Rivière)
Francis LEBLANC (Maire de Milhac-de-Nontron)
Alice BERCHENY (Maire de Dournazac)
Jean-Pierre CHATEAU (agent de la commune de Bussière-Galant)
Marc PUYBAREAU (conseiller municipal à Champs-Romain et propriétaire forestier)
Michel TABOURET (adjoint au Maire de St-Saud-Lacoussière et propriétaire forestier)
François CROUZAL (Conseil Général de Dordogne)
Jean-Michel. RECULEAU (DDT Dordogne)
Jean-Pierre CRESPEL (DDT Haute-Vienne)
Joël LEFIEVRE (CRPF Aquitaine)
Amélie CASTRO (CRPF Aquitaine)
Patrick REY (CRPF Aquitaine)
Didier BRANCA (CRPF Limousin)
Louis-Marie MAINGUY (Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne)
Matthieu BAJARD (Chambre d'Agriculture de Dordogne)
Michel AMBLARD (Fédération des chasseurs de Dordogne)
Desmond KIME (SEPANSO Dordogne)
Pierre FAURE (propriétaire forestier)
Jean-Pierre BIAUSSA (propriétaire forestier)
Pierre BONNARD (propriétaire forestier)
Alain MAZIERES (propriétaire forestier)
F. RENARD-LAVAL (responsable de la cellule environnement au PNR PL)
Laure DANGLAS (animatrice Charte Forestière du PNR PL)
Cédric DEVILLEGER (rédacteur du DOCOB au PNR PL)

Etaient excusés :

Pascal RAFFIER (Président de la Commission Forêt du PNR Périgord-Limousin)
Jacques DE LAFORCADE (Président du GDF Nord Dordogne)

Accueil des participants par Monsieur LEBLANC

Introduction par le Président du COPIL

Monsieur JULIEN remercie Monsieur le Maire de Milhac-de-Nontron d'accueillir les membres du COPIL dans la salle des fêtes de sa commune.

Il rappelle également l'objectif premier de Natura 2000 dans la vallée de la Dronne : **conserver** voir **améliorer** l'état des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire du site et en particulier l'exceptionnelle population de **Moules perlières** de la Dronne.

Il remercie les membres du COPIL d'être venus en nombre pour discuter des mesures forestières et du volet forêt de la charte Natura 2000.

Présentation des éléments du diagnostic forestier

C. DEVILLEGER présente le diaporama :

- Présentation de la démarche Natura 2000 en France : 12% du territoire terrestre national est inscrit au réseau Natura 2000.

- Rappel du contexte d'élaboration du DOCOB : gouvernance locale, structure porteuse, prestataire technique...

- Rappel du calendrier d'élaboration du DOCOB : la validation finale du DOCOB est prévue le 21 juillet 2010.

- Rappel sur le diagnostic écologique validé en COPIL le 11 février dernier : 18 habitats de l'Annexe I et 16 espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore dont 15 espèces animales ont été recensés. La Dronne abrite **15% de la population nationale de Moule perlière**.

Diagnostic forestier:

Volet écologique :

- Concernant les habitats forestiers selon le Code Corine Biotope, la Chênaies-charmaies (520 ha) et la Chênaie acidiphile (287 ha) sont les habitats les plus représentés sur le site Natura 2000.

- Il y a 5 habitats forestiers d'intérêt communautaire identifiés sur le site représentant une surface de 36.41 ha (1.72% du site) dont 31.25 ha de Hêtraie-Chênaie à Houx.

- Présentation des espèces d'intérêt communautaire liées à la forêt et à la ripisylve.

Volet socio-économique :

- Les entreprises de la filière bois sont nombreuses aux alentours du site Natura 2000 : il y a les compétences et les moyens à proximité du site pour intervenir sur le milieu forestier si nécessaire.

- Des plans de gestion de type CBPS (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles) et PSG (Plan Simple de Gestion) sont déjà appliqués sur le site Natura 2000.

- La forêt est principalement privée sur le site (+ de 98%) et divisée en de nombreuses petits propriétés.

- La Chasse est bien présente sur les communes du site avec un nombre important de réalisation en Cervidés et Sangliers.

Impacts négatifs sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire :

P. REY fait une remarque concernant les causes de défoliation des résineux en zones humides : ce phénomène est principalement dû à un manque de gestion sylvicole selon lui plutôt qu'au fait d'être plantés en zones humides.

Les membres du CRPF 87 et 24 sont cependant d'accord pour admettre que la plantation de résineux en bord de cours fut une erreur de gestion faite dans les années 1970-80 qui ne se répétera plus maintenant.

P. FAURE confirme que les feuillus doivent être privilégiés dans les fonds de vallée.

D. KIME affirme que les résineux entraînent un appauvrissement de la strate herbacée, un appauvrissement de la diversité spécifique de l'entomofaune et une déstabilisation des berges.

J-P. BIAUSSA s'étonne que l'on jette autant la pierre à ceux qui ont tenté de faire de la gestion forestière comme lui sur les parcelles forestières. Il précise que la Moule perlière ne rapporte rien à l'industrie du bois.

F. RENARD-LAVAL répond qu'il y a aujourd'hui une volonté européenne et une urgence d'agir en faveur des espèces les plus menacées, préoccupation qui était moins forte il y a 30 ans. De plus, il est très difficile de chiffrer la valeur financière de la biodiversité. Cependant, il est aujourd'hui démontré que la présence de Moules perlières dans la Dronne permettent de mobiliser des crédits notamment pour améliorer la qualité de l'eau via des aides de l'Agence de l'eau par exemple.

A. CASTRO souligne que les différents impacts énumérés dans l'exposé doivent être tempérés en tenant compte de leurs réelles présences sur le site Natura 2000.

La coupe d'arbres sénescents est une activité faiblement présente sur le site au regard des fortes pentes inexploitable. Le nombre d'arbres sénescents est important à l'intérieur du périmètre. De même, les traitements chimiques et les coupes rases sont inexistantes sur le site selon elle.

M. JULIEN a cependant connaissance de quelques coupes rases sur le site Natura 2000 en bord de Dronne et affluents.

A. CASTRO répond qu'il faut tout de même hiérarchiser les impacts. Le franchissement de cours d'eau par passage dans le lit et les plantations de résineux en bord de cours d'eau et en zones humides sont les deux seuls phénomènes significativement présents sur le site. Par contre, les plantations de résineux en dehors des fonds de vallons sont beaucoup moins impactant voir pas du tout pour la Moule perlière et les autres espèces aquatiques.

D. BRANCA confirme que l'enlèvement de bois morts n'est pas une action indépendante et organisée, elle ne peut donc être retenue dans le DOCOB comme portant préjudice aux espèces d'intérêt communautaire.

F. RENARD-LAVAL mentionne l'enlèvement de résineux en bord de Dronne et affluents principaux est une action mise en œuvre dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Générale animée par le Parc sur le territoire de la Communauté de communes du Périgord Vert.

Présentation des objectifs du DOCOB

C. Devilleger présente les **3 objectifs principaux** proposés avec leurs déclinaisons opérationnelles :

- Objectif A : Conserver et accroître l'intérêt écologique du site
- Objectif B : Optimiser la gestion et le suivi du site
- Objectif C : Communiquer et animer le Document d'Objectifs

A. CASTRO trouve que les actions proposées dans chaque objectif opérationnel A1, A2, A3 et A4 sont trop généralistes. Il faut cibler et hiérarchiser des actions propres aux sites Natura 2000 et des actions assez claires pour que les propriétaires comprennent les enjeux.

Présentation des contrats forestiers Natura 2000

D. BRANCA complète la présentation des contrats en insistant sur le fait que le cahier des charges de ces mesures ne peut pas être modifié.

F. CROUZAL demande si les aides Natura 2000 sont cumulables à celles du Conseil Général.

D. BRANCA lui répond que non : en Limousin, la plupart des actions Natura 2000 sont déjà financées à 100%. Monsieur BRANCA rapporte également que la mesure « maintien d'arbres sénescents » a été revue. Cette mesure n'est plus obligatoirement cumulable à une autre mesure forestière. En Limousin, les animateurs avaient pour habitude de la coupler à la mesure F22714 « Investissement visant à informer les usagers de la forêt » ; cela n'est plus nécessaire.

J-M RECULEAU précise qu'il existe également des aides financières pour soutenir des investissements productifs en milieux forestiers dans le cadre du PDRH (Programme de développement rural hexagonal. Exemple : dispositif 122A : amélioration des peuplements existants. Ces investissements ne sont pas spécifiques aux sites Natura 2000.

D. BRANCA souligne que ces dispositifs sont symboliquement importants, cela signifie qu'il existe des investissements productifs qui peuvent être favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Construction de la Charte Natura 2000

M. BAJARD demande si la signature d'une charte est toujours valable en cas de vente de la parcelle engagée.

La question est restée en suspens.

Après vérification, voici la réponse :

*Le II de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise qu'en « cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet ». Dans tous les cas, **le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Il indique alors dans la déclaration d'adhésion la date de la fin de l'engagement initialement souscrit par le cédant.***

A défaut de transfert, la charte est résiliée de plein droit...

D. KIME demande s'il est possible de recommander des aménagements de gué pour le franchissement de cours d'eau.

C. DEVILLEGER répond que les engagements de la charte Natura 2000 ne doivent pas faire supporter un coût au signataire supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptées localement.

Engagement de portée générale

P. REY propose d'enlever l'engagement « *Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB* » car il pense que l'animateur de site pourrait alors être perçu comme un contrôleur, ce qui compliquerait l'instauration d'un climat de confiance entre les propriétaires et l'animateur.

A. CASTRO propose d'enlever les recommandations « Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire » car elle est selon trop vague pour être utile.

Boisements de fonds de vallée

Les membres du CRPF d'Aquitaine et du Limousin proposent de fusionner et de modifier les engagements « *Ne pas réaliser de travaux ou de coupes du 1er avril au 31 juillet, et lorsque les sols sont gorgés d'eau* » et « *Ne pas intervenir sur une bande rivulaire de 10 mètres de large par rapport au bord du cours d'eau en cas d'exploitation* » par « En cas de travaux nécessitant la circulation d'engins, intervenir hors période d'engorgement des sols et circuler à plus de 6 m du bord du ruisseau ». Cela permettrait notamment de basculer les mesures vers une rédaction plus positive en enlevant des « Ne pas ... ».

Forêts et lisières forestières (hors zones humides)

D. BRANCA propose d'enlever l'engagement « : Préserver des arbres sénescents, morts et/ou à cavités. » car cette mesure fait l'objet d'un contrat ; mais en conservant la recommandation « favoriser la régénération naturelle ».

J. LEFIEVRE propose de modifier l'engagement « Ne pas transformer ou défricher les boisements sur des pentes supérieures ou égales à 30 %. Sur ces milieux, utiliser des méthodes d'exploitations limitant l'impact sur les sols et les cours d'eau (débardage par traction animales, kit de franchissement de cours d'eau, huiles biodégradables, ...) » en « Sur les boisements situés sur des pentes supérieures ou égales à 30 %, utiliser des méthodes d'exploitations limitant l'impact sur les sols et les cours d'eau ». Cela permet de ne pas promouvoir de méthodes qui peuvent être plus coûteuses.

A. CASTRO propose de modifier la recommandation « Favoriser les essences autochtones feuillues » par « Favoriser l'amélioration des peuplements feuillus existants ».

Activités cynégétiques et halieutiques

J-M RECULEAU remarque que les engagements « Stationner les véhicules sur les aires prévues à cet effet » et « Ne pas remettre d'espèces exotiques dans le milieu après capture. » sont déjà réglementairement appliqués.

M. AMBLARD souligne que certains aménagements cynégétiques (miradors) permettent de répondre à des questions de sécurité, et ne doivent donc pas demander l'accord de la structure animatrice.

C. DEVILLEGER a alors juger inutile de conserver le volet « activités cynégétiques et halieutiques » de la charte Natura 2000 et l'a donc enlevé.

F. CROUZAL demande à C. DEVILLEGER de lui envoyer le volet « Routes, chemins, sentiers et voies ferrées » pour que ses collègues du Conseil Général concernés par la question puissent donner leur avis.

Clôture de ce 2^{ème} COPIL par le M. JULIEN

M. JULIEN remercie les membres du groupe de travail d'avoir contribué à la rédaction d'une charte la plus simple possible pour les signataires forestiers mais qui garde un caractère ambitieux vis-à-vis surtout des enjeux eau.

La séance est levée à 17h30.

COMPTE-RENDU Groupe de travail « Milieux Aquatiques »

Site Natura 2000 « FR7200809 » Réseau hydrographique de la Haute Dronne

5 avril 2011
à la salle des fêtes de Saint-Saud-Lacoussière (24)

Personnes présentes (25) :

Michel JULIEN (Président du COPIL et adjoint au maire de St-Pardoux-la-Rivière)
Francis LEBLANC (Maire de Milhac-de-Nontron)
Sylvie SEEGER (Maire de Saint-Saud-Lacoussière)
Maurice COMBEAU (Maire de Saint-Pardoux-la-Rivière)
Michel TABOURET (adjoint au Maire de St-Saud-Lacoussière et propriétaire forestier)
Daniel CHABOT (adjoint au Maire de Champs-Romain)
Gérard TAFFIS (Communauté de communes de Jumilhac-le-Grand)
Michel EVRARD (Vice-président du PNR PL)
Stéphane VIGHETTI (ONEMA Service Départemental de Haute-Vienne)
Frédéric LADEUIL (ONEMA Service Départemental de Dordogne)
Stéphanie CHARLAT (Fédération Départementale de Pêche de Haute-Vienne)
Arnaud DENOUEIX (Fédération Départementale de Pêche de Dordogne)
Jean MONTEPIN (AAPPMA de Bussière-Galant)
Jean-Pierre FAURIAC (AAPPMA de Dournazac)
Christian RENELLEAU (AAPPMA de Dournazac)
Jean-Pierre SUCHAREAUD (AAPPMA de Miallet)
Jean-Claude CHAPERON (AAPPMA de Saint-Pardoux-la-Rivière)
Jean-Michel RAVAILHE (AAPPMA de Saint-Pardoux-la-Rivière)
Michel THOMAS (APPMA de la Coquille)
Claude FEYDI (AAPPMA de Saint-Saud-Lacoussière)
Yves MARTIN (Association des Propriétaires d'Etangs en Périgord)
Desmond KIME (SEPANSO Dordogne)
F. RENARD-LAVAL (responsable de la cellule environnement au PNR PL)
Eric BONIS (chargé de mission rivière au PNR PL)
Cédric DEVILLEGER (rédacteur du DOCOB au PNR PL)

Etaient excusés :

David NAUDON (CSRPN du Limousin)
Frédéric GISCLARD (DREAL Limousin)
Hugo MAILLOS (DDT Dordogne)
Mélanie OZENNE (EPIDOR)
Marie-Laure COURIVAUD (Agence de l'eau Adour-Garonne)

Introduction par le Président du COPIL

Monsieur JULIEN remercie Madame le Maire de Saint-Saud d'accueillir les membres du COPIL dans la salle des fêtes de sa commune.

Il rappelle également l'objectif premier de Natura 2000 dans la vallée de la Dronne : **conserver** voir **améliorer** l'état des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire du site et en particulier l'exceptionnelle population de **Moules perlières** de la Dronne. Ce groupe de travail permet donc de traiter de certains enjeux majeurs pour le site.

Présentation des éléments du diagnostic

- Présentation de la démarche Natura 2000 en France : 12% du territoire terrestre national est inscrit au réseau Natura 2000.

- Rappel du contexte d'élaboration du DOCOB : gouvernance locale, structure porteuse, prestataire technique...

- Rappel du calendrier d'élaboration du DOCOB : la validation finale du DOCOB est prévue le 21 juillet 2010.

- Rappel sur le diagnostic écologique validé en COPIL le 11 février dernier : 18 habitats de l'Annexe I et 16 espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore dont 15 espèces animales ont été recensées. La Dronne abrite **15% de la population nationale de Moule perlière**.

C. DEVILLEGER en profite pour remercier les fédérations départementales de pêche et l'ONEMA d'avoir transmis leurs données des pêches électriques réalisées sur le site Natura 2000. Elles ont permis d'avoir une meilleure connaissance de la répartition et de l'abondance du Chabot et de la Lamproie de Planer (espèces d'intérêt communautaire), mais également de la Truite fario (espèce hôte de la Moule perlière), des espèces remarquables (Anguilles) ainsi que des écrevisses américaines.

- Les résultats dévoilent que les populations de Chabot sont abondantes avec un fort taux de juvéniles.

- Les Lamproies de Planer sont retrouvées beaucoup plus ponctuellement sur le site.

- Les populations de Truites fario sont faibles mais en augmentation, principalement due aux alevinages des fédérations de pêche.

- 3 espèces d'écrevisses américaines sont présentes sur le réseau hydrographique de la haute vallée de la Dronne. L'écrevisse à pieds blancs n'a toujours pas été retrouvée malgré des prospections spécifiquement réalisées durant l'été 2010 par le Parc et l'ONEMA.

- L'anguille européenne n'est pas une espèce de la Directive Habitats-Faune-Flore mais elle est importante à prendre en compte pour appuyer les actions de restauration de la continuité écologique.

C. DEVILLEGER demande s'il est possible d'espacer les campagnes d'alevinage voir de les arrêter et de travailler sur de la restauration de milieux pour que les truites fario puissent se reproduire naturellement et en abondance.

A. DENOUEIX répond que le souhait des FDPPMA et des AAPPMA est bien évidemment que la Truite fario se porte mieux dans nos cours d'eau. Mais si les alevinages sont arrêtés, le nombre de Truite fario va chuter très rapidement. La dégradation et le cloisonnement des affluents pépinières ont eu des conséquences lourdes pour la Truite fario.

Toute l'assemblée est d'accord pour commencer par de la restauration de milieux, suivre l'évolution des populations de Truite fario pour éventuellement espacer voir arrêter les alevinages.

M. COMBEAU demande s'il ne serait pas possible de diminuer les lâchers de Truite arc-en-ciel au profit de lâchers de Truites fario.

M. THOMAS explique que les responsables AAPPMA se préoccupent avant tout du milieu, alors qu'une certaine partie des pêcheurs souhaite uniquement prendre du poisson qu'il soit autochtone ou non. Les lâchers de Truite arc-en-ciel, étant moins chers que ceux de Truite fario, sont privilégiés pour faire plaisir à cette dernière catégorie de pêcheurs.

Points faibles du site : les étangs, les seuils, le piétinement des berges, les plantations de résineux en bord de cours d'eau, les passages à gué, les dépôts sauvages, les rejets domestiques, les rejets industriels, ...

Concernant l'exploitation des résineux en bords de cours d'eau pour retrouver une ripisylve naturelle, E. BONIS explique qu'une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) est animée par le Parc sur le territoire de la Communauté de communes du Périgord Vert. L'objet de cette DIG est notamment la restauration des bords de cours grâce notamment à la méthode d'exploitation forestière par débardage à cheval.

C. DEVILLEGER en profite pour questionner J MONTEPIN, ancien président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Mise en Valeur de la Dronne (SIAMIVAD), sur l'activité actuelle du Syndicat.

J. MONTEPIN répond que la structure est en dormance et qu'il ne s'est rien fait depuis 3 ans.

E. BONIS précise qu'il est en train de faire le diagnostic sur le territoire du SIAMIVAD pour lancer la même dynamique que sur la Communauté de communes du Périgord Vert (DIG). Cette Déclaration d'Intérêt Générale ne doit pas se limiter à des actions sur la végétation des bords de cours d'eau mais également à de la restauration de la continuité écologique (libre circulation des espèces et du transit sédimentaire).

D. CHABOT s'étonne du fort piétinement des berges en bord du Manet indiqué dans le diagnostic de la DIG de la Communauté de communes du Périgord Vert. Il souligne qu'une clôture est mise en place à cet endroit.

E. BONIS répond que c'est le haut du Manet qui est surtout impacté. De plus la clôture a été mise en place du mauvais côté du cours d'eau et n'empêche pas les bovins d'y pénétrer.

Objectif A : Conserver et accroître l'intérêt écologique du site

C. DEVILLEGER indique qu'il existe des aides pour mettre en place des pompes à museaux et des clôtures en bord de cours d'eau (dispositif I216 du PDRH avec une prise en charge à 60% hors site Natura 2000, 75% en site Natura 2000 et 80% si ces investissements sont couplés à une MAET Natura 2000).

S. VIGHETTI rappelle que si des clôtures sont financées, il ne faut pas que les agriculteurs les traitent aux herbicides en dessous.

Concernant les seuils et les barrages sur la Dronne, S. VIGHETTI précise que l'ONEMA a fait un inventaire des obstacles au libre écoulement des eaux tout dernièrement. Mais les résultats ne sont pas encore parus.

F RENARD-LAVAL informe que le PNR a également des données sur les caractéristiques de ces ouvrages.

S. VIGHETTI apporte une précision concernant la liste 1 des nouveaux classements des cours d'eau qui sont en train de se mettre en place. Cette liste interdit l'implantation de nouveaux ouvrages **s'ils sont reconnus comme perturbateurs** de la continuité écologique (et non strictement tous les nouveaux ouvrages).

E. BONIS précise tout de même que la présence de la Moule perlière dans la Dronne apporte un poids supplémentaire pour la conservation et l'amélioration de la qualité globale du cours d'eau.

S. VIGHETTI déplore l'absence des services de l'Etat qui sont sensés nous éclairer sur ces points réglementaire.

Selon son expérience en Haute-Vienne, les problèmes des seuils et des étangs qui sont majeurs en Limousin seront difficiles à régler. Les seuls ouvrages qui ont été équipés sont ceux qui ont fait l'objet d'une intervention réglementaire.

E. BONIS souligne que les riverains sont attachés à la Dronne et nombre d'entre eux sont sensibles aux problématiques existantes sur cette rivière. Le contexte local lui semble favorable pour mettre en place des actions de restauration des cours d'eau.

Tout le monde s'accorde pour dire que la restauration de la continuité écologique sera favorable à la Truite fario, la Moule perlière et à toutes les espèces vivant dans les cours d'eau des têtes de bassin. Cet objectif est majeur pour le site Natura 2000.

M. COMBEAU déplore qu'il y ait encore des vidanges sauvages et non réfléchies sur le BV.

M. THOMAS est inquiet par rapport à la pollution agricole, et notamment aux épandages de boues urbaines à proximité du réseau hydrographique, ce que confirme G. TAFFIS.

F. RENARD-LAVAL mentionne que des suivis de la qualité de l'eau réalisés à la demande des élus ont révélés que la Dronne était toujours en dessous de 1 mg/L d'azote oxydé et qu'il n'y avait pas de trace d'Ivermectine. Le vrai paramètre déclassant pour l'état global de la Dronne est l'hydromorphie (nombreux obstacles au libre écoulement des eaux) contrairement à d'autres rivières comme en Bretagne où la qualité chimique est mauvaise et la qualité physique meilleure.

Objectif B : Optimiser la gestion et le suivi du site

C. DEVILLEGER souhaiterait continuer à travailler en partenariat avec les FDPPMA et l'ONEMA pour avoir une meilleure connaissance et un suivi régulier des espèces piscicoles. Dans ce cadre là, il suggère également d'étendre la zone de prospection des pêches électriques aux affluents majeurs de la Dronne amont.

A. DENOUEIX est d'accord pour continuer à travailler avec le Parc sur ces aspects. Ce sont de toute manière des suivis qui continueront à se faire mais qui peuvent être approfondis dans le cadre du DOCOB.

C. DEVILLEGER souligne que Natura 2000 peut permettre de coordonner la gestion piscicole à l'échelle du site avec l'avantage d'avoir un regard interrégional.

J-M. RAVAILHE répond que les AAPPMA essaient déjà d'avoir une gestion commune de leurs cours d'eau, mais que l'échange avec l'animateur Natura 2000 sera tout à fait possible.

Objectif C : Communiquer et animer le Document d'Objectifs

A. DENOUEIX mentionne que la FDPPMA 24 remplit déjà une mission de communication auprès des pêcheurs et du grand public mais peut certainement cibler quelques actions sur la Dronne et les enjeux Natura 2000.

Charte Natura 2000

Eaux stagnantes : S. VIGHETTI propose que l'engagement "Ne pas vider, curer ou nettoyer sans l'avis favorable de la structure animatrice du site" soit enlevé car relève d'un cadre réglementaire.

Y. MARTIN s'étonne du contenu de l'action " Ne pas fertiliser, chauler et utiliser de pesticide dans l'entité d'eau stagnante et à moins de 10 m des berges". Monsieur Martin explique qu'on lui a toujours dit de chauler pour avoir plus de poissons.

E. BONIS lui répond que le chaulage d'un plan d'eau est souvent conseillé dans une optique de production piscicole. Seulement la faune et flore des milieux cristallin supportent très peu les changements de pH et rendent donc ces pratiques défavorables à la vie aquatique autochtone, surtout pour la Moule perlière pour qui le calcium devient mortel lorsqu'un certain plafond de concentration est dépassé (plafond à 10 mg/L pour les juvéniles).

Milieux humides ouverts : S. VIGHETTI propose de fusionner les engagements " Ne pas réaliser d'aménagement susceptible de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau sans l'autorisation préalable de la structure animatrice" et "ne pas drainer, la création d'une rigole inférieure à 30 cm de profondeur et s'achevant à au moins 7 m d'un cours d'eau peut être autorisée en tenant compte des conseils de l'animateur du site."

Il faut proscrire le terme drainage qui relève de la loi sur l'eau.

Clôture du groupe de travail par M. JULIEN.

La séance est levée à 17h.



Clôture du groupe de travail par le M. JULIEN



**COMPTE-RENDU
Groupe de travail
« Valorisation de la Haute vallée de la Dronne »**

**Site Natura 2000 « FR7200809 »
Réseau hydrographique de la Haute Dronne**

Le 14 avril 2011
à la salle des fêtes de Champs-Romain (24)

Personnes présentes à ce 2^{ème} COPIL (10) :

Michel JULIEN (Président du COPIL et adjoint au maire de St-Pardoux-la-Rivière)
Guy LASTERE (Maire de Champs-Romain)
Michel EVRARD (Vice-président du PNR Périgord-Limousin)
Fabrice CHATEAU (directeur au PNR Périgord-Limousin)
Jean-Pierre CHATEAU (agent de la commune de Bussière-Galant)
Roger ROSELLO (correspondant local du Journal le Sud-Ouest)
Alain DUBARRY (adjoint au maire de Champs-Romain)
Gaëtan BOURDON (CPIE Périgord-Limousin)
Adeline CHOZARD (chargé de l'éducation à l'environnement au PNR Périgord-Limousin)
Cédric DEVILLEGER (rédacteur du DOCOB au PNR Périgord-Limousin)

Accueil des participants par Monsieur LASTERE

Introduction par le Président du COPIL

M. JULIEN remercie Monsieur le Maire de Champs-Romain d'accueillir les membres du groupe de travail ayant répondu à l'invitation.

Présentation générale du site Natura 2000

C. DEVILLEGER souligne que l'objectif principal de la réunion est la discussion autour des fiches actions proposées dans le cadre de **l'objectif C du DOCOB : Communiquer et animer le Documents d'Objectifs.**

Il rappelle que l'objectif premier du DOCOB est la conservation et l'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiés. Les outils mis à disposition sont principalement des contrats de restauration et de gestion du milieu avec des financements atteignant la plupart du temps les 100%.

Pour ce qui est de l'Objectif B « Optimiser la gestion et le suivi du site » et l'Objectif C précédemment cité, il est conseillé de s'appuyer sur des dynamiques et des aménagements existants (sentiers de randonnées, bases de loisirs,...) pour limiter les impacts potentiels sur le milieu et de se rattacher à des projets territoriaux pour favoriser la démarche partenariale et limiter les coûts.

Cependant, il est important d'avoir un programme d'action de DOCOB assez complet pour pouvoir justifier du temps passé par le futur animateur sur des projets de valorisation et de communication.

- Présentation de la démarche Natura 2000 en France : 12% du territoire terrestre national est inscrit au réseau Natura 2000

- Rappel du contexte d'élaboration du DOCOB : gouvernance locale, structure porteuse, prestataire technique...

- Rappel du calendrier d'élaboration du DOCOB : la validation finale du DOCOB est prévue le 21 juillet 2010, c'est à dire dans un peu plus de 3 mois.

- Rappel sur le diagnostic écologique validé en COPIL le 11 février dernier : 18 habitats de l'Annexe I et 16 espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore dont 15 espèces animales ont été recensées. La Dronne abrite **15% de la population nationale de Moule perlière.**

Présentation du diagnostic tourisme et loisirs

- 2 bases de loisirs avec baignade sont présentes sur le site : Grand étang de St-Saud et l'Espace Hermeline à Bussière-Galant ;

- 100 km de sentiers de randonnées dans la haute vallée de la Dronne.

- 1 seul site aménagé : le Saut du Chalard.

A. DUBARRY souligne que le guide pour enfant du Saut du Chalard est disponible en Mairie.

- un vélo-rail qui longe et traverse la Dronne à Bussière-Galant.

J-P. CHATEAU informe que le taux de fréquentation du vélo-rail semble avoir atteint son optimum et s'être stabilisé.

- 7 AAPPMA interviennent sur la haute vallée de la Dronne.

C. DEVILLEGER mentionne que les représentants des AAPPMA et des fédérations départementales de Pêche ont été réunis au groupe de travail « Milieux Aquatiques ».

Une plaquette informant sur le déclin des populations de Truite fario a été élaborée par la Fédération de pêche de la Haute-Vienne en partenariat avec Source et Rivière du Limousin, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin et le Pays Monts et Barrages.

Les Fédérations de pêche, par leur animation auprès des acteurs de la pêche sont des structures qu'il faut associer à la démarche Natura 2000 et notamment sur le volet communication.

- 3 ACCA et 34 sociétés de chasse sont actives sur les communes du site

- le Raid organisé par l'association des Sans Bornes du Diable se déroule annuellement dans la vallée de la Dronne.

M. JULIEN informe le groupe de travail que le Sous-préfet de Nontron à inviter les élus locaux, les membres des Sans Bornes du Diable et le PNR Périgord-Limousin à la Sous Préfecture pour discuter des faisabilités de la manifestation 2011 et de la prise en compte des enjeux Natura 2000 vis-à-vis principalement de l'épreuve Canoë sur la Dronne. 350 individus ont été identifiés en 2003 sur le tronçon parcouru. Le risque principal est l'écrasement et le déchaussement de Moules perlières en cas d'étiage sévère.

M. JULIEN rencontrera les organisateurs 15 jours avant la manifestation du 4 juin 2011 pour faire le point sur les préconisations à prendre en fonction du niveau d'eau de la Dronne relevé à cette période.

C. DEVILLEGER mentionne que le balisage des secteurs sensibles pour la Moule perlière avait été évoqué au cours de la réunion. Après une étude plus fine du secteur, la mise en défend de certaines zones ciblées n'est pas possible tant la population est dispersée à l'aval du Moulin de la Dorie, point de départ de la descente en canoës.

Actions de valorisation déjà existantes

Le PNR Périgord-Limousin, par ses différents outils de communication (magazine, lettre d'information, site internet), sa présence sur des stands aux manifestations locales et ses sorties animées, communique déjà sur le site Natura 2000.

Un texte tout prêt sur Natura 2000 a été soumis début 2011 aux communes et aux communautés de communes concernées par le site de la Haute Vallée de la Dronne pour qu'elles puissent l'intégrer dans leur bulletin si elles le désirent.

Différentes plaquettes de communication des programmes LIFE accès sur la Moule perlière, les plaquettes d'autres sites Natura 2000 et les lettres de liaison Natura 2000 rédigée par d'autres PNR animateur de sites, sont autant de documents dont il est possible de s'inspirer pour créer des documents de communication axés sur le site Natura 2000 de la haute vallée de la Dronne.

Proposition des actions de l'Objectif C – Communiquer et animer le Document d'Objectifs

C. DEVILLEGER présente les **3 objectifs principaux** proposés avec leurs déclinaisons opérationnelles :

- Objectif A : Conserver et accroître l'intérêt écologique du site
- Objectif B : Optimiser la gestion et le suivi du site
- Objectif C : Communiquer et animer le Document d'Objectifs

Les propositions d'actions des objectifs opérationnels sont alors présentées.

C1 - Animer et coordonner le DOCOB

C1a - Promotion et animation des outils contractuels du DOCOB

C1b - Suivi, coordination et veille à la prise en compte des objectifs du DOCOB

L'animateur peut être sollicité à différentes réunions (ex : révision de cartes communales) pour informer sur les enjeux du site Natura 2000 et les préconisations.

C2 – Développer des outils de communication en lien avec le site

C2a - Communiquer avec l'ensemble des acteurs via une lettre de liaison

La lettre de liaison n'est pas forcément un document uniquement ciblé sur Natura 2000. L'animateur peut s'appuyer sur des dynamiques déjà existantes (ex : lettre d'information du Parc).

C2b – Communiquer avec l'ensemble des acteurs via un site internet ou une page internet propre au site

C. DEVILLEGER précise que l'ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels) héberge des sites internet Natura 2000 avec une mise en page et une architecture déjà définies qu'il faut compléter avec les données et les illustrations propres au site Natura 2000.

C2c – Créer des outils de communication propres au site

A. DUBARRY souligne qu'il serait intéressant de développer un guide illustrant les richesses naturelles du site sous le même modèle du livret sur le site Natura 2000 du Plateau d'Argentine. Ce guide permettrait d'accompagner sur le terrain les personnes parcourant le site.

C. DEVILLEGER mentionne qu'il est en train de rédiger une petite plaquette d'information sur Natura 2000 dans la haute vallée de la Dronne en lien avec la chargée de communication du Parc, Sylviane MAUSSIRE.

C2d – Aménager un sentier d'interprétation

JP. CHATEAU s'interroge sur les possibilités d'étendre le réseau de balades Randio'guidées (outil développé par le PNR PL) au site Natura 2000 de la haute vallée de la Dronne.

A. CHOZARD rappelle que 5 circuits audio et vidéo-guidés grâce à un appareil muni d'un GPS intégré, sont à parcourir sur le Parc. Cet outil existe depuis peu (2010) mais il a pour projet d'être étendu et pourquoi pas à la haute vallée de la Dronne.

R. ROSELLO mentionne que les groupes de randonneurs parcourant la Dordogne sont demandeurs d'informations sur le patrimoine naturel. Une randonnée spécifique au site pourrait être proposée ?

C. DEVILLEGER intervient en soulignant qu'il n'est pas possible de longer la Dronne sur tout son cours au regard de l'encaissement de la vallée à l'aval et de l'enfrichement des bord de Dronne. Cependant, de nombreux sentiers de randonnées traversent la Dronne et il est tout à fait possible de faire une intervention sur Natura 2000 à un point donnée d'un parcours de randonneurs.

JP. CHATEAU informe que la Mairie de Bussière-Galant aimerait enrichir la balade en vélo-rail avec des outils d'information, pourquoi pas avec l'appareil des balades randio'guidées mais il y a un souci de bruit du vélo-rail qui parasiterait probablement l'écoute des commentaires automatiques.

C. DEVILLEGER suggère que de panneaux d'information à l'allure de panneaux du code de la route soient installés le long de l'ancienne voie de chemin de fer. Les informations pourront alors porter sur Natura 2000 lorsque les vélo-rail traversent le site.

A. DUBARRY mentionne que la commune de Champs-Romain aimerait développer le parcours de marche du Saut du Chalard en ouvrant un sentier en bord de Dronne allant du Saud du Chalard au Pont du Manet. Selon lui, ce sentier existait auparavant.

C. DEVILLEGER rappelle qu'il existe une cartographie des habitats naturels réalisée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central, sur laquelle il faut s'appuyer pour ne pas détruire d'habitat d'intérêt communautaire.

M. EVRARD souligne qu'il faut être prudent lorsque que l'on parle de création de sentier de randonnée. Les sentiers de découverte qui permettent de découvrir au mieux la flore caractéristique du milieu sont les sentiers les moins larges et les moins aménagés. Le piétinement récurrent de l'homme suffit pour créer un parcourt identifiable et reste moins impactant pour le milieu qu'un sentier remblayé ou bétonné.

C3 – Soutenir et développer l'implication locale

C3a – Organisation de sorties découvertes avec le grand public

C. DEVILLEGER rappelle que, dans le cadre des sorties animées du Parc, 3 sorties nature animées par des agents du Parc ont été proposées au grand public en 2010 dans la haute vallée de la Dronne.

F. CHATEAU soumet l'idée de la mise en place d'une fête de la Dronne annuelle au cours de laquelle différentes activités permettraient de sensibiliser le public aux richesses naturelles du site Natura 2000.

C3b – Conduite de projets avec les scolaires et les étudiants

CHOZARD présente le projet : Le PNR du massif des Bauges a mis en place, avec l'inspection académique de Savoie, une action pédagogique pour les élèves de 6^{ème}. Réunis dans un jeu de rôle (maire, agriculteur, chasseur, aménageur, etc.), ils doivent juger de la pertinence d'un projet d'aménagement sur le site et donner leur avis dans une lettre argumentée adressée au Préfet. Testée en 2006, l'action, qui comprend une journée sur le terrain, a été reprise par le PNR de Chartreuse.

Sur la Dronne, un projet peut être imaginé ou inspiré de dossiers déjà existants (Raid Canoë, Projet d'enfouissement de lignes électriques) et soumis aux élèves avec un niveau de difficulté établi en fonction de la classe des élèves. Les élèves seraient alors amenés à juger un projet et à proposer des alternatives en tenant compte des éléments qui leur seront fournis. Cette démarche est inspirée de la procédure d'évaluation des incidences en site Natura 2000.

Des structures comme le CPIE Périgord-Limousin ou la Cité Découverte Nature de Miallet pourrait également être associés au projet.

G. BOURDON est tout à fait d'accord pour participer à des projets de ce type.

C3c – Organisation de chantiers bénévoles avec le grand public

Exemples : des chantiers de restauration de mares favorables au Sonneur à ventre jaune ou au Flûteau nageant peuvent être organisés si l'occasion se présente.

C4 Soutenir les démarches favorables aux intérêts écologiques du site

C4a - Soutenir les projets territoriaux de conservation et de valorisation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Sachant que le budget Natura 2000 alloué à la communication est limité, il est recommandé de faire appel à des fonds autres (Conseil Départemental, Conseil Régional) en s'appuyant sur outils territoriaux de gestion et de valorisation d'espaces naturels remarquables (Espaces Naturels Sensibles, Contrat Aquitaine Nature, Réserve Naturelle Régional).

C4b - Intégrer les programmes d'action nationaux en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Différents Plan Nationaux d'Action concernent des espèces identifiées sur le site Natura 2000. Le Plan National d'Action de la Moule perlière sera bientôt validé et permettra d'appuyer des actions du DOCOB voir d'aider financièrement à leur réalisation.

C. DEVILLEGER précise que des panneaux d'information peuvent être financés par un contrat Natura 2000 obligatoirement couplé à une autre action contractuelle.

Clôture du groupe de travail par M. JULIEN.

La séance est levée à 16h45.

Les Contrats Natura 2000

A l'initiative de leurs titulaires de droits réels et personnels il est possible, pour les **parcelles non incluses dans les SAU** des exploitations, de contracter des engagements avec l'Etat.

Ces contrats Natura 2000 d'une durée de **5 ans** sont financés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEEDDTL) et l'Europe (FEADER). Ils permettent à l'ayant droit de procéder à des opérations de restauration ou d'entretien d'habitats, d'habitats d'espèces ou de station d'espèces d'intérêt communautaire.

L'ayant droit rémunère le prestataire qui réalise les interventions, puis il se fait rembourser sur facture(s) par l'Etat d'une somme égale à celle engagée. La signature d'un Contrat ouvre à l'ayant droit des possibilités d'exonération d'impôt foncier sur les propriétés non bâties.

C'est la structure en charge de l'animation du Document d'objectif qui promeut ces contrats auprès des ayants droit, leur instruction étant assurée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'administration du remboursement de l'ayant droit incombant à l'ASP (Agence de Services et de Paiement). Les contrôles sur le respect des engagements relèvent eux aussi des attributions de l'ASP.

Ces contrats Natura 2000 ne peuvent concerner que des parcelles situées à **l'intérieur du périmètre Natura 2000** et doivent également correspondre à des objectifs inscrits dans le DOCOB pour la réalisation desquels des cahiers des charges spécifiques sont annexés dans le même document.

1 - Le Contrats Natura 2000 non agricole - non forestier

Généralité

Les contrats Natura 2000 non agricole - non forestier financent les investissements ou des **actions d'entretien non productif**, contractualisés sur tous les éléments exceptés :

- **Les éléments déclarés** sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC) ;
- **Les éléments situés à l'intérieur ou en bordure** d'un îlot déclaré au S2 jaune.

Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure **323 B du PDRH**. Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEEDDM, de certains établissements publics ainsi que des collectivités territoriales.

Remarque : **les bénéficiaires de contrats non agricoles - non forestiers sont "toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans...ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du code rural."**

Ne sont pas finançables sous la forme de contrats Natura 2000, les actions qui ne relèvent pas de la gestion de l'espace (actions d'animation, d'inventaires et suivis...).

Particularités liées aux milieux aquatiques

Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) ne sont cofinancées par le MEEDDTL dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes. En effet la politique Natura 2000 est fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, et le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier est, par nature, un outil ciblé sur des actions de génie écologique.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que les « propriétés non bâties classées dans les 1ère, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème et 8ème catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) lorsqu'elles remplissent les conditions suivantes :

- Etre incluses dans les sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel et dotés d'un DOCOB approuvé par arrêté préfectoral ;
- Faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB (contrat Natura 2000 ou charte).

L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et renouvelable si un nouveau contrat est signé.

2 - Le Contrat Natura 2000 forestier

Disposition générales financières

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 du P.D.R.H « investissements non productifs ». Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDTL mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Par « forêt », on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieur à 5m et frondaisons couvrant plus de 10% de sa surface. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain... C'est aux services instructeurs qu'il revient de qualifier la nature des milieux.

Pour l'ensemble des mesures, le coût de la maîtrise d'œuvre, des études, ou des frais d'expertise pourra être intégré dans le coût subventionnable, à hauteur de 12% maximum du total hors taxes de l'action éligible. Ne sont finançables que les frais intervenant après la signature du contrat.

Une valorisation économique des produits issus d'actions contractualisés est possible, mais les recettes doivent dans ce cas rester marginales par rapport au montant du contrat. Une estimation du montant des produits sera réalisée lors de l'instruction du contrat ; cette valeur sera déduite du montant de la subvention.

Ces cahiers des charges s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000. La mise en œuvre des actions de gestion s'applique sur la durée du contrat forestier Natura 2000. La durée du contrat est fixée à 5 ans. Dans le cas où la mesure F22712 favorisant le développement de bois sénescents est contractualisée, la durée de l'engagement est fixée à 30 ans.

La signature d'un contrat Natura 2000 permet :

- de satisfaire aux dispositions de l'article L. 8-IV du code forestier et ainsi de bénéficier des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts en application de l'article L. 7 du code forestier ;
- de satisfaire aux engagements fiscaux prévus par les articles 793, 885 H, 1037 et 1395 E du code général des impôts ;
- d'être exonéré de l'évaluation des incidences prévue aux articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement pour les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par le contrat Natura 2000.

Conditions

Concernant l'existence d'un document de gestion, la Circulaire DNP/SDEN N° 2007 – 3 du 21 novembre 2007 prévoit :

BOIS ET FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une action contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à condition que l'Office National des Forêts, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

AUTRES BOIS ET FORETS

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre du I. de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

DEROGATION

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une action contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats peuvent être signés sans condition. Toutefois, il est conseillé au propriétaire de souscrire au code des bonnes pratiques sylvicoles.

Les Mesures Agro Environnementales Territorialisées

1 - Fonctionnement

Pour les **parcelles incluses dans les Surfaces Agricoles Utiles** (SAU) des exploitations, (déclarées au relevé parcellaire de la MSA. ou primées à la PAC) le Contrat Natura 2000 prend la forme d'une Mesure Agro Environnementale territorialisée (MAET).

Ce nouveau dispositif d'aides agricoles (qui remplace les anciens CTE et CAD) est la déclinaison nationale du Règlement européen de Développement Rural n° II (R.D.R.II) et trouve son cadrage dans le PDRH puis le DRDR (volet régional du PDRH).

Le mode de construction des MAE T sur les sites Natura 2000 (**mesure 214-I1 du PDRH**) doit permettre de répondre aux besoins de gestion identifiés dans le DOCOB.

Il se base sur une **souscription obligatoire** du contractant à la Prime Herbagère Agro Environnementale (**PHAE**), dont le montant de base est fixé à 76 €/ha et peut être **pondéré d'un coefficient (s.f.p.p.) de 0,5 pour les surfaces peu productives en Haute-Vienne**. Les surfaces à faible productivité (landes et parcours) **ne sont pas primables en Dordogne**. Sur cet engagement de base peuvent venir s'empiler, moyennant le respect de combinaisons autorisées, une série d'engagements unitaires adaptés aux objectifs de gestion.

Pour être effectives, les MAE T doivent être validées par la Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE), par le Comité de Pilotage du site et par la Commission Départementale d'Orientation Agricole. Les cahiers des charges des MAET contractualisables sur le site figurent en annexes du présent DOCOB.

Le signataire s'engage pour une durée de **5 ans**.

2 - L'Eco-Conditionnalité

Le dispositif de la **Conditionnalité** soumet le versement de certaines aides communautaires au respect d'exigences de base en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et de protection animale.

Les **exigences de base** qui doivent être respectées au titre de la conditionnalité, sont regroupées en cinq domaines de contrôle : « environnement », « BCAE - prairies permanentes », « santé - productions végétales³ », « santé - productions animales », « protection animale ».

Les **exigences complémentaires MAE** : Outre ces exigences de base, les exploitants qui ont souscrit une MAE à partir de 2007, doivent respecter des exigences complémentaires, en matière de fertilisation d'une part et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques d'autre part.

Le respect de ces exigences est vérifié à l'occasion des contrôles réalisés sur le domaine « environnement » (pour les pratiques de fertilisation) et sur le domaine « santé - productions végétales » (pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques).

Annexe 23. Exemple de Contrat : Opération innovante au profit d'espèces

Le cahier des charges ci-dessous est le fruit du travail du PNR d'Armorique dans le cadre du DOCOB des Monts d'Aré (PNR A, 2010).

Annexe au contrat n°... (à remplir par l'administration) ...	
SITE N° FR5300013	
Opération innovante au profit d'espèces ou d'habitats : mulette perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	A32327P
Objectifs de l'action	La moule perlière est un bivalve caractérisé par un cycle de vie complexe, où la reproduction des individus s'effectue sans accouplement. Les larves (glochidies) libérées dans l'eau libre par les femelles, doivent obligatoirement effectuer un séjour dans les branchies de poissons hôtes (salmonidés de type truite fario, saumon atlantique...), pour subsister et poursuivre leur développement. Ce n'est qu'au stade de petite moule qu'elles s'en libèrent pour s'enfoncer dans le substrat de la rivière et y passer 4 à 10 années avant de réapparaître à la surface du substrat. Pour certaines stations de moule perlière présentes dans l'ouest de la France, un des enjeux de préservation à long terme des populations réside dans l'absence ou la très grande rareté des poissons hôtes. Le cycle de reproduction est de fait interrompu ; les populations en place attestent d'une absence (ou faiblesse) de recrutement de jeunes individus et d'une moyenne d'âge très élevée des individus adultes. L'objectif de ce cahier des charges est donc de restaurer les populations de poissons hôtes dans les cours d'eau où leur rareté / absence met en péril la survie de la moule perlière. Des actions complémentaires sur la qualité de l'habitat de ces poissons hôtes sont obligatoirement à mener en parallèle : résorption des obstacles à la migration vers les zones de fraie, réduction des populations de poissons concurrentiels, amélioration de la qualité des eaux etc.
Habitats et espèces concernées	Moule perlière d'eau douce <i>Margaritifera margaritifera</i> (code Eur15 : 1029) Saumon atlantique <i>Salmo salar</i> (code Eur15 : 1106)
Localisation de l'action	A cartographier en annexe du contrat
Surface / linéaire engagé	A mesurer sur site
Engagements non rémunérés	Rappel : <u>Respect de la législation en vigueur</u>, en particulier celle du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code rural, notamment en ce qui concerne : ▪ la manipulation et l'élevage d'espèces protégées ▪ la construction et la modification d'installations d'élevage piscicole ▪ les travaux susceptibles d'impacter sur la qualité et la quantité des ressources en eau souterraine ou de surface (ex. : prise d'eau) <u>Prélèvement, transport et élevage des poissons hôtes</u>

	• salmonidés uniquement : truite fario <i>Salmo trutta fario</i>, saumon atlantique <i>Salmo salar</i>, truite de mer <i>Salmo trutta trutta</i> • utiliser uniquement les souches locales de salmonidés présentes dans le cours d'eau à mulette perlière ; pas d'élevage de poissons dont les origines génétiques ne sont pas assurées. • effectuer une capture non traumatisante de géniteurs matures de poissons-hôtes dans le milieu naturel. • prendre en compte des exigences biologiques des poissons hôtes au cours du transport et de la conservation ex-situ • conserver chaque population de poissons hôtes de manière distincte (ne pas mélanger les différentes souches locales), les particularités génétiques devant être conservées <u>Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques si travaux en règle</u> Le cahier d'enregistrement devra restituer l'ensemble des moyens mis en œuvre à chaque étape de la réalisation du cahier des charges Exemples : • nombre de prélèvements, espèces prélevées, localisations, quantification de la main d'œuvre (temps passé, coût salarial...), matériels utilisés, coût de transports • nombre de manipulations etc.
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<u>Capture de poissons hôtes (année x_0)</u> • réalisation de pêches électriques, sélection et retenue des femelles gestantes • intervention de personnel qualifié, encadrement d'expert (ONEMA, Fédération des AAPPMA ...) • période d'intervention autorisée : novembre, décembre <u>Elevage et reproduction assistée (année x_1)</u> • installations d'élevage piscicole : travaux de création ou modification et opérations d'entretien destinés à reproduire la qualité écologique du milieu d'origine des salmonidés prélevés* • opérations nécessaires à l'élevage, au maintien en bon état sanitaire et biologique des femelles salmonidés • opérations nécessaires à la récolte des œufs de salmonidés et à leur bonne croissance jusqu'au stade truitelles de 1,5 ans ou tacon (parr) • opérations nécessaires au réensemencement du cours d'eau à mulette perlière <i>*Note :</i> Les installations d'élevage peuvent consister en des bassins classiques de pisciculture ou des cloisonnements d'élevage aménagés en milieu naturel, au fil d'un cours d'eau pilote (cf. principe du sea-ranching) <u>Contrôle des populations de poissons concurrentiels (année x_1 et suivantes)</u> • réalisation de pêches électriques sélectives, destinées à limiter la

	concurrence des poissons blancs et des camassiers dans le milieu naturel (prédation des jeunes poissons-hôtes, concurrence territoriale...) • frais de prise en charge des poissons concurrentiels, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas réintroduits dans un milieu de 1^{ère} catégorie piscicole et /ou en relation directe avec un milieu de 1^{ère} catégorie piscicole • intervention de personnel qualifié, encadrement d'expert (ONEMA, Fédération des AAPPMA...) • période d'intervention autorisée : janvier à mai
Points de contrôle	Visuel : espèces présentes en bassin Documentaire : • absence de verbalisation au titre des réglementations en vigueur • cahier d'enregistrement dûment rempli, • analyses physico-chimiques des eaux en bassin, • factures et composition des aliments, • bilans par espèces / tonnage des captures par pêches électriques (ONEMA / Fédération)
Montant de l'aide	En remboursement de factures (80 à 100%) ou sur pièces probantes (feuilles de salaires, tableau d'amortissement de matériel, factures de consommables...)
Calendrier de mise en œuvre	

Annexe 24. Contrats Natura 2000 ni agricoles - ni forestiers

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.2.a Code mesure : A32301P	Libellé de la mesure : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Priorité 1	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	4020 – Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée ; 4030 – Lande sèche atlantiques à Ajonc nain et Bruyère cendrée ; 6230 – Pelouses vivaces atlantiques acidiclinales à acidiphiles ; 6410 – Prairies acidiphiles à Molinie bleue ; 6510 – Pelouses maigres de fauche ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbière dénudée à Rhynchospore blanc		
Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure ; 1060 – Cuivré des Marais ; 1065 – Damier de la Succise ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin.		
Objectifs	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées et envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être en Surface Agricole Utile. Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive. Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans). Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304P, A32305P).		
Engagements non rémunérés	- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Respect des périodes d'autorisation des travaux. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Pour les zones humides : - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires		

Engagements rémunérés	- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec ou sans exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits si jugé nécessaire par l'animateur - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées. - Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.2.b Code mesure : A32303P	Libellé de la mesure : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Priorité 1	
		Type de mesure Milieu naturel	
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	4020 – Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée ; 4030 – Lande sèche atlantiques à Ajonc nain et Bruyère cendrée ; 6230 – Pelouses vivaces atlantiques acidiphiles à acidiphiles ; 6410 – Prairies acidiphiles à Molinie bleue ; 6510 – Pelouses maigres de fauche ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbière dénudée à Rhynchospora blanc		
Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure ; 1060 – Cuivré des Marais ; 1065 – Damier de la Succise ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin.		
Objectifs	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être en Surface Agricole Utile. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.		
Engagements non rémunérés	- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Respect des périodes d'autorisation des travaux. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires		
Engagements rémunérés	- Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.		

Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.2.b Code mesure : A32303R	Libellé de la mesure : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Priorité 1	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	4020 – Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée ; 4030 – Lande sèche atlantiques à Ajonc nain et Bruyère cendrée ; 6230 – Pelouses vivaces atlantiques acidiclinales à acidiphiles ; 6410 – Prairies acidiphiles à Molinie bleue ; 6510 – Pelouses maigres de fauche ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbière dénudée à Rhynchospore blanc		
Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure ; 1060 – Cuivré des Marais ; 1065 – Damier de la Succise ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin.		
Objectifs	Cet te action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il convient ici d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cet te action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux (A32301P) afin de garantir leur ouverture.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Cet te action peut être contractualisée à la suite d'actions de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture. Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cet te action (néanmoins, ils peuvent être prestataires de service). L'achat d'animaux n'est pas éligible.		
Engagements non rémunérés	- Pacage à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie		

Engagements rémunérés	- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, compléments alimentaires - Fauche des refus sur avis de l'animateur du site - Location grange à foin - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Il est demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes : - période de pâturage - race utilisée et nombre d'animaux - lieux et date de déplacement des animaux - suivi sanitaire - complément alimentaire apporté (date, quantité) - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'activité de pâturage de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. Elle doit être assimilée à une prestation de service. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions B.2.b et B.2.c Code mesure : A32304R	Libellé de la mesure : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Priorité 1	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	4020 – Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée ; 4030 – Lande sèche atlantiques à Ajonc nain et Bruyère cendrée ; 6230 – Pelouses vivaces atlantiques acidiclinales à acidiphiles ; 6410 – Prairies acidiphiles à Molinie bleue ; 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles ; 6510 – Pelouses maigres de fauche ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbière dénudée à Rhynchospore blanc		
Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure ; 1060 – Cuivré des Marais ; 1065 – Damier de la Succise ; 1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin.		
Objectifs	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par l'animateur du site. Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P). Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (néanmoins, ils peuvent être prestataires de service).		
Engagements non rémunérés	- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Fauche ou broyage manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		

Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions B.2.b et B.2.c Code mesure : A32305R	Libellé de la mesure : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Priorité 1	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	4020 – Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée ; 4030 – Lande sèche atlantiques à Ajonc nain et Bruyère cendrée ; 6230 – Pelouses vivaces atlantiques acidiclinales à acidiphiles ; 6410 – Prairies acidiphiles à Molinie bleue ; 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles ; 6510 – Pelouses maigres de fauche ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbière dénudée à Rhynchospore blanc		
Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure ; 1060 – Cuivré des Marais ; 1065 – Damier de la Succise ; 1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin.		
Objectifs	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la Fougère aigle, le Brachypode penné, la Molinie bleue...).		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action d'ouverture de milieux (A32301P).		
Engagements non rémunérés	- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat), - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Arrasage des tourradons - Débroussaillage ou gyrobroyage, voir fauche avec exportation des produits de la coupe. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		

Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.1.c Code mesure : A32306P	Libellé de la mesure : Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Priorité 1	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitat concerné	Aucun		
Espèces concernées	1083 - Lucane cerf volant ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin		
Objectifs	Les alignements d'arbres et les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, ils constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives. Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composants la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur, favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs restauration et conservation de la qualité des eaux). Les arbres sont également des écosystèmes à part entière, lieux de chasse, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. Les arbres et alignements d'arbres jouent le rôle de corridor écologique pour les différentes espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000. L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien. L'action doit porter sur des éléments déjà existants. Espèces autorisées pour les plantations : Alisier torminal ; Aubépine ; Aulne glutineux, Frêne commun ; Chêne sessile ou pédonculé ; Hêtre ; Erables plane, sycomore, champêtre ; Charme ; Châtaignier; Merisier ; Noisetier ; Sureau noir ; Cornouiller (hors variétés ornementales) ; Néflier ; Sorbier des oiseleurs ; Prunellier ; Viorne obier ; Houx ; Chèvrefeuille ; Fusain d'Europe ; Eglantier ; Groseillier sauvage ; Hêtre ; Saule blanc ; Saule marsault ; Bouleau verruqueux ; Bouleau pubescent ; Pommier sauvage ; Poirier commun ; Troène ; Noyer ; Bourdaine ; Tilleul à petites feuilles ; Tilleul à grandes feuilles ; Orme champêtre. Le linéaire en haie haute doit être supérieur à 20%.		

Engagements non rémunérés	- Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Taille de la haie - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.1.c Code mesure : A32306R	Libellé de la mesure : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Priorité 1	
		Type de mesure Milieu naturel	
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitat concerné	Aucun		
Espèces concernées	1083 - Lucane cerf volant ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin		
Objectifs	Les alignements d'arbres et les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, ils constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives. Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composants la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur, favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs restauration et conservation de la qualité des eaux). Les arbres sont également des écosystèmes à part entière, lieux de chasse, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. Les arbres et alignements d'arbres jouent le rôle de corridor écologique pour les différentes espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000. L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation. Le linéaire en haie haute doit être supérieur à 20%.		
Engagements non rémunérés	- Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.		

Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions B.1.c et B.3.b Code mesure : A32307P	Libellé de la mesure : Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	Priorité 2	
		Type de mesure Milieu naturel	
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	3140 – Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ; 4020 – Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée ; 6410 – Prairies acidiphiles à Molinie bleue ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbière dénudée à Rhynchospore blanc ; 91D0 - Boulaie oligo-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue.		
Espèces concernées	1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1044 - Agrion de Mercure ; 1831 - Flûteau nageant		
Objectifs	Cette action consiste à retirer une couche superficielle de sol d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans le sol. Cela permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Cette action peut être associée à la mise en œuvre d'actions complémentaires sur les ouvrages et annexes hydrauliques, voir de la diversification des cours d'eau.		
Engagements non rémunérés	- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Respect des réglementations en vigueur : Loi sur l'Eau... - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		

Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.1.c Code mesure : A32308P	Libellé de la mesure : Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	Priorité 1	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	4030 – Lande sèche atlantiques à Ajonc nain et Bruyère cendrée		
Espèce concernée	Aucune		
Objectifs	Cette action est proche de l'action A32307P mais s'applique sur les milieux secs. Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme certaines pelouses ou certains milieux rocheux : ainsi le retrait de la couche la plus riche permet aux plantes pionnières issues des banques de graines de se développer.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Cette action peut être associée à la mise en œuvre d'actions complémentaires de réouverture de milieux, et de gestion pastorale.		
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe si jugée nécessaire par l'animateur - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.		

Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.3.a Code mesure : A32309P	Libellé de la mesure : Création ou rétablissement de mares	Priorité 1	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	3110 - Gazons amphibies vivaces; 3130 - Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 - Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 - Végétation des eaux stagnantes à Lenticules mineur.		
Espèces concernées	1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1044 - Agrion de Mercure ; 1831 - Flûteau nageant		
Objectifs	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnaité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	- L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m² . - Pour les mares infraforestières, il convient de mobiliser l'action F22702.		
Engagements non rémunérés	- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		

Engagements rémunérés	- Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux et des produits de curage, sur avis de l'animateur. - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.3.a Code mesure : A32309R	Libellé de la mesure : Entretien de mares	Priorité 1	
		Type de mesure Milieu naturel	
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	3110 - Gazons amphibies vivaces; 3130 - Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 - Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 - Végétation des eaux stagnantes à Lenticules mineur.		
Espèces concernées	1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1044 - Agrion de Mercure ; 1831 - Flûteau nageant		
Objectifs	L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnailté écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce. L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². - Pour les mares infraforestières, il convient de mobiliser l'action F22702.		
Engagements non rémunérés	- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation des végétaux et des résidus de curage - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		

Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions A.1.e ; B.2.c et B.3.a Code mesure : A32310R	Libellé de la mesure : Chantier d’entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	Priorité 1	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d’application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	3110 - Gazons amphibies vivaces; 3130 - Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 - Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 - Végétation des eaux stagnantes à Lenticules mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ; 6430 – Mégaphorbiaie hydrophiles ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbière dénudée à Rhynchospora blanc.; 91D0* – Boulaie oli-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue ; 91E0 – Aulnaie-frênaie.		
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1060 – Cuivré des marais ; 1065 – Damier de la Succise ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin.; 1355 – Loutre d'Europe ; 1831 – Flûteau nageant.		
Objectifs	Le faucardage consiste à couper les grands hélophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions A32311P et R, A32312P et R, A32314P et A32315P.		
Engagements non rémunérés	- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		

Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions A.1.e Code mesure : A32311P	Libellé de la mesure : Restauration de ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Priorité 1	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	3110 - Gazons amphibies vivaces; 3130 - Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 - Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 - Végétation des eaux stagnantes à Lenticules mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ; 6430 – Mégaphorbiaie hydrophiles ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbière dénudée à Rhynchospore blanc.; 91E0 – Aulnaie-frênaie.		
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1193 – Sonneur à ventre jaune.; 1355 – Loutre d'Europe ; 1831 – Flûteau nageant.		
Objectifs	L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : - L'éclairement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles et odonatologiques ; - La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme la Loutre ; - Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ; - La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive Habitats, Faune Flore. - La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	- Pour ce type d'opérations, il convient de privilégier les interventions collectives développées par les structures locales à compétence "rivières" et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des collectivités territoriales. - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). - Pour ces plantations, les essences arborées acceptées sont : Erable champêtre, Aulne glutineux, Charme, Aubépine monogyne, Frêne commun, Frêne oxyphylle, Peuplier noir, Tremble, Merisier, Chêne sessile, Chêne pédonculé, Saule blanc, Saule marsault, Sureau noir, Sorbier des oiseleurs, Alisier torminal, Cormier, Noisetier, Tilleul à petites feuilles.		

	Cette action est complémentaire des actions A32310R, A32311R, A32312P et R, A32324P. En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.
Engagements non rémunérés	- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Engagements rémunérés	- <u>Ouverture Proximité du cours d'eau :</u> • Coupe de bois • Désouchage • Dévitalisation par annellation • Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe si jugée nécessaire par l'animateur • Broyage au sol et nettoyage du sol - <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> • Plantation, bouturage d'essences indigènes et locales définis avec l'animateur • Dégagements • Protections individuelles - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> • Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) • Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.

Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces. - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions A.1.e Code mesure : A32311R	Libellé de la mesure : Entretien de ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Priorité 1	
		Type de mesure Milieu naturel	
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	3110 - Gazons amphibies vivaces; 3130 - Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 - Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 - Végétation des eaux stagnantes à Lenticules mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ; 6430 – Mégaphorbiaie hydrophiles ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbière dénudée à Rhynchospora blanc.; 91E0 – Aulnaie-frênaie.		
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1193 – Sonneur à ventre jaune.; 1355 – Loutre d'Europe ; 1831 – Flûteau nageant.		
Objectifs	L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Pour ce type d'opérations, il convient de privilégier les interventions collectives développées par les structures locales à compétence "rivières" et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des collectivités territoriales. Cette action est complémentaire des actions A32310R, A32311P, A32312P et R, A32324P. En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.		
Engagements non rémunérés	- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		

Engagements rémunérés	- Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe si jugé nécessaire - Broyage au sol et nettoyage du sol - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> • Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) • Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces. - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions B.3.b Code mesure : A32312P et R	Libellé de la mesure : Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	Priorité 2	
		Type de mesure Milieu naturel	
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	3140 - Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 - Végétation des eaux stagnantes à Lenticules mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes		
Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure ; 1193 – Sonneur à ventre jaune.; 1355 – Loutre ; 1831 – Flûteau nageant.		
Objectifs	Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Les terrains éligibles sont les terrains non agricoles inclus dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel. Cette action est complémentaire de l'action A32310R.		
Engagements non rémunérés	- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalaie des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.		

Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions A.2.c Code mesure : A32313P	Libellé de la mesure : Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	Priorité 1	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	3110 – Gazons amphibies vivaces ; 3130 – Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 – Végétation des eaux oligomésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ;		
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre		
Objectifs	L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Les terrains éligibles sont les terrains non agricoles inclus dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel. Cette action est complémentaire de l'action A32310R.		
Engagements non rémunérés	- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau - Pas de fertilisation chimique de l'étang - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Utilisation de dragueuse suceuse - Décapage du substrat - Evacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.		

Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions B.3.b Code mesure : A32314P	Libellé de la mesure : Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	Priorité 2	
		Type de mesure Milieu naturel	
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	3110 - Gazons amphibies vivaces; 3130 - Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 - Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 - Végétation des eaux stagnantes à Lenticules mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ; 6430 – Mégaphorbiaie hydrophiles ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbière dénudée à Rhynchospore blanc.; 91D0* – Boulaie oli-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue.		
Espèces concernées	1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1044 - Agrion de Mercure ; 1099 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre d'Europe ; 1831 - Flûteau nageant		
Objectifs	Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Pour ce type d'opérations, il convient de privilégier les interventions collectives développées par les structures locales à compétence "rivières" et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des collectivités territoriales.		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.		

Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions B.3.b Code mesure : A32314R	Libellé de la mesure : Gestion des ouvrages de petite hydraulique	Priorité 2	
		Type de mesure Milieu naturel	
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	3110 - Gazons amphibies vivaces; 3130 - Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 - Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 - Végétation des eaux stagnantes à Lenticules mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ; 6430 – Mégaphorbiaie hydrophiles ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbière dénudée à Rhynchospore blanc.; 91D0* – Boulaie oli-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue.		
Espèces concernées	1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1044 - Agrion de Mercure ; 1099 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre d'Europe ; 1831 - Flûteau nageant		
Objectifs	Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes. L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Pour ce type d'opérations, il convient de privilégier les interventions collectives développées par les structures locales à compétence "rivières" et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des collectivités territoriales.		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.		

Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions B.3.b Code mesure : A32315P	Libellé de la mesure : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Priorité 2	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	3110 - Gazons amphibies vivaces; 3130 - Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 - Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à Chara et Nitella ; 3150 - Végétation des eaux stagnantes à Lenticules mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ; 6430 – Mégaphorbiaie hydrophiles ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbière dénudée à Rhynchospore blanc.; 91D0* – Boulaie oli-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue.		
Espèces concernées	1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1044 - Agrion de Mercure ; 1099 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre d'Europe ; 1831 - Flûteau nageant		
Objectifs	Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Pour ce type d'opérations, il convient de privilégier les interventions collectives développées par les structures locales à compétence "rivières" et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des collectivités territoriales.		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		

Engagements rémunérés	- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions A.1.b et B.2.c Code mesure : A32316P	Libellé de la mesure : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Priorité 1	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	3110 - Gazons amphibies vivaces; 3130 - Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 - Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 - Végétation des eaux stagnantes à Lenticules mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ; 6430 – Mégaphorbiaie hydrophiles ; 91E0 – Aulnaie-frênaie.		
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre		
Objectifs	Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Pour ce type d'opérations, il convient de privilégier les interventions collectives développées par les structures locales à compétence "rivières" et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des collectivités territoriales.		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.		

Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions A.1.a Code mesure : A32317P	Libellé de la mesure : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	Priorité 1	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	Aucun		
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre		
Objectifs	Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement. Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Pour ce type d'opérations, il convient de privilégier les interventions collectives développées par les structures locales à compétence "rivières" et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des collectivités territoriales.		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.		
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.		

Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions A.1.f Code mesure : A32319P	Libellé de la mesure : Restauration de frayères	Priorité 2	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes		
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot		
Objectifs	Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Pour ce type d'opérations, il convient de privilégier les interventions collectives développées par les structures locales à compétence "rivières" et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des collectivités territoriales.		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Restauration de zones de frayères - Curage locaux - Achat et régalage de matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.		
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.		

Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions B.4.b Code mesure : A32320P et R	Libellé de la mesure : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Priorité 2	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire du site		
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site		
Objectifs	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. Il convient de se référer aux listes validées par le CSRPN : Jussie, Renouée du Japon, Ambrosie, Myriophille du Brésil, Lagorosphon, Ecrevisse exotique (Américaine, Louisiane....), Grenouille taureau, Vison d'Amérique, Tortue de Floride, Ragondin..... Le Bambou, le Sumac de Virginie et la Verge d'or du Canada présentent également un caractère envahissant sur le site Natura 2000.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle : - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.		
Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Spécifiques aux espèces animales		

	- Lutte chimique interdite Spécifiques aux espèces végétales - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Etudes et frais d'expert Spécifiques aux espèces animales - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges Spécifiques aux espèces végétales - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions B.4.a Code mesure : A32323P	Libellé de la mesure : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Priorité 2	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	Aucun		
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site		
Objectifs	Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir de limiter la fréquentation de cavités et assurer la quiétude et la pérennité des colonies de chauves-souris d'intérêt communautaire en hibernation ou en transit.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Cette action ne finance par les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage). Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.		
Engagements non rémunérés	- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.		

Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions B.4.a Code mesure : A32324P	Libellé de la mesure : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d’aménagement des accès	Priorité 2	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d’application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	Aucun		
Espèces concernées	Toutes les espèces d’intérêt communautaire du site		
Objectifs	L’action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d’habitats d’intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d’espèces d’intérêt communautaire sensibles à l’abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d’habitats ou des espèces d’intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l’érosion, à l’abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu’aux dégradations (dépôts d’ordures entraînant une eutrophisation). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d’espèces sensibles au dérangement.		
Conditions particulière d’éligibilité et actions complémentaires	Il peut s’agir d’une action coûteuse : c’est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l’aménagement d’accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s’agit pas simplement d’un moyen pour mettre en place l’ouverture au public. Cette action est complémentaire de la l’action A32325P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d’obstacles appropriés) et de l’action A32326P (pose de panneaux d’interdiction de passage).		
Engagements non rémunérés	- Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l’avis de l’animateur du document d’objectifs. - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s’il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l’accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d’essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d’expert (ex : réalisation d’un plan d’intervention) - Toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du service instructeur		

Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions A.1.d Code mesure : A32325P	Libellé de la mesure : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Priorité 1	
		Type de mesure Milieu naturel	
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire du site		
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site		
Objectifs	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22709.		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		

Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions A.1.d et B.4.a Code mesure : A32326P	Libellé de la mesure : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Priorité 2	Type de mesure Milieu naturel
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire du site		
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site		
Objectifs	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22714.		
Engagements non rémunérés	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
Engagements rémunérés	- Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		

Documents et enregistrements obligatoires	- Plan de localisation format A4, échelle entre le 1/5 000 et le 1/25 000 (selon disponibilité, cadastre ou orthophotoplan), - Photos de l'état initial, - Diagnostic préalable de la structure animatrice définissant les objectifs et les modalités d'intervention. - Enregistrement de l'ensemble des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils... - Devis et factures de travaux si prestation N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions A.3.a Code mesure : A32327P	Libellé de la mesure : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Priorité 3	
		Type de mesure Milieu naturel	
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »		
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire du site		
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site		
Objectifs	Comme pour la forêt (action F22713), cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.		
Conditions particulière d'éligibilité et actions complémentaires	Compte tenu du caractère innovant des opérations : - Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; - Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN. Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations mises en place - Un exposé des résultats obtenus. Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres contrats de ce site. Les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.		
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.		
Ressources financières	FEADER, Etat et Collectivités qui le souhaitent		
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 50 %, Etat = 50 %,		

Annexe 25. Contrats Natura 2000 forestiers en Aquitaine

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions B.1.d, B.2.a et B.2.c Code mesure : F22701	Libellé de la mesure : Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Priorité 2	Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Aquitaine		
Habitats concernés	Tous les habitats non forestiers hygrophiles, ou mésophiles à xérophiles ou rocheux mentionnés à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié.		
Espèces concernées	1303 - Petit Rhinolophe ; 1307 - Petit Murin ; 1308 – Barbastelle ; 1323 – Murin de Bechstein ; 1324 - Grand Murin ; 1831 – Flûteau nageant		
Objectifs	L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site , ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Cette action peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.		
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	Les clairières ou autres espaces ouverts seront mis en place ou rétablis selon les préconisations des documents d'objectifs. Ils doivent avoir une superficie maximale de 1500 m². Ils devront avoir une superficie minimale de 500 m² (surface mesurée à partir du bord interne des fûts des arbres de bordure, à 1.30m de hauteur).		
Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite. - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable - d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement, - lorsque c'est pertinent, de la mise en œuvre de l'action F22705 pour doser le niveau de matériel sur pied.		

Engagements rémunérés	- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Montant de l'aide	Le montant de l'aide est plafonné à 4000 € par clairière pour une création de clairière ou autre milieu ouvert, à 2200 € pour un rétablissement.
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT. - Le coût de la maîtrise d'œuvre, des études ou des frais d'expertise pourra être intégré dans le coût subventionnable, à hauteur de 12% maximum du montant total hors taxe de l'action éligible. Ne sont finançables que les frais intervenant après la signature du contrat. - Une valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées est possible, mais les recettes doivent dans ce cas rester marginales par rapport au montant du contrat. Une estimation du montant des produits sera réalisée lors de l'instruction du contrat ; cette valeur sera déduite du montant de la subvention. - Dans tous les cas le devenir des produits sera défini en cohérence avec les préconisations du document d'objectifs.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.3.a Code mesure : F22702	Libellé de la mesure : Création ou rétablissement de mares forestières	Priorité 1	Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Aquitaine		
Habitats concernés	3110 - Gazons amphibies vivaces; 3130 - Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 - Végétation des eaux oligomésotrophes acides à neutres à Chara et Nitella ; 3150 - Végétation des eaux stagnantes à Lenticules mineur.		
Espèces concernées	1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1831 - Flûteau nageant		
Objectifs	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique. Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).		
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	La priorité sera donnée au rétablissement d'un réseau cohérent de mares, à la réhabilitation de mares et aux travaux ponctuels. La création pure d'habitats n'est pas prioritaire. Par ailleurs, les programmes collectifs seront prioritaires. La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².		
Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur un rayon de 50 mètres autour de la mare. - Aucun rémanent d'exploitation ne doit être déversé dans la mare. - Les travaux doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables. (pas de création de mare dans une zone humide) - Le bénéficiaire s'engage à n'introduire aucune espèce animale ou végétale dans la mare, et à ne pas entreposer de sel à proximité. - Il s'engage également à maintenir des arbres en quantité suffisante autour de la mare pour assurer un ombrage partiel. - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (dans le cadre des travaux en régie).		

Engagements rémunérés	- Profilage des berges en pente douce; - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; - Colmatage; - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes); - Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ; - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique), - Dévitalisation par annellation ; - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Montant de l'aide	Le montant de l'aide est plafonné à 6000 € par mare en cas de création, 2500 € en cas de rétablissement ou travaux d'entretien. Le montant de l'aide est plafonné à 5000 € par lagune pour rétablissement ou travaux d'entretien.
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT. - Le coût de la maîtrise d'œuvre, des études ou des frais d'expertise pourra être intégré dans le coût subventionnable, à hauteur de 12% maximum du montant total hors taxe de l'action éligible. Ne sont finançables que les frais intervenant après la signature du contrat. - Une valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées est possible, mais les recettes doivent dans ce cas rester marginales par rapport au montant du contrat. Une estimation du montant des produits sera réalisée lors de l'instruction du contrat ; cette valeur sera déduite du montant de la subvention. - Dans tous les cas le devenir des produits sera défini en cohérence avec les préconisations du document d'objectifs.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions A.1.e et B.4.b Code mesure : F22703	Libellé de la mesure : Mise en œuvre de régénérations dirigées	Priorité 1	
		Type de mesure Forêt	
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Aquitaine.		
Habitats concernés	9120 - Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur ; 9130 - Chênaie-hêtraie collinéenne acidophile à Jacinthe des bois ; 91D0* - Boulaie pubescente oligotrophe à Sphaignes et Molinie bleue ; 91E0* - Aulnaie-frênaie riveraine collinéenne à Houblon.		
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1355 – Loutre ; 1831 – Flûteau nageant.		
Objectifs	L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifique à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive. La régénération naturelle sera privilégiée, au besoin en utilisant un complément de régénération (par semi ou plantation). La régénération artificielle en plein ne sera choisie qu'en cas d'échec avéré de la régénération naturelle. Cette action pourra également être contractualisée lorsque le document d'objectifs prévoit un changement radical d'essence au profit d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire. La régénération artificielle pourra alors être choisie, selon les préconisations du document d'objectifs. Le cas échéant, la régénération sera conduite en complément de l'action F22711.		
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	La densité de plantation sera comprise entre 50 tiges par hectare au minimum pour un complément et 800 tiges par hectare au maximum pour une intervention en plein. Le taux de réussite au bout de cinq ans devra être au minimum de 50%.		
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)		
Engagements rémunérés	- Travail du sol (crochetage) ; - Dégagement de taches de semis acquis ; - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ; - Plantation ou enrichissement ; - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.		

Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Montant de l'aide	Le montant de l'aide est plafonné à 5000 €/ha. Le montant de l'aide couvre jusqu'à 80% de la dépense éligible.
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT. - Le coût de la maîtrise d'œuvre, des études ou des frais d'expertise pourra être intégré dans le coût subventionnable, à hauteur de 12% maximum du montant total hors taxe de l'action éligible. Ne sont finançables que les frais intervenant après la signature du contrat.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.1.d Code mesure : F22705	Libellé de la mesure : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Priorité 2	Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Aquitaine.		
Habitats concernés	Aucun		
Espèces concernées	1308 - Barbastelle ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1324 - Grand Murin		
Objectifs	Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoisements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.		
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	La nature des interventions et les conditions de mise en œuvre seront celles concourant à l'atteinte des objectifs du document d'objectifs..		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.		
Engagements rémunérés	- Coupe d'arbres ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage éventuel du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.		

Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Montant de l'aide	Le montant de l'aide est plafonné à 2000 €/ha, à 100 €/arbre si les travaux concernent des arbres isolés, ou à 15 €/ml pour les interventions sur des linéaires dont la largeur n'excède pas 10 m.
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT. - Le coût de la maîtrise d'œuvre, des études ou des frais d'expertise pourra être intégré dans le coût subventionnable, à hauteur de 12% maximum du montant total hors taxe de l'action éligible. Ne sont finançables que les frais intervenant après la signature du contrat. - Une valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées est possible, mais les recettes doivent dans ce cas rester marginales par rapport au montant du contrat. Une estimation du montant des produits sera réalisée lors de l'instruction du contrat ; cette valeur sera déduite du montant de la subvention. - Dans tous les cas le devenir des produits sera défini en cohérence avec les préconisations du document d'objectifs.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions A.1.e et B.3.b Code mesure : F22706	Libellé de la mesure : Chantier d'entretien et de restauration, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Priorité 1	Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Aquitaine.		
Habitats concernés	6430 – Mégaphorbiaie hydrophile ; 91E0 – Aulnaie-frênaie.		
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1355 – Loutre ; 1831 – Flûteau nageant.		
Objectifs	L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Les investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherchés sont également concernés par cette action.		
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles, pour un montant ne dépassant pas 1/3 du devis global de l'opération. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, des plantations peuvent être réalisées en dernier recours, si les espèces forestières ne sont pas présentes ou n'ont pas de dynamique de régénération suffisante dans un délai précisé dans un délai de 5 ans après l'ouverture du peuplement. - La plantation ne sera envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Des plantations en plein ne seront envisagées que si le taux de couverture des semis est inférieur à 10%. - La densité minimale lors de plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha ; le taux de réussite au bout de cinq ans devra être au minimum de 50%. - La densité maximale lors de plantations en plein sera de 800 tiges/ha ; le taux de réussite au bout de cinq ans devra être au minimum de 50%. - Pour ces plantations, les essences arborées acceptées sont : Erable champêtre, Aulne glutineux, Charme, Aubépine monogyne, Frêne commun, Frêne oxyphylle, Peuplier noir, Tremble, Merisier, Chêne sessile, Chêne pédonculé, Saule blanc, Saule marsault, Sureau noir, Sorbier des oiseleurs, Alisier torminal, Cormier, Noisetier, Tilleul à petites feuilles.		
Engagements non rémunérés	- Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)		

Engagements rémunérés	- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715) - Ouverture à proximité du cours d'eau : • Coupe de bois • Dévitalisation par annellation • Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : • Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) • Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : • Plantation, bouturage • Dégagements • Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles, exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Montant de l'aide	Le montant de l'aide est plafonné à 4000 €/ha ou 20 €/ml, incluant les éventuelles prestations de restaurations hydraulique.
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT. - Etudes ou frais d'expertise jusqu'à 12% maximum du montant total hors taxe de l'action. Ne sont financés que les frais après signature du contrat. - Une valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées est possible, mais les recettes doivent dans ce cas rester marginales par rapport au montant du contrat. Une estimation du montant des produits sera réalisée lors de l'instruction du contrat ; cette valeur sera déduite du montant de la subvention. - Dans tous les cas le devenir des produits sera défini en cohérence avec les préconisations du document d'objectifs.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action A.1.e Code mesure : F22708	Libellé de la mesure : Réalisation de dégagements ou de débroussailllements manuels à la place de dégagements ou de débroussailllements chimiques ou mécaniques	Priorité 1	Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Aquitaine.		
Habitats concernés	3110 – Gazons amphibies vivaces ; 3130 – Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 – Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ; 6430 – Mégaphorbiaie hydrophile ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbière dénudée à Rhynchospora blanc ; 91D0* – Boulaie oli-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue ;		
Espèces concernées	1029 - Moule perlière ; 1092 - Ecrevisse à pattes blanches ; 1193 - Sonneur à ventre jaune		
Objectifs	L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.		
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)		
Engagements rémunérés	- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol). - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.		
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)		

Montant de l'aide	Le montant de l'aide est plafonné à 1500 €/ha.
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT. - Le coût de la maîtrise d'œuvre, des études ou des frais d'expertise pourra être intégré dans le coût subventionnable, à hauteur de 12% maximum du montant total hors taxe de l'action éligible. Ne sont finançables que les frais intervenant après la signature du contrat. - Une valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées est possible, mais les recettes doivent dans ce cas rester marginales par rapport au montant du contrat. Une estimation du montant des produits sera réalisée lors de l'instruction du contrat ; cette valeur sera déduite du montant de la subvention. - Dans tous les cas le devenir des produits sera défini en cohérence avec les préconisations du document d'objectifs.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action A.1.d Code mesure : F22709	Libellé de la mesure : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Priorité 1	Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Aquitaine.		
Habitats concernés	91D0* – Boulaie oli-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue ; 91E0 - Aulnaie-frênaie ; habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.		
Espèces concernées	1029 - Moule perlière ; 1092 - Ecrevisse à pattes blanches ; 1193 - Sonneur à ventre jaune		
Objectifs	- L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. - Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.		
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	- La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action. - Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. - Le surcoût lié à un débardage par câble pourra être pris en charge dans le cadre de cette action. Cette technique sera notamment privilégiée si elle évite de créer une nouvelle piste d'exploitation ou lorsque le coût afférent est inférieur à celui d'une modification de tracé d'une piste. - Les modifications de tracé et les conditions de mise en œuvre seront celles définies dans le cadre du document d'objectifs ou concourant à l'atteinte de ses objectifs. L'analyse de la desserte devra notamment avoir été réalisée à une échelle pertinente de massif. - Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)		
Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ; - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ; - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		

Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Montant de l'aide	Le montant de l'aide est plafonné à : • 12 €/ml pour des pistes en terrain naturel ou des sentiers ; • 75 €/ml pour les routes forestières empierrées ; • 18 €/m³ pour le surcoût lié au débardage par câble ; • 5000 €/ouvrage pour le franchissement de cours d'eau ; • 5000 € pour un obstacle ou dispositif assurant une fermeture de la voirie. Les investissements visant à limiter les phénomènes d'érosion au niveau de la voirie seront examinés au cas par cas par les services instructeurs, qui demanderont l'avis de la DREAL. Leur montant pourra être cumulé avec les montants plafonds définis ci-dessus. En tout état de cause, ils ne pourront être envisagés que pour des actions ciblées, clairement identifiées dans le document d'objectifs.
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT. - Le coût de la maîtrise d'œuvre, des études ou des frais d'expertise pourra être intégré dans le coût subventionnable, à hauteur de 12% maximum du montant total hors taxe de l'action éligible. Ne sont finançables que les frais intervenant après la signature du contrat. - Une valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées est possible, mais les recettes doivent dans ce cas rester marginales par rapport au montant du contrat. Une estimation du montant des produits sera réalisée lors de l'instruction du contrat ; cette valeur sera déduite du montant de la subvention. - Dans tous les cas le devenir des produits sera défini en cohérence avec les préconisations du document d'objectifs.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.4.a Code mesure : F22710	Libellé de la mesure : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	Priorité 2	Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Aquitaine.		
Habitats concernés	Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières de taille réduite ou lisières de bois, tourbières boisées 91D0		
Espèces concernées	1193 - Sonneur à ventre jaune		
Objectifs	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés, sauvages ou domestiques.		
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	- Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. - Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. - Cette action est complémentaire de l'action F22709 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage).		
Engagements non rémunérés	- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)		
Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé), - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.		

Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Montant de l'aide	Le montant de l'aide est plafonné à 20 €/ml, à 3000 € par dispositif de fermeture (pouvant s'ajouter au plafond linéaire), ou à 1000 €/ha en cas de mise en défens temporaire de stations isolées.
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT. - Le coût de la maîtrise d'œuvre, des études ou des frais d'expertise pourra être intégré dans le coût subventionnable, à hauteur de 12% maximum du montant total hors taxe de l'action éligible. Ne sont finançables que les frais intervenant après la signature du contrat.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.4.b Code mesure : F22711	Libellé de la mesure : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Priorité 2	Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Aquitaine.		
Habitats concernés	9120 - Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur ; 91E0 – Aulnaie-frênaie ; 91D0* – Boulaie oli-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue		
Espèces concernées	Aucune		
Objectifs	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.		
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si les dimensions de la station de l'espèce sont compatibles avec une lutte localisée. On parle : - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.		
Engagements non rémunérés	- Communs aux espèces animales ou végétales indésirables • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Spécifiques aux espèces animales • Lutte chimique interdite - Spécifiques aux espèces végétales • Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). • Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel		

Engagements rémunérés	- Communs aux espèces animales ou végétales indésirables • Etudes et frais d'expert - Spécifiques aux espèces animales • Acquisition de cages pièges, • Suivi et collecte des pièges - Spécifiques aux espèces végétales • Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre • Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) • Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre • Coupe des grands arbres et des semenciers • Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Dévitalisation par annellation • Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) • Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	Le montant de l'aide est plafonné à 9000 €/ha, ou 10 €/ml
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT. - Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. - En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.1.a Code mesure : F22712	Libellé de la mesure : Dispositif favorisant le maintien de bois sénescents	Priorité 1	Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Bois et forêts du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Aquitaine.		
Habitats concernés	9120 - Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur ; 9130 - Chênaie-hêtraie collinéenne acidophile à Jacinthe des bois ; 91D0* - Boulaie pubescente oligotrophe à Sphaignes et Molinie bleue ; 91E0* - Aulnaie-frênaie riveraine collinéenne à Houblon.		
Espèces concernées	1083 - Lucane cerf volant ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin		
Objectifs	L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.		
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	- Les surfaces se trouvant en situation d'absence de sylviculture par choix ou par défaut ne sont pas éligibles. En particulier, les parcelles non desservies par un réseau de desserte existant ou prévu dans le document de gestion en vigueur sont inéligibles (réseau de dessertes à plus de 500 m). - Les contrats portent sur des arbres disséminés dans le peuplement ou sur des îlots de sénescence. Cette seconde option sera prioritairement éligible aux contrats. Option 1. Arbres sénescents disséminés - Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues. - Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. Option 2. Sénescence par îlots - Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant : • soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée, • soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. - La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.		

Engagements non rémunérés	Option 1. Arbres sénescents disséminés - Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. Option 2. Sénescence par îlots - Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. - Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans. - Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
Engagements rémunérés	Option 1. Arbres sénescents disséminés - Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. Option 2. Sénescence par îlots - Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans. - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.

Objets de contrôle	Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. Les contrôles du respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement. Option 1. Sénescence par arbres disséminés - Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans. Option 2. Sénescence par îlots - Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques. - Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).
Montant de l'aide	Option 1. Sénescence par arbres disséminés - 150 €/arbre pour les chênes sessiles et pédonculés, le hêtre, le merisier, les alisiers, les érables, le châtaignier ; - 100 €/arbre pour le sapin, les frênes, les peupliers ; - 60 €/arbre pour les autres résineux et feuillus. Option 2. Sénescence par îlots : - 500 € pour un îlot de 0.25 à 0.5 ha, comportant au moins deux arbres répondant aux critères d'éligibilités ; - 1000 € pour un îlot de 0.5 à 1 ha, comprenant au moins trois arbres répondant aux critères d'éligibilité ; - 2000 € pour un îlot de plus de 1 ha, comprenant au moins six arbres répondant aux critères d'éligibilité. L'aide est plafonnée à 2000 €/ha contractualisable.
Modalités financières	- Une compensation des éventuels frais d'études ou d'experts sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 12% au maximum du montant total de l'aide liée à la action et sur présentation de factures acquittées par le demandeur et validées par la DDT.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.1.b Code mesure : F22713	Libellé de la mesure : Opération innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Priorité 2	Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Aquitaine.		
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire du site		
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site		
Objectifs	L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la circulaire dite "de gestion".		
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	Les opérations éligibles sont celles en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site. Compte tenu du caractère innovant des opérations : - un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; - le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ; - les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ; - un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire.		
Engagements non rémunérés	A définir		
Engagements rémunérés	A définir		
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.		
Objets de contrôle	A définir		
Montant de l'aide	A défini au cas par cas par le service instructeur, sur devis estimatif.		
Modalités financières	Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.		
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.		
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,		

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions A.1.d et B.4.a Code mesure : F22714	Libellé de la mesure : Investissement visant à informer les usagers de la forêt	Priorité 2	Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Aquitaine.		
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire du site		
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site		
Objectifs	L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien par exemple avec une mise en défens), ou de recommandations.		
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	- Cette action, accompagne des actions réalisées dans le cadre d'un contrat NATURA 2000. Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le document d'objectifs. - Elle ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans cet arrêté. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.		
Engagements non rémunérés	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)		
Engagements rémunérés	- Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.		

Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Montant de l'aide	Le montant de l'aide est plafonné à : - 200 € par panneau d'interdiction ou de signalisation - 15000 € par opération, pour la mise en place de panneaux d'information détaillés ou pédagogiques. Pour les opérations dont le plan de financement prévoit une contribution notable des collectivités, le plafond pourra être révisé par le service instructeur. Le montant de l'aide couvre : - jusqu'à 100% de la dépense éligible pour la mise en place de panneaux d'interdiction ou de signalisation ; - jusqu'à 80% de la dépense éligible pour la mise en place de panneaux d'information détaillés ou pédagogiques lorsque l'opération n'excède pas 15000 € ; - jusqu'à 40% de la dépense éligible lorsque l'opération excède 15000 € et prévoit un apport des collectivités.
Modalités financières	Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

Annexe 26. Contrats Natura 2000 forestiers en Limousin

SITE : FR7200809	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions B.1.d, B.2.a et B.2.c Code mesure : F22701	Libellé de la mesure : Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Priorité 2
		Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Limousin	
Habitats concernés	Tous les habitats non forestiers hygrophiles, ou mésophiles à xérophiles ou rocheux mentionnés à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié.	
Espèces concernées	1303 - Petit Rhinolophe ; 1307 - Petit Murin ; 1308 – Barbastelle ; 1323 – Murin de Bechstein ; 1324 - Grand Murin ; 1831 – Flûteau nageant	
Objectifs	- Réalisation de travaux visant à restaurer ou améliorer des habitats d'intérêt communautaire intra forestiers (landes, tourbières, pelouses, habitats rocheux...). - Création ou maintien de structures forestières favorables à certaines espèces de la directive et en particulier aux chiroptères .	
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	On privilégiera les espaces ouverts en voie de fermeture ; la création de clairières dans un peuplement forestier constitué devra rester exceptionnelle. Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m² et minimale de 500 m².	
Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite. - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : • Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; • Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.	

Engagements rémunérés	1. Création ou rétablissement de clairières d'une surface inférieure à 15 ares et supérieure à 5 ares. • bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers • arrachage • étrépage (mise à nu des horizons minéraux) • exportation des produits si nécessaire pour l'habitat concerné ou en cas de risque phytosanitaire pour des peuplements résineux • fauche, débroussaillage, broyage • études et frais d'expert • toute autre opération concourant aux objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 2. Entretien des zones ouvertes après les travaux, si nécessaire (en lien avec l'animateur du site), pendant les 5 années suivant la signature du contrat, par fauche, débroussaillage, ou broyage (avec un maximum de 2 interventions).
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface. - Contrôle de la gestion des ligneux de hauteur supérieure à 3 mètres sur les zones travaillées sur la durée du contrat suivant les spécifications des documents d'objectif. - Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 15 000 € par ha, et à un taux de 100%.
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT, en deux paiements maximum. - Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. - En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.3.a Code mesure : F22702	Libellé de la mesure : Création ou rétablissement de mares forestières	Priorité 1	
		Type de mesure Forêt	
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Limousin		
Habitats concernés	Aucun en Limousin		
Espèces concernées	1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1831 - Flûteau nageant		
Objectifs	Réalisation de travaux visant à créer ou à restaurer des mares forestières.		
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	Sont éligibles les étendues d'eau qui répondent à la définition adoptée par le Pôle-relais "Mares et mouillères de France".: superficie maximale de 5000 m², faible profondeur de 2 m maximum, alimentée par les eaux pluviales ou parfois phréatiques, permanente ou temporaire. La surface minimum est de 10 m2. On privilégiera les mares existantes ; la création de mare devra rester exceptionnelle.		
Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur un rayon de 50 mètres autour de la mare. - Aucun rémanent d'exploitation ne doit être déversé dans la mare. - Les travaux doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables. (pas de création de mare dans une zone humide) - Le bénéficiaire s'engage à n'introduire aucune espèce animale ou végétale dans la mare, et à ne pas entreposer de sel à proximité. - La mare ne pourra être destinée à la constitution d'une réserve d'eau à quelques fins que ce soit (DFCI, irrigation...) - Il s'engage également à maintenir des arbres en quantité suffisante autour de la mare pour assurer un ombrage partiel. - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : • Une carte avec la localisation des mares restaurées ou créées (parcellaire forestier et cadastral) • Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.		
Engagements rémunérés	- débroussaillage et nettoyage initial du point d'eau et des abords (y compris léger bûcheronnage avec démembrement et enstérage éventuels des bois) - reprofilage des berges en pente douce - curage à vieux fond avec exportation éventuelle à 20 mètres de la mare - enlèvement de dépôts exogènes divers - curage de création avec colmatage éventuel par apport d'argile, et exportation ou régalaie des produits du curage - études et frais d'expert - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		

Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface. - Contrôle de la présence de berges en pente douce, et du maintien d'arbres autour de la mare. - Vérification dans le cahier d'enregistrements (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), et du type de travaux réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 1 000 €, et à un taux de 100%.
Modalités financières	- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT, en deux paiements maximum. - dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. - en revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.1.d Code mesure : F22705	Libellé de la mesure : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Priorité 2	Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Limousin.		
Habitats concernés	Aucun		
Espèces concernées	1308 - Barbastelle ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1324 - Grand Murin		
Objectifs	- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives européennes figurant dans les arrêtés du 16 novembre 2001 modifié. - Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de la directive "habitats" ou habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire.		
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	Les surfaces minimales et maximales sont respectivement de 5 ares et 10 ha.		
Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Emploi de phytocides et débroussaillants interdit. - Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de l'aire de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type). - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : - Une carte avec la localisation des zones ouvertes pour l'option 1, les arbres taillés pour l'option2 (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.		
Engagements rémunérés	- Assurer un éclaircissement au sol suffisant pour permettre aux espèces cibles de se nourrir et/ou de se reproduire. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs, à défaut elles seront respectivement de 5 ares et 15 ares. Travaux éligibles : • bucheronnage, abattage de végétaux ligneux, y compris démembrement éventuel • débroussaillage, fauche, broyage • études et frais d'expert • toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur - Entretien pendant la durée du contrat. (4 débroussaillages, fauches ou broyages maximum)		

Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Contrôle sur place de la mise en place et de l'entretien du dispositif. - Contrôle de la dépose si elle est prévue au contrat. - Vérification dans le cahier d'enregistrements (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de 2 650 € par ha.
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT, en deux paiements maximum. - Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. - En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action A.1.e et B.3.b Code mesure : F22706	Libellé de la mesure : Restauration de corridors de ripisylve	Priorité 1
		Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Limousin	
Habitats concernés	91E0 – Aulnaie-frênaie.	
Espèces concernées	1303 - Petit Rhinolophe ; 1355 – Loutre	
Objectifs	Améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité ou la naturalité des habitats de la directive en restaurant des corridors de ripisylves à partir de lambeaux existants.	
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	Les opérations de régénération naturelle et de structuration de boisements existants sont éligibles dans le cadre de l'action "irrégularisation" F 227 15. La surface minimale éligible est de 500 m².	
Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 m le long du cours d'eau. - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Conservation des lianes et des arbustes du sous bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnés pour l'avenir). - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné (lorsqu'il existe) , pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux prévus ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux hydrauliques sont conduits. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : • Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; • Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention	

Engagements rémunérés	- Restauration de corridors de ripisylve. • bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers préparant la régénération par semis, drageons ou rejets des essences composant naturellement la ripisylve ou favorisant les tiges de ces essences quel que soit leur diamètre • surcoût du à un débardage « doux » (cablage ou débardage à cheval) • débroussaillage ou broyage • pose de clôtures pour protection contre le pâturage bovin, ovin, caprin ou équin • enlèvement raisonné manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits • travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrauliques sous réserve de compatibilité avec la réglementation la police de l'eau et dans la limite d'un tiers des montants subventionnables • études et frais d'expert • toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur - Entretien des zones ouvertes après les travaux par 1 à 5 dégagements localisés manuels des semis, drageons, et rejets, pendant les 5 années suivant la signature du contrat.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Contrôle sur place du respect de la surface minimum. - Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements. - Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 7 000 € par ha, et à un taux maximum de 100%.
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT, en deux paiements maximum. - Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. - En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action A.1.d Code mesure : F22709	Libellé de la mesure : Réduction de l'impact des dessertes en forêt	Priorité 1	
		Type de mesure Forêt	
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Limousin.		
Habitats concernés	91D0* – Boulaie oli-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue ; 91E0 - Aulnaie-frênaie ; habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.		
Espèces concernées	1029 - Moule perlière ; 1092 - Ecrevisse à pattes blanches ; 1193 - Sonneur à ventre jaune		
Objectifs	- Maîtriser la fréquentation et le dérangement de certaines espèces d'intérêt communautaire sensibles. - Minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement pour des habitats ou des habitats d'espèces sensibles.		
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	- Cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant. - Les opérations rendues obligatoires notamment par la loi sur l'eau ne sont pas éligibles		
Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire s'engage à pratiquer un entretien courant des équipements de façon à ce qu'ils soient praticables en permanence. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : - Une carte avec la localisation des travaux (parcellaire forestier et cadastral) ; - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention		
Engagements rémunérés	- Limiter l'impact dû à certaines pistes forestières existantes : Travaux éligibles : • modification de parcours existants par déviation • mise en place d'obstacles approprié-barrières, enrochement...-. • mise en place de dispositif de franchissement permanents ou provisoires • études et frais d'expert • toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur - Entretien pendant la durée du contrat		

Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Contrôle sur place des dispositifs de franchissement, de la longueur des déviations, et de la pose d'obstacles. - Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), et du type de travaux réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de : • 90 000 € par km de déviation pour les routes empierrées • 110 000 € par km de déviation pour les route forestière empierrée et revêtue • 30 000 € par km de déviation pour les pistes forestières • 4 000 € par dispositif interdisant le passage • 5 000 € pour les dispositifs de franchissement
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT, en deux paiements maximum. - Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. - En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.4.a Code mesure : F22710	Libellé de la mesure : Mise en défens de type d'habitat d'intérêt communautaire	Priorité 2
		Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Limousin.	
Habitats concernés	Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières de taille réduite ou lisières de bois, tourbières boisées 91D0	
Espèces concernées	1193 - Sonneur à ventre jaune	
Objectifs	- Protéger des habitats d'intérêts communautaire dont la structure est fragile ou des espèces communautaires sensibles au piétinement, à l'abrutissement ou au dérangement. - Il s'agit d'une action coûteuse à réserver aux situations réellement préoccupantes.	
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public. Cette action est complémentaire des actions sur les dessertes forestières (F22709) et sur l'information des usagers (F22714).	
Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface mise en défens y compris pour l'entretien de la clôture. - Les poteaux creux employés doivent être obturés en haut. - Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité du nid de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type). - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : - Une carte avec la localisation des zones mises en défens (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.	

Engagements rémunérés	- Mise en place du dispositif interdisant l'accès au moyen d'obstacles appropriés aux objectifs au cours des 2 premières années du contrat. • pose de clôture • dépose saisonnière ou à la fin du contrat • création de fossés ou de talus • création de haies "écran" • études et frais d'expert • toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur - Entretien des dispositifs pendant la durée du contrat.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Contrôle sur place de la mise en place et de l'entretien du dispositif. - Contrôle de la dépose si elle est prévue au contrat. - Vérification dans le cahier d'enregistrements (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 15 € par ml de clôture ou de fossés, et à un taux de 100%.
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT, en deux paiements maximum. - Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. - En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.4.b Code mesure : F22711	Libellé de la mesure : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Priorité 2
		Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Limousin	
Habitats concernés	9120 - Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur ; 91E0 – Aulnaie-frênaie ; 91D0* – Boulaie oli-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue	
Espèces concernées	Aucune	
Objectifs	Améliorer le statut de conservation d'un habitat menacé ou dégradé par la présence d'une espèce végétale indésirable étrangère au cortège floristique naturel du site .	
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	La surface minimale éligible est de 500 m².	
Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : - Une carte avec la localisation des zones traitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention	

Engagements rémunérés	- Elimination d'espèces végétales indésirables. • bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers • broyage mécanique des régénérations et rejets et drageons de faible diamètre • arrachage manuel • enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sur. • traitement chimique des semis, des rejets ou des souches pour les espèces à forte capacité de rejet avec des produits homologués en forêt • incinération sur des places aménagées et dans le respect de la réglementation en vigueur dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol ou s'ils présentent un danger pour la propagation de l'espèce ; toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite • études et frais d'expert • toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur - Entretien des zones ayant fait l'objet des travaux par 1 à 5 broyages, ou arrachages pendant les 5 années suivant la signature du contrat.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Contrôle sur place du respect de la surface minimum. - Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements. - Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 7 000 € par ha, et à un taux de 100%.
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT, en deux paiements maximum. - Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. - En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809		RESEAU HYDROGRPAHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.1.a Code mesure : F22712	Libellé de la mesure : Dispositif favorisant le maintien de bois sénescents	Priorité 1	
		Type de mesure Forêt	
Périmètre d'application	Bois et forêts du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Limousin		
Habitats concernés	9120 - Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur ; 9130 - Chênaie-hêtraie collinéenne acidiline à Jacinthe des bois ; 91D0* - Boulaie pubescente oligotrophe à Sphaignes et Molinie bleue ; 91E0* - Aulnaie-frênaie riveraine collinéenne à Houblon.		
Espèces concernées	1083 - Lucane cerf volant ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin		
Objectifs	- Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire. - Améliorer également la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire.		
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	- Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional. - Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m3 bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. - Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action. - Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils - doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. - Á défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m et présenter une ou plusieurs cavités.		
Engagements non rémunérés	- Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Marquage des arbres, à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas, ou délimitation des îlots de sénescence terminé à la signature du contrat. - Consignation dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) à la signature du contrat et par parcelle cadastrale du décompte des arbres marqués, et de leur diamètre à 1.30 mètre (non rémunéré).		

Engagements rémunérés	Les arbres désignés dans le cadre de cette action pourront être dispersés ou regroupés sous forme d'îlots. L'engagement n'est pas rompu si des arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, maladies..) ; dans ce cas, l'arbre ou ses parties maintenus au sol valent engagement. Le contractant pourra pour des raisons impératives notamment de sécurité être autorisé à exploiter des arbres réservés après accord du service instructeur (DDT) et de l'animateur du site NATURA 2000 (à défaut de la DREAL). Option 1. Arbres disséminés Maintien pendant une durée de 30 ans des arbres désignés dans le cadre de cette action au nombre de 5 minimum par hectare en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée, et au minimum de 2 arbres (0,40 ha). Option 2. Sénescence par îlots Maintien pendant une durée de 30 ans des îlots forestiers désignés dans le cadre de cette action, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis). Ces îlots comprendront un minimum de 5 arbres sénescents.
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	Les contrôles du respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement. Option 1. Sénescence par arbres disséminés - Contrôle sur place de l'existence d'arbres marqués et non exploités. - Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale. - Contrôle dans le cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. Option 2. Sénescence par îlots - Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés. - Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de d'enregistrement des îlots (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale). - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	Le montant total des versements est plafonné à 2 000 euros/ha en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée pour cette action.
Modalités financières	- Compensation forfaitaire en un seul versement sur la base du calcul défini en annexe. - Une compensation des éventuels frais d'études ou d'experts sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 12% au maximum du montant total de l'aide liée à la action et sur présentation de factures acquittées par le demandeur et validées par la DDT.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

Annexe : Dispositions financières de l'Action F22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » en Limousin

(Source : Arrêté préfectoral de la région Limousin relatif au financement des investissements forestiers ou des actions forestières destinés à la protection ou la restauration de la biodiversité en site Natura 2000, en application de la circulaire interministérielle DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000)

Age d'exploitabilité / diamètre objectif par essence

Essences	Critères d'exploitabilité	
	Age (ans) indicatif	Diamètre (cm)
- Frêne	90	50
- Erable sycomore ou plane	90	50
- Aulne glutineux	70	40
- Hêtre	110	50
- Chêne pédonculé et sessile	140	50
- Châtaignier	60	50
- Merisier	70	55
- Tilleul	90	50

Liste des valeurs forfaitaires entrant dans les calculs des barèmes

1 - N : (nombre d'arbres qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare)

Essences	Nb/ha
Frêne	70
Erable sycomore et plane	100
Aulne glutineux	100
Hêtre	80
Chênes pédonculé et sessile	70
Châtaignier	50
Merisier	60
Tilleul	100

Si d'autres essences étaient retenues pour constituer des arbres sénescents les valeurs seront fixées par les services instructeurs en liaison avec les animateurs des sites.

2 - R : valeur forfaitaire des bois, prix moyen défini au m³, par essence

ESSENCE	PRIX MOYEN
HETRE	50 euros/m3
CHENES INDIGENES	80 euros/m3
CHATAIGNIER	50 euros/m3
ERABLES	50 euros/m3
AULNE	50 euros/m3
FRENE	60 euros/m3
MERISIER	100 euros/m3
TILLEUL	50 euros/m3

(Référence : Bois de qualité menuiserie, année 2007)

1 - Volume moyen des arbres réservés

ESSENCE	VOLUME UNITAIRE MOYEN (m3)
HETRE	2
CHENES INDIGENES	2
CHATAIGNIER	2
ERABLES	2
AULNE	1,5
FRENE	2
MERISIER	2
TILLEUL	2

2 – F : valeur forfaitaire du fonds à l'hectare.

F = 1 000 euros/ha.

Calcul du montant des aides

Le manque à gagner par arbre sénescen t conservé est donné par la formule suivante :

$$M = (R + F/N) \cdot [1 - 1/(1 + 0,06 \cdot e^{-A/100})^{30}]$$

Avec :

R : valeur forfaitaire de l'arbre (volume unitaire moyen par prix moyen définis ci-dessus).

F : valeur forfaitaire du fonds (voir ci-dessus)

N : nombre forfaitaire de tiges à l'hectare (voir ci-dessus)

A : Age d'exploitabilité de l'essence concernée.

Montant des aides par arbre

Essence	Montant de l'aide par arbre sénescen t
HETRE	50 euros
CHENE PEDONCULE OU SESSILE	62 euros
CHATAIGNIER	79 euros
ERABLES	57 euros
AULNE	50 euros
FRENE	69 euros
MERISIER	127 euros
TILLEUL	57 euros

SITE : FR7200809	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Action B.1.b Code mesure : F22713	Libellé de la mesure : Opération innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Priorité 2
	Création de lisières étagées au contact d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Limousin.	
Habitats concernés	3110 – Gazons amphibies vivaces ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles	
Espèces concernées	1308 - Barbastelle ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1303 - Petit Rhinolophe	
Objectifs	- Diminuer l'impact des boisements au contact de milieux d'intérêt communautaire sensibles et/ou améliorer les qualités de l'habitat au profit de certaines espèces d'intérêt communautaire. - Cette action concerne les travaux de création de lisières étagées dans des peuplements forestiers constitués. Sont exclus les plantations ou régénérations naturelles qui relèvent d'une logique de production pour lesquels ces créations de lisières sont finançables dans le cadre de la diversification par les aides aux reboisement.	
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	- Les travaux sont réalisés avec un suivi de la action (dont le protocole doit être prévu dans le document d'objectifs) mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région. - Les cahiers des charges et les protocoles de suivi propres à chaque site devront être validés par le CSRPN. - Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert chargé du suivi ; il comprendra la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place, un exposé des résultats obtenus.	
Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Emploi de phytocides et débroussaillants interdit. - L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires. - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : • Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; • Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention	

Engagements rémunérés	- Créer des lisières étagées de largeur variable et en moyenne de 20 m : Travaux éligibles : • bûcheronnage avec évacuation des produits si nécessaire • dégagements manuels ou mécaniques au profit d'essences secondaires ou arbustive si nécessaire • fauche ou broyage d'entretien pendant la durée du contrat si nécessaire • études et frais d'expert • toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.
Objets de contrôle	- Contrôle sur place des linéaires (longueur et largeur) ayant bénéficiés de travaux. - Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de 30 € par ml
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT, en deux paiements maximum. - Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. - En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

SITE : FR7200809	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE	
Actions A.1.d et B.4.a Code mesure : F22714	Libellé de la mesure : Investissement visant à informer les usagers de la forêt	Priorité 2
		Type de mesure Forêt
Périmètre d'application	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en région Limousin.	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire du site	
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site	
Objectifs	Limiter les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.	
Conditions d'éligibilité et actions complémentaires	- Les panneaux doivent être posés sur le site NATURA 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. - Cette action, accompagne des actions positives réalisées dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 ; elle ne peut être contractualisée seule, elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce .	
Engagements non rémunérés	- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert. - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : • Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; • Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention - En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut.	
Engagements rémunérés	- Mise en place de panneaux d'information destinés aux utilisateurs qui risquent par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée dans les 2 ans suivant la signature du contrat. Travaux éligibles : • conception des panneaux • fabrication • entretien des équipements • toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur (DDT). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.	

Objets de contrôle	- Vérification sur place de la présence des panneaux. - Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu du/des panneau(x) et d'une action contractualisée. - Vérification sur place de la localisation du/des panneau(x) dans le périmètre du site. - Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.
Montant de l'aide	L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 1000 € par panneau, et à un taux de 100%.
Modalités financières	- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDT).
Ressources financières	FEADER, Etat, collectivités territoriales.
Plan de financement	En l'absence de financements de collectivités : - FEADER = 55 %, Etat = 45 %,

CI4 DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION

Le diagnostic d'exploitation est obligatoire pour l'ensemble des mesures qui sont présentées ci dessous.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures les plus pertinentes sur leurs exploitations parmi celles proposées sur le territoire et à les localiser de manière judicieuse, afin d'assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Le diagnostic parcellaire pourra permettre d'appliquer prioritairement les mesures proposées sur les secteurs à enjeux ou de préciser à l'exploitant le type de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engager.

Les structures agréées pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation sont:

- la chambre départementale d'agriculture de Dordogne
- le Parc naturel régional Périgord-Limousin
- ou autres prestataires mandatés par la structure animatrice.

Le diagnostic d'exploitation permet:

- de faire une visite de terrain des parcelles de l'exploitation
- de dresser une description générale de l'exploitation comprenant un diagnostic parcellaire
- de présenter les différentes mesures ouvertes sur le territoire
- d'identifier les mesures qui semblent les plus adaptées à l'exploitation au regard des enjeux de biodiversité, de la volonté de l'exploitant et du système de production en place
- de détailler le cahier des charges de la/des mesure(s) choisie(s)
- d'identifier et de dessiner sur le registre parcellaire graphique les éléments engagés en précisant les surfaces et longueurs.

La synthèse du travail réalisé sera ensuite remis à l'exploitant ainsi qu'aux services de l'État compétents.

Un appui pourra également être apporté lors de la constitution du dossier PAC en partenariat avec les services de la DDT du département de l'exploitation.

Montant forfaitaire maximal annuel :

96 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).

CONTRÔLES

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Dans certains cas : vérification de l'existence d'un diagnostic	Fourniture du diagnostic	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale	Totale

Liste des combinaisons d'engagements unitaires en fonction des types de milieux

MESURES SURFACIQUES								
Type Habitats ou couverts	Libelle de la mesure	Code de la Mesure	Codes des engagements unitaires					Montant total de la mesure €/an/ha
Prairies remarquables	Gestion des prairies remarquables par la fauche et/ou le pâturage	AQ_HDRO_PR1 spp = 1	SOCLEH01	HERBE_01	HERBE_03	HERBE_06		372,26
			76 €/ha/an	17 €/ha/an	135 €/ha/an	144,26 €/ha/an		
	Restauration et maintien des prairies remarquables	AQ_HDRO_PR2 spp = 1	HERBE03	HERBE_04	OUVERT01			334
			135 €/ha/an	33 €/ha/an	166 €/ha/an			
Prairies de fond de vallée	Maintien des prairies de fond et limitation de la fertilisation	AQ_HDRO_HE1 spp = 1	SOCLE_H01	HERBE_01	HERBE_02	HERBE_11		212,06
			76 €/an/ha	17 €/ha/an	87,06 €/ha/an	32 €/ha/an		
	Maintien des prairies de fond et absence de fertilisation	AQ_HDRO_HE2 spp = 1	SOCLEH01	HERBE_01	HERBE_03	HERBE_11		260
			76 €/an/ha	17 €/ha/an	135 €/ha/an	32 €/ha/an		

MESURES SURFACIQUES								
Type Habitats ou couverts	Libelle de la mesure	Code de la Mesure	Codes des engagements unitaires					Montant total de la mesure €/an/ha
Mégaphorbiaies	Entretien des mégaphorbiaies par élimination mécanique ou manuelle des ligneux	AQ_HDRO_MG1 spp = 1	SOCLEH01	HERBE_03	OUVERT02			246
			76 €/ha/an	135 €/ha/an	35 €/ha/an			
		AQ_HDRO_MG2 spp = 0,5	SOCLEH02	HERBE_03	OUVERT02			141
			38 €/ha/an	68 €/ha/an	35 €/ha/an			
Cultures à convertir	Implantation d'un couvert herbacé en zone de cultures et limitation de la fertilisation	AQ_HDRO_HE5 spp = 1	SOCLE_H01	HERBE_02	COUVER06			321
			76 €/an/ha	87,06 €/ha/an	158 €/ha/an			
	Implantation d'un couvert herbacé en zone de cultures et absence de fertilisation	AQ_HDRO_HE6 spp = 1	SOCLE_H01	HERBE_03	COUVER06			355
			76 €/an/ha	135 €/ha/an	158 €/ha/an			
Grandes cultures	Réduction progressive de l'utilisation des herbicides	AQ_HDRO_GC1	PHYTO_01	PHYTO_14				97
			20 €/ha/an	77 €/ha/an				
	Implantation d'une culture intermédiaire avec réduction des traitements phytosanitaires et limitation de la fertilisation	AQ_HDRO_GC2	COUVER01	PHYTO_01	PHYTO_04	PHYTO_05	FERTI_01	257
			17 €/ha/an	20 €/ha/an	77 €/ha/an	100 €/ha/an	43 €/ha/an	

MESURES LINEAIRES				
Type Habitats ou couverts	Libelle de la mesure	Code de la Mesure	Codes des engagements unitaires	Montant total de la mesure
Haies	Entretien des haies (1 côté)	AQ_HDRO_HA1	LINEA_01	0,19 €/ml/an
			p1 = 2 ; b1 = 1	
	Entretien des haies (2 côtés)	AQ_HDRO_HA2	LINEA_01	0,34 €/ml/an
			p1 = 2 ; b1 = 2	
Arbre isolé, alignement d'arbres	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	AQ_HDRO_AR1	LINEA_02	3,47 €/arbre/an
			p2 = 1	
Ripisylves	Entretien des ripisylves	AQ_HDRO_RI1	LINEA_03	0,84 €/ml/an
			p3 = 1	
Bosquets	Entretien des bosquets	AQ_HDRO_BO1	LINEA_04	127,82 €/ha/an
			p4 = 2	
Mares	Restauration et/ou entretien de mares et points d'eau	AQ_HDRO_MA1	LINE_07	135 €/mare/an
			p6 = 5	

TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_HDRO_PR1 »
« GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PATURAGE »
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

La mesure « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PATURAGE » concerne les prairies remarquables utilisées par la fauche, abritant des espèces végétales ou animales à forte valeur patrimoniale ou les habitats naturels d'intérêt communautaire suivants : H4020* « lande humide » ; H4030 « landes sèches » ; H6510- « prairies maigres de fauche » ; H6410 « prairies à Molinie », H6230* « pelouses vivaces acidoclines à acidiphiles », H6430 « mégaphorbiaies ».

L'objectif visé est d'encourager « **la gestion par la fauche des prairies remarquables** » sans provoquer de modification des cortèges végétaux qui pourrait être occasionnée par une fertilisation excessive, des dates de fauche trop précoces ou une pression de pâturage trop importante.

Le maintien d'un couvert végétal permanent et l'absence d'intrants contribuent à la préservation de la ressource en eau au niveau quantitatif et qualitatif. Cette mesure est donc favorable à la conservation des espèces aquatiques telles que le Moule perlière (H1029), l'Ecrevisse à pieds blancs (H1092), la Lamproie de Planer (H1096) et le Chabot (H1163).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « AQ_HDRO_PR1 », une aide de **372,26 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PATURAGE »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille – 05.53.55.36.00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

2.2 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PATURAGE » les **surfaces en prairies gérées par la fauche et/ou le pâturage**, en priorité les landes humides (habitat Natura 2000 – H4020), landes sèches (habitat Natura 2000 – H4030), prairies maigres de fauche (habitat Natura 2000 – H6510), prairies à Molinie (habitat Natura 2000 – H6410), pelouses vivaces acidoclines à acidiphiles (habitat Natura 2000 – H6230), ou mégaphorbiaies (habitat Natura 2000 – H6430) de votre exploitation situées sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

Le diagnostic parcellaire permet d'orienter le choix des mesures à contractualiser au regard des caractéristiques écologiques de la parcelle (Cf.2.1.1).

3. Cahier des charges de la mesure « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PATURAGE » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PATURAGE » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PATURAGE »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
CI4 - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitive	Principale Totale
SOCLEH01 ou SOCLEH02 - Absence de destruction des prairies permanentes engagées (<i>boisement, pose de drain, assèchement, nivellement...</i>).	Contrôle administratif et/ou visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Au plus un retournement des prairies temporaires engagées au cours des cinq ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle administratif et/ou visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Absence de désherbage chimique	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale Totale
- Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
HERBE_01 - Enregistrement des interventions mécaniques (<i>fauche, broyage</i>) sur chacune des parcelles engagées	Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités	Réversible ¹	Secondaire ² Totale
- Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
HERBE_03 - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage) : Analyse du cahier de fertilisation ⁵	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
- Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_06 - Absence de fauche et de pâturage entre le 1 ^{er} mai et le 15 juin (soit 46 jours) sur la totalité de la surface engagée (Déprimage précoce interdit)	Visuel et documentaire : Mesurage (selon date de contrôle) Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale Totale
- Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage sur les parcelles engagées	Documentaire et visuel selon la date du contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction)	Cahier de d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale Seuils

1 Définitif au troisième constat

2 Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3 Définitif au troisième constat

4 Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

5 Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « GESTION DES PRARIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PATURAGE »

- Maintien et entretien des éléments paysagers (arbres isolés, points d'eau, dépressions humides...)
- Chargement limité (0.7 UGB/ha/an)
- Ne réalisez pas de fauche nocturne et entretien par fauche centrifuge.

Ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

**TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_HDRO_PR2 »
« RESTAURATION ET MAINTIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES »
CAMPAGNE 2011**

1. Objectifs de la mesure

La mesure « RESTAURATION ET MAINTIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES » répond à un objectif de restauration d'habitats d'intérêt communautaire tels que les landes humides (H4020*), les landes sèches (H4030), les pelouses vivaces acidiphiles à acidiphiles (H6230*), les prairies à Molinie (H6410) et les pelouses maigres de fauche (H6510). Cette mesure peut également permettre de restaurer des habitats d'insectes d'intérêt communautaire dépendant des zones humides ouvertes tels que l'Agrion de Mercure (H1044), le Cuivré des marais (H1060) et le Damier de la Succise (H1065).

L'abandon du pâturage sur ces milieux se traduit par un développement des espèces ligneuses (prunelliers, genévriers, noisetiers, bourdaine...) compromettant à terme le maintien des habitats ouverts d'intérêt communautaire. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés exploités par le pâturage.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « AQ_HDRO_PR2 », une aide de **334 € par hectare** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « RESTAURATION ET MAINTIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture des surfaces que vous souhaitez engager.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille – 05.53.55.36.00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Le programme de travaux d'ouverture sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

2.2 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « RESTAURATION ET MAINTIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES », les parcelles entières ou les parties de parcelles fortement embroussaillées. Les surfaces engagées doivent se situées dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

Une fois les travaux d'ouverture réalisés, à compter de la 2ème année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces (S2 jaune).

Le diagnostic parcellaire permet également d'orienter le choix des mesures à contractualiser au regard des caractéristiques écologiques de la parcelle (Cf.2.1.1).

3. Cahier des charges de la mesure « RESTAURATION ET MAINTIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « RESTAURATION ET MAINTIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « RESTAURATION ET MAINTIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
HERBE_03 - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage) : Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
- Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir		
HERBE_04 - Respect du chargement moyen maximal annuel de 0.7 UGB / ha sur chaque parcelle engagée	Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu.
- Respect de l'interdiction de fauche avant le 15 juin, en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle	Documentaire ou visuel (selon date du contrôle)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire Seuils
OUVERT01 Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial (Cf. ci-dessous)	Vérification du programme de travaux d'ouverture	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date, outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ¹	Secondaire ² Totale
Mise en œuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture	Visuel et documentaire : vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets. Vérification sur la base de factures éventuelles et cahier d'enregistrement	Factures des travaux réalisés si prestation et /ou cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale Totale
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) : respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables décrits ci-dessous.	Visuel et documentaire : vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets. Vérification sur la base de factures éventuelles et cahier d'enregistrement	Factures des travaux réalisés si prestation et /ou cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale Totale
Respect des périodes d'interventions (interdiction pendant la période de reproduction de la faune du 1 ^{er} mai au 31 août)	Visuel et documentaire : vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets. Vérification sur la base de factures éventuelles	Factures si prestation et/ou cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils par tranche de jours d'avance / retard (5/10/15 jour)
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel : absence de traces d'herbicides	Néant	Définitif	Principale Totale

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3.2 Règles spécifiques concernant certains engagements unitaires :

Engagement OUVERT01

Contenu du programme de travaux d'ouverture

Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage de la part des ligneux.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol et débroussaillage manuel. L'arrachage des souches est interdit.
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore (interdiction pendant la période de reproduction de la faune du 1^{er} mai au 31 août).
- la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est interdite ;

Contenu du programme d'entretien

Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes :

- élimination des rejets ligneux et autres végétaux indésirables pour maintenir un milieu ouvert caractéristique (< à 15 % de recouvrement en ligneux) par fauche, débroussaillage manuel ou broyage.
- Maintien des arbres remarquables isolés et bosquets définis dans le cadre du diagnostic préalable aux travaux d'ouverture, dans la limite d'un recouvrement ligneux maximal de 15 % de la surface engagée.
- réalisation de ces travaux d'entretien deux fois au cours du contrat, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 3.
- Respect de la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé (interdiction pendant la période de reproduction de la faune du 1^{er} mai au 31 août)
- Le maintien des produits de coupe sur place est autorisé (l'exportation de produits de coupe est préconisé mais ne fait pas l'objet d'un contrôle).
- Pâturage possible, excepté au cours de l'année qui suit les interventions de restauration.
- Limitation annuelle du chargement à 0.5 U.G.B./ha

Engagement HERBE_04

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LE PÂTURAGE », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Pour chaque parcelle engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage autorisée}}$$

▪ **Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « RESTAURATION ET MAINTIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES »

- Exportation des produits de coupe si possible techniquement

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

**TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_HE1 »
« MAINTIEN DES PRAIRIES DE FONDS ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »
CAMPAGNE 2011**

1. Objectifs de la mesure

La mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » permet d'agir en faveur de la préservation de la qualité de l'eau en gérant les prairies de fond de vallée en limitant la fertilisation. Cette mesure est donc favorable à la conservation des espèces aquatiques telles que le Moule perlière (H1029), l'Ecrevisse à pieds blancs (H1092), la Lamproie de Planer (H1096) et le Chabot (H1163).

Le maintien d'une mosaïque et d'une grande diversité de milieux constitue un enjeu majeur pour la biodiversité en général et la conservation des espèces visées par la Directive européenne en particulier : corridor de déplacement et territoires de chasse privilégiés pour les chauves-souris, les libellules...

Cette mesure permet d'éviter un sur piétinement des prairies humides en période hivernales et préserve les espèces sensibles au pâturage précoce.

En présence d'habitats remarquables (habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire, espèces végétales ou animales d'intérêt patrimonial) identifiés dans le cadre du diagnostic parcellaire, il conviendra de privilégier les mesures « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE », « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LE PATUARGE » adaptés aux enjeux spécifiques de conservation. En dehors de ces enjeux localisés, l'hétérogénéité des pratiques de gestion de prairies à l'échelle de la vallée, génère une mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « AQ_HDRO_HE1 », une aide de **172.56 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille – 05.53.55.36.00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

2.2 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » : les **surfaces en herbe (prairies permanentes et/ou temporaires)** de votre exploitation, pour lesquelles le diagnostic en mentionne l'intérêt. Les surfaces engagées doivent se situer dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

3. Cahier des charges de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
CI4 - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitive	Principale Totale
SOCLEH01 ou SOCLEH02 - Absence de destruction des prairies permanentes engagées (<i>boisement, pose de drain, assèchement, nivellement...</i>).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Au plus un retournement des prairies temporaires engagées au cours des cinq ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Absence de désherbage chimique	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale Totale
- Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - o Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral - o Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Contrôle visuel : calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
HERBE_02 - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (minérale et organique hors apports par pâturage) à 50 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Seuils
- Absence d'apports magnésiens et de chaux	Visuel et vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_11 - Absence de pâturage et de fauche entre le 15 décembre de l'année n et le 1er avril de l'année n+1.	Documentaire et éventuellement visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale Seuils

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »

- Maintien et entretien des éléments paysagers (arbres isolés, points d'eau, dépressions humides...)

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

**TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_HDRO_HE2 »
« MAINTIEN DES PRAIRIES DE FONDS ET ABSENCE DE FERTILISATION »
CAMPAGNE 2011**

1. Objectifs de la mesure

La mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET ABSENCE DE FERTILISATION » permet d'agir en faveur de la préservation de la qualité de l'eau en gérant les prairies de fond de vallée sans introduire de fertilisant. Cette mesure est donc favorable à la conservation des espèces aquatiques telles que le Moule perlière (H1029), l'Ecrevisse à pieds blancs (H1092), la Lamproie de Planer (H1096) et le Chabot (H1163).

Le maintien d'une mosaïque et d'une grande diversité de milieux constitue un enjeu majeur pour la biodiversité en général et la conservation des espèces visées par la Directive européenne en particulier : corridor de déplacement et territoires de chasse privilégiés pour les chauves-souris, les libellules...

Cette mesure permet d'éviter un sur piétinement des prairies humides en période hivernales et préserve les espèces sensibles au pâturage précoce.

En présence d'habitats remarquables (habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire, espèces végétales ou animales d'intérêt patrimonial) identifiés dans le cadre du diagnostic parcellaire, il conviendra de privilégier les mesures « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE », « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LE PATUARGE » adaptés aux enjeux spécifiques de conservation. En dehors de ces enjeux localisés, l'hétérogénéité des pratiques de gestion de prairies à l'échelle de la vallée, génère une mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « AQ_HDRO_HE2 », une aide de **260 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET ABSENCE DE FERTILISATION »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille – 05.53.55.36.00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

2.2 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET ABSENCE DE FERTILISATION » : les **surfaces en herbe (prairies permanentes et/ou temporaires)** de votre exploitation, pour lesquelles le diagnostic en mentionne l'intérêt. Les surfaces engagées doivent se situer dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

3. Cahier des charges de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET ABSENCE DE FERTILISATION » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET ABSENCE DE FERTILISATION » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET ABSENCE DE FERTILISATION »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
CI4 - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitive	Principale Totale
SOCLEH01 ou SOCLEH02 - Absence de destruction des prairies permanentes engagées (<i>boisement, pose de drain, assèchement, nivellement...</i>).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Au plus un retournement des prairies temporaires engagées au cours des cinq ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Absence de désherbage chimique	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale Totale
- Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - o Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral - o Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Contrôle visuel : calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
HERBE_03 - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage) : Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
- Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_11 - Absence de pâturage et de fauche entre le 15 décembre de l'année n et le 1er avril de l'année n+1.	Documentaire et éventuellement visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale Seuils

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET ABSENCE DE FERTILISATION »

- Maintien et entretien des éléments paysagers (arbres isolés, points d'eau, dépressions humides...)

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

**TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_HDRO_MG1 »
« ENTRETIEN DES MEGAPHORBIAIES PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES LIGNEUX »
CAMPAGNE 2011**

1. Objectifs de la mesure

L'objectif de la mesure « ENTRETIEN DES MEGAPHORBIAIES PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES LIGNEUX » est de limiter la fermeture du milieu par les ligneux sans provoquer de dégradation qui pourrait être occasionnée par la fertilisation (milieux oligotrophes) ou un pâturage excessif.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « **AQ_HDRO_MG1** », une aide de **260 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « ENTRETIEN DES MEGAPHORBIAIES PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES LIGNEUX »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille – 05.53.55.36.00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

2.2 Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « ENTRETIEN DES MEGAPHORBIAIES PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES LIGNEUX » : les mégaphorbiaies hydrophiles pour lesquelles le diagnostic en mentionne l'intérêt. Les surfaces engagées doivent se situer dans le territoire « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

Remarque : cette mesure ne peut être mobilisée que sur des parcelles ou parties de parcelles soumises à embroussaillage relativement important, nécessitant un travail d'entretien spécifique, au delà des exigences du « socle PHAE2 » portant sur toute surface en herbe.

3. Cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES MEGAPHORBIAIES PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES LIGNEUX » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET ABSENCE DE FERTILISATION » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES MEGAPHORBIAIES PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES LIGNEUX »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
CI4 - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitive	Principale Totale
SOCLEH01 ou SOCLEH02 - Absence de destruction des prairies permanentes engagées (<i>boisement, pose de drain, assèchement, nivellement...</i>).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Au plus un retournement des prairies temporaires engagées au cours des cinq ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Absence de désherbage chimique	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale Totale
- Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : o Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral o Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Contrôle visuel : calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
OUVERT02 - Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : (type d'intervention, localisation, date, outils).
- Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : 2 fois par an pendant les 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisée au plus tard en année 1 de l'engagement selon la méthode suivante : - o <i>broyage, bûcheronnage ou débroussaillage sans exportation obligatoire</i> - o <i>avec broyeuse, tronçonneuse, débroussailleuses suivant les végétaux à éliminer</i>
- Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 1er septembre au 31 mars.
HERBE_03 - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)
- Absence d'apports magnésiens et de chaux

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Totale
Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage) : Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

3.2 Règles spécifiques concernant certains engagements unitaires :

Engagement unitaire OUVERT02 :

Les travaux d'entretien suivants seront précisés dans le programme de travaux pour les années d'engagement :

- les espèces ligneuses et les autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité (taux de recouvrement ligneux à maintenir), en fonction du diagnostic du territoire. Ces espèces à éliminer pourront faire l'objet d'un référentiel photographique.
- la périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables, au minimum 2 fois sur 5 ans.
- la période pendant laquelle l'élimination mécanique des rejets ligneux et autre végétaux indésirables doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore.

La méthode d'élimination mécanique en fonction de la sensibilité du milieu :

- fauche ou broyage ;
- export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé ;
- matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance).

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_HDRO_HE5 »
« IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

- Cette mesure vise à limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des cours d'eau en incitant les exploitants agricoles à planter des couverts herbacés en bordure de cours d'eau, au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales).
- Cette mesure répond à la fois à un objectif de protection des eaux et de maintien de la biodiversité. La création de couvert herbacé sur des parcelles (reconversion de terres arables) ou de partie des parcelles (bandes enherbées) permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants et favorise ainsi le maintien des habitats naturels et espèces aquatiques d'intérêt communautaire sensibles à la dégradation de la qualité des eaux (Moule perlière, Chabot, Lamproie de Planer). Elle permet en outre de rétablir des corridors de déplacement et des territoires de chasse pour les espèces de chauve-souris du site.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **321€ par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Un diagnostic est exigé pour localiser prioritairement la mesure sur les parcelles à risque vis-à-vis de la ressource en eau ou présentant un intérêt particulier pour les espèces d'intérêt communautaire : rétablissement d'une continuité écologique entre sites d'intérêt écologique....

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

2.2 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » les surfaces de votre exploitation situées dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » et déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en :

- grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) ;
- gels sans production.

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelle (surface 2 jaune) en prairie temporaire ou permanente

- Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Les surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (Cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) et les bandes enherbées obligatoires dans les zones vulnérables (directive nitrates) ne sont pas éligibles.

- Cas particulier : gel industriel : si vous utilisez au moins 10% de votre SAU en gel industriel, vous respectez la conditionnalité sans avoir besoin en plus d'implanter des SCE. A ce titre, tant que vous continuez à déclarer la totalité de votre gel en gel industriel, vous pouvez souscrire la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » sans limite.

- En revanche, si vous ne déclarez qu'une partie de votre gel en cultures industrielles, vous devez disposer par ailleurs déjà d'une quantité suffisante de SCE avant de souscrire la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » sur d'autres surfaces.

3. Cahier des charges de la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2)..

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
CI4 - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande	Vérification de l'existence du diagnostic	diagnostic	Définitive	Principale Totale
SOCLE_H01 - Au plus un retournement des prairies temporaires engagées au cours des cinq ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Absence de désherbage chimique	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale Totale
- Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : o Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral o Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Contrôle visuel : calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
COUVER06 - Implantation d'un couvert herbacé - respect des couverts autorisés : <i>Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fléole des prés, Lotier corniculé, Luzerne, Mélilot, Minette, Moha, Ray-grass anglais, Ray-grass italien, Ray-grass hybride, Sainfoin, Trèfle blanc, Trèfle de Perse, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Trèfle violet Trèfle d'Alexandrie</i>	Visuel et vérification des factures de semences.	Factures d'achat de semences ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principale Totale
- Si la localisation est sur rupture de pentes ou en bordure d'habitats d'intérêt communautaire o existence de celui-ci o respect d'une largeur minimale de 10 m pour chaque surface engagée - Si la localisation est en bordure de cours d'eau: o respect d'une largeur minimale de 10 m pour chaque surface engagée	Visuel + mesurage	Néant	Définitif	Principale Totale

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
HERBE_HO2 - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique hors apports par pâturage) à 50 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Seuils
- Absence d'apports magnésiens et de chaux	Visuel et vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

3.2 Règles spécifiques éventuelles

- Date d'implantation du couvert :
 - à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ;
 - à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement ou pour les parcelles de terre labourables déclarées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

Comptabilité des vos engagements avec les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité

Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre de vos couverts environnementaux pour la conditionnalité ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre de ces SCE une partie des surfaces engagées dans la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » (pour respecter la localisation prioritaire des SCE en bords de cours d'eau et/ou la surface minimale en couverts environnementaux). Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDAF une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Maintien et entretien des éléments paysagers (arbres isolés, points d'eau, dépressions humides...)
- Chargement limité
- Ne réalisez pas de fauche nocturne
- Entretien par fauche centrifuge
- Mettez en place des barres d'effarouchement sur le matériel

Ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

**TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_HDRO_HE6 »
« IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION »
CAMPAGNE 2011**

1. Objectifs de la mesure

- Cette mesure vise à limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des cours d'eau en incitant les exploitants agricoles à planter des couverts herbacés en bordure de cours d'eau, au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales).
- Cette mesure répond à la fois à un objectif de protection des eaux et de maintien de la biodiversité. La création de couvert herbacé sur des parcelles (reconversion de terres arables) ou de partie des parcelles (bandes enherbées) permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants et favorise ainsi le maintien des habitats naturels et espèces aquatiques d'intérêt communautaire sensibles à la dégradation de la qualité des eaux (Moule perlière, Chabot, Lamproie de Planer). Elle permet en outre de rétablir des corridors de déplacement et des territoires de chasse pour les espèces de chauve-souris du site.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **355€ par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Un diagnostic est exigé pour localiser prioritairement la mesure sur les parcelles à risque vis-à-vis de la ressource en eau ou présentant un intérêt particulier pour les espèces d'intérêt communautaire : rétablissement d'une continuité écologique entre sites d'intérêt écologique....

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

2.2 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION » les surfaces de votre exploitation situées sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » et déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en :

- grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) ;
- gels sans production.

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelle (surface 2 jaune) en prairie temporaire ou permanente

- Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Les surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (Cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) et les bandes enherbées obligatoires dans les zones vulnérables (directive nitrates) ne sont pas éligibles.

-

- Cas particulier : gel industriel : si vous utilisez au moins 10% de votre SAU en gel industriel, vous respectez la conditionnalité sans avoir besoin en plus d'implanter des SCE. A ce titre, tant que vous continuez à déclarer la totalité de votre gel en gel industriel, vous pouvez souscrire la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION » sans limite.

-

- En revanche, si vous ne déclarez qu'une partie de votre gel en cultures industrielles, vous devez disposer par ailleurs déjà d'une quantité suffisante de SCE avant de souscrire la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION » sur d'autres surfaces.

3. Cahier des charges de la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2)..

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
CI4 - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande	Vérification de l'existence du diagnostic	diagnostic	Définitive	Principale Totale
SOCLE_H01 - Au plus un retournement des prairies temporaires engagées au cours des cinq ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Absence de désherbage chimique	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale Totale
- Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : o Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral o Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Contrôle visuel : calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
COUVER06 - Implantation d'un couvert herbacé - respect des couverts autorisés : <i>Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fléole des prés, Lotier corniculé, Luzerne, Mélilot, Minette, Moha, Ray-grass anglais, Ray-grass italien, Ray-grass hybride, Sainfoin, Trèfle blanc, Trèfle de Perse, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Trèfle violet Trèfle d'Alexandrie</i>	Visuel et vérification des factures de semences.	Factures d'achat de semences ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principale Totale
HERBE_03 - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage) : Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
- Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

1 Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

2 La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

3.2 Règles spécifiques éventuelles

- Date d'implantation du couvert :
 - à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ;
 - à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement ou pour les parcelles de terre labourables déclarées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.
- **Comptabilité des vos engagements avec les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité**
 - Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusqu'à comptée au titre de vos couverts environnementaux pour la conditionnalité ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre de ces SCE une partie des surfaces engagées dans la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION » (pour respecter la localisation prioritaire des SCE en bords de cours d'eau et/ou la surface minimale en couverts environnementaux). Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDAF une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Maintien et entretien des éléments paysagers (arbres isolés, points d'eau, dépressions humides...)
- Chargement limité
- Ne réalisez pas de fauche nocturne
- Entretien par fauche centrifuge
- Mettez en place des barres d'effarouchement sur le matériel

Ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

**TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_HDRO_GC1 »
« RÉDUCTION PROGRESSIVE DE L'UTILISATION DES HERBICIDES »
CAMPAGNE 2011**

1. Objectifs de la mesure

Cette mesure est composée de 2 engagements unitaires *PHYTO_01* et *PHYTO_14*.

Elle vise à limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau potable du bassin versant amont de la Dronne. Aussi cette mesure est composée d'engagements unitaires qui concourent à la réduction de l'utilisation des herbicides ; l'ensemble des applications d'herbicides sur les parcelles engagées sont prises en compte (y compris ceux réalisés en interculture).

Cet engagement suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternative, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides à l'échelle de la rotation¹ et de l'itinéraire technique².

Pour accompagner les exploitants agricoles dans l'élaboration de stratégies alternatives, une formation sur la protection intégrée viendra compléter cette mesure.

La réalisation d'un bilan par un technicien agréé permettra à l'agriculteur :

- de s'assurer de l'atteinte des objectifs de résultats fixés et de faire face aux difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures permettant d'atteindre ces résultats, en s'appuyant sur les conseils d'un technicien compétent.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 65 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_HDRO_GC1 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1.1 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

¹ ex : alternance des périodes de semis des cultures, introduction de cultures étouffantes

² ex : travail du sol en inter culture (faux-semis répétés, labour), semis précoce ou tardif, densité de semis élevée et écartement réduit, désherbage mécanique ou désherbinage

2.1.2 Vous devez suivre une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires dans les 2 ans suivant votre demande d'engagement.

Cette condition d'accès contribue en particulier à limiter le recours aux pesticides en évitant la réalisation de traitements systématiques. Elle facilite, en outre, la tenue du cahier d'enregistrement des pratiques culturales exigée pour l'ensemble des cultures, dans le cadre du socle minimal sur les traitements phytosanitaires pour l'accès aux MAE et l'utilisation de ce cahier d'enregistrement pour la réalisation du bilan de la stratégie de protection des cultures, sans l'appui d'un technicien agréé certaines années.

La formation a une durée minimale de 3 jours.

Elle porte la codification CI2 dans la notice nationale.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) ou la Chambre d'Agriculture de votre département ou la DDT pour connaître la liste des formations agréées pour l'engagement dans la mesure « AQ_HDRO_GC1 ».

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour le suivi de cette formation, accompagnant la mesure « AQ_HDRO_GC1 ». Pour cela, vous devez cocher la case correspondant à la formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires dans le cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 90 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20 % du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « AQ_HDRO_GC1 ».

Attention : un justificatif de votre participation à cette formation vous sera demandé en cas de contrôle sur place. Vous devez le conserver sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_HDRO_GC1 » les surfaces en grandes cultures de votre exploitation, situées dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

3. Cahier des charges de la mesure « AQ_HDRO_GC1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_HDRO_GC1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

L'année du dépôt de votre demande d'engagement dans la mesure, vous devez réaliser un bilan annuel accompagné en fin de campagne culturale et au plus tard le 30 septembre. Aucune obligation ne porte alors sur les traitements réalisés au cours de cette campagne culturale débutée avant le début de votre engagement agroenvironnemental.

En revanche, à partir de la campagne culturale suivante, le respect de l'obligation de réduction du recours aux herbicides sera contrôlé à partir de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) que vous calculerez à partir de votre cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, sur l'ensemble des traitements herbicides que vous aurez réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale en cours (année n).

Obligations du cahier des charges Résultant de la combinaison de PHYTO_01 et PHYTO_14 A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Phytoprotecteurs – PHYTO_14				
Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées d'herbicides.	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytoprotectrices +	Cahier d'enregistrement des pratiques phytoprotectrices1	Réversible	Principale Seuil2
Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec des grandes cultures) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04	Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit	+ Feuille de calcul de l'IFT « herbicides » + Factures d'achat de produits phytoprotectrices	Réversible	Secondaire Seuil3
Pour toute l'exploitation				
- Suivi d'une formation agréée sur le raisonnement des pratiques phytoprotectrices dans les 2 années suivant l'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté de moins de 2 ans après la date d'engagement	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principale
- Réalisation de 1 bilan annuel de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement. Ce bilan sera réalisé avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées, au cours des 5 ans	Vérification du bilan annuel accompagné4 (et des factures éventuelles)	Bilan annuel + factures éventuelles	Réversible5	Principale Totale

La réduction progressive de l'utilisation des phytoprotecteurs reposera sur une diminution du nombre de doses homologuées. Elle sera estimée au travers de la variable « Indicateur de Fréquence de Traitement » (IFT). L'IFT est égal au nombre de doses homologuées par hectare et par an, soit pour les herbicides (IFT herbicides) soit pour les autres phytoprotecteurs (IFT hors herbicides).

A compter de la campagne culturale débutant après le dépôt de votre demande d'engagement, vous devez respecter au cours de chaque campagne culturale :

- ➔ sur l'ensemble de vos parcelles engagées en grandes cultures dans la mesure « AQ_HDRO_GC1 », l'IFT objectif une année donnée (colonne 4) sera vérifié en moyennant l'IFT réel (de la surface engagée) de l'année considérée avec les IFT réels (de la surface engagée) des deux années précédentes lorsque cela est possible. Le tableau suivant indique les niveaux d'IFT à atteindre.
- ➔ vous devez respecter au cours de chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées dans cette mesure : l'IFT herbicides de référence (colonne 1 du tableau suivant)

¹ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

² L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale

³ L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale

⁴ Une demande écrite d'intervention auprès de la structure agréée pour l'élaboration du bilan annuel accompagné vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.

⁵ Définitif au troisième constat

	IFT herbicides de référence à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées (1)	IFT herbicide sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées vérifié	Pourcentage de réduction de l'IFT herbicides à atteindre sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (2)	IFT herbicides maximal à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (3) = (1) x [1 - (2)]
Année 2	1,31 (pour les agriculteurs ayant des ruminants)	IFT herbicides année 2	20 %	1,05
Année 3		Moyenne IFT herbicides année 2 et 3	20 %	1,05
Année 4		Moyenne IFT herbicides année 2, 3 et 4	25 %	0,98
Année 5		Moyenne IFT herbicides année 3, 4 et 5	25 %	0,98
		ou IFT herbicides année 5	30 %	0,92

	IFT herbicides de référence à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées (1)	IFT herbicide sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées vérifié	Pourcentage de réduction de l'IFT herbicides à atteindre sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (2)	IFT herbicides maximal à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (3) = (1) x [1- (2)]
Année 2	1,68 (pour les agriculteurs n'ayant pas des ruminants)	IFT herbicides année 2	20 %	1,34
Année 3		Moyenne IFT herbicides année 2 et 3	20 %	1,34
Année 4		Moyenne IFT herbicides année 2, 3 et 4	25 %	1,26
Année 5		Moyenne IFT herbicides année 3, 4 et 5	25 %	1,26
		ou IFT herbicides année 5	30 %	1,18

TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_HDRO_GC2 »
« IMPLANTATION D'UNE CULTURE INTERMÉDIAIRE AVEC RÉDUCTION DES TRAITEMENTS
PHYTOSANITAIRES ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

Cette mesure vise à limiter l'impact des pratiques en grandes cultures sur la qualité de l'eau de la Dronne et de ses affluents ». Le respect du cahier des charges de cette mesure permet donc d'agir en faveur des espèces aquatiques d'intérêt communautaire telles que la Moule perlière, l'Ecrevisse à pieds blancs, la Lamproie de Planer et le Chabot. La Moule perlière est notamment très sensible à l'augmentation des teneurs en azote et phosphore dans l'eau.

L'implantation juste après récolte d'un couvert herbacé permet de limiter le lessivage massif de matières actives, notamment d'azote et phosphore vers les cours d'eau et d'éviter l'érosion des sols.

Aussi cette mesure est composée d'engagements unitaires qui concourent à la réduction de l'utilisation des phytosanitaires, des herbicides et de la fertilisation azotée ; l'ensemble des applications d'herbicides sur les parcelles engagées sont prises en compte (y compris ceux réalisés en interculture).

Ces engagements supposent, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternative, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides et aux phytosanitaires à l'échelle de la rotation¹ et de l'itinéraire technique².

Pour accompagner les exploitants agricoles dans l'élaboration de stratégies alternatives, une formation sur la protection intégrée viendra compléter cette mesure.

La réalisation d'un bilan par un technicien agréé permettra à l'agriculteur de s'assurer de l'atteinte des objectifs de résultats fixés et de faire face aux difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures permettant d'atteindre ces résultats, en s'appuyant sur les conseils d'un technicien compétent .

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **257 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

¹ ex : alternance des périodes de semis des cultures, introduction de cultures étouffantes

² ex : travail du sol en inter culture (faux-semis répétés, labour), semis précoce ou tardif, densité de semis élevée et écartement réduit, désherbage mécanique ou désherbinage

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_HDRO_GC2 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

- 2.1.1 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

- 2.1.2 Vous devez suivre une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires dans les 2 ans suivant votre demande d'engagement.

Cette condition d'accès contribue en particulier à limiter le recours aux pesticides en évitant la réalisation de traitements systématiques. Elle facilite, en outre, la tenue du cahier d'enregistrement des pratiques culturales exigée pour l'ensemble des cultures, dans le cadre du socle minimal sur les traitements phytosanitaires pour l'accès aux MAE et l'utilisation de ce cahier d'enregistrement pour la réalisation du bilan de la stratégie de protection des cultures, sans l'appui d'un technicien agréé certaines années.

La formation a une durée minimale de 3 jours.

Elle porte la codification C12 dans la notice nationale.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) ou la Chambre d'Agriculture de votre département ou la DDT pour connaître la liste des formations agréées pour l'engagement dans la mesure « AQ_HDRO_GC2 ».

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour le suivi de cette formation, accompagnant la mesure « AQ_HDRO_GC2 ». Pour cela, vous devez cocher la case correspondant à la formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires dans **le cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 90 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20 % du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « AQ_HDRO_GC2 ».

Attention : un justificatif de votre participation à cette formation vous sera demandé en cas de contrôle sur place. Vous devez le conserver sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_HDRO_GC2 » les surfaces en grandes cultures de votre exploitation, situées dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

3. Cahier des charges de la mesure « AQ_HDRO_GC2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_HDRO_GC2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

L'année du dépôt de votre demande d'engagement dans la mesure, vous devez réaliser un bilan annuel accompagné en fin de campagne culturale et au plus tard le 30 septembre. Aucune obligation ne porte alors sur les traitements réalisés au cours de cette campagne culturale débutée avant le début de votre engagement agroenvironnemental.

En revanche, à partir de la campagne culturale suivante, le respect de l'obligation de réduction du recours aux herbicides sera contrôlé à partir de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) que vous calculerez à partir de votre cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, sur l'ensemble des traitements herbicides que vous aurez réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale en cours (année n).

Obligations du cahier des charges Résultant de la combinaison de PHYTO_01, PHYTO_04 et PHYTO_05 A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Phytosanitaires				
PHYTO_04 Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04.	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires + Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires ¹ + Feuille de calcul de l'IFT « herbicides » + Factures d'achat de produits phytosanitaires	Réversible	Principale Seuils
Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec des grandes cultures) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04			Réversible	Secondaire Seuils ²

¹ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

² L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale

Obligations du cahier des charges Résultant de la combinaison de PHYTO_01, PHYTO_04 et PHYTO_05 A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
PHYTO_05 Pour les grandes cultures : respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol, prairies temporaires et gel (intégrés dans la rotation) dans la surface totale engagée inférieure à 30%.	Visuel et mesurages		Réversible	Principale Totale
Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures <u>engagées</u> dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05.	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires : calcul du nombre de doses homologuées « hors herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année), sur les surfaces.	Feuille de calcul de l'IFT « hors herbicides » global sur les surfaces engagées d'une part, non engagées d'autre part	Réversible	Principale Seuils
Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec des grandes cultures) <u>non engagées</u> dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05			Réversible	Principale Seuils
Culture intermédiaire - COUVER_01				
Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, l'entretien et la destruction du couvert (type d'intervention, localisation et date)	Vérification de l'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible 1	Secondaire
Présence d'une culture intermédiaire sur au moins 20 % de la surface engagée	Visuel et documentaire : mesurage (selon date e récolte). Vérification de l'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale
Planter des espèces autorisées - moutarde, radis fourrager, navette d'hiver, colza fourrager - phacélie - sarrasin - seigle, avoine de printemps, avoine d'hiver, - ray-grass d'Italie - moha, sorgho, nyger (repousses et maintien des chaumes non autorisés)	Visuel et documentaire : vérification de l'implantation des cultures prévues par le cahier des charges	Factures d'achat de semences et/ou (selon utilisation de semences fermières) cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale
Respecter la date d'implantation : au plus tard le 1er septembre	Visuel et documentaire : vérification de l'enregistrement des interventions	Factures d'achat de semences et/ou (selon utilisation de semences fermières) cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale

¹ Réversible aux premiers et deuxièmes constats. Définitif au troisième constat.

Obligations du cahier des charges Résultant de la combinaison de PHYTO_01, PHYTO_04 et PHYTO_05 A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Respecter la date de destruction ¹ : après le 1er décembre Destruction exclusivement mécanique (par exemple gyrobroyage, labour)	Visuel et vérification de l'enregistrement des interventions. Vérification sur le terrain : absence de traces de produits phytosanitaires si le CSP a lieu au moment de la destruction	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale
Absence de produits phytosanitaires pour la destruction du couvert	Visuel	Néant	Réversible	Principale
Absence totale de fertilisation azotée (minérale et organique) de la culture intermédiaire (avant son implantation et jusqu'à sa destruction)	Visuel et documentaire : Vérification à partir du cahier d'enregistrement. Vérification de l'absence de traces d'épandage et par observation directe	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale
Absence de récolte et absence de pâturage de la culture intermédiaire	Visuel et documentaire vérification de l'absence d'animaux dans les parcelles ; vérification de l'absence de factures de vente.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire
Réalisation d'une analyse de sol annuelle (reliquats azotés) en sortie d'hiver, sur les parcelles implantées en cultures intermédiaires, à raison d'une analyse par tranche de 10 hectares implantés en cultures intermédiaires ("toute tranche commencée est due")	Documentaire : vérification de l'existence d'analyses	Analyses ou factures d'analyse.	Réversible	Secondaire
Fertilisation – FERTI_01				
Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu	Vérification de la quantité de chaque amendement organique et minéral épandu sur le cahier d'enregistrement, pièces comptables (factures, livre, journal...), plan d'épandage	Fourniture des résultats d'analyses.	Réversible	Principale Seuils
En moyenne sur l'ensemble des parcelles engagées, respect de la limitation des apports de fertilisants azotés totaux (organique, y compris restitutions pâturage, et minéral) définie sur le territoire et du sous-plafond minéral défini sur le territoire.	Vérification de la quantité de chaque amendement organique et minéral épandu sur le cahier d'enregistrement, pièces comptables (factures, livre, journal...), plan d'épandage	Cahier d'enregistrement de la fertilisation minérale et organique, pièces comptables (factures, livre, journal...), plan d'épandage.	Réversible	Principale Seuils

¹ Un broyage de la culture intermédiaire entre le 1^{er} janvier et le 15 février n'est pas considéré comme une destruction du couvert, à condition que le reliquat des racines et les résidus de broyage soient laissés sur la parcelle. En revanche, tout broyage réalisé avant le 1^{er} décembre (date de destruction autorisée définie pour le territoire) sera considéré comme un non respect de la date de destruction

Obligations du cahier des charges Résultant de la combinaison de PHYTO_01, PHYTO_04 et PHYTO_05 A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sur l'ensemble des parcelles non engagées : limitation des apports fertilisants azotés totaux (organiques et minéraux) selon la valeur de référence fixée sur le territoire ; en outre, en zone vulnérable (y compris zones d'action complémentaire et zones d'excédents structurels) : respect des obligations relevant de l'application de la directive nitrates.	Vérification de la quantité de chaque amendement organique et minéral épandu sur le cahier d'enregistrement, pièces comptables (factures, livre, journal...), plan d'épandage	Cahier d'enregistrement et de la fertilisation minérale et organique, pièces comptables (factures, livre, journal...), plan d'épandage.	Réversible	Secondaire Seuils
Pour toute l'exploitation				
Suivi d'une formation agréée sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires dans les 2 années suivant l'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté de moins de 2 ans après la date d'engagement	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principale
Réalisation de 1 bilan annuel de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement. Ce bilan sera réalisé avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées, au cours des 5 ans	Vérification du bilan annuel accompagné ¹ (et des factures éventuelles)	Bilan annuel + factures éventuelles	Réversible ²	Principale Totale

La réduction progressive de l'utilisation des phytosanitaires reposera sur une diminution du nombre de doses homologuées. Elle sera estimée au travers de la variable « **Indicateur de Fréquence de Traitement** » (IFT). L'IFT est égal au nombre de doses homologuées par hectare et par an, soit pour les herbicides (IFT herbicides) soit pour les autres phytosanitaires (IFT hors herbicides).

A compter de la campagne culturale débutant après le dépôt de votre demande d'engagement, vous devez respecter au cours de chaque campagne culturale :

- ➔ sur l'ensemble de vos parcelles engagées en grandes cultures dans la mesure « AQ_HDRO_GC2 », l'IFT objectif une année donnée (colonne 4) sera vérifié en moyennant l'IFT réel (de la surface engagée) de l'année considérée avec les IFT réels (de la surface engagée) des deux années précédentes lorsque cela est possible. Le tableau suivant indique les niveaux d'IFT à atteindre.
- ➔ vous devez respecter au cours de chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées dans cette mesure : l'IFT herbicides de référence (colonne 1 du tableau suivant).

¹ Une demande écrite d'intervention auprès de la structure agréée pour l'élaboration du bilan annuel accompagné vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.

² Définitif au troisième constat

	IFT herbicides de référence à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées (1)	IFT herbicide sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées vérifié	Pourcentage de réduction de l'IFT herbicides à atteindre sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (2)	IFT herbicides maximal à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (3) = (1) x [1 - (2)]
Année 2	1,31 (pour les agriculteurs ayant des ruminants)	IFT herbicides année 2	20 %	1,05
Année 3		Moyenne IFT herbicides année 2 et 3	25 %	0.98
Année 4		Moyenne IFT herbicides année 2, 3 et 4	30 %	0,92
Année 5		Moyenne IFT herbicides année 3, 4 et 5	40 %	0,79
		IFT herbicides année 5	40 %	0,79

	IFT herbicides de référence à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées (1)	IFT herbicide sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées vérifié	Pourcentage de réduction de l'IFT herbicides à atteindre sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (2)	IFT herbicides maximal à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (3) = (1) x [1 - (2)]
Année 2	1,68 (pour les agriculteurs n'ayant pas des ruminants)	IFT herbicides année 2	20 %	1,34
Année 3		Moyenne IFT herbicides année 2 et 3	25 %	1,26
Année 4		Moyenne IFT herbicides année 2, 3 et 4	30 %	1,18
Année 5		Moyenne IFT herbicides année 3, 4 et 5	40 %	1,01
		IFT herbicides année 5	40 %	1,01

3.1 Règles spécifiques éventuelles

- Concernant le couvert intermédiaire qui doit être implanté tous les ans sur 20 % des surfaces engagées, il faut retenir les dates suivantes :
 - 20 septembre = date limite d'implantation
 - 1^{er} décembre = date la plus précoce pour la destruction.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « AQ_HDRO_GC2»

- Prenez en compte les résultats de vos analyses de sol en sortie d'hiver pour raisonner votre fertilisation sur les parcelles engagées.
- Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :
 - *Respectez une densité minimale de semis pour assurer une bonne couverture des sols ;*
 - *Respectez une densité maximale de semis pour faciliter l'installation de la faune sauvage.*

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la la qualité de l'eau. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_HDRO_HA1 »
« ENTRETIEN DES HAIES (1 CÔTE) »
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives. Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composants la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur, favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs restauration et conservation de la qualité des eaux).

Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. Elles jouent le rôle de corridor écologique pour les différentes espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (1 CÔTE) », une aide de **0,19 € par mètre linéaire** engagé si vous intervenez sur un **seul côté (AQ_HDRO_HA1)**, vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (1 CÔTE) »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

2.2 Éligibilité des éléments linéaires

Tous les types de haies présents sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » sont éligibles à la mesure agro-environnementale correspondante, à condition que les essences soient autochtones.

3. Cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (1 CÔTE) » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (1 CÔTE) » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (1 CÔTE) »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
LINEA_01 Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire ¹ Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : - 2 tailles sur les 5 ans - respect du nombre de côtés sur le(s) quel(s) doit porter l'entretien : taille sur 1 seul côté de la haie	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Respecter la période d'interdiction de réalisation des interventions (Cf 3.2)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une autre obligation de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3.2 Contenu du plan de gestion

- broyeur à fléaux interdits sur des tiges de plus de 2 cm de diamètre
- Intervention à programmer uniquement entre le 1^{er} novembre et le 15 février
- désherbants ou débroussaillants interdits
- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Maintien des arbres remarquables (vieux arbres, arbres têtards, arbres creux ou à cavité) ;

Haies basses : il s'agit de haies qui ne comportent pas de troncs individualisés ou en cépées

- entretien : 2 tailles latérales de la haie au minimum pendant les 5 ans dont un au moins au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches

Résultat à atteindre : épaisseur minimum de 1 m et hauteur minimum de 1 m.

Haies hautes : il s'agit de haies qui comportent des troncs individualisés (y compris des têtards) ou en cépées, et des éléments arbustifs.

- entretien des éléments arbustifs : 2 tailles latérales de la haie au minimum pendant les 5 ans dont un au moins au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches
- entretien des cépées, têtards et hautes tiges : 2 tailles si nécessaire (à déterminer au moment du diagnostic d'exploitation) pendant les 5 ans dont un au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches

Résultat à atteindre : épaisseur minimum de 1 m et hauteur minimum de 1 m pour les éléments arbustifs – présence d'arbres individualisés, de cépées ou de têtards.

Jeunes haies (régénération naturelle) : il s'agit de prémisses de haies résultant de la pousse de jeunes ligneux suite à un arrêt volontaire de la fauche ou du broyage (linéaire <10% de la longueur contractualisée).

- entretien des éléments arbustifs : 2 tailles latérales de la haie au minimum pendant les 5 ans dont un au moins au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches.

Résultat à atteindre : développement significatif d'un linéaire arbustif. L'objectif précis à atteindre sera défini au cours du diagnostic initial.

Pour toutes les haies et dans l'éventualité où des plantations s'avèrent nécessaires afin de restaurer la continuité d'un linéaire, les essences choisies devront être des espèces autochtones. Le tableau ci-dessous dresse la liste des espèces adaptées au site. Le paillage plastique est proscrit. Dans la pratique, un recours à la régénération naturelle, en présence de discontinuités de moins de 10 mètres ne concernant pas plus de 10% de la longueur totale de haies contractualisées, est possible. Il suffira alors de procéder à des tailles en largeur si nécessaire jusqu'à ce que la haie atteigne la hauteur attendue.

Espèces autorisées pour les plantations : Alisier torminal ; Aubépine ; Aulne glutineux, Frêne commun ; Chêne sessile ou pédonculé ; Hêtre ; Erables plane, sycomore, champêtre ; Charme ; Châtaignier ; Merisier ; Noisetier ; Sureau noir ; Cornouiller (hors variétés ornementales) ; Néflier ; Sorbier des oiseleurs ; Prunellier ; Viorne obier ; Houx ; Chèvrefeuille ; Fusain d'Europe ; Eglantier ; Groseillier sauvage ; Hêtre ; Saule blanc ; Saule marsault ; Bouleau verruqueux ; Bouleau pubescent ; Pommier sauvage ; Poirier commun ; Troène ; Noyer ; Bourdaine ; Tilleul à petites feuilles ; Tilleul à grandes feuilles ; Orme champêtre.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (1 CÔTE) »

- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;
- Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial **individualisé** :
 - Remplacez les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées¹ ;
 - Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

¹ L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le PVE

TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_HDRO_HA2 »
« ENTRETIEN DES HAIES (2 CÔTES) »
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives. Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composants la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs restauration et conservation de la qualité des eaux).

Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. Elles jouent le rôle de corridor écologique pour les différentes espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (2 CÔTES) », une aide de **:0,34 € par mètre linéaire** engagé si vous intervenez sur les **2 côté de la haie (AQ_HDRO_HA2)**, vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (2 CÔTES) »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

2.2 Éligibilité des éléments linéaires

Tous les types de haies présents sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » sont éligibles à la mesure agro-environnementale correspondante, à condition que les essences soient autochtones.

3. Cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (2 CÔTES) » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (2 CÔTES) » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (2 CÔTES) »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
LINEA_01 Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire ¹ Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : - 2 tailles sur les 5 ans - respect du nombre de côtés sur le(s) quel(s) doit porter l'entretien : taille sur les 2 côtés de la haie.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Respecter la période d'interdiction de réalisation des interventions (Cf 3.2)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une autre obligation de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3.2 Contenu du plan de gestion

- broyeurs à fléaux interdits sur des tiges de plus de 2 cm de diamètre
- Intervention à programmer uniquement entre le 1^{er} novembre et le 15 février
- désherbants ou débroussaillants interdits
- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Maintien des arbres remarquables (vieux arbres, arbres têtards, arbres creux ou à cavité) ;

Haies basses : il s'agit de haies qui ne comportent pas de troncs individualisés ou en cépées

- entretien : 2 tailles latérales de la haie au minimum pendant les 5 ans dont un au moins au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches

Résultat à atteindre : épaisseur minimum de 1 m et hauteur minimum de 1 m.

Haies hautes : il s'agit de haies qui comportent des troncs individualisés (y compris des têtards) ou en cépées, et des éléments arbustifs.

- entretien des éléments arbustifs : 2 tailles latérales de la haie au minimum pendant les 5 ans dont un au moins au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches
- entretien des cépées, têtards et hautes tiges : 2 tailles si nécessaire (à déterminer au moment du diagnostic d'exploitation) pendant les 5 ans dont un au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches

Résultat à atteindre : épaisseur minimum de 1 m et hauteur minimum de 1 m pour les éléments arbustifs – présence d'arbres individualisés, de cépées ou de têtards.

Jeunes haies (régénération naturelle) : il s'agit de prémisses de haies résultant de la pousse de jeunes ligneux suite à un arrêt volontaire de la fauche ou du broyage (linéaire <10% de la longueur contractualisée).

- entretien des éléments arbustifs : 2 tailles latérales de la haie au minimum pendant les 5 ans dont un au moins au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches.

Résultat à atteindre : développement significatif d'un linéaire arbustif. L'objectif précis à atteindre sera défini au cours du diagnostic initial.

Pour toutes les haies et dans l'éventualité où des plantations s'avèrent nécessaires afin de restaurer la continuité d'un linéaire, les essences choisies devront être des espèces autochtones. Le tableau ci-dessous dresse la liste des espèces adaptées au site. Le paillage plastique est proscrit. Dans la pratique, un recours à la régénération naturelle, en présence de discontinuités de moins de 10 mètres ne concernant pas plus de 10% de la longueur totale de haies contractualisées, est possible. Il suffira alors de procéder à des tailles en largeur si nécessaire jusqu'à ce que la haie atteigne la hauteur attendue.

Espèces autorisées pour les plantations : Alisier torminal ; Aubépine ; Aulne glutineux, Frêne commun ; Chêne sessile ou pédonculé ; Hêtre ; Erables plane, sycomore, champêtre ; Charme ; Châtaignier ; Merisier ; Noisetier ; Sureau noir ; Cornouiller (hors variétés ornementales) ; Néflier ; Sorbier des oiseleurs ; Prunellier ; Viorne obier ; Houx ; Chèvrefeuille ; Fusain d'Europe ; Eglantier ; Groseillier sauvage ; Hêtre ; Saule blanc ; Saule marsault ; Bouleau verruqueux ; Bouleau pubescent ; Pommier sauvage ; Poirier commun ; Troène ; Noyer ; Bourdaine ; Tilleul à petites feuilles ; Tilleul à grandes feuilles ; Orme champêtre.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (2 CÔTES) »

- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;
- Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé :
 - Remplacez les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées¹ ;
 - Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

¹ L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le PVE

TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_HDRO_AR1 »
« ENTRETIEN D'ARBRES ISOLÉS OU EN ALIGNEMENTS »
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

L'Objectif de la mesure « ENTRETIEN D'ARBRES ISOLÉS OU EN ALIGNEMENTS » est de maintenir des corridors boisés utilisés notamment par les chauves-souris (zones de chasse et de déplacement). Les arbres creux peuvent constituer des zones de refuges et de reproduction pour les chauves-souris mais également pour les oiseaux. Les larves de Lucane cerf-volant se situent dans le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN D'ARBRES ISOLÉS OU EN ALIGNEMENTS », une aide de **3,47€ par arbre** vous sera versée annuellement engagé si vous intervenez au minimum 1 année sur les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « ENTRETIEN D'ARBRES ISOLÉS OU EN ALIGNEMENTS »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

2.2 Éligibilité des éléments linéaires

Tous les arbres isolés et les arbres en alignements du site Natura 2000 « réseau hydrographique de la Haute Dronne » sont éligibles à conditions que les essences soient autochtones.

3. Cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN D'ARBES ISOLEES OU EN ALIGNEMENTS » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN D'ARBES ISOLEES OU EN ALIGNEMENTS » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN D'ARBES ISOLEES OU EN ALIGNEMENTS »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
LINEA_02 Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à l'arbre ou à l'alignement d'arbre engagé (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien des arbres, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire ¹ Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : - 1 taille sur les 5 ans ;	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Respecter la période d'interdiction de réalisation des interventions (Cf 3.2)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une autre obligation de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3.2 Contenu du plan de gestion

- Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches : lamier, tronçonneuse, sécateur ;
- Intervention à programmer uniquement entre le 1^{er} novembre et le 15 février ;
- Désherbants ou débroussaillants interdits ;
- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « ENTRETIEN D'ARBES ISOLÉS OU EN ALIGNEMENTS »

- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité des arbres ;

TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_HDRO_RI1 »
« ENTRETIEN DES RIPISYLVES »
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

En bordure de cours d'eau, la ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre. Elle offre une ombre propice aux espèces recherchant des eaux fraîches (Moule perlière, Chabot, Lamproie de Planer) ; elles permettent de servir de refuge à La Loutre d'Europe et jouent le rôle de corridor écologique pour les différentes espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

Elles ont par ailleurs le même rôle qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES RIPISYLVES », une aide de **0,84 € par mètre linéaire** vous sera versée annuellement engagé si vous intervenez une fois sur les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « ENTRETIEN DES RIPISYLVES »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

2.2 Éligibilité des éléments linéaires

Tous les types de ripisylve du site Natura 2000 « réseau hydrographique de la Haute Dronne » sont éligibles à conditions que les essences qui les composent soient autochtones.

3. Cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES RIPISYLVES » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES RIPISYLVES » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES RIPISYLVES »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
LINEA_03 Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la ripisylve, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire ¹ Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : - 1 tailles sur les 5 ans ; - Sur les 2 côtés de la ripisylve..	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Respecter la période d'interdiction de réalisation des interventions (Cf 3.2)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une autre obligation de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3.2 Contenu du plan de gestion

- Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches : lamier, tronçonneuse, sécateur ;
- Replanter si besoin avec des espèces indigènes ;
- Intervention à programmer uniquement entre le 1^{er} novembre et le 15 février ;
- 1 seule taille au cours des 5 années de l'engagement ;
- Désherbants ou débroussaillants interdits ;
- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Maintien des arbres remarquables (vieux arbres, arbres têtards, arbres creux ou à cavité) ;
- Paillage interdit en bordure de berge ;
- Dessouchage interdit en bordure de berge ;
- Enlèvement des arbres et des branches mortes le long du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont de créer des embâcles ;
- Enlèvement des embâcles, lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux.

Résultat à atteindre : épaisseur minimum de 1 m

Pour toutes les ripisylves et dans l'éventualité où des plantations s'avèrent nécessaires afin de restaurer la continuité d'un linéaire, les essences choisies devront être des espèces autochtones. Le tableau ci-dessous dresse la liste des espèces adaptées au site. Le paillage plastique est proscrit. Dans la pratique, un recours à la régénération naturelle, en présence de discontinuités de moins de 10 mètres ne concernant pas plus de 10% de la longueur totale de la ripisylve contractualisée, est possible. Il suffira alors de procéder à des tailles en largeur si nécessaire jusqu'à ce que la ripisylve atteigne la hauteur attendue.

Espèces autorisées pour les plantations :

Nom scientifique	Nom français
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
<i>Carpinus betulus</i>	Charme
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Fraxinus angustifolia</i>	Frêne oxyphylle
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir
<i>Populus tremula</i>	Tremble
<i>Prunus avium</i>	Merisier
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Salix alba</i>	Saule blanc
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « ENTRETIEN DES RIPISYLVES »

- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la ripisylve ;
- Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;
- Remplacez les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées¹ ;
- Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable.

¹ L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le PVE

**TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_HDRO_BO1 »
« ENTRETIEN DE BOSQUETS »
CAMPAGNE 2011**

1. Objectifs de la mesure

Les bosquets ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs restauration et conservation de la qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant le bosquet remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif qualité des eaux), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol. Les bosquets sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. Elles jouent le rôle de corridor écologique pour les différentes espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DE BOSQUETS », une aide de **127,82 € par hectare** engagé, vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « ENTRETIEN DE BOSQUETS »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

2.2 Éligibilité des surfaces engagées

Tous les types de bosquets présents sur le site Natura 2000 « réseau hydrographique de la Haute Dronne » sont éligibles à la mesure agro-environnementale correspondante, à condition que les essences soient locales. La taille maximale des bosquets éligibles est fixée à 0,5 hectare.

3. Cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DE BOSQUETS » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DE BOSQUETS » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DE BOSQUETS »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
LINEA_04 Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien du bosquet, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire ¹ Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : - 2 tailles sur les 5 ans - respect du nombre de côtés sur le(s) quel(s) doit porter l'entretien : taille des faces extérieures du bosquet	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Respecter la période d'interdiction de réalisation des interventions (Cf 3.2)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une autre obligation de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3.2 Contenu du plan de gestion

- Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches : lamier, tronçonneuse, sécateur ;
- broyeurs à fléaux interdits sur des tiges de plus de 2 cm de diamètre ;
- Intervention à programmer uniquement entre le 1^{er} novembre et le 15 février ;
- désherbants ou débroussaillants interdits ;
- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Maintien des arbres remarquables (vieux arbres, arbres têtards, arbres creux ou à cavité) ;
- 2 tailles au minimum sur les faces extérieures du bosquet pendant les 5 ans dont un au moins au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches.

Pour tous les bosquets et dans l'éventualité où des plantations s'avèrent nécessaires afin de restaurer la continuité d'un linéaire, les essences choisies devront être des espèces autochtones.

Espèces autorisées pour les plantations :

Nom scientifique	Nom français	Nom scientifique	Nom français
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent	<i>Taxus baccata</i>	If commun
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre	<i>Sorbus domestica</i>	Cormier
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	<i>Mespilus germanica</i>	Néflier
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Populus tremula</i>	Tremble	<i>Juglans regia</i>	Noyer
<i>Prunus avium</i>	Merisier	<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Pyrus communis</i>	Poirier commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	<i>Buxus sempervirens</i>	Buis commun
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	<i>Rosa canina</i>	Eglantier
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	<i>Rubus fruticosus</i>	Mûrier sauvage
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « ENTRETIEN DE BOSQUETS »

- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité du bosquet ;
- Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé :
 - Remplacez les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées¹ ;
 - Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

¹ L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le PVE

TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « AQ_HDRO_MA1 »
« RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES ET POINTS D'EAU »
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

L'objectif visé par la mesure « AQ_HDRO_MA1 » est d'adapter la **restauration et/ou l'entretien de mares et points d'eau** à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site inféodés aux milieux aquatiques.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **135 € par mare** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AQ_HDRO_MA1 »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 1 condition spécifique à la mesure « AQ_HDRO_MA1 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez faire établir un plan de gestion des mares que vous souhaitez engager.

Le plan de gestion des mares ou plans d'eau sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

2.2 Éligibilité des surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « AQ_HDRO_MA1 » les mares et points d'eau de votre exploitation inclus dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » présentant un intérêt pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire suivants¹ :

- H3140 : Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à *Chara* et *Nitella*
- H3150 : Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur
- E1044 : Agrion de Mercure
- E1193 : Sonneur à ventre jaune

Seules les mares ou plans d'eau de **moins de 1000 m²** sont éligibles à la mesure « AQ_HDRO_MA1 ». En outre, seuls les plans d'eau et mares sans finalité piscicole ou d'irrigation sont éligibles.

¹ Le diagnostic écologique préalable précise l'intérêt des mares pour ces habitats et ces espèces

3. Cahier des charges de la mesure « AQ_HDRO_MA1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AQ_HDRO_MA1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous. Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « AQ_HDRO_MA1 »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
LINEA_07 Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée (Cf. § 3-2)	Documentaire	Plan de gestion des mares et plans d'eau	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux : Enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau (type d'intervention, localisation, date, outils) NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place	Documentaire Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement et plan de gestion	Réversible ¹	Secondaire ² Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils). L'entretien est réalisé annuellement selon les préconisations du plan de gestion.	Visuel en fonction de la date du contrôle et documentaire : vérification du respect des engagements réalisés sur le cahier d'enregistrement / plan de gestion prévu	Factures de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et plan de gestion	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période du 31 août au 31 décembre	Documentaire ou visuel (selon date du contrôle)	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils : par tranche de jours de retard (5/10/15 jours)

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Absence de colmatage plastique
Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale

3.2 Contenu du plan de gestion

Le plan de gestion sera adapté à chaque mare ou plan d'eau que vous souhaitez engager. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic de l'état initial des mares et plans d'eau engagés. Il planifiera la restauration si elle est nécessaire et prévoira les modalités d'entretien suivantes pour 5 ans :

- les modalités éventuelles de débroussaillage préalable (lorsque cela est nécessaire pour la restauration de la mare) ;
- les modalités éventuelles de curage et d'épandage des produits extraits ;
- les dates d'intervention (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens, de préférence en septembre-octobre) ;
- le cas échéant, les modalités de création ou d'agrandissement de pente douce (moins de 45°), au cours de la première année ;
- la nécessité ou l'interdiction de végétaliser les berges (espèces autochtones uniquement) ;
- les modalités d'entretien de la végétation des berges et de la végétation aquatique (si nécessaire) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur trois ans) ;
- le cas échéant, les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser ;
- dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès aux animaux : mise en défens¹ totale ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l'accès autorisé) ;
- La colonisation spontanée des végétaux aquatiques est privilégiée – il n'est pas envisagé la mise en place d'une végétation aquatique.

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « AQ_HDRO_MA1 »

Afin de permettre le bon développement de la flore et de la faune naturellement présents dans la mare engagée et sur ces abords :

- N'empoissonnez pas les mares engagées ;
- N'importez pas d'animaux et de végétaux exotiques.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

¹ Pour une mise en défens totale ou partielle : pose de clôtures à au moins 1,5 m du bord de la mare ou du plan d'eau.

CI4 DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION

Le diagnostic d'exploitation est obligatoire pour l'ensemble des mesures qui sont présentées ci dessous.

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures les plus pertinentes sur leurs exploitations parmi celles proposées sur le territoire et à les localiser de manière judicieuse, afin d'assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Le diagnostic parcellaire pourra permettre d'appliquer prioritairement les mesures proposées sur les secteurs à enjeux ou de préciser à l'exploitant le type de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engager.

Les structures agréées pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation sont:

- la chambre départementale d'agriculture de Haute-Vienne
- le Parc naturel régional Périgord-Limousin
- ou autres prestataires mandatés par la structure animatrice.

Le diagnostic d'exploitation permet:

- de faire une visite de terrain des parcelles de l'exploitation
- de dresser une description générale de l'exploitation comprenant un diagnostic parcellaire
- de présenter les différentes mesures ouvertes sur le territoire
- d'identifier les mesures qui semblent les plus adaptées à l'exploitation au regard des enjeux de biodiversité, de la volonté de l'exploitant et du système de production en place
- de détailler le cahier des charges de la/des mesure(s) choisie(s)
- d'identifier et de dessiner sur le registre parcellaire graphique les éléments engagés en précisant les surfaces et longueurs.

La synthèse du travail réalisé sera ensuite remis à l'exploitant ainsi qu'aux services de l'État compétents.

Un appui pourra également être apporté lors de la constitution du dossier PAC en partenariat avec les services de la DDT du département de l'exploitation.

Montant forfaitaire maximal annuel :

96 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).

CONTRÔLES

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Dans certains cas : vérification de l'existence d'un diagnostic	Fourniture du diagnostic	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale	Totale

Liste des combinaisons d'engagements unitaires en fonction des types de milieux

MESURES SURFACIQUES								
Type Habitats ou couverts	Libelle de la mesure	Code de la Mesure	Codes des engagements unitaires					Montant total de la mesure €/an/ha
Prairies remarquables	Gestion des prairies remarquables par la fauche et/ou le pâturage	LI_HDRO_PR1 spp = 1	SOCLEH01	HERBE_01	HERBE_03	HERBE_06		372,26
			76 €/ha/an	17 €/ha/an	135 €/ha/an	144,26 €/ha/an		
		LI_HDRO_PR3 spp = 0,5	SOCLEH02	HERBE_01	HERBE_03	HERBE_06		195.13
			38 €/ha/an	17 €/ha/an	68 €/ha/an	72.13 €/ha/an		
	Restauration et maintien des prairies remarquables	LI_HDRO_PR2 spp = 1	HERBE03	HERBE_04	OUVERT01			334
			135 €/ha/an	33 €/ha/an	166 €/ha/an			
		LI_HDRO_PR4 spp = 0,5	HERBE_03	HERBE_04	OUVERT01			267
			68 €/ha/an	33 €/ha/an	166 €/ha/an			
Prairies de fond de vallée	Maintien des prairies de fond et limitation de la fertilisation	LI_HDRO_HE1 spp = 1	SOCLE_H01	HERBE_01	HERBE_02	HERBE_11		212,06
			76 €/an/ha	17 €/ha/an	87,06 €/ha/an	32 €/ha/an		
		LI_HDRO_HE3 spp = 0,5	SOCLEH02	HERBE_01	HERBE_02	HERBE_11		130,33
			38 €/ha/an	17 €/ha/an	43,53 €/ha/an	32 €/ha/an		
	Maintien des prairies de fond et absence de fertilisation	LI_HDRO_HE2 spp = 1	SOCLEH01	HERBE_01	HERBE_03	HERBE_11		260
			76 €/an/ha	17 €/ha/an	135 €/ha/an	32 €/ha/an		
		LI_HDRO_HE4 spp = 0,5	SOCLEH02	HERBE_01	HERBE_03	HERBE_11		155
			38 €/ha/an	17 €/ha/an	68 €/ha/an	32 €/ha/an		

MESURES SURFACIQUES								
Type Habitats ou couverts	Libelle de la mesure	Code de la Mesure	Codes des engagements unitaires					Montant total de la mesure €/an/ha
Mégaphorbiaies	Entretien des mégaphorbiaies par élimination mécanique ou manuelle des ligneux	LI_HDRO_MG1 spp = 1	SOCLEH01	HERBE_03	OUVERT02			246
			76 €/ha/an	135 €/ha/an	35 €/ha/an			
		LI_HDRO_MG2 spp = 0,5	SOCLEH02	HERBE_03	OUVERT02			141
			38 €/ha/an	68 €/ha/an	35 €/ha/an			
Cultures à convertir	Implantation d'un couvert herbacé en zone de cultures et limitation de la fertilisation	LI_HDRO_HE5 spp = 1	SOCLE_H01	HERBE_02	COUVER06			321
			76 €/an/ha	87,06 €/ha/an	158 €/ha/an			
	Implantation d'un couvert herbacé en zone de cultures et absence de fertilisation	LI_HDRO_HE6 spp = 1	SOCLE_H01	HERBE_03	COUVER06			355
			76 €/an/ha	135 €/ha/an	158 €/ha/an			
Grandes cultures	Réduction progressive de l'utilisation des herbicides	LI_HDRO_GC1	PHYTO_01	PHYTO_14				97
			20 €/ha/an	77 €/ha/an				
	Implantation d'une culture intermédiaire avec réduction des traitements phytosanitaires et limitation de la fertilisation	LI_HDRO_GC2	COUVER01	PHYTO_01	PHYTO_04	PHYTO_05	FERTI_01	257
			17 €/ha/an	20 €/ha/an	77 €/ha/an	100 €/ha/an	43 €/ha/an	

MESURES LINEAIRES				
Type Habitats ou couverts	Libelle de la mesure	Code de la Mesure	Codes des engagements unitaires	Montant total de la mesure
Haies	Entretien des haies (1 côté)	LI_HDRO_HA1	LINEA_01	0,19 €/ml/an
			p1 = 2 ; b1 = 1	
	Entretien des haies (2 côtés)	LI_HDRO_HA2	LINEA_01	0,34 €/ml/an
			p1 = 2 ; b1 = 2	
Arbre isolé, alignement d'arbres	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	LI_HDRO_AR1	LINEA_02	3,47 €/arbre/an
			p2 = 1	
Ripisylves	Entretien des ripisylves	LI_HDRO_RI1	LINEA_03	0,84 €/ml/an
			p3 = 1	
Bosquets	Entretien des bosquets	LI_HDRO_BO1	LINEA_04	127,82 €/ha/an
			p4 = 2	
Mares	Restauration et/ou entretien de mares et points d'eau	LI_HDRO_MA1	LINE_07	135 €/mare/an
			p6 = 5	

TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_PR1 »
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_PR3 »
« GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PÂTURAGE »
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

La mesure « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PÂTURAGE » concerne les prairies remarquables utilisées par la fauche, abritant des espèces végétales ou animales à forte valeur patrimoniale ou les habitats naturels d'intérêt communautaire suivants : H4020* « lande humide » ; H4030 « landes sèches » ; H6510- « prairies maigres de fauche » ; H6410 « prairies à Molinie », H6230* « pelouses vivaces acidoclines à acidiphiles », H6430 « mégaphorbiaies ».

L'objectif visé est d'encourager « la gestion par la fauche des prairies remarquables » sans provoquer de modification des cortèges végétaux qui pourrait être occasionnée par une fertilisation excessive, des dates de fauche trop précoces ou une pression de pâturage trop importante.

Le maintien d'un couvert végétal permanent et l'absence d'intrants contribuent à la préservation de la ressource en eau au niveau quantitatif et qualitatif. Cette mesure est donc favorable à la conservation des espèces aquatiques telles que le Moule perlière (H1029), l'Ecrevisse à pieds blancs (H1092), la Lamproie de Planer (H1096) et le Chabot (H1163).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_PR1 », une aide de **372,26 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_PR3 », une aide de **195,13 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PÂTURAGE »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille – 05.53.55.36.00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

2.2 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PATURAGE » les **surfaces en prairies gérées par la fauche et/ou le pâturage**, en priorité les landes humides (habitat Natura 2000 – H4020), landes sèches (habitat Natura 2000 – H4030), prairies maigres de fauche (habitat Natura 2000 – H6510), prairies à Molinie (habitat Natura 2000 – H6410), pelouses vivaces acidoclines à acidiphiles (habitat Natura 2000 – H6230), ou mégaphorbiaies (habitat Natura 2000 – H6430) de votre exploitation situées sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

La mesure « LI_HDRO_PR1 » sera engagée sur les **surfaces en herbe déclarées productives**.

La mesure « LI_HDRO_PR3 » sera engagée sur les **surfaces en herbe déclarées peu productives**.

Le diagnostic parcellaire permet d'orienter le choix des mesures à contractualiser au regard des caractéristiques écologiques de la parcelle (Cf.2.1.1).

3. Cahier des charges de la mesure « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PATURAGE » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PATURAGE » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PATURAGE »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
CI4 - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitive	Principale Totale
SOCLEH01 ou SOCLEH02 - Absence de destruction des prairies permanentes engagées (<i>boisement, pose de drain, assèchement, nivellement...</i>).	Contrôle administratif et/ou visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Au plus un retournement des prairies temporaires engagées au cours des cinq ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle administratif et/ou visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Absence de désherbage chimique	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale Totale
- Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
HERBE_01 - Enregistrement des interventions mécaniques (<i>fauche, broyage</i>) sur chacune des parcelles engagées	Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités	Réversible ¹	Secondaire ² Totale
- Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements	Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
HERBE_03 - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage) : Analyse du cahier de fertilisation ⁵	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
- Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_06 - Absence de fauche et de pâturage entre le 1 ^{er} mai et le 15 juin (soit 46 jours) sur la totalité de la surface engagée (Déprimage précoce interdit)	Visuel et documentaire : Mesurage (selon date de contrôle) Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale Totale
- Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage sur les parcelles engagées	Documentaire et visuel selon la date du contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction)	Cahier de d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale Seuils

1 Définitif au troisième constat

2 Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3 Définitif au troisième constat

4 Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

5 Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE ET/OU LE PATURAGE »

- Maintien et entretien des éléments paysagers (arbres isolés, points d'eau, dépressions humides...)
- Chargement limité (0.7 UGB/ha/an)
- Ne réalisez pas de fauche nocturne et entretien par fauche centrifuge.

Ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_PR2 »
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_PR4 »
« RESTAURATION ET MAINTIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES »
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

La mesure « RESTAURATION ET MAINTIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES » répond à un objectif de restauration d'habitats d'intérêt communautaire tels que les landes humides (H4020*), les landes sèches (H4030), les pelouses vivaces acidiphiles (H6230*), les prairies à Molinie (H6410) et les pelouses maigres de fauche (H6510). Cette mesure peut également permettre de restaurer des habitats d'insectes d'intérêt communautaire dépendant des zones humides ouvertes tels que l'Agrion de Mercure (H1044), le Cuivré des marais (H1060) et le Damier de la Succise (H1065).

L'abandon du pâturage sur ces milieux se traduit par un développement des espèces ligneuses (prunelliers, genévriers, noisetiers, bourdaine...) compromettant à terme le maintien des habitats ouverts d'intérêt communautaire.

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés exploités par le pâturage.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_PR2 », une aide de **334 € par hectare** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_PR4 », une aide de **267 € par hectare** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « RESTAURATION ET MAINTIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture des surfaces que vous souhaitez engager.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille – 05.53.55.36.00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

Le programme de travaux d'ouverture sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.

2.2 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « RESTAURATION ET MAINTIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES », les parcelles entières ou les parties de parcelles fortement embroussaillées. Les surfaces engagées doivent se situées dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

La mesure « LI_HDRO_PR2 » sera engagée sur les **surfaces en herbe déclarées productives**.

La mesure « LI_HDRO_PR4 » sera engagée sur les **surfaces en herbe déclarées peu productives**.

Une fois les travaux d'ouverture réalisés, à compter de la 2ème année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces (S2 jaune).

Le diagnostic parcellaire permet également d'orienter le choix des mesures à contractualiser au regard des caractéristiques écologiques de la parcelle (Cf.2.1.1).

3. Cahier des charges de la mesure « RESTAURATION ET MAINTIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « RESTAURATION ET MAINTIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « RESTAURATION ET MAINTIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
HERBE_03 - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage) : Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
- Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir		
HERBE_04 - Respect du chargement moyen maximal annuel de 0.7 UGB / ha sur chaque parcelle engagée	Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu.
- Respect de l'interdiction de fauche avant le 15 juin, en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle	Documentaire ou visuel (selon date du contrôle)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire Seuils
OUVERT01 Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial (Cf. ci-dessous)	Vérification du programme de travaux d'ouverture	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date, outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ¹	Secondaire ² Totale
Mise en œuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture	Visuel et documentaire : vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets. Vérification sur la base de factures éventuelles et cahier d'enregistrement	Factures des travaux réalisés si prestation et /ou cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale Totale
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) : respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables décrits ci-dessous.	Visuel et documentaire : vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets. Vérification sur la base de factures éventuelles et cahier d'enregistrement	Factures des travaux réalisés si prestation et /ou cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale Totale
Respect des périodes d'interventions (interdiction pendant la période de reproduction de la faune du 1 ^{er} mai au 31 août)	Visuel et documentaire : vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets. Vérification sur la base de factures éventuelles	Factures si prestation et/ou cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils par tranche de jours d'avance / retard (5/10/15 jour)
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel : absence de traces d'herbicides	Néant	Définitif	Principale Totale

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3.2 Règles spécifiques concernant certains engagements unitaires :

Engagement OUVERT01

Contenu du programme de travaux d'ouverture

Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage de la part des ligneux.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol et débroussaillage manuel. L'arrachage des souches est interdit.
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore (interdiction pendant la période de reproduction de la faune du 1^{er} mai au 31 août).
- la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est interdite ;

Contenu du programme d'entretien

Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes :

- élimination des rejets ligneux et autres végétaux indésirables pour maintenir un milieu ouvert caractéristique (< à 15 % de recouvrement en ligneux) par fauche, débroussaillage manuel ou broyage.
- Maintien des arbres remarquables isolés et bosquets définis dans le cadre du diagnostic préalable aux travaux d'ouverture, dans la limite d'un recouvrement ligneux maximal de 15 % de la surface engagée.
- réalisation de ces travaux d'entretien deux fois au cours du contrat, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 3.
- Respect de la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé (interdiction pendant la période de reproduction de la faune du 1^{er} mai au 31 août)
- Le maintien des produits de coupe sur place est autorisé (l'exportation de produits de coupe est préconisé mais ne fait pas l'objet d'un contrôle).
- Pâturage possible, excepté au cours de l'année qui suit les interventions de restauration.
- Limitation annuelle du chargement à 0.5 U.G.B./ha

Engagement HERBE_04

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LE PÂTURAGE », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Pour chaque parcelle engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage autorisée}}$$

▪ **Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :**

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « RESTAURATION ET MAINTIEN DES PRAIRIES REMARQUABLES »

- Exportation des produits de coupe si possible techniquement

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

**TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_HE1 »
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_HE3 »
« MAINTIEN DES PRAIRIES DE FONDS ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »
CAMPAGNE 2011**

1. Objectifs de la mesure

La mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » permet d'agir en faveur de la préservation de la qualité de l'eau en gérant les prairies de fond de vallée en limitant la fertilisation. Cette mesure est donc favorable à la conservation des espèces aquatiques telles que le Moule perlière (H1029), l'Ecrevisse à pieds blancs (H1092), la Lamproie de Planer (H1096) et le Chabot (H1163).

Le maintien d'une mosaïque et d'une grande diversité de milieux constitue un enjeu majeur pour la biodiversité en général et la conservation des espèces visées par la Directive européenne en particulier : corridor de déplacement et territoires de chasse privilégiés pour les chauves-souris, les libellules...

Cette mesure permet d'éviter un sur piétinement des prairies humides en période hivernales et préserve les espèces sensibles au pâturage précoce.

En présence d'habitats remarquables (habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire, espèces végétales ou animales d'intérêt patrimonial) identifiés dans le cadre du diagnostic parcellaire, il conviendra de privilégier les mesures « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE », « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LE PATUARGE » adaptés aux enjeux spécifiques de conservation. En dehors de ces enjeux localisés, l'hétérogénéité des pratiques de gestion de prairies à l'échelle de la vallée, génère une mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_HE1 », une aide de **172.56 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_HE3 », une aide de **110.78 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille – 05.53.55.36.00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

2.2 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » : les **surfaces en herbe (prairies permanentes et/ou temporaires)** de votre exploitation, pour lesquelles le diagnostic en mentionne l'intérêt. Les surfaces engagées doivent se situer dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

La mesure « LI_HDRO_HE1 » sera engagée sur les **surfaces en herbe déclarées productives**.

La mesure « LI_HDRO_HE3 » sera engagée sur les **surfaces en herbe déclarées peu productives**.

3. Cahier des charges de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
CI4 - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitive	Principale Totale
SOCLEH01 ou SOCLEH02 - Absence de destruction des prairies permanentes engagées (<i>boisement, pose de drain, assèchement, nivellement...</i>).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Au plus un retournement des prairies temporaires engagées au cours des cinq ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Absence de désherbage chimique	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale Totale
- Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - o Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral - o Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
HERBE_02
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (minérale et organique hors apports par pâturage) à 50 unités/ha/an
- Absence d'apports magnésiens et de chaux
HERBE_11
- Absence de pâturage et de fauche entre le 15 décembre de l'année n et le 1er avril de l'année n+1.

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Contrôle visuel : calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Seuils
Visuel et vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
Documentaire et éventuellement visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale Seuils

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »

- Maintien et entretien des éléments paysagers (arbres isolés, points d'eau, dépressions humides...)

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

**TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_HE2 »
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_HE4 »
« MAINTIEN DES PRAIRIES DE FONDS ET ABSENCE DE FERTILISATION »
CAMPAGNE 2011**

1. Objectifs de la mesure

La mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET ABSENCE DE FERTILISATION » permet d'agir en faveur de la préservation de la qualité de l'eau en gérant les prairies de fond de vallée sans introduire de fertilisant. Cette mesure est donc favorable à la conservation des espèces aquatiques telles que le Moule perlière (H1029), l'Ecrevisse à pieds blancs (H1092), la Lamproie de Planer (H1096) et le Chabot (H1163).

Le maintien d'une mosaïque et d'une grande diversité de milieux constitue un enjeu majeur pour la biodiversité en général et la conservation des espèces visées par la Directive européenne en particulier : corridor de déplacement et territoires de chasse privilégiés pour les chauves-souris, les libellules...

Cette mesure permet d'éviter un sur piétinement des prairies humides en période hivernales et préserve les espèces sensibles au pâturage précoce.

En présence d'habitats remarquables (habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire, espèces végétales ou animales d'intérêt patrimonial) identifiés dans le cadre du diagnostic parcellaire, il conviendra de privilégier les mesures « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LA FAUCHE », « GESTION DES PRAIRIES REMARQUABLES PAR LE PATUARGE » adaptés aux enjeux spécifiques de conservation. En dehors de ces enjeux localisés, l'hétérogénéité des pratiques de gestion de prairies à l'échelle de la vallée, génère une mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_HE2 », une aide de **260 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_HE4 », une aide de **155 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET ABSENCE DE FERTILISATION »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille – 05.53.55.36.00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

2.2 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET ABSENCE DE FERTILISATION » : les **surfaces en herbe (prairies permanentes et/ou temporaires)** de votre exploitation, pour lesquelles le diagnostic en mentionne l'intérêt. Les surfaces engagées doivent se situer dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

La mesure « LI_HDRO_HE2 » sera engagée sur les **surfaces en herbe déclarées productives**.

La mesure « LI_HDRO_HE4 » sera engagée sur les **surfaces en herbe déclarées peu productives**.

3. Cahier des charges de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET ABSENCE DE FERTILISATION » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET ABSENCE DE FERTILISATION » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET ABSENCE DE FERTILISATION »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
CI4 - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitive	Principale Totale
SOCLEH01 ou SOCLEH02 - Absence de destruction des prairies permanentes engagées (<i>boisement, pose de drain, assèchement, nivellement...</i>).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Au plus un retournement des prairies temporaires engagées au cours des cinq ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Absence de désherbage chimique	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale Totale
- Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - o Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral - o Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Contrôle visuel : calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
HERBE_03 - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage) : Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
- Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_11 - Absence de pâturage et de fauche entre le 15 décembre de l'année n et le 1er avril de l'année n+1.	Documentaire et éventuellement visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale Seuils

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET ABSENCE DE FERTILISATION »

- Maintien et entretien des éléments paysagers (arbres isolés, points d'eau, dépressions humides...)

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Site Natura 2000 N°FR7200809

MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_MG1 »

MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_MG2 »

« ENTRETIEN DES MEGAPHORBIAIES PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES LIGNEUX »
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

L'objectif de la mesure « ENTRETIEN DES MEGAPHORBIAIES PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES LIGNEUX » est de limiter la fermeture du milieu par les ligneux sans provoquer de dégradation qui pourrait être occasionnée par la fertilisation (milieux oligotrophes) ou un pâturage excessif.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_MG1 », une aide de **260 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_MG2 », une aide de **155 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « ENTRETIEN DES MEGAPHORBIAIES PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES LIGNEUX »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille – 05.53.55.36.00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

2.2 Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « ENTRETIEN DES MEGAPHORBIAIES PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES LIGNEUX » : les mégaphorbiaies hydrophiles pour lesquelles le diagnostic en mentionne l'intérêt. Les surfaces engagées doivent se situer dans le territoire « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

Remarque : cette mesure ne peut être mobilisée que sur des parcelles ou parties de parcelles soumises à embroussaillage relativement important, nécessitant un travail d'entretien spécifique, au-delà des exigences du « socle PHAE2 » portant sur toute surface en herbe.

La mesure « LI_HDRO_MG1 » sera engagée sur les **surfaces en herbe déclarées productives**.

La mesure « LI_HDRO_MG2 » sera engagée sur les **surfaces en herbe déclarées peu productives**.

3. Cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES MEGAPHORBIAIES PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES LIGNEUX » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MAINTIEN DES PRAIRIES DE FOND ET ABSENCE DE FERTILISATION » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES MEGAPHORBIAIES PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES LIGNEUX »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
CI4 - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitive	Principale Totale
SOCLEH01 ou SOCLEH02 - Absence de destruction des prairies permanentes engagées (<i>boisement, pose de drain, assèchement, nivellement...</i>).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Au plus un retournement des prairies temporaires engagées au cours des cinq ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Absence de désherbage chimique	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale Totale
- Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : o Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral o Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Contrôle visuel : calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
OUVERT02 - Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : (type d'intervention, localisation, date, outils).
- Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : 2 fois par an pendant les 5 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisée au plus tard en année 1 de l'engagement selon la méthode suivante : ○ <i>broyage, bûcheronnage ou débroussaillage sans exportation obligatoire</i> ○ <i>avec broyeuse, tronçonneuse, débroussailleuses suivant les végétaux à éliminer</i>
- Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 1er septembre au 31 mars.
HERBE_03 - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)
- Absence d'apports magnésiens et de chaux

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Totale
Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage) : Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

3.2 Règles spécifiques concernant certains engagements unitaires :

Engagement unitaire OUVERT02 :

Les travaux d'entretien suivants seront précisés dans le programme de travaux pour les années d'engagement :

- les espèces ligneuses et les autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité (taux de recouvrement ligneux à maintenir), en fonction du diagnostic du territoire. Ces espèces à éliminer pourront faire l'objet d'un référentiel photographique.
- la périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables, au minimum 2 fois sur 5 ans.
- la période pendant laquelle l'élimination mécanique des rejets ligneux et autre végétaux indésirables doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore.

La méthode d'élimination mécanique en fonction de la sensibilité du milieu :

- fauche ou broyage ;
- export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé ;
- matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance).

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

**TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_HE5 »
« IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »
CAMPAGNE 2011**

1. Objectifs de la mesure

- Cette mesure vise à limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des cours d'eau en incitant les exploitants agricoles à planter des couverts herbacés en bordure de cours d'eau, au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales).
- Cette mesure répond à la fois à un objectif de protection des eaux et de maintien de la biodiversité. La création de couvert herbacé sur des parcelles (reconversion de terres arables) ou de partie des parcelles (bandes enherbées) permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants et favorise ainsi le maintien des habitats naturels et espèces aquatiques d'intérêt communautaire sensibles à la dégradation de la qualité des eaux (Moule perlière, Chabot, Lamproie de Planer). Elle permet en outre de rétablir des corridors de déplacement et des territoires de chasse pour les espèces de chauve-souris du site.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **321€ par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Un diagnostic est exigé pour localiser prioritairement la mesure sur les parcelles à risque vis-à-vis de la ressource en eau ou présentant un intérêt particulier pour les espèces d'intérêt communautaire : rétablissement d'une continuité écologique entre sites d'intérêt écologique....

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

2.2 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » les surfaces de votre exploitation situées dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » et déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en :

- grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) ;
- gels sans production.

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelle (surface 2 jaune) en prairie temporaire ou permanente

- Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Les surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (Cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) et les bandes enherbées obligatoires dans les zones vulnérables (directive nitrates) ne sont pas éligibles.

- Cas particulier : gel industriel : si vous utilisez au moins 10% de votre SAU en gel industriel, vous respectez la conditionnalité sans avoir besoin en plus d'implanter des SCE. A ce titre, tant que vous continuez à déclarer la totalité de votre gel en gel industriel, vous pouvez souscrire la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » sans limite.

- En revanche, si vous ne déclarez qu'une partie de votre gel en cultures industrielles, vous devez disposer par ailleurs déjà d'une quantité suffisante de SCE avant de souscrire la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » sur d'autres surfaces.

3. Cahier des charges de la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2)..

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
CI4 - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande	Vérification de l'existence du diagnostic	diagnostic	Définitive	Principale Totale
SOCLE_H01 - Au plus un retournement des prairies temporaires engagées au cours des cinq ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Absence de désherbage chimique	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale Totale
- Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : o Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral o Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Contrôle visuel : calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
COUVER06 - Implantation d'un couvert herbacé - respect des couverts autorisés : <i>Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fléole des prés, Lotier corniculé, Luzerne, Mélilot, Minette, Moha, Ray-grass anglais, Ray-grass italien, Ray-grass hybride, Sainfoin, Trèfle blanc, Trèfle de Perse, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Trèfle violet Trèfle d'Alexandrie</i>	Visuel et vérification des factures de semences.	Factures d'achat de semences ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principale Totale
- Si la localisation est sur rupture de pentes ou en bordure d'habitats d'intérêt communautaire o existence de celui-ci o respect d'une largeur minimale de 10 m pour chaque surface engagée - Si la localisation est en bordure de cours d'eau: o respect d'une largeur minimale de 10 m pour chaque surface engagée	Visuel + mesurage	Néant	Définitif	Principale Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
HERBE_HO2 - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique hors apports par pâturage) à 50 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Seuils
- Absence d'apports magnésiens et de chaux	Visuel et vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

3.2 Règles spécifiques éventuelles

- Date d'implantation du couvert :
 - à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ;
 - à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement ou pour les parcelles de terre labourables déclarées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

Comptabilité des vos engagements avec les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité

Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre de vos couverts environnementaux pour la conditionnalité ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre de ces SCE une partie des surfaces engagées dans la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION » (pour respecter la localisation prioritaire des SCE en bords de cours d'eau et/ou la surface minimale en couverts environnementaux). Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDAF une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Maintien et entretien des éléments paysagers (arbres isolés, points d'eau, dépressions humides...)
- Chargement limité
- Ne réalisez pas de fauche nocturne
- Entretien par fauche centrifuge
- Mettez en place des barres d'effarouchement sur le matériel

Ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

**TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_HE6 »
« IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION »
CAMPAGNE 2011**

1. Objectifs de la mesure

- Cette mesure vise à limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des cours d'eau en incitant les exploitants agricoles à planter des couverts herbacés en bordure de cours d'eau, au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales).
- Cette mesure répond à la fois à un objectif de protection des eaux et de maintien de la biodiversité. La création de couvert herbacé sur des parcelles (reconversion de terres arables) ou de partie des parcelles (bandes enherbées) permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants et favorise ainsi le maintien des habitats naturels et espèces aquatiques d'intérêt communautaire sensibles à la dégradation de la qualité des eaux (Moule perlière, Chabot, Lamproie de Planer). Elle permet en outre de rétablir des corridors de déplacement et des territoires de chasse pour les espèces de chauve-souris du site.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **355€ par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Un diagnostic est exigé pour localiser prioritairement la mesure sur les parcelles à risque vis-à-vis de la ressource en eau ou présentant un intérêt particulier pour les espèces d'intérêt communautaire : rétablissement d'une continuité écologique entre sites d'intérêt écologique....

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce diagnostic.

2.2 Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION » les surfaces de votre exploitation situées sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » et déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en :

- grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures) ;
- gels sans production.

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelle (surface 2 jaune) en prairie temporaire ou permanente

- Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Les surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (Cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) et les bandes enherbées obligatoires dans les zones vulnérables (directive nitrates) ne sont pas éligibles.

-

- Cas particulier : gel industriel : si vous utilisez au moins 10% de votre SAU en gel industriel, vous respectez la conditionnalité sans avoir besoin en plus d'implanter des SCE. A ce titre, tant que vous continuez à déclarer la totalité de votre gel en gel industriel, vous pouvez souscrire la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION » sans limite.

-

- En revanche, si vous ne déclarez qu'une partie de votre gel en cultures industrielles, vous devez disposer par ailleurs déjà d'une quantité suffisante de SCE avant de souscrire la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION » sur d'autres surfaces.

3. Cahier des charges de la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2)..

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION »

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
CI4 - Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande	Vérification de l'existence du diagnostic	diagnostic	Définitive	Principale Totale
SOCLE_H01 - Au plus un retournement des prairies temporaires engagées au cours des cinq ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
- Absence de désherbage chimique	Contrôle visuel : absence de traces de produits phytosanitaires	Néant	Définitive	Principale Totale
- Maîtrise des refus et des ligneux par entretien mécanique	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : o Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral o Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Contrôle visuel : calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
COUVER06 - Implantation d'un couvert herbacé - respect des couverts autorisés : <i>Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fléole des prés, Lotier corniculé, Luzerne, Mélilot, Minette, Moha, Ray-grass anglais, Ray-grass italien, Ray-grass hybride, Sainfoin, Trèfle blanc, Trèfle de Perse, Trèfle hybride, Trèfle incarnat, Trèfle violet Trèfle d'Alexandrie</i>	Visuel et vérification des factures de semences.	Factures d'achat de semences ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières	Réversible	Principale Totale
HERBE_03 - Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage) : Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
- Absence d'apports magnésiens et de chaux	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale

1 Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.

2 La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

3.2 Règles spécifiques éventuelles

- Date d'implantation du couvert :
 - à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour le cas général ;
 - à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement ou pour les parcelles de terre labourables déclarées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.
- **Comptabilité des vos engagements avec les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité**
 - Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre de vos couverts environnementaux pour la conditionnalité ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre de ces SCE une partie des surfaces engagées dans la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION » (pour respecter la localisation prioritaire des SCE en bords de cours d'eau et/ou la surface minimale en couverts environnementaux). Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDAF une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « IMPLANTATION D'UN COUVERT HERBACE ET ABSENCE DE FERTILISATION »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Maintien et entretien des éléments paysagers (arbres isolés, points d'eau, dépressions humides...)
- Chargement limité
- Ne réalisez pas de fauche nocturne
- Entretien par fauche centrifuge
- Mettez en place des barres d'effarouchement sur le matériel

Ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

**TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISEE « LI_HDRO_GC1 »
« REDUCTION PROGRESSIVE DE L'UTILISATION DES HERBICIDES »
CAMPAGNE 2011**

1. Objectifs de la mesure

Cette mesure est composée de 2 engagements unitaires *PHYTO_01* et *PHYTO_14*.

Elle vise à limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau potable du bassin versant amont de la Dronne. Aussi cette mesure est composée d'engagements unitaires qui concourent à la réduction de l'utilisation des herbicides ; l'ensemble des applications d'herbicides sur les parcelles engagées sont prises en compte (y compris ceux réalisés en interculture).

Cet engagement suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternative, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides à l'échelle de la rotation¹ et de l'itinéraire technique².

Pour accompagner les exploitants agricoles dans l'élaboration de stratégies alternatives, une formation sur la protection intégrée viendra compléter cette mesure.

La réalisation d'un bilan par un technicien agréé permettra à l'agriculteur :

- de s'assurer de l'atteinte des objectifs de résultats fixés et de faire face aux difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures permettant d'atteindre ces résultats, en s'appuyant sur les conseils d'un technicien compétent.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 65 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LI_HDRO_GC1 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1.1 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

¹ ex : alternance des périodes de semis des cultures, introduction de cultures étouffantes

² ex : travail du sol en inter culture (faux-semis répétés, labour), semis précoce ou tardif, densité de semis élevée et écartement réduit, désherbage mécanique ou désherbinage

2.1.2 Vous devez suivre une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires dans les 2 ans suivant votre demande d'engagement.

Cette condition d'accès contribue en particulier à limiter le recours aux pesticides en évitant la réalisation de traitements systématiques. Elle facilite, en outre, la tenue du cahier d'enregistrement des pratiques culturales exigée pour l'ensemble des cultures, dans le cadre du socle minimal sur les traitements phytosanitaires pour l'accès aux MAE et l'utilisation de ce cahier d'enregistrement pour la réalisation du bilan de la stratégie de protection des cultures, sans l'appui d'un technicien agréé certaines années.

La formation a une durée minimale de 3 jours.

Elle porte la codification CI2 dans la notice nationale.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) ou la Chambre d'Agriculture de votre département ou la DDT pour connaître la liste des formations agréées pour l'engagement dans la mesure « LI_HDRO_GC1 ».

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour le suivi de cette formation, accompagnant la mesure « LI_HDRO_GC1 ». Pour cela, vous devez cocher la case correspondant à la formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires dans le cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 90 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20 % du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LI_HDRO_GC1 ».

Attention : un justificatif de votre participation à cette formation vous sera demandé en cas de contrôle sur place. Vous devez le conserver sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LI_HDRO_GC1 » les surfaces en grandes cultures de votre exploitation, situées dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

3. Cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_GC1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_GC1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

L'année du dépôt de votre demande d'engagement dans la mesure, vous devez réaliser un bilan annuel accompagné en fin de campagne culturale et au plus tard le 30 septembre. Aucune obligation ne porte alors sur les traitements réalisés au cours de cette campagne culturale débutée avant le début de votre engagement agroenvironnemental.

En revanche, à partir de la campagne culturale suivante, le respect de l'obligation de réduction du recours aux herbicides sera contrôlé à partir de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) que vous calculerez à partir de votre cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, sur l'ensemble des traitements herbicides que vous aurez réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale en cours (année n).

Obligations du cahier des charges Résultant de la combinaison de PHYTO_01 et PHYTO_14 A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Phytosanitaires – PHYTO_14				
Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures <u>engagées</u> dans toute mesure comprenant l'obligation de réduction des doses homologuées d'herbicides.	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires +	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires ¹	Réversible	Principale Seuils ²
Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec des grandes cultures) <u>non engagées</u> dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04	Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit	+ Feuille de calcul de l'IFT « herbicides » + Factures d'achat de produits phytosanitaires	Réversible	Secondaire Seuils ³
Pour toute l'exploitation				
- Suivi d'une formation agréée sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires dans les 2 années suivant l'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté de moins de 2 ans après la date d'engagement	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principale
- Réalisation de 1 bilan annuel de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement. Ce bilan sera réalisé avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées, au cours des 5 ans	Vérification du bilan annuel accompagné ⁴ (et des factures éventuelles)	Bilan annuel + factures éventuelles	Réversible ⁵	Principale Totale

La réduction progressive de l'utilisation des phytosanitaires reposera sur une diminution du nombre de doses homologuées. Elle sera estimée au travers de la variable « Indicateur de Fréquence de Traitement » (IFT). L'IFT est égal au nombre de doses homologuées par hectare et par an, soit pour les herbicides (IFT herbicides) soit pour les autres phytosanitaires (IFT hors herbicides).

A compter de la campagne culturale débutant après le dépôt de votre demande d'engagement, vous devez respecter au cours de chaque campagne culturale :

- ➔ sur l'ensemble de vos parcelles engagées en grandes cultures dans la mesure « LI_HDRO_GC1 » , l'IFT objectif une année donnée (colonne 4) sera vérifié en moyennant l'IFT réel (de la surface engagée) de l'année considérée avec les IFT réels (de la surface engagée) des deux années précédentes lorsque cela est possible. Le tableau suivant indique les niveaux d'IFT à atteindre.
- ➔ vous devez respecter au cours de chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées dans cette mesure : l'IFT herbicides de référence (colonne 1 du tableau suivant)

¹ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

² L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale

³ L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale

⁴ Une demande écrite d'intervention auprès de la structure agréée pour l'élaboration du bilan annuel accompagné vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.

⁵ Définitif au troisième constat

	IFT herbicides de référence à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées (1)	IFT herbicide sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées vérifié	Pourcentage de réduction de l'IFT herbicides à atteindre sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (2)	IFT herbicides maximal à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (3) = (1) x [1- (2)]
Année 2	... (pour les agriculteurs ayant des ruminants)	IFT herbicides année 2	20 %	...
Année 3		Moyenne IFT herbicides année 2 et 3	20 %	...
Année 4		Moyenne IFT herbicides année 2, 3 et 4	25 %	...
Année 5		Moyenne IFT herbicides année 3, 4 et 5 ou IFT herbicides année 5	25 % 30 %	

	IFT herbicides de référence à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées (1)	IFT herbicide sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées vérifié	Pourcentage de réduction de l'IFT herbicides à atteindre sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (2)	IFT herbicides maximal à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (3) = (1) x [1- (2)]
Année 2	... (pour les agriculteurs n'ayant pas des ruminants)	IFT herbicides année 2	20 %	...
Année 3		Moyenne IFT herbicides année 2 et 3	20 %	...
Année 4		Moyenne IFT herbicides année 2, 3 et 4	25 %	...
Année 5		Moyenne IFT herbicides année 3, 4 et 5 ou IFT herbicides année 5	25 % 30 %	

**TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_GC2 »
« IMPLANTATION D'UNE CULTURE INTERMÉDIAIRE AVEC RÉDUCTION DES TRAITEMENTS
PHYTOSANITAIRES ET LIMITATION DE LA FERTILISATION »
CAMPAGNE 2011**

1. Objectifs de la mesure

Cette mesure vise à limiter l'impact des pratiques en grandes cultures sur la qualité de l'eau de la Dronne et de ses affluents ». Le respect du cahier des charges de cette mesure permet donc d'agir en faveur des espèces aquatiques d'intérêt communautaire telles que la Moule perlière, l'Ecrevisse à pieds blancs, la Lamproie de Planer et le Chabot. La Moule perlière est notamment très sensible à l'augmentation des teneurs en azote et phosphore dans l'eau.

L'implantation juste après récolte d'un couvert herbacé permet de limiter le lessivage massif de matières actives, notamment d'azote et phosphore vers les cours d'eau et d'éviter l'érosion des sols.

Aussi cette mesure est composée d'engagements unitaires qui concourent à la réduction de l'utilisation des phytosanitaires, des herbicides et de la fertilisation azotée ; l'ensemble des applications d'herbicides sur les parcelles engagées sont prises en compte (y compris ceux réalisés en interculture).

Ces engagements supposent, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternative, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides et aux phytosanitaires à l'échelle de la rotation¹ et de l'itinéraire technique².

Pour accompagner les exploitants agricoles dans l'élaboration de stratégies alternatives, une formation sur la protection intégrée viendra compléter cette mesure.

La réalisation d'un bilan par un technicien agréé permettra à l'agriculteur de s'assurer de l'atteinte des objectifs de résultats fixés et de faire face aux difficultés éventuelles qu'il pourrait rencontrer dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de protection des cultures permettant d'atteindre ces résultats, en s'appuyant sur les conseils d'un technicien compétent.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **257 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

¹ ex : alternance des périodes de semis des cultures, introduction de cultures étouffantes

² ex : travail du sol en inter culture (faux-semis répétés, labour), semis précoce ou tardif, densité de semis élevée et écartement réduit, désherbage mécanique ou désherbinage

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LI_HDRO_GC2 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

- 2.1.1 Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

- 2.1.2 Vous devez suivre une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires dans les 2 ans suivant votre demande d'engagement.

Cette condition d'accès contribue en particulier à limiter le recours aux pesticides en évitant la réalisation de traitements systématiques. Elle facilite, en outre, la tenue du cahier d'enregistrement des pratiques culturales exigée pour l'ensemble des cultures, dans le cadre du socle minimal sur les traitements phytosanitaires pour l'accès aux MAE et l'utilisation de ce cahier d'enregistrement pour la réalisation du bilan de la stratégie de protection des cultures, sans l'appui d'un technicien agréé certaines années.

La formation a une durée minimale de 3 jours.

Elle porte la codification CI2 dans la notice nationale.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) ou la Chambre d'Agriculture de votre département ou la DDT pour connaître la liste des formations agréées pour l'engagement dans la mesure « LI_HDRO_GC2 ».

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour le suivi de cette formation, accompagnant la mesure « LI_HDRO_GC2 ». Pour cela, vous devez cocher la case correspondant à la formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires dans **le cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 90 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20 % du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « LI_HDRO_GC2 ».

Attention : un justificatif de votre participation à cette formation vous sera demandé en cas de contrôle sur place. Vous devez le conserver sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

2.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LI_HDRO_GC2 » les surfaces en grandes cultures de votre exploitation, situées dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

3. Cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_GC2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_GC2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

L'année du dépôt de votre demande d'engagement dans la mesure, vous devez réaliser un bilan annuel accompagné en fin de campagne culturale et au plus tard le 30 septembre. Aucune obligation ne porte alors sur les traitements réalisés au cours de cette campagne culturale débutée avant le début de votre engagement agroenvironnemental.

En revanche, à partir de la campagne culturale suivante, le respect de l'obligation de réduction du recours aux herbicides sera contrôlé à partir de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) que vous calculerez à partir de votre cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires, sur l'ensemble des traitements herbicides que vous aurez réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale en cours (année n).

Obligations du cahier des charges Résultant de la combinaison de PHYTO_01, PHYTO_04 et PHYTO_05 A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Phytosanitaires				
PHYTO_04 Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04.	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires + Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires ¹ + Feuille de calcul de l'IFT « herbicides » + Factures d'achat de produits phytosanitaires	Réversible	Principale Seuils
Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec des grandes cultures) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04			Réversible	Secondaire Seuils ²

¹ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

² L'anomalie sera considérée comme totale en cas d'incohérence entre les enregistrements d'une part et les factures et stocks d'autre part sur un produit sélectionné au hasard parmi ceux utilisés au cours de la campagne culturale

Obligations du cahier des charges Résultant de la combinaison de PHYTO_01, PHYTO_04 et PHYTO_05 A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
PHYTO_05 Pour les grandes cultures : respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol, prairies temporaires et gel (intégrés dans la rotation) dans la surface totale engagée inférieure à 30%.	Visuel et mesurages		Réversible	Principale Totale
Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures <u>engagées</u> dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05.	Vérification du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires : calcul du nombre de doses homologuées « hors herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année), sur les surfaces.	Feuille de calcul de l'IFT « hors herbicides » global sur les surfaces engagées d'une part, non engagées d'autre part	Réversible	Principale Seuils
Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec des grandes cultures) <u>non engagées</u> dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05			Réversible	Principale Seuils
Culture intermédiaire - COUVER_01				
Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, l'entretien et la destruction du couvert (type d'intervention, localisation et date)	Vérification de l'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible 1	Secondaire
Présence d'une culture intermédiaire sur au moins 20 % de la surface engagée	Visuel et documentaire : mesurage (selon date e récolte). Vérification de l'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale
Planter des espèces autorisées - moutarde, radis fourrager, navette d'hiver, colza fourrager - phacélie - sarrasin - seigle, avoine de printemps, avoine d'hiver, ray-grass d'Italie - moha, sorgho, nyger (repousses et maintien des chaumes non autorisés)	Visuel et documentaire : vérification de l'implantation des cultures prévues par le cahier des charges	Factures d'achat de semences et/ou (selon utilisation de semences fermières) cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale
Respecter la date d'implantation : au plus tard le 1er septembre	Visuel et documentaire : vérification de l'enregistrement des interventions	Factures d'achat de semences et/ou (selon utilisation de semences fermières) cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale

¹ Réversible aux premiers et deuxièmes constats. Définitif au troisième constat.

Obligations du cahier des charges Résultant de la combinaison de PHYTO_01, PHYTO_04 et PHYTO_05 A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Respecter la date de destruction ¹ : après le 1er décembre Destruction exclusivement mécanique (par exemple gyrobroyage, labour)	Visuel et vérification de l'enregistrement des interventions. Vérification sur le terrain : absence de traces de produits phytosanitaires si le CSP a lieu au moment de la destruction	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale
Absence de produits phytosanitaires pour la destruction du couvert	Visuel	Néant	Réversible	Principale
Absence totale de fertilisation azotée (minérale et organique) de la culture intermédiaire (avant son implantation et jusqu'à sa destruction)	Visuel et documentaire : Vérification à partir du cahier d'enregistrement. Vérification de l'absence de traces d'épandage et par observation directe	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale
Absence de récolte et absence de pâturage de la culture intermédiaire	Visuel et documentaire vérification de l'absence d'animaux dans les parcelles ; vérification de l'absence de factures de vente.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire
Réalisation d'une analyse de sol annuelle (reliquats azotés) en sortie d'hiver, sur les parcelles implantées en cultures intermédiaires, à raison d'une analyse par tranche de 10 hectares implantés en cultures intermédiaires ("toute tranche commencée est due")	Documentaire : vérification de l'existence d'analyses	Analyses ou factures d'analyse.	Réversible	Secondaire
Fertilisation – FERTI_01				
Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu	Vérification de la quantité de chaque amendement organique et minéral épandu sur le cahier d'enregistrement, pièces comptables (factures, livre, journal...), plan d'épandage	Fourniture des résultats d'analyses.	Réversible	Principale Seuils
En moyenne sur l'ensemble des parcelles engagées, respect de la limitation des apports de fertilisants azotés totaux (organique, y compris restitutions pâturage, et minéral) définie sur le territoire et du sous-plafond minéral défini sur le territoire.	Vérification de la quantité de chaque amendement organique et minéral épandu sur le cahier d'enregistrement, pièces comptables (factures, livre, journal...), plan d'épandage	Cahier d'enregistrement de la fertilisation minérale et organique, pièces comptables (factures, livre, journal...), plan d'épandage.	Réversible	Principale Seuils

¹ Un broyage de la culture intermédiaire entre le 1^{er} janvier et le 15 février n'est pas considéré comme une destruction du couvert, à condition que le reliquat des racines et les résidus de broyage soient laissés sur la parcelle. En revanche, tout broyage réalisé avant le 1^{er} décembre (date de destruction autorisée définie pour le territoire) sera considéré comme un non respect de la date de destruction

Obligations du cahier des charges Résultant de la combinaison de PHYTO_01, PHYTO_04 et PHYTO_05 A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sur l'ensemble des parcelles non engagées : limitation des apports fertilisants azotés totaux (organiques et minéraux) selon la valeur de référence fixée sur le territoire ; en outre, en zone vulnérable (y compris zones d'action complémentaire et zones d'excédents structurels) : respect des obligations relevant de l'application de la directive nitrates.	Vérification de la quantité de chaque amendement organique et minéral épandu sur le cahier d'enregistrement, pièces comptables (factures, livre, journal...), plan d'épandage	Cahier d'enregistrement ii de la fertilisation minérale et organique, pièces comptables (factures, livre, journal...), plan d'épandage.	Réversible	Secondaire Seuils
Pour toute l'exploitation				
Suivi d'une formation agréée sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires dans les 2 années suivant l'engagement	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté de moins de 2 ans après la date d'engagement	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principale
Réalisation de 1 bilan annuel de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement. Ce bilan sera réalisé avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées, au cours des 5 ans	Vérification du bilan annuel accompagné ¹ (et des factures éventuelles)	Bilan annuel + factures éventuelles	Réversible ²	Principale Totale

La réduction progressive de l'utilisation des phytosanitaires reposera sur une diminution du nombre de doses homologuées. Elle sera estimée au travers de la variable « **Indicateur de Fréquence de Traitement** » (IFT). L'IFT est égal au nombre de doses homologuées par hectare et par an, soit pour les herbicides (IFT herbicides) soit pour les autres phytosanitaires (IFT hors herbicides).

A compter de la campagne culturale débutant après le dépôt de votre demande d'engagement, vous devez respecter au cours de chaque campagne culturale :

- ➔ sur l'ensemble de vos parcelles engagées en grandes cultures dans la mesure « LI_HDRO_GC2 », l'IFT objectif une année donnée (colonne 4) sera vérifié en moyennant l'IFT réel (de la surface engagée) de l'année considérée avec les IFT réels (de la surface engagée) des deux années précédentes lorsque cela est possible. Le tableau suivant indique les niveaux d'IFT à atteindre.
- ➔ vous devez respecter au cours de chaque campagne culturale sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées dans cette mesure : l'IFT herbicides de référence (colonne 1 du tableau suivant).

¹ Une demande écrite d'intervention auprès de la structure agréée pour l'élaboration du bilan annuel accompagné vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.

² Définitif au troisième constat

	IFT herbicides de référence à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées (1)	IFT herbicide sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées vérifié	Pourcentage de réduction de l'IFT herbicides à atteindre sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (2)	IFT herbicides maximal à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (3) = (1) x [1- (2)]
Année 2	... (pour les agriculteurs ayant des ruminants)	IFT herbicides année 2	20 %	...
Année 3		Moyenne IFT herbicides année 2 et 3	25 %	...
Année 4		Moyenne IFT herbicides année 2, 3 et 4	30 %	...
Année 5		Moyenne IFT herbicides année 3, 4 et 5 ou IFT herbicides année 5	40 % 40 %	

	IFT herbicides de référence à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures non engagées (1)	IFT herbicide sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées vérifié	Pourcentage de réduction de l'IFT herbicides à atteindre sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (2)	IFT herbicides maximal à respecter sur l'ensemble de vos parcelles en grandes cultures engagées (3) = (1) x [1- (2)]
Année 2	... (pour les agriculteurs n'ayant pas des ruminants)	IFT herbicides année 2	20 %	...
Année 3		Moyenne IFT herbicides année 2 et 3	25 %	...
Année 4		Moyenne IFT herbicides année 2, 3 et 4	30 %	...
Année 5		Moyenne IFT herbicides année 3, 4 et 5 ou IFT herbicides année 5	40 % 40 %	

3.1 Règles spécifiques éventuelles

- Concernant le couvert intermédiaire qui doit être implanté tous les ans sur 20 % des surfaces engagées, il faut retenir les dates suivantes :
 - 20 septembre = date limite d'implantation
 - 1^{er} décembre = date la plus précoce pour la destruction.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « LI_HDRO_GC2»

- Prenez en compte les résultats de vos analyses de sol en sortie d'hiver pour raisonner votre fertilisation sur les parcelles engagées.
- Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :
 - *Respectez une densité minimale de semis pour assurer une bonne couverture des sols ;*
 - *Respectez une densité maximale de semis pour faciliter l'installation de la faune sauvage.*

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la la qualité de l'eau. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_HA1 »
« ENTRETIEN DES HAIES (1 CÔTE) »
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives. Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur, favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs restauration et conservation de la qualité des eaux).

Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. Elles jouent le rôle de corridor écologique pour les différentes espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (1 CÔTE) », une aide de **0,19 € par mètre linéaire** engagé si vous intervenez sur un **seul côté (LI_HDRO_HA1)**, vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (1 CÔTE) »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

2.2 Éligibilité des éléments linéaires

Tous les types de haies présents sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » sont éligibles à la mesure agro-environnementale correspondante, à condition que les essences soient autochtones.

3. Cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (1 CÔTE) » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (1 CÔTE) » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (1 CÔTE) »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
LINEA_01 Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire ¹ Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : - 2 tailles sur les 5 ans - respect du nombre de côtés sur le(s) quel(s) doit porter l'entretien : taille sur 1 seul côté de la haie	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Respecter la période d'interdiction de réalisation des interventions (Cf 3.2)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une autre obligation de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3.2 Contenu du plan de gestion

- broyeurs à fléaux interdits sur des tiges de plus de 2 cm de diamètre
- Intervention à programmer uniquement entre le 1^{er} novembre et le 15 février
- désherbants ou débroussaillants interdits
- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Maintien des arbres remarquables (vieux arbres, arbres têtards, arbres creux ou à cavité) ;

Haies basses : il s'agit de haies qui ne comportent pas de troncs individualisés ou en cépées

- entretien : 2 tailles latérales de la haie au minimum pendant les 5 ans dont un au moins au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches

Résultat à atteindre : épaisseur minimum de 1 m et hauteur minimum de 1 m.

Haies hautes : il s'agit de haies qui comportent des troncs individualisés (y compris des têtards) ou en cépées, et des éléments arbustifs.

- entretien des éléments arbustifs : 2 tailles latérales de la haie au minimum pendant les 5 ans dont un au moins au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches
- entretien des cépées, têtards et hautes tiges : 2 tailles si nécessaire (à déterminer au moment du diagnostic d'exploitation) pendant les 5 ans dont un au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches

Résultat à atteindre : épaisseur minimum de 1 m et hauteur minimum de 1 m pour les éléments arbustifs – présence d'arbres individualisés, de cépées ou de têtards.

Jeunes haies (régénération naturelle) : il s'agit de prémisses de haies résultant de la pousse de jeunes ligneux suite à un arrêt volontaire de la fauche ou du broyage (linéaire <10% de la longueur contractualisée).

- entretien des éléments arbustifs : 2 tailles latérales de la haie au minimum pendant les 5 ans dont un au moins au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches.

Résultat à atteindre : développement significatif d'un linéaire arbustif. L'objectif précis à atteindre sera défini au cours du diagnostic initial.

Pour toutes les haies et dans l'éventualité où des plantations s'avèrent nécessaires afin de restaurer la continuité d'un linéaire, les essences choisies devront être des espèces autochtones. Le tableau ci-dessous dresse la liste des espèces adaptées au site. Le paillage plastique est proscrit. Dans la pratique, un recours à la régénération naturelle, en présence de discontinuités de moins de 10 mètres ne concernant pas plus de 10% de la longueur totale de haies contractualisées, est possible. Il suffira alors de procéder à des tailles en largeur si nécessaire jusqu'à ce que la haie atteigne la hauteur attendue.

Espèces autorisées pour les plantations : Alisier torminal ; Aubépine ; Aulne glutineux, Frêne commun ; Chêne sessile ou pédonculé ; Hêtre ; Erables plane, sycomore, champêtre ; Charme ; Châtaignier ; Merisier ; Noisetier ; Sureau noir ; Cornouiller (hors variétés ornementales) ; Néflier ; Sorbier des oiseleurs ; Prunellier ; Viorne obier ; Houx ; Chèvrefeuille ; Fusain d'Europe ; Eglantier ; Groseillier sauvage ; Hêtre ; Saule blanc ; Saule marsault ; Bouleau verruqueux ; Bouleau pubescent ; Pommier sauvage ; Poirier commun ; Troène ; Noyer ; Bourdaine ; Tilleul à petites feuilles ; Tilleul à grandes feuilles ; Orme champêtre.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (1 CÔTE) »

- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;
 - Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial
- individualisé :**
- Remplacez les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées¹ ;
 - Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

¹ L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le PVE

**TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_HA2 »
« ENTRETIEN DES HAIES (2 CÔTES) »
CAMPAGNE 2011**

1. Objectifs de la mesure

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives. Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composants la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs restauration et conservation de la qualité des eaux).

Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. Elles jouent le rôle de corridor écologique pour les différentes espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (2 CÔTES) », une aide de **:0,34 € par mètre linéaire** engagé si vous intervenez sur les **2 côté de la haie (LI_HDRO_HA2)**, vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (2 CÔTES) »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

2.2 Éligibilité des éléments linéaires

Tous les types de haies présents sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » sont éligibles à la mesure agro-environnementale correspondante, à condition que les essences soient autochtones.

3. Cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (2 CÔTES) » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (2 CÔTES) » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (2 CÔTES) »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
LINEA_01 Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire ¹ Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : - 2 tailles sur les 5 ans - respect du nombre de côtés sur le(s) quel(s) doit porter l'entretien : taille sur les 2 côtés de la haie.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Respecter la période d'interdiction de réalisation des interventions (Cf 3.2)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une autre obligation de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3.2 Contenu du plan de gestion

- broyeur à fléaux interdits sur des tiges de plus de 2 cm de diamètre
- Intervention à programmer uniquement entre le 1^{er} novembre et le 15 février
- désherbants ou débroussaillants interdits
- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Maintien des arbres remarquables (vieux arbres, arbres têtards, arbres creux ou à cavité) ;

Haies basses : il s'agit de haies qui ne comportent pas de troncs individualisés ou en cépées

- entretien : 2 tailles latérales de la haie au minimum pendant les 5 ans dont un au moins au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches

Résultat à atteindre : épaisseur minimum de 1 m et hauteur minimum de 1 m.

Haies hautes : il s'agit de haies qui comportent des troncs individualisés (y compris des têtards) ou en cépées, et des éléments arbustifs.

- entretien des éléments arbustifs : 2 tailles latérales de la haie au minimum pendant les 5 ans dont un au moins au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches
- entretien des cépées, têtards et hautes tiges : 2 tailles si nécessaire (à déterminer au moment du diagnostic d'exploitation) pendant les 5 ans dont un au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches

Résultat à atteindre : épaisseur minimum de 1 m et hauteur minimum de 1 m pour les éléments arbustifs – présence d'arbres individualisés, de cépées ou de têtards.

Jeunes haies (régénération naturelle) : il s'agit de prémisses de haies résultant de la pousse de jeunes ligneux suite à un arrêt volontaire de la fauche ou du broyage (linéaire <10% de la longueur contractualisée).

- entretien des éléments arbustifs : 2 tailles latérales de la haie au minimum pendant les 5 ans dont un au moins au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches.

Résultat à atteindre : développement significatif d'un linéaire arbustif. L'objectif précis à atteindre sera défini au cours du diagnostic initial.

Pour toutes les haies et dans l'éventualité où des plantations s'avèrent nécessaires afin de restaurer la continuité d'un linéaire, les essences choisies devront être des espèces autochtones. Le tableau ci-dessous dresse la liste des espèces adaptées au site. Le paillage plastique est proscrit. Dans la pratique, un recours à la régénération naturelle, en présence de discontinuités de moins de 10 mètres ne concernant pas plus de 10% de la longueur totale de haies contractualisées, est possible. Il suffira alors de procéder à des tailles en largeur si nécessaire jusqu'à ce que la haie atteigne la hauteur attendue.

Espèces autorisées pour les plantations : Alisier torminal ; Aubépine ; Aulne glutineux, Frêne commun ; Chêne sessile ou pédonculé ; Hêtre ; Erables plane, sycomore, champêtre ; Charme ; Châtaignier ; Merisier ; Noisetier ; Sureau noir ; Cornouiller (hors variétés ornementales) ; Néflier ; Sorbier des oiseaux ; Prunellier ; Viorne obier ; Houx ; Chèvrefeuille ; Fusain d'Europe ; Eglantier ; Groseillier sauvage ; Hêtre ; Saule blanc ; Saule marsault ; Bouleau verruqueux ; Bouleau pubescent ; Pommier sauvage ; Poirier commun ; Troène ; Noyer ; Bourdaine ; Tilleul à petites feuilles ; Tilleul à grandes feuilles ; Orme champêtre.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « ENTRETIEN DES HAIES (2 CÔTES) »

- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;
- Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé :
- Remplacez les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées¹ ;
- Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

¹ L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le PVE

**TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_AR1 »
« ENTRETIEN D'ARBRES ISOLÉS OU EN ALIGNEMENTS »
CAMPAGNE 2011**

1. Objectifs de la mesure

L'objectif de la mesure « ENTRETIEN D'ARBRES ISOLÉS OU EN ALIGNEMENTS » est de maintenir des corridors boisés utilisés notamment par les chauves-souris (zones de chasse et de déplacement). Les arbres creux peuvent constituer des zones de refuges et de reproduction pour les chauves-souris mais également pour les oiseaux. Les larves de Lucane cerf-volant se situent dans le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN D'ARBRES ISOLÉS OU EN ALIGNEMENTS », une aide de **3,47€ par arbre** vous sera versée annuellement engagé si vous intervenez au minimum 1 année sur les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « ENTRETIEN D'ARBRES ISOLÉS OU EN ALIGNEMENTS »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

2.2 Éligibilité des éléments linéaires

Tous les arbres isolés et les arbres en alignements du site Natura 2000 « réseau hydrographique de la Haute Dronne » sont éligibles à conditions que les essences soient autochtones.

3. Cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN D'ARBES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN D'ARBES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN D'ARBES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
LINEA_02 Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à l'arbre ou à l'alignement d'arbre engagé (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien des arbres, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire ¹ Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : - 1 taille sur les 5 ans ;	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Respecter la période d'interdiction de réalisation des interventions (Cf 3.2)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une autre obligation de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3.2 Contenu du plan de gestion

- Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches : lamier, tronçonneuse, sécateur ;
- Intervention à programmer uniquement entre le 1^{er} novembre et le 15 février ;
- Désherbants ou débroussaillants interdits ;
- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité.

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « ENTRETIEN D'ARBES ISOLEES OU EN ALIGNEMENTS »

- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité des arbres ;

TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_RI1 »
« ENTRETIEN DES RIPISYLVES »
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

En bordure de cours d'eau, la ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre. Elle offre une ombre propice aux espèces recherchant des eaux fraîches (Moule perlière, Chabot, Lamproie de Planer) ; elles permettent de servir de refuge à La Loutre d'Europe et jouent le rôle de corridor écologique pour les différentes espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

Elles ont par ailleurs le même rôle qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES RIPISYLVES », une aide de **0,84 € par mètre linéaire** vous sera versée annuellement engagé si vous intervenez une fois sur les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « ENTRETIEN DES RIPISYLVES »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

2.2 Éligibilité des éléments linéaires

Tous les types de ripisylve du site Natura 2000 « réseau hydrographique de la Haute Dronne » sont éligibles à conditions que les essences qui les composent soient autochtones.

3. Cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES RIPISYLVES » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES RIPISYLVES » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DES RIPISYLVES »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
LINEA_03 Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la ripisylve, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire ¹ Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : - 1 tailles sur les 5 ans ; - Sur les 2 côtés de la ripisylve..	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Respecter la période d'interdiction de réalisation des interventions (Cf 3.2)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une autre obligation de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3.2 Contenu du plan de gestion

- Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches : lamier, tronçonneuse, sécateur ;
- Replanter si besoin avec des espèces indigènes ;
- Intervention à programmer uniquement entre le 1^{er} novembre et le 15 février ;
- 1 seule taille au cours des 5 années de l'engagement ;
- Désherbants ou débroussaillants interdits ;
- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Maintien des arbres remarquables (vieux arbres, arbres têtards, arbres creux ou à cavité) ;
- Paillage interdit en bordure de berge ;
- Dessouchage interdit en bordure de berge ;
- Enlèvement des arbres et des branches mortes le long du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont de créer des embâcles ;
- Enlèvement des embâcles, lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux.

Résultat à atteindre : épaisseur minimum de 1 m

Pour toutes les ripisylves et dans l'éventualité où des plantations s'avèrent nécessaires afin de restaurer la continuité d'un linéaire, les essences choisies devront être des espèces autochtones. Le tableau ci-dessous dresse la liste des espèces adaptées au site. Le paillage plastique est proscrit. Dans la pratique, un recours à la régénération naturelle, en présence de discontinuités de moins de 10 mètres ne concernant pas plus de 10% de la longueur totale de la ripisylve contractualisée, est possible. Il suffira alors de procéder à des tailles en largeur si nécessaire jusqu'à ce que la ripisylve atteigne la hauteur attendue.

Espèces autorisées pour les plantations :

Nom scientifique	Nom français
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
<i>Carpinus betulus</i>	Charme
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Fraxinus angustifolia</i>	Frêne oxyphylle
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir
<i>Populus tremula</i>	Tremble
<i>Prunus avium</i>	Merisier
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Salix alba</i>	Saule blanc
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « ENTRETIEN DES RIPISYLVES »

- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la ripisylve ;
- Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;
- Remplacez les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées¹ ;
- Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable.

¹ L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le PVE

**TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_BO1 »
« ENTRETIEN DE BOSQUETS »
CAMPAGNE 2011**

1. Objectifs de la mesure

Les bosquets ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs restauration et conservation de la qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant le bosquet remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif qualité des eaux), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol. Les bosquets sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. Elles jouent le rôle de corridor écologique pour les différentes espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne ».

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DE BOSQUETS », une aide de **127,82 € par hectare** engagé, vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « ENTRETIEN DE BOSQUETS »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

2.2 Éligibilité des surfaces engagées

Tous les types de bosquets présents sur le site Natura 2000 « réseau hydrographique de la Haute Dronne » sont éligibles à la mesure agro-environnementale correspondante, à condition que les essences soient locales. La taille maximale des bosquets éligibles est fixée à 0,5 hectare.

3. Cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DE BOSQUETS » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DE BOSQUETS » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « ENTRETIEN DE BOSQUETS »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
LINEA_04 Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé (Cf. § 3-2)	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien du bosquet, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - type d'intervention, - localisation, - date, - outils NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire ¹ Totale
Mise en œuvre du plan de gestion : - 2 tailles sur les 5 ans - respect du nombre de côtés sur le(s) quel(s) doit porter l'entretien : taille des faces extérieures du bosquet	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Respecter la période d'interdiction de réalisation des interventions (Cf 3.2)	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une autre obligation de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3.2 Contenu du plan de gestion

- Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches : lamier, tronçonneuse, sécateur ;
- broyeurs à fléaux interdits sur des tiges de plus de 2 cm de diamètre ;
- Intervention à programmer uniquement entre le 1^{er} novembre et le 15 février ;
- désherbants ou débroussaillants interdits ;
- N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Maintien des arbres remarquables (vieux arbres, arbres têtards, arbres creux ou à cavité) ;
- 2 tailles au minimum sur les faces extérieures du bosquet pendant les 5 ans dont un au moins au cours des 3 premières années avec du matériel n'éclatant pas les branches.

Pour tous les bosquets et dans l'éventualité où des plantations s'avèrent nécessaires afin de restaurer la continuité d'un linéaire, les essences choisies devront être des espèces autochtones.

Espèces autorisées pour les plantations :

Nom scientifique	Nom français	Nom scientifique	Nom français
<i>Acer campestre</i>	<i>Erable champêtre</i>	<i>Sambucus nigra</i>	<i>Sureau noir</i>
<i>Alnus glutinosa</i>	<i>Aulne glutineux</i>	<i>Sorbus aucuparia</i>	<i>Sorbier des oiseleurs</i>
<i>Betula pendula</i>	<i>Bouleau verruqueux</i>	<i>Sorbus torminalis</i>	<i>Alisier torminal</i>
<i>Betula pubescens</i>	<i>Bouleau pubescent</i>	<i>Taxus baccata</i>	<i>If commun</i>
<i>Carpinus betulus</i>	<i>Charme</i>	<i>Tilia cordata</i>	<i>Tilleul à petites feuilles</i>
<i>Castanea sativa</i>	<i>Châtaignier</i>	<i>Tilia platyphyllos</i>	<i>Tilleul à grandes feuilles</i>
<i>Cornus mas</i>	<i>Cornouiller mâle</i>	<i>Ulmus minor</i>	<i>Orme champêtre</i>
<i>Crataegus monogyna</i>	<i>Aubépine monogyne</i>	<i>Frangula alnus</i>	<i>Bourdaïne</i>
<i>Fagus sp.</i>	<i>Hêtre</i>	<i>Sorbus domestica</i>	<i>Cormier</i>
<i>Fraxinus excelsior</i>	<i>Frêne commun</i>	<i>Cornus sanguinea</i>	<i>Cornouiller sanguin</i>
<i>Ilex aquifolium</i>	<i>Houx</i>	<i>Euonymus europaeus</i>	<i>Fusain d'Europe</i>
<i>Malus sylvestris</i>	<i>Pommier sauvage</i>	<i>Mespilus germanica</i>	<i>Néflier</i>
<i>Populus nigra</i>	<i>Peuplier noir</i>	<i>Corylus avellana</i>	<i>Noisetier</i>
<i>Populus tremula</i>	<i>Tremble</i>	<i>Juglans regia</i>	<i>Noyer</i>
<i>Prunus avium</i>	<i>Merisier</i>	<i>Prunus spinosa</i>	<i>Prunellier</i>
<i>Pyrus communis</i>	<i>Poirier commun</i>	<i>Ligustrum vulgare</i>	<i>Troène</i>
<i>Quercus petraea</i>	<i>Chêne sessile</i>	<i>Buxus sempervirens</i>	<i>Buis commun</i>
<i>Quercus robur</i>	<i>Chêne pédonculé</i>	<i>Rosa canina</i>	<i>Eglantier</i>
<i>Salix alba</i>	<i>Saule blanc</i>	<i>Rubus fruticosus</i>	<i>Mûrier sauvage</i>
<i>Salix caprea</i>	<i>Saule marsault</i>	<i>Viburnum opulus</i>	<i>Viorne obier</i>

4. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « ENTRETIEN DE BOSQUETS »

- Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité du bosquet ;
- Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé :
 - Remplacez les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées¹ ;
 - Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

¹ L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via le PVE

TERRITOIRE « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Site Natura 2000 N°FR7200809
MESURE TERRITORIALISÉE « LI_HDRO_MA1 »
« RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES ET POINTS D'EAU »
CAMPAGNE 2011

1. Objectifs de la mesure

L'objectif visé par la mesure « LI_HDRO_MA1 » est d'adapter la **restauration et/ou l'entretien de mares et points d'eau** à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site inféodés aux milieux aquatiques.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **135 € par mare** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LI_HDRO_MA1 »

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 1 condition spécifique à la mesure « LI_HDRO_MA1 »

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez faire établir un plan de gestion des mares que vous souhaitez engager.

Le plan de gestion des mares ou plans d'eau sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur (Parc naturel régional Périgord-Limousin, La Barde, 24450 La Coquille, 05 53 55 36 00) pour connaître la(es) structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion.

2.2 Éligibilité des surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LI_HDRO_MA1 » les mares et points d'eau de votre exploitation inclus dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » présentant un intérêt pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire suivants¹ :

- H3140 : Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à *Chara* et *Nitella*
- H3150 : Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur
- E1044 : Agrion de Mercure
- E1193 : Sonneur à ventre jaune

Seules les mares ou plans d'eau de **moins de 1000 m²** sont éligibles à la mesure « LI_HDRO_MA1. En outre, seuls les plans d'eau et mares sans finalité piscicole ou d'irrigation sont éligibles.

¹ Le diagnostic écologique préalable précise l'intérêt des mares pour ces habitats et ces espèces

3. Cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_MA1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_MA1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous. Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

3.1 Le cahier des charges de la mesure « LI_HDRO_MA1 »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
LINEA_07 Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée (Cf. § 3-2)	Documentaire	Plan de gestion des mares et plans d'eau	Définitif	Principale Totale
Si vous réalisez vous-même les travaux : Enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau (type d'intervention, localisation, date, outils) NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place	Documentaire Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement et plan de gestion	Réversible ¹	Secondaire ² Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils). L'entretien est réalisé annuellement selon les préconisations du plan de gestion.	Visuel en fonction de la date du contrôle et documentaire : vérification du respect des engagements réalisés sur le cahier d'enregistrement / plan de gestion prévu	Factures de travaux, cahier d'enregistrement des interventions et plan de gestion	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période du 31 août au 31 décembre	Documentaire ou visuel (selon date du contrôle)	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire Seuils : par tranche de jours de retard (5/10/15 jours)

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Absence de colmatage plastique
Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale

3.2 Contenu du plan de gestion

Le plan de gestion sera adapté à chaque mare ou plan d'eau que vous souhaitez engager. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic de l'état initial des mares et plans d'eau engagés. Il planifiera la restauration si elle est nécessaire et prévoira les modalités d'entretien suivantes pour 5 ans :

- les modalités éventuelles de débroussaillage préalable (lorsque cela est nécessaire pour la restauration de la mare) ;
- les modalités éventuelles de curage et d'épandage des produits extraits ;
- les dates d'intervention (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens, de préférence en septembre-octobre) ;
- le cas échéant, les modalités de création ou d'agrandissement de pente douce (moins de 45°), au cours de la première année ;
- la nécessité ou l'interdiction de végétaliser les berges (espèces autochtones uniquement) ;
- les modalités d'entretien de la végétation des berges et de la végétation aquatique (si nécessaire) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur trois ans) ;
- le cas échéant, les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser ;
- dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès aux animaux : mise en défens¹ totale ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l'accès autorisé) ;
- La colonisation spontanée des végétaux aquatiques est privilégiée – il n'est pas envisagé la mise en place d'une végétation aquatique.

4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « LI_HDRO_MA1 »

Afin de permettre le bon développement de la flore et de la faune naturellement présents dans la mare engagée et sur ces abords :

- N'empoissonnez pas les mares engagées ;
- N'importez pas d'animaux et de végétaux exotiques.

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3).

¹ Pour une mise en défens totale ou partielle : pose de clôtures à au moins 1,5 m du bord de la mare ou du plan d'eau.

**FORMULAIRE DE LA CHARTE NATURA 2000
DU SITE FR7200809**

« RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE »

(Figurant au DOCOB approuvé/validé par l'arrêté préfectoral du 27 avril 2012)

PREAMBULE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle basée sur le volontariat en ce qui concerne la gestion de ses sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agri-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I - CADRE REGLEMENTAIRE

I.1- Objet de la charte

La charte Natura 2000, établie lors de l'élaboration du document d'objectifs, vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à **des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion** et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ou 10 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

I.2- Son contenu

La charte contient :

- ✓ Des informations synthétiques permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le DOCOB.
- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements de portée générale concernent le site dans son ensemble.

I.3- Ses modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

L'adhérent transmet ensuite à la Direction Départementale des Territoires (DDT) une copie de la **déclaration d'adhésion remplie**, datée et signée à laquelle est annexée la copie **du présent formulaire de la charte rempli**, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT (indiquée sur l'accusé de réception que la DDT adresse à l'adhérent).

En face des engagements, il convient pour les propriétaires, de mentionner les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement et pour les mandataires, le mandat qui permet de souscrire à l'engagement. En cas d'adhésion conjointe, cela permet de repérer les engagements qui concernent le mandataire.

I.4- Ses avantages

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

1.4.1- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908⁹⁶ sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion (contrat ou charte 2000) conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de la charte (ou contrat) et est renouvelable.

1.4.2- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

1.4.3- Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte (ou à un contrat Natura 2000) permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé (PSG, RTG ou CBPS dans le cas des forêts privées).

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques⁹⁷ destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon⁹⁸ (droits de mutation) et Impôt sur les grandes fortunes⁹⁹).

L'élaboration de l'annexe aux Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) visée au § g) de l'article L.11 du code forestier (CF) s'appuiera, pour la prise en compte des enjeux des sites Natura 2000 sur les chartes Natura 2000 et, plus généralement, sur les DOCOB.

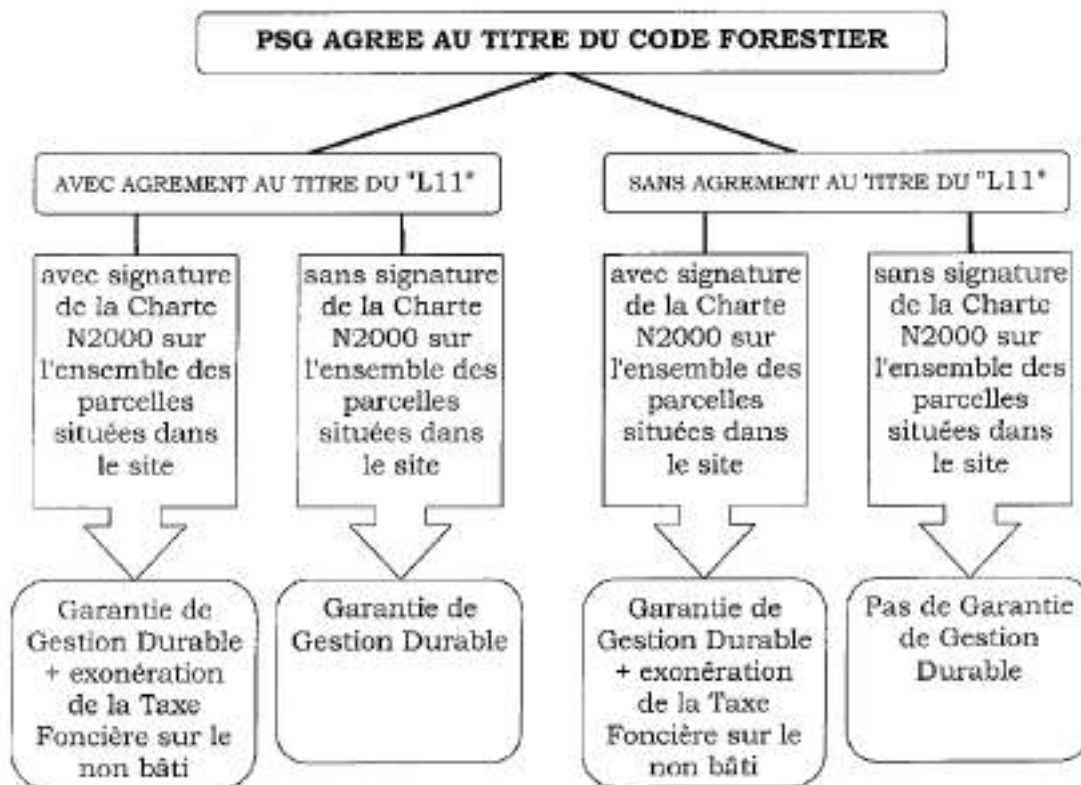
⁹⁶ 1 – Terres, 2 – Prés et prairies naturels, herbages et pâturages, 3 – Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc., 5 – Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc., 6 – Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc., 8 – Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants. Ne sont donc pas concernées les propriétés non bâties classées dans les quatrième et septième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 à savoir les vignes (4) et les carrières, ardoisières, sablières tourbières... (8).

⁹⁷ Conformément à l'article L7 du Code Forestier, le bénéfice des aides publiques est réservé aux demandeurs qui présentent une des garanties de gestion durable.

⁹⁸ L'article 793 du Code général des impôts modifié par la loi d'orientation sur la forêt de 2001 précise que le bénéficiaire de l'exonération des trois quarts des droits de mutation doit prendre l'engagement de présenter et d'appliquer pendant trente ans aux bois et forêts concernés par la mutation une des « garanties de gestion durables prévues à l'article L.8 du Code Forestier.

⁹⁹ Les articles du CGI 885D et 885H permettent la même exonération pour l'ISF, donc à concurrence des trois quarts pour les mutations de bois et forêt à titre gratuit (application trentenaire d'une des garanties de gestion durable), sous réserve des mêmes engagements.

Agrément des PSG situés pour tout ou partie dans un site Natura
2000 disposant d'un arrêté ministériel de désignation
et d'un DoCob approuvé (et/ou d'une Charte)



(Sources : CRPF Limousin, 2010)

L'article L. 11 du Code Forestier permet une dispense d'autorisations pendant toute la durée de validité du PSG (pour tous les travaux et coupes qui y sont prévus) lorsque les propriétés sont concernées par un zonage environnemental comme Natura 2000.

Annexe 30.

Annexe 31. I.5- Le contrôle

Les contrôles sont effectués uniquement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

« La suspension de l'adhésion à la charte implique que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés. »

II- PRESENTATION DU SITE

II.1- Descriptif et enjeux du site

II.1.1- Localisation et présentation générale du site

Le site Natura 2000 se situe au cœur du territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin. Ce site interrégional est partagé entre les régions Limousin (département de la Haute Vienne) et Aquitaine (département de la Dordogne). De l'amont vers l'aval, il traverse les 9 communes de Bussière-Galant (87), Saint-Pierre-de-Frugie (24), Dournazac (87), Firbeix (24), Miallet (24), Saint Saud Lacoussière (24), Champs Romain (24), Saint-Pardoux-la-Rivière (24) et Milhac de Nontron (24).



Réalisation : PNR PL, 2011

Figure 1 : Localisation du site Natura 2000 sur le territoire du PNR Périgord-Limousin

Les 2218 ha du site Natura 2000 reposent essentiellement sur le socle cristallin avec une alternance entre les roches granitiques et métamorphiques. Le site intègre 54km de la rivière Dronne de sa source à Bussière-Galant en Haute-Vienne jusqu'à la sortie du bourg de Saint-Pardoux-la-Rivière en Dordogne. Le périmètre comprend également les affluents majeurs tels que le Chantres, le Manet ou le Dournaujou pour inclure au total 117 km de cours d'eau.

Parmi les 110 habitats génériques caractérisés et cartographiés sur le site, 18 habitats génériques (correspondant à 25 habitats élémentaires et 43 groupements végétaux) sont identifiés comme étant d'intérêt communautaire. Parmi ces 18 habitats génériques reconnus comme d'intérêt communautaire, 5 habitats génériques sont prioritaires. Ces 5 habitats communautaires prioritaires occupent une surface minoritaire dans le site par rapport aux 14 autres habitats communautaires (respectivement 0,4 % de la surface totale contre 3,2 %). Au total, les habitats relevant de la Directive occupent 75.8 ha soit environ 3,6 % de la surface totale du site Natura 2000.

Code N2000	Nom de l'habitat générique selon la typologie Natura 2000	Nom de l'habitat selon ses caractéristiques locales	Statut
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletea uniflorae</i>)	Gazons amphibies vivaces	IC
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflora</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux	IC
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i>	IC
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur	IC
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes	IC
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée	IC/PR
4030	Landes sèches européennes	Landes sèches atlantiques à Ajonc nain et Bruyère cendrée	IC
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Pelouses vivaces atlantiques acidiclinales à acidiphiles	IC/PR
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Prairies acidiphiles à Molinie bleue	IC
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Mégaphorbiaies hydrophiles	IC
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Pelouses maigres de fauche	IC
7110	Tourbières hautes actives	Tourbière à Bruyère à quatre angles	IC/PR
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Tourbière de transition acidiphile à Sphaignes et Laiche ampoulée	IC
7150	Dépression sur substrat tourbeux du Rhynchosporion	Végétation pionnière des tourbières dénudées à Rhynchospore blanc	IC
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur	IC
9130	Hêtraie du <i>Asperulo-Fagetum</i>	Chênaie-Hêtraie collinéenne acidiclinaire à Jacinthe des bois	IC
91D0	Tourbières boisées	Boulaie oligo-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue	IC/PR
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Aulnaie-frênaie riveraine collinéenne à Houblon	IC/PR

Tableau 2 : Liste des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site

II.1.3- Objectifs du DOCOB

En effet, un des objectifs essentiels de la directive Habitats, Faune, Flore est **la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages** au sein des périmètres Natura 2000 qui doivent garantir l'intégrité et la cohérence du site.

La directive entend par "conservation" un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces dans un état favorable.

Mais l'objectif premier sur la haute vallée de la Dronne est bien de **préserver l'exceptionnelle population de Moule perlière identifiée**.

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite de plus un accompagnement à travers une mission d'**animation** et de **communication** sur le site.

A	Préserver la population de Moule perlière de la Dronne
A1	Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique
A2	Restaurer et conserver la qualité chimique de l'eau
A3	Renforcer la population de Moule perlière si nécessaire
B	Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site
B1	Restaurer et conserver les boisements
B2	Restaurer et conserver des milieux ouverts
B3	Restaurer des micro-habitats aquatiques
B4	Prévenir les atteintes aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire
C	Optimiser la gestion et le suivi du site
C1	Améliorer les connaissances et assurer un suivi et une évaluation sur le site
C2	Favoriser la mise en place de la gestion et de la valorisation sur la base d'un partenariat
D	Communiquer et animer le Document d'Objectifs
D1	Animer et coordonner le DOCOB
D2	Développer des outils de communication en lien avec le site
D3	Sensibiliser et développer l'implication locale

Tableau 3 : Objectifs principaux et objectifs opérationnels du site

➤ **Objectif A : Conserver la population de Moule perlière de la Dronne**

La **Moule perlière** (*Margaritifera margaritifera*) est considérée comme l'un des meilleurs bio-indicateurs de la qualité des cours d'eau. Sa situation en France est aujourd'hui considérée comme critique avec une baisse de plus de 99% de ses effectifs en moins d'un siècle.

La Dronne abrite l'une des plus belles populations de Moule perlière avec 15% des effectifs nationaux. Il était donc normal que l'objectif premier du DOCOB soit de préserver cette population exceptionnelle de Mulettes.

Au regard de ses exigences, la conservation de la Moule perlière passe par la restauration de la continuité écologique du cours d'eau, le maintien d'une ripisylve naturelle et non piétinée ou transformée et une limitation de toutes les sources de dégradation de la qualité chimique de l'eau.

Le soutien de la population de Moule perlière sera envisagé si les prochains comptages des moules de la Dronne affichent une population en densité trop faible pour être viable.

➤ **Objectif B : Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site**

Le premier objectif est de conserver des boisements remarquables comme la hêtraie à houx (H9120) ainsi que des arbres et alignements d'arbres pouvant servir de gîte, de terrain de chasse et de corridor aux chauves-souris.

Le second objectif est de **lutter contre la fermeture des habitats d'intérêt communautaire ouverts** de pelouses et de prairies existants tout en maintenant une mosaïque d'habitats (landes, mégaphorbiaie, fourrés, boisements naturels...) propice au développement d'une grande diversité d'espèces. Ces habitats ouverts à forte valeur patrimoniale sont soumis à dynamique végétale plus ou moins rapide qui les menace à court ou moyen terme en l'absence d'entretien, expliquant qu'ils se retrouvent aujourd'hui en nette régression aux niveaux local et national. **C'est pourquoi leur restauration et le maintien d'un entretien approprié sont nécessaires..** Plusieurs moyens d'action sont possibles (pâturage, intervention mécanique de fauche, gyrobroyage...).

La restauration de **micro-habitats aquatiques** tels que des mares ou des bras morts de rivières permet d'accentuer l'intérêt écologique du site en offrant des habitats favorables à des espèces dépendant des zones inondées (Sonneur à ventre jaune, fluteur nageant, Agrion de mercure).

Enfin, les efforts qui seront déployés dans l'objectif de conserver la richesse patrimoniale de la haute vallée de la Dronne ne doivent pas être remis en cause par de futurs projets ou pratiques impactant le milieu. Cette veille passe principalement par de l'animation locale.

➤ **Objectif C : Optimiser la gestion et le suivi du site**

Il s'agit avant tout d'**assurer la pérennité des mesures mises en place sur les espaces à forte valeur biologique**. Cet objectif peut passer par de la maîtrise foncière (acquisition par des collectivités) ou d'usage (convention de gestion) en fonction de la configuration des terrains, des opportunités et volontés locales qui apparaîtront.

D'autre part, **pour optimiser** la conservation du site et notamment inclure des habitats d'intérêt communautaire identifiés lors de la cartographie des habitats en marge du site actuel, une révision du périmètre du site est préconisée.

Enfin, il est nécessaire **d'améliorer et actualiser les connaissances sur les espèces animales et végétales** sensibles et à forte valeur patrimoniale (prioritairement la Moule perlière) et **d'assurer le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces** afin d'évaluer l'efficacité des mesures de préservation entreprises.

➤ **Objectif D : Communiquer et animer le Document d'Objectifs**

Pour mettre en œuvre toutes les mesures de gestion proposées, une **animation** est indispensable et permet de garantir la cohérence des actions engagées avec les acteurs locaux. Une des principales missions sera de faire comprendre les enjeux et objectifs du DOCOB, de mettre en œuvre des actions qui pourront aller dans ce sens (contrats de gestion, charte Natura 2000, etc.) et de veiller à la cohérence des projets locaux en lien avec ces enjeux par un travail de coordination.

Cette animation a également pour but de **contribuer à une meilleure connaissance du patrimoine naturel, de faire prendre conscience des enjeux écologiques et d'affirmer une identité locale et faire s'approprier le projet de conservation du site aux acteurs locaux.**

III- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

III.1- Engagements et recommandations de portée générale

Ces engagements et recommandations sont proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Engagements :

- ❑ **E_DPG_1** : Permettre l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Point de contrôle : Constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

- ❑ **E_DPG_2** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

- ❑ **E_DPG_3** : Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit à l'exception des rémanents des parcelles engagées (branchages, résidus de broyage,...).

Point de contrôle : Absence de dépôts par le propriétaire ou mandataire de déchets ou matériaux sur les parcelles concernées.

Recommandations :

- ❑ **R_DPG_1** : Veiller à la non introduction d'espèces invasives (cf. liste en annexe).
- ❑ **R_DPG_2** : Eviter le recours aux produits phytosanitaires, engrais, fumures organiques, amendements et pesticides, nuisibles à la diversité biologique de la flore et de la faune.

III.2 – Engagements et recommandations par grand type de milieux

Il s'agit d'engagements zonés qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables qui ont un intérêt pour la conservation du site. Ces grands types de milieux regroupent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site au réseau Natura 2000.

Les milieux concernés sont :

- **Milieux 1 : Eaux courantes**
- **Milieux 2 : Eaux stagnantes**
- **Milieux 3 : Milieux humides ouverts**
- **Milieux 4 : Formations herbeuses (hors zones humides)**
- **Milieux 5 : Landes sèches**
- **Milieux 6 : Boisements de fonds de vallée**
- **Milieux 7 : Forêts et lisières forestières (hors zones humides)**
- **Milieux 8 : Bâti et cavités favorables aux chauves-souris**
- **Milieux 9 : Routes, chemins, sentiers et voies ferrées**

III.2.1- Eaux courantes



Engagements :

- ❑ **E_EAC_1** : En cas d'installation ou de replantation de résineux et de peupliers, conserver une zone tampon de 10 m à partir du bord du ruisseau non enrésinée ou plantée en feuillus autochtones.

Point de contrôle : Présence d'une bande rivulaire de 10 m en boisement spontané ou plantée en essences autochtones sur les parcelles replantées en résineux.

- ❑ **E_EAC_2** : Ne pas détruire les ripisylves (ni arrachage, ni destruction chimique ou mécanique).

Point de contrôle : Contrôle sur Place

- ❑ **E_EAC_3** : Ne procéder à aucun apport chimique, organique ou minéral ni à aucun travail du sol à moins de 10 mètres d'un cours d'eau cartographié en plein ou en pointillé sur une carte IGN au 25 000^{ème}.

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire, d'herbicide et d'amendement et de travail du sol à moins de 10 mètres du cours d'eau.

Recommandations :

- ❑ **R_EAC_1** : Pour toute intervention amenant à des franchissements de cours d'eau, limiter la dégradation du cours d'eau (utilisation d'un kit de franchissement,...).
- ❑ **R_EAC_2** : Veiller au libre écoulement des eaux.
- ❑ **R_EAC_3** : Eviter le piétinement des berges par le bétail, limiter le nombre de points d'abreuvement direct au cours d'eau.
- ❑ **R_EAC_4** : Maintenir des embâcles dans le cours d'eau tant que le libre écoulement des eaux et le transit de matériaux ne sont pas perturbés.

III.2.2- Eaux stagnantes



Engagements :

- ❑ **E_EAS_1** : Ne pas fertiliser, chauler et utiliser de pesticide dans l'entité d'eau stagnante et à moins de 10 mètres des berges.

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire et d'amendement à moins de 10 mètres des berges.

Recommandations :

- ❑ **R_EAS_1** : Veiller au maintien du débit réservé pour les ouvrages transversaux aux cours d'eau.
- ❑ **R_EAS_2** : Veiller au maintien de la migration piscicole et du transit sédimentaire pour les ouvrages transversaux aux cours d'eau.
- ❑ **R_EAS_3** : Eviter le piétinement des berges par le bétail, limiter le nombre de points d'abreuvement direct au plan d'eau.

III.2.3- Milieux humides ouverts



Engagements :

- ❑ **E_MHO_1** : Quelle que soit la réglementation applicable au titre du code de l'Environnement (loi sur l'Eau ; Protection des espèces et de leurs milieux de vie), ne pas réaliser d'aménagement (remblais, drainage, création de plan d'eau, fossés, rigoles,...) susceptible de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau.

L'entretien de rigoles existantes est autorisé une fois en 5 ans. Au minimum des prescriptions, la rigole doit être inférieure à 30 cm de profondeur et de largeur et s'achever à plus de 10 mètres d'un cours d'eau. Cette autorisation n'est pas attribuée pour des habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Absence de travaux et d'aménagement susceptibles de modifier le fonctionnement hydrologique.

- ❑ **E_MHO_2** : Ne pas détruire la végétation en place par retournement du sol, mise en culture ou boisement volontaire.

Point de contrôle : Présence d'un couvert végétal permanent de prairie permanente, mégaphorbiaie, bas-marais ou roselière.

- ❑ **E_MHO_3** : Ne pas utiliser de produit phytosanitaire, d'herbicide et de fertilisant organique ou minéral (hors zones agricoles)

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire, d'herbicide et d'amendement.

Recommandations :

- ❑ **R_MHO_1** : Pour les prairies humides, maintenir une gestion extensive (fauche et/ou pâturage après le 15 juin et chargement entre 0,4 et 0,7 UGB¹/ha/an).
- ❑ **R_MHO_2** : Pour les mégaphorbiaies, un entretien mécanique tous les deux ou trois ans après le 31 août est préconisé.
- ❑ **R_MHO_3** : Sur les parcelles en bordures de cours d'eau, limiter l'accès du bétail en bordure de cours d'eau pour éviter la dégradation des berges par le piétinement.

¹ UBG : Unité Gros Bétail : Il s'agit d'une unité de mesure du chargement à l'hectare, utilisée pour unifier les différentes catégories d'animaux sur leurs besoins alimentaires

III.2.4- Formations herbacées (hors zones humides)



Engagements :

- ❑ **E_PRA_1** : Conserver les éléments fixes (haies, arbres, mares) sauf en cas d'élimination d'espèces envahissantes (cf. liste en annexe).

Point de contrôle : Présence des éléments fixes identifiés dans l'état initial.

- ❑ **E_PRA_2** : Maintenir un couvert de prairies avec au plus un retournement autorisé au cours de la durée de l'engagement. Le retournement de prairies ne pourra pas être autorisé pour des habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Présence d'un couvert entretenu en prairie.

- ❑ **E_PRA_3** : Ne pas utiliser de produit phytosanitaire, d'herbicide et de fertilisant organique ou minéral (hors zones agricoles).

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire, d'herbicide et d'amendement.

Recommandations :

- ❑ **R_PRA_1** : Favoriser les couverts permanents.
- ❑ **R_PRA_2** : Maintenir le milieu ouvert par la fauche et/ou le pâturage (intervenir idéalement après le 15 juin).
- ❑ **R_PRA_3** : En cas de pâturage, pratiquer celui-ci de manière extensive (< à 0,7 UGB¹/ha/an).
- ❑ **R_PRA_4** : Sur les parcelles en bordures de cours d'eau, limiter l'accès du bétail en bordure de cours d'eau pour éviter la dégradation des berges par le piétinement.

¹ UBG : Unité Gros Bétail : Il s'agit d'une unité de mesure du chargement à l'hectare, utilisée pour unifier les différentes catégories d'animaux sur leurs besoins alimentaires

III.2.5- Landes sèches



Engagements :

- ❑ **E_LAS_1** : Ne pas détruire les habitats par retournement ou nivellement du sol, excavation, mise en culture, sur semis, boisement volontaire.

Point de contrôle : Présence d'un couvert végétal caractéristique d'une pelouse ou lande calcicole. Absence d'excavation, culture, plantation.

- ❑ **E_LAS_2** : Ne pas utiliser de produit phytosanitaire, d'herbicide et de fertilisant organique ou minéral (hors zones agricoles).

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire, d'herbicide et d'amendement.

- ❑ **E_LAS_3** : Si un entretien est réalisé, respecter une période de travaux comprise entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars afin d'éviter les périodes de floraison des espèces caractéristiques des landes (bruyères), de reproduction des oiseaux et de développement des insectes.

Point de contrôle : Absence d'intervention du 2 mars au 30 septembre.

Recommandations :

- ❑ **R_LAS_1** : Maintien d'un entretien par la fauche et/ou le pâturage ovin
- ❑ **R_LAS_2** : Favoriser un entretien avec exportation des résidus de coupe afin de ne pas enrichir le milieu en matières organiques. En cas d'impossibilité d'exportation, prévoir un site de stockage avec les conseils de la structure animatrice.
- ❑ **R_LAS_3** : Limiter la colonisation des ligneux (Chênes pubescents, prunelliers, Pins...) en veillant toutefois à conserver certains arbres ou arbustes remarquables (en particulier Buis et Genévriers).

III.2.6- Boisements de fonds de vallée



Engagements :

- ❑ **E_BFV_1** : Quelle que soit la réglementation applicable au titre du code de l'Environnement (loi sur l'Eau ; Protection des espèces et de leurs milieux de vie), ne pas réaliser d'aménagement (remblais, drainage, fossés, rigoles,...) dégradant les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau.

Point de contrôle : Absence de travaux ou d'aménagements susceptibles de modifier le régime hydrologique.

- ❑ **E_BFV_2** : Ne pas transformer ou défricher les habitats forestiers d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats d'intérêt communautaire

- ❑ **E_BFV_3** : Pas d'utilisation de produit phytosanitaire, d'herbicide sauf nécessité dans le cas d'un traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités.

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire, d'herbicide, sauf si un traitement collectif a été effectué suite à une infection déclarée par les autorités.

- ❑ **E_BFV_4** : En cas de travaux nécessitant la circulation d'engins, intervenir hors période d'engorgement des sols et circuler à plus de 6 m du bord du ruisseau

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de trace d'engin sur les berges et d'ornière profonde en fonds de vallée.

Recommandations :

- ❑ **R_BFV_1** : Eviter les coupes rases la même année sur des surfaces supérieures à 3 hectares d'un seul tenant.
- ❑ **R_BFV_2** : Utiliser des matériels ou des techniques adaptés limitant l'impact sur les sols et les cours d'eau (kit de franchissement de cours d'eau, huiles biodégradables, débardage par traction animale,...).

- ❑ **III.2.7- Forêts et lisères forestières (hors zones humides)**



Engagements :

- ❑ **E_FLF_1** : Ne pas transformer ou défricher les habitats forestiers d'intérêt communautaire

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats d'intérêt communautaire.

- ❑ **E_FLF_2** : Sur les boisements situés sur des pentes supérieures ou égales à 30%, utiliser des méthodes d'exploitations limitant l'impact sur les sols et les cours d'eau (abattage manuel, débusquage des bois au câble, création et utilisation de cloisonnements tous les 50 à 100 m pour le débardage des bois jusqu'à la place de dépôt).

Point de contrôle : Contrôle sur place des mesures prises pour limiter les impacts de l'exploitation forestière sur les sols et les cours d'eau.

- ❑ **E_FLF_3** : Pas d'utilisation de produit phytosanitaire et d'herbicide sauf nécessité dans le cas d'un traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités.

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire, d'herbicide, sauf si un traitement collectif a été effectué suite à une infection déclarée par les autorités.

Recommandations :

- ❑ **R_FLF_1** : Favoriser la régénération naturelle.
- ❑ **R_FLF_2** : Favoriser le maintien d'arbres morts ou sénescents.

- ❑ **III.2.8- Bâti et cavités favorables aux chauves-souris**



Engagements :

- ❑ **E_BCC_1** : Ne pas perturber les conditions d'accès au gîte par les chauves souris.

Point de contrôle : Absence de travaux perturbant les conditions d'accès.

- ❑ **E_BCC_2** : En cas de travaux (restauration, jointage de pierres, éclairage, prévenir la structure animatrice avant les travaux afin d'étudier des alternatives en cas d'impacts potentiels sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et d'étudier les opportunités de réaliser des travaux en faveur d'espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place, document de la structure animatrice donnant son accord et décrivant les types de travaux autorisés.

- ❑ **E_BCC_3** : Proscrire l'utilisation de produit phytosanitaire, d'herbicide et d'insecticide pour l'entretien des ouvrages (ponts, greniers, poutres,...) et des cavités.

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire, d'herbicide et d'insecticide.

Recommandation :

- ❑ **R_BCC_1** : Ne pas occasionner de dérangement au sein des gîtes en périodes sensibles pour les chauves-souris : hibernation (15 novembre au 15 mars) et/ou reproduction (15 mai au 1er septembre), à l'exception des suivis scientifiques.

Point réglementaire :

- Sont interdits la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la taxidermie et, qu'elles soient vivantes ou mortes, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat des chauves-souris ; en outre, la destruction de leurs gîtes de reproduction et de mise-bas est passible de sanctions pénales (Art. L. 411-1 du code de l'environnement).

III.2.9- Routes, chemins, sentiers et voies ferrées



Engagements :

- ❑ **E_AEI_1** : En cas de travaux, prévenir la structure animatrice avant les travaux afin d'étudier des alternatives en cas d'impacts potentiels sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et d'étudier les opportunités de réaliser des travaux en faveur d'espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : courriers d'information à la structure animatrice avant le début des travaux.

- ❑ **E_BFV_2** : Proscrire l'utilisation de produit phytosanitaire et d'herbicide pour l'entretien des infrastructures linéaires y compris au pied des éléments verticaux (panneaux...)

Point de contrôle : Absence de trace de produit phytosanitaire, d'herbicide.

Recommandations :

- ❑ **R_BFV_1** : Augmenter la hauteur de coupe (> 10 cm). Retarder l'entretien des fossés et talus après le 1^{er} août si les exigences de sécurité des usagers le permettent.
- ❑ **R_BFV_2** : Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire vivantes ou mortes en bord de route.

FAIT A

LE / /

Signature de l'adhérent

ANNEXE : LISTE DES ESPECES INVASIVES

(Liste proposée par le CSRPN Limousin en mars 2008)

Espèces animales

Mammifères

- Ragondin, *Myocastor coypus* (invasive avérée)
- Rat musqué, *Ondatra zibethicus* (invasive avérée)
- Vison d'Amérique, *Mustela vison* (invasive potentielle), espèce présente dans le sud-ouest Haute-Vienne mais les données sont rares (confusion possible avec le putois)

Oiseaux

- Erismature rousse, *Oxyura jamaicensis* (invasive potentielle)
- Ibis sacré, *Threskiornis aethiopicus* (invasive potentielle)

Amphibiens

- Grenouille taureau, *Rana castebeiana* (invasive potentielle), espèce à proximité du Limousin
- Grenouille rieuse, *Rana ridibunda* (espèce à surveiller), espèce bénéficiant d'une protection nationale.

Crustacés

- Ecrevisse de Californie (Ecrevisse signal), *Pacifastacus leniusculus* (invasive avérée)
- Ecrevisse américaine, *Orconectes limosus* (invasive avérée)
- Ecrevisse de Louisiane, *Procambarus clarkii* (invasive avérée)

Poissons

- Poisson chat, *Ictalurus melas* (invasive avérée)
- Perche soleil, *Lepomis gibosus* (invasive avérée)
- Silure glane, *Silurus glanis* (invasive potentielle)
- Pseudorasbora, *Pseudorasbora parva* (espèce à surveiller)

Mollusques

Palourdes asiatiques, déjà présente(s) en Limousin mais leur impact n'est pas connu :

- *Corbicula fluminea* (invasive potentielle)
- *Corbicula fluminalis* (espèce à surveiller)
- Moule zébrée, *Dreissena polymorpha* (espèce à surveiller), présence à vérifier en eaux calmes en Limousin

Insectes

- Frelon asiatique, *Vespa velutina* (invasive potentielle)
- Coccinelle asiatique, *Harmonia axyridis* (invasive potentielle)

Bryozoaires

- *Pectinatella magnifica* (espèce à surveiller)

Champignon

- Anthurus d'Archer, *Clathrus archeri* (espèce à surveiller)

Espèces végétales

Espèces aquatiques

- Jussie des marais, *Ludwigia grandiflora* (invasive avérée), espèce interdite depuis un arrêté ministériel du 2 mai 2007 (JO du 17 mai 2007)
- Lagarosiphon, *Lagarosiphon major* (invasive avérée)
- Myriophylle du Brésil, *Myriophyllum aquaticum* (invasive avérée)
- Aponogeton, *Aponogeton distachyos* (invasive potentielle)
- Elodée du Canada, *Egeria canadensis* (invasive potentielle)
- Elodée dense, *Egeria densa* (invasive potentielle)
- Elodée de Nuttall, *Elodea nuttallii* (invasive potentielle)
- Azola fausse filicule, *Azolla filiculoides* (espèce à surveiller)

Espèces riveraines

- Renouée du Japon et hybrides, *Fallopia japonica* (invasive avérée)
- Impatience glanduleuse, *Impatiens glandulifera* (invasive avérée)
- Lysichiton, *Lysichiton americanus* (invasive avérée)
- Bident à fruits noirs, *Bidens frondosa* (invasive potentielle)
- Impatience de Balfour, *Impatiens balfourii* (invasive potentielle)

Autres espèces

- Ambroisie à feuilles d'armoise, *Ambrosia artemisiifolia* (invasive avérée)
- Berce du Caucase, *Heracleum mantegazzianum* (invasive avérée)
- Buddleia, *Buddleia davidii* (invasive avérée)
- Phytolaque d'Amérique, *Phytolacca americana* (invasive avérée)
- Vergerette de Blake, *Conyza blakei* (invasive avérée)
- Vergerette de Buenos Aires, *Conyza bonariensis* (invasive avérée)
- Vergerette du Canada, *Conyza canadensis* (invasive avérée)
- Vergerette de Sumatra, *Conyza sumatrensis* (invasive avérée)
- Robinier faux acacia, *Robinia pseudoacacia* (invasive potentielle)
- Erable negundo, *Acer negundo* (invasive potentielle)
- Sénéçon du Cap, *Senecio inaequidens* (invasive potentielle)
- Ailanthé, *Ailanthus altissima* (invasive potentielle)
- Vigne vierge, *Parthenocissus inserta* (invasive potentielle)
- Aster de Virginie, *Symphyotricum novi-belgii* (invasive potentielle)
- Aster lancéolé, *Symphyotricum lanceolatum* (invasive potentielle)
- Onagre, *Oenothera biennis* (invasive potentielle)
- Solidage du Canada, *Solidago canadensis* (invasive potentielle)
- Solidage glabre, *Solidago gigantea* (invasive potentielle)
- Sporobole d'Inde, *Sporobolus indicus* (invasive potentielle)
- Galinsoga cilié, *Galinsoga quadriradiata* (invasive potentielle)
- Herbe du diable, *Datura stramonium* (espèce à surveiller)

Bryophytes

- *Campylopus introflexus* (invasive potentielle)

Le Bambou (*Phyllostachys* sp.), le Sumac de Virginie (*Rhus typhina*) et la Verge d'or du Canada (*Solidago canadensis*) sont ajoutés à cette liste car ils sont identifiés sur les bords Dronne et présentent un caractère envahissant.